PROGRAMME CDH POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES, LÉGISLATIVES ET RÉGIONALES 2014

Vivre mieux, c'est possible !

Vivre mieux, c'est possible ! C'est notre conviction et la base de notre engagement pour la prochaine législature. Notre projet de société porte un nom : le développement humain. Il vise la croissance de la qualité de vie, par l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, la sécurité. Il repose sur une évidence. **Pour vivre mieux, nous n'avons pas tant besoin de faire « plus » :** plus de biens, plus d'argent, plus de vitesse, mais aussi plus de stress, plus de pollution, plus d'inégalités… **Nous avons surtout besoin de faire « mieux ».**

Aujourd'hui, plus de 80% de la population a le sentiment que leurs enfants auront une vie plus difficile que la leur. C'est inacceptable. Nous refusons le choix de la morosité. La Belgique est un pays riche, riche de talents et de compétences, occupant une situation stratégique au centre de l'Europe. Nous avons notre destin entre les mains. Nous pouvons être un moteur d'avenir et **offrir aux générations futures une vie plus belle**.

Construire l'avenir

Le prochain scrutin n'est pas un scrutin comme les autres. Il sera décisif pour l'avenir de notre pays. Les parlements régionaux et communautaires, le parlement fédéral, le parlement européen, tous vont être renouvelés. Mais surtout, nous allons connaître la plus longue période sans élections depuis la Deuxième Guerre mondiale : quatre ans et demi avant les prochaines élections locales ! Quel contraste avec les huit années électorales que nous avons connues en douze ans. Quel contraste avec la législature qui s'achève.

Depuis 2007, notre pays a été traversé par une double crise sans précédent : une crise institutionnelle qui a hypothéqué l'avenir de notre pays et une crise financière mondiale qui a fait basculer l'ensemble de nos économies et provoqué une crise sociale et budgétaire : croissance économique atone, montée du chômage, crise de l'Euro et des dettes souveraines, plans de rigueur et mesures d'austérité… Le Gouvernement actuel a fait front. Il a réussi à apaiser les conflits communautaires grâce à la sixième réforme de l'Etat. Il a également remis la Belgique sur les rails de l'équilibre financier. Il a dû travailler dans l'urgence. Il a paré au plus pressé. Mais il n'a pas assez eu la possibilité de se projeter dans le futur. Nous sommes désormais à la croisée des possibles. Durant les cinq années qui viennent nous ne pouvons pas nous contenter de gérer le présent. Nous devons construire l'avenir.

Cinq leviers pour agir

Cette ambition de construire l'avenir a animé **le travail remarquable qui a été réalisé avec l'ensemble des militants du parti et de nombreuses personnes de la société civile** depuis le congrès de Louvain-la-Neuve en avril 2013. Lors de ce congrès, nous avons décidé de faire du développement humain notre projet politique. **L'opération IDéesH**, dans les mois qui ont suivi, **a fait émerger des centaines de propositions concrètes innovantes**. Elles forment le socle d'une alternative nouvelle et forte et de l'avenir que nous traçons, en particulier pour les jeunes.

C'est l'ensemble de ces propositions, c'est cette alternative enthousiasmante, qui constitue notre nouveau programme politique. Il est articulé en cinq axes qui correspondent à **cinq leviers d'actions prioritaires pour construire une société du développement humain**.

Axe 1 : « Susciter le meilleur en chacun par l'éducation et la culture »

Le premier levier est l'éducation parce que c'est d'abord en investissant dans les personnes, en aidant chacun à se réaliser, qu'il sera possible d'améliorer la qualité de vie de tous. Nos premières propositions concernent le soutien aux parents. L'enseignement, obligatoire et supérieur, constitue la deuxième dimension au centre de cet axe. C'est grâce à un enseignement de qualité que chacun pourra s'ouvrir à la culture et acquérir les compétences nécessaires pour relever les défis de notre siècle.

Axe 2 : « Mettre l'économie au service de l'humain »

L'économie est le deuxième levier. Elle est le moteur de l'activité, le cœur de la prospérité collective. En réorientant notre économie, c'est la société tout entière que nous transformons. Elle doit à la fois permettre la création des biens et services nécessaires à notre qualité de vie et offrir la possibilité à chacun d'accéder à un emploi. Mais l'économie n'est qu'un moyen pour nous permettre de vivre mieux. Elle doit donc demeurer respectueuse des personnes et de la nature.

Axe 3 : « Conclure un nouveau contrat de société »

Le troisième levier est notre système fiscal et social. Nous devons conclure un nouveau contrat de société qui établit un nouvel équilibre entre les contributions des différents revenus et qui renforce la participation sociale. La fiscalité doit mieux traduire nos objectifs : valoriser le travail ainsi que les produits et services utiles pour notre environnement et favorisant les liens humains. Notre modèle de protection sociale doit également être réformé afin de renforcer la participation de tous à la vie de la collectivité et de mieux tenir compte des nouveaux besoins.

Axe 4 : « « Rassembler par le territoire »

L'aménagement du territoire est un quatrième levier essentiel. La configuration de nos territoires, de nos lieux de vie et de notre habitat façonne nos relations sociales et les liens de solidarité. L'accès à un logement de qualité et ouvert à son environnement extérieur, la multiplication d'espaces verts ou de lieux de rencontre conviviaux et partagés nourrissent la qualité des liens sociaux. Par l'aménagement de notre territoire, nous pouvons également retrouver la maîtrise de notre temps : remplacer les temps contraints par des temps choisis. Cela passe notamment par une mobilité plus fluide et un meilleur usage des technologies.

Axe 5 : « Construire le vivre ensemble »

Le dernier levier, le cinquième, représente la synthèse de l'enjeu politique : vivre ensemble. Ce vivre ensemble, nous devons le construire collectivement. Cela demande de permettre à chaque personne de jouer son rôle de citoyen et de prendre pleinement part à la société. Mais cela exige de garantir le respect de chacun en assurant le respect des règles collectives. Enfin, il faut surmonter le repli sur soi et favoriser le dialogue entre les personnes et les cultures afin de permettre l'émergence de valeurs partagées.

Des objectifs chiffrés

Pour retrouver confiance dans l'avenir et changer notre modèle de développement, nous devons modifier la manière dont nous le mesurons. Aujourd'hui, la référence constante au PIB (Produit intérieur brut) symbolise à elle seule un modèle de développement centré sur la croissance de la quantité des biens et produits. Si nous voulons privilégier le développement humain, **nous avons besoin d'indicateurs de développement humain complémentaires au PIB** et de nous donner des objectifs précis par rapport à ceux-ci. C'est le sens du tableau que nous présentons ci-dessous.

Indicateurs de développement humain (liste non exhaustive)					
Indicateurs	**Données actuelles**	**Objectif 2025**	**Indicateurs**	**Données actuelles**	**Objectif 2025**
Enfance et éducation			*Contrat de société*		
1. Places d'accueils en pourcentage de la population 0-2,5 ans	28,30%	40%	6. Sentiment de satisfaction de vie	7,4	8
2. Pourcentage d'élèves qui terminent leur deuxième secondaire à 14 ans	60%	80%	*Environnement et cadre de vie*		
Emploi et économie			7. Pourcentage de personnes utilisant tous les jours les transports en commun ou le covoiturage	33%	50%
3. Taux d'emploi	67,20%	75%	8. Pourcentage de ménages satisfaits de leur logement	55%	80%
4. Pourcentage du PIB consacré à la recherche	2,24%	3%	*Vivre ensemble*		
Contrat de société			9. Pourcentage de la population qui se consacre au volontariat	17%	22%
5. Espérance de vie en bonne santé	63,4	70	10. Pourcentage de la population satisfait de la démocratie belge	75%	85%

Au lieu de se perdre dans d'inépuisables conflits institutionnels, les prochains gouvernements doivent faire le choix de la coopération. Nous souhaitons qu'ils s'entendent autour des indicateurs complémentaires. Pris ensemble, ils définiront une **stratégie interfédérale pour le développement humain étalée sur 10 ans**.

Cette stratégie permettra d'assurer la convergence entre les initiatives de l'ensemble des pouvoirs publics autour de lignes directrices et d'objectifs chiffrés communs devant être atteints pour 2025. Elle permettra d'orienter les politiques publiques vers un but commun, celui que nous voulons partager avec l'ensemble des citoyens et qui donne sens à notre engagement politique : **Vivre mieux !**

Axe 1
Susciter le meilleur en chacun par l'éducation et la culture

L'éducation est le fondement du développement humain. Elle l'est sur le plan personnel, elle l'est parce qu'elle contribue à améliorer notre société. L'éducation est essentielle à la construction de nos savoirs, de nos compétences et de nos valeurs. Elle contribue à dessiner notre avenir personnel et notre destin collectif. Elle détermine la part de liberté et de créativité que nous pouvons mettre à la fois au service de notre épanouissement et au service du bien commun. Elle est le levier le plus important sur lequel nous pouvons jouer si nous voulons vivre mieux.

1. Au cœur de l'éducation : les familles

L'éducation commence dès la naissance au sein de chaque famille. Le cadre familial constitue la première référence pour l'épanouissement individuel, l'apprentissage de la vie en groupe, le respect des règles de vie, la découverte de l'autre dans ses différences… Le rôle des parents est essentiel. Ils sont les premiers acteurs de l'éducation. Ils sont présents tout au long de l'apprentissage de l'enfant et de son évolution vers la vie adulte. Pour assumer pleinement leur rôle, les parents doivent pouvoir concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Pour le cdH, une réflexion s'impose tant sur la flexibilité du temps de travail et l'accès à des congés familiaux thématiques que sur l'amélioration de leur quotidien : l'extrascolaire, la mobilité, etc.

Les structures d'accueil sont le premier lieu de socialisation des enfants en dehors de leurs familles. Elles doivent être de qualité tout en correspondant également aux réalités du marché du travail afin de permettre à tous les parents d'accéder à un emploi qui soit en adéquation avec leur diplôme, leur expérience et leurs souhaits. Le « boom démographique » nécessite de nouvelles places dans les milieux d'accueil des 0-3 ans et dans les écoles. Assurer un accueil de qualité de la petite enfance est donc un enjeu prioritaire dans le processus éducatif et de lutte contre les inégalités scolaires. Par ailleurs, l'accueil extra-scolaire (avant et après l'école et pendant les vacances) ainsi que les écoles de devoirs, seront également renforcés. Enfin, l'accompagnement des jeunes connaissant de graves difficultés (situation familiale, délinquance…) comportera un important volet éducatif. Les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse sont des acteurs majeurs du système éducatif : tout doit être mis en œuvre pour donner un horizon à ces jeunes.

2. Une école ouverte au service de l'excellence

Porte d'entrée sur le monde, l'école, en particulier, offre aux parents la possibilité d'assurer à leurs enfants l'éducation qu'ils estiment conforme à la conception qu'ils ont de la destinée de l'être humain dans le respect des valeurs fondamentales de la société et de l'Etat, et de les associer à la tâche d'éducation scolaire.

L'école a pour mission de donner le goût d'apprendre et d'amener chaque élève au maximum de ses capacités en valorisant ses qualités personnelles, en déployant les formes multiples d'intelligence cognitive, sociale, émotionnelle et pratique qui permettent d'appréhender le monde, de s'exprimer et de développer une personnalité riche et équilibrée. L'école peut ainsi tirer chacun vers le meilleur,

lui apprendre le goût de l'effort et viser l'excellence pour tous : « *l'excellence collective* ». Dans cette optique, **les filières techniques et professionnelles doivent être revalorisées et constituer un véritable choix pour les élèves, au même titre que la filière générale.**

Pour développer au maximum les talents de chaque enfant, il s'agit d'articuler approche individuelle et apprentissage de la vie collective. L'école ne s'adresse pas à un hypothétique élève médian mais à chaque élève, personnellement, afin de renforcer ses qualités et prendre en compte ses difficultés. Pour cela, l'autonome des établissements scolaires doit être renforcée : pour permettre aux écoles de dégager des ressources et du temps pour répondre aux besoins de chacun, de développer des méthodes pédagogiques adaptées, pour privilégier la remédiation à la relégation ou au redoublement. L'école doit articuler personnalisation des apprentissages et démarches coopératives entre les élèves, comme entre les parents et les enseignants.

L'école doit donner la priorité aux compétences de base et en garantir la maîtrise, pour ne laisser personne sortir de l'école sans un socle commun de compétences et de connaissances. Toutefois, tous les types d'intelligence – artistique, sportive, technique, manuelle, cognitive – doivent trouver place dans notre enseignement, permettant à chaque élève de découvrir le plaisir d'apprendre, condition indispensable à une école de la réussite, et d'une revalorisation des filières techniques et professionnelles. L'école permettra ainsi aux élèves d'acquérir la capacité de trouver leur pleine place dans la construction de la société, en se souciant du développement de toutes les dimensions de l'être humain.

L'école, par les projets pédagogiques qu'elle choisit de porter, peut susciter dès le plus jeune âge la créativité et l'innovation. Au lieu de reproduire, copier ou répéter, on demande aux citoyens d'inventer, de créer, d'innover. L'école est le lieu privilégié pour susciter en chacun les forces qui lui permettront d'assurer sa construction personnelle et de s'adapter à un monde en perpétuelle mutation. **Stimuler la créativité de chaque élève, c'est une mission essentielle de l'école**. Cela passera aussi par la lutte contre les stéréotypes qui enferment les filles et les garçons dans certains secteurs.

La créativité et l'engagement des équipes éducatives (directeurs, enseignants, éducateurs, CPMS…), le foisonnement d'idées et d'énergie qui fait la richesse et la qualité des actions menées jour après jour par des milliers de professeurs et de directeurs doivent être reconnus. Pour cela, l'autonomie et le professionnalisme des équipes pédagogiques seront valorisés. Cela suppose de leur donner la possibilité de décider elles-mêmes des méthodes pédagogiques à mettre en œuvre, puisque le développement de nouvelles pratiques pédagogiques ne peut se réaliser qu'avec les enseignants. Cela suppose également de mettre à leur disposition des outils pédagogiques, des formations, des procédures d'analyse et d'évaluation des résultats de leur action et, ainsi, d'introduire une plus grande culture de la responsabilité dans le système éducatif.

La valorisation de chacune des filières de notre enseignement doit être renforcée. Chacun, en enseignement de transition ou de qualification, bénéficiera d'un projet fort et d'une perspective. Cette reconnaissance de l'apport des différentes filières impliquera les acteurs économiques et le monde du travail. Elle participera aussi à la lutte contre la fracture scolaire et la dualisation de notre système d'enseignement.

La force de l'école, ce sont ses enseignants : c'est le facteur humain qui fait la différence. Les enseignants sont les garants de la qualité du processus pédagogique et de la transmission du savoir. Aujourd'hui, trop d'enseignants sont laissés à eux-mêmes. Nous proposons que chaque enseignant soit accompagné et soutenu dès les premières années et tout au long de sa carrière, notamment en organisant le partage des meilleurs outils pédagogiques qui ont fait leur preuve ailleurs et le tutorat pour la transmission du savoir. Les pouvoirs publics, plutôt que d'être de simples contrôleurs en aval, viendront appuyer en amont l'action de l'école et de ses enseignants. L'enseignant doit pouvoir bénéficier d'une évolution et d'une flexibilité de carrière. Plus globalement, la formation initiale et

continuée des enseignants sera refondée de manière à renforcer les compétences de ceux-ci au bénéfice de tous les élèves.

3. Renforcer la qualité de l'enseignement supérieur

L'accès à l'enseignement supérieur doit être possible pour tous ceux qui y aspirent. Augmenter le nombre de diplômés est souhaitable pour construire la société de la connaissance. Encore faut-il développer les filières qui répondent le plus aux besoins de la collectivité. L'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers fondamentaux d'une part d'une société fondée sur la production, la diffusion et la valorisation des connaissances, d'autre part, du développement économique, social, environnemental et culturel de nos Régions. Dans ce but, le coût ne peut être un frein pour suivre des études supérieures.

Toutefois, notre enseignement supérieur ne pourra former davantage d'étudiants tout en conservant sa haute qualité sans bénéficier d'un refinancement. Après avoir vu toute son organisation être modifiée durant l'actuelle législature, l'enseignement supérieur doit recevoir les moyens nécessaires à son développement. Cela passera notamment par la reconnaissance et la valorisation du rôle essentiel joué par la recherche fondamentale.

Chapitre 1. Accompagner le développement personnel de chaque enfant et de chaque jeune

L'éducation des tout-petits fait l'objet d'une attention grandissante des pouvoirs publics dans notre pays. Le nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants (0-3 ans) sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en constante augmentation (même s'il reste globalement insuffisant et qu'il n'évolue pas de la même manière dans toutes les provinces) et nous avons un taux de couverture enviable par rapport à d'autres pays de l'OCDE.

Les communes et le secteur associatif accueillent de plus en plus d'enfants de 3 à 12 ans dans de bonnes conditions pendant leur temps libre, avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires. Le nombre d'écoles de devoirs a considérablement augmenté ces dernières années.

Près de 110.000 jeunes sont accueillis dans les mouvements de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles dans 90 % des communes.

Les acteurs et les lieux culturels, lieux de création et de consommation culturelle, sont nombreux et très actifs sur notre territoire. Ils contribuent au développement de la dimension immatérielle et/ou spirituelle des enfants et des jeunes. L'offre d'activités sportives est également relativement généreuse.

Toutes ces évolutions positives ne doivent pas nous faire oublier que des défis importants restent à relever : la pauvreté infantile reste importante, les inégalités socio-éducatives se creusent, les parents ont de plus en plus de difficultés à combiner la vie de famille et le travail. De plus en plus d'enfants et de jeunes doivent être pris en charge par des services d'aide à la jeunesse.

L'offre de places d'accueil pour la petite enfance (0-3 ans) reste insuffisante malgré les avancées engrangées. Plusieurs franges de la population se trouvent écartées des réseaux de garde traditionnels en raison des critères d'admission ou de la rigidité de certains horaires.

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant leur temps libre avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires (et sa qualité) reste difficile à déployer, à se démocratiser, à se renforcer en qualité pour divers motifs (cadre légal morcelé et complexe, précarité du statut et important « *turn over* » des professionnels qui travaillent dans ce secteur). Dans ce contexte aussi, il faut repenser l'organisation du temps de midi.

L'éducation sportive, culturelle, artistique n'est pas accessible pour de nombreux enfants.

Action 1. Développer les compétences et les ressources parentales pour l'éducation des enfants

L'éducation d'un enfant est (tout d'abord) *conditionnée par le bien-être de ses parents*[1] et leur capacité à exercer leurs responsabilités éducatives.

Pour le cdH, les pouvoirs publics doivent prendre davantage d'initiatives pour soutenir les parents et les services éducatifs qui les entourent.

Le cdH considère également qu'il faut soutenir financièrement les familles. Les propositions relatives aux allocations familiales et au soutien aux familles monoparentales sont détaillées aux propositions 210 (faire des allocations familiales un droit de l'enfant) et 211 (soutenir financièrement les familles monoparentales).

Proposition 1 : Donner du temps à la naissance et aider les parents à être plus disponibles

La pression du travail au sein des familles a considérablement augmenté avec les crises économiques et financières à répétition et les changements fréquents et permanents d'organisation (et de fonctions) dans les entreprises, qui découragent les salariés à prendre du temps pour leur famille par peur de perdre leur poste.

Le cdH souhaite aider les parents à mobiliser leurs compétences et leurs ressources pour pouvoir exercer leurs responsabilités éducatives et, en priorité, les aider à être plus disponibles pour leurs enfants.

Le cdH propose ainsi de :

- **immuniser les jours de congé pris avant la naissance** pour raison médicale (jusqu'à un mois) et allonger progressivement le congé de maternité et de naissance de 15 à 18 semaines (la plupart des pays européens prévoient 20 semaines), à condition que les deux parents prennent au moins 3 semaines ;
- **lutter contre les comportements discriminatoires** à l'égard des travailleuses enceintes, en améliorant l'information de celles-ci quant à leurs droits[2];
- **permettre de prendre le congé de maternité sous la forme de mi-temps** médical pour permettre une reprise du travail en douceur ;
- **adapter la durée des congés de paternité et de maternité en cas de grossesse** multiple en concertation avec les partenaires sociaux ;
- **améliorer l'information des travailleuses indépendantes** au sujet des aides qu'elles peuvent recevoir en cas de maternité via le *Registre des Remplaçants* et via les *titres-services* et élargir le droit à ces titres-services à leurs conjoints en cas de décès après l'accouchement ;
- **permettre aux parents de prendre un congé parental d'un dixième temps pendant 30 mois** pour se consacrer un demi-jour par semaine (ou un jour toutes les deux semaines) aux enfants *(actuellement le congé parental peut être pris à temps plein pendant 4 mois, à mi-temps pendant 8 mois ou à un cinquième temps pendant 20 mois*) et revoir à la hausse le montant de l'allocation à 800 euros ;

[1] La Ligue des familles, La Libre Belgique du 4 août 2013

[2] Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes, *Grossesse au travail - Le vécu et les obstacles rencontrés par les travailleuses enceintes, Etude quantitative et qualitative*, 2010.

- développer, avec les partenaires sociaux, une **flexibilité du temps de travail** pour des raisons familiales selon des formules innovantes, comme le télétravail, les « *horaires flottants* », les *« horaires individualisés* », les congés liés aux calendriers scolaires…[3] ;
- globaliser les politiques de crédit-temps et de congé parental (hors congé de maternité) dans un « ***compte épargne-temps*** » personnalisé, digitalisé par personne et applicable sur la carrière. Le compte épargne temps serait constitué de deux piliers : le pilier collectif comprenant l'ensemble des congés rémunérés selon des conditions spécifiques et le pilier personnel permettant aux travailleurs d'économiser dans des conditions fixées entre partenaires sociaux des congés personnels qui s'additionnent dès lors dans le « *compte épargne- temps* ».

Proposition phare 2 : Amener davantage les pères à s'investir dans la vie quotidienne des enfants

Selon une enquête réalisée en 2009 par l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, un père sur 5 ne prend pas les 10 jours de congé de paternité auxquels il a droit et c'est dans la catégorie des ouvriers que les problèmes se posent le plus souvent. L'attitude de l'employeur a une influence importante sur la décision de prendre un congé de paternité et sur la manière dont il se déroule.

De plus en plus de voix s'élèvent, y compris dans les rangs patronaux[4], pour rendre le congé de paternité obligatoire en vue de « *dédouaner les jeunes pères de la nécessité de justifier un choix personnel aujourd'hui marginal »* et de *« progressivement changer les habitudes et les représentations* »[5].

Concrètement, le cdH propose de :

- rendre le congé de paternité de 10 jours obligatoire (pour les travailleurs salariés et la fonction publique) afin de promouvoir l'égalité parentale et d'éviter que les pères ne dépendent du bon vouloir de leur employeur et, dans un second temps, d'étendre progressivement le congé de paternité à 15 jours ;
- à terme, permettre à la mère et au père de se partager une partie du congé de maternité et de paternité supplémentaire ;
- poursuivre la sensibilisation des employeurs à la parentalité des travailleurs masculins (diffuser un guide sur la parentalité et l'illustrer des bonnes pratiques des entreprises pour encourager les responsabilités parentales, et de paternité en particulier) ;
- octroyer aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidants une assurance-paternité à l'instar de ce qui existe pour les salariés[6].

[3] Dans certains pays, les parents salariés ont le droit de demander à leurs employeurs des horaires de travail flexibles et ceux-ci doivent justifier un éventuel refus (Pays-Bas, Royaume-Uni). L'OCDE encourage cette pratique in « *Bébés et Employeurs : concilier vie familiale et vie professionnelle* », L'Observateur de l'OCDE, juillet 2008

[4] Laurence Parisot, Présidente du Medef, www.lexpress.fr, publié le 7 mars 2011.

[5] Monique Boutrand, Secrétaire nationale de la CFDT Cadres, Le Monde du 7 juin 2011

[6] Proposition de loi déposée par Christian Brotcorne (cdH) visant à octroyer aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidant une assurance paternité (doc. 52K0536).

Proposition 3 : Permettre à chaque parent d'être accompagné dès la naissance d'un enfant

Pour que chaque parent soit accompagné dès la naissance d'un enfant, le cdH propose de :

- augmenter le nombre de travailleuses médico-sociales (les « TMS ») de l'ONE qui visitent les jeunes parents et leurs enfants à leur domicile lors de la naissance, de les outiller sur le plan informatique et d'encourager financièrement les médecins à collaborer au sein de l'ONE ;
- prévoir une offre de « *consultations pour enfants* » de l'ONE répondant aux besoins liés au boom démographique; rénover leurs locaux ; former les bénévoles qui y travaillent, valoriser et certifier leur expérience ;
- prévoir un contrôle médical annuel obligatoire (soit par l'ONE, soit par un médecin) pour les enfants entre 0 et 5 ans afin de ne pas laisser des enfants totalement inconnus des services d'aide à la petite enfance.

Proposition 4 : Accompagner les parents vulnérables (et leurs enfants) de manière adaptée

L'accompagnement des parents vulnérables exige des initiatives adaptées à leur situation. Le cdH propose ainsi de :

- développer une stratégie transversale entre tous les niveaux de pouvoirs pour renforcer l'aide et les services à l'égard des familles monoparentales et notamment à bas revenus principalement en matière de titres-services sociaux, accès au logement, chèques ALE pour garde d'enfants à domicile, flexibilité horaire en cas de travail, accès aux crèches, etc.
- soutenir financièrement les services d'accueil spécialisé de la petite enfance (les « SASPE ») qui accueillent / recueillent les enfants en danger et en difficulté (financer à 100% les normes d'encadrement que ces services doivent respecter ; mieux couvrir leurs frais de fonctionnement) et augmenter le nombre de places pour les enfants ;
- prévoir un accompagnement social (et une coordination entre différents intervenants sociaux) des parents qui mendient dans la rue avec leurs enfants (intégration socio-professionnelle, accès à un logement, intégration scolaire des enfants avec l'aide éventuelle de médiateurs…);
- financer les projets (y compris les projets associatifs) soutenant les mères en prison et visant à maintenir le lien enfant-parents en prison ;
- conforter les services d'interprétariat social et médiateurs interculturels actifs dans les « *consultations pour enfants* » de l'ONE pour soutenir les parents ne parlant pas le français ;
- renforcer les services de parrainage accueillants des enfants défavorisés le weekend et les vacances, ou s'engageant à suivre, aider et financer la scolarité de l'enfant.

Proposition 5 : Lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités socio-éducatives

Près d'un enfant sur 5 grandit dans la précarité en Belgique. 50 % des personnes en situation de pauvreté en Wallonie sont des familles monoparentales.

La pauvreté des enfants n'est que le reflet de la pauvreté des familles. Elle affecte particulièrement leur développement, leur santé, leur éducation, leur bien-être psycho-social, leur parcours scolaire.

Le cdH propose de :

- augmenter l'enveloppe destinée aux CPAS pour les aides individuelles (au cas par cas) et collectives (via un service jeunesse) aux enfants en situation de pauvreté (soutien scolaire, aide à l'achat d'outils pédagogiques, financement d'activités comme les classes de neige, remboursement de l'affiliation à un club sportif…); organiser un échange de bonnes pratiques entre les CPAS[7] ;
- coordonner un travail en réseau, multisectoriel et multidisciplinaire, pour mieux soutenir les familles précarisées, avant et autour de la naissance (plus de partenariats locaux entre les consultations ONE, centres de santé, services d'aide aux familles, maisons médicales, CPAS…)[8];
- soutenir financièrement les projets (associatifs) visant à aider les parents à domicile à stimuler l'acquisition du langage ; prévoir, dans les « *projets santé-parentalité* » des consultations pour enfants et dans les projets pédagogiques des crèches et autres lieux d'accueil de la petite enfance où les indicateurs sont les plus défavorables, des moyens humains formés pour suivre et faire progresser les enfants en retard dans l'apprentissage du langage ;
- multiplier les « lieux de rencontres enfants-parents » et « haltes-accueil », qui aident particulièrement les parents isolés et/ou défavorisés à s'insérer socio-professionnellement ;
- améliorer la formation des professionnels de l'enfance du vécu des familles vivant dans la pauvreté, améliorer ainsi la communication avec les parents et rendre leurs services plus accessibles ;
- ajouter une nouvelle catégorie à la loi sur le revenu d'intégration sociale (RIS) pour le parent hébergeant un enfant dans le cadre de la garde alternée (famille monoparentale)[9].

Proposition 6 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Souvent, les parents se soutiennent mutuellement dans les questions d'éducation. Parfois l'aide vient de la famille élargie. Mais souvent, ce soutien n'est pas ou plus disponible. C'est le cas notamment pour de nombreuses familles monoparentales.

Il nous est apparu nécessaire de traiter des questions d'éducation dans les crèches, milieux d'accueil des enfants et des adolescents, dans les écoles, les médias et de proposer aux parents des occasions de partage sur les questions éducatives et d'être, ainsi, sensibilisé et renforcés dans leur rôle d'éducateurs de l'enfant(si l'école souhaite rester efficace, elle ne peut pas remplacer les parents dans l'éducation à tous les niveaux).

Le cdH propose de :

- déployer et financer un réseau de service d'éducation à la parentalité via le tissu associatif ;

[7] Prévu dans le Plan national de lutte contre la pauvreté infantile de 2013.
[8] La Fondation Roi Baudouin a lancé un appel à projet en ce sens.
[9] Plan National de lutte contre la pauvreté infantile déposé au Fédéral en juin 2013

- renforcer le partenariat entre les parents et l'école ; impliquer plus largement les associations de parents actives dans les écoles au développement des ressources parentales (soirées thématiques…) ;
- accompagner, via notamment les écoles de devoirs, les parents qui le souhaitent dans le suivi quotidien de la scolarité de leurs enfants ;
- renforcer l'apprentissage de la langue d'enseignement chez les parents ; développer des outils spécifiques pour certains parents rencontrant des difficultés langagières en adaptant les messages et supports de communications ;
- mobiliser les professionnels de l'éducation (accueillantes d'enfants, éducateurs…) pour informer et soutenir les parents dans les questions qu'ils se posent ;
- soutenir les groupes de paroles et d'échanges entre parents ;
- offrir une palette de services aux familles qui en ont spécialement besoin : services d'aide familiale à domicile, aide éducative prévue dans le cadre de l'aide à la jeunesse, renforcement de l'accompagnement des parents post-adoption et des familles d'accueil au travers des services de première ligne existants (PSE, PMS, …) ;
- appuyer les efforts des parents en matière d'éducation à la santé de leurs enfants : mieux organiser et mieux rembourser le dépistage et le traitement précoce de l'obésité des enfants ; améliorer l'offre de soins en santé mentale des enfants (augmentation du nombre et de la capacité des services spécialisés et meilleure répartition sur le territoire) ; poursuivre les efforts en matière de lutte contre les assuétudes (jeux vidéos, tabac, drogue et alcool) et sensibiliser les jeunes aux dangers du « *binge drinking* » ;
- sensibiliser les parents aux dangers d'internet, de la cyberhaine, de l' « *hypersexualisation* » des enfants, de la montée du radicalisme religieux dans notre société,… ;
- créer dans le chef de la télévision/radio de service public une obligation de traiter des questions d'éducation via de courtes capsules et à une heure de grande écoute et relancer le portail *familles.be* qui doit traiter de toutes les questions intéressant les familles ;
- développer localement des lieux (des « *Maisons de l'enfance et des familles* ») où se rassemblent différents services : accompagnement pré et post-natal, consultations ONE, crèche, halte-accueil, soutien à la parentalité, lieux de rencontres enfants-parents, écoles de devoirs, projets intergénérationnels … pour offrir, localement, aux parents des réponses à leurs besoins de manière globale et transversale ;
- promouvoir auprès des parents une information sur l'environnement et les lieux de vie sains dans lesquels l'enfant pourra se développer d'une manière équilibrée dans son cadre familial ;
- accentuer les politiques de prévention et d'éducation en matière d'alimentation saine et d'usage raisonné des médias pour les jeunes enfants.

Proposition 7 : S'assurer qu'en cas de séparation, chaque parent assume sa part contributive pour l'éducation et l'entretien des enfants

Pour le cdH, il est essentiel qu'en cas de séparation, chaque parent continue à contribuer à l'éducation et à l'entretien des enfants. La loi du 19 mars 2010 oblige le juge à objectiver les parts contributives de chacun des parents pour l'éducation et l'entretien de leurs enfants, ce qui permet au contributeur de mieux accepter le montant qu'il doit payer. Par ailleurs, un « *Service des créances alimentaires* » a été créé pour octroyer des avances sur les pensions alimentaires pour les enfants dans les cas où le parent-débiteur alimentaire ne s'acquitte pas de sa dette.

Ces deux dispositifs peuvent être améliorés. Le cdH propose ainsi de :

- relever les plafonds de revenus autorisés pour pouvoir bénéficier des avances sur pensions alimentaires accordées par le Service des créances alimentaires (SECAL) dont l'accès doit devenir, à terme, entièrement gratuit pour les personnes devant recevoir une pension ; relever le montant de l'intervention du SECAL pour ces avances et y intégrer la charge financière d'un enfant handicapé ;
- mettre en place la « *Commission des contributions alimentaires* » chargée par la loi d'établir des recommandations claires en matière de calcul objectif des pensions alimentaires.

Proposition 8 : Soutenir les parents dans leurs projets d'adoption

La procédure d'adoption peut encore être améliorée. Le cdH propose de :

- revoir la procédure en adoption afin d'inviter le juge à statuer sur l'aptitude à adopter des parents dans un délai raisonnable (1 mois à dater du moment où il dispose de l'enquête sociale);
- étendre la durée de validité du jugement d'aptitude à 5 ans (pour une adoption interne et internationale) et permettre au jugement d'aptitude d'être utilisé pour une ou plusieurs procédures d'adoption concernant 1 ou plusieurs enfants ;
- allonger le congé d'adoption à 15 semaines à prendre dans les 2 mois qui suivent l'accueil effectif de l'enfant dans la famille (2 semaines supplémentaires en cas d'adoption de plusieurs enfants et congé doublé si l'enfant est en situation de handicap) ;
- permettre de prendre le congé d'adoption avant l'accueil effectif de l'enfant, notamment pour les voyages à l'étranger et ce en étant protégé contre le licenciement ;
- permettre la déductibilité fiscale des frais liés à l'adoption lors de la déclaration d'impôts.

Proposition 9 : Reconnaître pleinement le rôle éducatif des parents d'accueil

Les parents d'accueil offrent aux enfants relevant de l'aide à la jeunesse un cadre de vie, affectif et éducatif stable et sécurisant tout en évitant la rupture des liens avec leurs parents d'origine. Ces parents d'accueil font œuvre éducative. Ils connaissent cependant, dans leur vie quotidienne, des problèmes pratiques. Ils doivent obtenir l'accord des parents d'origine de l'enfant pour de nombreuses démarches et décisions (choix d'une école, ouverture d'un compte en banque, quitter la Belgique, actes médicaux, loger chez une autre personne). Sans remettre en cause la place et les responsabilités des parents d'origine, il serait souhaitable de convenir de certaines situations dans lesquelles il ne serait pas nécessaire de requérir les autorisations et signatures des parents d'origine.

Le cdH propose de :

- reconnaître pleinement le statut des parents d'accueil, notamment en leur octroyant le droit à un congé parental. Ils n'ont droit actuellement qu'à 6 jours de congé pour effectuer les démarches liées au placement ;
- donner aux parents d'accueil la possibilité de prendre des décisions pratiques dans la vie quotidienne de l'enfant sans empiéter sur les droits fondamentaux des parents d'origine ;
- raccourcir les délais de paiement des frais journaliers et de remboursement des frais spéciaux (frais médicaux…) ;
- organiser de larges campagnes de communication et sensibilisation pour augmenter le nombre de parents d'accueil.

Proposition 10 : Reconnaître la parenté sociale

La parenté sociale s'appliquerait à différents types de situations familiales où un enfant sans être biologiquement et juridiquement l'enfant d'une personne, est élevé par cette personne qui cohabite avec son parent (marié ou non) et a contracté à son égard un engagement éducatif.

Cette nouvelle figure juridique permettrait, sans toucher à la filiation de l'enfant, d'attribuer à cette personne des droits limités et des devoirs.

Le cdH propose de :

- envisager d'accorder au beau-parent d'un enfant, dans certaines conditions très strictes, des droits limités et des devoirs à l'égard de l'enfant de son partenaire (cohabitant ou marié) lorsqu'il existe un lien affectif particulier, pour autant que la cohabitation affective dure depuis au moins cinq ans.

  Dans tous les cas, la parenté sociale doit être sollicitée auprès du tribunal de la famille par les deux parents de l'enfant ou par le parent unique de l'enfant (l'autre parent biologique étant décédé ou privé de l'autorité parentale).

  La parenté sociale ne pourra être reconnue par le tribunal que s'il existe un lien affectif particulier entre l'enfant et le partenaire de son parent et que l'attribution de la parenté sociale correspond au meilleur intérêt de cet enfant.

  Le tribunal devra rejeter la demande si elle est préjudiciable à l'enfant ou à l'exercice par le père ou la mère de l'enfant de ses propres responsabilités parentales.

  En aucun cas, la parenté sociale ne pourra préjudicier aux droits et obligations du/des parent(s) biologiques[10].

[10] Doc 53, n° 819/001 de Christian Brotcorne

Action 2. Investir massivement dans l'accueil de la petite enfance

L'accueil de jeunes enfants dans les milieux d'accueil (crèches, accueillantes d'enfants…) répond certainement à un besoin économique (le travail des parents). Mais surtout, en raison de leur fonction pédagogique, d'intégration et de socialisation, les milieux qui accueillent la petite enfance stimulent leur développement physique, psychique et social, facilitent leur entrée à l'école et leur parcours scolaire.

Or, si le nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants (0-3 ans) sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en constante augmentation, il reste globalement insuffisant et n'évolue pas de la même manière dans toutes les provinces.

La pénurie de places d'accueil aggrave les inégalités sociales (l'organisation des listes d'attente dans les crèches a des effets de sélection sociale des inscrits). Elle affecte particulièrement les enfants de familles socio-économiquement moins favorisées (ayant un faible niveau d'étude ou ayant connu une histoire migratoire) qui ont besoin de bénéficier des avantages éducatifs des milieux d'accueil (voyez les études de l'OCDE sur le sujet).

Proposition phare 11 : Créer 10 000 places d'accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans d'ici 2018

Des efforts considérables ont été réalisés au cours de ces dernières années pour créer des places d'accueil. Entre 2004 et fin 2012, 11.396 places ont été créées. La FWB compte actuellement 39 974 places (chiffre décembre 2012) sans compter les 8.000 places flamandes en Région bruxelloise.

Des défis importants restent toutefois à relever. Les prévisions démographiques, la diversification des types de famille, la moins grande disponibilité des grands-parents (en raison notamment de la pression économique), la précarisation des contrats de travail, etc. sont autant d'éléments attestant de la nécessité de développer une politique d'accueil de la petite enfance ambitieuse et d'y conférer les moyens nécessaires. Le manque de places d'accueil affecte les conditions de vie des familles en obligeant un des parents ou le seul parent à renoncer à travailler ou à réduire son temps de travail.

Le cdH propose de :

- donner une nouvelle impulsion à la programmation pluriannuelle de création de places d'accueil (que l'on appelle le Plan Cigogne III) pour créer 10.000 places d'ici 2018 (contre 8.400 qui sont déjà prévues) ; ces places doivent être réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des réalités socio-économiques régionales, du boom démographique annoncé dans certaines communes, du taux de couverture actuel des régions, de la demande réelle,… ;
- mieux couvrir les frais de fonctionnement des milieux d'accueil subventionnés ;
- garantir une plus grande solidarité entre les milieux d'accueil qui perçoivent d'importantes participations financières parentales (PFP) et ceux qui perçoivent de faibles PFP ;
- soutenir les milieux d'accueil collectifs non subventionnés (en équipements et en accompagnement) ; donner la possibilité aux milieux d'accueil non subventionnés de pratiquer la participation financière des parents en fonction des revenus en échange d'aides ou de primes des autorités publiques ; simplifier les actes administratifs ;
- inclure la création de places d'accueil dans la Responsabilité sociale des Entreprises (RSE) au moyen de dispositifs fiscaux (ou de primes) et d'un partenariat (ou mécénat) avec les milieux d'accueil au sein desquels elles pourraient bénéficier d'une priorité de places pour leurs

employés tout en garantissant l'ouverture de cette structure d'accueil à d'autres enfants dans un souci de mixité sociale ;

- contraindre les grands projets immobiliers à prévoir une infrastructure spécifique à l'accueil de l'enfance dans les charges d'urbanisme ; intégrer les besoins d'accueil de la petite enfance dans le cadre de projets de construction de nouveaux bâtiments scolaires ; encourager le développement de projets pilotes en matière de création de places d'accueil notamment dans les gares ;
- revoir les normes d'encadrement des différents types d'accueil de la petite enfance afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil dans un objectif de qualité de l'accueil et de viabilité financière de l'ensemble des milieux d'accueil[11] ;accorder une attention particulière aux milieux d'accueil et accueillant(e)s bruxellois qui, suite à la nouvelle règlementation de la Communauté flamande en la matière[12], souhaitent passer de Kind & Gezin à l'ONE (en gardant à l'esprit la situation particulièrement délicate des milieux d'accueil « enkel gemeld » qui n'ont que jusque fin 2014 pour se conformer aux nouvelles règles).

Proposition phare 12 : Valoriser les accueillantes d'enfants

Les services d'accueillant(e)s représentent aujourd'hui 25% des places d'accueil des 0 à 3 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré la demande croissante de places d'accueil de la petite enfance, le nombre d'accueillant(e)s conventionné(e)s est en diminution. La précarité du statut des accueillant(e)s explique ce déclin.

Les accueillant(e)s conventionné(e)s ne perçoivent pas de salaire mais un défraiement par jour et par enfant (17,08 euros par jour et 10,25 euros par demi-jour par enfant accueilli). Leur revenu varie donc fortement d'un mois à l'autre en fonction de la présence des enfants. L'absence de sécurité financière (droit aux allocations de chômage, revenu fixe, …) et de sécurité sociale, le faible niveau de revenu, les horaires de travail, les exigences et responsabilités inhérentes à la profession poussent ainsi bon nombre d'accueillant(e)s à quitter la profession et en découragent d'autres à le devenir.

Pour soutenir les accueillantes d'enfants, le cdH propose de :

- verser à chaque accueillant(e) conventionné(e) un revenu minimum mensuel garanti et un pécule de vacances ;
- octroyer aux accueillant(e)s conventionné(e)s qui le souhaitent un statut complet de travailleur salarié, similaire à celui du travailleur à domicile dès la conclusion d'un contrat de travail avec leur service d'encadrement ;
- prévoir un régime spécifique de réduction des cotisations sociales pour les Services d'accueillant(e)s d'enfants qui les emploient ;
- créer si nécessaire de nouveaux Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s ; renforcer ces Services en révisant les normes relatives au personnel minimal requis afin de garantir leur qualité ;
- offrir aux accueillantes d'enfants une priorité pour intégrer les services de l'ONE lorsqu'une place y devient vacante et si les qualifications de l'accueillante sont en correspondance avec les critères de l'emploi à y pourvoir ;

[11] Dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'arrêté MILAC (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil).

[12] Décret flamand du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil des bambins et des bébés.

- développer les projets de co-accueillantes pour lesquels deux ou plusieurs accueillantes d'enfants se mettent ensemble dans un lieu pour lequel elles reçoivent une prime, partagent les frais et peuvent accueillir un nombre raisonnable d'enfants ;
- assurer un soutien des pouvoirs locaux aux accueillant(e)s d'enfants, autonomes ou conventionné(e)s, par le biais par exemple d'une prime communale à l'équipement pour couvrir les dépenses concernant la sécurisation et l'aménagement du lieu d'accueil ou encore l'achat de matériel pédagogique et par leur intégration dans les réseaux locaux d'accueil de la petite enfance afin de permettre notamment d'assurer une coordination locale de l'accueil de la petite enfance et de communiquer aux parents les places disponibles ;
- améliorer l'encadrement des accueillant(e)s autonomes et des candidat(e)s par les agents conseils de l'ONE ;
- prévoir un service de remplacement des accueillantes en maladie par des accueillantes volantes dans le cadre des réseaux locaux de la petite enfance (voir proposition 14).

Proposition 13 : Diversifier les types d'accueil de la petite enfance

Les milieux d'accueil «classiques» ne suffisent plus à répondre aux besoins des parents. Les demandes d'accueil flexible, de haltes-accueil, d'accueil d'urgence ne cessent d'augmenter. Et le transfert du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) aux Communautés sera une occasion de réfléchir aux moyens à affecter à la diversification des milieux d'accueil.

Le cdH propose à cet égard de :

- développer et soutenir financièrement les haltes-accueil et l'accueil d'urgence afin de répondre aux besoins ponctuels des parents (suivre une formation, se présenter à un entretien d'embauche, se reposer en cas de maladie…) ;
- développer un accueil flexible pour répondre, par exemple, aux besoins des parents qui travaillent à des horaires non conventionnels ou à ceux qui suivent des formations en cours du soir ;
- structurer et subventionner le secteur de l'accueil d'enfants malades avec les milieux d'accueil eux-mêmes, les employeurs et les mutualités dans le cadre de partenariats intégrés ;
- prendre en compte les moyens transférés dans le cadre du FESC pour le développement de ces modes de prise en charge à besoins spécifiques.

Proposition 14 : Créer des équipes mobiles d'accueillant(e)s

Il est nécessaire d'imaginer des formules innovantes pour répondre aux besoins de garde d'enfants malades à domicile ou en milieu hospitalier, pour remplacer des accueillant(e)s malades ou en formation, pour renforcer les effectifs des milieux d'accueil intégrant des enfants à besoins spécifiques… Ces accueillant(e)s volantes doivent également pouvoir intervenir afin d'assurer le remplacement d'accueillant(e)s en congé maladie.

Le cdH propose donc de :

- créer ou renforcer des équipes mobiles d'accueillant(e)s « volantes » dans chaque Comité subrégional de l'ONE.

Proposition 15 : Rendre les places d'accueil plus accessibles

15% des parents ne trouvent pas de solution d'accueil pour raisons financières. Le coût de l'accueil reste un obstacle et cela, même dans un milieu d'accueil subventionné pratiquant la participation financière parentale (PFP) en fonction des revenus des parents. L'accessibilité ne doit ainsi pas être pensée qu'en termes financiers, elle doit également être réfléchie sur les plans géographique et culturel. Par ailleurs, bon nombre de parents se perdent dans le dédale que représente la recherche d'une place d'accueil.

Le cdH propose de :

- créer davantage de places subventionnées dans les milieux d'accueil qui demandent aux parents une participation financière (une PFP) selon leurs revenus (suivant un barème) ;
- améliorer la progressivité de ce barème de la PFP pour favoriser l'accès des familles de bas ou moyens revenus ; supprimer l' « *intervention accueil* » en faveur des parents aux bas revenus et utiliser les marges budgétaires ainsi retrouvées pour réviser la « PFP » ;
- revoir les critères de priorité d'accès aux milieux d'accueil afin de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières : accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants, sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire… ;
- sensibiliser les familles qui, pour des raisons notamment d'ordre culturel, refusent de confier leurs enfants à des milieux d'accueil lors des consultations ONE ;
- simplifier pour les parents la recherche de places d'accueil par une information centralisée de l'offre et des places disponibles.

Proposition 16 : Mieux intégrer les enfants porteurs d'un handicap dans les milieux d'accueil

Des efforts ont été réalisés pour aider les milieux d'accueil dits « ordinaires » à accueillir des enfants porteurs d'handicap dans de bonnes conditions. Il faut poursuivre cet objectif.

Le cdH propose de :

- continuer à soutenir les milieux d'accueil qui accueillent un enfant en situation d'handicap (cellule de renfort et dispositif de soutien) ; renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance sur ce sujet ; poursuivre les collaborations entre l'ONE et les institutions référentes en matière de handicap (AWIPH et Phare).

Proposition 17 : Professionnaliser l'accueil de l'enfance

L'ONE a fait analyser les dispositifs de formation du personnel travaillant dans les différents modes d'accueil des enfants de 0 à 12 ans. Il apparaît que les niveaux de formations initiales dans le champ de l'enfance sont « insuffisants »[13].

Le cdH propose de :

- améliorer la formation des accueillants, construire des « *référentiels métiers*, *de compétences et de formation* » pour les fonctions d'accueil de l'enfance, d'encadrement et de direction de milieux d'accueil 0-12 ans ;

[13] A. César, A. Dethier, N.François, A. Legrand, F. Pirard, en collaboration avec P. Camus, P. Humblet et F. Parent, sous la direction scientifique de Florence Pirard, « *Formations initiales dans le champ de l'accueil de l'enfance (0-12 ans)* », Liège, juillet 2012.

- développer des systèmes de validation des compétences pour les métiers de l'enfance ;
- développer une filière de formation « professionnalisante » notamment via l'IFAPME ;
- étudier, en s'inspirant des expériences étrangères, la création d'une formation relative aux métiers de l'enfance de niveau supérieur ;
- développer des dispositifs permettant la recherche de complémentarité et la non-concurrence entre accueillants professionnels et accueillants bénévoles ;
- atteindre progressivement l'alignement des barèmes des fonctions d'infirmières, assistantes sociales et puéricultrices sur ceux du secteur hospitalier ; revaloriser les fonctions administratives, logistiques qui participent à la bonne réalisation des missions socio-éducatives confiées à un milieu d'accueil.

Action 3. Prévoir pour chaque enfant un accueil de qualité, avant, pendant et après l'école

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant leur temps libre, avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires (et sa qualité) est devenu une question cruciale dans l'organisation du temps des parents.

Saviez-vous que 226 communes sur 272 ont aujourd'hui un projet d'accueil « ATL »[14] ?

Cela représente 89,5 % des communes en province de Namur, 85,2 % des communes dans le BW, 93,2% des communes dans le Luxembourg, 81,2 % des communes dans le Hainaut, 78,9 % des communes à Bruxelles et 76 % des communes à Liège[15].

L'Accueil Temps Libre, c'est plus de 1.600 opérateurs (services communaux ou associatifs) d'accueil extrascolaire financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De nombreux dispositifs existent, mais la demande d'accueil extra-scolaire et pendant les congés scolaires, reste criante en Wallonie et à Bruxelles. L'offre d'activités doit continuer à se déployer, à se démocratiser, à se renforcer en qualité. Cette offre souffre actuellement d'un sous-financement des initiatives, d'un cadre légal morcelé et complexe, de la précarité du statut et de l'important « *turn over* » des professionnels qui travaillent dans ce secteur. Les écoles sont, elles-mêmes, souvent démunies pour offrir un temps extrascolaire de qualité. Et la responsabilité de ces activités ne peut leur incomber : elles sont déjà confrontées à de nombreux problèmes d'organisation sans pouvoir prendre à leur charge cet élément supplémentaire.

L'offre d'accueil reste insuffisante le mercredi après-midi, les jours de conférences pédagogiques, durant les vacances de Pâques et de Toussaint, au début et à la fin des vacances d'été. Des efforts sont à faire pour les locaux. L'accessibilité financière des activités organisées par les associations culturelles et sportives pose problème et des activités manquent pour les enfants en milieu rural. Les problèmes de mobilité entre les milieux d'accueil restent d'actualité à certains endroits. Le rôle de la coordinatrice (-teur) ATL n'est pas suffisamment reconnu sur le terrain. Les plaines de jeux pendant les vacances scolaires sont saturées. Il est devenu difficile de trouver du personnel compétent et en nombre suffisant[16].

L'école est de plus en plus sollicitée pour remplir des tâches éducatives que les familles, soumises à des pressions diverses, ne parviennent plus à remplir. Elle est invitée à répondre à de nouvelles demandes des familles soucieuses de concilier horaires professionnels et horaires scolaires et d'offrir aux enfants des activités parascolaires de qualité (culturelles, artistiques, sportives, de sensibilisation aux sciences, à l'informatique et aux langues).

L'école ne peut répondre, à elle seule, à toutes ces sollicitations. Elle doit se concentrer sur son métier : l'enseignement. Elle peut cependant faire appel à des partenariats extérieurs, être à l'initiative de collaborations ou être au cœur de nouvelles collaborations intersectorielles.

C'est ce que les Pays-Bas appellent les « *écoles ouvertes* ». Ces « *écoles ouvertes* » à leur environnement, aux clubs de sport locaux, aux académies de musique, aux associations diverses accueillant les enfants pendant leur temps libre, aux services d'aide à la jeunesse, … proposent à partir du réseau local, des activités aux enfants qui développent tant leur capital intellectuel, que manuel, artistique, culturel, physique, social, et humain et de la sorte soutiennent leur scolarité.

Il n'y a pas de modèle unique d'école ouverte. Ce sont les acteurs locaux de la commune ou du quartier, scolaires et para/extra-scolaires, leurs savoir-faire, les partenariats qu'ils créent entre eux, les objectifs socio-pédagogiques communs qu'ils se donnent, leur degré d'implication dans le réseau

[14] Chiffre au 31 décembre 2012.
[15] Rapport annuel 2012 de l'ONE, p. 92.
[16] OEAJ, 2012

qu'ils tissent, et surtout, les actions communes qu'ils réalisent ensemble, qui donnent corps à l'« *école ouverte* ».

Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour réussir le projet : chaque partenaire éducatif doit conserver sa particularité, son métier tout en abandonnant une part de son autonomie pour entrer dans une seule et véritable organisation ; un coordinateur doit être investi de la mission de mise en réseau des partenaires ; tous les enfants doivent avoir accès financièrement à tous les projets qui seraient proposés.

Proposition phare 18 : Créer des écoles ouvertes

Plus de 470.000 enfants en Communauté française prennent chaque jour le chemin de l'école maternelle et primaire et avec l'évolution démographique, ils seront encore plus nombreux demain. Plus de 20% d'entre eux fréquentent quotidiennement l'accueil extrascolaire avant et/ou après l'école. Ces chiffres tendent à augmenter d'année en année.

Les enquêtes, notamment celle de la Ligue des Familles [17] révèlent bien la difficile conciliation entre les contraintes scolaires et les contraintes professionnelles des parents, leurs besoins tant en garderies scolaires qu'en accueil pendant les vacances scolaires.

Le cdH propose de:

- organiser des « *Etats généraux de l'accueil des enfants* » aboutissant à la conclusion d'un **« *Pacte pour l'accueil extra-scolaire* »** en vue de faire de l'accueil extra-scolaire un véritable droit de l'enfant et réunissant tous les pouvoirs subsidiants afin de définir collectivement les objectifs chiffrés pluriannuels et l'investissement nécessaire (et la part de chacun dont les communes et provinces) au financement d'un accueil extra-scolaire de qualité pour tous les enfants et la responsabilisation de chaque niveau de pouvoir. Actuellement, le financement des activités extra-scolaires est éparpillé entre les communes, les provinces, les Régions, la Fédération Wallonie Bruxelles, le fédéral, l'Europe[18].

L'objectif de ces Etats généraux doit être aussi d'organiser une collaboration plus étroite à la fois entre les services d'accueil extrascolaire mais aussi entre ceux-ci et l'enseignement via les conseils de participation des écoles, les « Commissions consultatives de l'Accueil » (CCCA)[19], les coordinateurs communaux[20], de trouver les moyens de renforcer la dimension émancipatrice et créative des temps extrascolaires en insistant sur la complémentarité temps scolaire/temps extrascolaire ; d'intégrer les activités extrascolaires des académies de musique, des activités sportives, culturelles, d'activités de sensibilisation aux sciences, à l'informatique et aux langues… dans l'enceinte de l'école, d'imaginer des formules de partage des infrastructures…

A l'issue de ces Etats généraux sur l'accueil extra-scolaire, un consensus, sous forme d'un ***« Pacte pour l'accueil extra-scolaire »***, devrait se dégager sur un ensemble d'initiatives à prendre pour

[17] La Ligue des familles, résultats de l'enquête « *Qui garde votre enfant de moins de 12 ans, aujourd'hui* ? », Le Ligueur des parents, 14 mars 2012, N°7.

[18] Le Fédéral intervient dans le système via 60 ETP mis à disposition des structures extrascolaires publiques dans le cadre du plan « emplois-jeunes », via les déductibilités fiscales, l'affectation de cotisations sociales au FESC. La Région intervient via les emplois ALE, APE, ACS, des subventions aux communes financées par les Affaires intérieures pour la réalisation d'investissements, de travaux d'aménagement, de rénovation, de construction, d'achat d'équipement, via aussi le soutien financier au tourisme social des jeunes. L'Europe intervient via le Fonds social européen (FSE)…

[19] La CCA est composée de partenaires locaux : représentants des opérateurs d'accueil actifs sur la commune mais aussi de représentants des écoles fondamentales (tous réseaux confondus), d'associations de parents, d'organisations d'éducation permanente (comme la Ligue des Familles) et de représentants de divers services comme ceux qui sont actifs en matière d'aide à la jeunesse, les clubs sportifs,… . La CCA doit définir les objectifs à poursuivre sur le territoire de la commune et coordonner les initiatives existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins d'accueil extrascolaire.

[20] Selon la Ligue des Familles in « *Les résultats de l'enquête de la Ligue des Familles sur les besoins des parents en services d'accueil des enfants de 3 à 12 ans* », publiés le 14 mars 2012, 50 % des parents interrogés souhaitent que l'accueil extrascolaire de leurs enfants se déroule dans l'école.

trouver collectivement les moyens de financer le temps de midi dans les écoles ainsi que les activités proposées pendant les jours blancs ; d'organiser l'accueil des enfants durant les congés de Toussaint et de Carnaval ; de couvrir les frais d'équipement et de locaux scolaires pour les activités extra-scolaires ; de se mettre aussi d'accord sur des politiques croisées de formation et d'emploi des accueillants (professionnaliser la profession…).

D'autres propositions devraient être mises sur la table, par exemple, celles visant à :

- augmenter de 4% par an les moyens de fonctionnement des opérateurs d'accueil extra-scolaire via la Fédération Wallonie-Bruxelles (dans les faits, les opérateurs d'accueil ne sont financés qu'à concurrence de 0,60 € par jour et par enfant. C'est largement insuffisant) et assurer une rémunération suffisante des surveillantes d'écoles ;
- assurer une coopération de l'ensemble des initiatives prises en matière d'accueil extra-scolaire, via les conseils de participation des écoles, les coordinateurs ATL, la « Commission consultative de l'Accueil » - «CCA» composée de partenaires locaux, en vue de favoriser les collaborations avec des académies de musique et des clubs sportifs y compris au sein des établissements scolaires, de définir les objectifs à poursuivre sur le territoire d'une localité et de coordonner les initiatives existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins d'accueil extrascolaire ;
- organiser le temps de midi à l'école en faisant de ce temps un moment de convivialité et en le rendant accessible à tous financièrement ;
- pérenniser et développer les emplois APE et ACS auprès des opérateurs d'accueil extra-scolaire ;
- garantir localement, en s'appuyant le cas échéant sur les CPAS, un accès aux activités artistiques, culturelles, sportives, associatives (mouvements de jeunesse)… aux enfants issus de milieux moins aisés, socialement ou culturellement différents, aux enfants issus de familles monoparentales, confrontés à des difficultés d'accès géographique, aux enfants en situation de handicap…. ;
- revoir la réglementation « accueil temps libre » qui permet d'accorder des subventions de différenciation positive aux structures qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique (revoir la procédure et les critères) pour la rendre applicable ou la supprimer (car trop stigmatisante pour les familles) et la remplacer par des mécanismes de financement différencié des lieux d'accueil situés dans des communes à indice de richesse faible [21];
- garantir le financement des milieux d'accueil extrascolaires soutenus par le Fonds des Equipements et Services Collectifs (FESC) lors du transfert des moyens budgétaires de ce fonds aux entités fédérées ;
- envisager, à terme, une nouvelle articulation entre les temps scolaires, les temps parascolaires et les périodes de vacances et travailler avec des écoles pilotes volontaires pour repenser l'organisation du temps scolaire.

Cette nouvelle articulation des temps ne peut s'envisager qu'une fois l'offre d'accueil des enfants après l'école renforcée en quantité, en qualité et intégrée dans la vie quotidienne (para)scolaire des enfants.

Une partie de la journée à l'école devrait pouvoir être consacrée à des activités assumées par des partenaires éducatifs extérieurs à l'école (associations sportives, artistiques, culturelles, professionnelles et ONG) et être rééquilibrée entre activités cognitives, physiques, artistiques, sociales et permettant la découverte de réalités professionnelles ou sociétales.

[21] Il s'agit d'une recommandation de l'OEAJ.

La modification de l'organisation du temps scolaire doit rechercher une amélioration des rythmes de vie des enfants et des adolescents pour leur faciliter les apprentissages. Tout projet de réaménagement du temps scolaire doit prendre en compte la nécessaire liaison entre les trois temps scolaires : l'année, la journée et la semaine. C'est du découpage de ces trois temps que dépend la qualité du travail scolaire.

La refonte de l'organisation du temps de travail des enseignants, qui découlerait de la réforme du temps scolaire, ne suppose pas que les enseignants travaillent davantage mais autrement.

Proposition 19 : Etendre les titres-services à la garde d'enfant après l'école

Le cdH propose d'étendre le régime des titres-services au secteur de garde d'enfants en fin de journée. Ces « chèques-parentaux» permettraient de répondre aux besoins des familles pour un accueil après l'école au domicile des parents pour les enfants de 3 à 12 ans.

Ce régime serait organisé au départ des structures actives dans l'accueil de l'enfance afin de garantir la qualité du service rendu. Ces activités seraient réalisées dans des conditions strictes :

- ces activités seraient limitées en dehors des heures scolaires ;
- seules les structures actives dans l'accueil de l'enfance et agréées par l'ONE et Kind en Gezin pourraient bénéficier du régime ;
- des normes de qualité de l'emploi, de formation et de qualification seraient exigées. Ainsi, le personnel engagé devrait par exemple disposer d'une formation de puéricultrice ou d'une formation en accueil extra-scolaire. Le personnel devrait bénéficier d'un contrat d'emploi d'un tiers-temps minimum ;
- une proportion - à définir - des travailleurs devrait être issue des groupes fragilisés sur le marché de l'emploi ;
- une adaptation de la législation pour « gens de maisons » et de la législation relative aux filles au pair en vue d'ouvrir des possibilités complémentaires de garde (pour les enfants de la maison) via des réductions de cotisations sociales.

Proposition 20 : Investir davantage dans les écoles de devoirs

Les écoles de devoirs (EDD) reconnues par l'ONE accueillent quelques 20.000 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Souvent, ils ne maîtrisent pas la langue française. 60 % de ces enfants sont de milieux socio-économiques défavorisés. Si en principe les EDD visent la tranche 6-15 ans, les analyses font apparaître que 12% des EDD accueillent des enfants de moins de 6 ans et 22 % accueillent des enfants de plus de 15 ans.

Ces écoles de devoirs (EDD) remplissent des missions éducatives tout à fait essentielles auprès des enfants. Elles offrent du soutien aux apprentissages, à la scolarité et de l'aide aux devoirs. Leur rôle dans l'accrochage scolaire est reconnu[22]. Les EDD proposent aussi aux enfants des activités créatives, artistiques, culturelles, d'ouverture à la multi-culturalité, sportives, d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité, de participation… Elles sont un outil essentiel d'émancipation sociale, d'égalité des chances[23] et de soutien à la parentalité. Ces acteurs doivent être privilégiés pour l'ensemble des élèves et constituent une meilleure alternative que le recours à des cours particuliers privés à des

[22] Pour le Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté, Nicolas De Kuyssche et Occo Vitali, « Le rôle des écoles de devoirs dans l'accrochage scolaire des enfants pauvres », janvier 2011.
[23] Sur le sujet, La Ligue de l'Enseignement, Etude dirigée par Valérie Silberg et Antoine Bazantay, « *Les écoles de devoirs : au-delà du soutien scolaire* », décembre 2011.

coûts souvent prohibitifs pour les parents. Les écoles de devoirs ne doivent pas supplanter l'établissement scolaire qui doit demeurer l'acteur de première ligne en matière de remédiation.

Le cdH propose de :

- augmenter le budget des écoles de devoirs de 4% dès 2015[24] ; prévoir un subside minimal de fonctionnement et développer des accords de coopération entre les différents pouvoirs subsidiant permettant une meilleure articulation des sources de cofinancement et la création de synergies (mise à disposition de locaux, emplois) ;
- prendre en considération le nombre d'enfants de plus de 15 ans et jusque 18 ans dans le calcul du subventionnement aux écoles de devoir et prévoir le budget nécessaire via le contrat de gestion de l'ONE ;
- mieux articuler le travail de l'école et des enseignants avec les écoles de devoir par des contacts directs en promouvant activement la participation des écoles de devoir aux conseils de participation des écoles, en créant un carnet de communication, en organisant la participation des écoles de devoir aux réunions de parents ;
- prévoir dans le cadre des alliances éducatives, une répartition plus claire des missions et tâches entre l'école et les écoles de devoir afin de responsabiliser la première sur les missions de remédiation immédiate et recibler la seconde sur l'apprentissage des méthodes de travail et la solution de problèmes d'apprentissages ou d'échec plus complexes ;
- prévoir pour les enseignants en formation la réalisation de stages au sein des écoles de devoirs ;
- intégrer les écoles de devoir dans le réseau extra-scolaire chargé de développer des activités au sein ou près des écoles ;
- encourager les écoles de devoirs à travailler avec les associations susceptibles de rencontrer les besoins parentaux notamment en matière de maîtrise de la langue d'enseignement.

Proposition 21 : Organiser des activités financièrement accessibles et épanouissantes pendant les congés scolaires

Les centres de vacances (plaines de jeux, camps des mouvements de jeunesse…) qui encadrent les enfants pendant les vacances apportent une belle contribution à leur éducation et leur épanouissement en organisant des activités encadrées par du personnel qualifié.

En 2012, plus de 197.700 enfants ont fréquenté au moins un jour les centres de vacances, que ce soit les camps des mouvements de jeunesse, les séjours organisés ou les plaines de vacances (dites plaines de jeux) associatives et communales. Leur fréquentation est en constante augmentation.

Le cdH propose de :

- soutenir les périodes résidentielles plus courtes durant les vacances scolaires (hors été) comme les « hike » par exemple (3 jours et 2 nuitées) ;
- veiller à l'application du décret sur les centres de vacances à 100% notamment dans le volet concernant le subventionnement des animateurs bénévoles ;
- veiller à ce que le gouvernement n'impose pas un plafond pour la participation aux frais des formations d'animateurs étant donné la multiplicité de leurs réalités ;

[24] Le contrat de gestion prévoit une augmentation de 3 % en 2016, 2017 et 2018

- maintenir et rendre pluriannuelle la convention entre l'ONE et le Ministère du Tourisme pour attribuer une subvention supplémentaire aux camps et séjours se déroulant en Région wallonne ;
- permettre l'application pleine du décret sur le plan financier et notamment rendre effective la valeur du point à 1,25 euros telle qu'elle est prévue dans le décret ;
- soutenir le développement de stages au sein de l'ADEPS pendant les périodes de vacances ;
- assurer une meilleure information aux parents sur l'ensemble des stages disponibles pour leurs enfants ;
- valoriser l'engagement volontaire des jeunes en tant qu'animateur/coordinateur de centre de vacances dans la durée de leur stage d'attente (chômage) ;
- mettre en place un système de « chèque formation » pour les jeunes animateurs de manière à limiter leur intervention individuelle dans la poursuite de cette formation.

Proposition 22 : Financer des projets inclusifs pour les enfants porteurs de handicap(s)

25 % des plaines communales et associatives, 33 % des séjours associatifs et 15 % des camps et mouvements de jeunesse accueillent des enfants porteurs de handicap léger ou lourd.

Le décret sur les centres de vacances contient un dispositif particulier pour les enfants handicapés assorti d'un financement modulé en fonction de plusieurs critères. Les subventions peuvent, de cette manière, atteindre le triple des subventions accordées aux centres qui n'accueillent pas d'enfants handicapés.

Le cdH propose d'aller plus loin et de:

- mieux informer les parents d'enfants porteurs d'une déficience des services existants pour l'après-école : SAI, SAC, SAJA, Transition 15-25 ans ;…
- appliquer des majorations de subventions distinctes selon qu'elles concernent l'accueil d'enfants handicapés légers ou l'accueil d'enfants handicapés lourds dans tous les centres de vacances lorsqu'ils accueillent des enfants handicapés et pas seulement dans les centres de vacances spécialisés ;
- penser l'accueil extra-scolaire et l'accueil temps libre des enfants et adolescents (donc au-delà de 12 ans) présentant un handicap en parallèle avec le transport scolaire.

Action 4 : Renforcer le soutien apporté aux jeunes en danger et en difficulté

De plus en plus de jeunes sont en difficulté ou en danger[25] et les problématiques à prendre en charge sont sans cesse plus lourdes et plus complexes à gérer. Plus grande précarité des familles, assuétudes, absence de logement, de relations familiales, le quotidien de certains de nos jeunes peut être un calvaire. Il est de notre devoir de leur offrir un avenir fait d'espoir et d'horizons.

Avant toute autre priorité, il convient de mettre l'accent sur un travail préventif de qualité, ce qui implique du temps et des moyens. C'est la meilleure façon d'empêcher des situations à risques d'empirer. C'est aussi la meilleure manière de devoir multiplier les prises en charge lourdes, qui ne peuvent actuellement, loin s'en faut, être toutes rencontrées.

Malgré ce travail de prévention, les capacités de prise en charge des jeunes devront être augmentées, de manière ciblée, dans les arrondissements les moins « servis » et dans des thématiques particulières.

En parallèle, pour répondre au manque de places (et donc de moyens), une partie de la réponse que la société peut apporter passe par la solidarité interpersonnelle, celle que proposent les familles d'accueil dont le rôle doit être valorisé et renforcé.

Proposition 23 : Détecter et intervenir au plus vite pour les enfants et les jeunes en difficulté

Il est nécessaire de faire plus de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles. La prévention passe par un travail sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion, par un travail sur les violences familiales… Elle nécessite un diagnostic rapide avec l'aide des services de première ligne.

Elle requiert une complémentarité entre les secteurs (ceux de l'enseignement, de la jeunesse, de la santé, de l'aide sociale, de l'aide à la jeunesse…) et un travail en réseau et, notamment, une plus grande collaboration entre les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les structures qui travaillent de manière préventive avec les jeunes et leur famille.

Le cdH propose de :

- multiplier les initiatives de soutien à la parentalité (construction du référentiel ONE-AJ sur le soutien à la parentalité, par exemple) [voir proposition 6] ;
- prévenir (et prendre en charge) les conflits lourds entre parents séparés et les violences conjugales afin de réduire leurs conséquences sur les enfants ;
- assurer une détection rapide des élèves en difficulté ou en décrochage scolaire par un renforcement et une responsabilisation accrue des centres PMS et organiser le relais avec les acteurs spécialisés ;
- renforcer les structures d'accrochage scolaire (les « SAS ») mises à disposition des jeunes en décrochage en inscrivant leur financement dans la durée (ancienneté des travailleurs et subventionnement triennal) ;
- assurer la mise en œuvre du décret du 24 octobre 2013 qui prévoit le développement de politiques conjointes entre l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse et donner très concrètement aux écoles et aux services de l'aide à la jeunesse les moyens de cette collaboration accrue ;

[25] 40.234 jeunes ont été pris en charge au moins un jour par les services d'Aide à la jeunesse en 2011 (4% des jeunes de moins de 18 ans en Communauté française) - 95% d'entre eux étaient en difficulté ou en danger.

- dégager des moyens pour le soutien socio-éducatif des jeunes pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse et hébergés dans des internats scolaires et étendre l'offre d'internats pour un public dont il est nécessaire d'investir dans l'éducation et la qualification moyennant un certain éloignement du milieu et entourage d'origine ;
- soutenir les services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui agissent dans le milieu de vie des jeunes et de leurs familles ;
- créer des coupoles de prévention par localité ou bassin scolaire qui associent les acteurs du milieu scolaire (et en particulier les PMS), les acteurs de l'aide à la jeunesse, les services de prévention de la localité, y compris la police, afin de coordonner l'action à mener lorsque des situations problématiques sont identifiées ;
- développer des prises en charges et structures adaptées aux jeunes qui se trouvent à la frontière entre les secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse (jeunes dits « incasables » en raison du manque de structures adaptées à leurs besoins) ;
- mieux articuler et renforcer les actions de l'aide à la jeunesse lors du passage à la majorité des jeunes, pour soutenir les jeunes qui, après avoir été pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse, ont atteint leur majorité et ont toujours besoin d'être soutenu pour accéder à leur autonomie (accès à un logement, accompagnement du CPAS…) ;
- prévoir un renforcement du personnel des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse ainsi que des délégués en aide individuelle ;
- reclarifier après une consultation des acteurs, les rôles des différents services d'aide à la jeunesse selon les nouveaux besoins détectés.

Proposition 24 : Renforcer la prise en charge des enfants, des jeunes et de leur famille

La prise en charge des jeunes manque aujourd'hui de cohérence et de continuité. On constate un grand « *nomadisme institutionnel des jeunes* ». Cela s'explique par un manque de place et de capacité de prise en charge dans certains services et, partant, un dévoiement de la logique des places d'urgence. Cela résulte également d'une hyperspécialisation des projets pédagogiques des services agréés de l'aide à la jeunesse qui entraîne un morcellement du secteur et une trop grande diversité des pratiques et des formations. Il en résulte une course à la place disponible et une multiplication des prises en charge inadaptées.

Il manque de prise en charge généraliste dans les structures résidentielles. Certains arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement mal desservis. C'est en priorité dans ces zones que la création de places s'imposera.

Le cdH propose de :

- conclure un accord avec l'ONE pour réserver des places d'accueil d'urgence en crèches (cofinancées ONE-AJ) pour les jeunes enfants littéralement « parqués » aujourd'hui dans les hôpitaux et augmenter les places en SASPE ;
- objectiver les besoins en matière d'offre de services, par zones géographiques et par problématiques ;
- augmenter les moyens de prise en charge institutionnelle des enfants et des jeunes en danger ou en difficulté et adapter les prises en charge à leurs besoins réels ;
- simplifier le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse (simplifier les outils et les appellations des services) ;

- augmenter l'allocation du jeune en autonomie pour la faire tendre globalement vers le montant du revenu d'intégration sociale ;
- fixer une norme d'encadrement pour le personnel des services SAJ et SPJ ;
- adapter les subventionnements des frais de fonctionnement lorsque les forfaits ne correspondent plus à la réalité de terrain ;
- maintenir le lien entre l'enfant placé et sa famille.

Proposition phare 25 : Encourager l'accueil familial d'enfants et de jeunes en difficulté ou en danger

3.400 jeunes vivent en famille d'accueil. Cela représente près de 30% des prises en charge en hébergement. Si tous les jeunes en difficulté ne peuvent se trouver en famille d'accueil, pour beaucoup d'entre eux, la chaleur et la richesse d'un milieu « familial » représentent une excellente prise en charge. Il y a de moins en moins de parents d'accueil (travail des deux parents, problématiques lourdes, peur des implications d'un tel engagement…) alors que les besoins ne cessent de grandir. Pour le cdH, le recours aux parents d'accueil reste, malgré toutes ses difficultés, souvent la meilleure solution pour permettre la réintégration du jeune dans une vie sociale normale.

Le cdH propose de :

- soutenir les parents d'accueil (famille élargie ou bénévole) d'enfants et d'adolescents en danger ou en difficulté en leur reconnaissant le droit de prendre certaines décisions pratiques dans la vie quotidienne, en les indemnisant à heure et à temps des frais liés à l'accueil, en prévoyant, pour chacune d'entre elles un meilleur accompagnement (aide administrative, formations, soutien psychologique et éducatif) ;
- reconnaître aux familles d'accueil un droit au congé parental ;
- développer une prise en charge spécifique de l'enfant en cas de séparation dans la famille d'accueil ;
- mobiliser davantage de familles via des campagnes d'information ;
- constituer une cellule de recrutement spécifiquement chargée d'informer et de sensibiliser les candidats potentiels à être famille d'accueil ;
- faire une recherche-action sur la professionnalisation possible de l'accueil à domicile d'enfants/adolescents présentant des problématiques lourdes qui donnerait la possibilité à des éducateurs bénéficiant d'une grande expérience dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse de s'impliquer dans cette forme d'accueil via un contrat de travail ;
- développer la prise en charge par les « *familles de parrainage* » qui accueillent des enfants ponctuellement, un week-end par mois par exemple.

Proposition 26 : Conforter la prise en charge des jeunes ayant commis des infractions

Pour le cdH, il est essentiel que toute infraction soit assortie d'une réponse adéquate. La sanction a un aspect éducatif si elle est comprise comme la réponse déterminée mais ouverte de la société à la commission d'un fait par un jeune. Pour ce faire, la réponse doit être rapide, cohérente et adaptée aux jeunes. Elle nécessite un travail avec le jeune mais également avec sa famille.

Le transfert de compétences du Fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles de la prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction est une opportunité de rappeler le projet de société que les francophones veulent développer. Il est essentiel de réaffirmer le caractère « *protectionnel* » de la prise en charge de ces mineurs, ce qui signifie que toute intervention judiciaire envers un mineur délinquant doit avoir un objectif éducatif qui va de pair avec un rappel clair et ferme des normes et valeurs de société, une gestion claire de la sanction qui donne un sens et une priorité à la (re)construction du jeune.

Le cdH propose de :

- développer largement les services de prestations d'intérêt général ce qui implique le renforcement du financement et à la fois des offres de prestations et des services encadrés au sein de toutes les structures locales ;
- développer les services de médiation qui assurent le lien avec les parents ;
- développer les concertations restauratrices en groupe qui visent à réparer à la fois le préjudice envers la victime et la société mais aussi un engagement personnel du jeune afin de le faire évoluer et d'éviter la récidive ;
- développer les séjours de rupture comme prise en charge des jeunes ayant commis des infractions ;
- consolider le projet SAMIO visant à assurer une médiation intensive dans leur milieu de vie des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ; prévoir un projet SAMIO par SPJ ;
- scolariser adéquatement les jeunes en IPPJ et organiser la collaboration « école- IPPJ » ;
- offrir aux jeunes à leur sortie d'IPPJ un encadrement et un accompagnement de qualité dans la durée.

Action 5. Miser sur les jeunes comme acteurs à part entière de la société

Les enfants et les jeunes sont nombreux à s'impliquer dans une vie associative et à être acteur de la société. Les associations de jeunesse dans lesquelles ils s'engagent les encouragent à participer au projet collectif, à la cohésion sociale. Sans cet engagement, de nombreuses activités ne pourraient se réaliser.

Pour le cdH, il est temps de reconnaître que les jeunes sont souvent les acteurs les plus créatifs, les plus innovants de notre société. Si on veut leur donner une pleine place, il convient qu'ils prennent une part active dans la société en général et dans les décisions politiques en particulier.

Proposition phare 27 : Lancer avec les jeunes une opération « Génération 2025 »

Le cdH souhaite que l'on implique pleinement les jeunes dans le développement d'une réelle vision prospective de l'évolution de la société, de la prise en compte des grands défis de ce siècle et les nouveaux modes d'organisation, de production et de consommation, de participation ...

Les jeunes sont aujourd'hui représentés par diverses organisations. Par exemple à travers les sections jeunes au sein des organisations syndicales ou des partis politiques. Mais leur capacité d'influer effectivement le débat public est encore limitée et doit être renforcée.

Le cdH propose dès lors de :

- **Mettre en place une grande opération de consultation des jeunes « Génération 2025»** au niveau national en vue d'impliquer directement cette génération dans les décisions à venir pour construire la société de demain qui sera avant tout la leur. Cette opération sera construite autour de panels citoyens, de consultations internet et sur les réseaux sociaux et impliquera tous les jeunes entre 16 et 30 ans à travers tous les mouvements et services de jeunes, les écoles, les hautes écoles et les universités… Elle doit permettre de faire émerger les propositions nouvelles de décisions permettant de transformer ou d'accompagner les changements de la société dans les prochaines décennies (solidarité, économie, enseignement, emplois, organisation des villes,...). Un comité de pilotage composé en majorité des représentants des structures jeunes actuelles du pays en sera responsable ;
- **Permettre l'émergence d'un réel Conseil des jeunes au niveau national, régional et local :** sur la base des résultats de cette opération et dans sa foulée. Cette structure a-partisane aurait un rôle officiel et serait consultée et entendue chaque fois que les jeunes seront concernés par un projet de loi ou de décret afin de se prononcer sur les grandes options de choix de société (politiques économiques, sociales, fiscales environnementales, emploi, logement, mobilité, pension…) dont l'issue a des implications pour l'avenir de la jeunesse. Son but sera de soutenir et encourager la participation des jeunes au débat politique ;
- **Repenser le rôle et réformer le Conseil de la jeunesse francophone** sur la base des résultats de cette opération afin de l'insérer dans cette dynamique tout en 1°) assurant un mode de désignation plus démocratique ; 2°) renforçant sa lisibilité et 3°) incitant un maximum de jeunes à participer à la vie du Conseil (campagnes de communication dans les lieux où ils se retrouvent);
- **Organiser des rencontres régulières de dialogue sur des thèmes précis entre les Conseils de jeunes et les parlements** fédéral, régionaux et de la fédération ;
- **Adapter systématiquement la communication des diverses institutions au langage et modes de communication des jeunes.**

Proposition 28 : Sécuriser les infrastructures accueillant les enfants et les jeunes

La majorité des bâtiments des organisations de jeunesse et des centres de jeunes sont loin de respecter les normes de sécurité et d'hygiène.

Le cdH propose :

- un décret pour veiller à ce que les subsides aux infrastructures soient structurels et augmentés ;
- concrétiser une collaboration entre le Ministère de l'enseignement et celui de la jeunesse pour la mise à disposition d'établissements scolaires à prix réduits durant les périodes hors temps scolaires (accueil hebdomadaire, organisation de centre de vacances et de formations) ;développer des incitants fiscaux pour les propriétaires mettant à disposition leurs infrastructures.

Proposition 29 : Garantir aux enfants et aux jeunes des endroits de camps de qualité

En Belgique francophone, rien que dans les mouvements de jeunesse, plus de 100.000 enfants et jeunes (soit 10% de la population jeune) sont pris en charge par 20.000 animateurs bénévoles qui donnent chacun(e) 600 heures de leur temps par an et organisent 3.000 camps[26].

Le cdH propose de :

- améliorer la qualité des endroits de camps en délivrant des labels aux bâtiments répondant aux critères de qualité, en soutenant l'activité de l'asbl *Atouts camps*, organisme agréé, chargé de faire la promotion (et de délivrer le label) de la qualité des endroits de camps. Cela passe notamment par un soutien financier structurel et pluriannuel permettant à cette asbl de remplir effectivement ses missions ;
- renforcer le soutien aux propriétaires dans leurs démarches de mise aux normes ; accélérer la procédure permettant d'obtenir une attestation de sécurité incendie et accompagner davantage les propriétaires dans leurs démarches de sécurisation des infrastructures ;
- concrétiser une collaboration entre le Ministère de l'Enseignement et celui de la Jeunesse pour la mise à disposition d'établissements scolaires à prix réduits durant les vacances scolaires (organisation de centres de vacances et formations).

Proposition 30 : Encourager l'investissement volontaire des jeunes

Alors qu'un accord gouvernemental précédent prévoyait un soutien financier aux organismes de formations de 31 euros par heure et par groupe à partir de 2010, le taux horaire actuel est toujours de 27 euros. Les associations ne peuvent assumer seules les coûts de l'organisation de ces formations. Résultat, les animateurs sont souvent contraints de payer eux même les formations qui leurs permettent d'exercer leur engagement bénévole.

Le cdH propose de :

- refinancer le soutien à la formation des animateurs bénévoles (31 euros par heure) ;
- valoriser le temps consacré par les animateurs bénévoles à l'éducation non-formelle des jeunes et les compétences qu'ils ont ainsi acquises notamment à travers l'octroi d'un

[26] Mathieu B., Servais O., dir., *Scouts, Guides, Patros. En marge ou en marche ?,* Editions Luc Pire, Bruxelles, 2007.

« chèque-formation » permettant aux jeunes volontaires d'accéder à une formation d'animateurs de centres de vacances ;

- prêter du matériel aux jeunes et, dans cet objectif, refinancer le centre de prêt de matériel de Naninne.

Proposition 31 : Donner plus de moyens aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes

90 organisations de jeunesse (mouvements de jeunesse, …) et 204 centres de jeunes (maisons de jeunes…) accueillent et rassemblent des milliers de jeunes au quotidien.

Le cdH propose de :

- financer les organisations de jeunesse et centres de jeunes qui répondent aux critères d'agréments mais qui ne sont pas subventionnés par manque de moyens tout en permettant aux autres associations déjà agréées de voir leur financement adapté à l'évolution de leurs activités ;
- octroyer de nouveaux postes de détachés pédagogiques aux organisations de jeunesse (au moins un détaché par organisation de jeunesse en préservant le cadre de répartition existant) ;
- simplifier et diminuer les démarches administratives des associations de jeunesse pour leurs demandes de subventions (tenir compte des réalités bénévoles de certains groupes de jeunes), et proposer un accompagnement adéquat pour la rédaction des demandes (formulaires à simplifier pour une meilleure accessibilité de toutes les structures associatives aux subventions). Cette proposition doit pouvoir se décliner pour tout appel à projet dont un groupe de jeune peut être bénéficiaire ;
- évaluer les décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes (vérifier que toutes les garanties prévues dans les décrets soient appliqués dans leur intégralité et répondre davantage aux besoins rencontrés par les associations et les jeunes qu'elles accueillent).

Action 6. Eduquer par le sport

Le sport éduque à la santé, donne le goût de l'effort. Il apprend la persévérance, le dépassement de soi, la discipline. Il développe l'esprit de compétition, l'esprit de groupe. Il nous aide à nous découvrir des compétences et à accepter nos limites. Le sport est une école de vie. On y transmet des valeurs, (éthique, fair-play, travail, respect de la hiérarchie, des règles). On y apprend le respect de l'autre, la solidarité et l'excellence. C'est un puissant vecteur d'intégration sociale et de rencontres interculturelles. Il permet un décloisonnement des clivages sociaux habituels.

Le cdH entend faire émerger une culture de l'activité physique et de l'activité sportive auprès des enfants et des jeunes dans un but éducatif.

Proposition 32 : Augmenter et diversifier les activités sportives en milieu scolaire

L'école peut devenir la porte d'accès privilégiée à la pratique sportive grâce à la multiplication des interactions avec les clubs sportifs ainsi que d'une optimalisation des infrastructures sportives scolaires.

Le cdH propose de :

- assurer un financement équitable pour les infrastructures sportives entre toutes les écoles au regard de la population scolaire ; conditionner les aides aux infrastructures sportives à la conclusion de partenariats entre les écoles par zone géographique ;
- veiller à une simplification administrative pour les clubs de sport ;
- permettre de mettre à disposition de la population scolaire d'une commune ou d'une zone, les infrastructures sportives de l'ensemble des écoles quels que soient leurs réseaux, selon des modalités de coopération à définir ;
- permettre aux établissements scolaires d'élaborer de manière annuelle un programme d'activités sportives organisées en leur sein le mercredi après-midi « mercredis sportif ». L'encadrement pourrait être assuré par des moniteurs ou des professeurs d'éducation physique dont l'horaire n'est pas complet. L'enveloppe budgétaire accordée permettrait de rémunérer le personnel encadrant et de rendre l'opération gratuite pour les jeunes ;
- organiser fin juin, pendant les « jours blancs », des journées sportives mêlant initiation et compétition. Ce programme viserait à rassembler l'ensemble des acteurs sportifs d'une même commune : écoles, clubs, associations diverses autour d'une grande journée sportive ;
- continuer à encourager les clubs et les associations sportives locales à proposer des activités dans les écoles sur le temps de midi et après l'école, dans le cadre de l'opération « mon club, mon école » et étendre cette opération qui ne vise actuellement que les élèves de 8 à 14 ans ;
- généraliser les partenariats entre les écoles et associations sportives afin de mettre leurs infrastructures sportives à disposition, moyennant des contrats spécifiques (ALE, PTP) permettant d'assurer des postes de concierges ;
- encourager les établissements à organiser des compétitions sportives amicales intra-et inter-scolaire ;
- labelliser les écoles « Ecole qui bouge » pour les établissements scolaires qui répondent à un cahier des charges précis reprenant la réalisation d'activités sportives (les « mercredis sportif », les compétitions sportives,…) ;

- évaluer de manière continue la condition physique des jeunes (en complément de la visite médicale) afin qu'à long terme la Fédération-Wallonie-Bruxelles ait les outils pour agir efficacement sur le bien-être des enfants ;
- revoir les socles de compétences en éducation physique et y insérer les contenus de sécurité et citoyenneté (sécurité routière, secourisme et sauvetage).

Proposition 33 : Soutenir les clubs sportifs afin d'assurer un accompagnement adéquat des jeunes

Il importe que les clubs poursuivent un chemin vers la professionnalisation de leur structure. L'amélioration globale de l'aspect qualitatif du sport passe inévitablement par une plus grande « scolarisation » du mouvement sportif.

Le cdH propose de :

- encourager les formateurs de jeunes à disposer des brevets adéquats ;
- favoriser et soutenir la formation des dirigeants de club (gestion administrative et financière) ;
- labelliser les clubs sportifs qui se fixent des objectifs, via un cahier des charges, tant au niveau sportif qu'au niveau des infrastructures. Cette labellisation permettrait notamment d'offrir un gage de qualité, de responsabiliser les clubs, de clarifier les ambitions vis-à-vis de leurs membres, de classifier les clubs (clubs de loisirs, clubs d'entrainements et les clubs de haut niveau) et de répondre à la concurrence que peuvent se livrer des clubs et/ou des disciplines ;
- valoriser les compétences acquises dans le milieu sportif (formation qualifiante des entraineurs, des arbitres ou des dirigeants) dans le cadre de la vie professionnelle ;
- encourager le volontariat en portant le plafond annuel du volontariat à 3.000 euros par an et en instaurant un contrat de volontariat type pour le mouvement sportif afin de combattre le « noir » ;
- créer une agence du sport (par la fusion de l'ADEPS et du SPW infrasports et le Service des Affaires Socio-culturelles, Secteur Sport et Infrastructures Sportives de la Cocof) afin d'offrir de meilleurs supports logistiques, administratifs, marketing,… aux clubs et au monde associatif.

Proposition 34 : Multiplier les occasions pour les jeunes de faire du sport

Le cdH propose de :

- augmenter l'offre en termes du nombre d'infrastructures sportives (construction et rénovation) et en termes d'accessibilité (élargissement des plages horaires, ne pas phagocyter une infrastructure pour un ou plusieurs clubs,…) ;
- ouvrir plus largement et gratuitement les espaces sportifs aux enfants et aux jeunes notamment aux mouvements de jeunesse (piste d'athlétisme, terrain de foot public, bassins de natation…) ;
- multiplier les rassemblements de pratique sport en famille / en groupe (VTT dans les villages, opération « je cours pour ma forme »…) ;
- donner aux adolescents l'occasion de pratiquer leurs activités sportives favorites en répondant localement à leur demande de pistes de skate, rollers, salles de danses, parcours de jogging… ; élargir le nombre de terrains et infrastructures qui permettent de pratiquer le sport de rue ;
- sécuriser les espaces publics (pistes cyclables, chemins et sentiers) ;

- favoriser l'émergence de clubs sportifs omnisports afin d'améliorer l'(ré)orientation sportive, et de ce fait d'éviter le renoncement aux activités physiques. Ceci n'est possible qu'en regroupant les différents acteurs locaux du sport (clubs, écoles, administrations communales et Centres Sportifs Locaux) au sein d'une même structure. Cette plateforme aurait plusieurs avantages : encourager et renforcer les interactions clubs/écoles/infrastructures ; informer sur les aides disponibles ; réaliser des économies d'échelle (achat matériel, transport, gestion administrative commune…) ; améliorer le soutien communal et prioriser la politique communale ; solutionner partiellement la problématique du volontariat et élargir l'offre (âge, physique, temps disponible).

Proposition 35 : Rendre le sport financièrement accessible à tous les enfants

Le cdH propose de :

- réintroduire le chèque-sport en veillant à son octroi équitable pour tous permettant aux familles précarisées d'inscrire les enfants gratuitement dans les clubs de sport ;
- mieux informer les parents des aides financières existantes (aides des CPAS, des mutuelles, incitants fiscaux…) destinées à encourager leurs enfants et les jeunes à pratiquer une activité physique ou sportive ;
- maintenir les aides aux centres ADEPS, qui sont destinées à des publics spécifiques ;
- prévoir les moyens nécessaires pour développer le sport de quartier et/ou sport de rue ;
- prévoir des subventions de différenciation positive aux associations sportives qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique.

Proposition 36 : Lutter contre les comportements inappropriés dans le sport

Le cdH propose de :

- faire vivre la nouvelle charte éthique baptisée « Vivons sport ! » développée en collaboration avec les fédérations, le COIB ainsi que le Centre pour l'égalité des chances et en encourager les clubs, les fédérations à développer des projets spécifiques liés à l'éthique et au fair-play.

Proposition 37 : Créer les conditions pour un sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le sport de haut niveau doit être perçu comme un levier permettant d'encourager les jeunes et moins jeunes à pratiquer régulièrement une activité physique. Par-delà cet aspect, il convient de renforcer ce pôle afin de permettre à nos athlètes de performer. Des athlètes au firmament du sport du mondial assurent une visibilité exceptionnelle à leur communauté d'origine. Ils font office d'ambassadeurs.

Le cdH propose de :

- renforcer le soutien aux fédérations sportives ;
- aider à la performance sportive :
    - en augmentant le nombre de sportifs sous contrat subventionné (APE, ACS ou Rosetta) ;
    - en améliorant la conciliation sport/études ;

  - en poursuivant la cellule Ariane (cellule d'accompagnement à la reconversion du sportif à la suite de sa carrière) ;
  - en amplifiant le Centre d'Aide à la Performance sportive - CAPS – qui est une ASBL regroupant les experts du sport (spécialistes en tous genres : psychologues, spécialistes en motricité, …) de l'ULB, UCL & ULG pour accompagner le sportif afin qu'il performe.

- soutenir l'organisation de grandes manifestations internationales sur le sol belge ;
- mettre en place le pôle sportif de haut niveau (Louvain-La-Neuve). Le but de ce pôle est, d'une part, de regrouper en un même lieu l'expertise sportive et l'expertise scientifique du sport et d'autre part, de donner accès à des infrastructures de hauts niveaux. Une fois les infrastructures liées à l'athlétisme et au judo installées, il conviendra de l'ouvrir à l'ensemble des autres fédérations sportives ;
- créer une agence du sport (par la fusion de l'ADEPS et du SPW infrasports) afin de :
  - mettre en place une véritable école des cadres ;
  - assurer une meilleure réaffectation des compétences de sportifs de haut niveau ;
  - offrir des supports logistiques, administratifs, marketing, …afin de bénéficier d'une approche unique et réaliser des économies d'échelle ;
  - offrir une plus grande souplesse organisationnelle afin de coller aux besoins et mode de fonctionnement du monde associatif.

Chapitre 2. Pour une école ouverte et créative au service de l'excellence individuelle et collective

2009-2014 : cinq années de retour à la confiance via une politique de pilotage ambitieux et harmonieux de l'école, de soutien aux enseignants et directions, de diminution des inégalités, de recrutement de 1.500 enseignants et d'amélioration de l'enseignement qualifiant.

1. Un pilotage ambitieux et harmonieux de l'école basé sur le respect des acteurs

Le cdH a assumé la compétence de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale durant la dernière législature. De 2009 à 2014, le cdH a instauré une nouvelle méthode de pilotage du système éducatif. Le cdH, lors de sa prise de fonction, découvrait en effet des acteurs scolaires fragilisés par les discours tenus autour des résultats des évaluations externes, nationales et internationales, et par la succession de décrets auxquels ils n'avaient pas été suffisamment préparés et associés. Notre choix prioritaire a été de leur rendre confiance, en valorisant leur expertise et en mobilisant leurs capacités d'innovation.

Le cdH, dans l'exercice de la compétence de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, a donc soutenu l'émergence des innovations locales, et multiplié les projets-pilotes impliquant l'ensemble des acteurs du système scolaire afin de construire ensemble des pratiques professionnelles plus efficaces. Ces différentes expériences ont permis de restaurer la confiance et de libérer la parole sur les enjeux cruciaux de notre système scolaire, dont celui de la lutte contre l'échec scolaire, contre le décrochage scolaire et contre les inégalités et de l'amélioration de la qualité. Elles ont fait émerger et permis de construire progressivement des points de repères communs, des objectifs partagés, des dynamiques collectives, des approches globales et cohérentes. Plus concrètement, elles ont favorisé les échanges de pratiques, la diffusion d'outils pédagogiques et leur appropriation par la formation continuée, par l'implication des conseillers pédagogiques et par le développement de méthodes de travail collégiales, favorables à l'autorégulation par les équipes de leurs actions.

2. Une réduction des inégalités

La politique d'encadrement différencié et la forte augmentation des budgets alloués aux écoles accueillant les publics défavorisés ont aussi contribué à poursuivre l'objectif global de réduction des inégalités, tout en tenant compte des spécificités locales des établissements.

3. Un recrutement de 1500 enseignants

4. La réforme de l'enseignement qualifiant

2014-2018 : Un pacte d'excellence collective pour chaque école et chaque élève adapté aux nouveaux besoins des savoirs et méthodes du 21e siècle et basé sur le renforcement de l'autonomie et d'une nouvelle l'alliance éducative entre acteurs scolaires.

Après cinq années de stabilisation, nous pouvons maintenant nous permettre d'aborder la seconde page de l'évolution de notre enseignement **et conclure pour les 10 prochaines années un nouveau pacte d'excellence collective pour chaque école et chaque élève.**

Un « pacte » parce que la notion de pacte comprend :

- **une mobilisation générale au service de l'enseignement et des savoirs des jeunes** car l'investissement dans la connaissance et les compétences des jeunes est la condition non seulement de leur développement harmonieux mais aussi celle de la relance et du déploiement de la société de demain, de notre économie, compétitivité et innovation, de notre citoyenneté, solidarité et valeurs du futur ;
- **un engagement collectif de tous les niveaux de pouvoirs et de l'ensemble des secteurs dont le monde de l'entreprise et de l'emploi** pour investir et coopérer avec le monde de l'enseignement et créer une réelle dynamique d' « alliance éducative » dans l'ensemble de la fédération Wallonie–Bruxelles mais aussi au sein de chaque bassin de vie ;
- **une plus grande responsabilisation de tous les acteurs de l'école, enseignants et direction,** via un nouveau pacte entre autorités publiques et acteurs de l'enseignement, en reprécisant certes du côté des autorités les socles de compétences à atteindre dans une logique d'excellence collective et les finalités de l'école mais en laissant plus d'autonomie à la fois pour gérer les écoles mais aussi choisir les méthodes pédagogiques pour y arriver ;
- **la modernisation des attentes et engagements de chaque acteur scolaire en les adaptant aux besoins de la société du 21e siècle.**

Ce pacte doit donc permettre :

- d'offrir un enseignement d'excellence pour chacun, adapté aux besoins et méthodes du 21e siècle ;
- fondé sur une nouvelle alliance éducative entre les différents acteurs de l'enseignement et entre ces derniers et le monde des entreprises et du travail ;
- basé sur un leadership renforçant l'autonomie responsable des équipes et des acteurs scolaires, et de pratiques pédagogiques centrées sur l'élève tout en reprécisant de manière ambitieuse les objectifs à atteindre et les évaluations collectives à mettre en œuvre.

Durant l'apprentissage de la vie et tout au long de la vie, l'école est avec la famille et les organisations socio-culturelles, un partenaire important et incontournable : elle aide les enfants, les adolescents, les jeunes adultes à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques, solidaires, passionnés, curieux, compétents, ouverts. Par ces qualités, ils pourront prendre pleinement leurs responsabilités dans la construction de notre société. C'est en permettant à chaque apprenant, jeune ou adulte de comprendre le monde qui l'entoure, de s'exprimer et de raisonner que l'on formera tant les citoyens que les travailleurs de demain. La créativité et l'innovation seront les fruits que notre société pourra récolter de nos écoles et universités à haute valeur formative.

Avec ce pacte nous voulons donc :

- **une école d'excellence pour tous** : l'école doit offrir à chaque élève les meilleurs apprentissages, adaptés aux nouveaux besoins d'une société internationalisée exigeante, innovante, une société de l'intelligence, des technologies et de la communication ;
- **une école qui fait confiance à l'autonomie des acteurs.** Nous voulons placer la redéfinition précises des objectifs dans le cadre d'une autonomie accrue des acteurs basée sur la créativité des apprenants et des équipes éducatives, l'innovation pédagogique, ainsi que la responsabilisation des professeurs en tant que professionnels de l'apprentissage et explorateurs de possibles pour accompagner des élèves tous différents ;
- **une école inclusive** : connaître et reconnaître les différences individuelles ; s'assurer du progrès de chaque apprenant ; viser la réussite de tous sans nivellement par le bas ; monter chacun vers le haut, reconnaître les forces de chacun et les mettre en valeur ; proposer dans la classe et dans l'école, des remédiations/différenciations adaptées aux besoins spécifiques de

chaque apprenant ; développer et s'appuyer sur les capacités propres à chaque enfant dans le respect de la différence et du handicap ; recourir aux pédagogies coopératives entre pairs ; favoriser les échanges culturels ;

- **une école décloisonnée et partenaire** ; Nous voulons ouvrir l'école aux partenariats nouveaux, à une **réelle alliance éducative :**
    - entre écoles tout d'abord afin de renforcer la cohérence, la diversité et l'efficacité de l'offre scolaire ;
    - les établissements d'enseignement supérieur en vue de renforcer l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur ;
    - avec les entreprises et le monde du travail pour renforcer les stages, l'adéquation aux besoins du monde du travail, déployer l'enseignement en alternance ;
    - avec le monde la jeunesse et des familles, l'environnement social et culturel.
- **une école de valeurs structurantes** : fixer les limites basées sur le respect de soi et de l'autre ; développer un socle commun de normes, codes, références… dans le respect de la diversité des histoires personnelles et des traditions culturelles, nous voulons promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, du fonctionnement de la société et de la tolérance ; combattre les stéréotypes sociaux, racistes et sexistes, donner le sens des valeurs et de la générosité.

Pour s'orienter dans cette voie et permettre à chaque école de mener un projet pédagogique fort, structuré et qui réponde à ses orientations, **il est essentiel que les acteurs scolaires disposent de toute l'autonomie nécessaire**. Qu'ils puissent mettre en place leur propre équipe et décider, avec elle, des choix d'affectation de leurs ressources, avec un champ d'autonomie clarifié et encadré par une régulation claire et non bureaucratique. Réguler, c'est se donner un cadre de travail, se soutenir mutuellement, s'accorder sur des objectifs, et les évaluer.

Action 1. Préparer les jeunes aux savoirs et aux compétences nécessaires pour le 21ème siècle

L'école doit viser à renforcer les **compétences de base**, pour construire ensemble une société qui donne une place à chacun : la maîtrise du français, l'expression écrite et orale ; l'outil mathématique ; la culture techno-scientifique ; les compétences numériques ; la connaissance des langues modernes ; le travail de groupe et le traitement critique des informations.

Tous les types d'intelligences -artistique, sportive, technique, manuelle, cognitive… - doivent trouver place dans notre enseignement, permettant à chaque élève de découvrir le plaisir et le goût d'apprendre, conditions indispensables à une école de la réussite, et d'une revalorisation des filières techniques et professionnelles.

Proposition phare 38 : Abaisser progressivement l'âge d'obligation scolaire à 3 ans

L'obligation scolaire est aujourd'hui fixée à 6 ans. L'enjeu de la scolarisation au plus tôt, dès les classes maternelles, c'est à la fois l'apprentissage du vivre-ensemble et l'intériorisation par l'enfant des codes de l'école, en particulier de la langue de l'école, le français.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire est devenu un enjeu important qui concerne tous les enfants, et particulièrement ceux qui sont issus de milieux socioéconomiques défavorisés, qui connaissent ou ont connu un parcours migratoire, ceux qui présentent des besoins spécifiques en matière d'éducation ou souffrent de handicaps.

La scolarisation avant 6 ans, dès les classes maternelles, est devenue nécessaire pour familiariser les enfants suffisamment tôt à la culture de l'école, pour travailler sur les différences entre la culture familiale et la culture scolaire et pour faire progresser les enfants dans la maîtrise de la langue d'enseignement.

Aussi, le cdH propose de :

- baisser progressivement l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans au cours de la prochaine législature, en encourageant la fréquentation scolaire dès 3 ans, selon la progression suivante : 5 ans en 2016, 4 ans en 2017 et 3 ans en 2018.
- renforcer la formation initiale des acteurs de l'enseignement maternel (enseignant(e)s, puéricultrices, psychomotricien(ne)s) et outiller les équipes éducatives de l'enseignement maternel afin de valoriser au mieux cette première étape du parcours de l'enfant ;
- renforcer les liens avec les familles, les Centres PMS et le tissu associatif afin d'augmenter la fréquentation de l'école par un maximum d'enfants dès 3 ans ;
- créer des places en nombre suffisant, notamment en assortissant l'octroi des permis de bâtir des logements de contraintes de création de crèches et d'écoles maternelles.

Le cdH propose par ailleurs d'augmenter le taux d'encadrement dans l'enseignement maternel (l'actuel mode de calcul des emplois dans l'enseignement maternel date de 1998 et les modalités de dévolution des emplois « par seuil de nombre d'élèves à atteindre » induisent que des élèves ne comptent pas pour cet encadrement).

Proposition phare 39 : Construire une trajectoire d'apprentissage d'excellence pour chaque élève jusqu'à la fin du 1er degré du secondaire et mettre en place un tronc commun renforçant l'apprentissage des savoirs de base

Si l'on veut assurer la maîtrise par le plus grand nombre possible d'élèves des savoirs de base, c'est-à-dire des connaissances et des compétences indispensables pour tout parcours de formation mais aussi, à plus long terme, pour l'insertion professionnelle de chaque jeune, il convient que les programmes garantissent, dans chaque discipline, une mise en place progressive et répétitive des notions fondamentales (clairement identifiées) et des exercices concrets qui permettent de se les approprier.

Pour le cdH, il est inacceptable que certains élèves évoluent dans le système scolaire, voire le quittent, sans maîtriser des compétences qui s'avèrent indispensables tant pour favoriser l'insertion professionnelle du jeune qu'aussi et surtout pour lui permettre d'appréhender le monde qui l'entoure et d'y prendre part de manière active. Il s'agit en particulier des compétences suivantes : la maîtrise du français, l'expression écrite et orale ; le langage mathématique ; la culture techno-scientifique ; les compétences numériques ; la maîtrise des concepts et repères historiques et géographiques, la connaissance des langues modernes ; le travail de groupe et le traitement critique des informations.

Il convient dès lors qu'une trajectoire d'apprentissage soit définie dès l'entrée dans le système scolaire jusqu'à la fin du 1er degré du secondaire (au-delà duquel l'élève fait le choix de son orientation) afin de s'assurer de la maîtrise de ces compétences essentielles.

Un « vrai » tronc commun ?

Le cdH soutient le renforcement d'un tronc commun. Mais encore faut-il s'entendre sur ce qu'on entend par là. Pour certains, renforcer le tronc commun c'est le prolonger jusque 15 ou 16 ans, et imposer à tous les élèves jusque 15 ou 16 ans une formation parfaitement identique. Ce n'est pas la vision du cdH.

Pour le cdH, un vrai tronc commun et inclusif doit :

- *mener l'ensemble des élèves à la maîtrise de compétences de base ;*
- *reconnaitre et valoriser les différents rythmes, modes et canaux d'apprentissage ;*
- *tenir davantage compte des besoins spécifiques de chaque élève, sans éluder le rôle déterminant des motivations et des émotions dans les apprentissages, lui permettant ainsi d'accéder au meilleur niveau ;*
- *permettre à chaque élève de s'observer et d'être observé dans des compétences techniques, artistiques, intellectuelles, physiques, citoyennes, psychosociales… ;*
- *aider chaque élève à se mettre en projet par rapport aux apprentissages et à l'école ;*
- *articuler les pratiques pédagogiques collectives et les pratiques de différenciation, où l'on associe le travail en équipe et la responsabilité individuelle de chaque enseignant ;*

Le cdH propose de :

- définir une trajectoire d'apprentissage dès l'entrée dans le système scolaire jusqu'à la fin du 1er degré du secondaire (au-delà duquel l'élève fait le choix de son orientation) afin de s'assurer de la maîtrise des compétences essentielles à savoir la maîtrise du français, l'expression écrite et orale ; le langage mathématique ; la culture techno-scientifique ; les compétences numériques ; la maîtrise des concepts et repères historiques et géographiques, la connaissance des langues modernes ; le travail de groupe et le traitement critique des informations ;
- créer une culture de la valorisation des acquis, du soutien aux difficultés et de la remédiation immédiate dès le cycle 5-8.

- installer un vrai tronc commun et inclusif qui valorise les intelligences multiples et qui mène l'ensemble des élèves à la réelle maîtrise de ces compétences de base et qui reconnaisse et valorise les différents rythmes, modes et canaux d'apprentissage, tienne davantage compte des besoins spécifiques de chaque élève et n'élude pas le rôle déterminant des motivations et des émotions dans les apprentissages ; qui permette à chaque élève de s'observer et d'être observé dans des compétences techniques, artistiques, intellectuelles, physiques, citoyennes, psychosociales… et qui aide chaque élève à se mettre en projet par rapport aux apprentissages et à l'école ;
- accorder une attention particulière à la transition entre l'école primaire et le premier degré du secondaire en s'assurant de la cohérence et de la progressivité des apprentissages ; en permettant aux enseignants de bien identifier ce qui a été appris avant et ce qui sera appris après leur intervention ; en renforçant les formations continuées conjointes des instituteurs et des enseignants du 1er degré et en veillant à une cohérence plus grande entre le niveau de maîtrise requis à 12 ans (lors de la passation du CEB) et à 14 ans (lors de la passation du CE1D). Pour le cdH, l'articulation entre ces deux épreuves peut être interrogée de manière ouverte sans pour autant que cela n'implique la suppression du CEB.
- évaluer le système des degrés d'observation autonomes en vue de leur généralisation.
- rééquilibrer les apprentissages et les évaluations des compétences « savoir-faire » et « savoir » au profit des « savoirs » au sein du tronc commun.

Proposition 40 : Organiser des assises sur les enjeux et finalités des apprentissages et des évaluations au 21ème siècle

On décrit nos sociétés comme des « sociétés de la connaissance ». C'est dire combien la maîtrise et le traitement des informations et des savoirs constitueront une plus-value, pour chaque personne et pour chaque collectivité (locale, régionale, nationale, européenne…). Face à la manipulation des données, la formation de l'esprit critique s'avère de plus en plus indispensable pour l'exercice d'une citoyenneté lucide et active. L'éducation à la démarche de recherche, à l'esprit d'apprendre et d'entreprendre, à la créativité personnelle est tout aussi nécessaire pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Désormais, la compilation des savoirs existants et la circulation des informations sont phénoménales. C'est dès lors la capacité de les trier, synthétiser, relier… qui doit être acquise dans le cadre de l'enseignement obligatoire : les machines électroniques peuvent emmagasiner des connaissances innombrables ; seuls des cerveaux humains peuvent les traiter au service de l'émancipation individuelle et de l'avenir collectif.

Pour le cdH, cette évolution nécessite de revisiter de manière globale nos modes d'apprentissage afin de les projeter dans les nouvelles réalités du 21ème siècle et d'anticiper les évolutions à venir.

Dès lors, le cdH propose de :

- lancer une réflexion collective sur les nouvelles attentes sociétales par rapport à l'école, sur ses nouvelles missions, sur les enjeux et finalités des apprentissages qui associent les enseignants, les inspecteurs, les responsables pédagogiques des réseaux, mais aussi les parents, le monde académique et les acteurs et les acteurs économiques, les artistes, etc.
- orienter la réflexion vers la recherche de modes d'apprentissages qui favorisent la créativité, la prise d'initiatives et la curiosité des élèves ;
- intégrer en priorité la réflexion sur les nouvelles technologies et la manière de recourir au mieux à celles-ci afin de favoriser l'apprentissage de tous.

Proposition 41 : Instaurer un bac en fin de secondaire

La logique du renforcement de l'autonomie des acteurs scolaires (transversale au programme électoral) va de pair avec celle du renforcement du pilotage et des évaluations externes.

La dernière législature a été l'occasion de développer le Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS). Le cdH a veillé à l'étendre et à le rendre obligatoire en ce qui concerne le français.

Le cdH propose donc :

- d'augmenter la fréquence et le nombre d'évaluations organisées par niveaux d'enseignement ;
- de généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire organisée à un moment spécifique avec les mêmes questions posées au même moment à tous les élèves. Cette épreuve permettra à chaque élève d'être préparé utilement avec des exigences de qualité identiques à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur ;
- cette épreuve externe doit concerner en priorité le français, les mathématiques, les sciences et les langues modernes ;
- cette épreuve externe doit être déclinée en différents niveaux selon les options choisies ;
- l'épreuve externe doit s'appuyer sur les nouveaux référentiels adoptés récemment par la Fédération Wallonie-Bruxelles (en mathématiques, sciences, français,…).

Proposition 42 : Mieux articuler les différents niveaux d'enseignement pour favoriser les transitions

Le cdH propose, via la logique d'alliance éducative et de constitution des pôles des connaissances, de:

- articuler de façon cohérente les programmes des différents niveaux et que chaque enseignant d'un niveau déterminé soit mieux informé de ce qui a été acquis avant et ce qui devra encore l'être après ;
- informer les enseignants de l'enseignement supérieur pour qu'ils prennent connaissance et tiennent compte des référentiels de compétences et savoirs utilisés dans l'enseignement secondaire ;
- organiser des stages d'observation-immersion des enseignants dans d'autres niveaux, filières, formes d'enseignement ; permettre aux enseignants de fréquenter des classes et des écoles d'autres niveaux, filières, formes d'enseignement comme par exemple : du primaire vers le secondaire et inversement ; de l'enseignement de transition vers l'enseignement de qualification ; de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé et inversement.

Proposition 43 : Améliorer l'apprentissage du français, langue de la scolarisation

Il y a deux profils d'élèves qui ne maîtrisent pas la langue française : d'une part, *des élèves allophones* qui sont récemment arrivés en Belgique sans connaître le français ; d'autre part, *des élèves francophones vulnérables* qui sont nés en Belgique ou y sont installés depuis un certain temps, mais dont la maîtrise insuffisante du français freine les apprentissages scolaires.

Le cdH propose de :

- outiller les enseignants pour qu'ils puissent mettre en place de meilleurs apprentissages de base en français ;
- implémenter les démarches innovantes dans des modules de formation initiale ou continuée et associer les conseillers pédagogiques, les formateurs à la dynamique locale des écoles et aux plateformes d'échanges ;
- renforcer les collaborations entre enseignants, direction, équipe CPMS, mais aussi avec les familles et les acteurs externes à l'école (référents scolaires dans les centres Fedasil et Croix-Rouge, écoles des devoirs, AMO, antennes alpha, établissements de promotion sociale pour les parents…) ;
- utiliser toutes les ressources de l'enseignement de promotion sociale et des associations d'alphabétisation pour offrir aux parents qui ne maîtrisent pas le français, des opportunités d'améliorer leur connaissance et leur pratique de la langue, afin d'aider le dialogue entre ces parents et l'école ; faciliter des rencontres entre écoles et familles, spécialement celles ayant connu ou connaissant une histoire migratoire (ces rencontres famille-école sont de nature à éviter chez les élèves les conflits de loyauté entre culture (langue) familiale et culture (langue) scolaire) ;
- renforcer, évaluer les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) (évaluation de la répartition géographique, de l'allocation et de l'utilisation des moyens, de l'efficacité des processus éducatifs et pédagogiques mis en œuvre, des résultats obtenus en termes d'insertion scolaire et socioculturelle...) et veiller à la meilleure répartition géographique de ces dispositifs pour éviter que certaines zones ou villes ne soient pas couvertes suffisamment ;
- renforcer l'usage de la lecture dès le premier âge ;
- dégager des moyens complémentaires en secondaire (1er degré) pour l'adaptation à la langue de l'enseignement.

Proposition 44 : Amener davantage d'élèves à la connaissance effective d'une langue moderne

Saviez-vous qu'une enquête européenne a démontré que parmi les pays de langue romane, la Fédération Wallonie-Bruxelles est celle dont les élèves maîtrisent le mieux l'anglais à l'âge de 15 ans ?

La connaissance fonctionnelle d'au moins une langue moderne est un atout, dans la plupart des lieux et des métiers, pour l'accès à un emploi de qualité. Par ailleurs, connaître la langue de l'autre facilite la rencontre et développe le respect à l'égard de celui qui a grandi dans une autre culture, en particulier dans notre pays où l'apprentissage du néerlandais donne du sens en permettant une relation plus ouverte à l'autre.

Sous la législature 2009-2014, le cdH a pris des dispositions pour développer la pratique fonctionnelle d'au moins une langue moderne dans l'enseignement qualifiant, notamment en augmentant le nombre d'heures de langues modernes dans la formation commune.

Par ailleurs, la fréquentation et les projets d'enseignement en immersion sont en pleine augmentation. Il convient de soutenir cette évolution et de l'évaluer.

Le cdH propose de :

- rendre l'apprentissage d'une langue moderne obligatoire à partir de la 1ère année primaire en introduisant 2 heures de cours de langues modernes dans la grille horaire par l'adaptation de l'encadrement nécessaire en octroyant des périodes dédicacées à cet effet. A cet égard, il

convient également d'adapter l'encadrement des écoles bruxelloises et celui des écoles des communes à facilités linguistiques pour leur permettre de respecter le cadre sans avoir à « gonfler » le nombre d'élèves par classe ;

- évaluer les différentes filières d'enseignement des langues (immersion précoce ou non, Neues Lernen,…) afin d'adapter la formation initiale des maîtres de langues, et adopter les meilleures méthodes ;
- former les futurs instituteurs et institutrices aux techniques d'éveil à la langue et équiper les enseignants des outils médiatiques et des nouvelles technologies qui permettent la confrontation des élèves avec des locuteurs natifs et poursuivre la réflexion sur la manière dont les langues sont enseignées ;
- apprendre les langues dans un but de communication et, dans le qualifiant, en privilégiant la **langue orientée « métier »** (stages en entreprises, recours à Wallangues et Brulingua, …) à travers un apprentissage fonctionnel ;
- former, accompagner et outiller de manière spécifique les enseignants des filières en immersion (pour enseigner en immersion, il faut des enseignants capables d'intégrer dans des séquences d'apprentissage à la fois les compétences linguistiques de la langue-cible et les compétences propres à la discipline enseignée en immersion. Cette double qualification suppose de la formation, des échanges entre praticiens et la diffusion d'outils adaptés. De tels dispositifs sont aujourd'hui en nombre insuffisant. Il convient de les développer et de les articuler) ;
- favoriser le bilinguisme des élèves en incitant les Pouvoirs Organisateurs à développer l'enseignement en immersion par une harmonisation de l'offre tant au niveau primaire que secondaire au niveau de chaque zone d'enseignement et plus particulièrement en région bruxelloise ;
- étudier, au niveau fédéral, la faisabilité de la création d'écoles bilingues à Bruxelles ;
- définir les compétences à attendre dans les disciplines mises en immersion et dans la langue cible de l'immersion ;
- mentionner dans le diplôme du CESS la formation suivie en immersion ;
- actualiser le contenu grammatical des cours de langues (en particulier le néerlandais), afin de rendre notre enseignement conforme à la réalité d'aujourd'hui.

Proposition 45 : Intensifier l'éveil aux sciences

Nous vivons aujourd'hui dans un monde profondément modelé par la science et la technologie. Or, une défection sensible pour les filières et professions à dominante mathématique et scientifique se traduit actuellement par des pénuries, tant au niveau des secteurs professionnels concernés (ingénieurs, informaticiens, techniciens, physiciens, chimistes…), que des formateurs à tous les niveaux d'enseignement. Il faut donc rendre l'enseignement des sciences plus attractif.

Les référentiels et les programmes ont tout récemment été revus pour améliorer l'enseignement des sciences. Il faut poursuivre en ce sens et favoriser leur appropriation par les acteurs scolaires.

Le cdH propose d'organiser une éducation scientifique de qualité pour tous et ce dès l'enseignement primaire et, dans cet objectif, de :

- organiser un enseignement des sciences où l'on éveille la curiosité des élèves, leur goût pour la recherche, leur capacité de mener des investigations rigoureuses ; où l'on donne du sens aux apprentissages théoriques en établissant des liens entre les notions, concepts, modèles scientifiques et le monde réel ; où l'on restitue le contexte historique des découvertes et

théorisations scientifiques ; où, en dotant les établissements de matériel et de locaux adaptés, l'on fasse appel avec pertinence aux pratiques expérimentales et aux ressources technologiques ;

- encourager l'ensemble des acteurs scolaires à interroger et adapter leurs pratiques (la formation initiale et continuée et les ressources mises à disposition des enseignants devraient leur permettre de faire évoluer leurs pratiques) ;
- permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques et méthodologiques en favorisant les contacts privilégiés avec le monde scientifique et la formation au sein de celui-ci ;
- accentuer la lutte contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes sociaux liés aux métiers technoscientifiques ;
- développer dans chaque région, voire dans chaque zone d'enseignement, un centre de référence technoscientifique regroupant associations, ressources pédagogiques et matérielles, espaces d'expérimentation, expertises diverses,… pour outiller le travail des équipes d'enseignants.

Proposition phare 46 : Inscrire l'enseignement obligatoire dans l'ère numérique

Le cdH souhaite poursuivre le développement de l'école numérique. Il veut permettre l'accès en ligne et gratuit à une diversité de ressources, tant pour les élèves que pour les enseignants. Il veut la mise en place de formes collectives d'apprentissage, tant pour les élèves que pour les enseignants, des échanges à distance entre enseignants et élèves, des mises en réseau entre enseignants, agents PMS, chercheurs, formateurs, professionnels de différents secteurs… et de nouvelles organisations pour la formation à distance.

Afin d'inscrire l'enseignement dans l'ère numérique, le cdH propose de :

- favoriser l'installation de wifi dans toutes les écoles et permettre l'acquisition de matériel informatique au sein des écoles (tablettes, tableaux numériques, lecteurs MP3…) ;
- outiller les enseignants de supports pédagogiques adaptés pour que les outils informatiques représentent une véritable plus-value pour les apprentissages. Pour cela, il convient de réunir les entreprises actives dans le secteur des hautes technologies, les éditeurs de manuels scolaires et les enseignants afin de développer des produits qui peuvent facilement être appropriés au sein des écoles. Il est nécessaire pour cela que des pédagogues puissent contribuer au travail afin que l'outil numérique mis en place soit réellement adapté aux méthodes de travail développées ;
- fournir, via une banque de données, un libre accès aux enseignants à des ressources audiovisuelles ;
- rédiger un référentiel de compétences que l'élève devrait acquérir, au fil de la formation obligatoire, dans le domaine de l'informatique en interaction constante avec les compétences de base à acquérir et les autres disciplines plus spécifiques ;
- mettre sur pied une plateforme numérique permettant aux acteurs scolaires de disposer des outils numériques les plus récents, en ce compris ceux développés par les éditeurs de manuels scolaires qui seraient ainsi soumis à une norme unique favorisant l'accès des enseignants et des élèves à l'ensemble des ressources disponibles ;
- éduquer les élèves aux nouveaux usages liés à la culture numérique ; favoriser une approche créative et critique des supports médiatiques ;

- adapter les formations initiales et continuées, afin que les professeurs puissent s'approprier les pédagogies et les outils requis par l'enseignement numérique.
- développer en Région bruxelloise un plan d'équipement des écoles en fonction de projets pédagogiques sur le modèle de l'appel à projets « Ecole numérique » lancé en Région wallonne.

Proposition 47 : Développer le sens de l'effort, l'esprit d'entreprendre et d'initiative chez les élèves

L'esprit d'entreprendre et les valeurs qu'il véhicule (initiative, créativité,…) constituent aujourd'hui un facteur clé pour la future prospérité de notre société. L'école, par les projets pédagogiques qu'elle choisit de porter, doit susciter cet esprit d'entreprendre, de créativité et de sens de l'effort dès le plus jeune âge.

Le cdH propose de :

- développer chez l'élève, dès l'enseignement fondamental, des compétences comme la créativité, le sens de l'effort, la prise de risques et la capacité à prendre des initiatives dans les situations d'apprentissage et ce, par des méthodes qui reconnaissent la légitimité et la participation de chacun (la pédagogie institutionnelle, la pédagogie coopérative, les démarches participatives…) ;
- soutenir, à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement, les pédagogies du projet, les démarches interdisciplinaires, les activités artistiques, les projets de création de mini-entreprises, les visites d'entreprises et de projets, les rencontres avec les entrepreneurs, les mini-stages d'entreprises ;
- soutenir les initiatives diverses prises au sein des écoles par les élèves (sociales, culturelles, d'animation,…) en leur octroyant la possibilité de les mener à bien (formation, accompagnement, valorisation institutionnelle et, si nécessaire, aide logistique…) et étudier l'application de mode de gestion participative de certains volets de l'organisation de l'école ;
- promouvoir la diffusion de pratiques innovantes en créant des environnements et des conditions culturelles dans lesquels elles peuvent se propager ;
- lancer, dans l'enseignement secondaire, des projets inspirés d'exemples étrangers, pour tester différents modèles et permettre une acculturation progressive à l'esprit d'entreprendre.

Proposition 48 : Appuyer l'éducation à la citoyenneté, la promotion de l'inter-culturalité, le respect de l'autre

L'école joue un rôle important dans l'apprentissage du vivre ensemble, dans l'éducation à la citoyenneté, dans la promotion de l'inter-culturalité et dans la lutte contre le racisme et les discriminations, c'est-à-dire, apprendre le respect de l'autre. C'est un lieu important où apprendre au jeune à reconnaître sa propre culture, à s'ouvrir à celle de l'autre, à communiquer avec l'autre et à construire, ensemble un socle commun de valeurs.

Le cdH propose de :

- intégrer davantage le dialogue interculturel ainsi que la « communication relationnelle et non-violente » comme démarche transversale et interdisciplinaire au cœur du projet d'établissement scolaire ;

- outiller et axer la formation des enseignants sur la gestion de l'inter-culturalité et sur l'éducation à la citoyenneté ;
- étendre le programme d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC) qui développe des activités d'éducation à la diversité culturelle, en utilisant le témoignage privilégié de l'enseignant OLC quant à sa culture d'origine (c'est aussi une manière de créer une passerelle entre le milieu scolaire et le milieu familial) ;
- intégrer davantage la diversité dans les programmes scolaires et les cours existants : l'histoire de la colonisation et de l'indépendance, des parcours migratoires et des politiques d'accueil ainsi que l'histoire des minorités ethniques, culturelles et/ou religieuses présentes en Belgique, en lien avec l'histoire de notre pays en vue de sensibiliser à la lutte contre le racisme et les discriminations et de promouvoir le dialogue interculturel ;
- mieux sensibiliser les acteurs de l'école à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée ;

Proposition 49 : Développer un tronc commun pour tous les cours philosophiques

Le cdH ne veut pas enfermer le débat sur les valeurs dans la sphère privée et autoriser les replis identitaires. Il considère que tout projet éducatif a pour mission de promouvoir simultanément l'appropriation par chacun de son identité philosophique ou religieuse, la rencontre avec d'autres univers convictionnels, l'acquisition d'une autonomie de jugement et la pratique d'une pensée libre.

Dès lors, le cdH propose de :

- créer un tronc commun à l'ensemble des cours philosophiques (cours de religion et de morale non confessionnelle) en vue de renforcer la connaissance de l'autre et de faciliter le dialogue interconvictionnel ; permettre des échanges dans ce tronc commun entre titulaires des autres cours ;
- associer le cours de morale non confessionnelle à cette démarche d'ouverture qui contribue à éviter les pensées radicales et à favoriser le respect mutuel.
- définir les titres requis pour l'enseignement des cours philosophiques tenant néanmoins pour acquise la situation actuelle des membres du personnel nommé ou porteur du titre requis.

Action 2 : Rapprocher l'école de l'entreprise

La modernisation de l'enseignement qualifiant est bien en route. L'école s'est rapprochée de l'entreprise. De très nombreuses mesures ont été prises (*CPU, stages obligatoires, langues, accord de coopération « Alternance, nouvelles grilles horaires…*). Il reste cependant encore des défis à relever pour faire du qualifiant un enseignement respecté, choisi positivement, émancipateur, contribuant au développement socio-économique et à la prospérité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus largement, nous avons besoin de:

- **ouvrir l'école à l'entreprise** (voir action 3) et renforcer les offres de stages, les partenariats, l'enseignement en alternance et l'adéquation des formations aux besoins socio-économiques ;

- **renforcer la coopération entre les écoles d'un même bassin de vie** quels que soient leurs réseaux en vue d'avoir une diversité organisée de l'offre dans un même bassin, une stratégie concertées d'enseignement avec des objectifs communs (nombre d'élèves en échec en augmentation par rapport au nombre d'élèves diplômés, etc.) ;

- **renforcer la coopération entre les écoles de l'enseignement obligatoire et des établissements de l'enseignement supérieur** en vue de renforcer notamment le continuum pédagogique.

Il est dès lors intéressant de travailler selon 4 cercles concentriques :

- 1er cercle : Les représentants des établissements de l'enseignement obligatoire : en vue de faire une analyse des défis éducatifs, de déployer des stratégies communes sur des objectifs prioritaires, de renforcer les collaborations, de s'assurer d'une diversification organisée et consensuelle des différentes opinions et offres d'enseignement.
- 2ème cercle : les représentants de l'enseignement supérieur : en vue développer entre eux les mêmes missions que celles prévues au point a)
- 3ème cercle : constitué des représentants du 1er cercle et des représentants des établissements de l'enseignement supérieur (second cercle) afin d'aborder les partenariats nécessaires, entre les deux niveaux d'enseignement, les équipes pédagogiques pour s'assurer du continuum pédagogique et d'attirer un maximum d'élèves vers l'enseignement supérieur.
- 4ème cercle : permettant de faire se rencontrer les acteurs du monde socio-économiques, les employeurs et l'ensemble des représentants des deux premiers cercles pour aborder les questions de la collaboration, des stages, du déploiement de l'enseignement en alternance et qualifiant etc.

Proposition phare 50 : Réussir les pôles de synergie entre l'école et l'entreprise

Le cdH considère qu'il est indispensable que les relations entre l'enseignant et les entreprises soient renforcées. En effet, une action concertée entre l'enseignement, la formation professionnelle et les entreprises permet de promouvoir les métiers et les filières techniques, de moderniser l'offre de formation et la mettre en relation avec les besoins locaux et d'améliorer encore la qualité des formations offertes aux jeunes.

Pour renforcer les liens entre l'école et l'entreprise, le cdH propose de :

- **faciliter, pour les professionnels de différents secteurs, l'entrée dans l'enseignement** y compris pour quelques heures de cours ;
- **désigner dans chaque bassin scolaire** et/ou dans chaque établissement du qualifiant, un **« correspondant entreprise-enseignement-formation »** chargé d'établir des contacts avec le milieu socio-professionnel au sens large ;
- **dégager**, au niveau des bassins de vie, **des partenariats nouveaux** impliquant des moyens humains et financiers afin de soutenir des actions locales sous la forme de « pôles de synergies » ;

  Ces pôles devront rassembler les acteurs de l'entreprise, de l'enseignement tant général que qualifiant, les services publics d'emploi et de formation professionnelle, l'institut de formation des classes moyennes, les instances de l'enseignement supérieur (hautes écoles et universités). Elles seront organisées par bassin de vie et déclinées par secteur professionnel. Elles déploieront leur action en particulier dans les domaines suivants :

  - l'orientation des élèves et des étudiants ;
  - les partenariats en matière de groupes à risques,
  - la gestion commune des places de stage ou d'alternance avec une obligation des secteurs, au travers d'un Pacte social à la formation, à garantir un nombre de places de stages disponibles pour les personnes en formation (en ce compris les élèves en fin de filière qualifiante),
  - la rencontre entre l'offre et la demande de stages en prévoyant une centralisation de ces demandes sur un même site informatique,
  - la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements entre différents opérateurs,
  - le développement et la gestion commune d'actions d'information et de sensibilisation au secteur d'activité, à la filière professionnelle ou au métier visé,
  - la lutte contre l'abandon scolaire et la non-qualification,
  - la formation continuée des enseignants et des formateurs du qualifiant via des stages,
  - la formation par du personnel des entreprises,
  - la discussion de l'offre des spécialisations et contenu des formations et options ;
- Pérenniser et traduire en actions concrètes, les conventions-cadres de coopération signées sous la législature 2009-2014 entre l'enseignement et les secteurs professionnels.

Le cdH est convaincu que les collaborations les plus fructueuses sont celles qui permettent de faire rencontrer les enseignants avec des chefs d'entreprise afin de nouer des **relations de confiance** et d'engendrer une dynamique positive tant pour la formation des jeunes que pour le recrutement des futurs travailleurs.

Proposition 51 : Faire connaître davantage le qualifiant par les élèves et les acteurs institutionnels

L'enseignement qualifiant continue de pâtir de nombreux clichés, notamment du fait de sa méconnaissance importante de la part d'un nombre important d'usagers du système éducatif. Les nombreuses filières du qualifiant, et notamment celles qui conduisent à des métiers à forte employabilité, sont parfois mal appréhendées de manière superficielle et conduisent à des orientations parfois peu porteuses pour les jeunes.

Le cdH propose :

- d'encourager les activités techniques, manuelles dès le plus jeune âge dans le cadre scolaire et extrascolaire ;
- que chaque élève puisse, dans le courant de son premier cycle d'enseignement secondaire, faire l'expérience de l'enseignement qualifiant pendant deux semaines. Cette expérience pourrait s'inscrire dans le cadre du cours d'éducation par la technologie actuellement dispensé. Elle pourrait s'appuyer sur les centres techniques identifiés au niveau des bassins de vie, où les élèves du 1er cycle pourraient s'essayer aux métiers techniques ;
- de diffuser auprès de l'ensemble des acteurs concernés une information systématique et actualisée sur les filières techniques, basée sur les compétences à acquérir et les véritables débouchés, et dépassant les clichés sociaux et sexistes. Cette information devrait toucher l'ensemble des prescripteurs : instituteurs, directeurs et enseignants de l'enseignement de transition, agents des CPMS…

Proposition phare 52 : Créer une filière technologique

Le cdH propose de revoir les parcours de l'élève dans l'enseignement secondaire, en distinguant une filière générale, une filière technologique et une filière qualifiante et en redéfinissant les conditions d'accès à chaque étape du cursus, de façon à favoriser un choix positif de l'enseignement qualifiant.

Il y a des métiers qui se situent entre le niveau de master de l'enseignement supérieur et le niveau professionnel de l'enseignement secondaire et qui correspondent à de nombreux emplois actuels : ceux qui correspondent à certains baccalauréats « professionnalisants » (3 années d'étude) ou aux brevets d'enseignement supérieur (2 années d'étude en Promotion sociale).

Les jeunes issus de l'enseignement général manquent de connaissances pratiques, alors que ceux qui sortent du technique de qualification ont une meilleure approche pratique mais manquent de bases théoriques.

La CPU, une valorisation des acquis d'apprentissage

Le système dit de la certification par unités d'acquis d'apprentissage consiste à découper les programmes de formation en unités cohérentes et susceptibles d'être évaluées, regroupant un ensemble d'acquis d'apprentissage en fonction d'une finalité spécifique. Cette approche valorise les acquis, plutôt que de sanctionner les lacunes, et favorise la mobilité des apprenants.

Un tel découpage permet à l'apprenant de se constituer progressivement un portefeuille de compétences valorisables auprès de chaque opérateur de formation, selon un parcours de qualification progressive et approfondie tout au long de la vie comme le recommandent les instances européennes.

Concrètement, le cdH propose de :

- **créer une filière « technologique »** menant à des qualifications supérieures, notamment liées à de nombreux métiers en pénurie, en rassemblant le technique de transition et les options non-qualifiantes du technique de qualification. Cette filière technologique permettrait de mieux préparer les élèves aux métiers dont la technicité exige une formation de type baccalauréat, comme dans le secteur des services aux personnes, de l'industrie… pour lesquels l'enseignement technique et professionnel n'est pas réellement adapté ;
- **réunir l'enseignement technique et professionnel en une seule filière « qualifiante »** organisée sur 3 ans, en 4e - 5e - 6e années, comprenant des périodes d'immersion en entreprise sous forme de stages professionnalisants, d'immersion en entreprise ou d'alternance ;
- faire de la 3ème année secondaire une année de **confirmation du choix d'études** fait par l'élève ;
- étendre rapidement la **Certification par Unités** (CPU) à de nouveaux métiers.

  Le système dit de la certification par unités d'acquis d'apprentissage consiste à découper les programmes de formation en unités cohérentes et susceptibles d'être évaluées, regroupant un ensemble d'acquis d'apprentissage en fonction d'une finalité spécifique. Cette approche valorise les acquis, plutôt que de sanctionner les lacunes, et favorise la mobilité des apprenants. Ce nouveau système permet à l'apprenant de se constituer progressivement un portefeuille de compétences valorisables auprès de chaque opérateur de formation, selon un parcours de qualification progressive et approfondie tout au long de la vie ;
- améliorer les outils pédagogiques dans l'enseignement technique et professionnel en tenant compte des nouvelles technologies ;
- doter le Service Francophone des Métiers et des Qualifications de moyens supplémentaires pour en améliorer la productivité.

Proposition phare 53 : Déployer l'enseignement en alternance et immerger les jeunes en entreprise pour accéder plus facilement à un métier

Des initiatives importantes ont été prises sous la législature qui s'achève : un nouveau décret « *stages* » pour généraliser les stages progressivement dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant, ordinaire et spécialisé de formes 3 et 4 ; un nouveau projet expérimental, appelé « *immersion en entreprise* », lancé avec la firme Audi (Bruxelles) et une association de PME liégeoises spécialisées dans l'usinage (AIHE) et depuis étendu à d'autres entreprises ; un avenant adopté à l'accord de coopération « *Alternance* » pour permettre la mise au point d'un contrat unique d'alternance et la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA).

A l'avenir, le cdH propose de :

- **rendre les stages** classiques **obligatoires** et évaluer l'opportunité d'allonger leur durée dans toutes les formations et dans cet objectif : mobiliser les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux pour ouvrir un nombre croissant de places de stage en entreprise, améliorer leur visibilité ; et systématiser certaines procédures assurant une bonne qualité de stage ;
- adopter un décret qui confirme la formule de l'immersion en entreprise organisée jusqu'à présent sous la forme d'expériences pédagogiques ;
- développer **l'enseignement en alternance** dans tous les bassins de vie en doublant à terme l'offre d'alternance et le développer dans davantage de filières. Actuellement, la filière de l'apprentissage est limitée à certains secteurs ou certains types de qualification ; développer les

formules d'alternance auprès des opérateurs publics de formation et leurs partenaires et au sein de l'enseignement supérieur (voir également proposition 119) ;

- conditionner certaines aides (financières et autres) accordées aux entreprises aux collaborations qu'elles développent avec les établissements scolaires et aux moyens qu'elles mettent dans l'accueil et la formation des stagiaires.

Le cdH propose par ailleurs de :

- faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de stages en prévoyant une centralisation de ces demandes sur un même site informatique ;
- obliger les secteurs, au travers d'un Pacte social à la formation, à garantir un nombre de places de stages disponibles pour les personnes en formation ;
- intégrer dans les marchés publics à destination des entreprises des clauses sociales par lesquelles l'entreprise s'engage à prendre des stagiaire(s) ou des jeunes en alternance dans son entreprise s'il obtient le marché ;
- former les personnes en entreprise encadrant les apprenants en alternance (formation des tuteurs), afin de donner les meilleures chances de réussite à l'alternance ou de valider l'expérience professionnelle de tuteur au travers d'un titre de compétence ;
- reconnaître dans les écoles qualifiantes la fonction de coordinateur de stages.

Proposition 54 : Organiser des filières de formation en rapport avec des métiers porteurs d'avenir, dans chaque zone d'enseignement

L'offre d'enseignement est le produit historique de décisions prises essentiellement par les réseaux d'enseignement. L'offre est cependant parfois déséquilibrée au sein d'une même entité locale : trop d'options du même type, pas assez d'options d'un autre genre. Une régulation de l'offre est devenue nécessaire pour des raisons purement économiques (pénuries dans certains métiers, chômage des jeunes…), mais également pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles (équipes éducatives performantes, équipements de pointe…).

Les établissements organisant des options « industrie » et « construction » doivent être particulièrement soutenus, car ces métiers conditionnent les capacités de notre société de poursuivre son développement, sans dépendre d'une main-d'œuvre extérieure. Les exemples allemands et suisses montrent toute l'importance d'avoir une population suffisamment formée pour supporter la croissance des entreprises actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour limiter l'éparpillement des options offertes tout en permettant aux jeunes de s'orienter vers les métiers porteurs d'avenir, le cdH propose de :

- assurer au sein des acteurs de l'enseignement obligatoire et des relations enseignement-entreprise, une complémentarité des options organisées par zone géographique et en fonction des besoins économiques sur base d'analyses de priorités au sein des bassins de vie qui réunissent tous les acteurs de l'emploi, de l'enseignement et de la formation au niveau local ;
- permettre aux établissements scolaires des secteurs « stratégiques » de se regrouper en associations disposant de moyens additionnels. Ces « associations sectorielles d'écoles » doivent leur permettre de sortir de leur logique concurrentielle et de travailler ensemble sur un modèle coopératif, de nature à augmenter l'attractivité des filières. Une association serait chargée de réorganiser l'offre de formation des établissements concernés et bénéficierait d'incitants divers pour ce faire. L'objectif est d'offrir aux jeunes davantage de possibilités de choix en lien avec les possibilités d'insertion socio-professionnelle ;

- permettre une "spécialisation" des membres des Centres PMS afin de disposer d'informations actualisées sur les métiers. La co-construction avec les acteurs scolaires (et plus spécifiquement les Centres PMS) des outils nécessaires à une documentation actualisée sur les métiers (porteurs) permettra à ces acteurs de s'approprier les informations utiles pour une orientation de qualité et de les diffuser auprès des élèves et des parents.

Action 3. Offrir à chaque élève une place à l'école

Une société démocratique se doit d'offrir à chaque élève de chaque classe d'âge l'accès à un enseignement de qualité, ouvert sur le monde extérieur et garantissant l'insertion culturelle, professionnelle et citoyenne dans un environnement sans cesse en évolution. Elle doit offrir une place à l'école à chaque élève et viser l'émancipation de chacun en fonction de sa palette de talents.

Elle doit prévoir une capacité matérielle d'accueil de tous. Et elle doit assurer une égalité d'accès de chacun dans un système éducatif qui ne soit ni uniformisant ni axé sur la compétition individualiste.

Proposition phare 55 : Atteindre l'objectif des 50.000 nouvelles places en 2020

Un accroissement de la population scolaire de l'ordre de 12 % est présagé à l'horizon 2020. Ainsi, la population scolaire augmenterait de 10 % dans le maternel, 15 % dans le primaire et 11 % dans le secondaire.

Afin de répondre à l'évolution démographique, le cdH propose de créer les 22.000 places encore nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par les données relatives à l'évolution démographique de 50.000 places scolaires d'ici 2020 et dans cet objectif de :

- affiner pour chaque zone d'enseignement un plan pluriannuel de création d'écoles et/ou d'augmentation des places disponibles, à tous les niveaux d'enseignement (maternel, primaire, secondaire, promotion sociale, enseignement spécialisé), afin de rencontrer les besoins de tous.

  Une instance de concertation et de planification, réunissant tous les réseaux, doit être mise en place au niveau de chaque zone d'enseignement pour anticiper les évolutions démographiques et économiques, en se dotant d'un cadastre des places existantes, d'indicateurs statistiques permettant d'identifier les zones potentiellement en tension, de critères d'ouverture d'école, d'une méthodologie de travail. La définition des bassins scolaires sur la base des zones d'enseignement actuelles est de nature à faire coller une telle instance de régulation avec les spécificités de territoires donnés ;

- financer tous les réseaux de manière identique, pour soutenir la création de nouvelles places et la rénovation des bâtiments scolaires dans les zones en tension démographique sur base de la planification proposée par le bassin de vie concerné.

  L'enseignement subventionné (officiel et libre) ne gère pas ses infrastructures scolaires selon les mêmes conditions que l'enseignement officiel (ex-Etat) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, l'enseignement subventionné, au niveau du secondaire ordinaire, reçoit à ce jour 67% des dotations de fonctionnement accordées à l'enseignement officiel organisé par la Fédération. De même, lorsqu'il construit un bâtiment scolaire, l'enseignement subventionné libre doit financer la totalité du capital nécessaire (avec des garanties publiques au niveau du crédit) alors que l'enseignement subventionné officiel perçoit dès le début des travaux 60% du capital nécessaire, et l'enseignement organisé par la Fédération 100%. Il faut se donner comme objectif de réaliser pleinement les accords de la

Saint-Boniface qui prévoyaient de réduire l'écart qui existe entre les réseaux, en termes de conditions de financement de construction et rénovation des écoles, afin d'atteindre en 2010 un rapport de 75% entre les dotations de l'enseignement organisé et celles de l'enseignement subventionné. Ce processus de rattrapage a été ralenti par les difficultés budgétaires causées par la crise de 2008. Sous la prochaine législature, il faut le réactiver pour permettre à tous les réseaux de créer les places nécessaires et atteindre un financement identique par réseau.

Par ailleurs, dans les zones en tension démographique, il faut continuer à permettre à tous les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement subventionné (libre et officiel) de développer des plans d'urgence, en matière de création de places en bénéficiant de modalités de financement des constructions analogues à celles de l'enseignement organisé par la Fédération. En s'inspirant de l'accord intervenu en décembre 2013 non seulement sur les modalités de financement mais aussi en prévoyant que, juridiquement, les infrastructures développées avec un financement public ne puissent être dédiées à d'autres activités que celles relevant de l'enseignement, de la formation, de la culture, de la jeunesse ;

- assimiler dans les zones en tension démographique, l'aménagement de nouvelles places dans des écoles existantes à des travaux d'urgence.

  Affecter une partie des fonds prévus pour des travaux d'urgence à l'aménagement de nouvelles places dans des surfaces non aménagées, là où la pression démographique le justifie, permettrait à un certain nombre de Pouvoirs Organisateurs, y compris du libre subventionné, d'augmenter le nombre de places dans les bâtiments existants. Une telle mesure permettrait de disposer d'un budget de l'ordre de 17 millions d'euros par an, pour une durée déterminée, permettant de financer dès le début des travaux jusqu'à 60% des travaux nécessaires ;

- favoriser l'implication des Régions dans le financement des infrastructures scolaires.

  Le financement des bâtiments scolaires, reposant jusqu'ici en totalité sur les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, devrait bénéficier d'une implication des Régions, entités fédérées disposant d'une capacité d'investissement supérieur. La Fédération Wallonie-Bruxelles resterait l'opérateur principal et le garant de l'adéquation entre les besoins et l'offre.

Proposition 56 : Adapter le décret inscription

Pour assurer de façon optimale le libre choix parental de l'école des enfants, il faut soutenir la création de places par les pouvoirs organisateurs des différents réseaux (officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné, libre subventionné non confessionnel, libre subventionné confessionnel). La suppression du décret « inscriptions » dans un contexte de pénurie de places serait lourde de conséquences : files, passe-droits, chaos…

Si le décret inscriptions doit être maintenu, il n'en demeure pas moins perfectible.

L'école est un projet, pas une adresse. C'est pourquoi le cdH veut aménager le décret inscriptions en valorisant la dimension pédagogique, et ce en faisant les quatre propositions suivantes :

1. Mieux que quiconque, les parents connaissent le climat d'école susceptible de répondre au mieux au profil de leur enfant. Il faut donc renforcer le coefficient accordé au choix exprimé par les parents, et ainsi, rétablir l'équilibre entre le critère pédagogique et le critère de proximité.
2. Dans le même ordre d'idées, le passé ne devant primer sur le futur, il faut atténuer le poids du critère de proximité domicile/école primaire par rapport à celui de proximité domicile/école secondaire ; voire le supprimer.
3. Encourager le partenariat pédagogique effectif entre écoles fondamentales et écoles secondaires. Il n'était guère rencontré par l'adossement historique. Il permet, pour les enfants qui en bénéficient et plus largement pour les équipes d'enseignants, de garantir la continuité

pédagogique à la faveur de rencontres et de synergies entre les équipes pédagogiques. Pour valoriser le partenariat, il faut renforcer le coefficient accordé à ce critère.

4. Prendre en compte l'indice socio-économique de l'élève plutôt que celui de l'école d'origine.

   Afin d'assurer la mixité sociale au sein des différents établissements et d'inverser la tendance à la dualisation des écoles en fonction des quartiers où elles sont installées, le décret de 2010 prévoit d'attribuer prioritairement 20,4% des places déclarées disponibles aux élèves issus d'une école primaire moins favorisée (affectée d'un indice socio-économique faible), pour autant qu'une telle demande existe. Cette disposition vise à éviter la ghettoïsation des publics scolaires en fonction des quartiers urbains. Elle permet à toute famille qui le souhaite de bénéficier d'un coup de pouce pour accéder à une école de son choix sans rencontrer de discrimination ou sans rester enfermée dans un déterminisme sociologique. Le cdH considère qu'un tel objectif, conforme aux recommandations de l'OCDE, serait encore mieux assuré si l'indice-socio-économique pris en compte était celui de l'élève (lié au quartier de domiciliation) et non celui de l'école (moyenne annuelle des indices socio-économiques des élèves qui la fréquentent).

   Par ailleurs, aux yeux du cdH, il est important de soutenir les processus permettant d'atteindre dans chaque implantation scolaire l'objectif de mixité sociale, culturelle et académique à travers un effectif d'élèves porteur d'un indice socio-économique élevé.

Enfin, il faut en outre prévoir une nouvelle souplesse de solutions avec les directeurs concernés pour le solde d'élèves sans places à partir du 20 août.

Proposition 57 : Garantir la gratuité de l'enseignement

Le cdH propose de tendre vers une gratuité totale pour tous en privilégiant les mesures structurelles liées au financement différencié des écoles et de :

- augmenter les budgets consacrés aux manuels scolaires et logiciels éducatifs au profit des écoles et des élèves ;
- veiller à ce que les parents reçoivent une réelle note de frais pour tous les frais demandés et encourager les paiements par virement bancaire ;
- soutenir les initiatives prises sur le terrain, notamment par les directions, les enseignants et les associations de parents, pour réduire au maximum les coûts à charge des familles tout en offrant des projets éducatifs de qualité et encourager la diffusion de bonnes pratiques en matière de gratuité, notamment pour l'organisation de sorties et de voyages scolaires, les bourses d'échange de manuels,… ;
- s'assurer que tout élève a la capacité de pouvoir participer aux voyages scolaires et activités extérieures. Aucun élève ne peut être exclu de ce type d'activités pour des raisons financières. La recherche de fonds par des activités collectives doit être privilégiée à la participation financière individuelle ;
- mettre en place dans chaque établissement scolaire ou chaque Pouvoir organisateur un fonds social destiné à soutenir les familles les plus démunies.

Proposition 58 : Renforcer les collaborations entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire

Le cdH propose de :

- augmenter les moyens consacrés aux périodes complémentaires accordées dans le cadre de l'intégration temporaire totale et accorder des moyens complémentaires aux classes à pédagogies adaptées afin de répondre aux besoins d'encadrement de ces structures (il s'agit de mieux accueillir les élèves aphasiques, dysphasiques, polyhandicapés et autistes) ;
- renforcer l'encadrement éducatif dans l'enseignement spécialisé en permettant l'octroi d'un quart de charge par tranche de 20 élèves entamée. Dans l'enseignement fondamental et secondaire de type 3 : doubler les normes actuelles (une demi charge d'éducateur par tranche complète de 20 élèves) ;
- renforcer, dans la formation initiale et la formation continuée, les compétences à la reconnaissance et la détection précoce des troubles, des pathologies ou des handicaps ;
- limiter dans le temps l'orientation vers l'enseignement de type 8 ; organiser un enseignement secondaire spécialisé de type 8 en Forme 4 et en Forme 3 uniquement en intégration permanente totale pour des élèves ayant obligatoirement fréquenté l'enseignement primaire spécialisé de type 8 au moins durant deux ans (en intégration ou pas) ;
- veiller à ce que les élèves à besoins spécifiques et/ou portant d'un/plusieurs handicap(s) fréquentant l'enseignement spécialisé soient transportés dans les meilleures conditions possibles de leur domicile à l'école choisie (trajets plus courts et temps de transport réduits).

Action 4. Orienter, accompagner et soutenir chaque élève dans son parcours

L'école ne doit pas s'adresser à un hypothétique individu médian mais à chaque apprenant, personnellement, afin de renforcer ses qualités et prendre en compte ses difficultés. Il faut permettre aux écoles de dégager des ressources, du temps, des méthodes pédagogiques adaptées, pour répondre à ces situations individuelles et privilégier le soutien rapproché par rapport à la relégation ou au redoublement.

Mais l'école doit aussi articuler personnalisation des apprentissages et démarches coopératives pour construire avec l'ensemble de la communauté éducative un projet commun, une dynamique de classe et d'école, un climat favorable au « vivre ensemble » et aux apprentissages.

Dans cette optique, le cdH veut renforcer l'alliance entre les parents et l'école. En effet, c'est grâce à un travail en équipe (enseignants, directions, équipe CPMS, acteurs externes à l'école) avec les familles que les élèves peuvent progresser et prendre leur formation en mains. La réussite et l'accrochage scolaire, spécialement des élèves défavorisés sur le plan socio-éducatif, dépendent fondamentalement de la capacité de l'école et des parents à travailler en partenariat et en confiance mutuelle.

Proposition phare 59 : Coupler le cadre collectif de la classe avec un accompagnement personnalisé de chaque élève visant à construire progressivement son orientation

Les compétences permettant à l'élève de s'orienter s'acquièrent progressivement tout au long de la scolarité (de la vie). Elles impliquent tout à la fois chaque jeune pris individuellement (responsabilité personnelle) et l'ensemble des communautés (familiale, scolaire, amicale, culturelle,…) auxquelles il appartient.

Le cdH recommande de :

- rendre, dès l'enseignement fondamental, l'élève sujet de son orientation, en tenant compte des capacités liées à son âge ; d'apprendre, individuellement et collectivement, aux élèves à s'orienter par eux-mêmes et être présent à leurs côtés (les accompagner) aux moments où ils sont amenés à faire des choix et de développer l'orientation par les « pairs » ;
- créer un carnet de l'orientation qui reprend les différentes informations utiles à l'ensemble des acteurs du milieu scolaire ;
- valoriser le rôle des parents dans le processus d'orientation, développer leurs compétences et renforcer les « alliances éducatives école-famille » en la matière ;
- former « collégialement » l'ensemble des acteurs scolaires (directions, équipes éducatives, équipes des Centres PMS,…) à l'éducation à l'orientation tout au long de la scolarité (de la vie) et à l'aide au choix ;
- préciser et renforcer le rôle d'orientation des Centres PMS en y créant un service vraiment spécifique composé de personnes à recruter, en lien direct avec les enseignants et la direction de l'école. Les PMS peuvent se grouper entre certaines écoles pour offrir ce service ;
- renforcer, dans la continuité du décret intersectoriel « Enseignement – Aide à la Jeunesse », les synergies entre acteurs scolaires et partenaires des autres secteurs compétents en matière d'orientation ;
- sensibiliser plus encore les enseignants aux dimensions émotionnelles et relationnelles des apprentissages ; le soutien des dispositifs offrant dans la classe un climat émotionnel, affectif et relationnel favorable aux apprentissages ; le développement de l'éducation à la vie

relationnelle, affective et sexuelle à l'école ; la création progressive de « cellules bien-être » dans chaque établissement scolaire.

Proposition 60 : Organiser dans chaque école des équipes de remédiation immédiate

Afin de prévoir une réponse dès que l'on identifie des difficultés dans le chef des élèves, le cdH propose de :

- Promouvoir la remédiation immédiate dans la classe en outillant l'enseignant pour lui permettre d'instaurer des dispositifs concrets de soutien continu et rapproché des élèves en difficulté et en lui attribuant une période de remédiation liée au cours dont il est titulaire ;
- Promouvoir la remédiation immédiate dans l'école en organisant dans chaque école ou en partenariat entre écoles, en dégageant ou mutualisant le NTPP nécessaire, des équipes de remédiation immédiate sur des thématiques ciblées (trouble de l'apprentissage, maîtrise de la langue d'apprentissage, méthode de travail,…) ;
- lutter contre le redoublement par le développement chez les enseignants de la capacité de lier l'évaluation diagnostique et l'action pédagogique, afin de tenir compte du rythme et des spécificités de chaque élève dans l'organisation globale de la classe ;
- investir dans des dispositifs concrets de soutien continu et rapproché des élèves en difficultés, prioritairement dans le groupe-classe et complémentairement dans le cadre d'une période de remédiation assurée de préférence par le titulaire de cours lui-même ;
- permettre aux écoles de dégager du capital période en leur sein ou en partenariat entre écoles pour permettre à des enseignants de fonctionner en binôme, dans le groupe-classe afin d'assurer du soutien aux élèves en difficulté ;
- diversifier les méthodes d'apprentissage dans l'espace-temps scolaire ;
- renforcer le travail en équipes pluridisciplinaires.

Proposition 61 : Renforcer l'orientation comme un processus continu d'appui aux personnes tout au long de leur vie

Aujourd'hui, le concept de « métier pour la vie » a volé en éclat et est remplacé par des itinéraires professionnels de plus en plus complexes. Les opportunités arrivent plus rarement d'elles-mêmes. Ce sont les individus qui doivent aller vers ces opportunités, sans toujours connaître les règles du jeu. La question n'est dès lors plus de savoir « quoi faire ? » mais « comment faire ? ». Au-delà de la transmission d'informations, qui reste nécessaire, l'orientation met dès lors davantage l'accent sur la démarche que sur le contenu. Face aux mutations actuelles, notre société a besoin de développer une culture de l'anticipation. Il en va de même de l'orientation qui ne consiste pas uniquement à aider à choisir face à une situation donnée (ciblée), mais à accompagner l'individu dans la construction progressive de son parcours de vie, à travers des décisions et des actions successives.

L'orientation ne consiste pas à orienter la personne mais à l'aider à s'orienter et à choisir. L'éducation à l'orientation et l'orientation ciblée à des moments charnières, non seulement peuvent mais doivent coexister et se compléter.

Enfin, un des enjeux du processus d'orientation est la nécessaire individualisation des parcours. Au-delà de l'accompagnement personnalisé qu'elle implique, cette individualisation passe aussi par l'organisation de tranches de vie collectives enrichissantes. L'éducation à l'orientation vise ici, à travers des situations vécues avec d'autres, le développement des échanges, du lien social, le

développement de compétences et la découverte de perspectives d'avenir que les participants n'auraient pas pu imaginer en restant isolés.

Pour cela, tous les partenaires seront amenés à travailler ensemble leur culture de l'orientation, à coopérer à l'occasion d'actions concrètes qui visent à la fois le partage d'expériences et l'accès à des parcours individualisés.

Dès lors, le cdH propose de :

- créer une structure faîtière d'orientation par bassin de vie en respectant et en associant les différents acteurs déjà présents sur le terrain de l'orientation. Cette structure intersectorielle aura pour objectif prioritaire d'éviter les doubles-emplois », d'amplifier les synergies et de renforcer la cohérence entre les acteurs. La mise en place de ce dispositif permettra d'articuler, dans une approche commune, deux axes indissociables de l'orientation : l'éducation à l'orientation, fondement d'une orientation prenant en compte la diversité et la complexité, ouvrant le champ des possibles et se développant tout au long de la vie ; et l'orientation ciblée, focalisée sur les moments charnières du parcours scolaire et professionnel (parcours de vie) et centrée sur la prise de décision liée à un choix.

  Cette structure pourrait être consultée par les familles, les CPMS, les écoles chargé de conseiller les parents, jeunes et les CPMS, elle pourrait former les équipes scolaires et les CPMS à l'orientation, organiser des actions de sensibilisation avec les écoles et établir, par bassin de vie, un cadastre des offres d'enseignement obligatoires et supérieurs et des emplois et emplois du futur.

- renforcer le cadre légal plaçant l'orientation scolaire sous la responsabilité conjointe de la direction de l'établissement scolaire et de celle du Centre PMS. Ce cadre légal offrirait aux partenaires scolaires (école/CPMS) l'opportunité d'une co-construction d'un projet d'orientation « local » et concerté où seraient définis les objectifs communs et les dispositifs pour les atteindre, en collaboration, le cas échéant, avec des opérateurs extérieurs ;
- renforcer les moyens en personnel octroyés aux Centres PMS dans le cadre de leurs missions d'orientation ;
- équiper ces centres d'outils validés et performants d'aide à la connaissance de soi et des métiers ainsi qu'un matériel informatique adéquat, pour faire de l'orientation un processus maturatif à long terme, accessible à tous, au travers de parcours d'orientation et de dispositifs diversifiés ;
- dédier un temps scolaire à des activités collectives (concertées dans le cadre du partenariat école/CPMS) contribuant au développement des compétences à s'orienter (intégrant le développement personnel de l'élève) ;
- favoriser la découverte de la vie active, notamment par le biais de stages ;
- redéployer l'enseignement qualifiant et améliorer la connaissance des métiers techniques ;
- associer les parents via des associations de parents d'élèves à la lutte contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes sociaux liés aux métiers technoscientifiques pour faire évoluer la culture familiale à l'égard de l'enseignement qualifiant.

Proposition phare 62 : Aider les enseignants à tenir compte des besoins spécifiques de chaque élève

Le cdH, tout au long de la législature 2009-2014, a suscité et soutenu des dispositifs qui prennent en compte la spécificité des besoins de chaque élève, qui favorisent le soutien continu dans la classe et qui évitent le recours au redoublement ou à l'orientation par défaut : des formations « Personne relais-dyslexie » et « Travailler collégialement au bénéfice de l'élève en difficulté », diffusion des brochures de sensibilisation des acteurs scolaires (« Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », « Enseigner aux élèves à hauts potentiels », méthodologie « Pass Inclusion », …

Le cdH propose de :

- ajuster les normes de création des Centres PMS à la réalité de l'évolution démographique et à l'accomplissement des nouvelles missions de leurs agents ;
- outiller les équipes éducatives ainsi que des futurs enseignants pour identifier dès la maternelle, le décrochage scolaire pour repérer les élèves à besoins spécifiques (dyslexie, TDA/H, à hauts potentiels, …) et pour leur offrir les aménagements pédagogiques nécessaires, dans une approche d'école inclusive ;
- renforcer les équipes tri-disciplinaires des Centres PMS dans leur capacité à mobiliser les ressources nécessaires à l'établissement d'un diagnostic de qualité et à la mise en place de soutiens concertés et favoriser la diffusion du *Pass Inclusion* au sein des écoles ;
- renforcer la collaboration entre la famille, l'équipe éducative et les spécialistes grâce au rôle d'interface des Centres PMS et outiller les acteurs (guide méthodologique et formation) pour favoriser la concertation collégiale au bénéfice de l'élève ;
- favoriser l'implication du personnel paramédical (logopèdes, …) dans la concertation collégiale au bénéfice de l'élève ;
- prévoir le remboursement par l'INAMI des séances de logopédies de 30 minutes mais aussi de 60 minutes (actuellement seules les séances de 30 minutes sont remboursées) pour les enfants de moins de 10 ans lorsque cela s'avère nécessaire pour le traitement de certains troubles de l'apprentissage et prévoir le remboursement par l'INAMI des séances de logopédie que doivent continuer à suivre les enfants dont les troubles de l'apprentissage se prolongent au-delà de deux ans.

Proposition 63 : Favoriser de manière générale l'accrochage scolaire

Le cdH propose, pour rencontrer le processus de démotivation, de perte de confiance en soi, en l'école ou en l'avenir, de :

- revaloriser tout d'abord l'image de l'enseignement dans notre société, dans et en dehors de l'école ;
- agir conjointement sur l'ensemble des facteurs (lutte contre l'échec scolaire, lutte contre la précarité, revalorisation des métiers techniques, revalorisation de la fonction enseignante,…) ;
- redonner sens aux apprentissages par une réflexion collective sur les contenus (révision des programmes) et sur les méthodes (formation didactique) et de consolider l'école comme lieu où il fait bon vivre et apprendre ensemble.
- aider en moyens humains les commissions zonales ou centrales d'aide aux inscriptions et aux réinscriptions des élèves exclus.

Proposition 64 : Créer un climat scolaire serein, sécurisé, favorable aux apprentissages et au vivre ensemble

A l'intérieur de l'école, comme dans la vie sociale, diverses tensions peuvent perturber la cohésion du groupe, le rapport aux apprentissages, l'épanouissement personnel. La lutte contre ces tensions suppose de créer (ou de renforcer), au sein de chaque établissement, un climat positif en croisant quotidiennement des actions de sensibilisation, des projets porteurs et des réactions adéquates face à des incidents.

A cette fin, le cdH propose de :

- lutter contre les incivilités, le harcèlement et autres formes de violences à l'école (parfois amplifiés par les réseaux sociaux) et, à cette fin de :
    - renforcer les partenariats avec les services de prévention et d'aide à la jeunesse via la coupole éducative et le pôle éducatif et ouvrir l'école à l'intervention de ces services, créer/renforcer les synergies actives et les projets communs avec des partenaires (associatifs) d'autres secteurs (santé, jeunesse, aide à la jeunesse, sport, culture) ;
    - faire participer l'école à la coupole locale de prévention ;
    - éduquer à la maîtrise de la violence, au respect et à la tolérance ;
    - créer des lieux de parole et d'écoute dans les établissements scolaires, tant pour les élèves que pour les enseignants ;
    - revaloriser le rôle des éducateurs dans la dimension éducative de leur fonction, en les libérant des taches administratives ;
    - renforcer la participation des élèves aux structures de l'école (formation à la délégation d'élèves) ;
    - former les élèves à la médiation « par les pairs » et renforcer ainsi leur capacité à gérer les conflits.
- **renforcer les compétences des acteurs scolaires en matière d'éducation à la santé et au bien-être** pour une approche globale de ces thématiques tout au long de la scolarité de l'élève.

  A cette fin, inscrire tant la promotion et l'éducation à la santé et au bien-être que l'éducation à la citoyenneté dans la formation initiale et continuée des enseignants ; créer/renforcer les synergies avec des partenaires (associatifs) d'autres secteurs (santé, jeunesse, aide à la jeunesse, sport, culture) ; organiser des journées d'échange de pratiques et de réflexion commune entre acteurs scolaires et avec des acteurs éducatifs d'autres secteurs ; développer un site internet présentant, dans une approche globale, les ressources disponibles ; permettre aux acteurs scolaires de fréquenter d'autres lieux éducatifs (éducation à la santé, à la citoyenneté, à la vie relationnelle, affective et sexuelle, au développement durable,…).

Proposition 65 : Renforcer l'alliance entre les parents et l'école

C'est grâce à un travail en équipe (enseignants, direction, équipe CPMS, acteurs externes à l'école) avec les familles que les élèves peuvent progresser et prendre leur formation en main. La réussite et l'accrochage scolaire, spécialement des élèves défavorisés sur le plan socio-éducatif, dépendent fondamentalement de la capacité de l'école et des parents à travailler en partenariat.

Le cdH propose de :

- prévoir un Conseil de participation dans chaque école et faire respecter les missions qui lui ont été confiées par décrets et circulaires ; y encourager la participation active de chaque acteur ;

- reconnaître les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves comme membres avec voix consultative du Conseil général de l'enseignement fondamental et du Conseil général de l'enseignement secondaire ;
- faire reconnaître les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves comme interlocuteur auprès des pouvoirs organisateurs.
- offrir aux parents qui ne maîtrisent pas le français des opportunités d'améliorer leur connaissance et leur pratique de la langue, afin d'aider le dialogue entre ces parents et l'école. Des ressources parfois mal connues sont disponibles et pourraient être mises à disposition par une meilleure collaboration entre les écoles, les réseaux associatifs et les centres de ressources ;
- associer les parents via les Associations de parents d'élèves à la lutte contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes sociaux liés aux métiers technoscientifiques pour faire évoluer la culture familiale à l'égard de l'enseignement qualifiant ;
- associer étroitement les parents dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques (élèves avec troubles de l'apprentissage, élèves à hauts potentiels, élèves avec troubles du comportement…) et dans l'élaboration des Plans Individuels d'apprentissage ;
- associer les éducateurs qui assument le rôle de tuteurs comme interlocuteurs à part entière des acteurs scolaires ;

Action 5. Soutenir et faire confiance aux acteurs scolaires

Afin de mobiliser au mieux les compétences et objectifs de chaque acteur de l'école au bénéfice des élèves, et dans un esprit de confiance, le cdH propose que :

- chaque enseignant soit accompagné et soutenu dès les premières années et tout au long de sa carrière, en organisant le partage des meilleurs outils pédagogiques qui ont fait leur preuve ailleurs et le tutorat pour la transmission du savoir ;
- les chefs d'établissement soient soutenus et valorisés dans leur rôle de leadership pédagogique ;
- les pouvoirs publics soient recentrés sur leur rôle de régulation de l'enseignement et viennent appuyer en amont l'action de l'école et de ses enseignants en renforçant notamment les services de conseil et de soutien pédagogiques ;
- les centres PMS, les médiateurs, les éducateurs, les psychomotricien(ne)s et les logopèdes participent activement au développement d'un travail de plus en plus collégial, en interface avec les élèves et leurs parents.

Proposition phare 66 : Renforcer l'autonomie des établissements scolaires, des directions d'écoles et des enseignants

La qualité d'un système scolaire dépend de la qualité et de la motivation des équipes pédagogiques qui, sur le terrain, doivent être outillées, valorisées, considérées dans les spécificités de leur mission et de leur contexte de travail.

Pour le cdH, l'important est d'assurer un cadre de régulation clair et stabilisé pour les acteurs du monde scolaire : de fixer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte, en laissant aux équipes pédagogiques le soin d'établir les techniques qu'ils souhaitent utiliser pour y parvenir.

Les objectifs doivent dès lors être précisés clairement et évalués de manière systématique via notamment la fréquence plus grande des évaluations et la mise sur pied d'un bac généralisé (cfr. proposition 41). Corrélativement, l'autonomie de l'ensemble des acteurs de l'éducation doit être renforcée et il faut dès lors évoluer vers une convergence accrue des différents modes de gouvernance de l'école.

A partir de l'analyse des indicateurs, les équipes doivent être soutenues dans la définition de leur projet d'établissement, dans le choix des actions prioritaires pour l'amélioration de la réussite et du bien-être des élèves, dans l'établissement de leurs programmes de formation, dans l'utilisation de pratiques adaptées et dans l'appropriation d'outils.

Pour que le même degré d'autonomie soit également octroyé dans le réseau de la Communauté française, l'administration de l'enseignement de la Communauté doit se recentrer sur sa mission de régulation de l'enseignement : définir les lignes générales de la politique d'enseignement, les connaissances et aptitudes à acquérir et favoriser la qualité du système d'enseignement dans son ensemble (*la commission de pilotage* et les *inspecteurs* ont une mission essentielle dans ce cadre, visant surtout à soutenir plutôt qu'à contrôler les équipes pédagogiques sur le terrain).

Le cdH propose de :

- donner davantage d'autonomie aux directions (et à leurs équipes éducatives) dans l'utilisation des moyens pour organiser de façon créative et optimale les apprentissages**.** Une plus grande flexibilité dans l'utilisation des moyens permettra aux équipes éducatives de créer des dispositifs pédagogiques innovants en fonction de leur contexte local et en collaboration avec des acteurs extérieurs à l'école (secteur associatif, conseillers pédagogiques…) ;
- veiller à ce que les PO soient les bénéficiaires directs des moyens financiers perçus en provenance de la Communauté française. Une plus grande flexibilité dans l'affectation de ces moyens pourra être recherchée, afin de favoriser l'émergence de dispositifs pédagogiques innovants en fonction du contexte local ou des spécialités de l'école ;
- donner à chaque réseau les leviers nécessaires au soutien de l'autonomie responsable des établissements ;
- distinguer la tâche de régulateur et d'opérateur et créer des P.O. autonomes et décentralisés dans le réseau de la Communauté française (cfr. proposition 67) ;
- permettre aux responsables d'une école, en concertation avec l'équipe éducative, de concevoir et mettre en œuvre un projet-pilote qui intègre une gestion souple de l'ensemble des moyens d'encadrement et de fonctionnement adaptée à leur situation concrète. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un contrat de gestion d'une durée déterminée entre l'équipe pédagogique, le pouvoir organisateur et l'autorité ;
- favoriser la collaboration entre établissements scolaires pour favoriser une gestion plus efficiente de l'offre d'enseignement, notamment l'offre d'options de cours, afin d'assurer la complémentarité de ceux-ci et des infrastructures qui y sont liées. Cette plus grande collaboration permettrait également d'assurer plus facilement un partage des infrastructures et de matériel.

  L'organisation de concertations entre établissements scolaires ainsi qu'entre acteurs scolaires et acteurs d'autres secteurs doit permettre aussi, par exemple, de développer une offre parascolaire cohérente et articulée aux réalités de l'école, de co-construire des outils communs et des démarches partagées d'éducation à la citoyenneté ou à la santé, de croiser les regards et d'enrichir mutuellement les pratiques… Un mécanisme de compensation pourrait également être prévu entre des écoles de filières différentes afin de ne pas pénaliser un établissement qui choisit d'orienter ses élèves vers une autre filière d'enseignement.

Proposition phare 67 : Supprimer la compétence de pouvoir organisateur du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et égaliser le financement des réseaux subventionnés

En 2014, chaque enfant dit avoir un droit identique à l'investissement du pouvoir public dans son enseignement, sa place dans l'école, la gratuité de son enseignement. Hélas, ce n'est toujours pas le cas.

Par ailleurs, la fédération n'a pas de vocation à être un pouvoir organisateur centralisé, loin des réalités de terrain et de l'autonomie nécessaire des acteurs. Elle doit être un pouvoir régulateur visionnaire et non opérateur.

Plus de 50 ans après la conclusion d'un pacte scolaire inscrit dans des réalités sociétales dépassées, il est temps de simplifier le paysage de l'enseignement et de moderniser notre gouvernance sans remettre en cause les principes de liberté d'enseignement et de libre choix des parents et de considérer l'enseignement comme une offre qui doit être égale pour chaque enfant, quel que soit le réseau auquel il appartient.

Pour cette raison, le cdH propose de moderniser, simplifier et égaliser la gouvernance de l'école en concluant un nouveau pacte ambitieux pour chaque élève :

- en supprimant le rôle de PO de la Fédération et en créant des P.O. décentralisés selon les réalités et accords locaux moyennant les budgets nécessaires à harmoniser progressivement. Des P.O. doivent être créés par bassin scolaire, reprenant des représentants des différents établissements situés dans cette zone et selon une composition à définir. La Communauté pourrait y être représentée par le biais d'un commissaire ;
- organiser dès lors désormais l'enseignement dans le cadre d'un seul réseau subventionné, divisé en un enseignement subventionné public (communes, provinces, autre pouvoir public) un enseignement libre, confessionnel ou non, dont le financement doit dès lors progressivement s'aligner selon un plan pluriannuel de 10 ans (sauf en ce qui concerne le financement de différences objectives telles que les cours de religion et morale non-confessionnelle dans l'enseignement public).

C'est notamment pour arriver à ce double objectif que le cdH propose la conclusion d'un pacte ambitieux pour l'école des 25 prochaines années basé sur les besoins des enfants.

Proposition phare 68 : Renforcer la formation des enseignants et soutenir les débuts de carrière

La refonte de la formation initiale n'est pas qu'une question d'allongement. Elle doit répondre aux besoins des métiers de l'enseignement et de ceux des futurs enseignants. Dans cette optique, elle doit préparer le futur enseignant à adopter une posture réflexive sur ses pratiques et à construire une dynamique de collaboration avec ses pairs et avec ses partenaires. Cette refonte ne concerne dès lors pas uniquement la formation dispensée en Haute Ecole mais aussi l'agrégation à l'Université ou le Certificat d'aptitudes pédagogiques délivré en Promotion sociale. Il faut aussi continuer à investir dans la formation continue et la formation des formateurs.

Le cdH souhaite aussi soutenir les débuts de carrière. Déjà sous la législature 2009-2014, le cdH s'est attelé à la redéfinition du cadre des titres et fonctions donnant accès aux différents métiers de l'enseignement dans le but d'harmoniser les pratiques entre les différents réseaux d'enseignement,

mais aussi pour permettre à l'enseignant débutant d'identifier clairement quel titre est nécessaire pour quelle fonction.

Le cdH propose de :

- faire de la formation initiale et continuée une priorité de la prochaine législature.

  Les constats sont connus. Il s'agit maintenant de les mettre en œuvre par un décret fondateur prenant en compte les différents enjeux dont les nouvelles attentes qui pèsent sur la fonction enseignante, des différents défis auxquels ils sont confrontés (troubles de l'apprentissage, hétérogénéité des classes, remédiation, etc.) ainsi que l'entrée progressive et accompagnée dans le métier ;

- renforcer la formation initiale des enseignants en articulant théorie et pratique, temps d'immersion en milieux scolaires et moments d'échanges entre pairs.

  La formation initiale doit prévoir :

  - deux volets de formation, l'une pour l'école des fondements jusqu'à 14 ans, l'autre pour les maîtres des 2ème et 3ème degrés de transition et de qualification ;
  - l'articulation entre formation initiale et entrée dans le métier. Celle-ci se concrétisera par une année de stage au cours de laquelle le futur enseignant découvrira la réalité institutionnelle de l'école, donnera des cours, bénéficiera d'un tuteur, participera à des moments d'intervision avec des pairs et retournera en formation pour y recevoir des outils complémentaires ;
  - la définition d'un profil de compétences et l'instauration d'une formation adaptée pour les enseignants exerçant les fonctions de maîtres de stage et de tuteurs ;
  - des compléments à la formation initiale pour ceux qui seront amenés à exercer dans l'enseignement spécialisé, dans l'enseignement en encadrement différencié, dans les établissements multiculturels ;

- renforcer la formation des formateurs ;
- établir un profil de compétences pour chaque métier de l'enseignement (enseignant, éducateur, directeur, agent PMS, conseiller pédagogique, inspecteurs) comme c'est le cas déjà dans de très nombreux autres métiers et professions ;
- accompagner les enseignants (et les agents des CPMS) débutants via une palette d'actions comme le suivi par des professeurs-relais de la formation initiale, le tutorat, l'intervision entre pairs, la supervision des équipes des Centres PMS ;
- assurer la continuité du paiement des enseignants non payés pendant les vacances scolaires (assurer les contacts avec l'ONEM pour le compte des enseignants afin que leur indemnisation de chômage soit payée en temps et en heure) et octroyer lorsque c'est possible un horaire complet aux enseignants qui le souhaitent au sein du même établissement.

Proposition 69 : Soutenir et valoriser l'enseignant dans sa carrière et l'exercice de son métier

Valoriser le métier d'enseignant, c'est avant tout redonner un sens et une visibilité au pacte social qui lie l'Ecole et la société et mettre en valeur le rôle qu'y joue chaque métier de l'enseignement. En rendant possible et attractif l'exercice de cette fonction complexe, nous reconnaissons la place essentielle de ce métier et de celui qui l'exerce dans le développement de notre société.

Le cdH propose de :

- poursuivre la clarification et la flexibilité de la carrière des métiers de l'enseignement, la mobilité entre les réseaux (par exemple par la portabilité de l'ancienneté et de l'ordre de priorité, dans le respect de la liberté de recrutement des établissements d'enseignement). La diversité des expériences professionnelles devrait également être reconnue et valorisée dans le calcul de l'ancienneté ;
- fournir une aide logistique concrète pour soutenir le quotidien des enseignants (par exemple par la mise à disposition des bureaux « plug in » pour permettre aux enseignants de travailler dans l'école, avant ou après leurs heures de cours ou pendant leurs heures de fourche, ou par l'alimentation d'un « budget participatif » dont l'affectation serait décidée de manière collégiale par les équipes pédagogiques) ;
- soutenir les échanges de pratiques et d'expériences entre les acteurs scolaires et les ouvrir aux autres secteurs et, dans cet objectif :
    - créer, au niveau de l'enseignement fondamental, un cadre organique de personnel éducatif qui partagera avec l'équipe éducative la prise en charge des élèves (aucun cadre éducatif n'existe actuellement dans l'enseignement fondamental). Cela doit permettre aux enseignants, sans négliger leurs tâches éducatives, de se recentrer sur leurs tâches pédagogiques, de dégager des espaces-temps nécessaires, dans la plage horaire des enseignants, à la concertation et aux échanges de pratiques, de repenser l'organisation de la journée dans la prise en charge des élèves, d'assouplir le dispositif actuel « un enseignant-un groupe classe » ;
    - dégager, dans la plage horaire des enseignants, au niveau de l'enseignement secondaire, des espaces de temps nécessaires à la concertation et aux échanges de pratiques.

Proposition phare 70 : Soutenir les directeurs d'écoles

Les meilleurs systèmes scolaires investissent dans le rôle clé de la direction. Il faut permettre aux directions l'exercice d'*un leadership partagé*, soutenu par, et soutenant, le travail collectif de l'équipe qu'ils animent dans l'ensemble des tâches qui leur sont confiées par leur pouvoir organisateur. Il faut pouvoir recentrer les directions d'école vers leur rôle pédagogique et d'animation d'une équipe et poursuivre l'effort de réduction des contraintes administratives qui pèsent sur eux.

Le cdH propose de :

- attirer vers la fonction de direction des écoles et des Centres PMS (prévoir une formation de qualité en gestion des ressources humaines, leadership pédagogique, gestion administrative et financière et revaloriser les salaires) ;
- appuyer les directeurs afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur le « *leadership pédagogique* », en poursuivant la simplification administrative, en développant au sein de l'administration à leur intention des outils de gestion facilitant l'exercice de leurs missions et les aidant dans la gestion des ressources matérielles de l'établissement (centrales d'achat…) ;

- s'assurer que toutes les directions d'école fondamentale bénéficient d'un soutien administratif et/ou éducatif ad hoc ;
- appuyer les directions en leur fournissant le soutien des conseillers pédagogiques, des inspecteurs et formateurs et en leur donnant des espaces-temps (y compris virtuel) pour échanger leurs pratiques et renforcer leur réflexivité.

Proposition 71 : Investir dans les acteurs intermédiaires, les structures et les outils intermédiaires pour améliorer la qualité de l'enseignement

Les analyses relatives au fonctionnement des systèmes scolaires mettent en évidence le rôle positif des acteurs (conseillers pédagogiques des réseaux, membres des services de l'inspection, formateurs en cours de carrière, des équipes des Centres PMS, des médiateurs, de personnes-ressources issues d'autres secteurs,…), des structures et des outils intermédiaires dans l'évolution qualitative des systèmes les plus performants, mais à la condition que ce soit dans une posture de soutien, d'accompagnement, d'auditeur de qualité qui permette de stimuler la créativité plutôt que souligner ce qui ne va pas.

Il faut donc investir dans la formation de ces acteurs et le renforcement de ces structures et outils indispensables à l'évolution qualitative de notre système éducatif.

Le cdH propose de :

- intensifier la formation des conseillers pédagogiques au sein des réseaux à soutenir les directions dans l'élaboration des plans de formation continue des acteurs scolaires et dans un leadership pédagogique favorable à la créativité et la collaboration ;
- former les Inspecteurs à l'évaluation de la qualité du développement professionnel de chaque acteur scolaire et à l'évaluation des projets. Afin de pouvoir accompagner les équipes dans l'auto-évaluation de la qualité de leur établissement (à croiser avec les indicateurs observés au niveau du système), une attention particulière sera apportée à la formation d'une culture d'audit de qualité chez les membres du service général de l'inspection ;
- rendre possible les « espace-temps » de rencontre entre acteurs locaux (via les conseils de classe, le conseil de guidance, les concertations), entre acteurs intermédiaires (via des journées d'échange de pratiques, des rencontres thématiques, des intervisions) et entre acteurs au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (via les conseils généraux, les conseils supérieurs, la commission de pilotage) ;

  A chacun de ces niveaux, ces « espace-temps » gagneraient à s'ouvrir à des acteurs issus d'autres secteurs (celui de la santé, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la petite enfance, de la culture, des sports…) ;
- valoriser les ressources statistiques (indicateurs globaux ou spécifiques à chaque école via son tableau de bord (TABOR)), les résultats des évaluations externes (pistes didactiques) et les résultats des recherches en éducation nationales et internationales (synthèse des recherches, et outils produits).

  Les acteurs scolaires doivent être soutenus dans leur appropriation des indicateurs de notre système scolaire, ou de leur propre établissement, ainsi que des connaissances scientifiques produites par la recherche en éducation, afin de développer leur réflexivité et leur créativité professionnelle. La « traduction » de l'ensemble de ces ressources doit faire l'objet d'une attention particulière afin de favoriser leur accessibilité et de leur donner sens dans les pratiques quotidiennes ;

- former les formateurs aux exigences des différents métiers de l'Ecole et aux conditions favorables à la créativité et la collaboration des équipes. Formateur d'enseignants est un métier qui ne s'improvise pas et qui exige des compétences théoriques ancrées dans la recherche scientifique et une connaissance pointue des pratiques du terrain.

Chapitre 3. Renforcer la qualité de l'Enseignement supérieur

En 2010, 42 % des jeunes de 25 à 34 ans de la Communauté française étaient diplômés de l'enseignement supérieur. Ce taux ne cesse de croître, surtout chez les femmes[27].

Ce constat fort positif ne peut nous faire oublier que l'Enseignement supérieur en Communauté française (FWB) est confronté à des enjeux de taille : sa « massification » qui constitue un défi important sur le plan pédagogique ; le chômage des jeunes qu'il faut à combattre en développant des liens entre le monde de l'enseignement et celui du travail et de l'entreprise ; l'environnement international et européen très compétitif qui met les universités en concurrence pour attirer les meilleurs académiques et chercheurs ; les contraintes budgétaires des pouvoirs publics qui rendent le dialogue entre acteurs difficile…

Dans ce contexte, le cdH défendra l'autonomie des établissements et leur liberté d'association. Il défendra aussi un refinancement de l'enseignement supérieur.

Action 1. Assurer un meilleur financement de l'enseignement supérieur pour garantir son excellence

Les augmentations successives des nombres d'étudiants dans l'Enseignement supérieur ont entraîné une dépréciation du financement par étudiant tant en Universités qu'en Hautes écoles. Alors que l'on dépensait 100 euros en 2001 pour l'enseignement supérieur, on n'en dépense plus que 85 aujourd'hui. Le système de financement de l'enseignement supérieur, par enveloppe fermée et dans un contexte d'accroissement de la population étudiante, a réellement atteint ses limites[28]

Certes, des mesures peuvent être prises pour limiter le coût global de l'enseignement supérieur (réduire le taux d'abandon ou de redoublement des étudiants…). Mais elles ne suffiront pas. Le refinancement doit être une priorité politique et budgétaire de la prochaine législature.

Proposition phare 72 : Refinancer l'Enseignement supérieur

Le principe même de l'enveloppe fermée, instaurée pour des raisons budgétaires se révèle problématique pour l'évolution de notre enseignement supérieur. Si opter pour une enveloppe totalement ouverte constitue un risque considérable pour les budgets publics (risque de « dérapage budgétaire ») compte tenu de l'évolution démographique en cours et de la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur, il est indispensable de permettre une injection automatique complémentaire de moyens financiers sur base de paramètres à concerter avec le secteur (nombre d'étudiants et évolution, nombre de boursiers, de diplômés, importance des activités de recherche, des productions scientifiques, nombre de doctorats…). Ce système aurait à la fois l'avantage de garantir un contrôle des dépenses pour la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en

[27] Selon la Fondation Travail-Université, la proportion de femmes diplômées de l'enseignement supérieur a augmenté de 6 % entre 2001 et 2011 (+ 1,6 % pour les hommes) ! Belga du 25 janvier 2014.

[28] Les Universités et Hautes écoles sont financées en enveloppes fermées. Celles-ci sont adaptées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice santé. S'y ajoute pour les Hautes Ecoles la prise en compte des effets des dérives barémiques (impact actuel de 0,2 % par an). Les Universités bénéficient en outre d'un refinancement progressif de 30 millions d'euros, de 2010 à 2027 ce qui induit un impact de 5 % sur la période.

insufflant l'oxygène nécessaire si d'aventures la situation devenait intenable pour les institutions d'enseignement. Il devrait également favoriser les rapprochements volontaires entre institutions.

Le cdH propose de :

- sortir du système d'enveloppe fermée et programmer un refinancement progressif de l'enseignement supérieur concerté avec les acteurs du secteur ;
- évaluer à intervalles réguliers le coût réel des différentes formations supérieures[29] ;
- tenir compte des missions de recherches et de services à la société dans le mode de financement des établissements d'enseignement supérieur ;
- augmenter les financements permettant de couvrir les dépenses de grand entretien et d'infrastructures dans les établissements d'enseignement supérieur en veillant à assurer une meilleure efficience énergétique (voir proposition 152 axe 2) pour assurer une capacité d'accueil et d'encadrement de qualité ;
- développer des partenariats publics-privés dans le respect de l'indépendance académique et des règles éthiques par l'extension de la déduction pour investissement au capital humain (afin d'y inclure les dons et legs en faveur des établissements, chaires, fondations et autres formes de dépenses des entreprises privées pour l'enseignement supérieur ;
- acter les fusions réalisées dans le cadre législatif précédent en leur accordant les financements annoncés et encourager financièrement les processus de fusions/collaborations entre établissements par la création d'incitants spécifiques pour tous les types d'enseignements (HE-UNIF-ESA) dans le respect de la liberté d'association et de l'autonomie des institutions.

Proposition 73 : Instaurer un fonds de compensation de la mobilité étudiante intra-européenne

La Fédération Wallonie-Bruxelles se retrouve confrontée à un afflux massif d'étudiants européens non-résidents sans pouvoir demander un minerval spécifique, ce qui l'a conduit à adopter des dispositifs spécifiques pour préserver son modèle.

La création d'un fonds de compensation européen couvrant la mobilité étudiante intra-européenne vise à alléger le poids budgétaire que la Fédération Wallonie-Bruxelles supporte tout en préservant une capacité d'accueil décente et de qualité.

Le cdH propose de :

- créer un **fonds de compensation de la mobilité étudiante** qui serait alimenté par l'ensemble des Etats européens. Compte tenu des statistiques spécifiques internes à chaque Etat, l'Etat pourrait puiser dans le fonds afin de pouvoir bénéficier d'une compensation si le nombre d'étudiants étrangers sur son territoire est supérieur au nombre de ses étudiants réalisant leurs études à l'étranger.

[29] Proposition de l'Académie Royale -2011-

Proposition 74 : Informer les étudiants et les familles du coût réel des études supérieures

Trop souvent, l'étudiant et sa famille n'ont pas conscience du coût réel des études pour la collectivité. Les frais payés par l'étudiant et/ou sa famille ne constituent en effet qu'une toute petite partie du coût que représente une année d'étude supérieure pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (entre 5.500 et 8.000 euros par an). Une information précise favoriserait leur responsabilisation.

Le cdH propose de :

- délivrer à l'étudiant une **information sur le coût réel de la formation** à laquelle il s'inscrit et sur l'éventuelle intervention de la collectivité pour soutenir son statut de condition modeste ou boursier.

Proposition 75 : Revoir le financement des frais de fonctionnement dans l'ES artistique

Le financement des Ecoles supérieures artistiques est distinct de celui du reste de l'enseignement supérieur. De plus, les frais de fonctionnement de ces écoles sont financés différemment suivant le réseau auquel elles appartiennent. C'est ainsi que le financement des frais de fonctionnement du réseau subventionné est inférieur de 60 % à celui du réseau organisé par la Communauté française. Ces différences ne sont pas justifiables.

Le cdH propose de :

- **revoir de manière égalitaire le financement des frais de fonctionnement dans l'enseignement artistique.**

Action 2. Améliorer la qualité des formations

L'excellence de notre enseignement supérieur dépend, bien évidemment, avant tout de la qualité des formations qu'il propose. A ce titre, le lien entre enseignement et recherche doit être privilégié, ainsi que celui avec les entreprises. Il est également important de favoriser les liens avec des établissements étrangers et de favoriser l'ouverture aux nouvelles initiatives pédagogiques.
Par ailleurs, des réflexions sont en cours en vue d'améliorer certaines formations dans l'enseignement supérieur (formation des instituteurs, des enseignants dans l'enseignement secondaire supérieur, des kinés, des infirmiers…). Elles doivent être menées à bien.

Proposition phare 76 : Investir dans la recherche et dans le personnel scientifique

Dans l'enseignement supérieur, les liens entre recherche et enseignement favorisent la qualité de l'enseignement. Un meilleur financement de la recherche est donc crucial pour assurer un enseignement de pointe. C'est également une source privilégiée pour renforcer le personnel scientifique et académique et l'encadrement des étudiants.

Le cdH propose de :

- augmenter le nombre de postes de chercheurs en augmentant de 80 à 85 % le taux de dispense partielle du versement du précompte professionnel du chercheur[30] ;
- étendre progressivement l'exonération du précompte professionnel au personnel académique ayant des activités de recherche à hauteur, à terme, de 40 %[31] du précompte global en contrepartie d'une affectation des montants à l'augmentation du cadre académique des universités ;
- consolider le FNRS, le FRFS, les Actions de recherche concertés (ARC) et augmenter en priorité les moyens des Fonds spéciaux de recherche (FSR) d'au moins 50 %[32] ;
- augmenter l'employabilité des docteurs en renforçant l'acquisition de compétences transversales dites « soft skills » (compétences en gestion de projets, management, droit de la propriété intellectuelle...) au cours de la formation doctorale ;
- soutenir la recherche scientifique interuniversitaire en maintenant les équipes et les moyens des PAI (Pôles d'Attraction Interuniversitaires) dans le cadre du transfert de compétences aux communautés et par une collaboration entre les Communautés, soutenues par le Fédéral ;
- poursuivre la valorisation de la recherche au sein des Universités et Hautes écoles en entreprises s'appuyant sur le réseau LIEU ;
- favoriser les synergies entre les universités, les Hautes écoles et les entreprises via les « Pôles de compétitivité » en Wallonie, les pôles « enseignement entreprises » et les Centres de Recherche Agréés (CRA) ; créer une agence de financement de la recherche appliquée pour une gestion coordonnée des programmes (regrouper les nombreux guichets existants en un guichet unique, complémentaire à celui du FNRS) ;
- faciliter les démarches des chercheurs, notamment leur participation à des projets internationaux et européens (aide au montage de projets via les agents de liaison scientifique et les NCPs (National Contact Points) ;

[30] C'est prévu dans le Plan Marshall 2022.
[31] Le personnel académique au barème à temps plein participe pleinement aux activités de recherche et on estime cette participation à 50% de l'ensemble de leurs activités.
[32] Il s'agit d'une des priorités du CREF (à confirmer)

- garantir le financement de la coopération universitaire du développement pour assurer le rayonnement mondial de la recherche ;
- accentuer le soutien administratif aux chercheurs qui sont à l'étranger ;
- voir aussi la proposition 141 axe 2.

Proposition 77 : Créer des fonctions de support d'enseignement

La qualité de l'enseignement dépend aussi des conditions de travail des acteurs de l'enseignement et de la formation. Pour améliorer ces conditions, le cdH estime utile de créer un nouveau statut pour les personnes qui ne se retrouvent qu'imparfaitement dans les métiers classiques de l'université (académique, scientifique et administratif et technique) et qui exercent des tâches de support à l'enseignement et à la formation très diversifiées comme conseiller pédagogique, maître de stage… Ce nouveau statut, que l'on pourrait appeler « logisticien d'enseignement », pourrait également viser les spécialistes des outils IT en matière de formation, comme la création de cours en ligne.

Le cdH propose de :

- créer, dans les universités, une fonction de "logisticien d'enseignement" pour le personnel soutenant les acteurs de l'enseignement et de la formation.

Proposition 78 : Améliorer les collaborations entre l'enseignement supérieur et les entreprises

Les collaborations entre les Universités et les Hautes écoles d'une part et les entreprises d'autre part doivent se renforcer, tout en évitant une instrumentalisation de l'enseignement supérieur au profit du « marché ».

Dans cet objectif, le cdH propose dans le cadre des pôles de synergie « enseignement entreprise » de :

- renforcer l'offre de stages en entreprises dans les programmes d'études ;
- soutenir les systèmes de bourses d'études offertes aux étudiants par des entreprises privées et le financement du programme EXPLORT proposé par l'AWEX proposant aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles ou Universités) et étudiants en master des stages en commerce international en collaboration avec les entreprises wallonnes ;
- impliquer les établissements d'enseignement supérieur dans des coopérations locales avec les Centres de compétences et dans des partenariats avec des opérateurs de formation professionnelle ;
- associer les établissements d'enseignement supérieur aux « pôles de formation » nouvellement créés pour répondre plus efficacement aux besoins socio-économiques locaux ;
- développer la collaboration entreprises-universités/établissements de l'enseignement supérieur soit dans la formation des doctorants : doctorats partiellement réalisés en entreprises ou implication des entreprises dans le cadre du doctorat, soit via des formations continuées en entreprises pour les enseignements du supérieur ;
- prévoir des formules de formation en alternance pour ceux qui suivent un master de spécialisation ou un doctorat ;

- améliorer le transfert de technologies entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en s'appuyant sur les *Knowledge Transfer Offices* (KTOs) créés par les Universités et les Hautes écoles et leur Réseau LIEU qui les associe en assurant le cofinancement des régions dans le cadre des projets européens en la matière.

Proposition 79 : Renforcer la place de notre enseignement supérieur sur le plan européen et international

Le positionnement de nos principaux établissements d'enseignement supérieur est aujourd'hui considéré comme un critère important pour apprécier la qualité de leurs formations. Il convient par conséquent que les pouvoirs publics viennent en appui des établissements en vue de soutenir à la fois une politique de mobilité vers l'extérieur active et accrue et une politique d'attractivité de notre enseignement supérieur élargie. Cet objectif passe par une démarche appuyée sur plusieurs axes, tant budgétaires qu'organisationnels. Ils passent également par une stratégie envers des pays clefs plus agressive dans le chef des autorités politiques, de l'ARES et des établissements en vue d'attirer des étudiants étrangers de second et troisième cycle en Belgique francophone.

Le cdH propose de :

- veiller à une représentation intelligente et complète de nos différents types d'établissements dans l'ensemble des missions à l'étranger ;
- établir un système européen de soutien à la co-diplomation entre les institutions de plusieurs Etats membres, comme prévu dans le décret paysage de l'enseignement supérieur ;
- tenir compte du nombre d'étudiants étrangers chez nous dans l'attribution des numéros INAMI.

Proposition 80 : Renforcer l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur

L'enseignement des langues étrangères est une nécessité pour renforcer la cohésion du pays, pour que nos diplômés francophones accèdent aux postes de haut niveau qui souvent leur échappent par manque de connaissances en langue et pour nous positionner enfin de manière valable sur la scène internationale. Pour atteindre ce but, il faudrait remettre l'enseignement des langues à plat et, en réunissant tous les acteurs de terrain, recréer un dispositif cohérent dans l'ensemble de notre système d'enseignement.

Le cdH propose, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, de :

- renforcer la place des langues dans les différents cursus, notamment en renforçant les cours en immersion en anglais et en néerlandais ;
- laisser la possibilité de choisir un cours de langue en option quelque soit le cursus suivi ;
- renforcer les dispositifs des bourses *BRIC* (stages linguistiques en entreprises à l'étranger), *Erasmus BEGICA* et rendre le programme *Erasmus* mis en place au niveau européen accessible au plus grand nombre afin que d'ici 2020, 20 % de nos étudiants diplômés puissent participer à un séjour d'études à l'étranger ;
- pérenniser et promouvoir les plateformes d'apprentissage e-learning (comme *Wallangues*…) auprès des jeunes ;

- faire davantage circuler les connaissances dans le domaine de l'apprentissage des langues.

Proposition 81 : Soutenir de nouvelles formes d'apprentissage

Afin de favoriser le soutien aux innovations pédagogiques (pédagogies participatives, tutorat d'étudiants en master, *classes inversées*, recours au *podcasting,* formation en alternance…) permettant de sortir du cadre de l'enseignement *ex cathedra* et d'expérimenter de nouvelles modalités d'apprentissage, le cdH propose de :

- créer un *« Fonds de soutien à l'innovation pédagogique* » qui encouragerait, par appel à projets, des innovations pédagogiques dans les établissements des expériences de nouvelles formes d'apprentissage ;
- soutenir le développement d'*e-learning* comme support pédagogique pour les cours magistraux. Il permettra également de développer les possibilités en formation continue.

Proposition 82 : Soutenir les bibliothèques

Le soutien à la qualité des études suivies dans l'enseignement supérieur passe aussi par la qualité des services bibliothécaires mis à disposition des étudiants et du corps enseignant. Force est de constater qu'aujourd'hui la documentation passe de plus en plus par l'électronique qui coûte cher aux institutions. La TVA est de 21% au lieu de 6% pour les monographies et les abonnements papier.

Le cdH propose de :

- aider concrètement les bibliothèques et toutes les formes de bases de données associées à l'enseignement supérieur en finançant un remboursement de la TVA de façon à neutraliser ces coûts dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Action 3. Mieux accompagner les étudiants dans leur parcours

Notre enseignement supérieur est libre d'accès et financièrement accessible au regard de la moyenne européenne et mondiale. Sa qualité attire chaque année quantité d'étudiants étrangers souhaitant fréquenter des établissements dont la réputation n'est plus à faire.

Dans les contextes de crises qui se succèdent, eu égard aux difficultés financières des familles (nombreux étudiants jobistes[33] ou au CPAS) mais aussi en raison des objectifs européens (taux de diplômés de l'enseignement supérieur à atteindre) et surtout pour l'avenir de nos Régions et de leur avenir économique en particulier, il faut préserver cette accessibilité, mais également soutenir l'étudiant dans son parcours pour favoriser sa réussite.

Accéder à l'enseignement supérieur est bien. En sortir diplômé est bien évidemment mieux encore.

[33] Selon les chiffres de l'ONSS transmis par la FEF (in memorandum), le travail étudiant a augmenté de 16 % en 2012 mais les nouvelles règles relatives au travail étudiant n'y sont pas étrangères (à savoir la possibilité de travailler toute l'année avec des cotisations sociales réduites).

Proposition 83 : Faciliter la transition des élèves vers l'enseignement supérieur

Peu d'élèves du secondaire font une relation entre les filières d'études suivies dans l'enseignement secondaire et leurs chances de réussite dans les différents domaines de formation dispensés à l'Université ou en Haute école. Cette information des élèves et de leurs parents doit être diffusée dans l'enseignement secondaire pour aider les élèves à bien s'orienter et faciliter leur entrée dans le supérieur.

Le cdH propose de :

- améliorer nettement l'information des élèves du secondaire (et de leurs parents) sur les différentes filières d'études possibles dans l'enseignement secondaire et leurs impacts sur les chances de réussite des élèves devenus étudiants dans les différents domaines de formations dispensés à l'université ou en Haute école ;
- veiller à des choix non stéréotypés d'études (en dopant par exemple des opérations d'immersion professionnelle afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tout en prévenant des phénomènes de pénurie dans des métiers qui ne sont choisis que par un seul sexe ;
- renforcer les échanges/le dialogue pédagogique entre l'enseignement secondaire et supérieur pour améliorer le *continuum pédagogique* via le pôle enseignement obligatoire et supérieur ;
- organiser des activités de recherche et de traitement de l'information dès la cinquième année du secondaire pour faciliter celles-ci dans le supérieur ;
- veiller à l'application de la législation en matière de publicité pratiquée par les établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter les contournements pratiqués par certains pouvoirs organisateurs.

Proposition 84 : Renforcer les actions d'aide à la réussite à disposition des étudiants

Les pouvoirs organisateurs font état d'une forme de démotivation des intervenants impliqués dans les actions d'aide à la réussite mises à la disposition des étudiants sans qu'il y ait obligation formelle et qui suscite peu de réactions.

Le cdH propose de :

- initier une table ronde avec les acteurs de terrain sur la question de l'efficacité réelle de l'aide à la réussite en vue d'évaluer l'ensemble des mesures décrétales imposées en la matière ; analyser l'opportunité de rendre l'aide à la réussite obligatoire si besoin ;
- faire circuler le know-how en matière d'aide à la réussite, via la commission de l'aide à la réussite de l'ARES, et créer ainsi un réseau de bonnes pratiques au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (les examens blancs en fin de premier quadrimestre pour les étudiants de premier bachelier sont un exemple de bonne pratique qu'il convient de généraliser) ;
- rassembler les budgets d'aide à la réussite en un seul poste pour plus de lisibilité tout en les intégrant dans le nouveau système de financement ;
- augmenter le budget total de l'aide à la réussite afin d'être en mesure d'engager 20 ETP ;

- refixer le pourcentage de l'allocation globale à consacrer à l'aide à la réussite. Ce pourcentage pourrait être fluctuant en fonction des taux de réussite spécifique à l'établissement ;
- financer l'aide à la réussite dans les Ecoles supérieures des Arts.

Proposition 85 : Soutenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Notre enseignement supérieur est relativement démocratique. Le minerval est peu élevé en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne[34]. Et de nombreuses aides permettent de soutenir la formation dans l'enseignement supérieur d'étudiants de condition modeste (bourses ou allocations d'études, minerval intermédiaire, subsides sociaux…).

Des subsides indirects existent aussi (cafétaria pratiquant des tarifs démocratiques à disposition des étudiants par exemple). Le cdH entend préserver et étoffer ces mesures sociales qui constituent une des forces de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelques améliorations peuvent encore être envisagées.

Le cdH propose de :

- augmenter la prime de rentrée scolaire (supplément d'âge annuel) pour les étudiants régulièrement inscrits dans l'enseignement supérieur. Le cdH propose d'augmenter le montant du supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire) de 80 à 110 euros.
- améliorer l'octroi des allocations d'études (bourses) en :
    - renforçant l'Administration en personnel durant les mois de « rush » afin que le traitement des dossiers s'en trouve accéléré et en poursuivant l'informatisation du système d'octroi des allocations et bourses d'études pour accélérer encore l'information et l'arrivée des bourses sur les comptes des étudiants et de leurs familles ;
    - organisant une collaboration du Fédéral efficace dans le cadre de la mise à dispositions des données fiscales des personnes ;
- évaluer le statut d'étudiant de « condition modeste » et élargir les conditions d'accès à ce statut afin que plus d'étudiants puissent en bénéficier ;
- revoir les règles relatives au montant du subside social versé par étudiant aux établissements d'enseignement supérieur et accroître le budget social attribué à chaque établissement ;
- rendre systématique, pour les Hautes écoles et les Ecoles supérieures des Arts, la présence d'un(e) ou plusieurs assistant(e)s sociales au sein des Conseil sociaux de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en fonction de la population étudiante (au sein des grands établissements d'enseignement supérieur déjà, le personnel social qualifié traite des subsides sociaux, la demande d'une bourse, la recherche d'un logement... Ce personnel n'est pas présent dans tous les établissements) ;
- créer un service social central des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles gérant seul tous les moyens d'aide financière aux étudiants, permettant une simplification administrative et un accompagnement plus efficace à tout un chacun ;

[34] Des efforts considérables ont été faits pour faire en sorte que la hauteur des frais d'études soit plafonnée et, dans bien des cas, réduite. Les étudiants doivent aujourd'hui payer un minerval plafonné de 835 euros ou de 374 euros s'ils sont de « condition modeste ». Le minerval est gratuit pour les boursiers. Certaines exceptions existent pour des catégories spécifiques et pour l'enseignement supérieur artistique. Mais la situation est « sous contrôle » et très claire du point de vue légal.

- tendre progressivement un système de bourses proportionnelles (inversement proportionnelles aux revenus).

Proposition 86 : Compter plus justement les heures de travail étudiant

Le travail étudiant augmente (+ 12 % en 2012). Cette évolution s'explique par la nouvelle législation sur le travail étudiant qui est entrée en application le 1er janvier 2012 et qui a assouplit les règles en vigueur. Celle-ci prévoit que les étudiants peuvent travailler 50 jours maximum par année civile en payant moins de cotisations sociale qu'un travailleur normal.

Toutefois, pour le calcul de ces 50 jours, une seule heure de travail prestée par jour équivaut à un jour de travail complet. Si un étudiant ne travaille que quelques heures, un jour sera chaque fois retiré de ses jours restants.

Le cdH propose de revoir ce système de comptage et de :

- instaurer en faveur des étudiants travailleurs ou jobistes un système de comptage par 1/2 jour de travail presté et non plus au jour.

Proposition 87 : Mettre en place les conditions d'un enseignement supérieur inclusif pour les étudiants handicapés

Le cdH souhaite que chaque établissement d'enseignement supérieur mette en œuvre sans attendre le nouveau décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Le cdH entend que des réponses adaptées à tous les étudiants en situation de handicap soient apportées par tous les établissements d'enseignement supérieur, en collaboration avec l'Awiph, Phare et les services d'accompagnement ou d'encadrement pédagogique : accessibilité des lieux d'enseignement, des bibliothèques, des laboratoires de recherche, des services administratifs, mais aussi mise au point de pratiques pédagogiques adaptées, de modalités particulières pour les examens… Ces actions doivent être financées par une dotation spéciale et ne pas préempter les dépenses des services sociaux.

En outre, le cdH propose de :

- veiller à la mise en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur du décret sur l'enseignement inclusif et en faire l'évaluation ;
- étendre l'élaboration d'un plan d'accompagnement individualisé prévu dans le décret sur l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap aux étudiants ayant une invalidité temporaire (un cancer…) ;
- sensibiliser les enseignants, dans le cadre de leur formation, aux difficultés liées au handicap ou aux troubles de l'apprentissage ;
- prévoir, dans le montant des allocations d'études, un supplément pour les étudiants koteurs qui sont à mobilité réduite pour les aider à aménager leur logement ;
- soutenir toutes les initiatives visant la participation des étudiants en situation de handicap aux activités culturelles, sportives et de loisirs organisées par ou sur le site des établissements d'enseignement supérieur.

Proposition 88 : Renforcer la transition entre Universités et Hautes écoles

Le nouveau décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur remplace les années passerelles entre Hautes-écoles et Universités par la possibilité d'ajouter jusque 60 ECTS de pré-requis au programme de cours de masters.

Le cdH propose de :

- évaluer la mise en application de ce système après un an de fonctionnement (septembre 2015) ;
- permettre la mobilité sur base de compétences acquises ;
- informer les étudiants de cette possibilité de transition, encore trop méconnue.

Proposition 89 : Prévoir une offre de logements-étudiants accessibles et de qualité

L'offre de logement est un élément important de l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Or on constate une importante pénurie de logements de qualité à un prix abordable.

Afin que la situation s'améliore et que l'offre de logements/kots financièrement accessibles augmente, le cdH propose de :

- réaliser un cadastre de l'offre de logements-étudiants publics et privés ;
- prévoir un « Plan logement étudiants » spécifique pour chaque ville à forte population d'étudiants ;
- majorer le montant de la quotité de revenus exemptée d'impôts de 3.000 euros pour chaque enfant qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur, pour autant que l'établissement d'enseignement soit situé à une distance minimale de 30 km du domicile et majorer le montant du crédit d'impôt de 450 euros par enfant qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur dans les conditions susvisées à condition que ce dernier ne bénéficie pas d'une bourse d'études incluant les frais de logement pour le calcul du montant de la bourse ;
- soutenir les initiatives de « kots intergénérationnels » via des subsides favorisant l'adaptation des habitations ;
- encourager les propriétaires à offrir des logements-étudiants de qualité via l'octroi d'un label « *kot de qualité* » moyennant le respect de normes de sécurité, de qualité des infrastructures, d'isolation, d'espace…
- inviter les Agences Immobilières Sociales (AIS) à promouvoir auprès des propriétaires privés la mise en location de logements étudiants à des prix raisonnables ;
- encourager la création par les Sociétés de Logement des Services Publics de logements sociaux à destination des étudiants et ce, via le programme d'ancrage ;
- créer une législation adaptée pour encadrer la location de logements-étudiants (location sur dix mois, permettre l'implication d'un intermédiaire garant du respect d'un code de bonne conduite à signer par propriétaires et étudiants-locataires…) ;
- créer une agence immobilière étudiante chargée de regrouper l'offre de kots, de garantir le paiement des loyers et la qualité des locations, induisant dès lors des loyers à la baisse.

Proposition 90 : Accroître la mobilité étudiante

Le nombre d'étudiants en mobilité internationale, financée tant par les fonds européens ERASMUS et le fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) augmente en Fédération Wallonie-Bruxelles mais il reste insuffisant au regard des objectifs pour 2020 : 20 % des étudiants devraient bénéficier d'une mobilité européenne.

Pour beaucoup d'étudiants qui ont déjà difficile à joindre les deux bouts au quotidien en Belgique, faire un séjour à l'étranger constitue souvent un rêve particulièrement inaccessible.

Il convient donc que les pouvoirs publics viennent en appui des établissements en vue de soutenir à la fois une politique de mobilité vers l'extérieur active et accrue et une politique d'attractivité de notre enseignement supérieur élargie. Cet objectif passe par une démarche appuyée sur plusieurs axes, tant budgétaires qu'organisationnels.

Il passe également par une stratégie envers des pays clefs plus agressive dans le chef des autorités politiques, de l'ARES et des établissements en vue d'attirer des étudiants étrangers de second et troisième cycle en Belgique francophone.

Le cdH propose de :

- augmenter les budgets du fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) pour élargir le nombre d'étudiants pouvant bénéficier de l'opportunité d'une bourse de mobilité ;
- s'assurer que nos étudiants s'inscrivent effectivement dans le programme *Erasmus +* qui dynamise les échanges entre jeunes européens et rassemble tous les programmes européens actuels dans le domaine de l'éducation, formation et jeunesse et qui s'échelonne sur la période 2014-2020.

Proposition 91 : Créer des formes d'enseignement flexibles encourageant la reprise d'études

L'enseignement supérieur ne concerne pas seulement des jeunes de 18 à 25 ans. Les trajectoires de vie peuvent conduire de nombreuses personnes à souhaiter reprendre des études au cours de leur carrière professionnelle.

Pour faciliter la reprise d'études, le cdH propose de soutenir :

- le *e-learning*, les initiatives de cours en ligne ou de formations à distance, les *MOOC* (Massive Open Online Cours – cours en ligne ouverts et massifs) de nos établissements d'enseignement supérieur ;
- les projets d' « *Open University* » ;
- l'offre de formations continuées à *horaires décalés* proposées par les établissements d'enseignement supérieur et répondant au besoin de formation / réorientation tout au long de la vie ;
- la formation en alternance pour adultes en reprises d'études ;
- la « *Valorisation des acquis de l'expérience* » (VAE) permettant à des personnes qui ne disposent pas d'un titre d'enseignement supérieur de pouvoir revenir vers un parcours académique en valorisant une expérience professionnelle ou personnelle[35] et faire en sorte

[35] La valorisation des acquis de l'expérience est un dispositif basé sur la reconnaissance d'acquis permettant à un candidat d'être admis à un cycle d'études (en l'occurrence le Master pour la fédération Wallonie-Bruxelles) pour lequel il ne dispose pas du titre d'accès requis

que le dispositif VAE fasse partie intégrante des formations proposées par l'Enseignement supérieur. Concrètement, le cdH propose d'harmoniser les procédures d'introduction des dossiers de candidature en développant un « *pass VAE* » dans toutes les Hautes écoles et Universités, d'accorder un label aux établissements détenteurs de ce *pass VAE* permettant un soutien financier dès le début de la formation du candidat et de renforcer l'information sur le dispositif VAE afin de lui donner une meilleure visibilité.

Action 4. Favoriser la bonne gouvernance des établissements

L'actuelle législature a été marquée par une réforme importante de l'organisation de l'enseignement supérieur. Son impact sur la bonne gouvernance des établissements reste à évaluer.

Or celle-ci est essentielle à la qualité de l'enseignement. Un meilleur soutien administratif et une simplification des règlements y contribueront également.

Proposition 92 : Evaluer l'implémentation du décret paysage et stabiliser l'enseignement supérieur

En 10 ans, l'enseignement supérieur a changé deux fois de visage : une première fois en 2004 avec la mise en œuvre du Traité de Bologne uniformisant l'enseignement supérieur européen ; une seconde fois en 2014 avec le Décret paysage.

Ce récent décret relatif au paysage de l'enseignement supérieur a mis sur pied de nouveaux lieux de concertations entre les établissements d'enseignement supérieur (ARES, Pôles). Ce décret sera particulièrement complexe à mettre en œuvre et le texte fera certainement des maladies de jeunesse. Pour le cdH, il est impératif de prendre le temps de mettre en application la réforme, d'en évaluer les effets et de surveiller son implémentation. En effet, il est nécessaire de prendre en compte le travail qui doit être fourni pour mettre en œuvre ces réformes et respecter les travaux et projets réalisés par les personnes qui font vivre l'enseignement supérieur au jour le jour.

Le cdH propose de :

- assurer la mise en application adéquate de la réforme, surveiller son implémentation et procéder à une évaluation rigoureuse du décret paysage et de ses effets ;
- adapter le contrôle des commissaires et délégués du Gouvernement au nouveau paysage de l'enseignement supérieur ;
- créer une interface permettant d'établir rapidement des statistiques fiables et complètes de l'ensemble de l'enseignement supérieur ;
- Stabiliser le paysage de l'enseignement supérieur et limiter les réformes à venir.

Proposition 93 : Lutter contre la surcharge administrative et améliorer les services de l'Administration

La gestion quotidienne des établissements d'enseignement supérieur s'est de plus en plus complexifiée et souffre aujourd'hui d'une surcharge administrative nécessitant une expertise toujours plus pointue et des équipes en personnel spécialisé renforcées. Il est temps de soulager le fonctionnement des administrations des différents établissements.

et/ou d'obtenir des dispenses permettant de réduire la durée des études suivies. Le jury académique identifie et évalue, pour ce faire, les acquis de l'expérience du candidat.

Le cdH propose de :

- procéder à un « test Kafka » généralisé pour l'ensemble de l'enseignement supérieur en concertation avec l'administration et l'ARES afin d'examiner en quoi les exigences administratives de la Communauté française pourraient être réduites voire supprimées ;
- procéder à un audit des différentes voies de transmissions d'information existante entre l'administration, l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur.

Proposition 94 : Renforcer le management des Hautes Ecoles

Dans les Ecoles supérieures des Arts, le poste de directeur-adjoint existe et il permet à la fois d'alléger le travail, de permettre le fonctionnement quotidien en duo et de garantir une présence de l'ensemble des sensibilités liées aux différents types de catégories de formations. C'est une aide cruciale qui mériterait d'être généralisée à toutes les Hautes écoles d'au moins 1000 étudiants.

Par ailleurs, la création d'un poste d'Administrateur général permettrait d'engager des professionnels de la gestion et du pilotage du service administratif et logistique dans un monde administratif de plus en plus complexe.

Le cdH propose de :

- créer un poste de directeur-adjoint et d'administrateur général dans les hautes écoles de grande taille.

Axe 2

Mettre l'économie au service de l'humain

Notre système économique est en crise. Plus qu'une crise financière – qui a induit une crise économique et sociale –, il s'agit d'une crise plus profonde, marquée par l'apologie du chacun pour soi et du succès des uns contre la perte des autres. Ce système s'appuie sur l'idée que le bonheur passe par la consommation effrénée et non contrôlée. **La possession de biens matériels contribue au bien-être, mais ne peut se confondre avec le bonheur.** Ce système sous-tend les excès des modèles de production dont on mesure aujourd'hui les impasses. Cette valorisation absolue de la consommation nous détourne de ce qui a une réelle importance pour la qualité de vie de chacun, exclut toute une partie de la population et nous entraîne vers un mode de vie insoutenable pour la planète.

Ce système économique, nous devons le changer, le transformer. Pour que les relations économiques soient le moteur d'un vivre ensemble renouvelé, et pas la cristallisation de relations sociales vides ou tendues. Pour que chaque femme et chaque homme puisse, à travers son activité et son travail, y trouver sa part de bonheur. Pour que l'intégration sociale repose moins sur la consommation que sur le travail, tandis que celui-ci favorise le développement personnel ne se limite pas à être une source de revenus. Pour que le prix d'un bien reflète son coût réel pour la société et l'environnement. Pour que nous puissions vivre mieux.

1. Travailler pour soi et pour les autres

L'économie de demain doit d'abord être une économie porteuse d'emplois. C'est pourquoi nous défendons le développement des entreprises porteuses d'emplois en réduisant fortement le coût du travail, en particulier pour les salaires les moins élevés et les jeunes sans expérience professionnelle. Le cdH souhaite également mieux soutenir les personnes qui désirent entreprendre et créer de nouvelles sociétés en leur simplifiant la vie sur le plan administratif et en facilitant l'accès au crédit. Quel paradoxe : alors que l'on n'a jamais autant épargné, ce capital ne parvient pas jusqu'aux entrepreneurs ! C'est en soutenant l'innovation, la créativité, l'esprit d'entreprendre, et la mise à disposition de personnel qualifié et motivé que nos entreprises, et particulièrement les PME, pourront se développer et être à la pointe technologiquement, condition aujourd'hui essentielle pour survivre et grandir dans un environnement de plus en plus international et concurrentiel. Il faut donner à chaque jeune sa place sur le marché du travail et dans la société en général.

Une économie humaine doit aussi être une économie respectueuse des personnes qui travaillent ou qui souhaitent le faire. C'est pourquoi le cdH veut renforcer l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois afin de favoriser leur participation au marché du travail, notamment des groupes dont le taux d'emploi est particulièrement faible, comme les jeunes, les aînés et les personnes d'origine étrangère. Le chômage des jeunes, notamment, est un fléau auquel il faut s'attaquer avec la plus grande fermeté. Mais ce chômage n'est pas une fatalité. Si ces jeunes sont formés, ils représenteront alors une incroyable opportunité pour les entreprises qui y verront à

Bruxelles et en Wallonie une formidable réserve de main d'œuvre jeune, dynamique et productive. Le cdH s'est déjà largement lancé à la réalisation de cet objectif, notamment par le plan Sesam mis en œuvre et qui vise à octroyer une expérience professionnelle aux demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail. Il faut persévérer dans cet effort.

Le cdH propose également d'investir dans la formation continue. **Le niveau de qualification étant la principale richesse de notre économie, se former tout au long de la vie doit être un droit pour chaque travailleur**. Les entreprises ne peuvent se développer qu'avec du personnel qualifié et motivé. C'est par le développement des compétences scientifiques, techniques et par la formation pratique, directement en lien avec la qualité du terrain, que les entreprises pourront trouver du personnel qualifié. Non seulement les entreprises pourront se développer plus facilement, mais l'adéquation entre l'offre et la demande de travail sera également améliorée, ce qui contribuera directement à la résorption du chômage.

Le niveau de qualification est également un atout essentiel pour avoir accès à un travail épanouissant. Le travail n'est pas qu'un moyen pour gagner sa vie, il peut aussi être un lieu de réalisation personnelle pour autant que des conditions de travail de qualité soient garanties.

2. Créer et innover

Les transformations actuelles de la société, notamment sur les plans technologique et démographique, imposent d'identifier les secteurs d'activités économiques qui sont en train d'émerger. Nous avons besoin d'une activité industrielle forte en Wallonie et à Bruxelles. Cela demande de privilégier les industries proposant des produits à haute valeur ajoutée. La mise en réseaux des entreprises novatrices, comme le permettent les pôles de compétitivité mis en place dans le cadre des Plans Marshall, favorise le développement d'un tissu d'entreprises innovantes et créatives, ainsi que le développement de synergies entre elles et avec les centres de recherches. **Il faut poursuivre dans cette voie en Wallonie et s'en inspirer davantage à Bruxelles en adoptant un pacte de déploiement économique ambitieux se déployant sur dix ans.**

La Belgique se caractérise par un réseau routier, ferroviaire et fluvial parmi les plus performants au monde, et ce, au centre de l'Europe occidentale. Les accès à l'Allemagne, *via* la région industrielle de la Ruhr, à la France *via* la région de Lille et à Luxembourg en font un point stratégique pour les entreprises qui souhaitent exporter. Le port d'Anvers constitue également un atout majeur vers le reste du monde, particulièrement outre-Atlantique. Viser une politique industrielle de l'innovation telle que celle portée par les clusters bruxellois et les pôles de compétitivité wallons représente donc un moyen particulièrement efficace de mise à profit de ces avantages logistiques indéniables. Dans le même temps, il importe de renforcer également notre réseau numérique qui prend aujourd'hui une place aussi importante que les réseaux de transport.

La mutation démographique en cours est porteuse d'un deuxième secteur d'activités économiques dans lesquelles il faut investir prioritairement : les services aux personnes. Les infirmiers, les aides-soignants, les aides à la vie journalière, etc. sont des exemples de services qui seront de plus en plus demandés au cours des années à venir. Les développer est indispensable pour permettre aux personnes âgées de rester à domicile, même lorsque leur degré d'autonomie commence à décroître. Ce point est crucial vu le désir de nombreuses personnes âgées de rester chez elles. Les services aux personnes permettent également d'éviter une prise en charge dans un milieu résidentiel lourd pour toutes ces personnes. Et puis, et c'est ce qui est vraiment essentiel pour le cdH, ces services participent à une « économie du lien ». Ils accroissent directement la qualité de vie et le bien-être de la population.

Les secteurs de l'efficience énergétique et des énergies renouvelables sont également des sources d'emplois et de prospérité. Pour le cdH, la lutte contre le réchauffement climatique doit être vue comme une extraordinaire opportunité de réorienter nos modes de production et de consommation. Il est notamment essentiel de lancer un plan d'investissement dans l'efficience énergétique des

bâtiments, créateur d'emplois et d'autonomie énergétique. Enfin, nous accordons également une attention particulière à l'agriculture. L'agriculture est fondamentale tant dans sa composante élevage que culture : elle conditionne l'accès à une alimentation de qualité pour tous les êtres humains présents et à venir et à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Le soutien aux circuits courts est exemplaire de la politique que nous souhaitons mener. En rapprochant le producteur du consommateur, les circuits courts permettent de récréer une relation personnelle et des liens de confiance. C'est un gage de qualité de biens produits. De plus, en limitant le nombre d'intermédiaires, les circuits courts permettent de garantir un revenu décent aux producteurs tout en préservant un prix acceptable pour les consommateurs. Enfin, les circuits courts ont généralement un impact environnemental positif puisqu'ils réduisent la distance parcourue par les produits avant d'arriver chez le consommateur.

3. Respecter les personnes et la nature

Une économie au service de l'humain est également une économie respectueuse des personnes et de la nature. Nous devons privilégier la production et la consommation de biens de qualité, c'est-à-dire respectueux de la qualité de vie de ceux qui les produisent comme de ceux qui les consomment. Pour cela, nous devons privilégier des règles d'une juste concurrence qui renforce plutôt qu'elle ne déconstruit nos acquis sociaux ou environnementaux. Disposer d'un cadre cohérent et clair, animé par une concurrence saine est une condition indispensable pour favoriser le dynamisme de nos entreprises.

L'Union européenne doit montrer le chemin d'un développement plus harmonieux au service de l'humain et non d'un marché unique centré sur lui-même. Ainsi, le prélèvement d'une taxe à l'importation basée sur le respect de critères humains, sociaux, sanitaires et environnementaux aux frontières de l'Europe permettra de promouvoir une concurrence sur des bases saines et une régulation du commerce mondial. Nous devons également intégrer systématiquement le prix réel des biens de consommation en tenant compte de l'impact de leurs conditions de production et de distribution. **Nous voulons transformer le libre-échange en un juste-échange.**

Chapitre 1. Travailler pour soi et pour les autres

En travaillant, chaque citoyen contribue activement à la prospérité commune, tandis que le salaire gagné et le travail sont essentiels à sa qualité de vie. Le travail est également une des principales formes de socialisation et un moyen de réalisation de soi. Lutter contre le chômage et favoriser l'accès du plus grand nombre à l'emploi est donc un axe déterminant d'une politique humaniste. A cette fin, le cdH entend agir tant sur l'offre d'emploi que sur la demande dans le cadre d'une discussion avec les partenaires sociaux.

Le cdH propose premièrement de réduire le coût du travail, notamment sur les bas salaires mais également sur les jeunes sans expérience professionnelle pour faciliter leur entrée sur le marché du travail. Il souhaite également soutenir l'entrepreneuriat et l'activité indépendante. En osant lancer son activité, un citoyen se crée son propre emploi, mais souvent aussi de nombreux autres emplois. Enfin, le cdH veut renforcer la formation des travailleurs et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Action 1. Créer de l'emploi

Selon les calculs du Conseil Central de l'Economie, les salaires belges dans l'économie marchande ont augmenté plus rapidement que ceux de nos trois principaux pays voisins depuis 1996. L'écart était de 4,8% en 2012, mais serait réduit à 3,8% en 2014 grâce aux mesures de réductions du coût du travail prises par le gouvernement. Le cdH souhaite aller plus loin afin de favoriser la création d'emploi et de consacrer, durant la prochaine législature, un budget de 2,6 milliards à la réduction du coût du travail (par des glissements au sein de la fiscalité).

Parallèlement, le cdH souhaite renforcer les mesures d'aides temporaires à l'embauche. Par définition limitées dans le temps, ces aides ont pour but d'inciter les employeurs à embaucher. Il importe notamment de les simplifier.

Proposition phare 95 : Réduire à 0% les cotisations sociales sur le salaire minimum

Le marché du travail en Belgique connaît un obstacle à la création d'emploi : le coût élevé du travail salarié. Celui-ci constitue un frein à l'embauche et nuit à notre compétitivité économique.

Entre 1996 et 2012, l'évolution des coûts salariaux a été plus rapide de 4,8% en Belgique que dans les pays voisins : Allemagne, France et Pays-Bas. C'est essentiellement depuis 2006 que les coûts salariaux ont fortement augmenté[1].

Pour y remédier, le gouvernement belge a réduit fortement le coût du travail grâce à des réductions structurelles et temporaires de cotisations sociales patronales[2]. Ces allègements du coût du travail de près de 5 milliards d'euros[3] ont été favorables aux entreprises et ont favorisé la création d'emploi, tout en préservant les salaires nets des travailleurs.

[1] Conseil central de l'Economie, Rapport technique, 12 décembre 2013.
[2] Cotisations payées par les employeurs, en plus du salaire brut.
[3] Source : ONSS, séries temporelles réductions des cotisations.

Cette politique volontariste doit être poursuivie. Le gouvernement a décidé fin 2013 de consacrer **trois enveloppes de 450 millions d'euros** pour les trois prochains accords interprofessionnels (2015 - 2017 - 2019), dont 80% serait réservé au secteur marchand et 20% au secteur non-marchand. Au final, en incluant toutes les mesures prises, le coût salarial sera réduit de 1,8% dès 2014, et de 3% à l'horizon 2019. Il convient également de prendre en compte tous les subsides salariaux dans la mesure de notre compétitivité.

Comprendre

La réduction structurelle de cotisations sociales patronales est un montant octroyé automatiquement et sans condition chaque trimestre aux employeurs afin de réduire le coût du travail. Pour chaque emploi à sa charge, le montant de la réduction de cotisations perçu par l'employeur se répartit en une composante forfaitaire (actuellement de 455 euros par trimestre) et d'un complément pour les bas et hauts salaires.

Notre volonté est d'aller encore plus loin en consacrant 1,25 milliard d'euros supplémentaires afin de consacrer un budget total de 2,6 milliards à la réduction du coût du travail. Nous proposons de réduire le coût du travail pour tout le monde, mais de cibler plus fortement les bas salaires et les jeunes. Le taux de chômage des moins qualifiés a en effet quasiment triplé depuis les années 1970 et l'emploi sur cette tranche de salaires est particulièrement sensible au coût du travail. Or la Belgique est le pays européen ayant les charges sociales et fiscales sur les bas salaires les plus élevées. Le cdH propose donc 0% de cotisations sociales au niveau du salaire minimum de 1501,82 euros bruts mensuels.

Le cdH propose de :

- **renforcer la réduction structurelle de cotisations patronales sur les bas salaires**, principalement par une augmentation du salaire maximum en-dessous duquel le complément bas alaire est octroyé. Ce seuil passe ainsi de 1853,5 euros bruts par mois à 2600 euros par mois. Un public bien plus large pourra de cette façon bénéficier du complément **;**
- **renforcer le montant forfaitaire,** en le faisant passer de 455 euros au 1er janvier 2014 à 540 euros. Cette majoration du montant forfaitaire participe directement à la réduction du coût d travail pour l'ensemble des salariés ;
- **0% de cotisations sociales patronales au niveau du salaire minimum** (1501,82 euros) en conséquence directe des deux mesures citées ci-dessus.

Ces mesures doivent être mises en œuvre en respectant la **neutralité budgétaire** et faire l'objet de compensations au sein du budget de l'Etat (voir propositions 196 à 209) et il convient d'assurer un **financement alternatif de la sécurité sociale** afin de ne pas fragiliser le budget de la sécurité sociale et soumettre ces questions à la concertation sociale interprofessionnelle.

Proposition phare 96 : Réduire à 0% de cotisations sur les jeunes qui entament leur première expérience professionnelle

Il n'est pas rare que les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi se retrouvent désemparés vis-à-vis des exigences des employeurs potentiels. Une expérience professionnelle d'une, voire de plusieurs années, est en effet requise pour la plupart des offres d'emploi. Il est dès lors difficile pour un jeune d'acquérir l'expérience demandée si les employeurs ne leur en laissent pas la chance.

Afin de faciliter l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, le cdH souhaite réduire à 0% les cotisations sociales patronales de tous les jeunes qui entament leur première expérience

professionnelle. En réduisant le coût du travail des jeunes, les entreprises seront beaucoup plus enclines à engager ces derniers et leur offrir une première expérience.

Après une année exemptée de cotisations sociales patronales, une période transitoire de deux ans verra les cotisations remonter progressivement pour atteindre leur taux effectif « normal »[4] dès le début de la quatrième année en emploi. L'intérêt d'une telle remontée progressive est d'éviter les effets de seuil ou de rotation.

Cette proposition facilitera l'insertion de tous les jeunes, qualifiés ou non, sur le marché du travail.

Le cdH propose de :

- réduire à 0% le taux de cotisations sociales pour les jeunes qui entament leur première expérience professionnelle. Cette exemption *de fait* de cotisations sociales patronales sera effective durant douze mois en emploi ;
- lors des 24 mois qui suivent (deuxième et troisième années en emploi du jeune travailleur), les cotisations remontent progressivement, afin d'arriver à leur taux normal au début de la quatrième année en emploi ;
- si la période en emploi du jeune travailleur est interrompue alors que son employeur bénéficie toujours de la réduction complète ou partielle, la réduction se poursuivra lorsque le travailleur retrouvera un nouvel emploi en prenant en compte les périodes déjà prestées.

Cette mesure doit être mise en œuvre en respectant la **neutralité budgétaire** et faire l'objet de compensations au sein du budget de l'Etat (voir nos propositions en matière de fiscalité).

Proposition 97 : Simplifier les mesures d'aides à l'emploi

La 6ème réforme de l'Etat prévoit le transfert de budgets importants liés aux mesures d'aide à l'emploi aux Régions. Ces aides visent à réduire le coût d'embauche pour certaines catégories de travailleurs. Pour le cdH, il est essentiel de profiter de ce transfert de compétences pour remettre à plat les différentes couches d'aides qui existent actuellement afin de simplifier et regrouper les différentes aides existantes en les adaptant aux réalités régionales et limiter les effets d'aubaines.

Il convient dans ce cadre de prévoir systématiquement une évaluation des différentes mesures d'aide et d'identifier également, entre les moyens octroyés aux aides à l'emploi d'une part et aux politiques d'accompagnement et de formation d'autre part, l'affectation qui permet l'impact le plus important sur l'insertion durable sur le marché du travail pour les bénéficiaires.

Le cdH propose de :

- **regrouper les aides à l'emploi qui couvrent les mêmes objectifs et les mêmes publics** (jeunes, non qualifiés, éloignés du marché du travail, travailleurs âgés)**.** Le regroupement des différentes aides doit permettre aux employeurs d'avoir une vision claire sur les montants globaux de la réduction (activation et réduction de cotisation et de ne réaliser qu'une seule démarche par travailleur pour l'octroi de ces aides (principe du guichet unique) ;
- informer l'ensemble des acteurs (employeurs et demandeurs d'emploi) des aides auxquels ils peuvent accéder via la plateforme internet « autravail.be » et un guide personnalisé ;
- en Wallonie et à Bruxelles, il faut orienter en priorité les mesures d'aide vers les **jeunes peu qualifiés** afin de leur donner un tremplin pour l'accès à l'emploi. Il s'agit de regrouper les différentes aides existantes qui visent ce public et d'y inclure y compris les dispositions qui visent les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (voir proposition 95) ;

[4] On entend dès lors par taux effectif « normal » le taux effectif présenté dans le graphique 2 de la proposition 1.

- la réduction de cotisation pour les **travailleurs âgés** doit être davantage ciblée sur les travailleurs pour lesquels l'impact de l'aide sur leur employabilité est le plus important, en ciblant les salaires plus bas (voir proposition 100) et en évitant ainsi les effets d'aubaine pour les salaires plus élevés ;
- **octroyer l'aide directement à l'employeur.** Le cdH propose de simplifier le dispositif d'activation pour octroyer l'avantage directement à l'employeur (qui en est également le principal bénéficiaire), en maintenant néanmoins un lien direct entre l'aide octroyée et les caractéristiques du travailleur ;
- **limiter les effets d'aubaine.** L'usage répété et systématique d'aides à l'emploi temporaires par certains employeurs doit être davantage encadré ;
- **favoriser une diminution progressive des aides** plutôt qu'une suppression brutale des avantages pour l'employeur, afin de mieux correspondre à l'acquisition progressive de compétences et permettre par là de constituer un réel tremplin pour l'emploi pour les bénéficiaires ;
- **l'accès aux aides à l'emploi** doit être maintenu pour les personnes exclues du chômage. Il convient en effet de ne pas les pénaliser deux fois.

Proposition 98 : Créer une mesure d'activation forte pour les jeunes peu qualifiés

Dans le cadre de la Réforme de l'Etat, les Régions sont désormais pleinement compétentes pour déterminer les mesures d'aide à l'emploi qui conviennent le mieux à leurs réalités régionales. Pour le cdH, il est nécessaire de renforcer les mesures d'aide qui touchent en particulier les jeunes faiblement qualifiés, pour lesquels l'entrée sur le marché du travail est particulièrement délicate. Nous devons prévoir une politique uniforme pour la région wallonne et la région bruxelloise, plus simple, plus lisible et efficace pour les entreprises.

Par ailleurs, il est important de privilégier les mesures d'activation d'allocations pour ces publics, dans la mesure où elles sont octroyées en fonction du domicile du travailleur. La mobilité interrégionale peut ainsi être favorisée (par exemple pour permettre à des jeunes bruxellois ou wallons de trouver un emploi en Flandre).

Dès lors, le cdH propose de :

- créer une mesure d'activation renforcée pour les jeunes peu qualifiés (qui disposent au maximum du CESS[5]) de 700 euros à 1.000 euros par mois pendant 24 mois et dégressive ensuite pendant les 24 mois suivants ;
- assurer une portabilité de cette aide selon la formule « sac à dos » en cas de changement d'employeur ;
- doter cette mesure d'un réel effet tremplin en la couplant à un plan de formation et d'acquisition de compétences (cfr. Proposition 99).

Cette mesure, couplée à la réduction de cotisations sur les demandeurs d'emploi qui n'ont pas d'expérience professionnelle, est de nature à réellement créer un différentiel en faveur de ce public.

[5] Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Proposition 99 : Coupler un plan de formation aux aides temporaires à l'emploi

Pour le cdH, l'accès à une aide temporaire à l'emploi (de type ACTIVA, FPI/PFI, SESAM, etc) doit impérativement se traduire par l'acquisition de compétences et d'expériences valorisables sur le marché de l'emploi. Dès lors, le cdH propose **d'intégrer les aides dans un parcours emploi-formation.**

Un plan de compétence doit par conséquent être établit au début de la période d'emploi. Une certification des compétences doit également être établie à la fin de la période aidée, afin de s'assurer que cette expérience professionnelle se traduise par des compétences supplémentaires qui peuvent être valorisées sur le marché du travail.

Proposition phare 100 : Augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés

Une participation accrue des travailleurs âgés au marché de l'emploi constitue une nécessité non seulement pour leur propre bien-être (revenu, intégration dans la société…) mais également pour les entreprises grâce à la mise à profit des compétences ainsi que pour l'ensemble de la société.

Saviez-vous que le taux d'emploi des 55 à 64 ans était de 39,5% en Belgique en 2012 ? Ce chiffre reste assez éloigné de l'objectif de 50% pour 2020.[6]

En effet, nous connaissons une évolution démographique importante : en 2060, il y aura deux personnes actives pour une personne pensionnée, contre trois pour une actuellement.[7] Dans ce contexte, si nous voulons améliorer notre système de sécurité sociale, il faut que davantage de personnes y contribuent. Cela ne sera toutefois possible que si les conditions de travail sont adaptées aux besoins et aspirations des travailleurs seniors.

Comprendre

Diverses mesures ont été mises en place par le Gouvernement pour maintenir les travailleurs plus longtemps au travail, tout en conservant l'âge légal de la pension à 65 ans :

- *la prépension s'appelle désormais « régime de chômage avec complément d'entreprise et les conditions d'accès (âge et nombre d'années de carrière) ont été relevées progressivement. Les bénéficiaires sont désormais soumis au contrôle de la disponibilité sur le marché de l'emploi ;*
- *l'âge de la pension anticipée a été relevé ;*
- *le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi a été étendu (55 ans en 2013) ;*
- *le taux d'imposition de la pension du 2ème pilier a été relevé lorsqu'elle est perçue avant 65 ans.*

Par ailleurs, il ne suffit pas d'investir uniquement dans les dernières années pour maintenir les seniors à l'emploi. Il faut mener des politiques de long terme dans des domaines cruciaux comme la formation tout au long de la vie, le bien-être au travail, la conciliation entre le travail et la vie de famille…

Le cdH propose de :

1. cibler les réductions de cotisations sociales pour les travailleurs âgés sur les bas salaires plutôt que sur l'ensemble des travailleurs de plus de 50 ans en adaptant le plafond de rémunération afin de renforcer l'impact de cette mesure sur l'emploi.

[6] Programme national de réforme 2013
[7] Chiffres clés de la sécurité sociale, SPF Sécurité sociale, 2013

2. renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour les chômeurs âgés et renforcer les moyens des services régionaux de l'emploi afin de réaliser cette tâche ;
3. prévoir l'instauration obligatoire d'un entretien d'évaluation biennal avec les responsables de l'entreprise en vue de dresser un bilan de ses perspectives de carrière à partir de l'âge de 40 ans. A partir de l'âge de 50 ans, cette mesure serait complétée par le droit à un avis externe biennal sur la suite de la carrière, par exemple auprès du service public de l'emploi ;
4. soutenir les aménagements du travail en fin de carrière : adaptation des postes de travail grâce au Fonds de l'expérience professionnelle, allègement du temps de travail… ;
5. renforcer la prime de passage d'un métier lourd à un métier léger afin de favoriser l'adaptation des tâches à réaliser en fonction de l'âge ;
6. mieux faire connaître les mesures existantes pour favoriser le travail des seniors : bonus pension, prime pour le passage d'un métier lourd vers un métier léger, réduction de cotisations sociales pour les travailleurs âgés, complément de reprise du travail,… ;
7. informer les actifs sur leurs droits futurs à la pension en donnant une information globalisée entre les différents régimes et les différents piliers de pension ;
8. renforcer les coachings intergénérationnels au sein de l'entreprise (voir proposition 128) ;
9. développer le travail à temps partiel pour les plus de 55 ans. ;
10. permettre à un demandeur d'emploi de plus de 55 ans de travailler 1/5 temps avec une cotisation sociale forfaitaire, mais sans réduction de ses droits liés au chômage, et sans que le cumul de l'allocation et du revenu complémentaire ne dépasse le salaire minimum.

Proposition 101 : Développer des ateliers sociaux pour les personnes très éloignées du marché de l'emploi

Le dispositif de contrôle du comportement de recherche d'emploi a prouvé qu'il avait un effet sur l'intensité de la recherche d'emploi et l'obtention d'un emploi pour le plus grand nombre. Néanmoins, ils ne constituent pas nécessairement la réponse la plus adaptée pour certains publics. En effet, certains demandeurs d'emploi ont eu l'occasion plusieurs fois de démontrer qu'ils cherchent activement de l'emploi mais n'en trouvent pas.

Plus largement, un certain nombre de personnes qui bénéficient du chômage ou en ont été exclues (et qui ne bénéficient pas nécessairement d'une aide du CPAS) sont très éloignées du marché de l'emploi. Le cdH considère qu'il faut également apporter une aide à ces personnes afin de leur permettre de faire partie de la société.

Dès lors, le cdH propose de :

- **développer un réseau d'ateliers sociaux** en Wallonie et à Bruxelles. Sur base de ce qui existe en Flandre, les ateliers sociaux permettent à des personnes qui ont une longue période d'inactivité sur le marché du travail et qui rencontrent des problèmes divers (mentaux, physiques, de santé,) de réaliser une activité ;
- le financement de ces ateliers sociaux serait assuré à 50% par des moyens publics et à 50% par les moyens liés à leur activité économique ;
- une subvention à l'emploi renforcée (activation prenant à charge les 70% du coût salarial) serait octroyée pour ces personnes pendant la durée de leur participation à l'atelier social ;
- un accompagnement intensif et quotidien des travailleurs bénéficiaires y serait dispensé afin de déployer leurs compétences, tant techniques que sociales.

Proposition 102 : Renforcer le soutien à l'économie sociale

L'économie sociale est aujourd'hui considérée comme un partenaire incontournable pour relever les défis à venir en termes de services aux personnes, d'intégration et d'insertion socioprofessionnelle de publics précarisés, le maintien d'activités économiques locales et innovantes, d'environnement, etc.

Afin de soutenir son développement, le cdH propose de :

- encourager l'accès au crédit via différents outils régionaux ou privés ;
- encourager le développement de structures d'aide aux personnes via des structures relevant de l'économie sociale par l'octroi d'emplois subventionnés (PTP, ACS, APE, art 60) ;
- veiller à ce qu'un maximum d'aide d'expansion économique soient accessibles au secteur ;
- systématiser l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics partout où c'est possible ;
- aider au développement de filières de formation orientées vers l'entrepreneuriat social dans les cycles supérieur et universitaire ;
- encourager les communes à créer des initiatives d'économie sociale plutôt que recourir au secteur privé pour les services de base tels que la restauration dans les écoles et hôpitaux, le repassage pour les hôpitaux et maisons de repos, le nettoyage… **;**
- encourager le dialogue entre certains acteurs du secteur de l'économie sociale (EFT) et le secteur de l'économie classique dans un objectif de renforcement mutuel et de complémentarité.

Proposition 103 : Développer les groupements d'employeurs

Le dispositif du groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour engager de la main-d'œuvre qu'elles se partagent ensuite par périodes successives. Ce système permet de créer de l'emploi de manière avantageuse pour toutes les parties. D'une part, les travailleurs sont engagés dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. D'autre part, les entreprises, elles, emploient des travailleurs en fonction de leurs besoins.

Le cdH propose de :

- d'assouplir les conditions de recours au dispositif du groupement d'employeurs et mieux encadrer ce dispositif au niveau des mécanismes de la concertation sociale ;
- supprimer les conditions liées au public-cible (actuellement uniquement des demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi) et permettre à tous les travailleurs d'intégrer le dispositif ;
- permettre le recours à ce dispositif dans le secteur public ;
- clarifier les règles de concertation sociale (représentation syndicale, commission paritaire…). Ce dispositif doit également permettre à des associations qui fédèrent d'autres associations de « mutualiser » l'emploi subventionné au service de ces dernières et de leurs projets associatifs. Cela suppose de prendre en compte la réalité spécifique de ce type de structuration (CDI, temps plein, mutualisation des points ACS/APE, régime d'exception à la « mise à disposition » entendue au niveau fédéral, frais de secrétariat social…) ;
- favoriser l'utilisation des Groupes d'intérêt économiques (GIE) ou Groupes d'intérêt économiques Européens (GIEE) pour supporter cette initiative.

Proposition 104 : Favoriser l'emploi local dans des quartiers fragilisés

Le chômage est généralement concentré sur certaines portions du territoire des grandes villes. Les outils classiques de soutien de l'économie ne parviennent pas toujours à renverser cette tendance. Un cercle infernal de chômage, de revenus bas, d'un manque de formation généralisé et finalement d'exclusion sociale. Dans ces quartiers, il n'y a pas uniquement lieu de sensibiliser et de former les chômeurs, mais également d'inciter les entreprises à engager les personnes qui y habitent.

Le cdH propose de :

- **développer des zones d'aides financières et fiscales spécifiques** destinées aux entreprises de ces zones qui emploient des personnes qui y sont domiciliées (exemples : ZEUS, zones franches...).

Action 2. Entreprendre

A Bruxelles et en Wallonie, les PME et TPE constituent la principale source de croissance économique et de création d'emplois. Or, l'esprit d'entreprendre et le taux de travailleurs indépendants restent faibles en Belgique[8].

Saviez-vous que plus de 65 % des Belges préfèrent le salariat à l'entreprenariat[9] ?

Pour y remédier, il faut garantir à celui qui a l'envie d'entreprendre un environnement motivant qui favorise la mise en œuvre et le développement de son projet. Celui qui est prêt à prendre des risques doit également pouvoir compter sur le soutien des pouvoirs publics lorsqu'il rencontre des difficultés, peut-être passagères, ou pour se relancer après un échec. Il est également important de susciter des vocations en sensibilisant à l'esprit d'entreprendre dans les écoles, les hautes écoles, les écoles professionnelles et les universités, mais également auprès des demandeurs d'emploi et des salariés qui aimeraient se lancer comme indépendants.

Proposition 105 : Stimuler l'esprit d'entreprendre

Même s'il est en progression, le taux d'entreprenariat en Belgique reste inférieur à celui de la moyenne européenne : 7 % contre 12 %. Une stimulation dès le plus jeune âge est donc importante pour aider à la création d'une entreprise. Des initiatives en ce sens existent. Elles doivent être encouragées et développées, mais également évaluées afin d'en vérifier l'efficacité.

Le cdH propose de :

- renforcer le **partenariat** (piloté par les agences régionales de l'entreprise et de l'innovation) entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation ;
- créer des **bourses pour des stages « entreprenariat »** à l'étranger ;
- renforcer la formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement obligatoire et supérieur ;
- instaurer une **journée nationale de l'entreprenariat** qui présente des exemples **de réussite d'entrepreneurs porteurs** de valeur ajoutée pour la collectivité.

[8] Etude Global Entrepreneurship Monitor, 17 janvier 2013 et Etude de la Commission européenne du 4 juin 2010, «L'esprit d'entreprise belge à la traîne », 4 juin 2010.
[9] Panorama de l'Economie belge en 2012, SPF Economie

Proposition 106 : Soutenir l'entrepreneuriat féminin et les femmes rentrantes

En Belgique, seulement 2,9% des femmes sont dans un processus de création d'entreprise. La part des femmes parmi les travailleurs indépendants s'élève à 31,3% en Belgique (27,6% en Région bruxelloise, 31% en Flandre, 31,5% en Wallonie) et la part des femmes parmi les employeurs est respectivement de 19% en RBC, 24% en Flandre et 22% en RW.

Le cdH propose de :

- soutenir les femmes entrepreneures par la pérennisation de plateformes régionales de soutien à l'entreprenariat féminin et aux femmes rentrantes ;

  faciliter l'accès des femmes entrepreneures au financement par la création d'un fonds de soutien à l'entreprenariat féminin et à la mise en place d'un « crowdfunding F »(c'est-à-dire une plateforme visant la mise en relation des créatrices de projet et des contributeurs prêts à soutenir des projets initiés par des femmes : un dispositif public pourrait venir compléter le financement des projets jugés réalistes).

Proposition 107 : Renforcer le plan « Air Bag »

En Région wallonne, le plan « Air Bag » permet d'encourager, grâce à un incitant financier de 12.500 euros, les indépendants à titre complémentaire et ceux qui, par leur expérience professionnelle ou leur diplôme/qualification, démontrent leur volonté de passer le cap du statut d'indépendant à titre principal. Plus de 300 indépendants se sont déjà installés en 2013, un an après l'entrée en vigueur de la mesure, ce qui représente demain des employeurs potentiels.

Vu ce succès, le cdH propose de :

- mettre en place un plan Air Bag à Bruxelles et le renforcer en Wallonie ;
- développer des synergies entre le mécanisme « Air Bag » et les outils financiers de micro-crédit existants ;
- immuniser les aides à l'installation comme indépendant accordées par les Régions (comme les aides « Air Bag » ou les aides ISA pour les agriculteurs) dans le calcul des cotisations sociales des indépendants ainsi qu'au niveau fiscal, au même titre que les primes de remise au travail et les primes de transition professionnelle.

Proposition 108 : Soutenir les demandeurs d'emploi qui débutent une activité d'indépendant

Sous l'impulsion du cdH, un chômeur qui souhaite lancer une activité en tant qu'indépendant peut conserver ses allocations de chômage lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une coopérative d'activité. Le cadre des coopératives d'activité ne convient cependant pas à tout le monde. Le cdH veut dès lors permettre aux personnes qui désirent se lancer dans une activité indépendante de conserver pendant une période déterminée une allocation y compris en dehors des coopératives d'activité.

Similairement, un chômeur de plus de 50 ans ou un chômeur qui était indépendant à titre complémentaire juste avant d'émarger au chômage peut s'inscrire comme indépendant à titre complémentaire et réaliser des prestations. Pour le cdH, il y a lieu d'étendre cette possibilité aux jeunes chômeurs qui demandent ou bénéficient d'une allocation d'insertion. Le jeune demandeur d'emploi pourra ensuite décider, sur base de cette expérience concrète, de s'installer comme indépendant à titre principal ou de s'orienter vers un travail salarié.

Le cdH propose de :

- permettre aux chômeurs qui se lancent comme indépendant de conserver leurs allocations de chômage pendant un an de manière dégressive ;
- permettre aux jeunes demandeurs d'emploi de réaliser des prestations complémentaires ;
- renforcer l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs dans la préparation de leur plan d'entreprise (guichets d'économie locale) ;
- renforcer les liens entre les coopératives d'activité et les plateformes de micro-crédit.

Proposition 109 : Améliorer le statut social des indépendants

Si l'on veut garantir un secteur entrepreneurial fort, il est indispensable de rendre le statut d'entrepreneur et d'indépendant plus attractif. Or, en Belgique, les indépendants constituent encore un groupe à risques. Si beaucoup d'entre eux connaissent un parcours favorable, beaucoup aussi tombent, sans filet de sécurité, dans une situation de précarité : 16 % des indépendants vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique[10]. Le statut social des indépendants, y compris des dirigeants d'entreprises, doit donc être amélioré et les différentes contraintes liées à la vie d'indépendant doivent être supprimées.

D'importantes avancées ont été réalisées durant cette législature, comme l'harmonisation des allocations familiales ou le calcul des cotisations sociales sur base des revenus professionnels de l'année. Pour le cdH, il faudra envisager le lancement d'une réforme ambitieuse qui assure la mobilité entre statuts d'indépendants, salariés et fonctionnaires. De nouvelles améliorations peuvent déjà être réalisées dans l'immédiat, dont :

- l'alignement du montant de la pension minimum (la pension au taux isolé doit passer de 1.060,94 euros par mois à 1.123,34 euros) (Voir proposition 223) ;
- la création d'une assurance complémentaire de revenu solidaire non-obligatoire ;
- l'augmentation des aides lors du congé de maternité et la mise en place d'une assurance paternité pour les travailleurs indépendants et les conjoints aidants[11] ;
- la création d'un Fonds des maladies professionnelles pour indépendants et rendre efficace le service d'entrepreneurs remplaçants afin de permettre aux indépendants de ne pas perdre leur clientèle en cas d'incapacité de travail ;
- une perception plus juste des cotisations sociales par une exonération totale des cotisations sociales jusqu'à un plafond pour faciliter le lancement d'activités mais également par un calcul des cotisations proportionnel en fonction des revenus, et non dégressif comme actuellement ;
- la prise en compte dans le calcul de la pension les cotisations versées par les indépendants à titre complémentaire ;
- l'amélioration du fonctionnement de la commission de dispense des cotisations, notamment en créant des antennes locales et en prévoyant un délai strict pour les décisions en matière de dispense, une motivation précise des décisions, une procédure rouvrant la possibilité d'introduire un recours efficace et rapide ;

[10] Analyse du Syndicat neutre pour indépendants, réalisée à l'occasion de la Journée Mondiale de Lutte contre la Pauvreté, sur base de données de l'INASTI, octobre 2013

[11] Proposition de loi déposée par Christian Brotcorne (cdH) visant à octroyer aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidant une assurance paternité (doc. 52K0536).

- la rétribution des caisses d'assurance sociale non seulement en fonction de la quantité mais aussi de la qualité des prestations accomplies en faveur de leurs adhérents.

Proposition phare 110 : Faciliter la création, l'expansion et la transmission des entreprises

La vie d'une entreprise n'est jamais simple, que ce soit au moment de lancer une activité nouvelle ou de reprendre une société existante, dans la vie quotidienne au jour, le jour ou au moment de la transmission. Des mesures doivent donc être prises pour faciliter la vie des entrepreneurs à chaque étape de leur entreprise. Il est impératif d'instaurer un climat favorable à la création, à l'expansion et à la transmission des entreprises.

Le cdH propose de :

- donner la possibilité aux entrepreneurs désireux de se lancer de réaliser un test complémentaire de connaissances pour leur offrir un accompagnement personnalisé par des coachs ayant une expérience entrepreneuriale ;
- encourager les associations de « Business Angels » pour soutenir le développement de petites entreprises innovantes ;
- mieux informer sur les aides offertes par l'Etat, notamment par le biais des Agences wallonne et bruxelloise de l'entreprise ;
- permettre aux entreprises de déduire de leurs bénéfices imposables les investissements en capital ainsi qu'en appui à la création d'entreprises sous forme de mécénat ;
- développer une plate-forme de matching entre cédants et repreneurs pour le commerce de détail, à l'instar de ce qui a été mis en place pour les PME ;
- réduire les droits de succession et d'enregistrement applicables aux héritages et donations d'entreprises familiales.

Proposition 111 : Faciliter l'accès au financement des PME, des TPE et des porteurs de projets

A Bruxelles et en Wallonie, les entreprises et les porteurs d'idées rencontrent souvent des difficultés à financer leur projet et ce, à cause de la frilosité des banques. Ceci constitue un frein important à la croissance, à la créativité et est une cause de cessation d'activités ou de cession à des investisseurs étrangers. C'est pourquoi, différentes législations viennent d'être modifiées afin d'améliorer le financement des PME par les banques. Pour le cdH, les mesures d'informations complètes des PME, notamment en cas de refus de crédit, ainsi que l'obligation pour les banquiers d'offrir un crédit adapté, étaient plus qu'indispensables. Il demeure aujourd'hui crucial d'en assurer le suivi et de garantir que le code de conduite qui détermine prochainement les obligations des banques mettra en place de réelles mesures pour garantir une offre de crédits suffisante aux entreprises.

Le cdH propose de :

- amplifier la communication du guichet unique de financement des TPE/PME auprès des banques mais aussi des entreprises elles-mêmes et des structures d'appui des PME (réseau UCM, incubateurs, intercommunales de développement…) ;

- évaluer et améliorer si nécessaire la nouvelle loi concernant le financement par les banques des PME et le code de conduite associé ;
- étendre la pratique qui consiste à faciliter l'octroi de crédits bancaires sur base d'un pré-accord des outils financiers des Régions d'une partie des crédits demandés ;
- favoriser et développer les mécanismes d'accès aux microcrédits ;
- favoriser le *private equity* en mettant en relation les entreprises en croissance et les investisseurs via les réseaux des invests, et favoriser le capital à risque ;
- mettre au point un nouveau plan d'épargne pour les réorienter vers l'économie locale ;
- étendre et renforcer le rôle des invests auprès des entreprises, en ce compris les PME et TPE.

Proposition phare 112 : Renforcer l'accès des entreprises au crédit par le financement participatif (*crowdfunding*)

Saviez-vous que selon la Banque nationale de Belgique, les Belges avaient placé un total de 247,4 milliards d'euros sur les comptes d'épargne réglementés (décembre 2013) ?

Les entreprises ont du mal à obtenir le financement nécessaire à leur développement. Complémentairement au financement bancaire et aux outils de financement développés par les pouvoirs publics, le financement participatif (*crowdfunding*) permettrait de mobiliser facilement l'épargne privée des particuliers à l'attention des entreprises et des porteurs d'idées.

Le financement participatif consiste à récolter des fonds auprès d'un large public, le plus souvent via une plateforme internet, afin de financer des projets divers. L'idée de base est que de nombreux consommateurs investissent un petit montant et que la somme de ces petits investissements permette de financer le projet en question. La possibilité est ainsi donnée au particulier d'affecter son épargne (via des dons, des prêts ou des prises de participation) directement aux projets qu'il choisit et auquel il croit moyennant une contrepartie du porteur de projet. Cette contrepartie peut prendre plusieurs formes (rémunérations, services, avantages…).

Le plus célèbre exemple de crowdfunding est la première campagne de Barack Obama aux États-Unis, financée par le grand public à hauteur de 150 millions de dollars : des centaines de milliers de gens qui ont, en moyenne, donné 80 dollars sur Internet[12].

Si le nombre d'initiatives dans le domaine du *crowdfunding* est en hausse, les règles l'encadrant restent encore floues, pas toujours adaptées et disparates. Pour le cdH, il est essentiel de les clarifier. Les porteurs de projets doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé de la part de professionnels qui pourront les aider à monter un plan d'affaire solide, mature et réaliste. Il convient de relever le montant maximum qu'un entrepreneur peut récolter (maximum 100.000 euros actuellement) sans devoir publier de prospectus. Le rôle des plateformes intermédiaires doit être professionnalisé afin de donner certaines garanties aux prêteurs et aux porteurs de projets, d'éviter la concurrence déloyale avec les intermédiaires financiers existants (fonds de capital-risque, fonds d'amorçage gouvernementaux, groupes de business angels,…) et d'encourager le secteur. Enfin, les prêteurs doivent, pour leur part, bénéficier d'une « protection financière ». Le système « Tante Agathe » mis en œuvre aux Pays-Bas est une source d'inspiration intéressante. Il garantit à

[12] Source : KissKissBankBank, plateforme de financement participatif.

l'investisseur la possibilité de récupérer, par la voie fiscale, une partie de la perte subie si l'entrepreneur n'est pas en mesure de rembourser le prêt.

Le système "Tante Agathe" aux Pays-Bas pour inciter les épargnants privés à soutenir les PME

Introduit en 1996 pour inciter les épargnants privés à investir dans les PME tout en minimisant la part de risques que peut constituer le soutien à une activité débutante, le système dit de "tante Agathe" a connu un succès considérable aux Pays-Bas. Ce système présente l'avantage, d'une part, d'exonérer de l'impôt sur les revenus les intérêts perçus dans le cadre du prêt octroyé à l'entrepreneur débutant pendant une période de 8 ans suivant l'octroi du prêt et, d'autre part, de permettre la déduction dans le chef de l'épargnant privé du montant investi lorsque l'entrepreneur débutant échoue et se voit dans l'impossibilité de rembourser le montant emprunté[13].

Le cdH propose de :

- encourager et professionnaliser le crowdfunding ;
- rassembler dans un seul texte les droits et les obligations des acteurs du crowdfunding ;
- assurer un accompagnement individualisé des porteurs de projets ;
- relever à 500.000 euros le montant maximum qu'un entrepreneur peut récolter (maximum 100.000 euros actuellement) sans devoir publier de prospectus ;
- professionnaliser les plateformes intermédiaires ;
- encourager et protéger les prêteurs, en intégrant la possibilité de déduction fiscale en cas d'échec du projet et en améliorant les informations liées aux risques encourus ;
- instaurer une déductibilité fiscale sur les montants investis en *crowdfunding*, pour l'année de l'investissement.

Proposition phare 113 : Réduire le délai de paiement des factures, en particulier celles à charge de l'Etat

A côté des problèmes de financement, les entreprises et les indépendants ont souvent des problèmes de liquidité. Des longs délais de paiement fragilisent la trésorerie pour de nombreuses entreprises et en particulier pour les PME. Les factures impayées représentent 9,15 milliards d´euros en Belgique[14]. Ces retards de paiement peuvent avoir de graves répercussions et conduire à des faillites et à des licenciements. Une PME sur quatre est en faillite parce que ses factures sont payées en retard.

Saviez-vous que les consommateurs règlent leurs factures dans les 36 jours, les entreprises dans les 54 jours et les pouvoirs publics seulement dans les 73 jours[15] *?*

Les entreprises doivent pouvoir plus facilement exiger le paiement des factures par les clients indélicats. La législation vient d'ailleurs être revue pour rendre les délais de paiement plus stricts, d'augmenter les possibilités pour les entreprises d'obtenir un recouvrement après un paiement tardif et d'imposer des règles/sanctions plus sévères pour les pouvoirs publics qui ne respectent pas toujours les délais de paiement légaux. Les délais de paiement ne peuvent maintenant dépasser soixante jours. Cette législation devra cependant être évaluée pour garantir une réduction sensible des délais de paiement.

[13] Source : Horizon 2022, mise en perspective et propositions, Roland Berger.
[14] Etude Graydon, 2013
[15] European Payment Index (EPI), enquête annuelle conduite par Intrum Justitia ; http://www.intrum.com/be

Les pouvoirs publics sont également des clients importants pour les PME et doivent montrer l'exemple. L'Etat et les collectivités locales doivent respecter les mêmes règles imposées aux autres acteurs de la société. De plus, comme les flux financiers entre les entreprises et les pouvoirs vont dans les deux sens, il devrait prévoir une compensation entre les sommes dues par une entreprise à l'Etat (la TVA ou l'ISoc par exemple) et les factures non encore payées par l'Etat.

Le cdH propose de :

- garantir un mécanisme de compensation par niveau de pouvoir entre les créances et les dettes d'une entreprise envers différents organismes étatiques ;
- lutter contre les retards dans les délais de paiement notamment en évaluant l'impact de la modification récente de la législation qui réduit ses délais et en poursuivant davantage les mauvais payeurs ;
- établir un monitoring trimestriel précis des retards justifiés et non justifiés dans le paiement des factures des autorités publiques, rendre ces résultats publics et définir par payeur un plan d'action concret.

Proposition phare 114 : Attribuer à chaque entreprise une personne de référence au sein de l'administration

Les charges administratives supportées par les entrepreneurs et les indépendants sont trop importantes : respectivement 5,13 milliards d'euros en 2012, soit 1,36 % du PIB et 1,23 milliards, soit 0,33% du PIB[16]. Ces charges influencent bien entendu la vie des entreprises. Un indépendant débourse annuellement, en moyenne, 3170 euros pour assumer les démarches administratives. Pour un Belge sur six, ce sont d'ailleurs les lourdeurs administratives qui les dissuadent d'entreprendre. Il est donc indispensable que chaque nouvelle disposition soit évaluée également en fonction de la charge supplémentaire qu'elle occasionnera pour les entreprises et en particulier pour les PME et TPE.

De plus, les aides et les subsides existants actuellement ne sont pas assez connus, tandis que les multiples modifications législatives et administratives compliquent leur compréhension et la possibilité pour les entreprises de bénéficier de ces outils offerts par l'Etat. Ces aides doivent être rationalisées. Il faut également simplifier et assurer une bonne information sur les démarches à entreprendre pour en bénéficier.

Par ailleurs, les entrepreneurs sont souvent confrontés à des demandes similaires de plusieurs administrations. Ils se plaignent également des dédales de l'administration qui les obligent à rappeler plusieurs fois leur situation à des interlocuteurs différents. Les administrations aussi souffrent de ce manque de contact privilégié avec les entreprises et du manque de coopération entre les différents services.

Il est donc indispensable de réduire les demandes administratives des services publics. Pour cela, il faut renforcer la coopération entre les administrations et le transfert d'informations entre elles. Le principe du *Only-once* qui permet de demander une seule et unique fois à une entreprise certains éléments doit être généralisé et l'ensemble des données la concernant doit être accessible facilement par toutes les administrations.

[16] Bureau du Plan, *Les charges administratives en Belgique pour l'année 2012*, Octobre 2013

Instaurer un référent unique pour chaque entreprise au sein de l'instance partenaire des entreprises, l'Agence wallonne de l'Entreprise ou l'Impulse à Bruxelles, permettrait de renforcer la confiance et la proximité entre l'administration et l'entrepreneur. En connaissant mieux les dossiers, l'administration pourra offrir un service personnalisé à la PME ou à l'indépendant et éventuellement tirer la sonnette d'alarme plus rapidement en cas de problème. Elles doivent être soutenues, non seulement à leur création, mais également tout au long de leur expansion et en leur permettant de surmonter les éventuels échecs.

Ce référent pourra notamment permettre de fournir à l'entrepreneur des informations précises sur ses suivis de dossiers et l'orienter vers des personnes adéquates, notamment pour les subsides, les aides à l'embauche ou l'exportation.

Le cdH propose de :

- instaurer un référent unique pour chaque PME au sein de l'Agence Wallonne de l'Entreprise ou de l'Agence Bruxelloise de l'Entreprise (Impulse) ;
- recourir à un **formulaire unique « *Only Once* »** pour toutes les démarches administratives ;
- renforcer les **banques carrefour comme la BCE et la BCED** pour les entreprises afin de permettre aux administrations et organismes publics d'accéder à l'ensemble des informations relatives aux entreprises, ainsi qu'aux coordonnées du référent unique ;
- donner l'accès à son « espace personnel » de cette banque de données à tous les usagers, 24h/24 et 7j/7 ;
- **favoriser la transmission de documents administratifs internes et externes,** en particulier par voie électronique ;
- généraliser les tests concernant la simplification administrative comme les fiches AIR au fédéral et Légisa en région wallonne ;
- renforcer et généraliser un véritable « test PME/TPE » afin de prendre en compte les effets et charges pour les PME/TPE des textes légaux afin de mesurer, via la définition d'objectifs précis, leur impact notamment sur la compétitivité ;
- poursuivre le plan d'action de suppression des règlementations obsolètes ou excédentaires ;
- garantir une information complète et facilement compréhensible pour les entreprises sur les aides et subventions disponibles, notamment des sites en ligne comme www.infos-entreprises.be, ainsi que via des formulaires d'informations au sein des administrations.

Proposition phare 115 : Soutenir les entreprises en difficulté et encourager le management de la seconde chance

Chaque disparition d'entreprise érode un peu plus notre tissu économique, retarde son développement et provoque des disparitions d'emplois, de savoir-faire, sans compter toutes les autres répercussions nuisibles en cascade. Nous devons lutter contre les faillites en renforçant l'accompagnement offert aux entreprises en difficulté. Il n'existe en outre que peu de dispositifs qui encouragent un entrepreneur failli à redémarrer une activité économique. Il faut pouvoir proposer une approche qui se veut déculpabilisante pour toutes celles et ceux qui ont vécu la faillite comme un échec et non comme une expérience pour rebondir sans buter une nouvelle fois sur la même pierre.

Le cdH propose de :

- renforcer les moyens d'action des centres régionaux pour entreprises en difficulté ;

- mieux anticiper les difficultés des entreprises ou des secteurs économiques en octroyant un rôle d'anticipation des difficultés économiques et sociales aux conciliateurs sociaux et leur permettre en cas d'annonce d'une difficulté de pouvoir proposer des pistes y compris économiques ou commerciales ;
- faciliter l'accès aux crédits bancaires par des garanties régionales ou l'octroi de prêts publics pour les entreprises menacées dans leur existence mais disposant d'un potentiel de redressement ;
- favoriser l'octroi de micro-crédits de relance aux entrepreneurs ;
- placer sur un pied d'égalité les entrepreneurs qui retentent leur chance après un échec, avec les candidats à un premier démarrage, notamment par une assistance, juridique et financière ;
- faciliter et accélérer la procédure de cessation d'activité ou de dépôt de bilan, pour permettre à l'entrepreneur de rebondir et d'entreprendre à nouveau ;
- protéger l'entreprise de ses créanciers pendant la période de concordat (à l'instar du chapitre 11 aux USA).

Action 3. Faire accéder plus de personnes à l'emploi

Après avoir analysé la manière avec laquelle nous voulons doper la création d'emplois, nous présentons ici nos propositions pour amener plus de personnes et notamment les groupes cibles plus vulnérables vers l'emploi, soit en accompagnant mieux et de manière plus personnalisée, soit en formant mieux, soit en ayant des services de placements encore plus efficaces, soit en luttant contre les pièges à l'emploi, soit en renforçant la mobilité. Face à la difficulté de retrouver un emploi, le paiement d'allocations de chômage permettant de remplacer le revenu perdu s'est imposé pour éviter une perte majeure de bien-être pour les personnes et familles concernées.

Toutefois, ces dernières années, s'est imposée l'idée que ce seul élément ne suffit pas. Il est nécessaire d'apporter un accompagnement pour mener vers l'emploi et, plus encore, de veiller à ce que cet accompagnement soit personnalisé par rapport aux besoins et difficultés de chaque demandeur d'emploi. Le cdH souhaite poursuivre les efforts pour offrir un parcours intégré, qui coordonne l'action de tous les opérateurs au service des demandeurs d'emploi.

Saviez-vous que ces dernières années, de nombreux efforts ont été menés par les Ministres de l'emploi cdH pour renforcer les actions d'accompagnement et pour les personnaliser ? Ainsi, la Région wallonne a mis en place un dispositif d'accompagnement individualisé depuis 2010. Celui-ci porte ses fruits puisque plus de 350.000 demandeurs d'emploi ont pu ainsi être accompagnés et que la prise en charge des demandeurs d'emploi s'effectue dans le mois de leur inscription pour les jeunes et dans les six mois pour les autres. Du côté de la Région bruxelloise, la Construction de Projet professionnel[17] a permis à 70.000 demandeurs d'emploi nouvellement inscrits de bénéficier d'un coaching personnalisé.

Proposition 116 : Lutter contre les pièges à l'emploi

Un piège à l'emploi apparaît lorsqu'un chômeur, un bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale ou, plus largement, un allocataire social, ne gagne pas suffisamment en allant travailler. Afin de lutter davantage contre les pièges à l'emploi, le cdH souhaite réduire le différentiel entre le salaire brut et le salaire net afin d'augmenter l'attractivité de l'acceptation d'un travail. Il s'agit par ailleurs d'éviter que les différents avantages dont bénéficient les allocataires sociaux ne soient perdus dès l'acceptation d'un emploi.

[17] La Construction d'un projet professionnel a remplacé en juin 2010 le Contrat de projet professionnel. Au départ uniquement adressé aux jeunes, il s'est progressivement étendu à l'ensemble des publics.

Au niveau du barème fiscal, il apparaît que les personnes qui travaillent sont beaucoup plus vite taxées que les personnes qui bénéficient d'allocations de chômage ou d'un revenu d'intégration sociale. En effet, le minimum imposable est beaucoup trop peu élevé sur les revenus du travail.

Dès lors, le cdH propose de :

- augmenter fortement la quotité exonérée d'impôt jusque 11.000 euros par an. Ainsi, à niveau égal, un revenu d'activité professionnelle ne sera pas davantage taxé qu'une allocation de chômage complet. Cette proposition revient à augmenter l'écart (minimum 20%) entre les revenus professionnels réels et les revenus de compensation, pour rendre le travail plus attractif (voir proposition 196) ;
- revoir les différents mécanismes d'aide dont bénéficient les allocataires sociaux afin de lier ces avantages au revenu et non au statut (taxes communales, soins de santé, cartes téléphoniques, redevance TV, compteur d'énergie,…) ;
- éviter les mesures d'aide à l'emploi qui exigent une durée d'inscription comme demandeur d'emploi, à l'exception des mesures qui visent les chômeurs de très longue durée et/ou très éloignés du marché du travail ;
- renforcer les efforts d'accompagnement et de suivi des chômeurs et des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (cfr. proposition 117) ;
- réserver le mécanisme des ALE aux chômeurs très éloignés du marché du travail (cfr. proposition 212) ;
- renforcer les mesures d'insertion socioprofessionnelle, notamment en luttant contre les pièges à l'emploi dans le système de l'exonération socioprofessionnelle (cfr. proposition 246) ;
- supprimer le « prix du travail » dans les allocations pour personnes handicapées (proposition 242) ;
- maintenir les avantages fiscaux pour les personnes en invalidité qui suivent un programme de réinsertion professionnelle (cfr. proposition 215).

Proposition phare 117 : Renforcer l'accompagnement rapide et sur mesure des demandeurs d'emploi

Le contrôle des demandeurs d'emploi n'a pas vocation de pénaliser ces derniers. Sa finalité est de rendre l'accompagnement personnalisé plus efficace et de favoriser le développement de leurs compétences et leur mise à l'emploi. Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, ce contrôle est désormais transféré aux Régions. Pour le cdH, il est essentiel de concevoir une organisation future qui permette à l'accompagnement et au contrôle de se renforcer mutuellement.

Le dispositif mis en place devra dès lors rencontrer les objectifs suivants :

1. assurer une meilleure lisibilité pour l'usager : le demandeur d'emploi doit pouvoir comprendre l'organisation et le partage des rôles pour atteindre une meilleure efficacité des actions menées ;
2. développer la responsabilisation des demandeurs d'emploi : le demandeur d'emploi doit être responsabilisé dans son comportement de recherche d'emploi et mis en situation d'obligations de *moyens* (et non de résultat) par rapport à son comportement de recherche d'emploi[18] ;

[18] Compte tenu de la situation sur le marché de l'emploi et du standard actuel auprès de l'ONEM d'une action de recherche d'emploi par semaine.

3. renforcer l'accompagnement personnalisé : le demandeur d'emploi doit bénéficier de contacts individuels avec le service régional de l'emploi et d'un accompagnement adapté à sa situation. Pour le cdH, la responsabilisation du demandeur d'emploi ne peut se faire sans une intervention personnalisée du service public régional de l'emploi à son égard.

Pour ce faire, il faut donner les outils aux conseillers référents pour aiguiller au mieux les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle, notamment grâce à un équipement technologique adéquat et en permettant une diffusion large des informations aux demandeurs d'emploi. Il convient en effet d'orienter les demandeurs d'emploi vers les emplois, les formations et les stages qui leur correspondent au mieux.

Le cdH propose de :

1. séparer accompagnement et contrôle du demandeur d'emploi. Le contrôle du comportement de recherche d'emploi doit être réalisé par un service à gestion distincte au sein du FOREM ou d'ACTIRIS. Ceci permet en effet de ne faire aucun amalgame entre accompagnement et contrôle de la disponibilité[19] ; mais de profiter néanmoins du regroupement de ces compétences dans un seul organisme pour :

- mieux intégrer les exigences du contrôle dans la mission d'accompagnement ;
- mieux prendre en compte l'action d'accompagnement dans les actions demandées par le contrôle ;
- maintenir les exigences imposées actuellement par l'ONEM afin de garder une application uniforme de la réglementation du chômage dans le Pays afin de prévenir toute demande de régionalisation complète des allocations de chômage.

La création d'un service à gestion distincte chargé du suivi des chômeurs au sein des organismes régionaux de l'emploi permet donc de :

- conserver la réalisation du suivi des chômeurs dans un cadre paritaire ;
- assurer que le suivi soit réalisé au sein du même organisme que l'accompagnement, ce qui permet donc une meilleure correspondance entre ces deux tâches, sans toutefois les mélanger ;
- faciliter les transferts d'informations tant entre les missions de suivi et d'accompagnement qu'entre les organismes fédéraux et régionaux ;
- différencier les missions de contrôle d'une part et d'accompagnement d'autre part ;
- organiser le travail d'Actiris et du Forem par secteur.

2. adapter l'accompagnement du demandeur d'emploi à ses besoins

Dans la continuité des efforts déjà développés, il convient de poursuivre l'action menée pour assurer un accompagnement personnalisé à chaque demandeur d'emploi et ce dès l'inscription de celui-ci.

Lors de cette inscription, chaque demandeur d'emploi se voit désigner un conseiller référent qui est le garant de la continuité du parcours vers l'emploi. Dès l'inscription, le demandeur d'emploi est informé de ses droits et obligations par l'organisme régional (et par son organisme de paiement au moment de la demande d'allocations). Il est en particulier informé de son obligation de recherche active d'emploi, du suivi de cette obligation par l'organisme régional et des conséquences du non respect de cette obligation. Chaque demandeur d'emploi est responsable de ses efforts de recherche d'emploi. Le service régional est là pour l'aider, mais c'est le demandeur d'emploi qui est véritablement acteur de sa recherche d'emploi et c'est à lui de faire des démarches.

[19] Rappelons, à cet égard, que les contrats de gestion tant d'ACTIRIS que du FOREM prévoient déjà la mise en place d'un service à gestion distincte.

Au moment de l'inscription, la prise en compte de différents facteurs de risque (expérience professionnelle, niveau d'étude, type d'études, situation sociale, etc.) permet de développer avec le demandeur d'emploi un plan d'action. Ce plan d'action doit permettre plusieurs types d'actions : recherche d'emploi autonome ou accompagnée ; formation professionnelle ; stages en entreprise ; orientation vers un opérateur spécialisé (EFT/AFT[20], OISP, Mire ou Mission locale, alphabétisation…). L'autonomie de chaque demandeur d'emploi dans ses recherches d'emploi est promue et recherchée.

Proposition 118 : Développer la Garantie Jeunes pour une responsabilité partagée

La vision du cdH de la politique d'emploi est fondée sur la responsabilité. Et la responsabilité doit être un concept global : la responsabilité du chercheur d'emploi en matière de disponibilité active n'a pas de sens si elle ne s'accompagne pas d'une responsabilité des entreprises des pouvoirs publics de mettre en œuvre les moyens pour qu'elle ait un impact positif concret sur la situation personnelle des chômeurs :

- d'une part, en proposant les outils nécessaires pour aider chacun à parcourir le chemin qui le sépare de l'emploi ;
- d'autre part, en créant les conditions nécessaires pour dynamiser le marché de l'emploi.

Cette logique de droits et de devoirs est déjà mise en œuvre actuellement par le biais de la Garantie Jeunesse : l'obligation de rechercher activement un emploi est complétée par l'engagement réciproque de bénéficier dans les 4 mois d'une expérience d'emploi, d'une formation ou d'un stage.

Cette responsabilité incombe tant aux services régionaux qu'aux demandeurs d'emploi, aux partenaires sociaux, employeurs et syndicats, qui ont la responsabilité de créer les conditions permettant la mise à l'emploi. Cette offre ne dépend donc pas seulement des pouvoirs publics ; elle doit aussi s'appuyer sur les employeurs et l'ensemble des partenaires sociaux.

Par ailleurs, durant trop longtemps, les opérateurs de formation professionnelle ont évolué de manière autonome par rapport aux services publics d'emploi. Pour le cdH, il faut poursuivre l'intégration des actions de formation au parcours vers l'emploi afin de rendre ce parcours le plus fluide possible. Pour cela, il est essentiel que le demandeur d'emploi bénéficie d'une coopération renforcée des services en amont de la formation ainsi qu'en aval. Après la formation, le demandeur d'emploi doit bénéficier d'un service personnalisé pour l'orienter vers un emploi. Cette intégration du parcours doit également se réaliser avec les partenaires des services publics (en particulier les opérateurs d'insertion socio-professionnelle).

Dès lors, le cdH propose de :

- **permettre l'accès aux stages de transition dès 4 mois** après l'inscription comme demandeur d'emploi (voir proposition 125) ;
- **poursuivre la mise en œuvre d'un parcours intégré formation – emploi dans le cadre d'engagements mutuels** ;
- doubler les offres de formation à Bruxelles et poursuivre l'augmentation en Wallonie via un accord régional avec les entreprises qui doivent s'engager à des objectifs chiffrés et augmenter le personnel d'encadrement (voir proposition 124).

Ce parcours intégré doit permettre d'assurer le respect des engagements pris dans le cadre de la Garantie Jeunes, à savoir offrir endéans les 4 mois à tout jeune demandeur d'emploi un emploi, une

[20] Entreprises et Ateliers de formation par le travail.

formation ou un stage. Le respect de cet engagement en Wallonie et à Bruxelles est une priorité pour le cdH.

Parallèlement, il y a lieu de maintenir les efforts visant à la mobilité des demandeurs d'emploi, notamment par les formations en langue et par la coopération entre les services publics d'emploi.

Proposition 119 : Continuer à renforcer l'efficacité d'Actiris et du FOREM

Le Forem en Wallonie et Actiris à Bruxelles se sont engagés, sous l'impulsion du cdH, dans la voie de réformes majeures visant à fournir un accompagnement personnalisé à chaque demandeur d'emploi et à offrir une offre performante de services aux employeurs. Les réformes en cours doivent être poursuivies.

Le cdH propose de :

- continuer à renforcer l'efficacité et la qualité du service du Forem et Actiris tant pour les employeurs que pour les demandeurs d'emploi ;
- renforcer les services de matching permettant de croiser les offres des entreprises et profils des demandeurs d'emploi pour offrir aussitôt une offre d'emploi convenable ;
- déployer un service informatique permettant d'avoir un dossier unique, personnalisé et complet du demandeur d'emploi (emplois, profils, formations, offres acceptées, refusées, etc.).

Proposition 120 : Obliger toute entreprise à transmettre leurs offres d'emplois aux services régionaux de l'emploi

Afin de s'assure de l'égalité des chances de chacun, de lutter contre la discrimination à l'embauche, d'améliorer la rencontre entre l'offre et la demande et de renforcer la mise à l'emploi, le cdH propose de :

- imposer à toute entreprise publique ou privée et à toute administration communale, régionale ou fédérale de transmettre ses offres d'emploi aux différents offices régionaux de l'emploi (FOREM, ACTIRIS) ;
- cette obligation d'informer devra être la plus souple que possible pour l'entreprise. Elle n'impliquera aucune obligation de réserver l'offre aux offices régionaux de l'emploi ou de recourir préférentiellement à leurs services et leurs candidats ;
- l'obligation portera sur les emplois vacants et non uniquement sur les offres faisant l'objet d'une publication, afin de rencontre la question du marché « caché » ;
- Cette obligation sera introduite progressivement à mesure de l'amélioration de la gestion des offres et du matching par les services régionaux (cfr. proposition 119) ;

Proposition phare 121 : Créer des pôles de compétences dans les secteurs porteurs

Certains secteurs (Horeca, construction, tourisme, logistique, TIC, etc) présentent des potentialités plus importantes en raison de la demande existante, du nombre d'entreprises actives et des opportunités d'emplois qui en découlent. Il convient de soutenir les entreprises et les travailleurs actifs dans ces secteurs au travers des différentes mesures d'aides existantes et de permettre aux chercheurs d'emploi de pouvoir intégrer ceux-ci. Pour ce faire, il faut que les acteurs de l'emploi et de la formation collaborent de façon étroite dans l'atteinte de cet objectif.

Un nombre important d'acteurs d'emploi et de formation agissent à différents niveaux et moments dans le parcours d'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi : centres de compétences ou de référence professionnelle, FOREM, ACTIRIS, Bruxelles Formation, VDAB-RDB, partenaires, hautes écoles, universités, etc. Leur multiplicité ne rend pas toujours la lecture facile tant pour les entreprises que pour les chercheurs d'emploi.

Le cdH propose de :

- **créer des pôles de compétences** visant à regrouper en un seul lieu physique les opérateurs privés et publics d'emploi et de formation dans un secteur donné et de les équiper avec du matériel et des infrastructures de pointe répondant aux besoins des entreprises (voir également proposition 50) ;
- **fixer des objectifs** par pôle de compétence en ce qui concerne le nombre de places de formation, de stages réalisés, de collaborations et contributions des entreprises, etc ;
- **veiller à l'application et introduire des procédures de contrôle de la réglementation sur les groupes à risque** qui prévoie que les employeurs doivent prévoir des mesures d'accompagnement vers l'emploi en particulier pour les élèves et les jeunes demandeurs d'emploi. Profiter de l'application de cette réglementation pour doper la mise en œuvre des pôles de compétences.

Proposition 122 : Lutter contre les pénuries et anticiper les besoins de compétences

La formation des chercheurs d'emploi constitue une priorité pour le cdH. Près de 65% des demandeurs d'emploi bruxellois et 49% des wallons n'ont pas terminé l'enseignement secondaire. Or les entreprises demandent à leurs travailleurs un niveau de qualification important. Il existe en outre des métiers pour lesquels il y a une pénurie importante de travailleurs. Les efforts de renforcement de la formation professionnelle doivent donc absolument être poursuivis.

Par ailleurs, l'action des services d'emploi et de formation est souvent réactive, par rapport à des pénuries constatées sur le marché de l'emploi. Le cdH est convaincu qu'il faut progressivement évoluer vers un rôle d'anticipation sur le marché de l'emploi, afin de mieux anticiper les métiers d'avenir et les qualifications demandées, plutôt que d'agir avec retard par rapport aux besoins du marché de l'emploi.

Pour le cdH, il est donc essentiel de développer l'offre de formation et de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec la réalité du marché du travail.

Le cdH propose de :

1. procéder à une révision régulière et systématique des filières de formation existantes pour les adapter à la demande et aux métiers en demande, veiller à une adaptation constante de la pédagogie ;

2. renforcer les préformations qui permettent de mettre à niveau les demandeurs d'emploi par rapport aux conditions d'entrée en formation professionnelle ;
3. anticiper le référentiel des activités métiers et des formations au regard de l'évolution du marché de l'emploi et des profils à mobiliser et assurer une gestion plus active des entreprises en difficulté afin de pouvoir orienter les travailleurs concernés vers des métiers à compétences proches ;
4. créer par Région avec l'aide des entreprises un cadastre des nouveaux besoins et nouveaux métiers de manière prospective à destination des opérateurs de formation et des écoles ;
5. permettre d'avoir un trajet de formation continue quel que soit le niveau d'enseignement et de formation et organiser des passerelles entre les parcours de formation et veiller à la complémentarité entre les différents acteurs de la formation ;
6. poursuivre la valorisation et la promotion des métiers techniques et manuels de façon coordonnée, notamment les métiers porteurs, et cela aussi bien auprès des publics masculin que féminin ;
7. renforcer la formation continue des enseignants/formateurs afin de permettre leur adaptation aux évolutions des métiers ;
8. harmoniser et assouplir les conditions de dispense de disponibilité dans la réglementation chômage pour le suivi d'un parcours de formation quel que soit l'opérateur de formation ou d'enseignement, y compris pour les classes moyennes ;
9. renforcer les coopérations entre les services publics de formation et les secteurs professionnels et l'implication des fonds sectoriels ;
10. à Bruxelles, veiller à ce que ACTIRIS recoure à la possibilité de développer de nouveaux projets de formation professionnelle en tant que donneur d'ordre comme le prévoit la réforme institutionnelle et veiller ainsi à renforcer la cohérence des projets de formation avec les besoins du marché de l'emploi et le parcours emploi - formation.

Proposition 123 : Reconnaître les compétences et expériences acquises

Par son expérience de vie et son parcours professionnel ou extra-professionnel, les demandeurs d'emploi ont souvent développé de nombreuses compétences. Toutefois, ces compétences ne sont souvent pas reconnues et ne sont dès lors pas valorisables auprès d'un employeur. Pour créer une société de la connaissance, il est essentiel de valoriser clairement ces compétences acquises.

Le cdH propose de :

- créer une procédure de reconnaissance accélérée des diplômes obtenus à l'étranger ;
- renforcer la valorisation de l'expérience professionnelle et assurer une certification équivalente à la formation et l'enseignement ;
- étendre les métiers et les compétences pour lesquels une procédure de reconnaissance des compétences peut être organisée et étendre le nombre de centres reconnus dans ce cadre, notamment par le biais de référentiels simplifiés ;
- renforcer les tests de compétences des chercheurs d'emploi, en recourant notamment à l'enseignement de la promotion sociale, lorsqu'ils s'inscrivent auprès du service public d'emploi afin d'affiner l'évaluation des compétences et les qualifications réelles du chercheur d'emploi ;
- améliorer la valorisation des expériences professionnelles antérieures dans la fonction publique.

Proposition phare 124 : Faire de l'alternance la voie royale pour l'apprentissage d'un métier

L'alternance est une méthode pédagogique reconnue pour favoriser l'insertion dans l'emploi. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la filière de la formation en alternance est devenue une spécialité de l'IFAPME, avec d'excellents résultats. En effet, l'IFAPME peut se targuer d'avoir un taux d'insertion professionnelle de 86% pour ses apprenants en apprentissage, et de 80% pour ses apprenants en formation « chef d'entreprise», pouvant atteindre 100% dans certains secteurs. Cette offre d'alternance se développe également dans le cadre des *Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA)* notamment.

S'il existe plusieurs formes de formations en alternance, celles-ci sont trop nombreuses et ne facilitent pas la tâche des employeurs, ce qui résulte finalement par une dissuasion de leur utilisation. Elles n'assurent pas non plus un traitement égalitaire des apprentis qui passent par ces formations, selon l'organisme qui les fournit. Le cdH s'est dès lors donné pour mission d'harmoniser tous ces statuts afin d'accroître l'efficacité de ce type de formations.

Pour développer massivement l'alternance, le cdH propose de :

1. harmoniser et valoriser les statuts des apprentis afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les jeunes qui choisissent l'alternance. La rémunération doit être suffisamment attrayante pour les jeunes et être identique à Bruxelles et en Wallonie, dans un CEFA ou dans un centre de formation professionnelle. Il s'agit également de simplifier les statuts sous la forme d'un « contrat alternance » unique qui remplacera la convention d'apprentissage et la convention d'insertion professionnelle (CISP). Le Fédéral doit également revoir le statut social du jeune en alternance, afin de créer un socle fédéral contenant des conditions minimales en matière de sécurité sociale et de droit du travail pour toutes les formules d'apprentis ;

2. prévoir des passerelles entre les opérateurs afin de faciliter **l**e passage de l'alternance vers l'enseignement de plein exercice ou l'enseignement de promotion sociale, notamment en permettant aux jeunes ayant suivi une formation en alternance d'obtenir le même certificat de qualification que dans l'enseignement obligatoire[21] ; maintenir par ailleurs la spécificité des entreprises de formation par le travail.

3. étendre l'alternance à de nouveaux secteurs et type de qualifications ;

4. conclure un accord avec des objectifs chiffrés par Région avec les entreprises.

Proposition 125 : Atteindre 30.000 stages en entreprise par an

Alternance, formation alternée, stages de transition, PFI,… autant de mécanismes de stage pour lesquels la création des places de stages en entreprise doit être une priorité pour que demain, les exigences du monde de l'entreprise puissent coïncider avec les compétences du futur travailleur.

Il faut donc mobiliser les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux pour ouvrir un nombre croissant de places de stage en entreprise et systématiser certaines procédures assurant une bonne qualité de stage. Le cdH souhaite un investissement plus important des secteurs professionnels dans la formation et dans l'implémentation de stages en entreprises, ainsi que dans leur visibilité.

[21] Des avancées ont déjà eu lieu, puisque le CQ6 (certificats de qualification de sixième année) est désormais accessibles aux apprenants de l'IFAPME et les diplômés chefs d'entreprises peuvent dans le cadre d'une expérience pilote obtenir le titre de bachelier via la promotion sociale. Cette expérience vaut actuellement pour la formation de comptable. Elle est appelée à s'élargir à d'autres cursus.

Parallèlement aux actions ci-dessus, il conviendrait donc de développer de manière générale les stages afin de fournir une expérience du milieu professionnel aux demandeurs d'emploi et aux stagiaires en formation.

Pour cela, il est nécessaire de :

1. assurer la promotion la plus large possible des **stages de transition** auprès des employeurs et vérifier que les stages en entreprise répondent aux objectifs de formation du demandeur d'emploi ;
2. **permettre l'accès au stage de transition dès 4 mois d'inscription comme demandeur d'emploi** (au lieu de 6 actuellement), afin d'assurer une plus grande cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la « Garantie Jeunes » (offrir à tout jeune demandeur d'emploi endéans les 4 mois un emploi, une formation ou un stage). Supprimer également les exigences de qualification. Permettre le recours à cette formule sans délai d'attente pour les employeurs ;
3. de prévoir comme en Allemagne une obligation pour les employeurs d'accueillir un nombre de stagiaires équivalent à 3% de leurs salariés calculés en équivalents temps plein. Cette mesure permettrait de disposer de 30.000 places de stages en Wallonie et à Bruxelles ;
4. d'obliger les secteurs, au travers d'un **Pacte social de formation**, à garantir un nombre de places de stages disponibles pour les personnes en formation ou en enseignement ;
5. d'intégrer dans les **marchés publics** à destination des entreprises des clauses sociales par lesquelles l'entreprise s'engage à prendre un/plusieurs stagiaire en formation dans son entreprise s'il obtient le marché ;
6. de former les personnes en entreprise encadrant les apprenants en alternance (formation des tuteurs), afin de donner les meilleures chances de réussite à l'alternance ou de valider l'expérience professionnelle de tuteur au travers d'un titre de compétence ;
7. lutter en priorité contre les obstacles à l'emploi pour accéder à la vie professionnelle, que ce soit un permis de conduire, la maîtrise de la langue maternelle ou la connaissance de base d'une deuxième langue. Et leurs contraintes familiales sont parfois telles que leur disponibilité réelle est insatisfaisante aux yeux des employeurs ;
8. favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics adultes en difficulté d'accès à l'emploi pour des motifs tant sociaux que de faible niveau de scolarité ou encore, d'éloignement prolongé du marché de l'emploi, notamment en prévoyant des formations adaptées à leur besoins.

Proposition phare 126 : Faire de la formation continue un droit du travailleur

Une formation tout au long de la vie est nécessaire pour tous les travailleurs, dans tous les métiers, dans toutes les (ré-)orientations professionnelles, tous les secteurs, toutes les étapes de la vie. L'apprentissage et l'amélioration des qualifications doivent permettre à chacun d'accompagner les mutations économiques et permettre la participation de tous au marché du travail.

La formation continue constitue également un atout pour les entreprises qui se développent grâce aux compétences des travailleurs. Pour le cdH, il convient que la formation continue des travailleurs devienne un droit de chacun, et que cela fasse pleinement partie de notre dispositif de protection sociale.

Le cdH propose de :

- **créer un compte-formation continue pour chaque travailleur.** Dès le début de sa carrière, chaque demandeur d'emploi et chaque travailleur recevra automatiquement un « compte formation continue » comprenant un nombre d'heures de formation. Chaque année, ce compte

sera alimenté par des heures additionnelles. Il permettra au travailleur, en accord avec son employeur, de disposer d'une certaine flexibilité quant au moment de suivre ses formations. Ce compte-formation accompagnera le travailleur tout au long de sa carrière et devra permettre d'augmenter le taux de participation de l'ensemble des travailleurs à des actions de formation, y compris les travailleurs moins qualifiés ou ceux actifs au sein d'une entreprise de plus petite taille. Des mesures spécifiques d'accompagnement pour les petites et moyennes entreprises devront être adoptées. Ce compte-formation continue remplacera les dispositifs existants du congé-éducation payé et des chèques formation développés actuellement ;

- **augmenter les efforts des entreprises pour la formation des travailleurs.** Depuis 1999, les entreprises se sont engagées à atteindre l'objectif de consacrer 1,9% de la masse salariale à des efforts de formation. Cet objectif n'a été atteint que très récemment, pour autant que l'on ne tienne pas compte des entreprises de moins de 10 travailleurs. Pour le cdH, il faut aujourd'hui augmenter le pourcentage d'efforts à fournir de 1,9 à 2,5% de la masse salariale à l'horizon 2018 et vérifier l'atteinte de ce pourcentage par secteur et non pour l'ensemble de l'économie. Ces mesures sont compensées dans le chef des entreprises par une forte réduction des contributions sur le travail (voir propositions 95 et 96).

Proposition 127 : Encourager la mobilité des travailleurs

La mobilité géographique des travailleurs et des demandeurs d'emploi est un atout important pour lutter contre le chômage dans certaines régions et combler les pénuries de main-d'œuvre pour certaines fonctions dans d'autres régions.

On observe une amélioration de la mobilité. Au niveau européen, 7,5 millions d'Européens, soit 3,1% de la population active, travaillent dans un autre Etat membre. Quelques 700.000 personnes déménagent chaque année vers un autre pays en raison de leur travail.

Au niveau belge, plus de 50.000 wallons ont un emploi en Flandre et 24.700 flamands ont un travail en Wallonie (IWEPS). De nombreux Belges franchissent également les frontières belgo-luxembourgeoise et belgo-française quotidiennement pour exercer un emploi.

Le cdH propose de :

- accroître la mobilité interrégionale et internationale en utilisant davantage les réseaux Synerjobs et Eures et en développant des collaborations transrégionales et transfrontalières (bourse à l'emploi…) ;
- intensifier la collaboration entre les services régionaux pour l'emploi ;
- prévoir une information et un accompagnement spécifiquement destinés aux frontaliers belgo-luxembourgeois et belgo-français, le cas échéant en synergie avec les administrations française et luxembourgeoise, pour les aider dans les problématiques soulevées par leur situation transfrontalière (doubles impositions, retraites complémentaires, soins de santé…).

Proposition 128 : Favoriser la transmission de l'expérience

Un grand nombre de travailleurs arriveront à l'âge de la pension dans les prochaines années. Il est essentiel d'assurer une transmission de leur savoir au sein des entreprises. Quelques mesures en ce sens, comme la «réduction groupe-cible pour tuteurs», existent déjà, mais elles doivent être développées.

La transmission du savoir entre les générations est un élément essentiel pour favoriser la formation des jeunes et leur insertion sur le marché du travail, que ce soit dans l'enseignement, dans les entreprises, dans les fonctions publiques ou dans les métiers sociaux.

Le cdH propose notamment de :

- encourager le mentorat des jeunes par des travailleurs expérimentés sur base volontaire ;
- développer des « contrats intergénérationnels » c'est-à-dire de coupler l'emploi des jeunes et des travailleurs âgés via des conventions avec les entreprises qui percevraient une aide pour l'embauche d'un jeune et bénéficieraient d'un plafonnement des cotisations patronales pour l'embauche ou le maintien à l'emploi d'un « senior » ;
- encourager la création d'une association de conseillers en orientation professionnelle ;
- augmenter la plus-value des stages en entreprise et dans les institutions via l'instauration d'un statut de « maître de formation » ;
- favoriser et améliorer la plus value de l'enseignement qualifiant via l'instauration d'un statut de « maître de stage » et réduire les cotisations sociales pour un travailleur qui assure les tâches de formation ou encadrement de stages.

Action 4. Respecter le travailleur

Le respect des travailleurs est un élément essentiel de la responsabilité sociale des entreprises. En effet, une entreprise ne peut prétendre mener une politique responsable et éthique si elle ne commence pas par appliquer des principes stricts en interne.

Chaque entreprise doit défendre en son sein des valeurs fortes comme le respect des normes de santé et de sécurité et la mise en place de mesures préventives, l'augmentation de la qualité du travail, la promotion de l'égalité des sexes, l'intégration des groupes plus vulnérables comme les personnes handicapées et les immigrés, la participation des travailleurs grâce à des procédures de consultation et d'information, le développement des compétences professionnelles,…

Proposition 129 : Favoriser le bien-être au travail

Une politique de l'emploi humaine est une politique de l'emploi qui renforce la santé et la sécurité des travailleurs et d'une manière générale leur bien-être durant leur vie professionnelle quotidienne. De plus, garantir des emplois de qualité ne sert pas seulement à protéger les travailleurs. Cela représente aussi une diminution des coûts pour la sécurité sociale ainsi qu'un meilleur développement des entreprises, sans concurrence déloyale.

Le cdH propose de :

- prendre en compte les nouveaux risques professionnels comme le stress au travail, le burn-out et les troubles musculo-squelettiques ;
- renforcer les contrôles sur le terrain et augmenter le nombre d'inspecteurs ;
- élargir les missions du Fonds des maladies professionnelles ;
- mettre en œuvre le projet de loi sur les risques psychosociaux afin de leur accorder la même importance que la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- promouvoir un management dynamique de type participatif et solidaire, soucieux de l'innovation et de l'efficience de l'entreprise au travers de l'adhésion du plus grand nombre des travailleurs à ses objectifs et du respect de la reconnaissance objective des compétences, possibilités, mérites, personnalité et bien-être de chacun ;
- renforcer la lutte contre les accidents de travail.

Proposition phare 130 : Renforcer l'égalité hommes-femmes au travail

Le taux d'emploi des femmes a connu un essor formidable depuis la fin des années 90 et jusqu'en 2008 gagnant quelques 11% en 10 ans. En parallèle l'emploi des hommes n'a augmenté que de 1% durant la même période. Avec la crise, l'évolution s'est considérablement ralentie et en 2012 le taux d'emploi s'élevait à 61.7% chez les femmes et à 72.7% pour les hommes.

Le saviez-vous ? Si nous voulons atteindre les objectifs de la stratégie 2020 en matière d'emploi et renouer avec la compétitivité, encourager l'emploi des femmes est indispensable.

Aujourd'hui, retrouver le cap de la croissance économique implique obligatoirement d'augmenter le taux d'emploi des femmes. En outre, l'accès des femmes au marché du travail c'est aussi permettre aux entreprises de se doter des meilleurs talents et d'être plus compétitives. On estime ainsi que si le taux d'activité des femmes rejoint celui des hommes d'ici à 2030, le PIB par habitant augmentera de 0.6%/an (OCDE, (2012) inégalités hommes-femmes : il est temps d'agir).

En outre une convergence de l'intensité de la participation au marché du travail entre hommes et femmes d'ici à 2030 devrait avoir pour effet d'augmenter le taux d'activité total de 23.9%[22].

Pour relever le défi de l'emploi des femmes, il faut réduire plus efficacement l'écart salarial entre les hommes et les femmes (de 10% aujourd'hui, à fonction égales), lutter contre le temps partiel involontaire, faciliter l'organisation familiale, etc.

Le cdH propose de :

1. lutter contre le **temps partiel involontaire** notamment en améliorant l'information des travailleurs à temps partiel sur le droit à obtenir par priorité un contrat à temps plein si un tel poste est vacant auprès de leur employeur et en limitant l'éclatement des horaires difficilement conciliables avec la vie familiale ;
2. améliorer l'allocation garantie de revenus afin d'assurer un lien direct entre le nombre d'heures de travail prestées et l'augmentation de revenu net du travailleur à temps partiel ;
3. lutter contre **l'écart salarial** en mettant intégralement en œuvre la loi du 22 avril 2012 qui impose des systèmes de classification neutres des fonctions sur le plan du genre et en mettant gratuitement à disposition des employeurs un logiciel permettant de calculer l'écart salarial au sein de l'entreprise ; mettre un terme à l'écart salarial en trois AIP ;
4. lutter contre les stéréotypes et encourager les femmes à se tourner vers des secteurs porteurs d'emplois (filières techniques et mathématiques…) ;
5. rendre le congé de paternité obligatoire, étendre le congé de paternité à 15 jours et sensibiliser les employeurs à cette question (voir proposition 2) ;
6. faire de l'accueil de la petite enfance, 0-3 ans mais aussi 3-6 ans, une priorité politique et un levier pour l'emploi des femmes (voir proposition 11) ;
7. mettre en œuvre la loi du 12 janvier 2007 relative au *gendermainstreaming* et qui prévoit l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Cette stratégie vise à évaluer l'impact des politiques sur l'égalité hommes - femmes et à les adapter le cas échéant ;
8. former, dans chaque organisme régional de l'emploi, des personnes de référence spécialisées dans l'aide à apporter aux femmes ayant quitté de longue date le marché de l'emploi ;

[22] OCDE, (2012) *Inégalités hommes-femmes : il est temps d'agir*.

9. lutter contre la ségrégation horizontale et verticale des emplois, notamment en promouvant l'orientation et la formation des femmes dans des secteurs porteurs, comme les filières scientifiques où les filles restent sous-représentées ;
10. élaborer des mesures d'accompagnement afin de soutenir les entreprises ainsi que les femmes potentiellement candidates dans la mise en œuvre de la loi du 28 juillet 2011 qui fixe à au moins un tiers la proportion de chaque sexe parmi les membres des conseils d'administration des entreprises cotées et publiques ;
11. stimuler l'adoption de plans de promotion de la diversité et de l'égalité des femmes et des hommes dans les entreprises, notamment, en récompensant celles qui sont les plus performantes dans la mise en œuvre de telles mesures (par exemple, au travers de classements et/ou de remises de prix) ;
12. favoriser la reconnaissance du savoir-faire et des compétences des femmes les plus précarisées et/ou issues des groupes à risque via, notamment, une politique renforcée de formation quantitative et qualitative adaptée.

Proposition 131 : Favoriser la diversité dans les entreprises

Saviez-vous que, d'après l'office statistique de la Commission européenne, 36,2% des étrangers non-européens résidant en Belgique et âgés de 15 à 64 ans étaient sans emploi l'an dernier ? Aucun autre pays de l'union européenne ne fait pire en matière d'intégration professionnelle.

Les personnes d'origine étrangère éprouvent de grandes difficultés à trouver un emploi, notamment en raison des discriminations à l'embauche. Face à ce constat, de nombreuses initiatives, notamment à Bruxelles, ont vu le jour de manière à favoriser leur insertion sur le marché du travail, ainsi que de manière plus générale celle de l'ensemble des publics discriminés (en raison de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, etc.). Ces initiatives doivent être renforcées et généralisées.

Le cdH propose de :

1. mettre en place une procédure rapide de reconnaissance des diplômes et de certification des compétences acquises pour les personnes d'origine étrangère dans le cadre du parcours d'intégration ou lors de leur inscription comme demandeur d'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi qui disposent d'un niveau de qualification non-reconnu est très élevé (35% à Bruxelles) ;
2. inciter les entreprises et les secteurs professionnels à inclure la promotion de la diversité au sein des conventions collectives de travail, avec des objectifs clairs ;
3. généraliser la Charte de la diversité et généraliser les plans diversité dans toutes les entreprises ;
4. créer un organe de monitoring chargé d'évaluer les objectifs chiffrés fixés dans les plans de diversité ;
5. imposer dans les cahiers des charges pour l'octroi d'un marché public une clause sociale conditionnant l'octroi du marché à la signature de la Charte de la diversité ;
6. développer une politique d'incitation à l'embauche reposant sur un recrutement neutre basé uniquement sur les compétences ;
7. développer le label diversité, offrir des prix pour récompenser la diversité dans les entreprises et communiquer pour faire connaître les bonnes pratiques ;
8. montrer l'exemple dans la fonction publique notamment par la mise en œuvre obligatoire de plans de diversité et par une évaluation régulière de la situation ;

9. favoriser la participation des personnes handicapées au marché du travail et veiller à l'application des engagements pris par les secteurs publics pour l'emploi des personnes handicapées (voir proposition 242) ;
10. renforcer le contrôle et les sanctions en cas de pratiques discriminatoires eu égard à l'origine des travailleurs ;
11. former les responsables des ressources humaines à la diversité.

Proposition 132 : Lutter contre le dumping social lié au détachement

Certains secteurs économiques sont parfois mis à rude épreuve par les effets de la concurrence sociale et fiscale au sein de l'Union européenne. Cette situation crée des situations de concurrence déloyale et pénalise les entreprises vertueuses qui respectent les règles et offrent de bonnes conditions de travail à leurs travailleurs.

Le détachement des travailleurs est une bonne chose : il permet de favoriser la libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne. Néanmoins, il doit être davantage encadré et ses règles respectées.

Dès lors, le cdH propose de **mieux encadrer et contrôler les possibilités de détachement de travailleurs.**

Il s'agit en effet de veiller à ce que le principe de base soit respecté, à savoir qu'**une prestation réalisée dans un Etat membre doit répondre au droit du travail et social de cet Etat**. Ce principe n'est pas suffisamment respecté aujourd'hui : il doit être davantage contrôlé de manière régulière et l'on doit assurer un suivi rapide.

Par ailleurs, le principe européen du détachement des travailleurs doit être limité au regard de la longueur des prestations réalisées sous le régime de sécurité sociale étranger, pour certains secteurs sensibles comme celui de la construction. Une prestation de plusieurs années ne peut être soumise aux mêmes règles et contraintes administratives qu'une prestation de quelques jours ou mois. **Au terme de maximum 12 mois de détachement, le travailleur doit dépendre du régime de sécurité sociale belge**, tant en ce qui concerne l'accès aux prestations qu'en ce qui concerne le paiement de cotisations sociales.

Proposition phare 133 : Imposer une responsabilité solidaire pénale aux entreprises donneuses d'ordres

L'internationalisation des échanges commerciaux incite les entreprises à déléguer la responsabilité de leur production à des sous-traitants sans toujours s'inquiéter de la manière dont ils travaillent. La détection et le contrôle des mauvaises pratiques environnementales et sociales deviennent particulièrement difficiles dans les cas de chaînes de sous-traitants qui impliquent de nombreux intermédiaires.

En Belgique, il existe des règles de responsabilité solidaire concernant les fraudes en matière salariale, pour les dettes sociales et/ou fiscales, et en cas d'occupation d'illégaux ressortissants de pays tiers. Malheureusement, ces règles ne s'appliquent pas aux relations commerciales internationales. Par exemple, un donneur d'ordres situé en Belgique ne peut être tenu responsable des conditions de travail d'entreprises situées dans un autre pays, y compris en dehors de l'Union Européenne. Si une entreprise située en Belgique ne peut pas être tenue au courant de ce qui se passe partout dans le monde pour le moindre boulon qu'elle achète, il est trop facile de s'en laver les mains alors que le donneur d'ordres est parfaitement informé des conditions de travail chez ces sous-traitants.

Pour le cdH, il est donc nécessaire d'impliquer davantage les acteurs économiques afin de les rendre solidairement responsables des entreprises pour lesquelles ils sont donneurs d'ordres. Introduire une obligation de vigilance permettra aux ouvriers victimes dans leur pays de disposer de recours judiciaires à l'encontre des donneurs d'ordres. Actuellement, même si certaines entreprises s'engagent à indemniser les victimes, elles ne le font pas toujours car rien ne les y contraint. Nous ne voulons pas viser ici l'ensemble des fournisseurs, mais bien les sous-traitants pour lesquels des accords commerciaux de production sont conclus avec une société donneuse d'ordres.

Le cdH propose d'étendre la responsabilité solidaire pénale pour les sociétés donneuses d'ordres :

1. étendre ce principe à tous les secteurs d'activité ;
2. prévoir l'extension de ce principe au sein de l'ensemble des pays de l'Union européenne ;
3. prévoir un mécanisme de responsabilité à charge des entreprises dont le siège est localisé au sein de l'Union européenne par rapport à des activités réalisées en dehors des frontières de l'Union en renversant la charge de la preuve en cas d'atteinte grave et manifeste aux conditions de travail décent.

Proposition 134 : Mieux encadrer le travail intérimaire

Afin de favoriser un développement de l'emploi intérimaire qui s'intègre de manière harmonieuse aux mécanismes du marché du travail, qui favorise les transitions positives vers des emplois plus stables tout en permettant de répondre aux besoins de flexibilité, il est souhaitable d'améliorer le régime du travail intérimaire sur différents éléments. L'objectif est naturellement de permettre à ce demandeur d'emploi de décrocher un emploi stable.

Le cdH propose de :

- établir des balises plus claires en ce qui concerne le recours au travail intérimaire, notamment en ce qui concerne le renouvellement de contrats intérimaires successifs;
- éviter que le travail intérimaire ne soit pénalisant pour l'accès aux mesures d'aide à l'emploi et à l'obtention d'un contrat de travail plus stable, ainsi que pour l'accès au crédit ;
- adapter en concertation avec les partenaires sociaux la législation qui interdit le recours à l'intérim dans le secteur public.

Proposition phare 135 : Repenser l'organisation du travail pour permettre une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle

Les parents doivent sans cesse jongler entre leur travail qui demande souvent une flexibilité accrue, leurs obligations diverses et le temps qu'ils voudraient passer avec leurs enfants. Il est essentiel de donner du temps aux personnes pour leur vie personnelle, que ce soit pour vivre des moments heureux, par exemple pour être parent, ou pour aider à traverser des moments difficiles comme le décès ou la maladie d'un proche. Les congés-thématiques jouent à cet égard un rôle important (voir proposition 1), mais de nouvelles pistes doivent également être développées, notamment en repensant l'organisation du travail.

Le cdH propose de :

- autoriser les horaires flottants afin que les travailleurs puissent s'organiser avec plus de souplesse dans leur quotidien et encourager le télétravail ;

- encourager l'intervention financière de l'employeur pour la garde d'enfants et pour les camps de vacances grâce à un avantage déductible fiscalement ;
- développer les crèches d'entreprises et par regroupement d'entreprises (par exemple dans les zonings) – en veillant à ce que la crèche soit organisée de manière autonome ; intégrer la crèche à son environnement (l'ouvrir à d'autres personnes que les employés de l'entreprise), afin d'éviter des répercussions de la vie professionnelle sur la vie familiale : éviter qu'un licenciement ne conduise aussi à une exclusion de la crèche ;
- renforcer et structurer les réseaux de garde d'enfants malades (cfr. proposition 14) ;
- demander aux partenaires sociaux de prévoir des mesures de flexibilité familiale dans les prochains AIP et en particulier favoriser le recours au travail flexible sur base annuelle (calcul des 38h/semaine sur base de 6 mois ou annuelle) permettant une adaptation aux rythmes scolaires, d'accumuler des jours ou des heures de travail à certains moments (forme de capitalisation), pour les récupérer ensuite afin par exemple de s'occuper des enfants.

Chapitre 2. Créer et innover

Près de six ans après le déclenchement de la crise financière et de ses conséquences sur l'économie mondiale, des signes de reprise apparaissent. Ces résultats encourageants ont été possibles grâce à la politique équilibrée menée sous cette législature, articulant assainissement budgétaire et relance de l'emploi. Ils ne doivent cependant pas cacher les nombreux défis qu'il reste à résoudre. Soutenir le développement des entreprises de demain, s'atteler à la création d'emplois, notamment dans le domaine des services aux personnes afin d'accompagner l'évolution démographique de notre société, favoriser une économie plus locale sont les priorités du cdH. Ces défis nécessitent de revoir en profondeur notre système économique et d'identifier les secteurs d'activités appelés à croître dans les années à venir.

Pour le cdH, le Bureau du Plan devrait, en collaboration avec les instituts statistiques régionaux, jouer le rôle d' « observateur de l'emploi de demain » et être chargé d'évaluer les secteurs économiques émergents, comme les services aux personnes, l'efficience énergétique, l'évènementiel, les métiers de sécurisation…

Action 1. Développer les entreprises de demain

Pour assurer une économie soutenable à long terme, nous savons que nous avons besoin d'entreprises performantes, en particulier d'entreprises à haute valeur ajoutée. L'industrie rassemble en effet l'essentiel des exportations du pays et s'appuie sur de nombreux services, ce qui lui permet de générer un nombre très important d'emplois indirects. Chaque création d'emploi dans l'industrie s'accompagne ainsi de deux nouveaux emplois dans le secteur des services.

En raison notamment de sa position spécifique comme capitale belge et européenne, comme premier centre urbain du pays et comme centre de décision international, Bruxelles devient de plus en plus une économie de services à haute valeur ajoutée. De son côté, la Wallonie dispose d'un tissu industriel de haute technologie et de moyenne-haute technologie, d'infrastructures et de capacités logistiques de haut niveau au carrefour des grands axes européens, ainsi que de réserves foncières propices au développement de ce type d'activités.

Ces différences expliquent pourquoi chacune des régions a besoin d'un plan spécifique. Il importe néanmoins de favoriser les synergies entre eux. Il est également important d'y associer étroitement la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment afin de rapprocher les pôles de compétitivité, les universités et les centres de recherches. Enfin, le Fédéral, pour sa part, doit appuyer ses plans, en particulier en développant un monitoring de compétitivité par secteur et permettre aux régions de bénéficier au mieux de l'expertise de la Banque nationale, du Bureau du Plan, de Belspo (Politique scientifique), etc.

A cette fin, le cdH entend poursuivre et élargir le champ d'application du Plan Marshall wallon, en particulier en renforçant les pôles de compétitivité et leur financement. Le cdH entend également développer un plan Bruxelles 2025 ayant une ambition comparable au plan wallon. Ces plans doivent notamment favoriser le développement international de nos entreprises. Un renforcement du financement de la recherche et une meilleure valorisation du métier de chercheur est également indispensable, comme le développement d'une connexion à très haut-débit sur l'ensemble du territoire.

Proposition phare 136 : Adopter un troisième Plan Marshall en Wallonie

Saviez-vous qu'un emploi dans l'industrie génère deux emplois dans les services ?

Les restructurations et les délocalisations se sont multipliées ces derniers mois tant en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Bien sûr, certains secteurs traditionnels (la sidérurgie, le verre, etc.) faisaient déjà face à d'importants problèmes. Mais il est indéniable que ces difficultés se sont accrues et qu'elles touchent aussi désormais des entreprises qu'on croyait jusqu'à présent compétitives, tels Caterpillar Gosselies ou Ford Genk. Or, un secteur industriel moderne et vigoureux est essentiel à la bonne santé de l'ensemble de notre économie. Sans industrie forte et durable, il est illusoire de penser réussir le redéploiement économique de la Wallonie.

Comprendre

Le Plan Marshall est un plan transversal, avec un échéancier détaillé, mobilisant et concentrant d'importants moyens sur un nombre restreint d'objectifs prioritaires clairement définis et de politiques ciblées, structurantes et hiérarchisées, pour redynamiser et redéployer la Wallonie sur le plan économique. L'ensemble des acteurs économiques et sociaux reconnaissent la réussite du Plan Marshall lancé en 2005 et prolongé depuis 2009 sous la dénomination de Plan Marshall 2.Vert.

Nous ne pouvons concurrencer avec succès les pays émergents, favoriser l'ancrage local de nos industries et assurer l'avenir de nos entreprises et de nos emplois qu'en nous spécialisant dans des secteurs de pointe, en développant des produits innovants et en les exportant. C'est l'ambition portée par la politique des pôles de compétitivité mise en œuvre par le Plan Marshall, ainsi que par les initiatives comparables de « *clustering* ». Nous devons poursuivre dans cette voie en prolongeant cette politique industrielle en développant un Plan Marshall 2022.

Comprendre

Aujourd'hui au nombre de 6, les pôles de compétitivité associent des entreprises, des universités, des centres de formation, des unités de recherche. Ils ont pour but de concentrer les moyens et les énergies sur les secteurs d'activité où la Wallonie est (ou peut) devenir leader au niveau européen ou mondial. Il s'agit des sciences du vivant, de la santé et de la biotechnologie (BioWin); de l'agroalimentaire (Wagralim); de l'ingénierie mécanique (Mecatech); du transport et de la logistique (Logistics in Wallonia); de l'aérospatial et de l'aéronautique (Skywin) ; de la chimie verte et des matériaux durables (Greenwin).

Le cdH propose d'**adopter un Plan Marshall 2022 dont les objectifs principaux seraient :**

- **maintenir et renforcer la complémentarité et les échanges entre pôles de compétitivité et clusters**, tant wallons que bruxellois, car ces politiques se nourrissent et se renforcent mutuellement
- **créer un 7ième pôle de compétitivité**, consacré aux technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- **améliorer et garantir l'ancrage local des transferts entre la R&D, la recherche appliquée, l'innovation et la valorisation industrielle** de ces résultats au sein de nos pôles de compétitivité ;
- inciter financièrement et assurer le soutien organisationnel nécessaire pour que les pôles accélèrent la **concrétisation industrielle de leurs innovations** et la mise sur le marché de ces nouveaux produits ;
- prévoir des appels à projets spécifiques pour **favoriser la participation des PME aux pôles de compétitivité** (via des appels à projets spécifiques) ; accompagner les PME de manière adaptée afin qu'elles puissent participer pleinement dans les pôles et y croître ;

- **ouvrir les pôles à l'innovation non technologique** et développer fortement le secteur des services aux entreprises ;
- favoriser l'émergence de « *smart cities* » par la définition de nouvelles thématiques de recherche appliquée associant les universités et les entreprises, notamment : la mobilité, la qualité de vie urbaine, l'urbanisme et l'architecture ;
- **favoriser les synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise** et y associer la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'organiser de manière cohérente et structurelle le lien entre les politiques économique, de formation et d'enseignement, notamment en développant la formation en alternance (voir proposition 124) et en renforçant les passerelles universités-entreprises.

Proposition phare 137 : Adopter dans le cadre du projet BXL2025 un pacte de déploiement économique ambitieux (businessbxl2025)

Il est indispensable de doter Bruxelles dès le lendemain des élections d'une stratégie de déploiement « BXL2025 » à 10 ans, dans la même dynamique que celle qui a animé et anime le Plan Marshall en Wallonie.

Le Plan de déploiement de Bruxelles que nous proposons pour les 10 prochaines années (voir axe 5) est une stratégie de déploiement transversale (BXL2025) qui a 5 objectifs et qui, au niveau économique, veut faire de Bruxelles une métropole innovante créatrice d'emplois qui se développe via un grand projet ambitieux de déploiement socio-économique et d'urbanisme moderne « *businessbxl2025* » commun à tous les acteurs publics.

Comprendre

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'une politique de clusters (ou « réseaux d'entreprises ») qui tient compte des spécificités de son tissu économique. Ainsi, la politique de recherche de la Région est désormais guidée par une stratégie de « spécialisation intelligente » qui vise à renforcer le potentiel d'innovation de niches d'excellence dans les domaines des TIC, de la santé et des technologies environnementales. La Région soutient donc plusieurs initiatives de « clustering » dans les secteurs précités, et dans d'autres spécialités animées par les fédérations professionnelles (« E-Health » ou « Intelligent Transport Systems » par exemple).

Le cdH propose d'adopter un plan Bruxelles 2025 fondé sur les priorités suivantes :

- **créer de nouvelles Zones Franches Urbaines** au sein desquelles les entreprises recevraient des avantages fiscaux lorsqu'elles privilégient le recrutement local de leurs travailleurs ;
- **créer un service d'*account manager*** chargé de jouer le rôle d'officier de liaison entre le gouvernement régional et les principales entreprises bruxelloises ;
- **former aux compétences du futur** afin de faire correspondre au mieux les offres et demandes d'emploi, notamment en développant les 6 centres de compétences actuellement opérationnels dans les domaines de l'horeca, de la logistique et du transport, des IT, de la fonction publique, des métiers industriels et de la construction ;
- **favoriser l'internationalisation des PME** par un accompagnement adapté des néo-exportateurs et des exportateurs de services ;
- **uniformiser les critères de filières « vertes »** et accompagner les entreprises dans leur transition vers une production durable ;

- **favoriser l'accès aux financements européens de la recherche** : aides au montage de projets, sensibilisation des PME au programme de R&D « Horizon 2020 », définition d'un volet R&D substantiel dans la prochaine programmation FEDER ;
- **soutenir les jeunes entreprises innovantes** par la création d'une ligne budgétaire de 3.000.000 euros permettant à la Région de participer à des fonds destinés à soutenir la création et le développement de spin-offs et autres jeunes entreprises innovantes ;
- **favoriser l'émergence d'une « *smart city* »** par la définition de nouvelles thématiques de recherche appliquée associant les universités et les entreprises, notamment : la mobilité, la qualité de vie urbaine, l'urbanisme et l'architecture.

Proposition 138 : Créer des agences uniques de l'entreprise et de l'innovation en Wallonie et à Bruxelles

De nombreux organismes, mesures, dispositifs, agences, ont été mis en place au cours du temps afin de favoriser le redéploiement économiques de nos régions. Ils ont chacun leur raison d'être, leur créneau bien précis, leur expertise, etc., et la plupart d'entre eux fonctionnent adéquatement. Néanmoins, ce foisonnement nuit à l'efficacité des politiques de soutien aux entrepreneurs et aux entreprises, petites comme grandes.

Le cdH propose dès lors de regrouper et rationaliser les outils financiers existants :

- en créant « Business & Innovation Wallonia » et en renforçant « l'Agence bruxelloise de l'entreprise / Impulse » déjà existante par le biais d'une double rationalisation ;
- en assurant une présence décentralisée sur les territoires wallon et bruxellois, au travers de bureaux régionaux et de relais locaux afin d'assurer un accès facile à leurs services ;
- en intégrant les partenaires sociaux au sein des organes de gestion de ces deux agences afin de garantir que celles-ci soient au service des entreprises et de l'innovation ;
- en définissant les missions des deux agences dans un contrat de gestion conclu entre elles et leur Gouvernement régional respectif. Ce contrat de gestion fixera, sur une période pluriannuelle, les objectifs ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ;
- en prévoyant une période de transition permettant d'intégrer progressivement les outils, personnels et dispositifs existants dans les nouvelles agences : celle-ci feront office pendant cette période de coupole ou de *holding* englobant et absorbant les diverses agences les rejoignant. Surtout, elles se structureront sur base des outils existants les plus pertinents.

Proposition 139 : Valoriser le territoire wallon et bruxellois

Il y a environ 240 parcs d'activités économiques en Wallonie, qui apportent de l'emploi à 150.000 personnes. Cela représente 12% de l'emploi total dans la Région. Les données montrent également qu'environ 65% des postes sont occupés par des personnes provenant des environs où se situe le zoning. Grâce au Plan Marshall, les parcs d'activités économiques ont vu leur développement s'accélérer. Selon les derniers chiffres disponibles, entre 2001 et 2010, 17.000 nouveaux emplois ont été créés dans les zones d'activités économiques.

A Bruxelles, les zones d'activité économique contribuent également à la relance de la Région. La rareté des terrains disponibles rend toutefois nécessaire une plus forte densification de l'occupation des zones existantes.

Le cdH propose :

- de réserver en priorité les zonings à des activités qui ne peuvent pas être localisées dans des zones d'habitat, et d'encourager les entreprises de services et les commerces à s'implanter dans les villes et les cœurs de villages, afin de revitaliser ces quartiers ;
- d'améliorer l'offre wallonne de terrains attractifs pour les secteurs industriel et technologique en intensifiant l'aménagement et l'équipement des ZAE (zonings) et en faisant de la réhabilitation des friches industrielles publiques et privées une priorité;
- d'accélérer et de simplifier les procédures, de réduire les délais, d'exécuter plus rapidement les travaux dans le cadre de l'aménagement de ces terrains ;
- de renforcer l'attractivité de ces infrastructures wallonnes et bruxelloises : en mettant l'accent en particulier sur l'intermodalité, la mobilité durable, l'accessibilité, les TIC, une fiscalité attractive, la simplification administrative, les services adaptés aux entreprises, etc. ;
- de densifier certains zonings, surtout ceux localisés à Bruxelles, en raison de la rareté des surfaces disponibles.

Proposition 140 : Consacrer 3% du PIB à la recherche

La recherche et l'innovation sont capitales pour promouvoir le bien-être de notre communauté, tout particulièrement par le biais de leur impact sur la formation de nos jeunes générations et le potentiel de développement et de prospérité de nos entreprises sur les plans industriel et technologique. Il est indispensable d'investir des moyens financiers suffisants dans la recherche et d'assurer un accès à ces financements qui soit le moins complexe possible. Par ailleurs, de nombreux acteurs se consacrent à la recherche : universités, hautes écoles, centres de recherche, entreprises. Il est donc également indispensable de favoriser les collaborations et les synergies entre eux.

Pour y arriver le cdH propose de :

- renforcer le financement de la recherche fondamentale et appliquée afin de tendre vers les 3% du PIB consacré à la recherche ;
- créer une Agence de financement de la recherche appliquée en Wallonie-Bruxelles dotée d'une autonomie propre qui jouerait un rôle analogue à celui que joue le FNRS pour la recherche fondamentale ;
- simplifier et clarifier les mécanismes d'aides à la recherche ;
- prévoir des mécanismes pour encourager le mécénat en faveur de la recherche fondamentale ;
- poursuivre le développement du segment relatif à la valorisation de la recherche en s'appuyant sur le réseau existant actuellement au sein des universités et hautes écoles (réseau LIEU) ;
- structurer les centres de recherche agréés (CRA) en vue de leur assurer une meilleure viabilité financière et une plus grande visibilité, notamment sur le plan international ;
- poursuivre le soutien aux pôles de compétitivité et assurer dans ce cadre davantage de synergies entre la Région wallonne et la Région bruxelloise ;
- accorder au niveau fédéral une attention soutenue à la participation belge aux programmes spatiaux européens et aux activités de recherche et de services publics des établissements scientifiques dont la gestion devra être résolument modernisée grâce à une plus grand autonomie-responsabilité ;
- sensibiliser et accompagner les chercheurs dans leur recherche d'aides européennes ;

- favoriser fiscalement les investissements dans l'innovation (voir proposition 204).

Proposition 141 : Rendre le métier de chercheur plus attractif

La Belgique a du mal à conserver ses cerveaux par manque de moyens financiers et de débouchés - notamment en raison de la pénurie de postes de chercheurs et de professeurs dans les universités. Il est également indispensable de faciliter l'entrée de docteurs sur le marché du travail en renforçant leurs compétences en termes de communication, de vulgarisation scientifique, de gestion de projets, etc. L'attractivité du métier de chercheur passe également par une valorisation des métiers scientifiques. Aussi, il convient d'assurer la promotion d'activités de vulgarisation des sciences, l'organisation à destination des jeunes de modules destinés à susciter la créativité et la curiosité scientifique et le renforcement des campagnes de sensibilisation et d'information aux métiers scientifiques et techniques, y compris chez les jeunes filles.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

- améliorer la carrière des chercheurs et harmoniser les différents statuts des chercheurs ;
- faire passer progressivement l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs de 80% à 85% et l'étendre au personnel académique à concurrence de 40% ;
- évaluer la mise en œuvre de la procédure de notification et d'avis des entreprises auprès de Belspo prévue dans le cadre de l'octroi des exonérations de précompte professionnel afin de s'assurer que cette nouvelle procédure n'handicape pas les PME sur le plan administratif ;
- inscrire la politique de recherche dans une dimension européenne et internationale en opérant un rapprochement stratégique entre les programmes régionaux et européens ;
- mener une politique de valorisation des métiers scientifiques à travers la formation et des activités de vulgarisation des sciences ;
- augmenter l'employabilité des docteurs en renforçant l'acquisition de compétences transversales au cours de la formation doctorale et en développant la collaboration entreprises-universités dans la formation des doctorants (voir proposition 72 et 74).

Proposition 142 : Assurer une connexion à très haut débit sur l'ensemble du territoire

Saviez-vous que selon une récente étude, à la fin 2013, 40%[23] de la population mondiale est connectée. Si les pays occidentaux sont largement représentés, il faut noter que la Belgique est seulement 25ième loin derrière les autres pays du Benelux.

Les TIC (technologies de l'information et de la communication) font partie du quotidien, que ce soit via l'ordinateur fixe, les portables, les tablettes ou les smartphones. Leur développement est un enjeu primordial non seulement en termes économiques mais également en termes écologiques.

Afin de favoriser l'investissement dans les TIC, la première priorité est de développer et interconnecter un véritable réseau à très haut débit sur l'ensemble du territoire. Cela permettra de réduire les déplacements, de mettre en place des solidarités numériques au service du vieillissement de la population, de créer des services e-santé, etc.

Au-delà d'une infrastructure permettant l'essor véritable des TIC, il nous faut également former tous les acteurs aux atouts et potentialités d'un usage réfléchi de ces TIC. En effet, celles-ci visent

[23] Estimations de l'Internationale Telecommunication Union.

l'ensemble de la population, que ce soit les entreprises, les administrations, les écoles ou les citoyens.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

- augmenter les investissements afin d'équiper l'ensemble du territoire d'une « **infrastructure très haut débit** » et de rendre notamment possible le développement de « *Smart Cities* » (« nouvelles villes, intelligentes et durables ») en Wallonie et à Bruxelles ;
- **former les entreprises aux TIC** : le manque de connaissance, de formation aux TIC constitue un frein pour les PME. Il faut dès lors former et accompagner les PME vers ces nouvelles technologies, que ce soit l'e-commerce ou encore le « *cloud computing* » ;
- **développer les services publics digitaux** afin de favoriser une simplification administrative et les échanges avec les entreprises et les citoyens ;
- assurer un réseau de communication électronique efficace sur l'ensemble du territoire, en desservant les zones où le réseau fait encore défaut.

Par ailleurs, le cdH propose également de :

- **soutenir le développement et la diffusion des logiciels libres**, auprès des administrations, des entreprises et des citoyens.

  Les logiciels libres contribuent à la réduction de la fracture numérique grâce à la gratuité de l'accès aux programmes informatiques. Ils favorisent également le partage l'innovation en matière de développement informatique. Ils contribuent enfin à notre développement économique, en réduisant les coûts de licence informatique des administrations et des entreprises, et en renforçant notre autonomie technologique par rapport aux grands fabricants de logiciels payant.

Proposition 143 : Faire de Bruxelles une capitale numérique

Internet n'est rien de moins qu'un changement de civilisation! L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication est un véritable enjeu de société. Ces nouvelles technologies pourvoient également des activités nouvelles, des innovations et des emplois. Le cdH veut faire du numérique un axe fort de son programme de développement en le soutenant et le stimulant.

Le cdH propose de :

- **Mettre en place une gouvernance du numérique** à travers des Etats Généraux sur l'intégration des nouvelles technologies (l'éducation, la culture, la citoyenneté, la recherche et l'innovation, l'audiovisuel, le multimédia…) débouchant sur une stratégie coordonnée pilotée par un seul opérateur public (le CIRB qui deviendrait *Be.Connected*) ainsi qu'un label « *Bruxelles Créative* ». La stratégie porterait sur l'intégration des nouvelles technologies dans les champs de et des télécommunications, de la mobilité, du trafic et des transports…
- **Faire de Bruxelles une ville intelligente** (Smart City) en utilisant les TIC pour gérer de manière optimale le territoire et les infrastructures et les services publics (transport, énergie, sécurité, gestion des déchets, administration,...). Cela passe par le développement et la démocratisation de l'infrastructure (fibres optiques, wifi, 4G) piloté par un comité de pilotage réunissant tous les opérateurs gestionnaires des réseaux (eau, gaz, électricité, déchets, transports...) afin d'interconnecter les réseaux et de rendre leur gestion intelligente.
- **Créer un « Quartier Numérique »** afin de concentrer sur le même site l'enseignement supérieur et la recherche, l'incubation de jeunes entreprises innovantes (ICAB) et des pépinières de TPE/PME, des espaces partagés de travail (coworking), des espaces

événementiels, une plateforme de fabrication décentralisée (fablabs et hackerspaces), des agences de design, des fonds de capital-risque, etc.

- **S'assurer d'avoir une économie 2.0** en accompagnant les entreprises par des conseillers numériques dans chaque secteur ou fédération et par l'encouragement à la présence en ligne.
- **Créer un fonds Starts Ups et un Pacte Start Up** consistant en un accompagnement complet et lisible de tout entrepreneur dans le secteur TIC.
- **Créer un « pôle de compétences des métiers d'Internet »** pour stimuler l'ensemble des filières de formation et stimuler les métiers du numérique.
- **Généraliser dans les écoles l'accès aux meilleures infrastructures** (fibres optiques) et à l'équipement multimédia ; la formation des enseignants pour l'usage pédagogiques des outils numériques ; l'introduction de cours de code ; le développement d'une filière technique informatique orientée Start Ups,...
- **Généraliser le libre accès des données des pouvoirs publics aux citoyens** (Open Data) pour favoriser le développement de services au public et développer au maximum la gestion administrative en ligne, tout en s'appuyant sur les ressources libres de droits (open source).

Proposition 144 : Doper les exportations

Vu la taille de notre pays, la bonne santé de l'économie belge dépend directement de son commerce extérieur. Or la Wallonie et Bruxelles doivent effectuer un rattrapage massif vis-à-vis de la Flandre. Leur part dans les exportations belges totales est en effet trop faible. Le soutien à la création d'activités et d'emplois dans chacune de nos Régions requiert donc la mise en œuvre d'un plan cohérent de redynamisation de nos exportations. Celui-ci doit être sélectif et concentrer les moyens sur les mesures « qui marchent » et qui sont en lien direct avec les nouveaux Plan Marshall 2022 et avec le Plan Bruxelles2025.

La faiblesse de nos exportations s'explique notamment par le fait que les PME forment l'essentiel des tissus économiques wallon et bruxellois. Or, bien souvent, elles rechignent à passer le cap de l'internationalisation. Pourtant, celle-ci est essentielle pour leur permettre de se consolider et d'accroître leurs activités. Il est donc indispensable de les accompagner plus étroitement dans leurs démarches pour rendre plus aisée leur internationalisation. A cette fin, les complémentarités croisées entre les deux Régions doivent bien évidemment être valorisées davantage. Les stratégies définies à moyen terme par l'Awex (Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers) et le BI&E (Brussels Invest & Export) doivent s'appuyer sur leurs forces respectives et se soutenir mutuellement.

Enfin, la « marque Belgique » garde toujours une valeur ajoutée incontestable qui s'incarne dans le succès des missions royales/princières, dans l'action de l'Agence pour le Commerce extérieur (ACE, qui associe les 3 organismes régionaux et le SPF Affaires étrangères) et dans des outils comme le Ducroire ou Finexpo. Il donc essentiel que les Régions coopèrent également avec le Fédéral, tout comme il est primordial de favoriser les synergies entre les outils diplomatiques et commerciaux. Si l'Awex et le BI&E se consacrent au commerce extérieur et que WBI (Wallonie Bruxelles International) a pour mission les relations internationales, ils sont tous amenés à exercer à l'étranger leurs missions spécifiques, tout comme le SPF Affaires étrangères. Rapprocher les réseaux développés par ces différents organismes ne peut que favoriser nos exportations.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

- mener un audit interne de l'efficacité des diverses mesures existantes au sein de l'enveloppe budgétaire de l'Awex et du BI&E ; et sur cette base faire une réforme ambitieuse pour renforcer l'efficacité de ces deux outils ;
- améliorer l'efficacité proactive en attractivité d'investissements des délégués Wallonie-Bruxelles ;
- confier à l'Awex et au BI&E une mission de prospective afin d'identifier les marchés émergents susceptibles d'intéresser nos entreprises ;
- poursuivre le développement des cellules d'investissements dans les pays prioritaires et dans les marchés émergeants ;
- cibler les actions de l'Awex et du BI&E sur les créneaux, les secteurs et les entreprises les plus porteurs dans leur région respective et en faire le prolongement extérieur du plan Marshall 2022 et du Plan Bruxelles2025 ;
- concentrer les efforts sur la valorisation internationale des pôles de compétitivité et de la R&D qui y est liée ;
- concevoir des projets « personnalisés » avec les PME afin de favoriser leur démarrage à l'international ;
- maintenir et renforcer les accords de coopération « tri-régionaux » (Flandre, Bruxelles, Wallonie) qui organisent la représentation croisée des intérêts commerciaux des autres régions lorsque seulement l'une d'entre elles dispose d'un bureau dans un pays ou une ville étrangère ;
- étendre et mieux formaliser les partenariats existants entre les réseaux de l'Awex et du BI&E et de WBI dans la gestion de certains postes à l'étranger ;
- rassembler les bureaux que l'Awex ou BI&E, les délégations WBI, les centres culturels, etc., ont dans un même pays en une seule délégation « multiservices ». Lorsque c'est possible, cette intégration des réseaux à l'étranger devra aussi se faire en partenariat avec les postes diplomatiques fédéraux.

Action 2. Développer les services aux personnes

Une économie au service de l'humain, c'est une économie qui place en son centre le bien-être des personnes. La place accordée aux services aux personnes en est la meilleure expression. Aujourd'hui déjà, de nombreux besoins dans ce domaine ne sont pas rencontrés en raison du coût excessif du travail. Or l'allongement du temps de la vie va engendrer la multiplication de ces besoins. Investir dans ces emplois à haute valeur humaine ajoutée est par conséquent une priorité absolue pour le cdH. C'est non seulement un facteur crucial pour la croissance de notre qualité de vie, mais également une source essentielle de créations d'emplois.

Proposition phare 145 : Augmenter l'offre de services aux personnes en réduisant le coût du travail

Le cdH propose de rééquilibrer les contributions fiscales et parafiscales pour que celles-ci portent moins sur le travail et davantage sur les autres sources de revenus. Cela doit se traduire par une réduction forte du coût du travail et une diminution des cotisations sociales (voir proposition 95).

Cette réduction du coût du travail permettra la création de nombreux emplois. C'est particulièrement le cas pour des emplois qui ne répondent pas nécessairement à des objectifs de rentabilité en tant que tels mais qui pourtant rendent des services majeurs pour l'ensemble des personnes. Pour le cdH, cette diminution du coût du travail dans le secteur non-marchand doit se traduire intégralement par de la création d'emplois supplémentaires dans le secteur non-marchand. Pour cette raison, nous souhaitons que les moyens qui sont liés à cette réduction du coût du travail soient versés au fonds du Maribel social. Cela permettra la création de plus de 21.000 emplois supplémentaires.

Comprendre le Maribel social

L'ensemble des travailleurs du secteur marchand bénéficient d'une réduction des cotisations patronales. C'est ce qu'on appelle la réduction structurelle de cotisations sociales patronales. Dans le secteur non-marchand, néanmoins, le mécanisme est un peu différent. En effet, plutôt que de bénéficier directement à l'employeur, les montants de réductions de cotisations patronales sont versés dans un fonds. Ce fonds, appelé Maribel social, vise à financer la création d'emplois supplémentaires dans les différents secteurs non-marchand. Les partenaires sociaux de ces secteurs décident au sein de différents comités de gestion « Maribel social » de l'affectation de ces emplois supplémentaires.

Pour doper l'emploi dans le secteur non-marchand, le cdH propose de :

- poursuivre le rattrapage entre les réductions dont profitent les employeurs du secteur privé et les employeurs du secteur non-marchand ;
- convertir intégralement les réductions de cotisations sociales patronales proposées en une création d'emplois supplémentaires en alimentant le fonds Maribel social.

Proposition phare 146 : Ne pas augmenter le prix des titres-services et les étendre à de nouvelles activités

Saviez-vous qu'il y avait 20.194 travailleurs titres-services à Bruxelles et 39.619 en Wallonie en 2011 alors qu'ils n'étaient encore en 2007 que 7.213 à Bruxelles et 23.690 en Wallonie ? Au niveau du nombre de titres achetés par les utilisateurs, sur les 10 premiers mois de l'année 2013, on recense 11.775.567 de titres achetés par des Bruxellois et de 24.924.639 titres achetés pour la Wallonie[24].

Les titres-services constituent un instrument particulièrement utile et efficace, parce qu'ils permettent de répondre à trois objectifs :

- **lutter contre la fraude sociale** dans le secteur des aides-ménagères : avant l'introduction du titre-service, la majeure partie de ces activités étaient réalisées en noir et l'aide-ménagère ne profitait d'aucune protection au travail ;
- **créer de l'emploi** : le régime des titres-services est le domaine dans lequel l'emploi a le plus progressé ces dernières années, 130.000 travailleurs sont actifs dans ce régime en 2013 ;
- **faciliter la combinaison vie privée – vie professionnelle** : en Belgique, près d'un ménage sur quatre utilise des titres-services pour réaliser des tâches ménagères à domicile.

Pour le cdH, la sauvegarde de ce régime, des emplois qui ont été créés et de l'aide quotidienne pour des milliers de ménages est une priorité absolue. Cela est d'autant plus vrai que l'allongement du temps de la vie va demander un important développement des services aux personnes (voir propositions 217 à 219). Or il est indispensable de conserver un prix aussi attractif que possible pour ne pas conduire à une réapparition du travail en noir. Le cdH s'engage à ne plus augmenter ce prix.

Pour le cdH, le transfert des titres-services aux Régions doit être l'occasion de les améliorer, notamment pour mieux valoriser les entreprises actives dans ce secteur qui investissent dans leurs travailleurs. Aujourd'hui, le recours aux aides à l'emploi pour diminuer le coût d'embauche dans le cadre des titre-services incite les entreprises à assurer une rotation régulière de leur personnel. Par contre, les entreprises qui investissent dans leurs travailleurs en conservant ceux-ci, en leur permettant l'accès à des formations et à des mesures de bien-être au travail ne sont pas valorisées. Il y a donc lieu d'améliorer le système et de mieux prendre en compte dans la subvention accordée aux entreprises l'impact de l'ancienneté des travailleurs sur l'augmentation des coûts salariaux.

Pour le cdH, le système des titres-services devrait être élargi, en concertation avec le secteur, à la garde d'enfants à domicile en dehors du temps scolaire.

Le cdH propose dès lors de :

1. ne plus augmenter le prix des titres-services ;

2. conserver un seul système pour Bruxelles et la Wallonie. Si le mécanisme des titres-services a rencontré un important succès et continue de croître, c'est notamment parce qu'il est conçu selon un modèle simple, basé sur un prix unique quels que soient le lieu géographique ou les caractéristiques du travailleur ou de l'employeur. Pour le cdH, cette option doit être maintenue au maximum pour l'avenir, et devrait permettre d'éviter des surcoûts de fonctionnement ou des concurrences inutiles. Par ailleurs, le régime wallon actuel IDESS doit être intégré avec le régime des titres-services, par le recours à un seul opérateur, mais avec un titre distinct vu qu'il touche d'autre types d'activités et prévoit d'autres prix ;

[24] Rapport annuel 2013 de l'Onem

3. empêcher le cumul des aides à l'emploi et des titres-services et mieux prendre en compte l'augmentation du coût salarial pour les entreprises. Actuellement, les entreprises qui investissent dans leurs travailleurs et qui conservent ceux-ci pendant plusieurs années sont pénalisées puisque le remboursement par titre-service presté reste le même alors que l'employeur doit payer l'ancienneté et l'indexation du salaire du travailleur. Dès lors, beaucoup sont tentées de remplacer leurs travailleurs par d'autres pour profiter des aides à l'emploi et ainsi diminuer leur coût ;

Le cdH propose d'empêcher le cumul entre le régime des titres-services et les différents mécanismes d'aide à l'emploi (qui constituent une forme de double subventionnement). Les entreprises sont de toute façon incitées à engager des chômeurs, vu que 60% des nouvelles embauches doivent concerner des chômeurs complets indemnisés. Cette interdiction de cumul profiterait intégralement aux employeurs par une augmentation équivalente aux aides octroyées du prix remboursé aux employeurs (laquelle devrait par ailleurs être également indexée) ;

4. étendre le régime des titres-services aux gardes d'enfants à domicile. Le cdH propose d'étendre le régime des titres-services à un autre secteur où la fraude sociale est importante et où surtout le besoin des familles est particulièrement important : les gardes d'enfant en fin de journée. Ces « chèques-parentaux » permettraient de répondre aux besoins des familles pour un accueil extra-scolaire au domicile des parents pour les enfants de 3 à 12 ans. Une attention toute particulière sera apportée aux familles monoparentales.

Ce régime serait organisé au départ des structures actives dans l'accueil de l'enfance afin de garantir la qualité du service rendu. Ces activités seraient réalisées dans des conditions strictes définies en concertation avec le secteur :

- ces activités seraient limitées en dehors des heures scolaires (à partir de 16h ou le mercredi après-midi) et les week-ends ;
- seules les structures actives dans l'accueil de l'enfance et agréées par l'ONE et Kind en Gezin pourraient bénéficier du régime ;
- des normes de qualité de l'emploi, de formation et de qualification seraient exigées. Ainsi, le personnel engagé devrait par exemple disposer d'une formation de puéricultrice ou d'une formation en accueil extra-scolaire. Le personnel devrait bénéficier d'un contrat d'emploi d'un tiers-temps minimum ;
- une proportion - à définir - des travailleurs devrait être issue des groupes à risques.

5. permettre aux employeurs d'offrir aux travailleurs qui le souhaitent des chèques titres-services. Ceux-ci constitueraient un avantage complémentaire comme alternative intéressante à la voiture de société. Cette proposition s'articule avec la carte flexi-mob' que nous proposons de développer (voir proposition 290) ;

6. Augmenter le nombre de titres services déductibles pour certains publics spécifiques (déplafonner la déductibilité).

Proposition phare 147 : Renforcer le subventionnement des secteurs du non-marchand

Les Agents contractuels subventionnés (ACS, en Région bruxelloise) et les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE, en Région wallonne) sont initialement des programmes de résorption du chômage. Cependant, au fil des ans et des réformes, ces instruments sont devenus de plus en plus des outils servant le financement de secteurs particuliers, auprès des pouvoirs locaux ou du niveau associatif.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, l'entièreté de cet instrument est désormais dans les mains des entités fédérées et il est possible d'en renforcer la cohérence. La gestion des APE et des ACS doit s'orienter clairement comme un outil de subventionnement des secteurs concernés : le sport, la culture, la jeunesse, l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle, les pouvoirs locaux, la petite enfance…

Cette simplification permettra de faciliter la vie des associations en assurant une meilleure lisibilité et un renforcement des modes de subventionnement (y compris en intégrant les données relatives aux accords non-marchand). Cela permettra également de mieux valoriser les actions qui donnent de bons résultats et atteignent leurs objectifs. Cette réforme est complémentaire au développement de mesures « tremplins » prévues par ailleurs (cfr. Propositions 97 à 99).

Le cdH propose de :

- **rapprocher progressivement les programmes d'emploi (ACS, APE) des politiques de soutien aux secteurs ;**
- lier l'octroi ou le transfert d'un ACS ou d'un APE en première instance à l'**autorité de tutelle du secteur concerné** ;
- lier le maintien d'un poste auprès de son employeur à une **évaluation des résultats atteints dans le secteur concerné** ;
- **faciliter le changement d'attribution** d'un poste ;
- intégrer progressivement les postes d'emploi dans les modes de subvention des secteurs ;
- porter une attention particulière pour les ASBL non prioritaires.

Proposition 148 : Créer un réseau de *Business angels* dans le secteur social

Un *business angel* est un particulier qui, outre son investissement financier, accompagne et met à la disposition d'un entrepreneur ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps.

Ce type d'aides n'existe pas actuellement dans le secteur social. Pourtant, créer une activité sans but lucratif dans le secteur social n'est pas une évidence. Pour le cdH, la performance de ce secteur est tout aussi importante que la performance du secteur marchand. De plus, il est souhaitable que de nombreuses initiatives de ce type puissent se développer à l'avenir, compte tenu de l'augmentation des besoins liés au vieillissement de la population d'une part et la volonté d'augmenter le taux d'emploi de la population en âge de travailler d'autre part.

Le cdH propose dès lors de créer un réseau de *business angels* expérimentés dans le secteur social. Ce réseau de *business angels* pourra utilement assister des personnes qui se lancent dans une activité dans le secteur social afin de les guider dans les différentes démarches à mener auprès des pouvoirs subsidiants, la mise en place d'une équipe de qualité et l'adoption de procédures de gestion rigoureuses.

Action 3. Faire du défi environnemental un levier de développement humain

Le développement humain intègre les défis liés au développement durable comme celui du réchauffement climatique ou de la raréfaction annoncée à moyen terme des énergies fossiles. En tant qu'humanistes, nous devons veiller à la qualité de notre environnement. Les conditions de vie des générations futures en dépendent, et à plus long terme, l'existence même de l'humanité. Or, depuis 1950, les émissions de CO^2 ont été multipliées par six. Les ressources naturelles s'épuisent. Si l'humanité continue sur sa lancée, elle consommera en 2050 trois fois plus de matières premières qu'aujourd'hui alors que plusieurs métaux arrivent déjà à épuisement.

Depuis 1986, nous vivons au-dessus du seuil de renouvellement naturel de la planète. Si tout le monde consommait comme un Européen moyen, il faudrait 4,7 planètes pour subvenir aux besoins de toute la population alors que la moyenne africaine n'est que de 1,4 planète. Nous devons favoriser la transition de notre économie pour rendre celle-ci plus respectueuse de l'environnement et garantir la préservation de la qualité de notre cadre de vie, mais également faire de cette transition une opportunité pour favoriser l'émergence de nouveaux secteurs d'activités et de créer de nombreux emplois.

Saviez-vous que, si aucune mesure n'est mise en œuvre afin de lutter contre le changement climatique, l'effet du changement climatique sur le bien-être mondial correspondra à une chute immédiate et permanente du PIB comprise entre 5 et 20% ?

Un développement humain ne peut donc être qu'un développement durable, c'est-à-dire « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Toutefois, parler de développement durable n'est pas suffisant. Ce serait en effet définir notre projet de développement par sa contrainte (le respect de l'environnement) plutôt que par sa finalité (la qualité de vie de la personne humaine). S'il nous faut changer de modèle, c'est surtout parce que nous estimons que le développement qui importe est celui de la personne humaine et de sa qualité de vie.

Proposition 149 : Mettre en œuvre une politique climatique performante

La Belgique doit améliorer la performance de sa politique climatique. A cette fin, un accord rapide sur la répartition des tâches entre les différents niveaux de pouvoir pour la politique climatique jusqu'en 2020 est indispensable. En outre, les résultats médiocres de la Belgique dans les secteurs non ETS (Emissions Trading Scheme), en particulier au niveau interne dans le secteur du bâtiment et surtout dans le transport, sont fondamentalement incompatibles avec une politique climatique efficace. Les émissions de gaz à effet de serre qui sont causées par la production dans la consommation représentent un défi majeur qui doit être relevé au niveau mondial.

Le cdH propose de :

- investir dans le secteur de l'atténuation des effets du réchauffement climatique afin de réduire l'amplitude des impacts de ce réchauffement et de pouvoir être à la fois moins dépendant et davantage autonome et compétitif ;
- développer une « Stratégie de développement bas carbone » belge pour gérer la transition vers une économie faible en carbone et des réductions de CO2 de 80% à 95% en 2050 et améliorer la gouvernance de la politique climatique en Belgique ;
- agir en faveur d'une réduction de 30% en matière de réduction du CO2 à l'horizon 2020 au niveau européen et continuer de plaider pour une limitation à 2°C du réchauffement climatique ;
- définir une stratégie internationale juridiquement contraignante lors du Sommet de Paris en 2015 ;

- définir la trajectoire pour la contribution belge au financement de la politique climatique pour les pays en voie de développement pour la période pré et post-2020. Le cdH plaide pour agir directement sur cette problématique sans attendre le Sommet de Paris sur le climat et l'accord qui devrait en résulter. Il faut aider les pays en voie de développement qui seront les premières victimes du réchauffement climatique.

Proposition 150 : S'adapter aux effets du réchauffement climatique : place aux « agendas 1234 »

Nous devons nous préparer dès maintenant aux impacts des changements climatiques prévus dans les prochaines décennies. La question n'est malheureusement plus de savoir « si » les températures vont augmenter de manière significative, mais plutôt « quand » seront atteints en Belgique les caps des 1°C, 1,5°C, voire 2°C ou 3°C supplémentaires par rapport à la température moyenne actuelle, et « comment » ces hausses vont se traduire sur le plan des précipitations, des variations saisonnières et des événements climatiques (tempêtes, grêles, vent…).

La Wallonie et Bruxelles ne disposent pas encore d'un plan d'action visant à adapter leur territoire aux effets futurs du réchauffement climatique. Voilà pourquoi nous proposons de mettre en œuvre au niveau local, régional, national et européen des « agendas 1234 », c'est-à-dire des plans d'action pluriannuels, comprenant des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, de l'habitat ou encore de l'agriculture, pour s'adapter à une hausse des températures de 1, 2, 3 ou 4°C. Ces plans seront ajustés en fonction des nouvelles projections calculées par les experts scientifiques. Ils seront élaborés sur base participative, afin d'évaluer l'acceptabilité des mesures pour la population.

Le cdH propose de lancer des « agendas 1234 », soit :

- agir au niveau européen (intégrer les effets du réchauffement dans la PAC), national (gestion des crises, santé), régional (aménagement du territoire, habitat…) et local (processus participatif) ;
- soutenir la recherche scientifique afin d'une part d'affiner les prévisions sur le changement climatique et ses conséquences sur nos territoires, d'autre part, de développer des solutions innovantes ;
- aider les agriculteurs à anticiper les effets du réchauffement climatique en créant une cellule de prospective agricole et de sensibilisation du secteur, afin de soutenir les travaux d'aménagement des terres agricoles permettant de réduire les risques liés au réchauffement ;
- prévoir des solutions lourdes (aménagements, égouttages, bassins d'orage, digues…) et légères (gestion de crise, étanchéité des bâtiments et des portes d'entrée, panneaux anti-inondations…) pour lutter contre les risques d'inondations ;
- adapter nos habitations, les hôpitaux, les maisons de repos, les crèches ou encore les écoles, aux conséquences du réchauffement.

Proposition 151 : Développer l'économie circulaire

Dans le cadre du développement de l'économie circulaire, les normes de produits sont un outil précieux. Il est indispensable de définir au niveau européen des standards de fabrication exigeants. Pour le cdH, il est essentiel d'être ambitieux en matière de politique de produits. Il faut donner les moyens au secteur économique de localiser ou relocaliser la production de produits en Belgique ou du moins, au sein de l'Union européenne. Il faut encourager les produits dont l'entièreté du cycle de

vie, de la conception au recyclage, a lieu sur notre territoire. Il s'agit d'un enjeu économique essentiel et d'une source d'emploi durable.

Comprendre

Selon un rapport commandé au cabinet McKinsey par la Fondation Ellen MacArthur, le choix de l'économie circulaire permettrait aux entreprises européennes d'économiser au moins 380 milliards de dollars (288,5 milliards d'euros) par an en matériaux. Derrière ce concept, se cache un nouveau système de production, qui oblige les entreprises à penser au recyclage des matières premières dès la conception de leurs produits. L'économie circulaire permet de réduire la pression sur les ressources tout en réduisant les coûts de production.

Il faut également poursuivre le développement du projet NEXT : à côté des 6 pôles de compétitivité de la Région wallonne, qui constituent des axes spécialisés de la politique industrielle en Wallonie, figure l'axe relatif à la gestion efficace des ressources qui traverse tous les secteurs, il s'agit du projet NEXT. Une première étape a été développée en 2012-2013 : il s'agit de la plateforme axée sur l'utilisation efficace des ressources, à destination des dirigeants d'industries et centrée sur la compétitivité durable des entreprises. L'objectif est de faire de la Wallonie l'un des berceaux de l'industrie de demain.

Par ailleurs, il est indispensable de développer les filières de valorisation des déchets sur le territoire wallon et bruxellois.

Le cdH propose de développer de nouveaux modes de consommation et favoriser l'économie circulaire tout en luttant contre l'obsolescence programmée en :

- favorisant l'émergence de réseaux d'entreprises, en établissant une mise en valeur de leurs déchets et en identifiant des cycles de production permettant que les résidus d'une entreprise puissent devenir une ressource pour une autre qui favorise leur réutilisation ;
- mettant en œuvre un plan d'actions « eco-suffisance » visant à permettre une satisfaction des besoins par une utilisation moindre de ressources et de produits, et qui analyse la manière dont les services de prêt, les activités de leasing, etc., peuvent être stimulés. Il faut encourager le développement d'entreprises de services qui facturent l'utilisation de produits. Ces nouveaux types de services se substitueraient à la vente de produits ;
- établissant un cadre réglementaire luttant contre l'obsolescence programmée, dans l'optique de réduire la consommation de ressources, de diminuer les quantités de déchets générés et de mieux protéger le consommateur, notamment en :
    - interdisant les pratiques rendant impossibles la réparation d'un produit ou le remplacement de pièces plus fragiles comme les batteries ;
    - imposant la disponibilité des éléments nécessaires à la réparation des produits pour la période couverte par la garantie (5 ans et 10 ans).

Le cdH souhaite également mieux informer le citoyen sur l'impact environnemental des produits à travers la mise en œuvre de plusieurs mesures :

- prévoir, au niveau européen, un étiquetage qui informe les consommateurs, de manière simplifiée, de l'impact environnemental du cycle de vie du produit ;
- imposer un pictogramme avec des couleurs (par exemple vert foncé : excellent, vert clair : satisfaisant, orange : peu performant, rouge : impact environnemental important) tel que celui utilisé pour les électroménagers dans le cadre de l'*ecodesign*. Cette mesure permettra aux citoyens de choisir des produits de meilleure qualité et de lutter contre l'obsolescence programmée ;

- imposer l'étiquetage obligatoire des produits de construction et d'ameublement ainsi que des revêtements muraux et de sol, des peintures et vernis qui émettent des substances dans l'air. Cet étiquetage s'inspirera de celui concernant l'*ecodesign* : un pictogramme, une échelle de classe et une lettre grand format correspondant à la classification du produit. Ce nouvel étiquetage constituera un critère de sélection pour les usages des matériaux de construction et de décoration et permettra aux consommateurs de sélectionner les produits les moins nocifs pour leur environnement intérieur ;
- informer de manière optimale les citoyens sur les modes de production et les composants des produits qu'ils achètent ;
- adapter les normes *Ecodesign* des appareils électroménagers (congélateur, réfrigérateur, lave-vaisselle, machine à laver…) afin d'atteindre une consommation énergétique la plus faible possible des appareils électriques au niveau de l'Union européenne.

Proposition phare 152 : Investir massivement dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et développer des emplois verts et le secteur de l'éco-construction

L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle qui n'est pas consommée. Il est donc essentiel que chacun puisse réaliser les investissements et adopter les comportements nécessaires pour réduire sa consommation d'énergie. C'est d'autant plus vrai pour les bas revenus dont la consommation d'énergie pèse proportionnellement plus dans le budget.

Saviez-vous que la Belgique doit atteindre un niveau d'énergie renouvelable de 13% dans sa consommation d'énergie d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de CO2 et un accroissement de 18% de l'efficacité énergétique ?

Les potentiels de réduction sont importants et les techniques sont disponibles, comme par exemple l'isolation des bâtiments qui permet de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage. De plus, cela permet de maîtriser et de réduire les factures d'énergie.

Le cdH a d'ailleurs été un précurseur en la matière, notamment grâce aux primes Energie et aux prêts économiseurs d'énergie développés en Wallonie sous l'impulsion d'André Antoine (plan éco-logis et Solwatt).

Le cdH propose d'investir massivement dans l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) car l'énergie la moins chère est l'énergie qui n'est pas consommée. Les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- assurer l'accès aux citoyens à une habitation de qualité et basse énergie, ce qui comprend notamment un excellent niveau d'isolation ; renforcer à cet effet les dispositifs qui visent à permettre l'accès à des prêts à taux réduits à l'ensemble des habitants et poursuivre les primes à l'isolation ; imposer l'adoption de normes environnementales élevées (cfr. performances énergétiques des bâtiments - PEB) lors de la construction de nouveaux logements et soutenir leur adaptabilité dans le temps ;
- prévoir un **plan massif d'investissement dans les bâtiments d'utilité publique** afin de créer un saut qualitatif dans l'efficience énergétique de ces bâtiments et en améliorer du même coût la qualité. Il s'agit de doper le programme UREBA et ainsi de permettre de dépasser les contraintes d'endettement auxquelles sont parfois soumises les écoles, crèches,... L'action doit en particulier être orientée vers les écoles (tous réseaux confondus) et en assurant une égalité de traitement, qui souffrent trop souvent de déficits et de reports d'investissements. Il doit ensuite être étendu à d'autres acteurs comme les crèches, maisons de repos publiques ou associatives, milieux culturels,… ;

- développer les formations des travailleurs dans les métiers de l'efficacité énergétique ;
- favoriser le développement des secteurs de l'éco-construction : la performance énergétique des bâtiments, l'utilisation rationnelle de l'eau, le choix de matériaux durables, la réduction des déchets de construction, mais aussi le confort et une qualité de vie meilleure des occupants, la gestion responsable des bâtiments... ;
- inciter les acteurs du marché libéralisé à intégrer la dimension URE dans leurs services aux clients finaux ;
- encourager les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) à investiguer la question des services énergétiques aux partenaires communaux (éclairage, domotique…) ;
- adapter les normes et incitants aux évolutions technologiques, afin de maintenir en permanence un stimulant à l'innovation, au dépassement des normes et de garantir aux citoyens l'accès aux meilleures technologies au meilleur coût ;
- assurer la poursuite des accords de branche, qui permettent aux entreprises et secteurs qui réalisent, sur base d'accords avec les régions, des efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de bénéficier d'avantages notamment fiscaux ;
- veiller à la mise en œuvre par les gestionnaires de réseaux (transport et distribution d'électricité) des investissements nécessaires pour rendre le réseau compatible avec un développement (massif) des énergies renouvelables, et notamment la production décentralisée ;
- soutenir les réseaux intelligents et préparer le développement des « compteurs intelligents » et leur intégration, là où ils sont économiquement justifiés, dans le réseau ;
- approfondir la problématique du développement des véhicules électriques et leur impact sur le réseau et identifier les adaptations nécessaires ;
- sensibiliser la population aux enjeux de l'énergie et à la gestion énergétique, notamment les jeunes.

Proposition 153 : Poursuivre le développement des énergies renouvelables

Pour respecter ses engagements européens, la Belgique doit atteindre d'ici 2020 un niveau d'énergies renouvelables correspondant à 13% de sa consommation d'énergie. Des pas importants ont déjà été accomplis : en 2011, la production d'énergies renouvelables était de 8,8% (11,32% pour l'électricité, 10,43% pour la production de chaleur et 4,24% pour le transport). L'effort doit être poursuivi en prévoyant des mécanismes de soutien efficaces, mais aussi soutenables financièrement sur le long terme. S'il est important de maintenir une politique volontariste ambitieuse de promotion des énergies renouvelables, il importe en effet d'en maîtriser le coût. Celui-ci est supporté par l'ensemble de la société et notamment par les personnes précarisées et les familles nombreuses qui, *de facto*, consomment plus. La maîtrise des coûts énergétiques est également essentielle pour préserver la compétitivité des entreprises les plus exposées à la concurrence internationale.

Le cdH propose de poursuivre le développement des énergies renouvelables en :

- envisageant un facilitateur qui pourrait prendre la forme d'une structure de type plate-forme destinée à aider les entreprises à pénétrer les marchés des énergies renouvelables;
- établissant des critères stricts de durabilité et une traçabilité complète pour la biomasse ;
- prévoyant l'accès des citoyens au financement de projets énergétiques renouvelables (éoliens, géothermiques, hydroélectriques, etc.) ;

- soutenant l'émergence et le développement des réseaux de chaleur renouvelable en veillant à la rentabilité économique et environnementale ;
- soutenant l'émergence et le développement de mécanismes de stockage d'électricité issue d'énergies renouvelables ;
- en veillant à développer un savoir-faire et une activité locale ;
- soutenant, au niveau européen, la révision du marché de l'électricité afin d'intégrer les énergies renouvelables sans mise en péril de la sécurité d'approvisionnement ni hausse des prix pour les consommateurs.

Proposition phare 154 : Implanter les parcs éoliens le long des autoroutes et en mer

La Wallonie s'est donné un objectif ambitieux de production de 4.500 GWh éolien à l'horizon 2020. Pour l'atteindre, il faudrait tripler les 261 éoliennes existantes aujourd'hui. Toutefois, ce développement aurait un impact considérable sur les terres agricoles, les paysages et le confort des riverains.

C'est pourquoi le cdH propose que les nouvelles éoliennes soient installées principalement le long des 874 km d'autoroutes wallonnes, dans le respect de la sécurité et de l'environnement. La combinaison envisagée combine grand et moyen éolien.

Pour le cdH, l'implantation des éoliennes en Wallonie doit se faire sur base de solutions pragmatiques, respectueuses du cadre de vie des citoyens et tenant compte des particularités du territoire wallon. Elle doit permettre de préserver l'agriculture familiale wallonne ainsi que notre biodiversité, tout en développant la filière du petit éolien en Wallonie. Une étude de rentabilité sera organisée en transparence avec la population pour démontrer si la rentabilité escomptée par la mise en œuvre d'un parc éolien est au rendez-vous.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que, dans la mesure du possible, les lignes à haute tension suivent également le tracé des grands axes routiers plutôt que de traverser des champs.

Le cdH propose d'implanter les parcs éoliens en mer et le long du réseau structurant wallon. Cela présente de nombreux avantages :

- concentration des nuisances auditives et visuelles ;
- maîtrise de la politique foncière ;
- utilisation rationnelle des ressources paysagères et naturelles ;
- source de financement supplémentaire pour la Wallonie ;
- sites situés à proximité des points de raccordement ;
- préservation du cadre de vie des citoyens wallons.

D'autres sites appartenant au domaine régional comme les voies navigables, les échangeurs routiers ou les aires autoroutières pourraient accueillir des éoliennes, concentrant ainsi les nuisances.

Concrètement, cette proposition combine :

Sur le réseau autoroutier :

- l'implantation de 180 mâts de type grand éolien ;
- un programme d'installation de 1500 poteaux multifonctionnels par an pendant 20 ans.

Sur les voies navigables :

- L'installation de 2.000 petites éoliennes de 100 kW.

Le cdH souhaite également poursuivre le développement de l'éolien en mer (offshore) qui ne présente pas de désagréments pour la population.

Action 4. Privilégier une économie de proximité

Rapprocher consommateurs et producteurs est une assurance de qualité des biens et services produits. La proximité permet de sortir les échanges commerciaux de l'anonymat et est génératrice de confiance. Favoriser des circuits économiques courts permet également de réduire la distance parcourue par les biens et est donc bénéfique pour l'environnement. Enfin, cela permet de créer des emplois locaux.

La défense des commerces de proximité est également essentielle. Le commerce de proximité est non seulement une activité économique, c'est aussi un formidable générateur de lien social. La fermeture d'un commerce de quartier renforce l'isolement de personnes fragilisées et à mobilité réduite.

Par ailleurs, le tourisme est un secteur qui est particulièrement ancré dans notre territoire. Il permet l'offre de nombreux emplois non-délocalisables et permet par ailleurs de valoriser notre culture, notre patrimoine, nos traditions et de valoriser une chaîne touristique.

Proposition phare 155 : Valoriser les produits de notre terroir

Les produits de nos fermes et de nos artisans méritent d'être valorisés dans leur zone de production parce que cela répond à trois priorités : rémunérer de façon équitable les producteurs, réduire les émissions de CO2 et favoriser une alimentation saine et de qualité basée sur le savoir-faire de nos producteurs.

Pour renforcer encore ces actions, le cdH propose que :

- dans les formations professionnelles, techniques et supérieures des métiers agricoles et de la restauration, des cours spécifiques soient prévus pour la valorisation des produits de terroir (produits, techniques et recettes traditionnels, conditions de production, techniques de marketing…) ;
- l'AFSCA adapte systématiquement ses cahiers des charges en prenant en compte l'ampleur d'une production et le type de producteur (artisanal ou industriel) et qu'elle soit doté d'un Comité des producteurs et artisans chargés de remettre un avis sur ces cahiers des charges spécifiques ;
- le développement d'unité de transformation, de fabrication ou de vente au départ de produits agricoles puisse se réaliser en zone agricole lorsque ces activités sont directement liées à une exploitation agricole ;
- tous les acteurs publics assurent systématiquement la promotion des produits locaux ou équitables par le biais de leurs outils de communication et dans le cadre des actions et manifestations qu'ils organisent, encouragent ou soutiennent ;
- la politique de promotion agricole, économique et touristique de nos régions s'appuie mieux encore sur le savoir-faire et les produits régionaux, par exemple en identifiant pour chaque maison du tourisme, les produits phares de la gastronomie locale, en informant systématiquement sur les lieux de vente des produits du terroir, en organisant des marchés du terroir pendant la haute saison touristique, etc.

- la politique de valorisation des produits de notre terroir passe également par une conscientisation de l'enfance et de la jeunesse. A cet égard, des initiatives comme « *au camp mangeons wallon* », sont à élargir, renforcer, pérenniser ;
- soutenir le développement de visites touristiques dans les fermes qui fabriquent des produits régionaux afin d'étoffer l'offre d'attraction possible et de renforcer l'attrait et la consommation de produits régionaux ;
- privilégier l'achat de produits régionaux par les collectivités dépendant directement des pouvoirs publics (écoles, hôpitaux, maisons de repos,…).

Proposition phare 156 : Renforcer les systèmes d'échanges locaux

Les systèmes d'échanges locaux (SELs) sont des associations locales de personnes mettant des services et des savoirs au service les uns des autres. Il s'agit de véritables alternatives collectives de consommation à l'échelle locale basées sur la confiance interpersonnelle. En Belgique, les SELs qui participent à la relocalisation de l'économie, touchent encore une partie très faible de la population et mériteraient d'être étendus à un plus grand nombre de citoyens.

Le cdH propose de :

- reconnaître la spécificité des SELs ;
- encourager la participation aux SELs en les faisant connaître via des campagnes locales de sensibilisation ;
- de mettre en place des outils de soutien aux personnes qui souhaitent créer des nouveaux SELs.

Proposition 157 : Soutenir les groupement d'achat commun (GAC)

Les pouvoirs publics doivent davantage soutenir les initiatives citoyennes telles que les GAC (groupement d'achats communs) ou les AMAP (association pour le maintien de l'agriculture paysanne).

Le GAC constitue une alternative à un système de production et de distribution basé sur le profit. Il est constitué d'un groupe de personnes qui s'associent pour s'approvisionner directement chez des producteurs locaux (souvent des légumes, parfois aussi d'autres produits comme du pain, du miel, etc.). Ces initiatives ont donc un impact positif pour le développement des produits agricoles régionaux.

Le cdH propose de :

- poursuivre le soutien aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) qui font actuellement un travail de sensibilisation important ;
- d'étendre l'utilisation de la plate-forme informatique du Clic local aux responsables de GAC et ce, afin de simplifier les démarches tant pour les producteurs que pour les responsables de GAC.

Proposition 158 : Former les commerçants de proximité

Le commerce de proximité dispose d'atouts solides comme la qualité professionnelle des commerçants indépendants, respectueux du consommateur et animés d'un réel savoir-faire et d'une forte passion pour leur métier et leurs produits. Dépassant son cadre commercial, le commerce de proximité joue un rôle social important dans le maintien du tissu urbain et rural. Il est également un très important pourvoyeur d'emplois.

Afin de permettre son développement, le cdH propose de :

- offrir des formations répondant aux besoins des indépendants en renforçant la Commerce Academy en Région bruxelloise et en mettant en place en Région wallonne un projet similaire ;
- créer des formations spécifiques relatives à l'e-commerce dans le cadre de la Commerce Academy.

Proposition 159 : Garantir aux commerçants un environnement commercial de qualité

Garantir la sécurité, entretenir les routes et trottoirs environnants, assurer un éclairage de qualité, sont des éléments vitaux pour le dynamisme d'une zone commerçante.

Le cdH propose de :

- systématiser le placement de caméra de surveillance dans les noyaux commerçants et de multiplier les commissariats de proximité, ainsi que les commissariats mobiles lors d'événements particuliers ;
- favoriser les investissements pour la sécurisation des commerces ;
- intensifier le nettoyage des Tags et des dépôts clandestins ;
- intensifier les compensations financières et diminuer les charges fiscales des commerçants pendant les périodes où les chiffres d'affaires sont impactés par des travaux sur la voie publique.

Proposition 160 : Augmenter l'occupation des surfaces commerciales

Le nombre de cellules commerciales inoccupées en Belgique ne cesse d'augmenter. Il est donc indispensable de mettre en place des mesures qui permettront d'éviter que des surfaces commerciales soient vides.

Le cdH propose de :

- sanctionner les propriétaires qui laissent à l'abandon des surfaces commerciales comme c'est le cas pour les propriétaires de logements à Bruxelles ;
- créer une Agence Immobilière Commerciale, qui s'occuperait de la mise en location des surfaces commerciales dont les propriétaires ne s'occupent pas. Cette proposition permet de lutter contre les vides locatifs qui ternissent l'image des villes, d'apporter un local à moindre coût à ceux qui voudraient créer leur propre activité et ainsi de stimuler le commerce et réduire certains freins à l'entreprenariat.

Proposition 161 : Renforcer les « clusters touristiques » en Wallonie et à Bruxelles

Avec plus d'1 milliard de touristes internationaux qui ont voyagé d'un pays à l'autre en 2013, le tourisme constitue le premier secteur économique au monde. L'Europe est le leader mondial de ce secteur, et la Belgique n'est pas en reste sur ce marché, particulièrement en Wallonie et à Bruxelles au sein desquelles le tourisme compte 60.000 et 30.000 emplois directs respectivement. Le tourisme représente 5% du PIB wallon, et de nombreuses opportunités sont à saisir. Il s'agit clairement d'un secteur d'avenir, d'autant plus qu'il participe efficacement à l'image de marque et à la notoriété internationale de nos régions.

Saviez-vous que 90.000 personnes travaillent dans le secteur du tourisme à Bruxelles et en Wallonie ?

Les effets externes d'un secteur touristique performant sont nombreux : des emplois directs et locaux sont créés, tandis que l'hospitalité, la convivialité et l'aménagement du territoire sont sensiblement améliorés. En développant le tourisme, c'est tout notre cadre de vie qui s'améliore. Le tourisme est un projet commun entre tous les citoyens pour valoriser notre patrimoine culturel et naturel en plein centre de l'Europe. Le secteur du tourisme se retrouve au cœur d'une économie à visage humain portée vigoureusement par le cdH.

Nos régions doivent soutenir le développement d'une offre touristique structurée et de qualité autour de quelques produits forts tels que le tourisme de détente, de bien-être, de bien-vivre et de ressourcement dans les grands espaces naturels (structuration par « pays/vallées touristiques » ou « massifs forestiers ») ou avec les grandes attractions touristiques (Pairi Daiza, Walibi…), le tourisme culturel et patrimonial dans les principales villes touristiques (Bruxelles, Liège, Namur, Tournai, Mons…), des grands musées et des sites UNESCO, ainsi que le tourisme de mémoire (Waterloo, Bastogne, sites 14-18…).

Le cdH propose que :

- l'offre soit davantage structurée et organisée autour de ces quelques produits forts en soutenant le développement et le travail des agences réceptives (« *incoming* ») et des centrales de réservation associant les gestionnaires d'hébergement ;
- le rôle et les moyens des maisons du tourisme en Wallonie soient renforcés, ce qui implique de ramener leur nombre entre 15 à 20, de donner davantage de responsabilités aux acteurs touristiques privés et de créer une formation de management territorial touristique ;
- la création, par des opérateurs privés, de 2 nouveaux *resorts* touristiques en Wallonie à l'instar de ce qui s'est fait sur le site des Lacs de l'Eau d'Heure ;
- la priorité soit mise sur le renforcement d'une démarche « Qualité-Tourisme » dont le pilotage doit être assuré par les autorités régionales, mais la mise en œuvre doit être déléguée aux fédérations professionnelles ;
- les moyens affectés à la promotion touristique soient concentrés sur les clusters touristiques organisés et respectant la démarche « Qualité-Tourisme ».

Enfin, la 6ème réforme de l'Etat confiant davantage de compétences touristiques aux Régions, le cdH propose, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, une intégration complète des structures régionales et communautaires, nécessitant de redéfinir précisément le champ d'action de Wallonie-Bruxelles-Tourisme et organisant son co-pilotage par les autorités régionales et les représentants des secteurs touristiques wallons et bruxellois.

Action 5. Réinvestir dans l'agriculture

L'agriculture est avant tout nourricière. Elle est fondamentale tant dans sa composante élevage que culture : elle conditionne l'accès à une alimentation de qualité et en suffisance pour tous les êtres humains présents et à venir. C'est pourquoi, pour le cdH, l'agriculture reste d'abord un secteur économique essentiel qui ne peut devenir l'objet de spéculation de quelques grands conglomérats par l'entremise de technologies, de l'accaparement du foncier ou de la pression des industries agroalimentaires. L'agriculture doit, au travers d'un dialogue et d'une concertation structurée, trouver toute sa place comme acteur respecté de la filière alimentaire. Le commerce international des produits agricoles doit en outre être encadré par des normes et par des règles spécifiques qui favorisent l'autonomie la souveraineté alimentaire de chaque région du monde et interdisent les spéculations financières meurtrières. Enfin, l'agriculture doit vivre en symbiose avec la nature : elle est un acteur clé de l'entretien et de la préservation de notre environnement naturel. Celui-ci conditionne la pérennité de l'agriculture.

Réinvestir dans l'agriculteur signifie aussi défendre les travailleurs du secteur agricole. Ils ne représentent aujourd'hui plus que 2,5 % de la population active. Une diminution forte du coût du travail doit permettre de stabiliser, voire recréer et dynamiser l'emploi dans ce secteur, d'assurer des revenus décents aux agriculteurs, et de favoriser, en aval de la production agricole, la création de nouveaux emplois. A côté des marchés européens actuels, il faut encourager le développement de circuits courts (notamment par le biais des coopératives et à partir de normes de qualité propres et différenciées) et la diversification de l'activité agricole qui permettent de renouer le contact entre les producteurs et les consommateurs au bénéfice des uns comme des autres. Il convient aussi de poursuivre les efforts pour accroître la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle aussi génératrice de croissance et d'emplois.

Le cdH confirme à cet égard son adhésion à tous les objectifs de création de la politique agricole commune (PAC), à savoir :

- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique ;
- stabiliser les marchés agricoles ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Proposition 162 : Réguler les marchés des produits agricoles

Sous l'effet des règles de libéralisation du commerce, les produits agricoles sont devenus des matières premières comme les autres sur lesquelles il est possible de spéculer quasiment sans limites et en mobilisant des sommes dérisoires par rapport à la valeur des productions. Cette dérégulation a conduit, ces 10 dernières années, à des fluctuations aberrantes des cours internationaux, provoquant de façon cyclique plusieurs crises majeures dans de nombreux pays. Dans les pays les plus fragiles, ces crises ont mis en péril la santé de millions de personnes. Chez nous, ces crises se sont traduites par des drames économiques, sociaux et familiaux dans un nombre important d'exploitations agricoles.

Pour le cdH, les produits agricoles, par leur finalité nourricière et leur mode de production particulier, nécessitent d'être considérés comme des produits spécifiques, bénéficiant de règles commerciales spécifiques et singulièrement de règles particulières au niveau du commerce international.

A cet effet, le cdH propose :

- la défense de l' « exception agricole » en ce qui concerne les échanges commerciaux entre grands blocs de pays afin d'assurer à chaque région du monde sa souveraineté alimentaire, pour assurer une alimentation en quantité et qualité suffisantes à ses habitants et le respect de ses choix éthiques (santé humaine, utilisation d'antibiotiques, bien-être animal,…) ;
- la définition, au niveau international, de règles strictes visant à empêcher les jeux purement spéculatifs sur les productions agricoles alimentaires, dans la logique de l'initiative du G20 et de son Agricultural Market International System sur la transparence des données publiques en matière de prix, de productions, de récoltes, de stocks ;
- la mise en œuvre des nouvelles règles européennes relatives aux organisations de marchés et de concurrence, notamment afin de faciliter le regroupement des producteurs ; ces organisations doivent être autorisées à définir elles-mêmes des capacités de production sur les moyen et long termes et à négocier collectivement des références de prix de vente avec un poids égal à celui de l'agro-industrie ;
- la défense de l'acquis communautaire dans le respect des normes sociales, environnementales et monétaires.

Proposition 163 : Reconnaître et protéger les ressources génétiques

Les semences et le patrimoine génétique vivant sont le fruit du labeur de centaines de générations humaines. Ils constituent donc un bien collectif de l'humanité qui ne peut faire ni l'objet d'une appropriation, ni l'objet de manipulations ayant pour effet final de confisquer ce bien public.

Le cdH propose donc :

- d'organiser la reconnaissance du patrimoine génétique et son caractère de bien public, ce qui implique la tenue de registres et la préservation de ce patrimoine (cryobanque, vergers conservatoires,…) ;
- d'encadrer strictement les droits privatifs sur la sélection des espèces et variétés et de garantir l'accessibilité à l'ensemble des agriculteurs et particuliers des semences et races constituant un « bien public » ;
- d'établir un moratoire sur toute nouvelle demande d'autorisation d'OGM à l'échelle européenne, tant à l'importation qu'à la mise en culture ;
- aux niveaux belge et européen, de modifier les règles de fonctionnement des instances de contrôle des OGM, Comité de Biosécurité et EFSA (Agence fédérale européenne de sécurité alimentaire), pour y intégrer la prise en compte des principes de précaution, l'impact économique et les enjeux éthiques des OGM ;
- pour Bruxelles et la Wallonie, de poursuivre la politique d'interdiction des cultures OGM et le développement de filières alternatives pour une alimentation animale sans OGM.

Proposition 164 : Renforcer le lien entre agriculture et alimentation

L'alimentation est un facteur essentiel de la santé humaine : en juste quantité, en variété suffisante et de bonne qualité. Une production agricole minimisant les apports extérieurs, organisée à une échelle familiale et consommée à une distance raisonnable, est de nature à contribuer à une alimentation saine.

C'est pourquoi le cdH défend :

- le renforcement des efforts de recherche et de vulgarisation pour une production agricole raisonnée, appuyée par le développement de cycles de formations en partenariat avec les organisations agricoles et les fédérations professionnelles et qui ciblent l'accompagnement et l'encadrement des agriculteurs face aux changements et mutations ;
- la poursuite du plan stratégique Bio, mis en place en Wallonie, en renforçant le développement de la filière de valorisation des produits de l'agriculture biologique (en activant les aides économiques prévues dans le 2ème pilier PAC) ;
- une plus grande transparence de l'origine des ingrédients composant les produits alimentaires (par exemple, l'origine de la viande dans les plats préparés) ;
- la poursuite et le développement des campagnes de sensibilisation et d'information, en particulier auprès des plus jeunes, comme les opérations « *Lait à l'école* » ou « *Fruits à l'école* » ou « *bon'app au camp* » ;
- l'encouragement aux initiatives locales de circuits courts, marchés fermiers, groupements d'achats collectifs de produits fermiers, labels locaux et régionaux, ateliers de travail partagé ou halls-relais agricoles ;
- la possibilité de moduler le verdissement en fonction de la qualité des sols et de prendre en compte tout élément extérieur comme la création de bassins d'orage ;
- l'encadrement d'une « concertation filière » régulière et structurée créant les conditions d'un dialogue permanent avec les secteurs de l'amont et de l'aval de l'agriculture ;
- la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelle belge.

Proposition 165 : Encourager la production de haute qualité

L'agriculture et le secteur de la transformation agro-alimentaire présentent une croissance de volume et d'activités à haut potentiel pour nos régions. Le secteur alimentaire, en s'appuyant sur des productions agricoles de haute qualité, est en capacité de développer une offre compétitive, tant à l'échelle artisanale qu'à l'échelle industrielle.

Pour le cdH, l'excellence de nos savoir-faire doit être soutenue et l'innovation doit être encouragée, notamment en misant sur :

- l'encouragement, dans chaque secteur de production, de labels de qualité afin de développer des produits d'excellence, capables de tirer vers le haut l'ensemble de la production et de positionner nos produits agro-alimentaires sur un rapport qualité-prix élevé ;
- la poursuite du développement et de la promotion des labels « indication géographique protégée » (IGP) et « appellation d'origine protégée » (AOP) en Wallonie et à Bruxelles (IGP blanc-bleu-belge,…) ;
- l'intégration de cet enjeu de la qualité alimentaire (hygiénique, technique et organoleptique) dans les cursus des écoles agricoles et hôtelières de nos régions ;

- la participation active au Partenariat européen d'innovation (« PEI ») visant à revitaliser et intensifier l'innovation dans le cadre du Programme de Développement rural (PDR) pour la période 2014-2020.

Proposition 166 : Garantir un accès durable aux terres agricoles

La pérennité des exploitations agricoles de nos régions est fortement liée à la capacité pour les agriculteurs, singulièrement les plus jeunes, d'avoir accès à leur facteur de production indispensable qu'est la terre, tant en faire-valoir direct qu'indirect.

La régionalisation du bail à ferme permettra de moderniser la législation actuelle pour tenir compte des spécificités régionales, mais devra avant tout assurer la capacité de maintenir une sécurité d'exploitation sur le long terme pour les cultivateurs et les éleveurs, en assurant une rémunération équitable des propriétaires fonciers.

Pour le cdH, il importe donc de :

- moderniser la législation sur le bail à ferme et encourager les baux de très longue durée par des mesures fiscales incitatives dans le chef des propriétaires ;
- faciliter l'accès au foncier pour les jeunes qui s'installent et la transmission du foncier aux jeunes repreneurs à l'instar de la réduction des droits de succession à 0% ;
- faciliter les réorganisations foncières notamment en recourant aux nouveaux outils du remembrement (aménagement foncier rural);
- lutter contre la réduction des surfaces effectivement affectées à l'exploitation agricole.

Proposition phare 167 : Assurer un revenu équitable aux agriculteurs

La politique agricole commune (PAC) a été créée par les pères fondateurs de l'Europe pour assurer une production agricole en quantité et de qualité suffisantes, à des prix abordables pour les consommateurs et rémunérateurs pour les producteurs. Au fil des réformes qu'elle a connues, pour corriger les surproductions, pour répondre aux attentes sociétales ou sous la pression des règles de libéralisation des marchés internationaux, elle a modifié les outils de soutien aux producteurs agricoles moyennant le respect de normes nouvelles, notamment environnementales.

Les aides compensatoires de la PAC constituent une part importante du revenu des agriculteurs européens. Sans ces revenus, un grand nombre d'exploitations agricoles ne pourraient subsister vu le coût des intrants et la volatilité des prix des denrées agricoles. La PAC, en coûtant seulement 120 € par an par citoyen européen (soit 0,30 euros par jour par citoyen), aide donc surtout les citoyens européens et les entreprises alimentaires à acheter à prix abordables les produits agricoles européens.

Pour assurer une rémunération équitable des agriculteurs européens, le cdH propose de :

1. dans l'attente de la mise en place de véritables écluses sociales et environnementales aux frontières de l'Europe, maintenir les aides compensatoires directes aux agriculteurs telles que négociées pour le 1er pilier PAC, y compris les aides couplées au secteur bovin et ovin, en s'opposant à toute politique de renationalisation dans les Etats membres ;

2. amplifier et pérenniser le cofinancement régional aux mesures incitatives ou compensatoires du 2ème pilier de la PAC (mesures agro-environnementales, aides à l'innovation et à la diversification, zones défavorisées, Natura2000…) ;
3. pérenniser les mesures de défiscalisation des aides compensatoires PAC demandées et obtenues par les Régions auprès de l'Autorité fédérale suite à la crise du lait (à l'instar de ce qui se fait pour les entreprises de tous les autres secteurs économiques), notamment en favorisant les exploitations familiales de petite taille et les jeunes.

Proposition 168 : Soutenir les agriculteurs face aux risques et aux crises

Les changements climatiques et le développement des échanges internationaux exposent davantage les agriculteurs aux aléas : inondations, sécheresses, épizooties, crises sanitaires frappent régulièrement le secteur agricole causant des dommages et des pertes extrêmement importantes et mettant en péril des pans entiers de l'agriculture.

Pour le cdH, il importe donc de :

- orienter une partie importante des moyens affectés à la recherche agricole et au travail des facultés agronomiques à la prévention sur le terrain des risques sanitaires et climatiques ainsi qu'à l'adaptation des pratiques culturales et techniques d'élevage ;
- prévoir un mécanisme permettant de réalimenter le Fonds des calamités agricoles (régionalisé dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat) et faciliter la procédure administrative d'intervention du Fonds en utilisant davantage les technologies disponibles ;
- encourager, par exemple via les interprofessionnelles, les mécanismes de mutualisation des risques en impliquant l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire en tenant compte du poids relatif de chaque maillon dans la création de valeur ajoutée ;
- soutenir les agriculteurs pour faciliter leur réorientation vers des techniques agricoles durables telle que le semis direct sous couvert.

Proposition 169 : Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles

Pour faire face aux aléas de production, aux crises, aux fluctuations économiques, nos entreprises agricoles doivent davantage renforcer leur autonomie propre ou en réseau avec d'autres exploitations ou acteurs du monde agricole.

Pour atteindre cet objectif, le cdH propose :

- d'encourager l'autosuffisance alimentaire de nos élevages au départ du plan de recherche en autonomie protéique, en proposant un plan stratégique « autonomie alimentaire des élevages » avec l'ensemble des acteurs et partenaires agricoles (recherche, formation, investissement, structuration, industrie) ;
- de valoriser les engrais de ferme en encourageant leur utilisation comme apport en humus pour réduire l'usage d'engrais minéraux et, subsidiairement, en renforçant le soutien à la production d'énergie et de réseau de chaleur au départ des sous-produits agricoles et des effluents d'élevage ;
- d'encourager les investissements partagés, en systématisant les incitants pour toutes les formes de mutualisation, et les structures coopératives qui permettent aussi d'optimiser les avantages fiscaux ;

- de renforcer les modules concrets de gestion des entreprises dans les formations menant aux métiers agricoles (comptabilité, gestion, marchés, fiscalité) ;
- de soutenir les fédérations dans leur volonté de renforcer l'information sur les possibilités d'engagement de main d'œuvre, y compris ponctuelle.

Proposition 170 : Promouvoir notre terroir

Le travail de nos producteurs, artisans et restaurateurs doit davantage être mis en avant non seulement parce qu'ils le méritent mais également parce qu'ils sont porteurs d'une image positive pour nos Régions.

Le cdH propose que :

- tous les acteurs publics assurent systématiquement la promotion des produits locaux ou équitables par le biais de leurs outils de communication et dans le cadre des actions et manifestations qu'ils organisent, encouragent ou soutiennent ;
- la politique de promotion agricole, économique et touristique de nos régions s'appuie mieux encore sur le savoir-faire et les produits régionaux, par exemple en identifiant pour chaque maison du tourisme ou parc naturel, les produits phares de la gastronomie locale (création d'un circuit des saveurs, par exemple), en informant systématiquement sur les lieux de vente des produits du terroir, en organisant des marchés du terroir pendant la haute saison touristique, etc. ;
- les produits de nos terroirs soient mieux identifiés et valorisés (label « Agriculture de Wallonie », www.lecliclocal.be, etc.) (voir proposition 155).

Chapitre 3. Respecter les personnes et la nature

Le pilier central du projet mené par le cdH se retrouve dans la qualité de vie. L'axe économique de notre projet n'échappe pas à ce principe. Une industrie performante et innovante, une économie créatrice d'emplois, et un revenu par habitant qui progresse – soit les objectifs des deux précédents chapitres – n'ont de sens que s'ils améliorent *effectivement* la qualité de vie et le bien-être des citoyens. Pour cela, le cdH entend développer une économie basée sur le respect mutuel entre chacun des protagonistes et groupes sociaux au sein de la société. Cette exigence de respect se décline en cinq niveaux :

- Le respect du travailleur ;
- Le respect du consommateur ;
- Le respect de l'économie réelle face à la finance ;
- Le respect des bases d'un juste échange ;
- Le respect de l'environnement.

En ce qui concerne le respect du travailleur, les mesures sont présentées dans le chapitre 1 (propositions de 129 à 135).

Action 1. Respecter le consommateur

Sans les ménages, le marché ne sait fonctionner efficacement. Il faut donc œuvrer à la confiance des consommateurs. Respecter le consommateur, c'est lui assurer l'accès à des produits de qualité, notamment dans l'alimentaire. Le consommateur ne peut être dupé dans ce qu'il mange, car c'est sa santé qui est en jeu. Clarifier l'information dans les étiquetages est par conséquent un pas essentiel à réaliser dans ce domaine. C'est également le cas pour les produits financiers. Les consommateurs méritent d'être parfaitement informés des produits dans lesquels ils investissent ou empruntent. De manière générale, si la publicité est nécessaire aux entreprises pour faire connaître leurs produits, elle ne peut induire le consommateur en erreur en apportant des informations erronées ou incomplètes. Des propositions en ce sens sont apportées par le cdH.

Respecter le consommateur, c'est aussi accorder une attention à l'évolution des prix des biens et produits. Renforcer la concurrence, notamment, dans le secteur de l'énergie est le meilleur moyen d'éviter que certains acteurs profitent de leur position dominante pour accroître de manière injustifiée leurs prix. L'Autorité de la concurrence et l'Observatoire des prix, réformés sous cette législature, doivent jouer un rôle primordial pour garantir un marché concurrentiel favorable aux consommateurs et aux entreprises. En ce qui concerne l'énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement est également crucial.

Enfin, respecter le consommateur, c'est lui permettre de faire entendre lorsqu'il n'est pas satisfait. C'est pourquoi le cdH souhaite renforcer les moyens et la visibilité des services de médiation dans tous les secteurs, afin que les litiges soient traités plus efficacement au bénéfice des consommateurs.

Proposition 171 : Garantir des produits sûrs pour les consommateurs

Le nouveau code de droit économique comprend un livre consacré à la sécurité des produits mis à disposition des consommateurs. Cet élément est essentiel pour le cdH : garantir des produits sûrs, en particulier pour les populations les plus fragiles comme les enfants. Mais d'autre part, il est indispensable de garantir que la production de ces produits ne nuise pas à notre société.

Tous les jours, le consommateur a accès à de nouveaux produits, de plus en plus divers et originaux. Malheureusement, les producteurs n'évaluent pas toujours l'impact que ces produits peuvent avoir sur la santé des consommateurs. Afin d'offrir des produits originaux, les composants sont de plus en plus variés, comme les colorants ou additifs.

Afin de garantir des produits commercialisés sûrs pour le consommateur, le cdH propose de :

- obliger un étiquetage complet sur la composition des produits dès qu'un risque pour la santé peut être envisagé, en particulier pour les produits touchant les populations fragiles comme les enfants et les produits alimentaires et cosmétiques ;
- simplifier les informations pour qu'elles soient claires et lisibles par les consommateurs ;
- fixer dans un cadre européen précis l'obligation d'inscrire la date limite de vente et la date limite de consommation sur tous les emballages alimentaires ;
- réformer les contrôles et augmenter les sanctions pour les producteurs ne respectant pas les obligations sur la composition des aliments et leurs origines ;
- faciliter la lisibilité concernant l'origine des produits par des logos didactiques comme des drapeaux ou des pastilles précisant l'origine, comme le logo « Agriculture de Wallonie » ;
- créer un logo « Bruxelles sans OGM ».

Proposition 172 : Protéger les consommateurs face aux produits financiers

La protection des consommateurs doit être garantie pour tous les produits, mais c'est d'autant plus important pour les produits d'investissement, d'assurance et d'épargne, car ce sont des produits atypiques, d'une grande technicité et qui touchent aux finances de la population. Le contrôle et le devoir d'information des banques, des assureurs et des intermédiaires de crédits viennent d'être renforcés. Un suivi doit maintenant être assuré et un renforcement des contrôles des différents protagonistes doit garantir l'efficacité des nouvelles obligations. A l'avenir, il faudra poursuivre dans cette logique, notamment en interdisant de lier un prêt hypothécaire et un produit annexe comme une assurance incendie ou solde restant dû.

Le cdH propose de :

- assurer un suivi et une évaluation des nouvelles dispositions concernant les produits d'investissement, d'assurance et d'épargne ;
- renforcer la transparence et la lisibilité des produits financiers et s'assurer que l'ensemble des frais soient parfaitement connu des emprunteurs en mettant en place une norme de type RAE (rendement annuel effectif) permettant une comparaison rapide du rendement d'un produit financier ;
- renforcer la protection des consommateurs en matière de produits financiers, par une répartition claire des compétences pour la réglementation et par une collaboration structurée pour les contrôles entre, d'une part, le SPF Economie et, d'autre part, la FSMA ;
- réformer la loi sur le crédit hypothécaire en vue d'y intégrer de nouvelles mesures protectrices du consommateur ;

- garantir le passage vers un autre établissement pour les éventuels produits annexes sans incidence sur le taux d'intérêt d'un prêt hypothécaire ;
- faciliter l'accès et la transparence des prix pour les assurances, en particulier pour les assurances-auto pour les jeunes et renforcer les contrôles pour vérifier que les automobilistes soient assurés ;
- interdire la vente de produits financiers à découvert ;
- augmenter la responsabilisation des conseillers ou intermédiaires financiers pour garantir des conseils fiables, claires et adaptés à la situation du consommateur ;
- faciliter le droit d'accès de tous les consommateurs à un compte bancaire de base.

Proposition 173 : Suppression du Markup sur les livres

Créée dans les années septante pour parer au surcoût de la conversion entre francs français et francs belges sur le prix des livres, la « *tabelle* » consiste à majorer le prix public français lors de la vente à un libraire belge par les distributeurs.

Bien que supprimé par la loi en 1987, en France, le système persiste sous le nom de « *Mark-up* ». Le surcoût est estimé **entre 10 et 15%** !

Ce système du « *Mark-up* » est appliqué par les deux plus grands distributeurs de livres : Hachette Livre et Interforum. Ceux-ci représentent 70,1% des importations sur le territoire belge. On estime que sur ce pourcentage d'importation, entre 50 et 60% du volume global est soumis à ce *Mark-up*. La majorité des livres vendus sur le territoire belge sont donc surtaxés !

Nous pensons que ce système n'a plus de raison d'être cela pour une raison principale : avec l'Euro plus de problème de change !

Nous pensons que ce système provoque une inégalité manifeste entre des citoyens de l'Union européenne.

Dès lors, le cdH propose de :

- interdire le mécanisme du mark up pour la vente de livre au sein du marché européen.

Proposition 174 : Réguler la publicité

La publicité fait partie intégrante de notre vie et est omniprésente. La grande majorité des messages quotidiens est perçue inconsciemment. Que ce soit sur des panneaux, à la télévision ou également sur les « nouveaux médias », tel qu'Internet et les GSM, les messages publicitaires sont nombreux et variés.

Saviez-vous que chacun d'entre nous est confronté en moyenne à 1.200 messages commerciaux, visuels ou sonores par jour ?[25]

Il est normal que les entreprises prônent les avantages de leurs produits afin d'augmenter leurs ventes. Cependant, c'est la teneur même des publicités et surtout la mise en scène de certaines qui ne sont pas toujours acceptables. C'est pourquoi, le contrôle de la publicité relève d'un enjeu transversal de notre société. Education, santé, égalité des chances, citoyenneté, surendettement, développement durable, assuétudes sont autant de thématiques pour lesquelles des organismes d'éducation ou autorités publiques sont actives via de nombreuses politiques et campagnes de

[25] Outil de sensibilisation « *Notre cerveau n'est pas à vendre* », les Équipes populaires, mai- juin 2007.

prévention et de sensibilisation. La forme comme le fond des publicités revêtent donc une importance capitale.

Nous devons notamment garantir une information complète en ce qui concerne les produits qui nuisent à notre santé ou à l'environnement. Il est important que tous les citoyens soient sensibilisés aux risques d'une mauvaise alimentation ou d'une alimentation non équilibrée. Il faut donc préciser sur chacune des publicités un message clair sur l'importance d'une bonne alimentation et d'une activité physique.

C'est pourquoi, il est indispensable de renforcer le devoir d'informations dans chaque publicité, mais également de créer un organisme contraignant et spécifique en ce qui concerne la publicité. Celui-ci garantira des publicités qui ne heurtent pas l'éthique et n'incitent pas à une surconsommation nocive pour la santé de certains produits. Le retrait des publicités incriminées pourra se faire de façon très rapide et les sanctions plus importantes garantiront le respect des lois et code de conduite. Un avis préalable sur une publicité pourra être demandé par les entreprises si elles le souhaitent.

Le cdH propose de :

- utiliser la notion du « 0-5-30 » dans chaque publicité de produit alimentaire pour promouvoir une alimentation saine où on incite à consommer 0 cigarette et drogue, 5 fruits et/ou légumes et à pratiquer 30 minutes de sport par jour. Ce concept assez simple et concret vise à promouvoir une alimentation saine, en complément d'un message anti-tabac et d'une incitation à pratiquer une activité sportive ;
- interdire le démarchage à domicile, notamment par téléphone ainsi que les modifications de contrats non-sécurisés ;
- inscrire la mention « photographie retouchée afin de modifier l'apparence corporelle des personnes représentées » dans une publicité utilisant une photographie ou une image corporelle modifiée par un logiciel de traitement d'images ;
- interdire les pratiques de communication qui induisent les consommateurs en erreur comme l'utilisation d'études scientifiques peu représentatives présentées par des personnes en blouse blanche inspirant confiance ;
- créer un Conseil fédéral de la publicité indépendant et disposant d'un réel pouvoir contraignant en partenariat avec le SPF Economie ;
- encadrer davantage la publicité sur la voie publique, notamment via le code de déontologie.

Proposition 175 : Assurer la transparence des prix de l'énergie

La politique énergétique menée sous l'impulsion de Melchior Wathelet a permis une réduction du prix du gaz et de l'électricité. La suppression des indemnités de rupture pour les contrats de fourniture d'énergie et la réduction du montant de la cotisation fédérale payée par les consommateurs, en particulier, ont eu un impact positif sur la facture d'énergie des citoyens. Dans la continuité de cette politique, des mesures doivent encore être prises afin de réduire le coût de l'énergie, telles que la maîtrise des tarifs de distribution et des obligations de service public, composantes importantes de la facture payée par les citoyens ainsi que la maîtrise des surcoûts engendrés par le soutien aux énergies renouvelables.

Saviez-vous que les prix de l'énergie ont diminué en Belgique en 2013 ?

Le cdH propose de :

- améliorer la transparence des tarifs ;

- renforcer les compétences du régulateur afin qu'il puisse veiller au respect de l'équilibre entre les objectifs sociaux, énergétiques et économiques ;
- réviser les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, en prenant en compte l'évolution des prix et des technologies, de manière à réduire le coût pour les consommateurs et mieux garantir la durabilité des investissements des producteurs verts dans le temps ;
- identifier sur les factures le coût des obligations de service public ;
- renforcer les mesures sociales en matière d'accès à l'énergie.

Proposition 176 : Garantir la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût

L'Europe et la Belgique sont très dépendantes du reste du monde sur le plan énergétique. Par conséquent, une amélioration de l'indépendance passe par une diversification des pays fournisseurs et des routes d'approvisionnement. Par ailleurs, la Belgique est confrontée au défi de la sortie du nucléaire. Celui-ci fournit aujourd'hui plus de la moitié de notre électricité, tandis que les énergies renouvelables ont une capacité de production très variable. Des solutions innovantes doivent dès lors être développées pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

A cette fin, le cdH propose de :

- poursuivre la mise en œuvre du Plan Wathelet qui a créé les outils permettant de sortir du nucléaire tout en préservant le pouvoir d'achat des citoyens, la compétitivité des entreprises et la protection de l'environnement, en misant sur une combinaison de solutions modernes et innovantes ;
- soutenir le développement de solutions innovantes de gestion de la demande et de stockage d'électricité ;
- œuvrer à la création d'un marché régional (Benelux, France, Allemagne) de l'énergie pour augmenter la concurrence et la sécurité d'approvisionnement, notamment en renforçant les interconnexions, et permettre aux consommateurs de profiter des meilleurs prix ;
- intensifier davantage la solidarité entre les Etats membres en cas de perturbations de l'approvisionnement, grâce à la constitution de réserves importantes de gaz et de capacité de production électrique en plus des réserves de pétrole obligatoires dans le cadre de la législation européenne ;
- tendre à la péréquation progressive des coûts de distribution ;
- développer les partenariats entre l'Union européenne et les pays tiers en matière énergétique et créer un espace énergétique commun euro-méditerranéen ;
- maintenir la position centrale de la Belgique sur le marché gazier en confortant le hub de Zeebrugge, le marché de transit et nos interconnexions avec les marchés étrangers ;
- adapter les réseaux de distribution et encourager un développement cohérent du réseau électrique, à un coût raisonnable.

Proposition 177 : Garantir l'accès à une eau de qualité au juste prix pour tous les citoyens

La Wallonie est riche de son eau et de son accès à l'eau potable. La prise de conscience de ce double privilège passe par un renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation. Des actions ciblées doivent pouvoir être menées avec les opérateurs de l'eau et cela s'inscrira utilement dans le cadre plus large de la vulgarisation en matière d'environnement.

Le cdH propose de :

- **éviter la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.** Cela implique notamment de :
    - interdire certaines substances chimiques ou pharmaceutiques (idéalement au niveau européen) ;
    - utiliser les moyens dégagés pour la protection des captages afin de financer des mesures plus efficaces que le seul remplacement des citernes à mazout en zone de prévention. Il convient de développer un suivi ciblé en particulier vis-à-vis des agriculteurs concernés dans une démarche d'accompagnement (par exemple inciter à faire le choix de l'agriculture biologique) ;
    - sensibiliser les citoyens (professionnels, ménagers, écoliers, etc.) aux conséquences financières de toutes sortes de pollutions qui finiront par contaminer les eaux de surface ou souterraines.
- **garantir aux citoyens un accès à l'eau potable et veiller à rendre son prix juste** en n'ajoutant aucune nouvelle taxe qui vienne grever la facture d'eau, en assurant un traitement équitable des consommateurs, en supprimant les taxes communales d'égouttage et en instaurant de nouvelles mesures sociales, en faveur notamment des familles nombreuses ;
- **rendre opérationnel un service d'urgence en cas de coupure d'eau.** Les citoyens doivent être approvisionnés en eau potable de manière suffisante et dans les plus brefs délais en cas de coupure d'eau ;
- **faire de l'eau un moteur de relance économique :** développer des activités autour des technologies de captation et de traitement de l'eau, du secteur de la construction et de l'urbanisme pour mieux intégrer la pluie dans les aménagements et l'habitat…

Proposition 178 : Stimuler davantage la concurrence sur le marché des télécommunications

Le secteur des télécommunications est la proie d'une insécurité juridique constante qui freine les investissements et le déploiement de nouvelles technologies. Par ailleurs les nouvelles possibilités technologiques doivent être encouragées. Une régulation plus efficace et plus stable stimulerait davantage la concurrence et favoriserait des investissements générateurs d'emplois et de qualité du service.

Par ailleurs, la multiplicité des offres tarifaires et l'émergence des packs rendent de moins en moins transparents les tarifs des services de télécommunication pour le consommateur.

Le cdH propose de :

- renforcer les moyens et l'indépendance du régulateur (IBPT) afin de créer les conditions nécessaires à une concurrence loyale donnant des chances égales à tous les acteurs du marché des télécommunications ;

- développer les marchés de la connectivité mobile à haut débit ;
- modifier la législation permettant à l'IBPT d'imposer directement de lourdes amendes aux opérateurs qui ne respectent pas les impératifs d'information des clients en cas d'augmentations tarifaires ;
- imposer un plafond de 100% du prix de l'abonnement au-delà duquel une confirmation de l'abonné est absolument requise pour continuer à consommer, le tout afin d'éviter les risques (très fréquents avec les offres conjointes) de surconsommation.

Proposition 179 : Permettre aux consommateurs de se faire entendre

Le Gouvernement actuel a renforcé les moyens pour permettre aux consommateurs d'exercer ses droits, notamment en instaurant une procédure judiciaire en action collective, mais également par la mise en place d'un Service de médiation. Ce travail doit non seulement être évalué et son application doit être contrôlée.

Le cdH propose de :

- réaliser un suivi et une évaluation de l'ensemble des nouvelles mesures instaurées par le Code de droit économique, en particulier concernant l'action collective ;
- renforcer les moyens octroyés et faire davantage connaître le nouveau Service de médiation pour permettre des règlements rapides de litiges dans tous les secteurs ;
- améliorer l'échange d'informations et la coordination entre les différentes entités responsables de la protection des consommateurs dans un même secteur d'activités et évaluer si la répartition actuelle des compétences est efficace pour lutter contre les pratiques qui nuisent aux consommateurs.

Action 2. Mettre le système financier au service de l'économie

Le système bancaire est au cœur de notre économie. L'assouplissement des règles régissant les marchés financiers a contribué à déclencher la crise économique que nous traversons. Il est donc indispensable que les pouvoirs publics édictent des règles strictes afin que le financement de l'économie réelle soit replacé au centre de l'activité bancaire pour assurer un développement endogène et humain sur nos territoires.

Saviez-vous que, depuis le début de la crise, l'Etat belge s'est porté garant du secteur bancaire à hauteur de 358,62 milliards d'euros soit 97,4% du PIB de 2011 ?

Proposition 180 : Achever la construction de l'Union bancaire européenne

L'Union bancaire européenne est une grande refonte du système bancaire européen. Décidée au sommet de juin 2012, sa réalisation est en cours. Elle repose sur trois piliers : un superviseur unique pour toutes les banques ; un système commun de gestion et de résolution des crises ; des fonds communs de protection des dépôts et de résolution des banques. S'il s'agit d'un pas en avant, le cdH souhaite d'ores et déjà aller plus loin dans la construction d'une véritable union bancaire européenne. L'union bancaire est en effet la condition indispensable pour protéger l'économie européenne des crises financières et garantir que le système bancaire soit au service du développement économique et non l'inverse.

Dans le but de construire une Union bancaire complète, **le cdH propose** :

- la création d'un **mécanisme européen de résolution bancaire**. Ce dispositif devra encadrer les faillites bancaires et réduire un minimum l'exposition des Etats. Le mécanisme européen de résolution bancaire nécessitera la création d'une autorité européenne de résolution indépendante ainsi que d'un Fonds européen de résolution. Sur le modèle de ce qui existe déjà aux Etats-Unis[26], ce fonds serait alimenté par les contributions des banques. Les contributions des banques devraient tenir compte non seulement de la taille du bilan mais aussi du degré de risque des actifs. Les risques que font courir les grandes institutions pour l'ensemble du système seront de cette manière pris en compte ;
- la création d'un **Fonds européen de protection des dépôts bancaires**. Il s'agirait d'un dispositif commun à tous les Etats-membres de la zone euro et qui remplacerait le schéma d'harmonisation des dispositifs nationaux tel que le prévoit le projet de directive. Comme le fonds unique de résolution, ce fonds serait alimenté par les contributions du secteur bancaire et bénéficierait du soutien financier commun de l'Europe. La création de ce fonds permettra de garantir à tous les épargnants européens le même standard de sécurité ;
- de favoriser la **recapitalisation sans plus attendre des banques fragiles** ; en veillant à ce que le renforcement de la solidité des banques se fasse par une augmentation de leur capital plutôt qu'une réduction du crédit à l'économie.

Proposition 181 : Séparer les métiers bancaires au niveau européen

Certains mécanismes au cœur du système bancaire européen ont contribué à la propagation de la crise entre les acteurs présents sur les marchés financiers. Le modèle de la banque universelle, en particulier, doit être revu en imposant une scission claire entre les activités de récolte de l'épargne des citoyens et les activités spéculatives. La Belgique s'est dotée d'une nouvelle loi bancaire qui isole les activités les plus risquées des activités en lien avec l'économie réelle. Cependant, un marché unique nécessite des règles communes. La Commission européenne a fait une proposition de séparation des métiers bancaires mais celle-ci a été déposée trop tard pour être adoptée avant la fin de la législature.

Le cdH propose de :

- séparer les métiers bancaires au niveau européen ;
- lutter contre les transactions (ou trading) à haute fréquence.

Proposition 182 : Augmenter la transparence du système bancaire belge

Face à l'incertitude économique, les épargnants ont placé leurs économies sur des comptes épargne. L'encours des comptes épargne en Belgique a atteint 247,4 milliards[27] en octobre 2013 soit un niveau jamais atteint auparavant. Dans le même temps, les PME se plaignent de l'augmentation des difficultés pour obtenir un crédit de la part des banques[28]. Il y a donc une situation de déséquilibre.

Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement a lancé le prêt citoyen thématique afin d'inciter les épargnants à placer leur argent dans un produit de placement à long terme qui finance exclusivement l'économie réelle.

Le cdH souhaite aller plus loin dans cette logique et propose de :

26 Commission européenne, 2008, *Risk-based contributions in EU Deposit Guarantee Schemes: current practices*, Final Report on Risk-Based Contributions, Juin.
[27] La libre Belgique, 2014, *Le compte d'épargne connaît ses premiers signes de faiblesses*, 8 janvier.
[28] CeFIP, 2013, *Baromètre 17 : accès des PME au financement bancaire*, cefip.be, mars.

- **augmenter la transparence du secteur bancaire** en obligeant les banques à publier les chiffres-clés de leur activité de financement de l'économie réelle que sont les prêts aux entreprises et aux particuliers en Belgique ;
- **renforcer l'expertise des autorités de contrôle du secteur bancaire** en spécifiant dans la loi des critères de pré-requis pour les cadres dirigeants des autorités de contrôle du secteur financier que sont la Banque nationale de Belgique et l'autorité de contrôle des services et marchés financiers (FSMA). Renforcer également l'expertise des administrateurs désignés par l'Etat au sein des banques (partiellement) publiques ;
- **protéger le consommateur et les investisseurs en :**
    - exigeant que l'information sur les produits financiers et l'état de santé des entreprises soit fiable, claire, comparable et accessible non seulement par voie électronique mais aussi par tout autre moyen ;
    - encadrant très strictement les produits financiers complexes et dangereux ;
    - disposant d'un cadre juridique complet pour garantir aux consommateurs européens des conseils indépendants, notamment lorsqu'ils recourent à des services financiers ;
    - augmentant la responsabilisation des conseillers ou intermédiaires financiers ;
    - permettant la poursuite en justice des pratiques commerciales déloyales et les clauses contractuelles abusives ;
    - facilitant le droit d'accès de tous les consommateurs à un compte bancaire de base ;
    - donner la possibilité au consommateur d'indiquer un montant maximal dans les contrats de domiciliation bancaire.
- **aligner l'intérêt des banques et des banquiers sur l'intérêt général** en encadrant la rémunération et le bonus des banquiers, en les limitant et les conditionnant à santé durable des institutions et opérations financières.

Action 3. Promouvoir un juste échange

Les crises économiques et financières de ces dernières années nous ont montré les faiblesses de nos systèmes économiques de plus en plus dépendants des échanges internationaux. Il est crucial de garantir que les choix économiques de nos entreprises belges, européennes mais également mondiales s'opèrent dans le respect des valeurs humaines. La recherche d'un rendement élevé peut avoir de graves conséquences sociales, environnementales, sanitaires ou humaines. Les entreprises doivent prendre conscience de leur implication dans la société et de leur responsabilité sociétale, notamment du point de vue de la solidarité et de l'environnement.

Proposition phare 183 : faire respecter les normes humaines, sociales et environnementales aux frontières de l'Europe

La mondialisation a profondément modifié le commerce international et a entraîné la segmentation internationale des processus de production. Les firmes délocalisent certaines étapes de la fabrication des produits, notamment dans des pays en développement à bas salaires, sans tenir compte de normes humaines, sociales ou environnementales. Ces choix entraînent des distorsions de concurrence provoquées par un dumping humain, sanitaire, social et environnemental. Les produits qui arrivent sur le marché belge à des bas prix au détriment des entreprises européennes et des travailleurs locaux ne peuvent être tolérés. Il faut un commerce équitable.

Garantir le respect des droits de l'homme, des intérêts des clients et des consommateurs, lutter contre la corruption, protéger l'environnement, respecter des règles saines de concurrence sont autant de notions qui doivent être prises en considération pour sanctionner les produits étrangers.

Au niveau des échanges intra-européens, les entreprises sont soumises à des règles et des contraintes juridiques précises qui leur imposent de respecter les droits de l'homme, les intérêts des clients et des consommateurs, de protéger l'environnement, de lutter contre la corruption, etc. Ce n'est pas toujours le cas pour les échanges internationaux. Nous devons dès lors garantir le respect des normes humaines, sociales et environnementales et un meilleur équilibre entre les intérêts des Etats et des citoyens d'une part, et ceux des investisseurs d'autre part.

Pour le cdH, le rétablissement d'un juste échange passe par des **droits de douane** appliqués sur les produits qui ne respecteraient pas ces normes internationales. Cela permettra de bâtir une mondialisation responsable. Ce système pourra éviter la concurrence déloyale pour des produits qui se retrouvent sur notre territoire, tout en garantissant des normes humaines, sociales, environnementales et sanitaires internationales.

Le cdH propose :

- l'instauration par l'Union Européenne d'un mécanisme fiscal d'écluses sur les produits ne respectant pas les normes humaines, environnementales, sanitaires et sociales européennes.

Un organisme international, lié à l'OMC, certifiera les processus de production des entreprises, sur base notamment des différentes normes internationales environnementales (Kyoto, Copenhague...), sociales (Core Labour Standards de l'OIT) mais également sanitaires (directive REACH…). Ce mécanisme d'écluses tarifaires fonctionnera dans les deux sens, via des primes et des taxes, liées à un niveau fixé par cet institut.

Proposition 184 : Instaurer un label de Responsabilité sociétale des entreprises

Saviez-vous que près de neuf citoyens européens sur dix veulent que l'UE garantisse le respect des normes sociales et éthiques par les entreprises ?

Il est indispensable que les entreprises fassent preuve de responsabilité sociétale et exercent un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement, notamment pour garantir le respect des droits de l'homme, tant civils que sociaux, dans la production et les commerces, mais également qu'elles ne participent pas au financement des conflits.

Pour garantir cela, le cdH plaide pour :

- introduire des critères humains, environnementaux et sociaux dans le cahier des charges relatif aux marchés publics en vue notamment de promouvoir les « circuits courts » (réduction de l'empreinte carbone) et d'encourager la sous-traitance de proximité ;
- coordonner l'utilisation de la notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en élaborant au niveau européen un label RSE qui intègre les préoccupations en matière humaine, sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs ;
- promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants, en mettant en place au niveau européen un mécanisme de certification de leurs processus de production, sur base de leur respect des normes humaines, sociales, sanitaires et environnementales.

Proposition 185 : Garantir la bonne gouvernance des entreprises

Les sociétés doivent réaliser des efforts en termes de responsabilité sociétale, par rapport aux hommes et à l'environnement et être capable de le présenter à tous dans leur rapport annuel, mais c'est également leur comptabilité qui doit mettre en évidence ces réalisations.

Les normes en matière de comptabilité sont actuellement décidées au niveau international sans que l'Europe ne participe réellement à leur modification car elle ne se positionne pas de façon coordonnée. L'Europe doit donc jouer un rôle dans la modification de ces normes comptables, notamment pour qu'elles tiennent compte de la spécificité de notre économie et de notre tissu de PME, mais également pour qu'elles soient structurées afin de mettre en avant la responsabilité sociétale.

Le cdH propose de :

- imposer aux entreprises cotées en bourse d'inscrire dans leur rapport annuel les initiatives responsables, au niveau humain, social et environnemental, ainsi que des indicateurs clés permettant d'évaluer ces notions ;
- garantir que la politique fiscale des entreprises suit également ces principes de bonne gouvernance en luttant contre l'évasion fiscale et le recours aux paradis fiscaux ;
- créer un incitant fiscal qui encouragerait les entreprises à mettre en œuvre des investissements qui recourent aux meilleures techniques existantes du point de vue environnemental ;
- coordonner les positions européennes dans la normalisation comptable internationale en créant une structure capable de mener une analyse stratégique de l'incidence économique des normes et d'y insérer un aspect RSE.

Proposition 186 : Promouvoir l'investissement socialement responsable et durable

De plus en plus d'épargnants souhaitent pouvoir investir leur épargne dans des investissements qui soient axés sur le développement de la société civile dans le respect de l'environnement et des normes sociales. Face à l'augmentation de la demande, les banques ont répondu favorablement en créant un panel d'offres de fonds d'investissements socialement responsables (« ISR » [29]). Toutefois, de nombreux fonds d'investissements utilisent en effet les terminologies d'investissements « durables », « verts », « écologiques », « responsables », « solidaires » pour attirer des clients, alors qu'aucun cadre légal ne les accompagne. Pour pallier cette carence, il est nécessaire d'établir une norme légale afin de garantir que les ISR soient véritablement socialement responsables et non une simple étiquette marketing.

Le cdH propose de :

- établir un label de qualité « Investissement Socialement Responsable » qui sera octroyé si le promoteur n'investit pas dans certaines entreprises ou Etats qui ne respectent pas les normes humaines, sociales et environnementales ;
- imposer aux banques de divulguer le pourcentage d'investissements sociétaux responsables dans lesquels elles investissent.

Proposition 187 : Garantir l'équité des entreprises privées en concurrence sur un marché public

Lorsque qu'un pouvoir public lance un appel d'offre pour un marché public, les entreprises privées se retrouvent en concurrence. Cette concurrence est bénéfique lorsqu'elle est juste et loyale, car les autorités peuvent bénéficier des meilleurs prix et services du marché. Réciproquement, une entreprise qui peut fournir ce service de qualité sera récompensée en gagnant le contrat.

En pratique, cependant, le pouvoir public peut être tenté de favoriser l'une ou l'autre entreprise sans aucun rapport avec la qualité ou le prix que cette entreprise peut offrir. Ce genre de pratique est bien entendu purement illégal, mais est difficilement contrôlable actuellement.

Etablir un observatoire des prix des marchés publics permettrait d'assurer le bon fonctionnement des marchés publics et de garantir une concurrence loyale entre les entreprises. Les marchés publics doivent être l'exemple d'une politique efficiente.

Par ailleurs, les marchés publics doivent être plus accessibles aux PME. Actuellement, les règlementations sont devenues tellement complexes qu'il n'est pas rare que des PME renoncent tout simplement à soumissionner.

Le cdH propose de :

- créer un Observatoire des prix des marchés publics qui, dans un premier temps, devra permettre aux pouvoirs publics (pouvoirs adjudicateurs) de mieux apprécier la normalité des prix proposés par les soumissionnaires et dans un second temps, faciliter la tâche des pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la négociation de marchés publics dans les cas de procédure négociée autorisés par la réglementation ;
- favoriser l'accès aux marchés publics pour les PME via principalement le recours aux marché à lots et accessoirement via le recours aux systèmes suivants : soit la liste des candidats sélectionnés, soit le système de qualification ;

[29] Inspirée d'une étude de BAYOT, B., A. DEMOUSTIEZ et S. COECKELBERGH (2008), « Etude portant sur une proposition de définition d'une norme légale d'investissement socialement responsable », *Réseau Financement Alternatif*.

- centraliser tous les avis de marché et documents de marché des entités publiques au sein d'un portail unique.

Action 4. Respecter l'environnement

Pour le cdH, veiller à restaurer et maintenir l'équilibre de la nature relève donc de la responsabilité de chaque femme et de chaque homme. La nature n'est pas un musée et c'est en la transformant, en la cultivant, qu'on peut améliorer la condition humaine, mais il est essentiel de reconnaître les limites de nos ressources naturelles et de leur capacité de (re)production. La nature doit être respectée afin de permettre à nos enfants et nos descendants de bénéficier d'une qualité de vie encore meilleure que la nôtre.

Respecter la nature, c'est aussi garantir un environnement sain aux citoyens. Le développement humain ne pourra être mis en œuvre qu'au travers, notamment, d'une amélioration de la qualité de l'air, de la lutte contre les nuisances sonores et, plus généralement, le bruit qui nuit à la qualité de vie des citoyens et un accès à une eau potable de qualité et abordable.

Enfin, le lien culturel et affectif entre l'homme et la nature doit être renforcé. Plutôt que de la concevoir comme un objet matériel et étranger, voire comme une menace, nous sommes convaincus que la nature fait partie de notre culture et constitue une source d'émerveillement et d'inspiration. Détruire la nature, c'est détruire notre propre nature d'être humain.

Proposition phare 188 : Préserver la biodiversité comme bien public mondial

Les services rendus par les écosystèmes ont une valeur à la fois inestimable et irremplaçable.

Savez-vous qu'en Wallonie, 350 espèces sauvages d'abeilles et de bourdons permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales ?

Ils fournissent, en effet, des services essentiels au développement des sociétés humaines, tels que la production alimentaire, la fourniture de matières premières, la dégradation des déchets, la purification de l'air et de l'eau, la formation des sols, le contrôle de l'érosion, la stabilisation et la modération du climat, l'atténuation des conséquences des sécheresses, inondations,…

Comprendre

L'indicateur habituellement utilisé comme indicateur de l'état de la biodiversité est une évaluation des « espèces menacées ». Il a été mis au point au niveau mondial par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Il évalue les risques de disparition des espèces à l'échelle de leur aire de distribution.

Mais transposé à l'échelle d'une petite région, l'indicateur a des limites car un des critères est la rareté. Assez logique puisqu'une espèce rare, représentée par peu d'individus, a plus de chance de disparaître qu'une espèce qui est représentée par beaucoup d'individus. Ainsi certaines espèces comme la cigogne noire sont considérées comme menacées alors qu'elles sont en pleine expansion.

Le cdH souhaite que la protection de la biodiversité soit un des objectifs majeurs en matière de relations internationales. La protection de ce bien public mondial sera mise en œuvre notamment en défendant la protection du milieu marin et en luttant contre la déforestation.

Le cdH propose de :

- **mettre en œuvre le Protocole de Nagoya ;**
- **soutenir les recherches effectuées afin de mieux appréhender les richesses de notre biodiversité et poursuivre l'inventaire de toutes les espèces animales et végétales présentes sur Terre ;**
- **aider les pays en voie de développement, notamment le Congo, à gérer durablement leurs forêts et à arrêter la déforestation tropicale :**

a. **appliquer de manière volontariste le règlement sur le bois de l'Union européenne** et prévoir suffisamment de moyens pour assurer le suivi et les contrôles. En outre, les produits liés au bois et pertinents pour le marché européen devraient relever du règlement sur le bois de l'UE ;

b. apporter un soutien actif au développement participatif d'un *Voluntary Partnership Agreement* (VPA) intégrant la République démocratique du Congo ;

c. porter une attention particulière à la protection et à l'exploitation durable de la forêt équatoriale congolaise dans le cadre de son aide au développement. Elle ne revêt pas uniquement un intérêt mondial dans la lutte contre le changement de climat et pour la préservation de la diversité biologique mais également pour la lutte contre la pauvreté et le soutien à un développement durable et humain au Congo ainsi que dans ses pays voisins ;

- **renforcer l'intégration de la biodiversité dans les politiques nationales des pays partenaires de la coopération au développement ;**
- **protéger le milieu marin : interdiction du chalutage en eau profonde et préservation de la Mer du Nord ;**
- protéger efficacement les zones Natura 2000 en mer avec des plans de gestion concrets. La Belgique a proposé une zone Natura 2000 en mer en raison de ses bancs de sable peu profonds et précieux et de ses récifs avec des lits de graviers et des coquillages sédentaires. Cependant, cette inscription n'a pas encore été transposée en mesures concrètes.

Proposition 189 : Amplifier la politique de réduction de l'utilisation de pesticides et de biocides.

Le nombre de cancers augmente depuis plusieurs années, et ce, pas uniquement en raison de l'allongement de la vie. L'usage de certains pesticides et biocides peuvent affecter notre santé. Nous pouvons à tout moment inhaler ou ingérer des substances nocives pour notre organisme. De plus, ces produits dégradent la biodiversité, et détruisent donc certaines potentialités que la nature est susceptible de nous offrir, dans les domaines pharmaceutiques, alimentaires ou encore économiques.

Le cdH propose de :

- analyser la toxicité des matières actives qui peuvent avoir un effet sur les insectes polinisateurs lors de l'analyse des demandes d'autorisation ainsi que sur la santé humaine ;
- organiser une campagne de communication efficace et bien ciblée (inspirée par exemple des campagnes anti-tabac). Elle ne visera pas seulement les consommateurs proactifs mais également ceux ne cherchant pas spontanément des informations sur les pesticides ;
- étendre les mesures de suivi médical des travailleurs. Ces mesures ne viseront pas uniquement les utilisateurs professionnels de pesticides mais toutes les personnes concernées à titre

professionnel, en ce compris notamment les transporteurs et les travailleurs sur les sites de production ;

- évaluer l'exposition des citoyens vivants près des zones d'application de produits phytopharmaceutiques et prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles.

Proposition 190 : Sensibiliser et éduquer les citoyens à la protection de la nature

Les citoyens sont des acteurs importants dans la préservation de la biodiversité locale. Ceux-ci doivent devenir les gardiens de cette biodiversité et posséder les outils nécessaires à la protection de la biodiversité. L'éducation et la formation sont donc des outils essentiels à la protection de la biodiversité.

Le cdH propose de :

- multiplier les campagnes de sensibilisation de type « plan abeille », « plan Maya » afin de sauvegarder d'autres espèces ;
- éduquer les enfants dès le plus jeune âge à la préservation de la biodiversité.

Proposition 191 : Amplifier et diversifier la protection de la Nature

Nous pensons qu'il faut s'intéresser à la «nature ordinaire», celle qui entoure les réserves et réconcilier l'homme avec la nature. Il existe de nombreuses pistes pour favoriser cette reconnexion de l'homme à la nature au quotidien…

Le cdH propose de :

- maintenir l'effort tout en modernisant les outils tels qu'un code « nature », qui réformerait la loi de la Conservation de la Nature ;
- asseoir et valoriser le réseau Natura 2000 tout en l'adaptant aux réalités locales et technico-économiques ;
- rationnaliser les moyens financiers et humains : utiliser les moyens financiers publics ou issus de systèmes de compensation en ciblant des projets efficients ;
- simplifier et alléger les procédures en matière de plan de gestion des sites naturels mais aussi de protection de territoires domaniaux et permettre aux autres acteurs de la ruralité, de protéger et d'entretenir leur propre patrimoine nature ;
- intégrer le facteur Biodiversité dans les réflexions d'aménagement du territoire en intégrant la notion de réseaux écologiques dans les opérations de planification comme les remembrements ou les plans communaux d'aménagement ;
- appliquer, adapter et compléter des outils d'intégration écologique comme le « réseau Wallonie nature » afin de garantir une gestion transversale et pragmatique de la « Nature ordinaire ».

Proposition 192 : Renforcer le bien-être animal

Le respect du vivant est un élément fondamental de l'humanisme. Il concerne bien sûr en premier lieu les femmes et les hommes qui vivent sur notre planète.

Il implique aussi le respect de l'ensemble du monde vivant. Depuis plusieurs années, la législation belge sur le bien-être animal a été renforcée. La prochaine régionalisation de la compétence sera l'occasion d'améliorer la protection des animaux.

Pour le cdH, il est important de :

- renforcer les moyens de contrôle contre les atteintes au bien-être animal, notamment en intégrant le service d'inspection du bien-être animal dans le Département de la Police et des Contrôles du service public de Wallonie ;
- soutenir les associations de détenteurs d'animaux et de vétérinaires afin de diffuser auprès des particuliers et professionnels les informations les plus utiles au bien-être des animaux de compagnie ;
- soutenir les initiatives d'harmonisation européenne vers le haut des normes du bien-être animal afin de valoriser les efforts accomplis par les éleveurs, notamment au niveau belge ;
- miser sur la recherche universitaire pour développer les « meilleures pratiques » améliorant le bien-être animal tout en assurant sa praticabilité par le secteur de l'élevage et encourager les éleveurs en soutenant les investissement qu'ils réalisent pour aller au-delà) des normes en vigueur ;
- renforcer les sanctions pour les faits intentionnels de maltraitance animale qui contreviennent aux législations sur le bien-être animal, notamment l'application d'une peine automatique d'interdiction de détention de tout animal pour les faits les plus graves.

Proposition 193 : Purifier l'air que nous respirons

Savez-vous que selon l'OMS, la pollution de l'air causerait 350 000 décès prématurés par an, sur le territoire de l'Union européenne ?

La pollution de l'air concerne tous les lieux ouverts ou clos publics ou privés. Tendre vers un air plus pur nécessite la mise en place d'efforts conséquents, cohérents et soutenus.

Si cette pollution n'existait pas, les Européens vivraient en moyenne 8,6 mois de plus. 50% des décès causés par la pollution de l'air ont pour cause la circulation automobile selon une étude menée en Autriche, en Suisse et en France. 90% des Européens sont exposés aux polluants atmosphériques. A Bruxelles, la diminution de l'espérance de vie atteint un an et demi.

Le cdH propose de :

- diviser par deux les pollutions diffuses industrielles d'ici à 2020 : Il y a déjà eu des avancées mais il y a lieu de maintenir le cap pour assurer le respect des engagements pris ;
- améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments, notamment les lieux à haute fréquentation ou abritant un public fragilisé : procéder à des analyses de la qualité de l'air dans les lieux à haute fréquentation (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de repos) ou dans les lieux abritant un public fragilisé et travailler sur les mesures de sensibilisation ;

- agir au niveau local :
    - systématiser l'élaboration des Plans d'action locaux dans les zones sensibles. La pollution de l'air a tendance à se localiser dans des zones plus sensibles que d'autres pour des questions de densité de sources d'émissions, de topologie… ;
    - du fait qu'une zone n'est pas l'autre, seules des actions locales permettraient d'endiguer les causes spécifiques de cette pollution et de potentialiser les actions générales prises par le Gouvernement ;
    - poursuivre la politique d'aménagement des zones vertes en ville qui soient de véritables poumons pour leurs habitants et qui rendent les centres urbains plus accueillants et plus agréables ;
    - mieux tenir compte de la pollution atmosphérique dans la fiscalité ;
    - intégrer des critères de pollution atmosphérique dans le calcul des différentes taxes. L'utilisation de véhicules moins émetteurs comme les véhicules électriques ou au gaz devraient également être favorisée en particulier dans la ville où la pollution à tendance à être plus concentrée.

Proposition 194 : Elaborer un cadastre du bruit à Bruxelles et en Wallonie

Le bruit et les nuisances sonores sont trop présents dans la vie quotidienne des citoyens. Les différents plans « bruit » doivent être respectés. Il faut une meilleure prise en compte du facteur bruit des engins à explosion, notamment dans des quartiers où des maisons qui cohabitent avec des usines ou des ateliers bruyants, et des zones géographiques problématiques telles que celles regroupant des dancings ou des bars de nuit. Les zones de police doivent être correctement équipées afin d'assurer une meilleure prise en compte des nuisances sonores grâce à des sonomètres.

Le cdH propose de créer une agence de la pollution sonore dans chaque Région afin de :

- recevoir et assurer un suivi des appels des citoyens souffrants de nuisances sonores récurrentes ;
- mesurer les nuisances sonores sur le territoire ;
- mettre en place un cadastre du bruit, par commune, afin de déterminer les zones problématiques sensibiliser les communes et les administrations à la problématique du bruit ;
- développer des solutions juridiques, techniques ou pédagogiques et accompagner les communes dans leur mise en œuvre ;
- mettre en œuvre, avec les pouvoirs locaux, des actions qui réduisent la pollution sonore (aménagements de la voirie, règlement communal, murs anti-bruit, sensibilisation, sanctions…).

Proposition 195 : Assurer un contrôle et la mise en place d'une gestion préventive des risques sanitaires

La qualité de l'eau distribuée doit être en permanence garantie. Des procédures tant préventives que curatives doivent permettre d'assurer la maîtrise des risques sanitaires.

Cela suppose de continuer à développer une expertise publique de haut niveau pour mieux connaître les risques qui défraient nouvellement la chronique (résidus phytopharmaceutiques, polluants émergents dans l'eau, etc), avant de prendre des mesures appropriées qui se déclineront en termes réglementaires et opérationnels à un prix acceptable.

Le développement de l'agriculture biologique en Wallonie fait partie des politiques de prévention relatives à la protection de la ressource.

Il est également proposé de mieux légiférer concernant l'usage d'eau de pluie ou de puits, ainsi que les placements d'adoucisseur ou de filtre, pour garantir la santé publique.

Une harmonisation progressive à l'échelle européenne des normes relatives à la qualité de l'eau contribuera au développement d'une expertise publique à l'échelon européen, tout en ouvrant davantage les marchés régionaux et donc en faisant baisser les prix des produits.

Axe 3
Conclure un nouveau contrat de société

Nous vivons dans des communautés de plus en plus vastes. Les relations sociales, de plus en plus complexes, sont fondées sur la mise en commun d'une partie des ressources pour répondre à des besoins collectifs. Le modèle social mis en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale est de plus en plus remis en cause par l'élargissement de notre communauté à l'échelle d'un village planétaire, parallèlement à l'évolution des modèles familiaux. Vouloir vivre mieux impose de refonder notre contrat de société, qui repose sur deux piliers : la fiscalité et la protection sociale.

1. Refonder la fiscalité

Le premier chapitre est consacré à la fiscalité. Pour le cdH, la fiscalité permet de remplir simultanément plusieurs rôles:

- le financement de l'action et des services publics ;
- la redistribution des richesses ;
- le moyen d'encourager ou de décourager certains comportements.

Notre système fiscal, tant pour les entreprises que pour les particuliers, a pris l'eau de toute part. Les nombreuses rustines apportées au fil du temps ont mené à un système d'imposition disposant de lacunes majeures :

- un taux d'imposition élevé à l'impôt des sociétés combiné à un système injuste profitant essentiellement à quelques grandes entreprises ;
- des prélèvements très élevés sur le travail ;
- une fiscalité des revenus mobiliers éclatée.

Nous proposons de rétablir, dès le début de la prochaine législature, les fonctions redistributive et économique de l'impôt. Avec l'ensemble des partenaires sociaux, le cdH souhaite mener une « révolution fiscale » afin de simplifier notre fiscalité, assurer une meilleure redistribution, valoriser le travail et surtout créer de l'emploi. **Le cdH propose de réduire de 10 milliards la fiscalité qui pèse sur le travail et les entreprises, ainsi que de soutenir les familles, tout en assurant l'équilibre des finances publiques par une taxation accrue des pollutions et de la spéculation, ainsi que par la suppression des intérêts notionnels et une lutte accrue contre la fraude fiscale.**

Pour le cdH, la méthode choisie pour mener à bien cette révolution fiscale est essentielle. Les modifications apportées doivent être clairement identifiées et programmées dans le temps. Il est primordial de conclure un pacte fiscal qui lie l'Etat, les ménages et les entreprises afin de favoriser la stabilité d'un système fiscal et éviter que de nouvelles modifications viennent incessamment modifier le paysage fiscal.

2. Moderniser la solidarité

Le deuxième chapitre est consacré à notre modèle de protection sociale. Le modèle social belge est régulièrement mis en avant comme l'un des plus performants du monde. Notre système de sécurité sociale a permis pendant des décennies d'assurer une protection sociale large et efficace à chacun pour faire face aux aléas de la vie.

Il doit cependant être modernisé si nous voulons le préserver. Il continue d'être basé sur un présupposé de partage des gains de la croissance et de productivité, ainsi que sur une conception du noyau familial aujourd'hui dépassé. Nous devons aujourd'hui **privilégier des politiques sociales plus actives** qui permettent d'éviter l'enfermement dans le chômage de longue durée via des politiques d'accompagnement et de formation, développement des politiques de prévention, etc. (voir axe 2), mais aussi les adapter aux nouveaux besoins qui émergent.

Notre système social doit garantir aux aînés la meilleure qualité de vie possible. Cela signifie bien évidemment leur assurer des pensions décentes, mais aussi préserver aussi longtemps que possible leur autonomie, notamment en développant les services aux personnes. Un objectif symbolise cette ambition : permettre aux aînés de choisir leur lieu de vie et de rester chez eux aussi longtemps qu'ils le souhaitent.

L'**offre de soins de santé doit également être réorientée.** De nouvelles pathologies liées à nos conditions de vie doivent recevoir une attention prioritaire. La médecine de proximité doit être renforcée, notamment grâce à la valorisation des médecins généralistes. Il faut leur donner le temps d'être à l'écoute des patients. Il est également essentiel de s'assurer que les soins de santé restent accessibles aux patients les plus fragilisés. Mais c'est principalement en privilégiant une politique de santé axée sur la prévention que vivre mieux deviendra possible.

Enfin, notre système social doit **favoriser la participation de tous à la société** en accordant une attention privilégiée aux personnes handicapées et la lutte contre la précarité. Les possibilités d'accueil, notamment des adultes handicapés, sont largement insuffisantes, alors que de nombreuses dimensions de la vie en société – de l'aménagement des habitats au marché de l'emploi – ne sont pas adaptées pour favoriser leur insertion sociale. Notre système social doit aussi garantir que tomber dans la précarité suite à un accident de la vie ne doit pas engendrer un cercle vicieux d'exclusion sociale. Il est le dernier socle pouvant assurer à chacun les conditions minimales d'une vie décente : l'accès à l'eau, à l'alimentation, au logement.

Chapitre 1. Refonder la fiscalité

L'impôt nous permet de financer à un moindre coût des services essentiels : l'éducation, la santé, le transport, la sécurité, la protection sociale… Payer nos impôts, c'est contribuer à la prospérité commune ! C'est un acte de participation et de solidarité qui permet de répondre de manière collective à nos besoins. Mais payer l'impôt est indissociable de l'exigence de rigueur absolue quant à son utilisation par les pouvoirs publics, et de la recherche permanente de la plus grande efficacité des services qu'il finance, au profit du citoyen et de l'usager : c'est une nécessité absolue pour garantir la légitimité de l'Etat. Tel est le cadre du contrat social renouvelé que nous proposons pour l'impôt.

Aujourd'hui, la légitimité de l'impôt se retrouve fragilisée par la **concurrence fiscale au sein de l'Union européenne** mais aussi à l'échelle mondiale. Certaines sociétés, certains individus en tirent profit pour éluder l'impôt en utilisant parfois des constructions complexes. Pour mieux protéger le citoyen, favoriser la cohésion sociale et valoriser l'activité, nous avons besoin d'une meilleure Europe, plus forte, qui puisse faire converger les mécanismes fiscaux au sein des Etats membres.

Notre système fiscal est devenu injuste, inefficace et trop complexe. Nous avons le devoir de le réformer. **Injuste**, parce qu'il ne parvient plus à juguler l'augmentation des inégalités. **Inefficace**, parce qu'il taxe lourdement, et donc pénalise les ressources que nous voulons encourager (le travail) et ne valorise pas celles que nous souhaitons protéger (l'environnement). **Complexe**, nourri de mesures particulières, il bénéficie surtout à ceux qui ont les capacités pour en profiter pleinement, particuliers ou sociétés.

Une révolution fiscale s'impose d'urgence pour valoriser l'effort des travailleurs et soutenir les familles, pour diminuer le coût du travail pour les employeurs, pour libérer la création d'emplois et aider les entreprises qui, pour un même capital social, génèrent un plus grand nombre d'emplois.

Les bases de cette révolution fiscale doivent être jetées dès le début de la prochaine législature et respecter la neutralité budgétaire. Elles doivent nous permettre d'établir un système fiscal plus simple et plus équilibré, susceptible de relancer la dynamique économique. C'est par cette voie de la création d'emplois et non pas des impôts nouveaux, qu'il convient de rencontrer nos objectifs budgétaires.

Ces nouvelles bases seront l'occasion de conclure une paix fiscale, qui établit clairement les étapes à venir, assure la stabilité des règles et nous permette de recréer la confiance entre l'Etat, les entreprises et les particuliers. A côté de la sécurité sociale, nous devons tout mettre en œuvre pour garantir **une sécurité fiscale.**

Concrètement, notre révolution fiscale consiste en un shift fiscal de 10 milliards d'euros et poursuit un quadruple objectif :

1. Créer 140.000 emplois durant la prochaine législature, dont au moins 21.000 emplois dans les services aux personnes afin de faire face au défi démographique ;
2. Valoriser le travail : un gain de 100 euros par mois et par travailleur, une meilleure prise en compte de la situation familiale et un taux 0% jusque 11.000 euros afin de lutter contre les pièges à l'emploi ;
3. Rétablir une plus grande justice sociale : la fiscalité sur le travail et les entreprises sera allégée en faisant contribuer les spéculateurs et en luttant contre la fraude et la pollution, ce qui bénéficiera principalement aux travailleurs et aux PME ;
4. Assurer l'équilibre des finances publiques en assurant la neutralité budgétaire de la réforme proposée et en consacrant les effets retour de la création d'emplois à la réduction du déficit public.

Il y a neutralité et neutralité…

Lorsque l'on parle de neutralité budgétaire, on considère généralement que l'argent économisé sur certaines mesures est utilisé ailleurs. Mais certains ont une conception beaucoup plus large : ils considèrent que les effets retours de la création d'emplois (la diminution des dépenses de chômage par exemple) doivent également être pris en compte. Pour le cdH, les effets retour doivent servir à réduire le déficit des finances publiques et les dépenses liées au vieillissement.

La réforme que nous défendons est neutre budgétairement comme le montre le tableau ci-dessous :

	Dépenses		**Recettes**	
ISOC	Diminution du taux d'imposition à 30%	Coût : 1.250 mios	Suppression des intérêts notionnels	Gain : 3.000 mios
	Réinstauration de la déduction pour investissement	Coût : 500 mios		
	Réduction de cotisations patronales	Coût : 1.250 mios		
	TOTAL DEPENSES : 3 milliards		**TOTAL RECETTES : 3 milliards**	
IPP	Augmentation quotité exemptée	Coût : 6.400 mios	Revenus du capital	Gain : 3.400 mios
	Meilleure prise en compte de la situation familiale	Coût : 600 mios	Normes humaines et environnement	Gain : 2.300 mios
			Lutte contre la fraude	Gain : 1.300 mios
	TOTAL DEPENSES : 7 milliards		**TOTAL RECETTES : 7 milliards**	

La réforme proposée devrait permettre la création de près de 140.000 emplois supplémentaires sur l'ensemble de la prochaine législature. Les effets retour devraient s'élever à plus de 2,3 milliards d'euros. Ceux-ci seraient consacrés au retour à l'équilibre budgétaire (un effort d'environ 10,5 milliards doit encore être fait d'ici 2016) et au financement du vieillissement de la population.

	Description de la proposition	**Emplois créés**	**Gain en raison des effets-retour**
Cotisations sociales	Réduction structurelle	46.600	€ 729.804.250
	Réduction jeunes	16.700	€ 166.000.000
	Réduction Maribel	21.700	€ 72.000.000
	TOTAL	85.000	€ 967.804.250
ISOC	Diminution de l'ISOC à 30%	22.000	€ 475.000.000
	Déduction pour investissement	5.000	€ 75.000.000
IPP	Réduire de 100€ par mois l'impôt des personnes physiques	27.000	€ 810.000.000
	Mieux tenir compte des personnes à charge dans le calcul de l'impôt		
	TOTAL	**139.000**	**€ 2.327.804.250**

Action 1. La fiscalité des citoyens

Les prélèvements sur les revenus du travail sont particulièrement élevés dans notre pays. Ce constat n'est pas nouveau et n'est pas surprenant dès lors que notre pays est un pays où la pression fiscale globale est souvent qualifiée de très élevée et que les revenus du travail constituent la principale source de taxation.

Nous voulons réaliser un glissement de la fiscalité pour réduire la taxation sur le travail, élargir ce qui est imposé à l'ensemble des revenus et limiter les niches fiscales, devenues un labyrinthe qui ne profite qu'à quelques-uns.

Par ailleurs, disposer d'un système fiscal plus simple et plus juste permettra également de lutter plus efficacement contre la fraude et de favoriser une plus grande adhésion au versement de ses contributions.

Proposition phare 196 : Réduire de 100 euros par mois l'impôt des personnes physiques

Saviez-vous que les impôts et cotisations sociales perçus sur les revenus du travail représentent plus de 50% des recettes de l'État ?

Une taxation élevée des revenus du travail décourage l'initiative et crée des pièges à l'emploi : il n'est pas suffisamment intéressant d'aller travailler. Notre fiscalité est également injuste. Il n'est pas normal que les revenus du travail soient très rapidement taxés à 50% alors que certains revenus de spéculation ne le sont pas du tout. Afin de valoriser le travail, le revenu minimum imposable devrait être de 11.000 euros.

Que penser des propositions fiscales du MR ?

Le MR a proposé de distribuer 5 milliards d'euros de cadeaux fiscaux aux ménages, sans expliquer comment les financer. Selon la KUL (Katholieke Universiteit Leuven), ce n'est pas 5, mais 15 milliards que les mesures proposées vont coûter. Un tour de magie dont nous serions tous les perdants…

Par ailleurs, l'impôt des personnes physiques est actuellement présenté en taux marginaux. C'est un système complexe qui ne permet pas au citoyen de connaître le taux auquel il est effectivement imposé. Il donne l'impression aux citoyens que l'Etat prélève 50% de tous leurs revenus dès qu'ils atteignent la tranche de revenus taxée à 50%. Cela renforce le sentiment d'injustice des citoyens. Pour renforcer la légitimité de l'impôt, il est essentiel que le barème d'imposition présente les taux effectifs de contribution des citoyens.

« L'immense avantage des barèmes exprimés en taux effectifs est qu'ils permettent immédiatement à chacun de se faire une idée de qui paie quoi. En particulier, ils permettent de réaliser qu'il faut généralement monter très haut dans la hiérarchie des revenus pour atteindre des taux effectifs importants. »[1]

[1] Thomas Piketty, *Pour une révolution fiscale*, p. 87.

Pour valoriser le travail et assurer la transparence du système, le cdH propose de :

- **Instaurer un taux 0% d'impôt jusque 11.000 euros.** Cela représente un gain de 100€ par mois[2].
- **Adopter un barème d'imposition exprimé en taux effectifs.**

Le barème d'imposition voulu par le cdH	
Revenus imposables (€)	**Taux d'imposition effectif**
11.000	0%
15.000	10%
18.500	15%
22.000	20%
27.500	25%
36.500	30%
50.000	35%
58.000	37,50%
75.000	40%
100.000	42,50%
150.000	45%
300.000	47,50%
500.000 et au-delà	50%

Ce nouveau barème d'imposition exprime le taux d'imposition payé effectivement par le citoyen (avant la prise en compte d'éventuelles déductions ou réductions d'impôts). Il s'agit donc d'un taux d'imposition effectif maximum payé par le contribuable. Une personne qui ne gagne pas plus de 11.000 euros ne paiera pas du tout d'impôt, tandis que quelqu'un qui gagne 50.000 euros s'acquittera d'un impôt de 17.500 euros, soit exactement 35% comme l'indique le tableau. Enfin, une personne ayant un revenu de 32.000 euros, soit un montant situé exactement entre les revenus correspondant aux taux de 25% et de 30%, se verra appliquer un taux de 27,5%.

Proposition phare 197 : Mieux tenir compte des personnes à charge dans le calcul de l'impôt

Un avantage fiscal est octroyé lorsqu'une ou plusieurs personnes sont à charge d'un ménage. Concrètement, dans le système actuel, cela signifie que la partie des revenus qui n'est pas taxée est augmentée d'un certain montant, diminuant ainsi l'impôt dû. Cependant, aujourd'hui, la situation familiale ne se reflète pas suffisamment dans le calcul de l'impôt.

Pour soutenir les familles, le cdH propose de :

- **créer des réductions d'impôt majorées pour mieux tenir compte des personnes à charge.** Dans l'ancien système, cela revient à augmenter la partie des revenus qui n'est pas taxée. Les familles ayant des personnes à charge pourront diminuer du montant d'impôt à payer (selon le barème défini dans la proposition 196) un montant dépendant de leur situation familiale :
  - Pour 1 enfant à charge, la réduction serait de 843 €, soit une augmentation de 40 € par mois par rapport au système actuel ;
  - Pour 2 enfants à charge, elle serait de 1.775 €, soit une augmentation de 61 € par mois ;

[2] Calcul réalisé par rapport à l'exercice d'imposition 2013.

- Pour 3 enfants à charge, elle serait de 3.705 €, soit une augmentation de 79 € par mois ;
- Pour 4 enfants à charge, elle serait de 6.085 €, soit une augmentation de 104 € par mois ;
- La réduction serait majorée de 2.380 € pour chaque enfant supplémentaire, soit une augmentation de 5 € par mois ;
- Comme aujourd'hui, un enfant handicapé compterait pour deux enfants, ce qui assure une augmentation supplémentaire de 21 € par mois ;
- Une réduction complémentaire de minimum 932 € supplémentaire serait accordée aux familles monoparentales, soit une augmentation de 42 € par mois ;
- Enfin, pour les familles ayant une personne de + de 65 ans à charge, la réduction serait de 1.311 €, soit une augmentation de 43 € par mois.

- **Indexer la réduction du précompte immobilier pour enfant à charge.** Nous voulons indexer la réduction du précompte immobilier pour enfant à charge qui est restée bloquée à 125 euros depuis plus de 10 ans. En outre, l'instauration d'une automaticité dans l'octroi de cette réduction est essentielle afin que toutes les familles puissent en profiter.
- Accorder aux familles un avantage fiscal permettant d'alléger le **coût des kots étudiants** (voir proposition 89).
- Instaurer une **exonération totale des droits de succession pour l'habitation propre et unique du conjoint survivant** en Région wallonne. Etant donné la situation actuelle, aboutir à l'exonération totale des droits de succession n'est possible que dans le cadre d'une réforme globale de l'impôt des particuliers.

Proposition 198 : Faire contribuer les spéculateurs

Pour rétablir un équilibre entre les prélèvements sur les différents revenus du capital mais également pour réaliser le shift fiscal, le cdH propose de :

- Taxer les plus-values boursières à court terme à hauteur de 25% et prévoir la possibilité de déduire les moins-values ;
- Uniformiser la fiscalité sur les revenus du capital : l'avantage fiscal de 1.900 euros actuellement prévu pour le livret d'épargne est étendu à l'ensemble des revenus perçus (intérêts, dividendes, plus-values) et uniformiser le précompte mobilier à 25% ;
- Echanger les informations financières entre pays (voir proposition 209).
- Mettre en œuvre la taxe sur les transactions financières (taxe Tobin) au niveau européen via une coopération renforcée. (voir proposition 208) ;

Proposition 199 : Faire respecter les normes humaines, sociales et environnementales

Le cdH propose d'instaurer une taxation aux frontières de l'Europe des biens importés en provenance de pays ayant des normes humaines, sociales et environnementales inférieures aux normes européennes. En effet, ces produits viennent concurrencer de façon déloyale les entreprises installées sur le territoire européen (voir proposition 183).

Proposition 200 : Lutter contre la fraude fiscale

La Belgique perd chaque année entre 25 et 30 milliards d'euros en raison de la fraude fiscale, soit le coût annuel des dépenses d'enseignement. Dès lors, le cdH propose de :

- Affecter l'argent récupéré grâce à la lutte contre la fraude fiscale à une diminution de la taxation sur les revenus du travail (en 2013, cela représente 1,3 milliard) ;
- Etendre le champ d'application de l'échange automatique d'informations sur tous les types de revenus à tous les pays de l'Union européenne ainsi qu'aux autres pays de l'OCDE (voir proposition 209) ;
- Renforcer les moyens des Services Publics Fédéraux « Finances » et « Justice » de lutter efficacement contre les fraudeurs, notamment par l'instauration d'un juge d'instruction spécialisé en matière fiscale ;
- Limiter les cas où l'on peut recourir à la procédure de transaction pénale (qui permet moyennant transaction financière d'échapper à un procès en pénal).

Proposition 201 : Faciliter l'accès au logement

Pouvoir devenir propriétaire de son logement est une priorité pour de nombreuses personnes. C'est également un des meilleurs moyens de s'assurer un niveau de vie décent lorsque l'on est pensionné. La déduction fiscale des crédits contractés pour l'achat d'une habitation est la principale aide fiscale favorisant cet accès à la propriété. Or cette compétence est désormais transférée aux Régions. Il reviendra aux régions d'élaborer leur propre politique en matière d'habitation. Pour le cdH, il est important de préserver ce système :

Dès lors, le cdH propose de :

- confirmer le maintien de la déductibilité des prêts hypothécaires **;**
- instaurer un avantage fiscal pour orienter l'épargne vers l'investissement immobilier (voir proposition 254) ;
- permettre l'étalement du paiement des droits d'enregistrement pour la première habitation (voir proposition 268) ;
- instaurer la portabilité des droits d'enregistrement pour déménager sans frais (voir proposition 275) ;
- relever les avantages fiscaux liés aux emprunts de rénovation dans le cadre d'un logement partagé (voir proposition 281).
- réduire les droits de successions sur le logement que les héritiers acceptent de confier à une agence immobilière sociale (AIS) durant minimum 12 ans (proposition 271).

Proposition 202 : Ajuster le taux de TVA pour les bâtiments scolaires

Afin de favoriser la qualité des infrastructures scolaires, le cdH propose de baisser le taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21% à 6%. Cette mesure permettra aux écoles de disposer de moyens accrus pour investir dans l'entretien et l'amélioration de leurs bâtiments, parfois en piteux état.

Action 2. La fiscalité des entreprises

Indépendamment des évolutions qu'il faut mener au niveau européen (voir action 3 : la convergence européenne), nous pensons qu'il est indispensable de réaliser sans attendre une réforme de l'impôt des sociétés en Belgique. Les entreprises sont soumises à une fiscalité importante, complexe et qui ne favorise pas suffisamment la création d'emplois. L'impôt des sociétés (ISOC) est criblé de nombreuses niches fiscales qui nuisent à sa lisibilité. L'impôt des sociétés, c'est 10 milliards de recettes pour 16 milliards de déductions ! Cette anomalie se traduit par un taux nominal de l'ISOC beaucoup plus élevé que le taux effectivement payé par les entreprises. Cette complexité nuit à notre compétitivité. Nous plaidons par conséquent pour une suppression progressive des intérêts notionnels pour consacrer les recettes ainsi dégagées à diminuer le taux d'imposition, réintroduire des incitants à l'investissement et à créer de l'emploi grâce à une réduction du coût du travail pour les employeurs.

La Belgique a participé à cette concurrence fiscale, notamment par l'introduction du mécanisme des intérêts notionnels. Pour rappel, cette mesure a été décidée par le gouvernement PS-MR. Le cdH avait, à l'époque, mis en garde à de nombreuses reprises contre l'instauration de cette déduction pour intérêts notionnels.

Le cdH avait mis en garde contre l'instauration des intérêts notionnels

Lors des débats parlementaires du 2 juin 2005, Jean-Jacques Viseur, député cdH, a tenu les propos suivants :

« *Je suis heureux de prendre la parole maintenant, et pas pour aujourd'hui ou pour les semaines à venir. J'attache beaucoup d'importance au fait que ce que je vais dire sera repris dans les annales et je vous donne rendez-vous à tous, dans quelques années, pour les effets de ce projet. Ce projet contient de bonnes choses et d'autres beaucoup plus inquiétantes; l'avenir les départagera (…). Première réflexion. Si l'on voulait donner un signe à nos entreprises et aux entreprises étrangères voulant investir en Belgique (…) il était extrêmement facile de prendre une mesure simple, à savoir abaisser le taux d'impôt de l'ISOC. (…)Tout aurait été clair, visible pour tous et, sur le plan budgétaire, cela aurait eu un effet positif. On contrôlait vraiment les conséquences car elles auraient été calculées sur base des rentrées actuelles de l'ISOC et on aurait su qu'il n'y avait pas de variation. Mais on a préféré faire compliqué alors qu'on pouvait faire simple ».*

Proposition phare 203 : Diminuer le taux d'imposition des sociétés et supprimer les intérêts notionnels

Il faut réconcilier le taux nominal et le taux réellement payé par les entreprises. Notre objectif est de rejoindre progressivement la moyenne européenne, actuellement de 25%. Cela favorisera une meilleure compréhension et renforcera l'attractivité de l'économie belge. Nous voulons également simplifier notre système et limiter les nombreuses niches fiscales. Il est aujourd'hui inacceptable que certaines entreprises paient un taux particulièrement faible parce qu'elles profitent pleinement de certaines niches alors que d'autres paient le prix plein.

Nous plaidons depuis longtemps pour une refonte de l'impôt des sociétés pour booster l'investissement et l'emploi. Pour y arriver, nous proposons de supprimer progressivement une des principales mesures qui nuit à l'équité de l'impôt des sociétés : le mécanisme des intérêts notionnels.

Saviez-vous que Didier REYNDERS (MR) avait au départ évalué le coût des intérêts notionnels à 476 millions d'euros ? Il est aujourd'hui de 6,159 milliards d'euros…[3].

Ce régime n'est plus soutenable parce qu'il grève lourdement le budget de l'Etat. De plus, il a créé un effet d'aubaine gigantesque, dès lors que cet avantage est uniquement lié à la détention de capitaux par les sociétés et non à des investissements ou à l'emploi.

Pour établir un impôt des sociétés plus juste, plus simple et plus efficace, le cdH propose de :

1. **Diminuer le taux d'imposition à 30% tout de suite, pour rejoindre ensuite la moyenne européenne de 25%.**
2. **Supprimer en cinq ans la déduction pour capital à risque (intérêts notionnels).** Suppression progressive des intérêts notionnels pour consacrer les recettes ainsi dégagées à une diminution du taux d'imposition, à la réintroduction d'incitants à l'investissement (voir proposition 204) et à la création d'emplois grâce à une réduction du coût du travail pour les employeurs (voir proposition 95).
3. **Uniformiser et simplifier la taxation des plus-values sur actions réalisées par les sociétés.** Cette proposition permet de bénéficier d'un système simplifié et d'adopter une logique de taxation comparable entre les dividendes et les plus-values sur actions réalisées par les entreprises. Le gain budgétaire apporté par cette mesure sera consacré à la diminution du taux d'imposition.

Proposition phare 204 : Stimuler les investissements et l'innovation de nos entreprises

Pour stimuler l'activité économique, il convient de soutenir les entreprises qui investissent, notamment dans l'économie réelle. Lorsque les intérêts notionnels ont été introduits, la déduction pour investissements a été supprimée. Pour le cdH, c'était une erreur. Nous souhaitons la réintroduire, et l'élargir. En effet, jusqu'ici seuls les investissements liés à l'infrastructure sont valorisés. Ce choix valorise souvent les modes de production liés à une utilisation plus intensive de la matière première. Il faut pouvoir élargir cette déduction aux investissements immatériels, à l'innovation et au capital humain.

Pour soutenir les investissements et l'innovation des entreprises, le cdH propose de :

1. **Réinstaurer la déduction pour investissement.** Cette déduction permet de déduire du revenu imposable un pourcentage du prix d'acquisition des investissements réalisés. Nous proposons de réintroduire cette déduction pour toutes nos entreprises.
2. **Elargir la déduction aux investissements en capital humain et à l'innovation.** Les investissements non-matériels réalisés peuvent apporter une réelle plus-value pour le processus productif. Il s'agit notamment des investissements réalisés en vue d'améliorer les flux de production, l'innovation au sens large dans les processus, la formation des travailleurs, voire même l'amélioration du bien-être au travail. Il importe par cette proposition de favoriser l'investissement dans les composantes humaine, innovante et environnementale des entreprises.

[3] Dernières données disponibles pour l'année 2011. SPF Finances, Inventaire des dépenses fiscales fédérales, 2012.

Proposition 205 : Soutenir les PME et la création d'emplois

Il existe actuellement un tarif réduit progressif pour les sociétés dont le revenu imposable ne dépasse pas un certain montant. Le cdH veut maintenir cet avantage pour les PME. Toutefois, ce sont les cotisations patronales qui représentent les deux tiers de contributions versées par les PME à l'Etat. Le soutien aux PME passe donc premièrement par la réduction de celles-ci.

Le cdH propose de :

- Diminuer les cotisations sociales patronales, qui sont les principales contributions versées par les PME (voir propositions 95 et 96).
- Réduire à 20% le taux d'imposition des PME jusque 150.000 euros de revenu imposable en parallèle avec la diminution à 25% du taux ordinaire de l'ISOC.

Action 3. La convergence européenne

La mondialisation de l'économie et la mobilité accrue des capitaux renforcent la concurrence fiscale entre les pays. Ils sont contraints de réduire constamment leurs taux d'imposition afin d'attirer les investisseurs. Mais cette concurrence vers le bas est stérile : elle fait perdre des recettes fiscales à tout le monde et fragilise les modèles sociaux et les services publics.

Cette question épineuse est à l'agenda des responsables européens depuis plusieurs années. Elle est revenue avec acuité ces derniers temps, suite à la mise en évidence de mécanismes d'évasion fiscale de grande ampleur et aux travaux de l'OCDE sur la fiscalité des entreprises multinationales.

Pour le cdH, ces évolutions sont trop lentes. Il faut passer à la vitesse supérieure, assurer une transparence des flux financiers au sein de l'UE, ne pas se contenter d'une harmonisation de la base imposable mais également favoriser une convergence des taux. Il faut aussi que l'Union utilise tous les outils à sa disposition pour forcer la convergence.

Comprendre

Les décisions relatives au domaine fiscal doivent se prendre à l'unanimité des Etats membres. C'est pour cela qu'il est difficile d'avancer. Au niveau européen, le cdH pense qu'il faut pouvoir prendre plus de décisions à la majorité des Etats membres.

Proposition-phare 206 : Harmoniser l'impôt des sociétés au niveau européen

En matière d'impôt des sociétés, la Commission européenne a proposé, en mars 2011, un régime commun pour le calcul de l'assiette imposable des entreprises exerçant leur activité dans l'UE : *l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés* (ACCIS). La détermination d'une même base imposable pour l'ensemble des sociétés au sein de l'Union européenne est indispensable pour éviter les stratégies d'optimisation fiscale qui conduisent les grandes entreprises à situer leurs bénéfices là où le niveau de taxation est le plus faible.

Comprendre

Harmoniser entre les Etats européens la base imposable, à savoir ce qui est soumis à l'impôt, est une bonne chose. Mais si les taux restent très éloignés, cela risque d'accroître encore la concurrence fiscale ! Voila pourquoi le cdH demande également que l'on assure une convergence sur les taux.

Alors que la Belgique devra dès la prochaine législature entamer sa révolution fiscale, le niveau européen doit avancer dans le sens d'une meilleure harmonisation fiscale.

Pour soutenir la convergence des systèmes fiscaux au niveau européen, le cdH propose de :

1. **Défendre le projet ACCIS pour l'harmonisation de la base taxable pour les entreprises.** Déterminer une même base imposable pour l'ensemble des sociétés au sein de l'Union européenne permettra de lutter contre les stratégies d'optimisation fiscale qui conduisent les grandes entreprises à situer leurs bénéfices là où le niveau de taxation est le plus faible. Cela réduira également les obstacles fiscaux auxquels se heurtent les entreprises qui effectuent des opérations dans plusieurs pays ;
2. **Rapprocher les taux d'imposition au sein de l'Union européenne.** Nous estimons qu'une harmonisation uniquement de la base imposable ne suffit pas. Cela pourrait en effet avoir pour conséquence une concurrence accrue sur les taux. Comme le serpent monétaire européen[4] l'a fait dans les années 90 préalablement à l'introduction de la monnaie unique, il faut instaurer un **serpent fiscal européen** qui délimiterait un taux maximal et un taux minimal entre lesquels devraient se situer les taux d'imposition nationaux.

Proposition 207 : Conditionner les aides financières à la coopération fiscale

Comprendre

Dans le cadre de la crise financière, l'Union européenne a apporté son soutien à plusieurs Etats membres. Mais jamais l'Union n'a assorti cette aide d'une exigence pour limiter la concurrence fiscale. Pour le cdH, il n'est pas normal que l'Union aide les Etats membres à maintenir des mécanismes de concurrence fiscale.

Suite à la crise financière, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour assurer un soutien aux Etats membres qui connaissent des difficultés de stabilité financière et de leur secteur bancaire : la Grèce, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, etc. Si ce type d'aide répond à un besoin d'urgence lié à la pression des marchés financiers, le renouvellement de ce type d'aide doit pouvoir être utilisé comme levier pour favoriser une dynamique menant à une plus grande convergence des systèmes fiscaux. Le risque existe en effet que, pour reconstruire leur économie et attirer des capitaux étrangers, certains pays en difficulté ne choisissent une stratégie de niche poussant à un dumping fiscal. Cette stratégie, si elle peut avoir un sens pour l'Etat en question, est désastreuse pour le projet européen.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Conditionner le renouvellement de ces aides à des engagements concrets en faveur de la convergence des mécanismes fiscaux**, en particulier sur les facteurs les plus mobiles (bénéfices des sociétés, revenus mobiliers des particuliers) (voir programme - Europe)

Proposition 208 : Poursuivre l'application de la taxe sur les transactions financières (TTF)

De nombreux Etats membres instaurent de nouvelles formes de taxation pour le secteur financier dans le but de s'assurer que celui-ci participe équitablement au coût de la crise, d'autant qu'il a bénéficié d'un soutien massif de la part des pouvoirs publics.

La Commission européenne a proposé de donner un cadre à une taxe sur les transactions financières (TTF) dans le but d'en harmoniser les éléments essentiels et ainsi d'éviter une fragmentation du marché intérieur des services financiers ainsi que des phénomènes de double imposition ou de double non-imposition.

[4] Dispositif permettant de limiter les fluctuations des taux de change entre les pays membres.

Toutefois, le Conseil ECOFIN de juin 2012 n'a pas pu recueillir l'unanimité pour instaurer un système commun de TTF pour l'ensemble de l'UE comme l'avait souhaité la Commission. Quelques mois plus tard, le Conseil a adopté une décision autorisant 11 pays membres (dont la Belgique) à établir, par le biais d'une coopération renforcée, un système commun de taxe sur les transactions financières. Une fois mise en œuvre par les onze Etats membres, cette taxe devrait générer des recettes de l'ordre de 30 à 35 milliards d'euros par an.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Mettre en place la TTF dans le plus grand nombre de pays membres** et que les recettes de cette taxe permettent le développement de politiques d'investissement et d'emplois. Il s'agit par ce biais de permettre le financement de projets trans-européens dans les pays membres qui ont décidé de souscrire à ce mécanisme (voir aussi programme - Europe)

Proposition 209 : Assurer la transparence des placements financiers

D'après la Commission européenne, la fraude et l'évasion fiscales coûteraient chaque année 1.000 milliards d'euros[5] aux Etats membres de l'Union. La non-déclaration et la non-imposition de revenus réduisent sensiblement les recettes fiscales des pays. Il est donc impératif de renforcer considérablement l'efficience et l'efficacité de la perception de l'impôt. L'échange automatique d'informations (EAI) est un outil précieux à cet égard.

En réduisant la fraude et l'évasion, les Etats membres pourraient ainsi augmenter leurs recettes fiscales, ce qui leur donnerait également une plus grande marge de manœuvre pour restructurer leurs systèmes d'imposition. Au-delà des recettes supplémentaires, il s'agit aussi d'une question d'équité fiscale.

A ce sujet, la Belgique a entamé des négociations avec les Etats-Unis pour parvenir à un accord sur l'échange automatique d'information, appelé accord « FATCA ». Cet accord va fortement élargir le champ d'application de la coopération fiscale avec les Etats-Unis.

Dès lors, le cdH propose de :

- Conclure un accord de type « FATCA » avec les pays de l'Union européenne est un minimum. Pour le cdH, il serait inconcevable que la Belgique échange plus d'informations avec les Etats-Unis qu'avec ses partenaires de l'Union européenne ;
- Généraliser l'échange automatique d'information concernant tous les types de revenus au niveau mondial (voir aussi programme - Europe).

[5] http://ec.europa.eu/news/economy/121211_fr.htm.

Chapitre 2. Moderniser la solidarité

Le deuxième volet du nouveau contrat de société que le cdH appelle de ses vœux est la modernisation de notre système de sécurité sociale. Celui-ci, nous l'avons écrit, doit être un soutien à la participation et à l'intégration sociales. Cela demande donc de **privilégier des politiques sociales actives**, comme celles que nous avons proposées dans le chapitre « travailler » de l'axe 2. Dans le même esprit, il faut permettre aux personnes éloignées du marché du travail d'être valorisées socialement et lever les obstacles administratifs à la participation sociale. Le handicap ne peut pas non plus être synonyme d'exclusion sociale.

La modernisation de notre modèle social est avant tout rendue nécessaire par la formidable augmentation de l'espérance de vie dont, en Belgique et plus largement dans le monde occidental, nous bénéficions. Cette augmentation se traduira dans les années à venir par une forte hausse du nombre de personnes âgées au sein de notre société et nécessitera d'adapter les prestations sociales et les services collectifs.

Saviez-vous que d'ici 2030, il y aura 800.000 personnes âgées de 65 ans et plus supplémentaires ?[6]

Cela signifiera également une hausse des dépenses publiques, toutefois **limiter le défi de l'allongement de la vie au seul enjeu des finances publiques serait une erreur.** Il va surtout transformer les relations interpersonnelles, modifier les dynamiques familiales et transformer les modes de consommation, notamment en raison de l'importance grandissante des besoins en services aux personnes. Ceux-ci sont une condition essentielle pour permettre à chacun de rester autonome et de pouvoir choisir son lieu de vie.

Pour qu'allongement de la vie rime avec qualité de vie, il est également indispensable d'**assurer un niveau de vie suffisant aux pensionnés et d'adapter nos soins de santé aux nouveaux besoins**. L'adaptation des soins de santé ne concerne d'ailleurs pas seulement les personnes âgées, mais bien tous les citoyens. Nous devons favoriser la santé de tous en privilégiant la prévention de situations à risque. Il faut également réorienter l'offre de soins, trop axée sur les soins aigus et pas assez sur les soins chroniques, liée entre autres aux « pathologies du siècle ». Enfin, la valorisation de la relation entre le soignant et son patient pris en charge de manière globale (dans ses aspects tant préventifs que curatifs) peut véritablement permettre une médecine à taille humaine.

L'attention accordée à l'allongement de la vie ne doit pas pour autant détourner l'attention du **soutien à apporter aux familles**. Ce sont bien souvent les mêmes personnes qui doivent s'occuper de l'éducation de leurs enfants et qui voient leurs parents perdre peu à peu de leur autonomie. Un soutien particulier doit être accordé aux familles monoparentales pour lesquelles le risque de précarité est très important. Il est crucial de mener des politiques qui combattent la précarité par la prévention, mais qui aussi permettent à chacun, par l'accès à un logement notamment, d'en sortir.

[6] DGSIE (2011), Bureau Fédéral du Plan (2008)

Action 1. Soutenir financièrement toutes les familles

Les familles, qu'elles soient classiques, recomposées, monoparentales, etc., sont les premières poches de bonheur des personnes, les premiers lieux des relations humaines fortes, de l'apprentissage, des solidarités... Il est primordial de permettre aux familles, quelles que soient leur composition, leur spécificité, de disposer des moyens financiers pour vivre ensemble, avoir la possibilité de transmettre aux plus jeunes des valeurs, du sens et la maturité nécessaire pour qu'ils puissent se développer dans notre société.

Proposition phare 210 : Faire des allocations familiales un droit de l'enfant

Les allocations familiales constituent un élément essentiel du revenu des familles. Cette aide financière permet bien souvent de répondre à des besoins liés à l'éducation des enfants, aux soins à leur apporter, à leur habillement, aux multiples dépenses liées aux besoins quotidiens ou ponctuels des enfants. Elles sont un soutien continu dont les parents ont besoin et qui doivent permettre à chaque enfant de disposer des ressources nécessaires à son épanouissement.

Saviez-vous que la suppression des allocations familiales placerait 10,86% d'enfants bénéficiaires en plus sous le seuil de pauvreté ?[7]

Désormais, l'article 23 de la Constitution consacre, à la demande du cdH, le droit aux allocations familiales pour chaque enfant. Pour le cdH, il s'agit d'un **signal fort** qui garantit le principe d'une allocation en espèces et l'universalité du droit aux allocations familiales. Cela signifie que les allocations familiales sont un droit de l'enfant avant tout. Chaque enfant peut y prétendre quelle que soit sa position dans la famille ou le statut socioprofessionnel de ses parents. L'alignement du montant des allocations familiales entre les travailleurs salariés et les indépendants constitue un premier pas important dans cette direction, mais il faut poursuivre dans cette évolution.

Pour que les allocations familiales deviennent réellement un droit de l'enfant, le cdH propose de :

- Garantir la **continuité du paiement** des allocations familiales dans le contexte de la réforme de l'Etat et continuer de faire appel aux actuelles institutions de paiement pour assurer la gestion et le paiement des allocations familiales pendant la période transitoire nécessaire pour préparer le transfert des allocations.
- Mettre en place un modèle de gestion pour assurer une cohérence des allocations familiales en Wallonie et à Bruxelles afin de permettre la libre circulation des familles.
- **Simplifier le système des allocations familiales.** Il n'est pas question de modifier les montants actuels perçus par les familles bénéficiaires d'allocations familiales. Par contre, nous souhaitons assurer progressivement une convergence des montants pour les nouveaux entrants (nés après la réforme), sans référence à la place de l'enfant dans la fratrie ou au statut professionnel des parents (ce qui signifie que chaque enfant aura désormais droit au même montant sans pour autant pénaliser le premier enfant), en veillant à ce que les familles nombreuses ne soient pas pénalisées. Comme c'est le cas actuellement, des majorations doivent être envisagées pour les enfants handicapés, les enfants orphelins et les familles monoparentales.
- Restaurer dès 2015 les montants initiaux et renforcer l'allocation de rentrée scolaire en fonction du niveau scolaire dans lequel l'enfant est inscrit, en replacement du système de supplément d'âge.

[7] « Paysage des allocations familiales à l'aube de la scission », ONAFTS, Journée d'étude du 29 mars 2012

Proposition 211 : Soutenir financièrement les familles monoparentales

Saviez-vous qu'une famille sur 4 est monoparentale en Belgique, dont 77% des chefs de famille sont des femmes ?

Les familles monoparentales présentent un haut risque de pauvreté (53%). Elles ont souvent plus de difficultés à participer au marché du travail et à concilier vie familiale et vie professionnelle. Les familles monoparentales bénéficient déjà d'une série d'avantages, notamment au niveau des allocations familiales et des contributions fiscales, du retour à l'emploi ou des titres-services.

Pour soutenir les familles monoparentales, le cdH propose de :

- maintenir et renforcer les dispositifs actuels visant à soutenir financièrement les familles monoparentales et renforcer l'offre de services aux familles qui répondent aux besoins des familles monoparentales (lieux de rencontre parent-enfants, halte-accueil, accueil para ou extrascolaire, plaines de jeux…) ;
- relever les plafonds de revenus autorisés pour pouvoir bénéficier des avances sur pensions alimentaires accordées par le Service des créances alimentaires (SECAL) pour, à terme, supprimer totalement ce plafond, et relever le montant de l'intervention du SECAL pour ces avances et y intégrer la charge financière d'un enfant handicapé ;
- augmenter à 2.330 euros la quotité exonérée pour les contribuables isolés ayant un ou plusieurs enfants à charge[8] ;
- augmenter le montant de l'allocation pour les parents isolés qui prennent un congé parental ;
- mieux protéger financièrement le parent bénéficiaire du revenu d'intégration sociale et ayant la garde alternée ;
- faire un guide pratique et d'informations sur les droits des familles monoparentales, via une collaboration ONE-Ministères des Affaires sociales.
- renforcer le complément de garde d'enfants pour les chômeurs seuls avec enfant qui reprennent le travail (actuellement 81 euros pendant un an vers 180 euros, 120 euros, 60 euros sur 3 ans).

[8] Proposition de loi déjà déposée par le cdH à la Chambre des Représentants

Action 2. La sécurité sociale, facteur d'intégration sociale

La sécurité sociale a pour objectif de protéger chacun des aléas de la vie par la solidarité. Pour le cdH, elle doit également avoir pour objectif de permettre à tous de participer à la vie collective. A cette fin, il importe de renforcer les mécanismes qui permettent de prendre réellement part à la société. Le cdH refuse de considérer qu'il y a les bénéficiaires d'allocations sociales d'un côté et les personnes actives de l'autre : tous peuvent contribuer à l'atteinte d'un idéal collectif.

Proposition phare 212 : Permettre aux chômeurs de longue durée de réaliser des prestations d'intérêt public

Pour le cdH, la première priorité de l'assurance-chômage est, et reste, d'amener un maximum de personnes vers l'emploi, salariés ou indépendants. C'est dans ce sens que nous souhaitons renforcer l'accompagnement et le suivi de chaque demandeur d'emploi (voir Proposition 117).

Néanmoins, nous constatons que les services chargés de l'accompagnement et du contrôle du comportement de recherche d'emploi sont parfois démunis face à la situation de personnes très éloignées du marché de l'emploi. Ces demandeurs d'emploi, bien qu'ils aient parfois démontré leur volonté de rechercher activement de l'emploi, ne parviennent pas à accéder au marché du travail.

Pour le cdH, il faut être davantage créatif face à ce type de situation. Nous devons permettre d'offrir aux personnes éloignées du marché de l'emploi une reconnaissance sociale. Il faut permettre à ces personnes de se valoriser au travers d'un autre type d'activité que l'emploi contractuel. Cette capacité est d'autant plus nécessaire que les besoins sont immenses, en particulier pour réaliser des services aux personnes devenues dépendantes et dans une multitude de prestations d'intérêt public ou qui créent du lien social.

Chômage de longue durée

Saviez-vous qu'en août 2013, il y avait 193.244 chômeurs de plus de 2 ans, dont 94.136 en Wallonie et 42.693 à Bruxelles ?

Actuellement, il existe un seul dispositif qui permet aux chômeurs de réaliser des activités en conservant leur statut : les agences locales pour l'emploi (ALE). C'est la raison pour laquelle le cdH s'est battu (et il était le seul à le faire), dans le cadre des négociations institutionnelles, pour le maintien de cet instrument. Le cdH propose de recourir à ce dispositif pour l'élargir et l'utiliser plus largement.

Le cdH propose de créer un « contrat de participation » pour permettre aux chômeurs très éloignés du marché de l'emploi de réaliser des prestations d'intérêt public Ce contrat doit répondre aux modalités suivantes :

- il serait mise en œuvre par les ALE et réservé à des activités d'intérêt social ou collectif. Il s'agit notamment d'assurer la couverture des besoins en services de proximité auprès des personnes en situation de dépendance (principalement âgées) localisées dans la zone couverte, en coordination avec les conseillers-référents (voir proposition 218). ;
- des activités réalisées auprès des établissements scolaires, des maisons de repos, de certains services communaux ou le soutien aux familles pourraient également être envisagés ;
- la réalisation de prestations serait rémunérée et permettrait, dans le chef du chômeur, de compenser partiellement la dégressivité des allocations de chômage ;
- le contrat de participation permet l'allégement, voire la suspension, du contrôle de disponibilité.

Par ailleurs, le cdH souhaite **renforcer les ALE** :

- en élargissant le champ d'application des activités qui peuvent être prestées dans le cadre d'un contrat ALE (par exemple faire les courses, accompagner les personnes âgées) ;
- en renforçant le rôle d'insertion, de resocialisation et de tremplin vers l'emploi des ALE ;
- en valorisant et en déployant les missions de garde d'enfants à domicile.

Proposition 213 : Ne pas pénaliser deux fois les exclus du chômage

La règle lorsque l'on bénéficie d'allocations de chômage est d'être disponible sur le marché de l'emploi. Un bénéficiaire doit donc accepter les offres d'emplois décents qui lui sont soumises et démontrer qu'il fait des efforts pour chercher de l'emploi. Lorsque ce n'est pas le cas, il peut être sanctionné voire même, après plusieurs rappels, être exclu du bénéfice des allocations de chômage.

Pour le cdH, ces personnes ne peuvent être exclues une deuxième fois par la perte de l'accès aux aides à l'emploi.

Dès lors, le cdH, propose de :

- étendre le bénéfice des aides à l'emploi aux personnes qui sont exclues du chômage ;
- renforcer l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle réalisé au sein des CPAS ;
- développer des ateliers sociaux permettant une mise à l'activité pour les personnes très éloignées du marché de l'emploi (voir proposition 101) ;
- compenser les CPAS pour toute charge nouvelle qui leur revient issue des décisions d'un autre niveau de pouvoir.

Par ailleurs, le cdH propose également d'élargir la période de référence pour le calcul du nombre de jours de travail presté afin de faciliter l'accès aux allocations de chômage complètes pour les travailleurs à temps partiel et les travailleurs intérimaires et de mieux valoriser ainsi ceux qui effectuent un emploi à temps partiel.

Proposition 214 : Favoriser la participation des aînés à la vie collective

Afin de soutenir la pleine place des aînés au sein de la société et créer une société intergénérationnelle, le cdH propose de :

- valoriser et faciliter le volontariat des aînés, notamment en réponse aux besoins des familles ;
- mettre à leur disposition les locaux adéquats et mieux prendre en compte les frais qu'ils engagent ;
- améliorer les règles de cumul entre un revenu du travail et la pension de retraite ou de survie en prévoyant que la réduction de la pension doit être proportionnelle au dépassement du plafond, quelle que soit la hauteur de ce dépassement ;
- favoriser des projets de maisons de repos ou résidences services intergénérationnelles, qui rassemblent en un même lieu une école ou une crèche, des activités commerçantes, etc. et favoriser la solidarité entre les résidents d'une même maison de repos ;
- valoriser le rôle joué par les aînés dans la vie quotidienne, notamment au travers de l'ONE, des écoles, ou par la mise en valeur de la transmission du patrimoine culturel ;

- prévoir des clauses « aînés » dans les obligations de service public (lisibilité, accessibilité physique ou téléphonique, ergonomie,…) ;
- favoriser le développement des Universités des aînés ;
- supprimer la limite d'âge dans les mandats publics, dans les organismes sociaux et autres et prévoir dans les organes qui les concernent au moins une place pour les aînés ;
- favoriser le vote des personnes âgées en organisant par exemple des bureaux électoraux dans les maisons de repos.

Proposition 215 : Soutenir le retour au travail des travailleurs en incapacité

Le nombre de personnes en incapacité de travail a fortement augmenté ces dernières années. Pour le cdH, l'incapacité ne signifie pas que l'on ne peut pas permettre un retour au travail, en veillant avant tout à respecter les souhaits des travailleurs. Malgré leur état de santé, certaines personnes en incapacité de travail disposent de suffisamment de ressources pour permettre la réinsertion socio-professionnelle complète ou partielle, à condition d'avoir accès à des programmes de réorientation, de formation et d'encadrement. Il faut cependant veiller à ce que ces personnes ne soient pas sanctionnées financièrement. Il s'agit dès lors d'une part de leur permettre de bénéficier d'un niveau de vie décent et d'autre part de soutenir leur retour au travail :

- relever le montant d'indemnité minimale des personnes en incapacité de travail ;
- **lever les freins au retour au travail des personnes en incapacité** pour permettre aux personnes en invalidité de reprendre le travail à temps partiel sans les pénaliser en cas de rechute ; et poursuivre la mise en œuvre de l'initiative « *back to work* » qui associe l'INAMI et les services publics d'emploi ;
- **sensibiliser les employeurs sur les différentes formes de remise au travail** comme l'aménagement du temps de travail, l'adaptation du poste de travail ou l'affectation temporaire dans une autre fonction ;
- **mettre à disposition un accompagnement facultatif sur le terrain** pour des personnes en invalidité, des employeurs et de toute l'équipe qui accueillera le travailleur de retour au travail et des informations sur les droits de chacun et l'éventuelle réorganisation du travail et rendre plus performant les circuits administratifs entre employeurs et mutualités ;
- **limiter les pièges à l'emploi** en garantissant le maintien des avantages fiscaux pour les personnes en invalidité lorsqu'elles suivent un programme de réinsertion professionnel ;
- relever tous les minimas sociaux au niveau du seuil de pauvreté.

Proposition 216 : Tendre vers des droits sociaux et fiscaux personnels

Actuellement, les droits sociaux et fiscaux sont trop souvent influencés par le fait de vivre ou non seul. Cela peut être extrêmement pénalisant, en particulier pour les femmes pour lesquelles cela peut constituer un piège à l'emploi. C'est également un frein important au développement des initiatives d'habitat partagé.

C'est pourquoi le cdH propose de :

- avoir pour objectif de rendre les droits sociaux et fiscaux personnels ;

- prévoir une évolution progressive vers ce principe, pour les nouveaux entrants par exemple, notamment pour éviter les pièges à l'emploi des femmes entrants sur le marché de l'emploi.

Action 3. Permettre aux aînés de choisir leur lieu de vie

Pour le cdH, plus que de la simple augmentation de l'espérance de vie, c'est de l'augmentation de l'espérance de vie de qualité que nous devons nous réjouir. L'une des préoccupations majeures dans ce cadre est de permettre à la personne âgée de conserver le plus longtemps possible son autonomie et le libre choix de son lieu de vie. Aujourd'hui, la prise en charge en maison de repos s'impose trop souvent comme unique solution. Il ne s'agit pas d'imposer le maintien à domicile ou la prise en charge en maison de repos, mais de permettre à la personne de faire le choix qui corresponde le mieux à ses souhaits et à ses besoins.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, de nombreuses compétences relatives aux aînés ont été transférées aux Régions. Pour le cdH, c'est l'occasion de développer une politique réellement intégrée de la personne âgée et de repenser la continuité de l'aide aux seniors en concertation avec les acteurs concernés (cfr. proposition 313). Le développement des services de proximité en est la pierre angulaire (voir propositions 145 à 148). Le cdH entend, par ailleurs, inclure dans les mesures qui touchent les aînés tous les adultes dépendants qui nécessitent des structures d'accueil et une aide spécifiques.

Proposition phare 217 : Créer une assurance-autonomie

La personne âgée peut, à un moment ou un autre, progressivement ou de manière subite, être confrontée à une perte d'autonomie plus ou moins forte. La dépendance ne doit pas être analysée qu'à un niveau physique et corporel. La réduction des capacités cognitives peut également entraîner la perte d'autonomie. En outre, la situation relationnelle, familiale et sociale de la personne âgée a un impact sur son état d'autonomie et de dépendance.

La perte d'autonomie engendre des frais divers : que ce soit pour les soins de santé, les aides à la vie quotidienne, les aides familiales et ménagères, les services à domicile, l'aménagement du domicile, la maison de repos dans certains cas.

Pour le cdH, la création d'une assurance autonomie est indispensable. Elle vise à couvrir une série de services au même titre que les remboursements dans le cadre de l'assurance soins de santé. Créer une assurance-autonomie permet de soutenir les personnes âgées confrontées à une perte d'autonomie plus ou moins sévère, avec une dépendance physique, mentale ou sociale.

Cette assurance autonomie pourrait être créée en développant l'APA (l'aide aux personnes âgées) mais en en modifiant profondément la philosophie : plutôt que de se contenter d'un complément de revenu, nous souhaitons offrir une réponse aux situations de dépendance par des interventions en fonction des besoins et des prestations.

Pour le cdH, le développement de ce type d'interventions est un investissement. Il s'agit d'adresser la situation de dépendance accrue dès le début, afin d'éviter une dégradation de la qualité de vie et la prise en charge en maison de repos qui s'ensuit, souvent plus coûteuse tant pour la collectivité que pour le bénéficiaire.

L'exemple du Danemark

Aujourd'hui, plus de 20% des personnes accueillies en maisons de repos en Wallonie et à Bruxelles présentent un faible niveau de dépendance. Le développement d'un soutien systématique pour le maintien à domicile doit permettre de limiter leur nombre demain. Une telle politique a été développée au Danemark : cela leur a permis de fermer des maisons de repos malgré le vieillissement de la population ! C'est également possible chez nous.

Pour répondre à l'allongement de la vie, le cdH souhaite créer une assurance autonomie qui s'articulera autour des principes suivants :

- **Intervenir en fonction de la situation de dépendance des personnes.** Au même titre que l'assurance-maladie intervient en fonction des pathologies, l'intervention de l'assurance autonomie est liée au niveau de dépendance en fonction d'une grille d'évaluation pluridisciplinaire. Cette grille d'évaluation doit prendre en considération les différentes formes de handicaps mais aussi certaines maladies chroniques comme la maladie d'Alzheimer ;
- **Financer des services et du matériel en fonction des besoins en fonction du lieu de vie choisi**, aussi bien au domicile qu'en hébergement. L'assurance-autonomie pourrait intervenir par exemple pour les différents services à la personne (aides et soins à domicile), les services de télé-vigilance, pour indemniser les personnes qui fournissent une aide régulière à la personne,…
- **Octroyer des remboursements quels que soient les revenus et l'âge des bénéficiaires.** Il s'agit de sortir d'une logique d'assistance mais d'instaurer une réelle logique d'assurance.

Proposition phare 218 : Renforcer le rôle du référent de confiance pour coordonner les services aux personnes

Il existe actuellement de nombreux services aux personnes différents : aides familiales, garde-malades, aides et soins à domicile, titres-services, etc. Ces différents services visent des activités différentes et couvrent un large spectre allant des soins médicaux à l'aide aux actes de la vie quotidienne.

Comprendre

Le paysage belge de l'aide et des soins à domicile compte trois secteurs d'activité : les soins infirmiers à domicile, l'aide aux personnes (services d'aide aux familles et aux personnes âgées), et la coordination entre l'aide et les soins (centres de coordination de soins et services à domicile pour la prise en charge de patients plus dépendants).

Il n'est pas toujours aisé pour la personne dépendante et ses aidants naturels (parents, amis, voisins…) de se retrouver dans tous ces services et de savoir à quelle porte frapper pour trouver le soutien nécessaire. Il est essentiel que quelqu'un puisse les aider et les conseiller pour définir, en fonction de la situation personnelle de chacun et de son évolution dans le temps, l'offre de services aux personnes la plus adéquate. Ce rôle de point de contact pour le patient, les aidants naturels et les prestataires de soins et de services, dévolu aux centres de coordination, doit être renforcé.

Les centres de coordination jouent un rôle fondamental dans l'offre d'aide et de soins personnalisés : un « coordinateur » rencontre la personne, fait un inventaire des besoins et des ressources sur lesquelles elle peut compter (dont son entourage) et propose des solutions individualisées. Le centre de coordination centralise donc l'offre des services nécessaires pour chaque personne (au niveau médical et paramédical, adaptation du lieu de vie, nettoyage, repas,…) et permet de faciliter au quotidien la vie de ces personnes car il offre un point unique de contact par rapport aux différentes personnes qui procurent des soins et des services. Le centre joue un rôle de centralisation des

informations : il s'agit d'un point de contact pour le patient lui-même, pour les proches qui participent à cette prise en charge, pour les prestataires de soins et de services. La coordination de ces aides est un acte qui, souvent, n'est pas reconnu ni financé mais qui prend du temps.

Compte tenu de la nécessité de coordonner ces différents services aux personnes et d'assurer un développement structuré des services aux personnes, **le cdH propose de renforcer le rôle du référent de confiance**. Cette fonction de référent doit être confortée au départ des centres de coordination des soins de santé qui existent déjà aujourd'hui, en collaborant par exemple avec les CPAS.

Ce référent aura pour mission de nouer un lien de confiance avec la personne âgée et de prendre à cœur l'intérêt de cette personne dans sa globalité :

- Veiller à ce que les différents besoins, tant ménagers que médicaux, des personnes dépendantes soient correctement remplis ainsi que l'adaptation du logement ;
- Assurer le suivi des contacts de la personne avec d'autres institutions, notamment entre le médecin traitant et les prestataires à domicile ;
- Assurer un contact régulier avec la personne dépendante et accompagner cette personne sur le plan psycho-social pour favoriser son autonomie.

Le renforcement de ce référent de confiance permet, conjointement avec la création d'une assurance-autonomie, de veiller à assurer la continuité de l'aide et l'accompagnement prodigués à l'égard d'une personne dépendante.

Dans ce cadre, il faut assurer le déploiement des centres de coordination :

- Un financement supplémentaire doit donc être prévu pour financer le rôle de coordination (temps accordé à l'évaluation des besoins et des ressources et à la recherche de solutions appropriées, coordination entre les différents acteurs de l'accompagnement, évaluation régulière de l'accompagnement…) et pour assurer un nombre suffisant de centres ;
- La coordination entre l'hôpital et les médecins généralistes doit être améliorée et ainsi soutenir la collaboration avec la première ligne au départ d'acteurs du secteur ambulatoire.

Proposition 219 : Développer les métiers à domicile

Le développement des services à domicile, facilité par la création d'une assurance-autonomie et par le renforcement des centres de coordination par le référent de confiance, doit être assuré également grâce aux actions suivantes :

- **Reconnaître et soutenir le métier de garde à domicile** et de services d'aide familiale grâce à un contingent d'heures spécifiques ;
- **Développer les services d'aides familiales** en octroyant un contingent d'heures supplémentaires et en développant un contingent d'heures d'aides ménagères à tarification sociale ;
- **Elargir le champ d'activités** qui peuvent être réalisées dans le cadre des ALE à des activités liées au soutien à domicile des personnes âgées (courses, présence à domicile, activités ménagères, déplacements, petits dépannages domestiques, etc.) ;
- **Soutenir le recrutement et la formation des métiers du domicile ;**
- **Refinancer les aides et soins à domicile ;**

Par ailleurs, pour soutenir la personne âgée quel que soit son lieu de vie, le cdH propose de :

- **Instaurer un plan « proxi-santé »** dans chaque localité, qui veille à ce que dans chaque quartier les habitants aient accès à une offre de services et de commerces de proximité, à l'aménagement des espaces publics, des trottoirs, etc ;

Favoriser l'adaptation des logements pour répondre à l'accroissement de la dépendance (voir proposition 276).

Proposition 220 : Diversifier l'offre d'hébergement pour les personnes âgées

Pour diversifier le type d'offres de services qui peut être offert, le cdH propose de :

- **Promouvoir les structures intermédiaires**, tels que les Centres d'accueil de jour/soirée/nuit, les Centres de soins de jour, les courts-séjours, les résidences services, les résidences services sociales, les formules innovantes dont les solutions intergénérationnelles, avec une attention particulière aux besoins en milieu rural, et augmenter le nombre de places dans ce type de services ;

Soutenir la création de résidences seniors acquisitives qui permettent aux personnes âgées d'être propriétaire de leur appartement au sein d'un complexe de résidence-services ;

Lever le moratoire sur la création de lits et poursuivre la reconversion de lits MR en lits MRS, notamment par la reconversion de certaines maisons de repos pour les personnes âgées, en veillant au développement des petites structures associées à de plus grandes institutions et bénéficiant de normes plus légères ;

Améliorer l'accueil et l'encadrement des **aînés désorientés** ou souffrant de troubles psychiatriques ;

Programmer en Région bruxelloise une **limitation des maisons de repos commerciales** à l'instar de ce qui se fait en Wallonie et dans la mesure où le secteur public et le secteur associatif remplissent le contrat qui leur est attribué ;

Susciter les partenariats entre les communes pour créer des structures d'hébergement pour les personnes âgées ;

Développer des lits d'urgence.

Proposition 221 : Soutenir les aidants proches

Saviez-vous que, dans les pays de l'Union européenne, environ 10% de la population générale assume le rôle d'aidant proche[9] ? Il s'agit à 75% de femmes[10].

Les aidants proches sont des personnes, non professionnelles, comme un conjoint, un parent, un enfant, un voisin, un ami,… qui viennent en aide à un proche en perte d'autonomie. Cette perte d'autonomie peut être causée par un handicap physique ou mental, une pathologie liée au grand âge, la maladie, un accident…

Pour soutenir les aidants proches, le cdH propose de :

- **Accorder un statut aux aidants proches** en organisant une procédure de reconnaissance, en coordination avec les intervenants professionnels, ayant des conséquences positives en matière de chômage, de fiscalité ou de pension ;

[9] ASBL Aidants proches, Journée nationale des aidants proches, 14 juin 2012
[10] Marie-Thérèse Casman, « Ecouter les aidants proches pour mieux les soutenir », Fondation Roi Baudouin, 2007

Sensibiliser les familles pour identifier les situations où les aidants proches interviennent et anticiper l'avenir ;

Mieux informer les familles, les aidants proches, les personnes en situation de dépendance sur les aides existantes, de manière centralisée ;

Organiser des possibilités de répit pour les familles en leur accordant une écoute, des lieux de répit ;

Créer un congé thématique spécifique complémentaire pour les aidants proches leur assurant un revenu décent et qui ne les pénalise pas dans le calcul de leur carrière au moment de leur pension, et prévoir une dispense de disponibilité pour les chômeurs ;

Garantir l'accès aux droits sociaux aux aidants proches ;

Prévoir en cas de conflits intra-familiaux une procédure d'objectivation des dépenses de la personne accueillie, via l'intervention du référent de confiance des centres de coordination (proposition 218)

Action 4. Améliorer le niveau de vie des pensionnés

L'allongement de la vie implique que le nombre de bénéficiaires d'une pension ne cesse d'augmenter. Pour permettre d'assurer à chaque personne âgée un niveau de vie suffisant et d'assurer la viabilité de la sécurité sociale, la première voie est de permettre à chacun d'accéder à un emploi pour augmenter globalement le taux d'emploi de l'ensemble des travailleurs et notamment des travailleurs âgés (voir proposition 100). Parallèlement, il est essentiel de renforcer la pension légale en revalorisant les pensions les plus basses et en permettant à ceux qui ont contribué de bénéficier d'une pension plus conforme à l'importance des cotisations qu'ils ont versées.

Proposition phare 222 : Augmenter le taux de remplacement des pensions

Si l'âge légal de la pension est de 65 ans en Belgique, l'âge effectif est de 59 ans. Pour le cdH, il n'est pas question d'augmenter l'âge légal d'accès à la pension. La priorité est plutôt de poursuivre les efforts afin de rehausser progressivement l'âge effectif du départ à la pension et d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés (voir proposition 100).

Pour assurer la viabilité sociale de notre régime de pension, la priorité pour le cdH est d'assurer le renforcement de notre système de pension légale, le 1er pilier.

Les trois piliers de pensions

1er pilier : la pension légale financée par des cotisations sociales obligatoires dans le régime de la sécurité sociale ;

2e pilier : la pension complémentaire financée par des cotisations complémentaires fixées contractuellement ou par une Convention collective de travail ;

3e pilier : l'assurance pension volontaire mais qui est avant tout de l'épargne individuelle financée par des contributions individuelles déductibles fiscalement.

Le cdH refuse que le 1er pilier n'évolue que vers un système d'assistance qui serait complété par la capacité contributive de chacun pour former son mécanisme d'assurance individuel. Seul le renforcement de la pension légale est susceptible de conserver la légitimité de la sécurité sociale et assurer l'accès à tous à un niveau de vie de qualité. Pour cette raison, il est primordial de relever le taux de remplacement du 1er pilier qui est en Belgique plus bas que dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Comprendre

Le taux de remplacement théorique indique le rapport du revenu des pensions du nouveau retraité eu égard au dernier revenu professionnel gagné.

Par ailleurs, pour le cdH, il est indispensable que le système de pension soit le plus transparent pour permettre au travailleur d'identifier facilement l'impact sur sa pension des choix de carrière, de diminution du temps de travail, d'allongement de la carrière, etc.

Afin de relever le taux de remplacement de la pension légale, le cdH propose de :

- Relever le plafond qui limite le salaire pris en considération dans le calcul de la pension ;

Consacrer en priorité l'enveloppe de la liaison au bien-être des allocations sociales à l'amélioration du taux de remplacement de la pension légale ;

Créer un **compte pension** pour chaque travailleur qui prenne en compte l'ensemble de la carrière quel que soit son statut. Ce compte pension permettrait de prendre en compte l'ensemble des années de carrière, et de les pondérer en fonction de différents paramètres (pénibilité, congés thématiques, etc). Par ailleurs, nous proposons que l'on crée un mécanisme de compensation pour que le salaire qui dépasse le plafond annuel pris en compte pour la pension puisse être pris en compte pour une autre année où le plafond n'est pas atteint. Ce mécanisme permettrait notamment de faciliter la régularisation des années d'étude. Un seul point de contact devrait permettre de connaître l'état de son compte pension ;

- **Renforcer le caractère incitatif du bonus pension** dès l'âge d'accès à la pension anticipée de façon à récompenser effectivement la poursuite des carrières ;
- **Etendre le bénéfice du 2ème pilier de pension à tous les travailleurs (ou créer un 1er pilier bis) ;** aujourd'hui, de nombreux travailleurs bénéficient d'un régime de pension complémentaire sectoriel. Pour le cdH, il faut étendre ce bénéfice à tous les travailleurs afin d'en renforcer la solidarité, en particulier dans le secteur du non-marchand qui en est largement exclu ;
- **Renforcer le financement de la sécurité sociale par une base de financement plus large.** Dans le cadre de la réforme fiscale que le cdH propose, l'objectif est notamment de mettre davantage à contribution les spéculateurs. L'élargissement de la base imposable doit permettre un financement plus équilibré de l'Etat et, par ce biais, un renforcement du financement alternatif de la sécurité sociale ;
- **Poursuivre l'harmonisation des régimes de pension**.

Proposition 223 : Revaloriser les pensions les plus basses

Certaines pensions sont tellement faibles qu'elles ne permettent pas d'assurer un niveau de vie décent. Elles doivent absolument être revalorisées.

Saviez-vous que le risque de pauvreté est 30% plus élevé chez les personnes de plus de 65 ans ?[11]

Le cdH propose de :

- Relever le montant de la pension minimum et assurer un différentiel entre la pension minimum et la GRAPA (Garantie de Revenus aux Personnes Agées) ;
- Poursuivre l'alignement de la pension minimum des travailleurs indépendants sur celle des salariés ;

[11] EU-SILC 2011

- Revaloriser la GRAPA et mieux faire connaître le droit à la GRAPA.

Action 5. Adapter l'offre de soins de santé aux nouveaux besoins

Soutenir une approche humaniste de la Santé, c'est se centrer sur la place centrale du citoyen dans la prise en charge de sa santé et sur le respect de ses choix (en termes de traitement ou de lieu de prise en charge, après avoir été correctement informé sur sa maladie, les traitements possibles, les coûts de ceux-ci, etc.). Cette approche doit être globale dans la mesure où la personne est considérée dans toutes ses dimensions (physique, émotionnelle, sociale, etc.). En s'attachant également à la communication entre le professionnel de santé et le patient, elle est souvent également plus efficace pour apporter le traitement adéquat.

Par ailleurs, notre système de santé est confronté à des bouleversements (dont le développement des maladies chroniques, l'allongement de la vie, l'augmentation des coûts de soins) qui imposent une réorientation de la manière dont le financement du secteur de la santé est organisé.

Proposition 224 : Développer des politiques de prévention ambitieuses

Pour permettre à tous de vivre en bonne santé, avant de penser aux soins de santé, il faut d'abord agir sur les multiples déterminants de notre santé : l'alimentation, l'exercice physique, l'emploi, le logement, l'environnement, le soutien à la parentalité et à la prévention, etc. Mener une politique de santé publique ambitieuse signifie que la santé des citoyens est appréhendée de manière transversale et globale, en intégrant l'ensemble de ces déterminants.

Souvent, ces différentes politiques seront beaucoup plus efficaces pour favoriser l'état de santé de la population que les soins de santé en tant que tels.

Dès lors, le cdH propose de :

- veiller à ce que la santé des citoyens soit systématiquement prise en considération lors de l'adoption de politiques publiques ;
- renforcer l'accès au sport et aux activités physiques y compris par un meilleur aménagement des espaces publics, l'accès à une alimentation saine, favoriser des politiques de réduction du stress tant par le bien-être au travail que par un soutien à la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, la lutte contre la dépendance aux assuétudes et la consommation excessive d'alcool, etc. ;
- adopter un plan global sur le burn-out au travail, favoriser une vraie politique de prévention en matière de burn-out et sensibiliser chaque entreprise à développer une politique de prévention en matière de bien-être au travail. Mettre en place un centre de prévention en matière de burn-out ;
- mener une politique de santé publique ambitieuse où la santé des citoyens est appréhendée de manière transversale et globale, en intégrant l'ensemble des déterminants de la santé (réseau social, éducatif, culturel, environnemental, logement…), et en conférant au secteur de la promotion de la santé une place prépondérante auprès des organes décisionnels politiques ;
- lutter contre les inégalités sociales de santé en renforçant les actions locales de santé : encourager et soutenir les projets de promotion de la santé à l'échelle locale, qui s'adaptent à la réalité d'une population (notamment en matière d'alimentation) ;

- réfléchir à l'impact de l'environnement sur la santé, notamment en étudiant la problématique des ondes électromagnétiques et en poursuivant la prévention contre l'amiante et le radon ;
- renforcer la prévention en matière de santé à l'école, notamment en organisant une journée par an sur le sujet ;
- impliquer des représentants des différentes professions de la santé dans tous les organes décisionnels et consultatifs actuels et futurs (qui résulteront du transfert de compétences) (voir proposition 313)
- Mener une action renforcée au niveau local à travers le déploiement des « villes et communes santé » dans les différentes régions et la lutte contre les inégalités sociales de santé grâce au soutien des projets de promotion de la santé qui s'adaptent à la réalité d'une population (notamment en matière d'alimentation) ;

  Ainsi, l'adoption de comportements de santé adéquats et le renforcement de la sensibilisation conduiront à une diminution de la prévalence des affections telles que les **maladies cardiovasculaires**.

Proposition phare 225 : Renforcer la première ligne de soins

Assurer à chaque patient un premier contact avec un professionnel de la santé ainsi qu'une meilleure coordination dans l'accompagnement dont il bénéficie sont des conditions indispensables pour favoriser l'accès à la santé pour tous. Pour cela, les pouvoirs publics doivent réduire les écarts et les inégalités géographiques en termes d'accès aux soins de santé. Or il persiste des zones où les besoins en professionnels qualifiés tels les médecins, infirmiers, kinés, pharmaciens, etc., ne sont pas rencontrés par une offre suffisante. Les zones urbaines sont souvent favorisées au détriment des zones rurales.

Saviez-vous qu'en Wallonie, on répertorie, en 2013, pas moins de 108 communes comme étant des communes « à faible densité médicale », soit en pénurie de médecins généralistes ?

Il est donc nécessaire de poursuivre et développer le soutien à la 1ère ligne pour qu'elle puisse garantir l'accessibilité, tant géographique que financière, des soins de santé, ainsi qu'une prise en charge globale du patient. A cette fin, la 1ère ligne doit s'appuyer sur des équipes pluridisciplinaires et se retrouver renforcée quand elle sert d'interface, de par sa fonction généraliste, entre les patients et les structures plus spécialisées.

Le dossier médical global, qu'est-ce que c'est ?

Le dossier médical global (DMG) contient les données médicales du patient (opérations, maladies chroniques, traitements en cours…) et permet un meilleur accompagnement individuel et une meilleure concertation entre les médecins. Ce dossier est gratuit pour tous et permet de bénéficier d'un remboursement plus important des consultations chez le médecin généraliste.

Les postes de gardes médicales jouent également un rôle important. Ces postes permettent d'assurer une offre de soins le soir et le week-end et de favoriser le partage des gardes médicales entre plusieurs médecins. Par ailleurs, les **maisons médicales** renforcent également l'accessibilité aux soins. Les maisons médicales sont des lieux où l'on peut renouer avec un suivi médical et social, où l'on peut développer la santé communautaire et assurer une permanence médicale. Ces structures permettent en outre de renforcer la sécurité des médecins généralistes et de désencombrer les services d'urgence des hôpitaux.

Pour renforcer le soutien à la 1ère ligne de soins, le cdH propose de :

- **Renforcer le médecin généraliste dans son rôle de proximité et d'orientation** du patient vers les nombreux prestataires spécialistes d'une pathologie, tout en restant le partenaire privilégié de son suivi médical. Le médecin généraliste doit assurer le lien entre la 1ère ligne et la 2ème ligne de soins (notamment en assurant le partage télématique des données médicales entre les médecins de 1ère et de 2ème ligne). Les critères d'agrément doivent être modifiés pour les adapter à l'évolution de la pratique de la médecine générale. Il faut mieux prendre en compte le temps passé par le professionnel de la santé à la communication avec le patient. La formation des médecins doit davantage intégrer l'approche pluridisciplinaire ;
- **Assurer au patient une coordination des soins et de l'aide de manière personnalisée, en fonction de ses besoins**. Il faut renforcer les centres de coordination de soins et d'aide qui assurent aux patients une offre complète de prestations en fonction de leurs besoins, y compris en matière de prévention, et assurer un nombre suffisant de centres de coordination pour offrir à toute personne qui le souhaite ce service, pour couvrir l'ensemble du territoire (voir proposition 218) ;
- **Encourager les médecins généralistes à proposer le dossier médical global (DMG) et le DMG+ à leurs patients** en vue de généraliser l'utilisation de celui-ci, et renforcer la continuité des traitements du patient ;
- Elaborer une **cartographie des besoins** en ressources sanitaires et médico-sociales afin de répondre aux situations de pénurie et anticiper les besoins en qualifications (y compris pour certaines spécialités comme la kinésithérapie) ;
- **En Région Bruxelles-Capitale**, assurer la mise en place de l'outil de programmation dans le cadre du décret relatif aux services ambulatoires qui prévoit une programmation de ceux-ci tenant compte de l'offre existante et des besoins constatés d'un point de vue sociologique, géographique, épidémiologique et socio-économique ;
- Poursuivre et étendre les mesures qui visent à **encourager les médecins généralistes à s'installer dans les zones rurales** (Projet Impulseo, regroupement dans des maisons de garde,…) ;
- Réduire fortement les charges administratives pour l'ensemble du personnel de la santé en ce compris les médecins généralistes ;
- **Promouvoir les Réseaux Multidisciplinaires Locaux et le développement des maisons médicales**, en articulation avec les autres professionnels de la 1ère ligne, particulièrement dans les quartiers défavorisés ;
- Promouvoir la présence, au sein des maisons médicales, de spécialistes de la santé pour enfants, surtout en zone urbaine, notamment le renforcement par l'engagement de pédo-psychiatres et de psychologues pour enfants ;
- **Reconnaître le kinésithérapeute comme acteur de première ligne,** dans certaines conditions, notamment en matière de kinésithérapie préventive ; veiller à l'harmonisation de la formation entre les Communautés et la reconnaissance des qualifications particulières.
- Encourager **la modernisation des outils informatiques** afin de favoriser la prise de rendez-vous facile et rapide pour les patients au sein des hôpitaux et des maisons médicales.

Le cdH souhaite également valoriser <u>l'infirmier</u> comme acteur de prise en charge globale :

1. Rechercher des solutions créatives à la pénurie de personnel infirmier, tant dans les hôpitaux qu'à domicile et développer le recours au personnel auxiliaire ;
2. Adapter, dans la nomenclature, le remboursement des soins infirmiers en fonction des besoins réels de la population dans un contexte d'expansion des soins à domicile et proches du patient ;

3. Alléger la charge de travail et la pression sur les infirmiers via une augmentation quantitative et qualitative des normes en personnel dans les hôpitaux et institutions pour personnes âgées ainsi que, lorsqu'elles s'imposent, des revalorisations barémiques ;
4. Renforcer la formation et le rôle des infirmiers et des aides-soignants :

- renforcer et harmoniser la formation des infirmiers en vue de ne reconnaître qu'un seul titre (avec possibilité pour les infirmiers A2 de devenir A1 moyennant une formation complémentaire) ;
- rendre obligatoire la formation continue des infirmiers ;
- poursuivre l'évaluation sur les tâches respectives des aides-soignants et infirmiers.

Proposition phare 226 : Adapter et diversifier l'offre de soins pour répondre à l'évolution des besoins

Nous sommes confrontés à l'heure actuelle à un changement profond dans les besoins en soins de santé de la population. Plusieurs facteurs contribuent à ce changement comme l'allongement de la vie qui engendre une demande croissante de soins de longue durée, ou le développement de nouvelles pathologies liées à une mauvaise alimentation, à un manque d'exercice physique, au stress ambiant, etc. Nous devons passer d'une médecine offrant essentiellement des soins aigus à une médecine donnant plus de place aux soins chroniques.

Saviez-vous que la Belgique se situe dans le trio de tête des pays européens en ce qui concerne le nombre de lits d'hôpitaux par habitants ? Il y en a 4,1 pour 1.000 habitants, contre 2 pour 1.000 en Suède.

Plutôt que de plaider pour toujours plus de moyens pour le secteur des soins de santé, il s'agit surtout de réorienter les moyens pour mieux faire correspondre l'offre de soins aux nouvelles demandes.

La réorganisation de l'offre de soins devrait ainsi être axée sur deux grands pôles :

- la médecine de proximité qui nécessite une intervention d'urgence. Il s'agit de veiller à ce que les délais d'intervention soient les plus courts possibles grâce à une offre répartie sur tout le territoire et renforcée grâce aux postes de garde médicaux ;
- garantir aux médecins belges diplômés l'obtention d'un numéro INAMI ;
- la médecine spécialisée, qui nécessite une expertise ou des équipements de pointe. La spécialisation des centres hospitaliers favorisera leur expertise ainsi que la complémentarité des équipements.

Pour réorienter l'offre de soins, le cdH propose de :

1. **redéfinir l'offre hospitalière** autour de pôles de compétences spécialisés pour assurer un accompagnement de qualité, la présence d'équipes médicales expérimentées, un encadrement suffisant et pluridisciplinaire et un volume suffisant de patients. Le mode de financement des hôpitaux doit également être adapté afin d'éviter la surconsommation d'actes médicaux, tout en tenant compte des spécificités rurales ;
2. **développer des structures intermédiaires et les services à domicile et de proximité.** Adapter la capacité hospitalière pour privilégier des structures intermédiaires pour améliorer le suivi via des soins plus appropriés, éviter les réadmissions et assurer davantage de proximité : centres de

revalidation et réadaptation, maisons de convalescence, structures de court séjour, maisons de répit,…

3. **favoriser une gestion globale des moyens liés à la politique de santé** afin de favoriser des glissements d'un secteur vers un autre, en particulier dans le cadre des compétences transférées par la 6ème réforme de l'Etat ;
4. développer via la plateforme "e-health" et le "réseau santé wallon" le dossier médical du patient afin que toutes les informations médicales du patient (comptes-rendus des hospitalisations et consultations spécialisées, comptes-rendus de tous les examens techniques et biologiques réalisés - biologies, radiologies, médecine nucléaire -, dossier médical global du médecin omnipraticien, dossier pharmaceutique) soient disponibles rapidement en ligne auprès du médecin généraliste ou spécialiste choisi par le patient. Rendre systématique l'inscription du patient au système hormis demande expresse de celui-ci.

Proposition 227 : Mieux prendre en compte les nouvelles pathologies

Certaines pathologies, liées notamment à notre mode de vie, se font de plus en plus fréquentes. L'importance d'une véritable politique de prévention et de promotion de la santé (voir proposition 224) ainsi qu'une évolution du système d'aide aux personnes (voir propositions 245 à 248) constituent des éléments d'une approche intégrée en vue de combattre les affections et d'accompagner les malades. Outre ces développements, le cdH propose plus particulièrement :

1. renforcer les moyens liés à la prévention et la promotion de la santé (voir proposition 224) ;
2. baser la reconnaissance des soins sur l'évaluation des données scientifiquement démontrées (*Evidence Based Medicine*) ;
3. élaborer une stratégie globale (multidisciplinaire) de lutte contre les troubles alimentaires et l'obésité à travers trois axes principaux :
   - la prévention, en renforçant les campagnes d'information axées sur les modes de vie sains et l'accès aux infrastructures sportives et en visant la détection précoce des personnes à risque ;
   - la prise en charge multidisciplinaire des malades, en prévoyant un remboursement des soins donnés dans les structures de prise en charge (médecins, diététiciens, psychologues,…) ;
   - la lutte contre les préjugés et les discriminations liées au surpoids et à l'obésité.
4. mettre en place un plan de prévention et de lutte axé spécifiquement sur le **diabète** ;
5. développer des mesures efficientes et précoces contre le **cancer** :
   - Donner des informations claires et sans équivoque aussi bien en termes de prévention primaire que de dépistage. Soutenir l'adoption par la population de bons comportements de santé pour éviter les facteurs de risque du cancer et encourager davantage le dépistage précoce dans la population en tenant compte des barrières culturelles ;
   - Maintenir et renforcer les démarches proposées par le Plan transversal Cancer ;
6. Prévoir une évaluation à mi-parcours du plan interfédéral **SIDA** ; renforcer le Plan **SIDA** et lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment en recourant à des indicateurs et en fixant des objectifs chiffrés ;
7. mettre en place un plan national de lutte contre les **hépatites** B et C ;

8. **prévenir les maladies cardio-vasculaires** par l'adoption de comportements de santé adéquats et le renforcement de la sensibilisation ;

9. poursuivre le développement d'une politique de santé mentale coordonnée :

- Lancer les carrefours de la santé mentale pour savoir établir un cadastre des nouveaux besoins et des recommandations de création de nouveaux types d'offres et de services ;
- Renforcer l'offre de soins de santé mentale, en priorité par la poursuite du développement des soins psychologiques (notamment à domicile) et déployer l'offre de soins de santé mentale aux jeunes notamment dans un partenariat renforcé avec les services de la jeunesse et les écoles ;
- Créer un indice pour des lits spécifiques double diagnostic (handicap mental et maladie mentale) et développer des unités hospitalières spécifiques ;
- Réformer les modalités d'admission forcée afin de garantir les libertés individuelles pour le patient et faciliter l'exercice de la loi pour les professionnels de la justice et de la santé ;
- Adopter un plan de lutte contre le suicide basé sur le renforcement de la prévention, la création via le médecin généraliste d'un plan de détection et de soins en matière de dépression et de suicide, la formation de personnes ressources en contact avec les malades, l'information du public.

10. **Elaborer une stratégie globale de lutte contre la maladie d'Alzheimer**, la démence et les maladies apparentées à travers trois axes : améliorer la qualité de vie des malades et des aidants, investir massivement dans la recherche et informer/sensibiliser le grand public à la maladie ; **adopter un plan autisme** axé tant sur la santé que sur l'enseignement et sur l'accompagnement ;
11. reconnaître la **fibromyalgie** comme maladie à part entière.

Proposition 228 : Agir de façon préventive contre les maladies « féminines »

Les femmes vivent plus longtemps que les hommes, c'est bien connu. Mais on sait moins qu'elles vivent surtout plus longtemps en mauvaise santé : près de 19 ans en mauvaise santé contre 13,5 ans pour les hommes.

Le cdH demande à :

- porter une attention particulière à la dimension du genre en matière de santé, notamment par le biais de la recherche scientifique et médicale.

Proposition phare 229 : Encadrer le coût des soins de santé pour les patients

Même si la Belgique fait partie des pays qui offrent la meilleure accessibilité au système de santé, la sous-consommation d'actes médicaux dans certaines zones géographiques montre que l'accessibilité aux soins reste une difficulté pour de nombreux ménages. Il demeure indispensable de mieux encadrer le coût des soins de santé.

Saviez-vous que plus de 15% des personnes ont des difficultés à comprendre ce que leur médecin leur dit ?

Dès lors, le cdH propose de :

1. **intégrer la couverture de tous les frais d'hospitalisation en chambre à deux lits** et mieux couvrir les soins dentaires dans l'assurance obligatoire, sans exclusion, sélection ou limite d'âge. L'intégration de ces frais d'hospitalisation dans l'assurance obligatoire coûte beaucoup moins cher que les primes payées aujourd'hui par les particuliers et les entreprises pour des assurances facultatives ;
2. **fixer un plafond pour les suppléments d'honoraire en chambre à un lit**, en couplant cette mesure à la réforme du financement des hôpitaux et en obligeant les assurances privées à diminuer leurs primes d'hospitalisation. Les points 1 et 2 devront faire l'objet de la concertation médico-mutualiste ;
3. **garantir le libre choix des praticiens professionnels** par les patients qui dépendent du CPAS, sauf si le centre public d'aide sociale apporte la preuve que la sécurité tarifaire n'est pas assurée ;
4. **soutenir la mise à disposition d'une information santé accessible et compréhensible** pour tous ;
5. **améliorer l'information des patients quant aux coûts des soins de santé** :

- informer les patients au préalable des coûts des soins de santé ;
- au niveau des factures, permettre aux patients de connaître la nature des divers coûts des soins de santé (en précisant par exemple dans les factures après une hospitalisation les coûts des prestations, des médicaments, des suppléments d'honoraires,…) ;
- avant hospitalisation : informer le patient sur le coût lié au choix de la chambre, inviter le médecin de l'hôpital à discuter des coûts d'une intervention avec son patient, améliorer l'information disponible sur les sites internet des hôpitaux au sujet des admissions ;
- auprès des médecins : chaque patient devrait pouvoir recevoir de son médecin une facture avec le détail des honoraires.

Proposition 230 : Valoriser autant les actes intellectuels que les actes techniques

En vue d'assurer une prise en compte globale de la personne, il faut reconnaître l'importance dans la prise en charge des actes techniques mais il faut également reconnaître l'importance des actes intellectuels.

Le cdH propose de :

1. **revoir la nomenclature des soins en vue notamment de faire mieux correspondre les tarifs aux coûts réels** et ainsi revaloriser l'acte intellectuel (en tenant compte, dans ces prestations, de l'importance du facteur humain) ainsi que le temps nécessaire à la communication entre le médecin et son patient ;

Nomenclature, de quoi parle-t-on ?

La nomenclature des soins de santé constitue la liste des prestations de santé remboursables par l'assurance maladie.

2. adapter, dans la nomenclature, le remboursement des soins infirmiers en fonction des besoins réels de la population dans un contexte d'expansion des soins à domicile et proches du patient et revoir ainsi la délégation des tâches au sein des professionnels de la santé ;
3. analyser de manière précise les variations de pratiques et de résultats de soins octroyés pour éviter une surmédicalisation du traitement des pathologies.

Proposition phare 231 : Diminuer la consommation de médicaments

Si nous avions la même consommation de médicaments en Belgique qu'aux Pays-Bas, nous pourrions économiser 2 milliards d'euros. Le coût et le volume de la consommation de médicaments doivent absolument diminuer.

Saviez-vous qu'en 12 ans, les dépenses consacrées à l'achat et la consommation de médicaments sous ordonnance ont presque doublé ? Le montant total est passé de 1,7 milliards d'euros en 1997 à 3,2 milliards d'euros à 2008.

Pour cela, le cdH propose de :

1. **assurer un accès responsable aux médicaments** :

- fixer le prix des médicaments en fonction des coûts réels d'investissement et de production ;
- encourager la prescription en « dénomination commune internationale » (DCI) et le recours aux médicaments génériques ;
- encourager les compagnies pharmaceutiques à diminuer la taille des conditionnements et instaurer un prix remboursé par unité de médicaments, quel que soit le conditionnement ;
- assurer une évaluation des risques liés aux médicaments et produits de santé, l'organisation de contrôles réguliers des produits commercialisés et une adaptation des obligations en termes d'information aux consommateurs.

2. **adopter une politique innovante en matière de médicaments :**

- en assurant le développement de la médecine personnalisée en fonction notamment du patrimoine génétique de chacun. Encore embryonnaire, cette médecine permet d'ajuster le traitement en fonction des caractéristiques propres à chacun ;
- en soutenant le développement des médicaments bio similaires par une information des professionnels au sujet de ces médicaments, par l'élaboration d'une procédure spécifique pour leur remboursement et par des incitations à l'utilisation de ces médicaments au sein des différents lieux de prise en charge (hôpital, officine publique…).

Proposition phare 232 : Renforcer les soins en faveur des patients plus vulnérables

Différentes catégories de patients ont des difficultés spécifiques en raison des coûts ou de la longueur des soins à prodiguer, de leurs caractéristiques propres, du type de maladies, etc.

Le cdH souhaite que la médecine puisse développer une approche particulière :

1. **Pour les patients chroniques :**

- accorder une attention aux besoins médicaux des malades chroniques mais également à leurs besoins psycho-sociaux et à leurs objectifs de vie ;
- soutenir ces patients face aux coûts très importants liés à leur maladie, notamment par l'octroi automatique de l'intervention majorée, la simplification administrative du tiers payant social, une meilleure prise en charge des frais liés à l'équipement médical et aux aménagements des lieux de vie nécessités par la dépendance.

2. **Pour les enfants :**

- humaniser l'hospitalisation des enfants : adaptation de structures de soins pour adolescents, mettre en place une vraie politique d'accueil des parents à l'hôpital ou en maison d'accueil ;
- mettre tout en œuvre pour permettre à l'enfant malade de poursuivre sa scolarité, soit à l'hôpital soit, si son état le permet, dans une école classique.

3. **Pour les patients souffrant d'une maladie orpheline :**

- **mettre en place les recommandations émises par le Fonds pour les maladies rares** et les médicaments orphelins, prévoir un plan belge pour les maladies rares en vue de mieux diffuser la connaissance des maladies rares et favoriser leur détection, et favoriser le développement de pôles de compétences pour assurer la spécialisation des équipes ;
- poursuivre l'adoption de mécanismes de financement originaux pour permettre la prise en charge par la sécurité sociale des **médicaments innovants pour le traitement des maladies rares** ;
- reconnaître officiellement l'ASBL *Rare Disorders Belgium* en tant que représentante des patients atteints de maladies rares.

4. **Pour les patients souffrant d'Hépatite C**, aligner les conditions d'indemnisation sur celles applicables aux personnes contaminées par le virus du sida et répondant aux mêmes conditions.

Pour les personnes en fin de vie : voir Proposition 235.

Proposition 233 : Renforcer l'attractivité des secteurs du cœur

Les métiers du cœur et non-marchands, en particulier dans le domaine de la santé, souffrent parfois d'un manque d'attractivité lié à la pénibilité des tâches. Le cdH considère essentiel de travailler à l'attractivité de ces secteurs :

- Renforcer la formation et le rôle des infirmiers et des aides-soignants :
    - renforcer et harmoniser la formation des infirmiers en vue de ne reconnaître qu'un seul titre (avec possibilité pour les infirmiers A2 de devenir A1 moyennant une formation complémentaire) ;
    - rendre obligatoire la formation continue des infirmiers ;

  - poursuivre l'évaluation sur les tâches respectives des aides-soignants et infirmiers.

- Avoir une filière de formation unique pour les études d'infirmier « européenne » avec un très bon encadrement et suivi sur les lieux de stage ; passer à 4 ans en master. Ces études doivent rester accessibles avec au minimum un diplôme CESS ;
- Avoir une passerelle pour les aides-soignantes qui souhaitent devenir infirmiers ;
- Maintenir les plans de formation 600 et 360 pour permettre au personnel du non-marchand de suivre les études d'infirmier ;
- Avoir une formation pour les aides-soignantes accessible avec au minimum un diplôme de CE1D (2ème année secondaire) ;
- Reconnaître la pénibilité de la profession d'infirmier et d'aide-soignante comme « métier lourd » ;
- Reconnaître tous les problèmes musculo-squelettiques comme des maladies professionnelles pour l'ensemble des travailleurs soignants ;
- Revoir à la hausse les normes de personnel dans les secteurs non marchand : hôpitaux (durée de séjour court donc turnover des patients importants provoquant une surcharge de travail), maison de repos et soins à domicile (retour de « frais opérés » de plus en plus rapidement provoquant une surcharge de travail) ;
- Reconnaître les spécialisations d'infirmiers.

Proposition 234 : Améliorer la lutte contre les assuétudes

La responsabilité collective d'offrir des prestations et services adéquats à chacun doit être articulée avec la responsabilité individuelle, celle d'éviter davantage la consommation de biens qui nuisent à la santé (tabac, alcool, stupéfiants, etc.). Afin de lutter contre les assuétudes, le cdH propose de :

- **améliorer les traitements des assuétudes :** soutenir la mise en œuvre de la cellule politique « santé-assuétudes » francophone pour offrir une politique concertée de tous les acteurs sur les assuétudes ;
- **adopter une approche globale de la problématique des drogues** via le renforcement des campagnes de prévention, l'amélioration de l'offre de soins, des programmes de réinsertion sociale, la promotion de bonnes pratiques, le soutien aux initiatives de réduction des risques et le recueil de données épidémiologiques relatives à la consommation de drogues en Belgique ;
- lutter contre l'usage du **tabac** via l'adoption d'une fiscalité réellement dissuasive, l'intensification des mesures préventives, l'interdiction de la publicité des produits de tabac chez les libraires, l'interdiction des produits incitant à la consommation du tabac chez les enfants ;
- lutter contre **l'usage abusif de l'alcool** par le contrôle de l'interdiction de la vente auprès de mineurs de moins de 16 ans, l'organisation et l'annonce de campagnes de contrôles sur les routes, le développement de campagnes de sensibilisation à la consommation régulière d'alcool, l'interdiction de vente d'alcool par des distributeurs de boissons, la séparation claire des rayons de boissons alcoolisées et non-alcoolisées dans les magasins ;
- rédiger et mettre en place un plan national lié à l'usage de l'alcool qui prendrait notamment en compte la prévention, la promotion de la santé et des projets d'accompagnements hospitaliers ;
- mettre en place une politique de santé-drogue en prison fondée sur les besoins des détenus en impliquant le secteur de la santé via des thérapies, des groupes de parole, la mise en avant

encadrée de produits de substitution, l'application de politiques et de principes de réduction des risques… ;

- articuler davantage le secteur de la toxicomanie avec des secteurs apparentés, tels que le logement, le milieu carcéral, la santé mentale, l'enseignement, l'aide à la jeunesse… ;
- déployer des procédures de prévention des addictions aux jeux vidéo chez les jeunes via la sensibilisation des écoles et des familles ;
- mettre en avant la réduction des risques et les plans de santé publique en matière d'addictions afin de répondre à des exigences de santé dans différents milieux : prévention des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool, *testing* des produits stupéfiants, distribution de préservatifs et de bouchons d'oreille durant les soirées et festivals, distribution encadrée de seringues « propres » dans des lieux appropriés…
- continuer l'expérimentation en milieux urbains de distribution contrôlée d'héroïne médicale (diacétylmorphine) dans le cadre d'un accompagnement médical et psychothérapeutique strict pour les patients résistants aux approches classiques de sevrage.

Proposition 235 : Accompagner les personnes en fin de vie

Saviez-vous que 70 % des patients en phase terminale souhaitent mourir à domicile mais seulement 30% d'entre eux peuvent réaliser ce souhait ?

Permettre aux personnes de vivre leur fin de vie le mieux possible, par un accompagnement de qualité et dans le respect de leurs choix (notamment leur lieu de vie), valeurs, histoire est une préoccupation forte du cdH. Toute personne en fin de vie doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge de qualité proposée par des professionnels compétents et particulièrement formés aux spécificités de ce type d'accompagnement, dont la gestion de la douleur ou l'importance de la communication avec le patient et ses proches.

Pour soutenir le développement des soins palliatifs, le cdH propose de :

1. Améliorer l'accompagnement des personnes en fin de vie :

- renforcer et multiplier les initiatives visant à permettre aux patients qui le souhaitent de vivre jusqu'à leur décès à leur domicile, notamment renforcer et financer adéquatement le personnel infirmier des équipes d'accompagnement multidisciplinaires à domicile ; améliorer l'accès aux gardes malades à domicile pour soins palliatifs (dont les aides nocturnes) ;
- renforcer la fonction palliative dans les maisons de repos en créant une fonction de référent palliatif et prévoir pour le patient palliatif en maison de repos la possibilité de bénéficier d'un forfait palliatif (réduit) ;
- promouvoir un renforcement et une professionnalisation des métiers d'aidants proches, afin de permettre que nos aînés puissent rester le plus longtemps à domicile, pour qu'ils puissent s'épanouir au mieux dans un cadre de vie familier et ouvert. En permettant aux proches d'avoir une formation de qualité, nous permettons ainsi à nos seniors de rester le plus longtemps chez eux, tout en garantissant une certaine autonomie (voir proposition 221) ;
- développer des solutions de répit familial pour permettre aux familles qui participent à l'accompagnement de leur proche en fin de vie de pouvoir « souffler » quelques temps.

2. Assurer un accompagnement de qualité par des professionnels compétents :

- développer la formation des professionnels et des bénévoles de la santé dans l'accompagnement en fin de vie, à la fois au niveau technique par l'apprentissage des moyens pour soulager la

douleur mais aussi au niveau plus relationnel par l'apprentissage de l'importance de la communication avec le patient et sa famille… ;

- assurer l'expertise des professionnels et des bénévoles de la santé qui participent à l'accompagnement palliatif des personnes en fin de vie ;
- renforcer le caractère pluridisciplinaire de l'accompagnement afin de prendre en compte les différentes dimensions de la souffrance en fin de vie (physique, psychique, sociale, spirituelle, existentielle…) ;
- assurer le financement de ces nouvelles initiatives, telles que les équipes pluridisciplinaires, les psychologues, la supervision pour les équipes soignantes, les consultations à plusieurs médecins lors de l'annonce de mauvaises nouvelles…

Proposition 236 : Lever les freins au don d'organes

Le don d'organes est le premier acte qui mène à la transplantation. C'est l'un des plus beaux gestes de solidarité qui soit puisqu'il sauve des vies. Il constitue l'acte le plus intime que nous puissions réaliser pour autrui, car il touche directement à notre intégrité physique propre. Pour favoriser le don d'organe, le cdH propose de :

- instaurer la prise en charge de l'ensemble des frais médicaux à charge du donneur et prévoir une compensation pour la perte de revenus ;
- interdire aux compagnies d'assurances toute discrimination fondée sur un don d'organes ;
- instaurer une protection contre le licenciement pour les travailleurs donneurs d'organes qui avertissent leur employeur par certificat médical ;
- prévoir l'inscription comme donneur dans les bureaux de votes lors des élections ;
- développer une base de données regroupant les administrations communales et les médecins.

Action 6. Favoriser l'insertion des personnes handicapées

Vivre comme tout le monde et avec tout le monde, choisir librement son mode de vie, avoir une égalité de traitement... sont des principes qui doivent à l'avenir constituer le soubassement d'une politique transversale du handicap dans chaque Communauté, dans chaque Région, dans une dimension européenne.

Saviez-vous qu'il n'existe pas de base de données officielle sur les personnes handicapées en Belgique ? Il n'y a jamais eu de recensement et les critères permettant d'établir le degré de handicap ne sont pas scrupuleusement identiques d'une Région à l'autre en Belgique.

Pour que les personnes handicapées puissent mener une vie ordinaire, il ne s'agit pas de développer une politique du handicap à part des autres politiques menées. Il est préférable d'intégrer directement la question du handicap dans toutes les politiques menées : le logement, l'emploi, la mobilité…

Proposition phare 237 : Améliorer l'accueil des personnes handicapées en situation de grande dépendance

Les personnes lourdement handicapées requièrent une aide considérable de la part de la famille, de l'entourage, des pouvoirs publics afin d'arriver à bénéficier des meilleures conditions de vie. L'aide apportée à la personne lourdement handicapée ne peut pas être considérée comme un privilège. Cette aide relève simplement du droit à une vie décente pour tous.

Saviez-vous que la Belgique a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour le manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées lourdement dépendantes ?

Dans cette matière, comme dans toute l'approche humaniste de la protection sociale, la capacité à pouvoir accroître l'autonomie de la personne handicapée est particulièrement importante. Ainsi, le cdH souhaite développer toutes les politiques qui permettent à la personne handicapée de conserver de l'autonomie, de manière à libérer des places dans les institutions spécialisées uniquement pour les personnes qui le nécessitent absolument.

Afin de mieux répondre à la situation des personnes handicapées de grande dépendance, le cdH propose de :

- renforcer prioritairement les moyens de prise en charge en milieu résidentiel pour les personnes en situation de grande dépendance ;
- lever le moratoire sur les nouvelles places d'accueil en faveur des personnes handicapées qui résident en Belgique ;
- apporter un meilleur soutien auprès du domicile des familles aux personnes qui présentent un niveau de dépendance plus faible afin de libérer des places en milieu résidentiel en incluant, en sus des personnes âgées, les personnes handicapées dans le bénéfice de l'assurance autonomie (voir proposition 217) ;
- **procéder à un recensement des personnes handicapées** selon l'âge, le type, la gravité et l'origine des handicaps ;
- mettre en place dans l'administration une **personne de référence pour la grande dépendance** ;
- développer les **services et réseaux d'accompagnement et étendre la couverture géographique du service « Répit » (actuellement de 3 jours) ;**

- évaluer l'état d'avancement et **renforcer le Plan « grande dépendance »** et adopter un plan « autisme » en impliquant tous les niveaux de pouvoir et en l'étendant à un ensemble plus large d'handicaps ;
- développer plusieurs **centres de ressources partagées**, c'est-à-dire un système coopératif fondé sur la mutualisation des ressources, des savoirs et des moyens (subsides) à l'instar de la « Maison de répit » Villa Indigo, créée pour enfants gravement malades et ouverte aux familles d'enfants handicapés en situation de grande dépendance ;
- créer un indice pour des lits spécifiques double diagnostic (handicap mental et maladie mentale), établir un cadastre de l'offre et des besoins, stabiliser les services actuels et créer une unité hospitalière « double diagnostic » à Bruxelles ;
- accélérer le traitement des demandes de reconnaissance de handicap, y compris pour les cartes de stationnement ;
- donner davantage de moyens financiers à l'AWIPH[12] en matière d'accueil afin d'augmenter le nombre de places disponibles ;
- intégrer l'augmentation des places pour les personnes en grande dépendance dans les projets urbanistiques (charges d'urbanisme).

Proposition 238 : Profiter de la réforme de l'Etat pour créer une réelle cogestion avec les acteurs

Avec la sixième réforme de l'Etat, des matières importantes touchant les personnes handicapées, les personnes âgées, les soins de santé, vont être transférées aux Régions et Communautés.

Pour préserver au mieux l'accès et la qualité des services et des soins mais aussi éviter une complexité encore plus grande, **le cdH propose que les organismes publics chargés de la gestion de ces compétences** (actuellement Phare et l'AWIPH) **soient organisés selon un mode de concertation renforcé avec les acteurs du secteur** (et non pour un rôle purement consultatif) ; et en veillant à ce qu'une coupole renforce les liens entre Bruxelles et la Wallonie. De même, les matières touchant aux personnes handicapées et aux personnes âgées doivent se retrouver dans un seul organisme multisectoriel, de manière à assurer la cohérence des politiques menées pour ces publics.

Proposition 239 : Intégrer les besoins des personnes handicapées dans les politiques de l'habitat

Que le handicap soit léger ou lourd, le logement doit prendre en compte les besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap. Actuellement, il existe un déficit d'hébergements et logements abordables et adaptés à la situation particulière de chaque personne handicapée.

Dès lors, le cdH propose de :

- mettre en œuvre un **plan d'investissement** en infrastructure d'accueil et d'hébergement par un fonds d'infrastructure régional en veillant à la diversification des solutions d'hébergement, notamment des logements de transition ;

[12] Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées.

- reconnaître et soutenir les associations qui contribuent à la production des centres d'hébergement ;
- harmoniser les critères d'accès aux logements (SISP, régies foncières, logements communaux) ;
- investir dans l'entretien, la modernisation et l'adaptabilité du parc immobilier existant et réservé aux personnes handicapées ;
- aménager les abords des habitations et les espaces publics ;
- donner la possibilité de réduire fiscalement les frais personnels engagés dans l'adaptation du logement (voir proposition 276).

Proposition 240 : Soutenir les parents dès la découverte du handicap de leur enfant

Les parents ont souvent besoin d'une formation pour comprendre et appréhender les besoins spécifiques de leur enfant handicapé. Cet accompagnement est d'autant plus important qu'il a lieu dès les premières années de l'enfance.

Dès lors, le cdH propose de :

- considérer le temps de formation des parents de jeunes enfants handicapés comme un motif d'autorisation exceptionnelle d'absence en droit du travail ;
- créer une plateforme Internet regroupant et informant sur les dispositifs répondant aux besoins spécifiques des familles, dont celles d'enfants handicapés ;
- encourager et soutenir les professionnels spécialisés à accompagner les familles dans la démarche de formation.

Proposition 241 : Développer l'accueil et la scolarisation des jeunes handicapés

L'inclusion des enfants porteurs de handicap doit commencer très tôt. C'est dès le plus jeune âge que ces enfants doivent rencontrer les autres. La participation de l'enfant handicapé au parcours scolaires est un élément essentiel en ce sens. **Dès lors, le cdH propose de :**

- **soutenir l'inclusion des enfants handicapés dans les crèches** en développant la coopération entre professionnels de la petite enfance et des secteurs médicosocial et sanitaire, en formant les puéricultrices (de même que les instituteurs) à la détection précoce des situations de handicaps et en développant un pool de puéricultrices mobiles ;
- **poursuivre l'augmentation du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire** notamment par un partenariat renforcé avec les équipes PMS et en accordant une attention prioritaire aux enfants déscolarisés, ainsi qu'en mettant en place une stratégie handicap pour chaque établissement scolaire et ce dès la maternelle ;
- favoriser la désignation au sein d'une équipe pédagogique d'un **interlocuteur privilégié** des parents et de l'élève et généraliser les partenariats et les passerelles avec le secteur PMS ;
- mettre en place au sein de l'enseignement supérieur une analyse des besoins systématiques du jeune en situation de handicap pour proposer des adaptations/aménagements éventuels de son cursus.

Proposition 242 : Renforcer l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation

L'emploi est la première préoccupation de tous les citoyens, avec ou sans handicap. Le travail est un élément essentiel pour l'intégration de toute personne. L'accès de la personne handicapée à un emploi est par conséquent essentiel.

Dès lors, le cdH propose de :

- **lutter contre les pièges à l'emploi**, notamment en immunisant l'ensemble des revenus pour le calcul et l'octroi de l'allocation d'intégration, qui doit être liée uniquement aux frais que la personne handicapée doit assumer pour pouvoir participer à la vie sociale ;
- **moderniser les critères d'évaluation du handicap et supprimer le « prix de l'amour » et le « prix du travail »,** en immunisant les revenus acquis par l'activité professionnelle mais aussi les revenus du conjoint ;
- recenser et quantifier **les besoins de formation** des personnes handicapées auprès d'opérateurs spécialisés ;
- **faire respecter par les services publics leurs obligations de quotas** de personnes handicapées, et étendre cette obligation par des clauses sociales dans les marchés publics. Un mécanisme d'amende doit être prévu dont le bénéfice doit servir exclusivement à promouvoir l'emploi des personnes handicapées ;
- **diversifier les missions des entreprises de travail adapté** afin de consolider l'emploi, et favoriser les passerelles entre « emploi » adapté vers « ordinaire ».

Proposition 243 : Favoriser la participation et le bien-être des personnes handicapées

Le secteur associatif joue un rôle majeur dans le domaine du médical. Il est essentiel de favoriser cet engagement citoyen. Dès lors, le cdH propose de :

- **promouvoir la participation active des associations pour personnes handicapées ;**
- **renforcer la disponibilité des publications sous diverses formes** à la demande des intéressés : audio, braille, sous-titrage ;
- faciliter l'accès au sport et à la culture en procédant à des aménagements raisonnables;
- faciliter l'accès au droit commun tel les élections ;
- faciliter l'accès aux services publics et aux transports publics par des modifications matérielles (larges passages ou rampes d'accès) et adaptations (amplificateur de son, pictogrammes, braille, etc.) mais aussi en promouvant une attitude humaine et respectueuse de la personne ;
- **répondre aux besoins affectifs et sexuels des personnes handicapées ;**
- **investir davantage dans la formation d'interprètes en langue des signes** ;
- **favoriser l'inclusion en luttant contre les stéréotypes négatifs**, notamment dans le cadre des obligations de service public de la RTBF ;
- revoir la réglementation afin que l'apport de chiens d'assistance autres que les chiens guides puisse être considéré comme « aide individuelle à l'intégration ».

Action 7. Combattre la précarité

Dans le cadre de la Stratégie UE 2020, la Belgique s'est engagée à faire sortir au moins 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020. La meilleure manière de lutter contre la pauvreté, c'est d'abord éviter que des personnes ne tombent dans ce piège. Pour ce faire, l'emploi et le logement, mais aussi la lutte contre le surendettement, sont des leviers prioritaires.

Proposition 244 : Privilégier une approche préventive de la pauvreté

Une politique structurelle de lutte contre la pauvreté ne peut se limiter à une approche curative. Il est essentiel de mener des politiques préventives afin d'éviter que des personnes tombent dans le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion.

Saviez-vous qu'en 2010, 20,8% de la population belge, soit 2.235.000 personnes, ont été confrontée à un risque de pauvreté et d'exclusion ?

Le cdH propose de :

- Accélérer l'ouverture automatique des droits sociaux pour les personnes qui répondent aux conditions pour en bénéficier ;
- Garantir l'accès et l'exercice des droits à la santé, au logement, à l'énergie et aux services publics.
- **Lutter contre le surendettement** en accordant davantage de moyens aux services de médiation de dettes, en interdisant aux organismes de faire du démarchage dans les espaces publics et les publicités personnalisées, en imposant qu'un espace spécifique soit réservé au crédit dans les lieux de vente et en interdisant qu'y soient proposés des crédits qui ne sont pas liés à un achat, et en apprenant aux jeunes à gérer un budget.

Proposition phare 245 : Lutter contre le sans-abrisme par le *Housing First*

Le cdH est convaincu que la meilleure manière de lutter contre la précarité est avant tout de déployer une politique globale et préventive, en agissant sur les déterminants en amont plutôt qu'agir en urgence en aval.

Dans la lutte contre la précarité, notre premier objectif est la pleine réalisation du droit au logement qui est un droit humain fondamental. Si les dispositifs d'aide aux sans-abris essaient de répondre à des situations d'urgence sociale, seul l'accès à un logement décent peut véritablement constituer une première étape pour quitter durablement la précarité.

Le *Housing First* consiste en un accès rapide au logement couplé à un accompagnement personnalisé. Un élément essentiel de cette approche est que les interventions des services sociaux peuvent être plus efficaces lorsqu'elles sont offertes à des personnes dans leur propre logement.

Pour consacrer toute notre énergie à d'abord trouver un logement pour chacun, le cdH propose de :

- financer des dispositifs qui visent des solutions durables et soutenir les initiatives du secteur associatif ou public de Housing First, d'accès direct de la rue au logement ;
- développer un réseau de logement d'urgence, en collaboration avec les sociétés de logement sociaux et les agences immobilières sociales ;
- subventionner les abris de nuit de façon pérenne et équiper ceux-ci afin que les animaux de compagnie puissent également y être admis ;

- renforcer le suivi post-hébergement afin de stabiliser les personnes dans leur logement ;
- soutenir les maisons d'accueil spécialisées pour les problématiques de violences conjugales.

Proposition 246 : Favoriser la participation sociale des personnes en situation de précarité

La participation sociale des personnes en situation de précarité doit être favorisée.

A cette fin, le cdH propose de :

- lutter contre les pièges à l'emploi dans le système de l'exonération socioprofessionnelle ;
- assurer le développement des formations en alphabétisation afin de lutter contre l'illettrisme ;
- assurer le développement des « écrivains publics » afin de permettre aux plus précarisés de pouvoir bénéficier d'une aide pour les démarches administratives ;
- assurer un financement structurel des activités que les CPAS organisent pour favoriser la participation sociale, culturelle et sportive des groupes fragilisés ;
- **Soutenir le travail des CPAS** afin qu'ils proposent un accompagnement de qualité en :
  - améliorant le taux de remboursement du revenu d'intégration social par l'Etat fédéral ;
  - améliorant la qualité de l'encadrement social en imposant des normes de personnel, de formation et de qualité, des contrôles plus rigoureux et des enquêtes sociales ;
  - intervenant financièrement pour aider les CPAS dans leurs missions d'accompagnement et de prévention comme l'accompagnement des personnes vers le travail et d'autres activités sociales, l'accompagnement des sans-abri, l'accueil et l'intégration des personnes d'origine étrangère, la médiation en cas d'expulsion de locataire.
- **Poursuivre la lutte contre la fracture numérique.**

Proposition phare 247 : Soutenir les initiatives d'aide alimentaire

Le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental. Or, selon la Fédération belge des banques alimentaires, près de 121.000 personnes dépendent des banques alimentaires pour se nourrir régulièrement dans notre pays. La condition pour bénéficier de cette aide est de disposer d'un revenu inférieur à 740 euros par mois. Il ne s'agit donc pas uniquement de personnes dépendant de l'aide sociale mais également de petits indépendants en difficulté, de travailleurs à temps partiel… Leur nombre a plus que doublé depuis 2005 !

Pour aider toutes ces familles à se nourrir correctement, le cdH propose de renforcer le soutien aux associations d'aide alimentaire. En Belgique, l'aide alimentaire est organisée grâce à la collaboration de 9 banques alimentaires, 437 organisations caritatives, 320 CPAS et surtout grâce à l'aide de milliers de bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie au service des autres.

Dès lors, le cdH propose de :

- traduire rapidement en Belgique le nouveau **programme d'aide aux plus démunis** et compenser la perte de budget provoquée par la réforme du PEAD (Programme d'aide alimentaire au niveau européen) ;

- **clarifier les mentions « date limite ».** Trop de mentions datées différentes figurent sur nos produits alimentaires (la date d'emballage, la date limite de durabilité, la date limite de consommation, la date limite d'utilisation, la date limite d'utilisation optimale…). Pour le cdH, il faut clarifier et simplifier la compréhension de ces informations en fixant 2 dates : la date limite de vente et la date limite de consommation. Les dons d'aliments devront alors être faits au plus tard la veille de la date limite de consommation ;
- favoriser les dons alimentaires par une **déduction fiscale pour les entreprises** qui font un don de leurs invendus alimentaires ou de matériels utiles (camions réfrigérés, frigos, congélateurs…) à des associations d'aide alimentaire ;
- **lutter contre le gaspillage alimentaire**. Pour le cdH, il est indispensable d'éviter le gaspillage alimentaire à la source notamment au niveau des circuits de vente. Le cdH propose donc une mesure incitative et une mesure règlementaire afin de réduire au maximum ce gaspillage :
- labelliser les entreprises et les commerces actifs dans la lutte contre les déchets alimentaires qui ont signé et respectent la « charte de l'aide alimentaire » ;
- imposer aux grandes surfaces de plus de 1000m² de **distribuer les invendus** aux banques alimentaires locales.
- **créer et animer un réseau local de l'aide alimentaire** permettant d'organiser la répartition du travail et de réaliser des économies d'échelle, rassemblant différentes associations, coopératives agricoles locales, entreprises de distribution et commerçants locaux, marchés matinaux, restaurants locaux, cantines scolaires, écoles hôtelières, Croix-Rouge, CPAS…
- **mettre à disposition des associations des moyens matériels et humains** nécessaires pour permettre aux bénévoles de travailler dans de bonnes conditions (prêts de véhicules, de frigos et de congélateurs, mise à disposition de locaux de stockage…) ;
- organiser l'aide alimentaire de manière à ce qu'elle soit adaptée au public : garantir un endroit et des horaires accessibles, porter une attention spécifique à l'alimentation des bébés et des enfants en bas âge…

Proposition 248 : Rendre le système bancaire plus inclusif

Saviez-vous que 28% des Belges n'épargnent pas[13] ?

Dans certaines circonstances, même les personnes ayant des revenus modestes peuvent épargner[14]. Il faut dès lors développer des produits de placement pour les revenus modestes.

Afin de permettre à tous les Belges d'épargner, le cdH propose de **créer un compte d'épargne social.** Sur le modèle de ce qui existe déjà en France, ce compte épargne réglementé serait réservé aux revenus modestes et bénéficierait d'un taux d'intérêt plus élevé que les autres comptes épargne.

[13] Etude ING cite sur www.credina.be, 2013, *28% des Belges n'épargnent pas,* 27 mars
[14] Jérusalmy O., 2010, *Epargne et précarité : que savons-nous ?*, www.financité.be, juillet

Proposition 249 : Renforcer l'accès à l'eau

En payant sa facture d'eau, le citoyen cotise pour un Fonds social de l'eau destiné à aider les plus démunis. Il est géré par les CPAS afin de garantir une approche intégrée dans la lutte contre la pauvreté. Toutefois, des personnes en grande difficulté n'ont pas accès à ce fonds ou celui-ci intervient de manière dérisoire par rapport aux montants à acquitter.

Il est donc proposé :

- d'augmenter les moyens à disposition du Fonds social de l'eau ;
- de permettre aux communes rurales d'accéder davantage à ce fonds ;
- d'étudier la possibilité d'étendre ses bénéficiaires, en particulier les familles très nombreuses.

AXE 4
Rassembler par le territoire

Le territoire constitue un levier fondamental de notre projet politique. C'est en transformant notre territoire, notre rapport avec lui, nos modes de déplacements et d'habitats, que nous pourrons tendre vers un plus grand développement humain et vivre mieux.

1. Se rencontrer

Pour le cdH, le territoire doit être générateur de liens, de prospérité, de cohésion sociale et de qualité de vie. Il doit être un lieu de rassemblement qui offre à chaque personne humaine l'opportunité de pouvoir participer aux décisions et à l'avenir de tous. Il nous place également face à d'importants défis à relever, en matière économique (amplifier la relance de la Wallonie et de Bruxelles), sociale (rendre le logement accessible à tous), environnementale (veiller à la soutenabilité de nos activités), mais surtout démographique (prendre en compte le vieillissement de la population dans nos politiques) et humains (avoir plus de temps de qualité et moins de stress, restaurer le vivre-ensemble, quelles que soient nos différences). Des défis qui invitent chacun d'entre nous à prendre nos responsabilités pour contribuer à l'amélioration de nos conditions et de vie et offrir à nos enfants des perspectives positives pour l'avenir.

Pour le cdH, le développement territorial, l'aménagement du territoire et l'urbanisme doivent tout d'abord permettre de concevoir un nouveau type de quartiers, les quartiers « humains » et les construire à Bruxelles et en Wallonie, sous la forme de villes nouvelles, de nouveaux quartiers, ou encore de villages et quartiers existants qui seront réagencés et revitalisés. Ces quartiers seront conçus pour favoriser le vivre ensemble, la qualité de vie, la participation des riverains, le partage des ressources de chacun… Le deuxième objectif du cdH est de veiller à ce que chacun puisse mieux contribuer au développement du territoire et participer sa conception et sa gestion. La propreté publique, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le patrimoine font également l'objet de plusieurs mesures innovantes.

2. Vivre dans un habitat de qualité

Le territoire, c'est également vivre dans un habitat de qualité, adapté à nos besoins, à l'évolution du cycle de la vie, un habitat susceptible de nous aider à accomplir nos projets de vie, et de nous rapprocher des autres. L'évolution du coût du logement empêche un nombre croissant de personnes à pouvoir encore avoir accès à cet habitat de qualité. Le projet humaniste propose plusieurs mesures radicales pour lutter contre la hausse des prix de l'immobilier et des loyers et permettre aux jeunes de pouvoir vivre dans un logement bien situé et qui répond à leurs aspirations. D'autres mesures ont pour objectif d'aider les personnes à adapter leur habitation ou à changer d'habitation. L'âge, la santé, l'évolution de la composition de la famille ou encore les aléas de la vie professionnelle font qu'à certains moments de notre vie, nous devons réaménager notre habitat ou déménager, pour préserver ou améliorer notre qualité de vie. C'est en agissant de la sorte que nous pourrons également permettre à nos ainés de vivre le plus longtemps possible chez eux, de manière autonome. Enfin, le cdH souhaite faire évoluer nos modes d'habiter, pour les rendre plus humains,

en encourageant les habitats « d'ouverture », tournés vers leur milieu de vie (habitat partagé, collocations…) et qui privilégient le dialogue, plutôt que les habitats de « repli sur soi », qui isolent qui renforcent les individualismes et qui exacerbent les conflits.

3. Se déplacer

L'aménagement du territoire détermine directement notre mobilité. Or, pour le cdH, la mobilité, c'est d'abord et avant tout « mieux se déplacer ». Comment ? En dégageant du temps de qualité. C'est possible en réduisant nos besoins de déplacement et les embouteillages. C'est encourager non seulement l'usage des transports collectifs et le covoiturage, mais aussi une utilisation raisonnée de l'automobile. Le cdH souhaite également améliorer la qualité du temps que nous passons dans nos déplacements, le vivre-ensemble sur la route ou dans les transports collectifs, ainsi que la sécurité de tous, en rendant nos déplacements plus sûrs et plus conviviaux.

Chapitre 1. Se rencontrer

Le territoire et l'espace de vie des citoyens reflètent notre vision de la société et du vivre-ensemble. Il influence de façon prépondérante le quotidien de chacun d'entre nous. La qualité des liens que nous pouvons tisser avec notre entourage, notre qualité de vie, mais aussi celle des générations futures, sont directement affectées par l'organisation du territoire, notre conception de l'habitat ou encore notre manière d'organiser la mobilité.

Plutôt que d'exacerber le repli sur soi et altérer notre qualité de vie, les territoires **en tant que lieux de vie** doivent être générateurs de liens humains, de projets collectifs et de temps de qualité. Il est nécessaire de concevoir nos territoires en veillant à améliorer :

- **La convivialité** : mieux agencer dans ce but des villes, des quartiers et villages accueillants et sécurisants, avec des espaces publics, un habitat ouvert sur sa communauté de vie et des commerces/services de proximité.
- **La cohésion sociale** : cultiver le dialogue et le respect afin de réussir la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle.
- **L'accès pour tous à un habitat de qualité**, en particulier par l'accès à la propriété : aménager un cadre « où il fait bon vivre ensemble », et dont le prix est raisonnable.
- **Le partage des ressources** : imaginer un habitat groupé, de la cohabitation, du covoiturage, des échanges de biens et services entre voisins, des espaces collectifs de télétravail.
- **La participation** : dessiner et construire le territoire avec les citoyens.
- **La règlementation** : insister sur son rôle qui consiste à encourager le vivre-ensemble et à faciliter les projets d'intérêt général, et non pas à exacerber l'individualisme, diviser la population et bloquer la transformation du territoire dont nous avons tous besoin.
- **L'impact de l'activité de l'homme :** se demander pour chaque activité quelle sera sa conséquence sur la qualité de la vie des générations futures.
- **Le respect :** des autres, de l'environnement et de l'intérêt général.

Action 1. Créer des villes, des quartiers et des villages humains

Selon les prévisions démographiques du Bureau du Plan, et compte tenu de la demande, il faudra créer au moins 256.000 habitations à l'horizon 2030 en Wallonie et environ 124.000 à Bruxelles, et aussi de nombreuses crèches et écoles, sachant que l'offre actuelle est déjà insuffisante et tire les prix vers le haut.

Saviez-vous que d'ici 2030, il faudra créer 380.000 habitations en Wallonie et à Bruxelles, si nous souhaitons que la situation de l'immobilier ne s'aggrave pas ?

Dans les 45 prochaines années, l'effectif des « 65 ans et plus » va également doubler, tandis que les « 85 ans et plus » vont tripler. Les politiques d'aménagement du territoire, d'habitat et de mobilité doivent impérativement intégrer ce phénomène d'allongement de la vie et de vieillissement. Il est indispensable de permettre aux seniors de vivre de manière autonome et en lien avec les autres, le plus longtemps possible. Le défi démographique constitue aussi une formidable opportunité de concevoir un nouveau mode d'habiter, qui favorise l'environnement, les contraintes énergétiques, le bien vivre ensemble, la sérénité et sécurité. Il nous invite à accélérer la création de logements, et d'équipements collectifs, alors que nous devons dans le même temps être plus parcimonieux dans l'utilisation du territoire. Les villes et les villages devront répondre à ce défi démographique, de manière proportionnée et raisonnée.

Comprendre

La Wallonie enregistre aujourd'hui une concentration urbaine particulièrement faible en comparaison aux régions et pays limitrophes. En d'autres termes, nous avons tendance à éparpiller le bâti plutôt qu'à le concentrer, et chaque parcelle bâtie occupe une superficie plus importante. A titre de comparaison, l'Allemagne, qui a une densité de population équivalente à la Wallonie, affecte proportionnellement deux fois moins de terrains à la construction, et ce, au profit des zones agricoles et naturelles.

Proposition phare 250 : Construire une ou plusieurs villes nouvelles

Les villes nouvelles sont loin d'être une utopie. Certaines d'entre elles ont été construites il y a 40 ans et s'imposent comme de belles réussites aujourd'hui (par ex. Louvain-la-Neuve). Nos voisins européens se lancent à nouveau depuis plusieurs années dans de grands projets urbains. Bruxelles et la Wallonie sont pleinement capables de mener de tels projets au 21ème siècle.

Ces villes nouvelles, exemplaires en matière de développement humain (cohésion sociale, harmonie avec la nature, vivre ensemble, participation…), pourront prendre la forme d'une ville à construire intégralement ou de nouveaux quartiers urbains de grande taille (construits ou reconstruits) dans des villes existantes et qui, par leur ampleur, auront un effet structurant sur celles-ci.

Ces villes seront localisées dans des zones rurales qui souffrent de l'absence d'un véritable pôle urbain, dans des agglomérations urbaines en déclin économique (friches, chancres urbains…), dans ou autour de pôles d'activité économique ou encore dans des zones à forte pression immobilière.

Les investissements privés (promoteurs, particuliers, crèches, commerces…), la réorientation de l'épargne vers la construction immobilière (voir proposition 254), ou d'éventuels investissements publics (centre hospitalier, maisons de repos, écoles, implantation d'une administration régionale suite au transfert de compétences de la 6ème réforme de l'Etat, universités et hautes écoles…) constitueront les principales sources de financement des projets.

A terme, chacune de ces villes pourra compter entre 20.000 et 40.000 habitants.

Nous souhaitons construire une ou plusieurs villes nouvelles en Wallonie pour y accueillir 10% des habitations à créer d'ici 2030 (40.000 habitations, soit 60.000 habitants).

Ces villes ou quartiers nouveaux doivent prévoir des modes d'habitats totalement innovants et notamment :

- Réserver les voies principales aux piétons, cyclistes et aux transports en commun et prévoir un passage des voitures sous la ville ou avec des voies de contournement et la connexion à une station de covoiturage RECO.
- Des services et habitats à haute valeur intergénérationnelle, par l'établissement dans un même espace de crèches et maisons de repos ou appartement supervisés ; le développement de services de proximité ; par le développement de services ou logements intergénérationnels ; la disponibilité d'espaces partagés et de maisons de quartiers.
- Un habitat à haute efficience énergétique, voire autonome grâce à l'autoproduction d'énergie renouvelable, mais aussi qui est pensé dès le départ pour s'adapter aux évolutions du cycle de vie des habitants (anticiper la scission du logement en plusieurs unités, prévoir l'ergonomie nécessaire, etc.).
- Des groupes de logements partagés avec infrastructures communes et services réciproques (garde d'enfants par exemple).
- Des espaces verts nombreux, des jardins suspendus et des murs de verdure.
- Des aménagements appropriés à la sécurité des habitants (pas de recoins, éclairages nombreux, mixité des quartiers, services de police décentralisés.
- Des espaces de jeux et sports de rue nombreux, des infrastructures sportives et culturelles de qualité et à proximité des écoles, des maisons de jeunes.
- Des commerces de proximité et des circuits courts ; des bureaux intégrés, des couveuses d'entreprises et des espaces de télétravail.
- L'intégration des nouvelles technologies dans la ville selon le modèle « *smart cities* ».

- L'aménagement d'espaces publics de qualité, une gestion optimale des déchets et des eaux et une identité propre à la ville.

Elles seront localisées :

- **Dans des zones à forte pression immobilière** pour lutter contre la hausse du coût du logement.
- **Dans ou à côté de villes existantes, notamment en reconversion industrielle**, afin de créer une dynamique positive et de contribuer à la relance de leur attractivité économique et résidentielle.
- **Dans des zones rurales souffrant de l'absence d'un pôle urbain de taille suffisante.**

A Bruxelles, développer en partant des contrats de quartier, et lister les **quartiers prioritaires** à développer dans les dix prochaines années : Heysel, Josaphat, T&T, Midi, Prisons, Schaerbeek-Formation,…

Proposition 251 : D'ici 2030, localiser 1 nouvelle habitation sur 3 dans de nouveaux quartiers urbains et ruraux

L'urbanisme de « compte-goutte », c'est-à-dire la localisation anarchique des nouvelles constructions et l'absence d'un projet global et multifonctionnel du quartier quand on accorde un permis, a des effets pervers sur la qualité de vie. Au-delà des nouvelles villes, nous pensons qu'il est possible de localiser une grande partie des nouvelles habitations dans de nouveaux quartiers, conçus de manière intégrée, sur base d'une approche intégrée. Les villes nouvelles pourront aussi être transfrontalières avec des infrastructures communes. Il faut veiller à utiliser au maximum les programmes européens permettant de développer de telles agglomérations.

Le cdH propose de

- C**onstruire des morceaux de villes et de villages exemplaires en matière de développement humain** (cohésion sociale, harmonie avec la nature, vivre ensemble, participation…) et qui pourront prendre plusieurs formes.
- Des **nouveaux quartiers urbains** (construits ou reconstruits) dans des villes existantes sous le même modèle que pour les villes nouvelles.
- Un **cœur de village revitalisé, densifié ou (re-)construit** (voir proposition 252 sur le remembrement rural)**.**
- De créer au sein de ces nouveaux quartiers des espaces de vivre-ensemble permettant aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées et aux divers groupes constitués de pouvoir exercés leurs activités et leurs projets dans des lieux adéquats. Cela passe par l'implantation d'un centre culturel et associatif, par des maisons de jeunes et de loisirs au plus près des quartiers, au plus près des lieux de vie.
- Des **nouveaux quartiers multifonctionnels en milieu rural ou semi-rural**, adéquatement localisés, où seront prioritairement localisées les nouvelles habitations, et dont l'objectif consiste à revitaliser ou viabiliser un quartier (création ou maintien d'une école, d'une crèche, de commerces et services…).
- Une **densification raisonnée de certains villages** (dents creuses, terrains vagues…).
- Une **« aération » de morceaux de villes trop denses** (parcs urbains, paysages, verdissement, étendues d'eau…).

Proposition 252 : Favoriser en Wallonie le remembrement urbain et rural pour revitaliser les cœurs des villes et des villages

Nous souhaitons transformer le visage de nos villes mais également de nos villages. Il faut y recréer de la vie et de la cohérence pour empêcher qu'elles ne deviennent des campagnes dortoirs. Mais plutôt que de menacer les gens qui veulent s'installer en dehors d'un certain périmètre d'habitat, nous préférons passer par un travail partagé avec des communes directement à la manœuvre.

Le cdH propose de soutenir le mécanisme de remembrement urbain dans les grandes villes et de créer un nouvel outil de développement territorial : le remembrement rural

Afin d'aider les communes à mieux aménager leur territoire, nous souhaitons **ajouter un nouveau levier au PCDR (plan communal de développement rural) : le périmètre de remembrement rural**, en parallèle au modèle existant du périmètre de remembrement urbain. Le PCDR permet de garantir la **participation des citoyens.**

L'idée consiste à **rassembler l'habitat dans les zones déjà bâties, tout en développant les zones rurales**. Exemple : dans une zone déjà bâtie, bien située au cœur d'un village ou à proximité, un pré entre deux constructions pourrait être mis à profit pour créer du logement, du commerce, de l'artisanat ou du service (crèche, école, etc.).

Dans l'autre sens, un terrain situé dans une zone éloignée du centre bâti pourrait être affecté à une activité agricole. De cette manière, on évite que l'habitat s'étende en un long chewing-gum à l'extérieur des villages, au détriment de la vitalité du cœur des localités.

Le cdH propose que les villes et villages soient soutenus dans cette démarche, via une **intervention du Centre régional d'aide aux communes pour préfinancer les opérations**, ainsi que par l'intermédiaire des futures agences de développement territorial (proposition 237).

Le cdH propose par ailleurs de sanctionner les comportements spéculatifs sur les terrains laissés à l'abandon par leurs propriétaires.

Proposition 253 : Renforcer le rôle de CityDev et créer des agences wallonnes de développement territorial

Comprendre

CityDev est un organisme public qui a été créé par la Région de Bruxelles-Capitale afin d'aménager et construire des quartiers et zones d'activité économique dans un but de développement durable (logement abordable, développement économique, écoquartiers…). L'avantage de ce type d'organisme, c'est qu'il permet de travailler sur un territoire plus vaste qu'une commune et dès lors de développer une meilleure maîtrise économique et du foncier.

CityDev, ex-SDRB (société de développement régional de Bruxelles) est un outil qui mériterait d'être amplifié et étendu à la Wallonie. Cet organisme a notamment comme mission d'acquérir des terrains et de construire des quartiers et des habitations de haute qualité, qui sont ensuite revendues à des ménages à revenus limités, à un prix qui échappe aux logiques spéculatives. Néanmoins, ses moyens restent encore trop limités et ses objectifs sont très larges (développement économique, logement…), ce qui explique pourquoi elle n'a produit « que » 3000 logements depuis 25 ans.

- **A Bruxelles**, il convient de fédérer les structures existantes lorsqu'elles existent, pour en faire de véritables sociétés de développement intégré et transversal, et de les doter de moyens financiers et juridiques, en vue d'une certaine maîtrise foncière.
- **En Wallonie**, plusieurs organismes de ce type doivent être créés, en nombre limité, et couvrir des territoires suffisamment étendus.

Le cdH propose de créer des agences régionales de développement territorial en Wallonie et de renforcer CityDev à Bruxelles.

Leurs missions seront de :

- **Accompagner la construction des villes nouvelles et les quartiers nouveaux**.
- **Construire des morceaux de villes et de villages à visage humain**.
- **Revitaliser les cœurs de village et les quartiers urbains**.
- **Innover en matière de mode d'habitat** en développant une offre fondée sur le démembrement de la propriété (droit de superficie et droit d'usage scindés, emphytéose…) comme le Community Land Trust[1].
- Promouvoir et accompagner les Partenariats Public-Privé.
- A Bruxelles, la zone sur laquelle l'activité de CityDev s'applique est étendue à tout le territoire régional bruxellois

Proposition phare 254 : Créer une épargne citoyenne d'investissement immobilier

Saviez-vous qu'en Belgique, 245 milliard d'euros « dorment » sur des comptes-épargnes bancaires ?

De nombreux Belges disposent d'une certaine somme d'argent placée sur des comptes-épargnes. Or, les rendements de ces comptes restent inférieurs au taux d'inflation. Cela induit une diminution progressive des économies des épargnants, sans que ceux-ci aient touché à leur capital. Notre système encourage également l'épargne-pension à travers l'octroi d'une réduction d'impôt. Mais beaucoup ignorent comment le capital constitué est utilisé par les organismes financiers. Vers quels secteurs d'activité ? Dans quelle zone géographique ? Sont-ce des investissements équitables qui garantissent le respect de la dignité humaine ?

Pour maintenir un certain niveau de vie au terme de leur carrière, les Belges ont donc tendance à se constituer une épargne-pension, à devenir propriétaire de leur habitation, et d'un deuxième logement mis en location, lorsqu'ils en ont les moyens.

Il est possible d'utiliser une partie de l'épargne des Belges pour financer en partie la construction de ces « **morceaux de villes et de villages** », comprenant des logements de standing, des logements sociaux, mais également et surtout des logements de qualité, vendus en dehors des logiques spéculatives, auprès des personnes appartenant à la classe moyenne.

Cette proposition permet de :

- Garantir le caractère éthique et citoyen de l'épargne-pension.
- Renforcer la transparence des placements (investissement immobilier sur le territoire national).
- Sécuriser les placements (l'immobilier présentant moins de risques que de nombreux placements financiers spéculatifs).

[1] Les community land trust (CLT) sont des organisations sans but lucratif, qui acquièrent des terrains pour y construire des logements et des services collectifs, ainsi que des terrains déjà bâtis. Les logements sont vendus à un prix abordable, à des ménages à revenus moyens. Les ménages deviennent donc propriétaires de leur bâtiment, mais pas du terrain. Le CLT reste propriétaire du terrain mais accorde aux habitants un droit d'utilisation (leasing, servitude…). Cela permet de réduire le coût d'acquisition de l'habitation.

- Financer en partie la construction des quartiers humains de villes et de villages ainsi que des nouvelles villes.

Le cdH propose de financer les agences régionales de développement territorial en créant une épargne-pension citoyenne d'investissement immobilier déductible fiscalement et un livret-vert assorti d'un avantage fiscal, sur base du mécanisme d'emprunt populaire récemment mis en œuvre au niveau fédéral**.**

Concernant l'épargne à long terme, le cdH propose de mettre en place une épargne-pension citoyenne :

- En octroyant une réduction d'impôt pour les épargnants, à l'instar de l'épargne-pension actuelle.
- En utilisant cette épargne pour financer la construction de morceaux de villes et de villages, en l'injectant dans le capital des agences régionales de développement territorial.

Chaque citoyen aura le choix entre l'épargne-pension traditionnelle et l'épargne-pension citoyenne.

Concernant l'épargne à court terme, un livret vert sera également créé pour permettre aux particuliers et aux entreprises d'affecter leur épargne au financement de projets immobiliers d'intérêt général. Cette épargne bénéficiera d'un régime fiscal plus avantageux.

Action 2. Faire participer l'ensemble des acteurs au développement du territoire

Nous pensons que les territoires sont d'abord générateurs de liens, d'un meilleur vivre ensemble, de rassemblement et de partage, et constituent donc un terrain propice aux projets collectifs. Les pouvoirs publics, les administrations, les promoteurs immobiliers et les propriétaires de terrains et immeubles ont la responsabilité de contribuer au développement du territoire, de manière juste et équitable.

Saviez-vous que le nombre de recours introduits auprès du Conseil d'Etat contre un permis d'urbanisme, a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 ?

Pourtant, l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont trop souvent des lieux de conflits entre l'intérêt général et l'intérêt de particuliers. Il y a de plus en plus de recours venant de particuliers en désaccord avec un projet. Une meilleure participation des citoyens, particuliers, commerçants et entrepreneurs à la conception et la mise en œuvre de projets urbains en réduirait le nombre dès lors que leurs attentes, leurs craintes et leurs critiques auraient été intégrées dès le départ des projets. La participation permet aussi aux porteurs de projets d'informer correctement les citoyens, à commencer par les riverains et d'éviter que de fausses idées circulent au sein de la population.

Proposition 255 : Une véritable stratégie pour chaque bassin de vie : place aux contrats de territoire !

Dans notre conception des territoires, il est primordial que chaque citoyen puisse participer à l'avenir de son bassin de vie. Cette participation doit être effective à tous les stades du processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'une stratégie collective de développement de chaque territoire. Ces stratégies doivent elles-mêmes contribuer à la relance de Bruxelles et de la Wallonie.

Le cdH propose que les communes élaborent et mettent en œuvre, de manière participative et partenariale, un grand contrat de territoire au niveau du bassin de vie, visant à contribuer au développement humain du territoire. Ce contrat aura pour objectifs :

- **Positionner le territoire sur un thème à la fois original et porteur**, afin de renforcer la cohérence du bassin de vie, de différencier le projet par rapport aux bassins de vie voisins et de doter le territoire d'une image de marque.
- **Privilégier la dimension humaine des projets**, en ce qui concerne par exemple la cohésion sociale, la formation, l'habitat.
- **Couvrir un grand nombre de dimensions** liées au développement humain (emploi, économie, formation, environnement, cohésion sociale, démographie, aménagement du territoire, habitat, vivre-ensemble, éducation, tourisme…).
- Définir le contenu de ce contrat en **collaboration avec les citoyens** et les forces vives du territoire (associations, entreprises, investisseurs).
- L'inscrire dans la durée (10 ans), avec une évaluation intermédiaire à mi-parcours.

Proposition 256 : Obliger les promoteurs immobiliers à construire des services collectifs

Chaque investisseur immobilier tire un certain bénéfice de l'usage du territoire. L'obtention d'un permis de construire et la modification des plans de secteur et apportent de la valeur aux surfaces détenues par les investisseurs. Il s'agit d'une rente qui doit, en partie, servir à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité (crèches, écoles, aires de jeux…) et à l'intérêt général (accès au logement, accessibilité des personnes à mobilité réduite…).

Afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle des immeubles et quartiers construits par des opérateurs privés, et de veiller à ce que de tels projets contribuent au développement humain du territoire, le cdH propose de renforcer le système des charges d'urbanisme à Bruxelles et de **généraliser le recours aux charges d'urbanisme à l'ensemble de la Wallonie**.

- Les charges d'urbanisme ont pour but de faire participer les promoteurs immobiliers privés à l'aménagement d'espaces publics, de voiries et autres infrastructures d'intérêt général, mais également à la construction d'espaces à usage commercial, de logements sociaux ou abordables, adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite, ainsi que d'équipements collectifs (crèches, écoles…). Dans ce cas, les biens sont revendus par le promoteur aux opérateurs publics concernés, à un prix abordable.
- Les charges d'urbanisme doivent être préalablement négociées entre la commune et le promoteur, et faire l'objet d'un rapport public (transparence).
- Les petits projets immobiliers (au-delà de 1.000 m²) situés dans un même périmètre seront également mis à contribution, dans le cadre d'une charge d'urbanisme mutualisée, en vue notamment de permettre la construction de lieux d'accueils d'enfants, d'espaces de jeux, de logements réservés aux revenus modestes etc.
- A Bruxelles, lors de projets immobiliers de plus de plus de 5.000 m², obliger les promoteurs immobiliers à consacrer un pourcentage à déterminer (de 5 à 10%) de la superficie-plancher construite à l'aménagement d'espaces verts sur site.

Proposition phare 257 : Consulter les citoyens beaucoup plus tôt, dans le cadre des grands projets urbains et immobiliers

La participation citoyenne est nécessaire. Elle permet d'une part de rapprocher les intérêts individuels, d'autre part de perfectionner les décisions en répondant mieux aux besoins de la population. Elle fait donc gagner du temps et de l'argent en prévenant les conflits potentiels.

Les procédures qui associent la population et les responsabilisent par rapport aux recours seront mises en place dès les avant-projets.

Le cdH propose de renforcer la participation des citoyens à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets immobiliers et urbains, et que cette participation intervienne plus tôt :

- **Que, lors des consultations, une réunion d'information préalable se tienne dès qu'il y a une intention de projet, avant donc l'établissement du cahier des charges sur base de l'avant-projet** (esquisses et maquette), afin que la consultation s'exerce le plus en amont possible.
- **Que la consultation soit la plus plurielle possible**, c'est-à-dire en ne reposant pas uniquement sur des procédures écrites mais en recourant à tous les moyens de mobilisation et communication :démarches auprès des habitants, plus de pédagogie avec animations plutôt que des panneaux, une décentralisation dans les quartiers concernés, des rencontres entre les citoyens et les agents intermédiaires (associations) afin de renforcer les capacités des citoyens.

- **Lorsqu'un projet urbanistique obtient un permis d'urbanisme mais que des modifications substantielles sont apportées par la suite, qu'il y ait une obligation de repasser par une consultation publique.**

Le cdH souhaite également que plusieurs autres principes se retrouvent dans la règlementation :

- **Consulter de façon systématique les associations de défense des personnes à mobilité réduite**, à l'occasion de tout projet d'aménagement de l'espace public.
- **Renforcer le rôle des CCATM (commissions communales d'aménagement du territoire).**
- **Créer un comité citoyen par projet urbain** pour permettre à la population et aux futurs résidents de se rencontrer, et de participer ensemble à la conception du projet de quartier. Ce comité sera constitué de futurs riverains et de la population vivant à proximité du projet, qui y siégeront à titre individuel.
- **Améliorer l'efficacité des enquêtes publiques et renforcer la prise en compte de l'avis des citoyens** (motivations sur les options choisies et réponses aux questions des riverains à annexer au permis).
- **Sanctionner ceux qui introduisent un recours non fondé, lorsqu'il est établi que celui-ci vise uniquement à ralentir la mise en œuvre d'un projet**.
- **Renforcer dans les programmes de cours des architectes (ainsi que de l'administration) l'initiation aux processus de participation et la démocratie délibérative par des formations sur la concertation.** A ce sujet, la formation de CeM (conseiller en mobilité) peut être un bon exemple, car au-delà du contenu de la formation, il permet à chacun d'avoir une « standardisation » des concepts : tous les CeM (policiers, agents du SPW, agents communaux,...) utilisent le même vocabulaire, supprimant tout malentendu potentiel.
- **Mettre en place un conseil consultatif du commerce et du développement local dans chaque commune.**
- **Mieux prendre en compte les problèmes d'accès et de visibilité lors des grands travaux**, par une politique de concertation avec les riverains, les automobilistes et les commerçants.
- **Publier sur le site internet de la commune toutes les données des projets d'urbanisme.**

Action 3. Permettre à chaque citoyen de bénéficier d'un milieu de vie propre

La propreté publique constitue une composante essentielle de la qualité du milieu de vie. Les enjeux liés à la propreté sont à la fois sociaux, sanitaires, environnementaux, économiques, financiers et politiques. La propreté de l'espace public reflète tout d'abord la capacité des citoyens à agir de façon responsable et dans l'intérêt du vivre-ensemble. La propreté est une question d'éducation et de respect. La gestion des déchets et la propreté de l'espace public ainsi que des bâtiments à caractère public, peuvent également avoir des impacts sur notre santé et sur notre environnement.

Si la Wallonie doit maintenir sa performance à l'avenir, et Bruxelles poursuivre ses efforts, plusieurs défis devront faire l'objet de réponses appropriées des pouvoirs publics :

- Maintenir le principe du coût-vérité et veiller à sa bonne application.
- Renforcer la prévention en matière de production de déchets et de propreté.
- Réduire les coûts de collecte, de traitement et de stockage des déchets, et veiller à garantir la transparence de l'utilisation des taxes payées par les citoyens.
- Proposer de nouveaux services « pratiques » aux citoyens en matière de collecte et de tri des déchets.
- Mieux sanctionner les incivilités et la délinquance environnementale.
- Organiser une meilleure gestion de la propreté lors des marchés, foires, brocantes, manifestations et autres grands évènements en espaces publics (adoption du principe pollueur-payeur, imposition de l'utilisation de gobelets réutilisables avec un système de caution, installation de cendriers publics et de poubelles sélectives).
- Réintroduire progressivement dans l'espace public urbain des sanitaires publics neufs, esthétiques, d'accès gratuit et ouverts 24h/24.
- Lancer à Bruxelles une opération « métropole propre » avec des objectifs annuels ambitieux, un renforcement du personnel communal et régional affecté à la propreté, un protocole d'accord avec chaque commune pour fixer les obligations de chacun, la fréquence du ramassage, etc.

Proposition 258 : Mettre en place de véritables actions d'éducation à la propreté dans les écoles

Saviez-vous qu'en 2012, seulement un Wallon sur deux déclare avoir reçu de l'information sur la réduction des déchets ? Et qu'un Wallon sur trois ne trie pas ses déchets correctement ?

Afin de renforcer les comportements spontanés auprès de la population, nous souhaitons intégrer dans les projets éducatifs et pédagogiques des écoles la dimension « propreté publique ».

La propreté publique sera intégrée à l'apprentissage du vivre ensemble à l'école. Des modules d'information et de sensibilisation seront également organisés tout au long du parcours scolaire, en adaptant la forme et le contenu des enseignements à l'âge des élèves. Ces modules s'inspireront des actions menées dans les écoles en matière de sécurité routière.

Le cdH propose de :

- Intégrer la dimension « propreté publique » au **projet pédagogique et éducatif** des écoles.
- Organiser des **modules d'information et de sensibilisation** à la propreté publique dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire (1 module organisé par cycle de 3 ans).
- Prévoir un module d'information et de sensibilisation à la « Propreté publique » dans certains programmes de formation d'insertion socioprofessionnelle.

Proposition 259 : Favoriser l'utilisation d'emballages réutilisables ou recyclables

Les études montrent que l'emballage ne contribue qu'à une faible partie à l'empreinte écologique du produit, en comparaison aux pollutions liées à sa production, sa logistique et sa consommation. Les emballages ont aussi leur utilité. Ils garantissent que le produit arrive en bon état chez le consommateur, qu'il se conserve bien, et qu'il ne soit donc pas détruit ou jeté avant sa consommation. Car dans ce cas, le gaspillage est absolu. Il ne faut donc pas lutter contre l'emballage en tant que tel mais plutôt favoriser le recours aux emballages « propres », qui sont biodégradables ou qui peuvent être réutilisés ou recyclés.

Dès lors, le cdH propose de :

- mettre en valeur les produits et emballages propres auprès des consommateurs ;
- encourager les entreprises à s'inscrire dans le courant du concept de l' « économie circulaire » qui pousse les entreprises à ne produire que ce qui est biodégradable ou ce qui peut être réutilisé ou recyclé ;
- encourager l'innovation et la recherche dans le domaine des matériaux et des techniques d'emballage
- renforcer cette filière industrielle et soutenir les entreprises actives dans ce secteur.

Proposition 260 : Sanctionner plus fortement les infractions environnementales

Saviez-vous qu'en 2012, ils sont encore 21% en Wallonie à déclarer abandonner leurs déchets dans un espace public ?

Malgré les avancées en matière de contrôle et de sanction des infractions environnementales, en 2012, un Wallons sur cinq déclare incinérer ses déchets ménagers en plein air. Ils sont autant à avouer abandonner leurs détritus dans l'espace public. Un tiers des Wallons avouent « souiller » l'espace public. C'est encore beaucoup trop car ce type de comportement dégrade la qualité de notre cadre de vie et l'environnement. Il génère également des coûts pour la collectivité.

Pour prévenir les incivilités, mieux les contrôler et les sanctionner, le cdH propose de :

- **Renforcer les moyens de contrôle des incivilités, à travers trois mesures** : augmenter le nombre d'agents constatateurs d'infractions ; impliquer la police locale ; permettre à certains agents communaux de pouvoir également constater les infractions ; multiplier les caméras de surveillance aux points les plus pollués, introduire dans le cadre du futur règlement commun en matière de sanctions administratives des amendes élevés en cas d'actes ne respectant pas les règles en matière de propreté.
- **Cibler les contrôles sur les lieux critiques.**
- **Augmenter le montant minimum de l'amende pour infraction environnementale :** faire passer l'amende administrative de 50 à 150 euros et l'amende pénale de 100 à 300 euros.
- **Proposer des peines alternatives aux sanctions financières**. Le contrevenant accomplirait une mission d'intérêt général, dans le domaine de la propreté publique, afin de réparer un dommage similaire à celui qu'il a commis.

Proposition 261 : Faire de nos déchets une ressource créatrice d'emplois

Saviez-vous qu'en 2011, les ménages ont produit 1.992.000 tonnes de déchets ménagers, soit 547 kg par habitant ?

Les déchets représentent un enjeu économique qui est manifestement sous-exploité en Wallonie et à Bruxelles. Il est donc essentiel de développer le secteur du traitement et de la valorisation des déchets car il s'agit d'une source d'emplois locaux et durables importante.

Le cdH propose de :

- **Appliquer une paix fiscale en matière de politique de déchets. Le régime coût-vérité doit être correctement appliqué**.
- **Assurer un service optimal pour tous les Wallons et les Bruxellois en matière de collecte des déchets.** Il faut donc harmoniser les services de collecte et instaurer des critères permettant de garantir un service de qualité pour tous les citoyens.
    - **A Bruxelles, faire une collecte au moins par semaine pour les sacs jaunes, verts et bleus.**
    - **Généraliser l'usage de containers collectifs et des locaux poubelles adéquats dans les immeubles à appartements dans les grandes villes.**
- **Réguler le marché des obligations de reprises** et mettre en œuvre un système d'agréments pour les gestionnaires tels que RECUPEL afin d'assurer un service de qualité aux citoyens. La contribution des citoyens doit avoir une vraie utilité sociétale.
- **Développer les filières de valorisation des déchets sur le territoire wallon et bruxellois notamment par le soutien des entreprises de réinsertion**. Et en valorisant le digestat (produit résidu de la méthanisation) afin de promouvoir la filière de bio-méthanisation en la rendant plus rentable.
- Prévoir, là où c'est possible, l'enfouissement des bulles à verre afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains et rendre le quartier plus propre et plus convivial.
- Imposer l'usage de gobelets réutilisables lors des évènements majeurs dans les espaces publics.
- Placer des containers de collectes dans les quartiers commerçants proposant un mix commercial rendant la cohabitation « poubelles-activités commerciales » difficile.

Action 4. Rendre les territoires plus « intelligents »

Les milieux de vie, qu'ils soient situés en ville ou à la campagne, doivent être aménagés et organisés en fonction des besoins des habitants. Les technologies de l'information et de la communication nous offrent l'opportunité de pouvoir agir sur de nombreuses dimensions qui relèvent de la vie quotidienne, de l'économie, de l'environnement, de la cohésion sociale, de la santé ou encore de la participation démocratique.

Saviez-vous qu'en Belgique, 4 personnes sur 5 utilisent Internet ?

Ces nouveaux instruments permettent en effet aux habitants de pouvoir agir en tant que partenaires et parties prenantes du développement, plutôt qu'en tant que simples consommateurs de biens et services. **La ville intelligente est donc un facilitateur de développement humain.**

Proposition 262 : « Objectif : une capitale WIFI-free et 50 villes et communes intelligentes »

Les solutions d'Intelligence territoriale peuvent indéniablement contribuer au développement humain des territoires. La commune reste par ailleurs l'échelon territorial idéal pour mettre en œuvre une stratégie d'intelligence territoriale. Pour encourager celles-ci à avancer dans ce domaine, nous pensons que les Régions doivent mettre en place des incitants financiers et renforcer l'accompagnement des autorités locales.

Le cdH propose de :

- **Faire de Bruxelles, dans le cadre du projet « Bruxelles capitale numérique », une smart city et une capitale intelligente wifi-free** comprenant des espaces internet gratuits décentralisés, dotée d'une gouvernance numérique régionale et communale impliquant l'offre d'applications personnalisées pour les citoyens pour des services, des formulaires, de l'interactivité relative notamment à des échanges d'information relatives à des nuisances, etc.
- **Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement** des communes dans le développement de solutions IT pour les citoyens.
- **Lancer un appel à projets auprès de communes portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique « territoires intelligents ».**
- **Créer des plans communaux de villes intelligentes,** à l'instar des plans communaux de mobilité, **et les assortir d'une subvention**.
- **Conditionner les subventions régionales à la mise en place d'un WIFI gratuit dans l'espace public, à la mise en place d'une véritable stratégie de territoires intelligents.**
- **Faire des villes nouvelles les territoires les plus « intelligents » d'Europe.**
- **Mettre en place des territoires ruraux intelligents**, en adaptant les outils des « *smart cities* » à la réalité, aux contraintes et aux besoins des communes rurales.
- **Encourager l'utilisation de logiciels « open source » dans les administrations et organismes d'intérêt public ou fournissant des services publics.**
- **Créer un poste de *community manager* dans chaque ville et commune**.

Proposition 263 : Favoriser l'autonomie des personnes âgées par les nouvelles technologies : l'alliance Hab-IT-A (Habitat-Intelligence territorial-Autonomie)

D'ici 2060, les personnes de plus de 85 ans seront trois fois plus nombreuses qu'aujourd'hui. Pour permettre aux seniors et aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap de vivre dans un milieu de vie de qualité, nous souhaitons intégrer la dimension du maintien en autonomie dans l'agencement du territoire.

Le cdH propose de créer la première alliance « Hab-IT-A » pour « Habitat-Intelligence Territoriale-Autonomie »

Par cette alliance, nous souhaitons :

- Intégrer aux politiques régionales et locales en matière d'intelligence territoriale, des mesures visant à renforcer l'autonomie des seniors et des personnes à mobilité réduite (PMR).
- Soutenir le développement de techniques de construction favorisant l'autonomie ainsi que la domotique et accompagner les créateurs d'entreprise qui souhaitent investir dans ce secteur.
- Adapter les normes de construction et urbanistiques au défi démographique et aux besoins des PMR.
- Accorder des aides et des crédits à taux zéro, dans le cadre d'un « Qualipack » (voir chapitre 1) pour financer des travaux d'adaptation de l'habitation qui permettent aux séniors et PMR de rester autonome chez soi.
- Généraliser le système de valise médicale intelligente auprès des médecins-généralistes et infirmières à domicile.

Action 5. Valoriser le patrimoine matériel et immatériel

Le patrimoine matériel (bâti, architecture, façades, monuments, paysages, sites exceptionnels, biodiversité, espaces verts…) et immatériel (folklore, légendes, fêtes locales, savoir-faire…) contribuent à la qualité de vie des personnes humaines. Ils constituent un terreau solide sur lequel s'appuyer pour construire l'avenir, renforcent la fierté et le sentiment d'appartenance à un territoire, améliorent le vivre ensemble, et suscitent la participation spontanée des citoyens dans des projets collectifs. Enfin, le patrimoine influence le développement économique, car les investisseurs, les ménages, les touristes ou encore les personnes à haute qualification, sont sensibles à l'image des territoires. Plus le patrimoine est mis en valeur, plus le territoire rayonne sur le plan national et international.

Le premier élément qui vient à l'esprit des personnes, quand on évoque une ville ou un territoire, c'est son patrimoine. A quoi pensez-vous quand on parle de Bruxelles, Tournai, Waterloo, Namur, Binche, Bastogne ou Liège ?

Proposition 264 : Créer un fonds spécial pour le mécénat de soutien à la restauration

Le budget des pouvoirs publics est sous contrainte et ne peut pas couvrir l'ensemble des besoins de restauration, alors qu'un patrimoine rénové permet d'améliorer l'attractivité touristique, économique et résidentielle du territoire et de renforcer la fierté de la population vis-à-vis de son héritage historique, le sentiment d'appartenance à une communauté, et donc les solidarités spontanées.

Nous proposons de créer un fonds spécial pour le mécénat de soutien à la restauration. Ce fonds aura comme objectif de financer les travaux de restauration, de rénovation et de valorisation du patrimoine, complémentairement aux actions menées par les pouvoirs publics. Le fonds sera alimenté par le secteur privé.

Afin d'encourager les investisseurs privés, les entreprises et certains particuliers à contribuer à ce fonds spécial, quatre dispositifs seront mis en place :

- **Permettre au donneur de choisir le projet pour lequel il souhaite verser un don** et l'informer de l'avancement des travaux.
- **Prévoir la déduction fiscale de chaque don** versé au fonds, qu'il provienne d'un particulier ou d'une entreprise.
- **Mettre à l'honneur les donneurs**, en les invitant à l'inauguration ou à la cérémonie du site restauré, et placer durant un laps de temps un panneau avec le nom des personnes et entreprises qui ont participé au financement des travaux.
- Sous certaines conditions (montant suffisant, accord du fonds sur le type de campagne de communication…), **permettre aux entreprises de pouvoir valoriser leurs dons dans leur communication**. Le produit-partage, où une part du chiffre d'affaires de l'entreprise est reversé au fonds, justifie par exemple que l'entreprise puisse valoriser son action pour renforcer son image d'entreprise socialement responsable et attachée au territoire sur lequel elle s'est implantée.

Complémentairement à la création du fonds, d'autres mesures doivent être mises en œuvre :

- **Les partenariats publics-privés** : un investisseur privé finance les travaux de rénovation du site ou du bâtiment qu'il réaffecte en logement, lieu touristique, bureaux, espace culturel… une convention permet aux pouvoirs publics d'utiliser une partie des infrastructures à des fins d'intérêt général.

- **D'étendre et développer des pôles de compétences en matière de rénovation du bâti ancien servant d'habitation.**
- La **valorisation touristique du patrimoine**, via le renforcement des synergies entre les hautes-écoles de tourisme, les écoles professionnelles, les associations touristiques locales, les guides, le secteur de la construction et les établissements HORECA. Elle s'inscrira dans le cadre d'un plan stratégique de développement et de valorisation du patrimoine.

Proposition 265 : Créer un « Googlestreet » du patrimoine

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent de nombreuses possibilités de valorisation du patrimoine et de participation citoyenne. A l'image de Googlestreet, Instagram, Facebook ou de Wikipédia, il est possible de développer, avec les citoyens, une interface, à la fois ludique, pédagogique et interactive, où chacun pourra partager de l'information et du contenu sur les éléments de patrimoine de nos territoires.

Pour mieux valoriser le patrimoine, le cdH propose de :

- **Mettre en place un Googlestreet du patrimoine. Le développement d'une** application en ligne permettra aux particuliers, aux associations, aux administrations ou encore aux universités d'associer du contenu (anciennes photos, gravures, peintures, reportages-vidéos, texte…) à un lieu bien précis.
- **Proposer à toutes les associations actives dans le domaine du patrimoine à Bruxelles comme en Wallonie, de recenser, chacune dans leur commune, les éléments de Petit Patrimoine Populaire wallon (PPPW) ou bruxellois**. L'objectif est d'encourager ensuite sa prise en charge citoyenne par des groupes de bénévoles.

Chapitre 2. Vivre dans un habitat de qualité

Pour le cdH, un habitat de qualité, c'est un logement dont la localisation, la taille et la configuration sont adaptées aux besoins de ses habitants (isolés, jeunes, seniors, familles, personnes à mobilité réduite), à leur habitat (urbain ou rural) et aux réalités familiales et professionnelles (proximité de la famille, du lieu de travail). C'est également un habitat générateur de liens, dont l'intérieur facilite le partage de moments entre cohabitants.

Le logement est confortable. On s'y sent bien. Il est naturellement salubre, performant sur le plan énergétique grâce à sa bonne isolation thermique. C'est un logement intelligent qui intègre progressivement la domotique source de confort et sécurisante. L'habitat et le logement représentent un enjeu prioritaire du cdH. Pas de développement humain sans résoudre les problèmes de logement rencontrés par de nombreuses personnes, qui ne sont plus en mesure de vivre dans un habitat et un milieu de vie de qualité. Il n'est pas humain que des milliers de personnes n'aient pas les moyens de pouvoir se loger. Il n'est pas humain que les jeunes, les familles, les seniors ou les personnes à mobilité réduite, ne puissent plus accéder à un habitat répondant à leurs besoins, parce qu'ils font partie des « classes moyennes », et ne disposent donc pas de très hauts revenus ou d'un gros patrimoine.

Action 1. Permettre à chacun d'avoir accès à un habitat de qualité

Beaucoup de ménages rencontrent des difficultés majeures à se loger, tout simplement parce qu'en de nombreux endroits, il n'y a pas assez de logements pour répondre à la demande. Et lorsque les marchés sont tendus, les habitations sont souvent inadaptées aux besoins de tous, et notamment aux seniors et aux familles. La pénurie de logements et la hausse des prix obligent les faibles et moyens revenus à consacrer une part de plus en plus importante de leurs ressources au financement de leur habitation. Habiter dans un logement inadapté, de moindre qualité, mal situé, éloigné de son lieu de travail ou de son tissu familial, constitue une autre conséquence du déséquilibre offre-demande. Pour le cdH, il est urgent de stopper cette dynamique négative et de réinvestir massivement dans le logement pour à nouveau en faire un véritable générateur de développement humain.

Proposition 266 : Lutter contre l'inoccupation d'immeubles

Le droit pour tous à un logement de qualité se heurte, dans son application effective, à un autre droit, à savoir le droit de propriété. Si le droit de propriété est important et doit naturellement être préservé, il convient toutefois de s'assurer qu'il contribue effectivement au développement humain, et non le contraire. Il faut par exemple lutter contre la rétention de terrains et de biens immobiliers, à des fins de spéculation (logements vides, logements insalubres, dents creuses, terrains inexploités, étages des commerces…), car cela raréfie l'offre de logements et tire les prix et les loyers vers le haut.

Le cdH propose de :

- **Inciter à la transformation des bureaux vides en logement.**

Les projets de reconversion méritent une attention particulière même si cela a un coût certain. Le tiers investisseur est une réponse publique à la nécessité de disposer de liquidités préalables avant de se lancer dans des travaux couteux de transformation de bureaux en logement.

Le coût des travaux de transformation des bureaux en logement est financé non pas par le propriétaire des bureaux mais par un opérateur externe, public ou privé, appelé « tiers

investisseur », celui-ci est remboursé pour les années suivantes par le propriétaire ou le locataire du bâtiment qui lui cède une partie des loyers perçus à la suite de la mise en location des logements.

- **Intensifier la lutte contre l'inoccupation injustifiée des logements**

Les propriétaires des logements vides seront encouragés à rénover et mettre leur logement en vente ou en location, en pouvant, le cas échéant, bénéficier du mécanisme de tiers-investisseur.

Proposition phare 267 : Permettre aux jeunes de devenir propriétaires en payant moins cher : la formule « J »

Pour aider les jeunes à trouver un logement qui correspond à leur budget et à leur souhait, nous proposons de lancer **la formule « J »**. Celle-ci permet aux jeunes ménages de n'emprunter à la banque que le prix des briques, pas celui du terrain.

La formule « J » prévoit de reporter l'acquisition du terrain, avec droits d'enregistrement réduits à plus tard. Le jeune devient propriétaire du bâtiment, déjà construit ou à construire, mais pas encore du terrain, selon le principe du droit de superficie. Le terrain est mis en location, sur base d'un leasing (minimum 15 ans) ou d'une emphytéose (minimum 27 ans). Le loyer à payer par le jeune sera réduit. Au terme du leasing ou de l'emphytéose, la personne aura le choix entre racheter le terrain pour en devenir pleinement propriétaire, revendre son habitation ou reconduire le leasing ou l'emphytéose.

Des agences régionales de développement territoriales (voir proposition 253) seront chargées d'acquérir des terrains non bâtis ou bâtis ainsi que des immeubles. Elles pourront viabiliser les terrains, rénover des immeubles existants ou encore bâtir sur les terrains acquis, avant de mettre en vente le droit de superficie ou l'emphytéose. 10% des terrains à bâtir doivent être réservés à la formule J.

Afin de financer cette formule « J », une partie de l'épargne des Belges sera orientée vers le secteur de la construction et du logement et une taxe sur le secteur de la finance afin de compenser les risques qu'il ne prend plus. L'étalement des droits d'enregistrement, du coût de l'inscription hypothécaire et des frais de notaire prendra la forme d'un prêt à taux réduits.

Un certificat "fonds propres" permettra d'assimiler ces interventions aux fonds propres et ainsi "rassurer" le banquier privé pour qu'il accorde un taux avantageux.

Les jeunes qui souhaitent construire eux-mêmes leur habitation, devront toutefois respecter un cahier des charges afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et de garantir l'adaptabilité de l'habitation, en fonction du cycle de la vie.

Le cdH veut réserver 10% des terrains à bâtir ou déjà bâtis à la formule « J » :

- Le jeune devient pleinement propriétaire du bâtiment, mais pas encore du terrain. Le coût est donc réduit car il ne faut payer que la construction.
- Le terrain est mis en location, sous la forme d'un leasing (15 ans minimum) ou d'une emphytéose (27 ans minimum). Le montant du loyer est limité.
- Au terme du leasing ou de l'emphytéose, la personne peut soit racheter le terrain (avec droits d'enregistrement réduits), soit revendre son habitation, soit reconduire l'emphytéose.

Par ailleurs, le cdH propose de maintenir et d'amplifier le bonus-logement pour permettre aux jeunes ménages de bénéficier, le cas échéant si certaines conditions de revenus maximaux à définir sont rencontrées, des réductions fiscales sur toute la durée du remboursement. Le bonus-logement permet à celles et ceux qui souscrivent un emprunt hypothécaire de déduire de leurs impôts le

remboursement des intérêts et d'une partie du capital de cet emprunt – ainsi que les primes de l'assurance solde restant dû.

A Bruxelles, le cdH propose également d'accorder une exonération pour une période déterminée (10 ans) du précompte immobilier pour toute acquisition d'un premier logement dans lequel le ménage s'installe et se domicilie.

Proposition phare 268 : Etaler les droits d'enregistrement sur 5 à 10 ans sur la première habitation

Pour un bien situé en Wallonie d'une valeur de 175.000 euros, les droits d'enregistrements peuvent s'élever à 22.000 euros et les autres frais (notaires, inscription hypothécaire…) à 3.500 euros. A Bruxelles, les droits seraient alors de 14.000 euros. Il faut donc encore débourser 14.000 à 25.000 euros, le plus souvent en apport personnel, parce que le secteur bancaire refuse aujourd'hui de couvrir ces frais.

Afin de réduire les barrières à la propriété, notamment pour les jeunes, le cdH propose de permettre un étalement du paiement des droits d'enregistrement sur 5 à 10 ans. L'étalement lève un obstacle majeur de l'accès à la propriété : devoir débourser plusieurs milliers d'euros d'impôt au moment de l'achat. Il permettra également aux candidats acquéreurs qui le peuvent et le souhaitent, d'utiliser leur épargne comme apport en capital pour financer une partie de la valeur vénale du bien immobilier, et réduire le montant de l'emprunt, la quotité[2] et donc le taux d'intérêt proposé et les mensualités à payer durant plusieurs années.

Le cdH propose de permettre l'étalement des droits d'enregistrement. Cette proposition permet les avantages suivants **:**

- **Pas de grosse somme à payer au moment de l'achat de son logement**, mais des droits d'enregistrement à verser chaque mois pendant 5 à 10 ans.
- Si l'emprunteur décide d'utiliser le montant équivalent aux droits d'enregistrement qu'il aurait dû payer pour réduire le capital à emprunter auprès de sa banque, il bénéficiera d'un taux d'intérêt plus avantageux et devra **moins rembourser chaque mois à la banque**.
- **Une mensualité totale (remboursement du crédit et droits étalés à verser pendant 5 à 10 ans) qui, durant les premières années, ne dépasse que de quelques euros la mensualité que l'emprunteur aurait dû rembourser à la banque sans étalement**. Cela revient donc presque à une suppression des droits d'enregistrement, du point de vue de l'emprunteur !

Proposition 269 : Encourager les investisseurs privés à financer le logement social et moyen grâce au démembrement de la propriété

Il est possible d'encourager les investisseurs privés (particuliers, sociétés…) à financer la construction de logements sociaux et moyens par le démembrement de la propriété et la fiscalité. Le principe est relativement simple : séparer l'usufruit d'un immeuble et la nue-propriété et offrir un avantage fiscal à l'investisseur privé qui souhaite se constituer une épargne ou placer son capital, dans le logement social ou moyen.

Une société de logement public construit du logement social et moyen et propose aux particuliers ou à des sociétés d'acheter la nue-propriété des logements, en d'autres termes de devenir propriétaire d'un capital immobilier mais sans pouvoir l'utiliser tout de suite. L'investisseur ne peut donc pas

[2] La quotité correspond au pourcentage de la valeur vénale qui sera financée par le crédit hypothécaire.

occuper le logement directement ou le mettre en location. Il accepte d'accorder un usufruit, c'est-à-dire l'usage exclusif du bien, à une société de logement public, qui se charge de le louer à des personnes à revenus précaires, modestes ou moyens durant plusieurs années. L'investisseur renonce également à toucher les loyers sociaux issus de la location du logement. En échange, l'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt sur son investissement durant plusieurs années. Au bout d'une période déterminée (au minimum 9 ans), le nu-propriétaire devient pleinement propriétaire, sans débourser un centime de plus, et peut jouir de son bien comme il l'entend.

Le démembrement de propriété est un produit intéressant pour les bailleurs sociaux qui ont de plus en plus de mal à obtenir des financements pour construire des immeubles.

Le cdH propose de permettre aux investisseurs privés de bénéficier d'une aide fiscale sous forme de réduction d'impôt s'ils confient l'usufruit de leur bien à une société de logement public pour le mettre en location auprès de personnes à revenus précaires, modestes ou moyens.

Ce dispositif offre plusieurs avantages aux investisseurs :

- Préparer sa retraite, son avenir et celui de ses enfants, en plaçant son capital dans un investissement citoyen ;
- Une réduction d'impôt sur l'investissement ;
- La certitude de récupérer la pleine propriété du bien après plusieurs années.

Proposition 270 : Réformer la loi sur les crédits hypothécaires pour mieux encadrer les opérateurs financiers et protéger les emprunteurs.

Enthousiasmé par le prochain achat de leur « chez-soi », les futurs propriétaires ne sont parfois pas aussi attentifs aux conditions de leur crédit hypothécaire. Quelle que soit la formule adoptée, il est impératif de ne pas se laisser « attraper » par les taux d'appel affichés et de bien prendre connaissance du taux effectif global.

Le cdH propose de :

- **Interdire la liaison taux-préférentiel/assurance restant dû.**

La plupart des organismes de crédit octroyant un prêt hypothécaire exigent que le preneur souscrive également chez eux l'assurance incendie et une assurance solde restant dû. Il est plus avantageux de se satisfaire d'un emprunt un petit peu plus cher auprès de son organisme financier et de souscrire ailleurs une assurance solde restant dû beaucoup moins chère.

- **Plafonner les frais de rachat de prêt.** Le cdH propose d'interdire les frais de clôture de dossier, de rendre la mainlevée gratuite et de plafonner l'indemnité de remploi.
- **Mieux assurer les emprunteurs contre la perte de revenus pour raisons professionnelles.**

Nous souhaitons créer un fonds de solidarité alimenté par les opérateurs financiers, les emprunteurs et les pouvoirs publics. Ce fonds permettra aux emprunteurs qui perdent leur emploi de pouvoir bénéficier d'un crédit-pont à taux réduit d'une durée maximale de 12 mois, le temps pour la personne de retrouver un emploi, sans devoir mettre en vente son habitation.

Proposition 271 : Doubler le nombre de logements AIS

A Bruxelles, il existe actuellement 3.000 logements mis en location par des agences immobilières sociales (AIS). Ce nombre s'élève à 3.500[3] en Wallonie.

Le système des AIS consiste à mettre en location des biens immobiliers appartenant à des propriétaires privés, au bénéfice de ménages à revenus limités. Le propriétaire-bailleur accepte de fixer le loyer un peu en dessous des prix du marché. Les locataires bénéficient le cas échéant d'une aide financière qui couvre une partie du loyer à payer. La location est gérée par l'AIS. L'avantage de ce système, c'est qu'il est moins coûteux pour les pouvoirs publics que la construction de logements sociaux.

Nous souhaitons doubler le nombre de logements mis en location par les AIS, à Bruxelles et en Wallonie.

Le cdH propose de **:**

- **Refinancer le secteur des AIS**, en fonction de ses besoins et de la croissance du nombre de propriétaires et bailleurs qui font appel à leurs services.
- **Généraliser et pérenniser dans toutes les AIS, l'assurance des propriétaires contre la « perte de loyers » et les « dégâts locatifs ».**
- **Accorder une réduction des droits de succession lorsque le bien immobilier est mis en location dans une agence immobilière sociale durant un minimum de 12 ans.**
- **Etendre le mécanisme de l'allocation-loyer** pour les ménages à revenus limités qui louent un logement privé en liant l'octroi de l'allocation au respect d'une grille de référence et en octroyant au bailleur l'assurance perte de loyer et dégâts locatifs prévus dans le cadre des AIS.
- **Inciter les pouvoirs publics à conférer du logement aux AIS.**
- **Soutenir les partenariats public-privé** en créant une cellule de soutien aux pouvoirs locaux au sein des agences régionales de développement territorial.

Proposition 272 : Faire bénéficier les classes moyennes des différentes aides au logement

La question de l'accès au logement des classes moyennes se pose de manière de plus en plus accrue. Ne sont-elles pas en quelque sorte les « grandes oubliées » des politiques du logement ? Pas suffisamment riches pour pouvoir devenir propriétaires d'un habitat adapté aux besoins, d'autant que les banques exigent aujourd'hui un apport en capital important, dont, souvent, les revenus moyens ne disposent pas. Mais pas non plus dans une urgence sociale qui leur permettrait de devenir prioritaires dans l'accès à un logement social.

Le cdH propose de créer 40.000 logements moyens en 10 ans, en Wallonie et à Bruxelles :

- **Soutenir les initiatives innovantes en matière de démembrement de la propriété et d'habitat participatif** (Community Land Trust, coopératives d'habitation,…).
- **Construire des logements moyens par l'intermédiaire d'agences régionales de développement territorial**, revendus à prix abordable, financés par l'épargne privée.
- Hausser les plafonds de revenus et de valeur vénale du bien pour **l'obtention d'un crédit social.**

[3] Chiffre de 2013.

- **Imposer des charges d'urbanisme** aux promoteurs privés pour la construction d'un minimum de logement moyen au sein de leur projet.
- **Hausser le plafond de revenu de la définition du revenu moyen** afin de faire profiter la classe moyenne « basse » des AIS et de certains logements publics.
- **Permettre aux SLSP (Société de logement de service public) de mieux diversifier leur parc de logement** afin d'équilibrer leurs comptes financiers, et de leur permettre de réinvestir dans la rénovation et la création de logements abordables, à l'instar de certaines régies communales et provinciales.
- **Etendre le mécanisme de l'allocation-loyer** pour les ménages à revenus limités qui louent un logement privé si le loyer ne dépasse pas un plafond fixé par une grille de référence (proposition 259 et **poursuivre le développement de l'allocation loyer à Bruxelles.**
- **Offrir aux ménages à revenus moyens ou limités la possibilité de devenir propriétaire d'un logement social**, en permettant aux communes de créer des logements destinés à la vente à prix abordable, dans le cadre des programmes pluriannuels de construction de logements publics. Une formule location-acquisition pourra également être mise en place. Le produit des ventes servira à rénover ou construire d'autres logements sociaux.

Proposition 273 : Place au « logement social actif et participatif »

Il existe environ 100.000 logements sociaux en Wallonie et 40.000 à Bruxelles. Pourtant, ils sont respectivement 35.000 et 40.000 personnes à être inscrites sur une liste d'attente d'un logement social en Wallonie et à Bruxelles. Ces chiffres montrent à quel point de nombreux ménages n'arrivent plus à faire face aux coûts croissants du logement.

Pour le cdH, il est important de poursuivre les efforts en matière d'accès au logement, et notamment continuer à rénover et construire des logements sociaux. Parallèlement, le fonctionnement du logement social doit être amélioré.

Le cdH propose de rendre le logement social plus actif et plus participatif :

- **Améliorer les mutations, le déménagement d'un logement social vers un autre logement social, notamment par l'instauration d'une surtaxe pour les locataires qui sous-occupent un logement alors qu'un autre logement adapté leur est proposé,** afin de libérer les logements sous-occupés au bénéfice des familles avec enfants et des personnes âgées ou handicapés. Cette surtaxe permettra aux sociétés de logement de créer d'autres logements sociaux.
- **Optimiser l'occupation du parc**, et permettre à des familles avec enfants de pouvoir loger transitoirement dans un logement social plus petit, mais vide.
- **Réformer le calcul des loyers et des charges, afin de mieux tenir compte du niveau de confort du logement, de sa performance énergétique et du revenu des locataires.**
- **Rendre systématiquement effectif la prise en compte du patrimoine mobilier des candidats dans les conditions d'octroi d'un loyer social.** .
- **Mieux contrôler et sanctionner les abus** constatés dans le chef des locataires (domiciliations fictives, délinquance, tapage nocturne, criminalité, fraude sociale, dégradation du logement, travail au noir…), en renforçant la collaboration avec la police de proximité et le service population communal, et en instaurant une radiation d'office du logement, lorsque celui-ci n'est pas occupé.
- **Renforcer la participation des locataires** à la gestion de leur milieu de vie en encourageant les initiatives citoyennes existantes, et veiller à ce qu'elles soient autonomes des pouvoirs publics.

- **Réussir la mixité sociale**, en continuant à contrôler l'attribution des logements et en diversifiant l'offre de logements au sein des sociétés de logement public (, logement intergénérationnel, logement moyen, logement étudiant…) et en privilégiant la construction de logements sociaux disséminés dans l'habitat existant de la commune. Des « médiateurs de quartier » seront chargés de prévenir les conflits de voisinage. Il convient également de prévoir une politique de répartition intelligente des locataires sociaux qui tienne compte de la configuration du bâtiment/du quartier (anticiper les problèmes de nuisance sonore) afin de maximiser les chances de bonne cohabitation.
- **Evaluer et améliorer le Plan HP** (Habitat Permanent) en Wallonie : pour permettre à ceux qui vivent dans un logement de fortune (caravane, bungalow, cabane…) de pouvoir se reloger dans un logement à prix abordable et se réinsérer dans la société et le monde socioprofessionnel.
- **Mieux contrôler l'attribution de logements par le CPAS** (comité d'attribution et grille à points).
- Faciliter la mise en application de l'article 132 du Code Wallon du logement (octroi en location par une société de logement à un pouvoir public ou un EFT / OISP) notamment par le biais du calcul d'un loyer social pour un certain quota de logements détenus par les pouvoirs publics sur le territoire communal.
- Créer des sociétés d'économie mixte au service des pouvoirs publics afin de développer des projets de construction d'envergure.

Proposition 274 : Créer un home-pass pour améliorer la transparence des marchés immobiliers et locatifs.

A l'exception de la PEB (Certificat de performance énergétique du bâtiment), les candidats propriétaires ou locataires ne disposent pas toujours de toutes les informations utiles pour évaluer la qualité d'un logement. A ce sujet, pour développer une véritable politique transversale pratiquée par l'ensemble des pouvoirs publics fédéraux et fédérés, la création d'un home-pass immobilier s'impose. Il faut avoir une codification unique informatique pour tout le territoire (PEB, permis d'urbanisme, revenus cadastraux, impôts des personnes physiques, contrôle TVA sur travaux, état civil/population/logement, etc.) pour avoir une vision claire (outil pour l'habitat de qualité). Parallèlement, certains propriétaires n'éprouvent aucun scrupule à demander à leurs locataires des loyers exagérés au regard de la qualité du logement proposé.

Le cdH propose de :

- **Créer un « home-pass »**, sorte de carte SIS immobilière, **dans le cadre de la création d'une banque carrefour centralisée et informatisée** de toutes les données relatives aux biens immobiliers (certificat PEB, revenu cadastral, urbanisme, population, possibilités de primes, état hypothécaire, etc.), transversales par rapport aux administrations fédérales, fédérées et locales. Ce « home-pass » serait annexé à chaque annonce de vente ou de location et alimenterait un grand cadastre du logement, dans le respect de la règlementation relative à la protection de la vie privée.
- **Introduire des grilles de références** : il est proposé que soit établie une grille de référence qui tient compte de l'équipement de l'habitation, de sa superficie, de sa signature énergétique. Cette grille aura une fonction informative. Sa finalité n'est donc pas d'imposer des plafonds de loyers aux propriétaires-bailleurs, mais de les encourager à fixer un loyer raisonnable. Les aides publiques au logement, à la rénovation et à l'isolation seront subordonnées au respect par le demandeur ou bénéficiaire potentiel au respect de cette grille de référence.
- Les raccordements en plomb sont éliminés par les distributeurs d'eau pour garantir une teneur en plomb répondant aux normes européennes de qualité d'eau potable. Pour que cet enjeu

sanitaire soit pleinement relevé, les installations intérieures d'eau devront être, elle aussi, remplacées. Il est proposé d'**aider les particuliers à réaliser un audit de leurs installations intérieures d'eau**. Cela pourra déboucher sur un véritable passeport santé pour les maisons et les bâtiments qui intégreront outre le certificat PEB, un contrôle du raccordement à l'égout, du radon, du plomb dans les canalisations d'eau et des autres sources de pollutions intérieures.

- **Créer un « label top-kot** », dans le même esprit que le home-pass, celui-ci prendra en compte des critères tant de qualité que le prix, mais aussi les critères plus spécifiques liés aux kots ; c'est-à- dire la durée de bail, le type de contrat, le nombre de colocataires…

Action 2. Pouvoir vivre tout au long de sa vie dans un habitat adapté à sa santé, sa situation professionnelle et familiale

L'évolution du marché du travail, le cycle de la vie, notre état de santé et notre âge ou encore certains événements familiaux (décès, divorce, naissances…) font que le logement dans lequel nous vivons peut un jour devenir inadapté à nos besoins. Il devient alors nécessaire d'adapter ou agrandir l'habitation, voire de déménager.

Pour le cdH, il est primordial que tout au long de sa vie, chaque personne puisse adapter son habitation ou déménager, afin de vivre dans un logement mieux adapté.

Proposition 275 : Instaurer la portabilité des droits d'enregistrement pour déménager sans frais

La mobilité résidentielle est un élément essentiel de dynamisme territorial. Elle permet d'allouer à chaque noyau familial une habitation correspondant au mieux à ses besoins. Pourtant, des droits d'enregistrement élevés et une absence de portabilité font que cette mobilité n'est pas suffisamment encouragée par la politique fiscale bruxelloise et wallonne.

Le cdH propose à ceux qui sont propriétaires de leur habitation propre et unique de bénéficier de la portabilité des droits d'enregistrement (100% des droits d'enregistrement dans les 10 premières années et 50% ensuite pour sa résidence principale).

Proposition phare 276 : Emprunter à taux 0 et bénéficier de primes pour adapter son logement à son âge ou à son handicap : place au « quali-pack »

Au cours de la vie, la vieillesse, la maladie ou un accident peuvent profondément changer nos habitudes. Le handicap peut progressivement rendre notre quotidien difficile dans le logement que l'on avait choisi et qui nous plaisait tant. Certaines personnes sont parfois contraintes à devoir quitter leur logement pour en trouver un autre adapté à leurs besoins.

Les propriétaires-bailleurs ne sont pas « encouragés » à adapter leurs logements aux personnes âgées et handicapées. Pourtant, certains aménagements sont indispensables pour « coller » au quotidien de ces personnes : des accès extérieurs au contrôle de l'éclairage, en passant la circulation, les sanitaires, la cuisine, etc. Revêtements, accessoires électroniques, petits éléments adaptés au handicap et à l'âge doivent être ainsi passés en revue.

Pour ces raisons, nous souhaitons créer un quali-pack, à l'instar de l'éco-pack. L'éco-pack a été lancé par le Gouvernement wallon pour permettre aux ménages de bénéficier à la fois d'un prêt à taux zéro et de primes afin de réaliser des travaux économiseurs d'énergie. Il s'agit donc d'investir aujourd'hui pour économiser des dépenses d'énergie demain. De la même manière, nous souhaitons instaurer un plan Quali-pack, pour investir aujourd'hui dans l'adaptation de l'habitat à une situation de dépendance ou de handicap, pour éviter des dépenses plus importantes demain liées à l'institutionnalisation contrainte de la personne.

Le cdH propose de:

- **Créer un quali-pack** qui reprend les mêmes principes que l'éco-pack, mais qui cible les aménagements et l'acquisition d'équipements nécessaires afin de permettre aux personnes handicapées et âgées de pouvoir continuer à vivre à domicile. Il y a lieu également de prévoir une neutralisation des travaux d'aménagements effectués sur le revenu cadastral.

- **Revoir les normes de construction** en partenariat avec le secteur pour rendre les nouvelles habitations systématiquement adaptables, et les faire adopter au niveau européen.
- **Lancer des campagnes de sensibilisation et de formation** auprès du secteur de la construction, des particuliers et des écoles d'architecture.

Proposition 277 : Créer un grand réseau de coopératives immobilières intergénérationnelles

En Belgique, peu d'options intermédiaires existent, entre l'achat ou la location d'un logement. Beaucoup de jeunes n'ont pas les moyens suffisants pour devenir pleinement propriétaires et sont donc contraints de se tourner vers la location. Or, les loyers payés au bailleur sont souvent importants et empêchent les jeunes d'épargner. Il faut donc créer un système qui permette aux jeunes de louer à coût abordable, d'épargner et d'avoir la possibilité un jour de ne plus devoir payer son logement, au moment de la pension, par exemple.

Les aléas de la vie (changements professionnels, recompositions familiales, maladie…) contraignent également certaines familles à déménager, ce qui peut parfois être compliqué et coûteux. Ne peut-on pas mettre en place un parc de logements évolutifs où les occupants peuvent agrandir ou réduire leur habitat, en fonction de leurs besoins ? Ce grand parc devrait également être implanté sur plusieurs sites en Wallonie et à Bruxelles, permettant ainsi de déménager facilement.

Enfin, les ainés sont parfois confrontés à un choix douloureux : continuer à vivre dans un habitat inadapté, accepter le viager et donc renoncer à transmettre aux enfants leur capital immobilier, vivre dans de coûteuses résidences-services, ou enfin entrer en maison de repos. Pourquoi ne pas inventer une nouvelle alternative où les seniors ont la possibilité d'emménager dans un logement adapté, dans un milieu de vie intergénérationnel, avec des soins à domicile, avec un coût limité, et un capital immobilier préservé, qui reviendra à terme aux enfants ?

Cette solution existe et a un coût presque nul pour les pouvoirs publics. Il s'agit des coopératives immobilières. Les occupants des habitations sont copropriétaires de la coopérative et non directement de leur logement. Lorsqu'une personne dispose de parts dans une coopérative, elle acquiert le droit d'occuper un logement appartenant à la coopérative, moyennant le paiement d'un loyer dont le montant est fixé sur base du nombre de parts détenues par la personne et des caractéristiques du logement. Les coopératives pourront construire des ensembles de logements, voire des quartiers, en veillant à privilégier l'habitat intermédiaire, évolutif, adaptable, le cas échéant modulaire, la performance énergétique, l'intergénérationnel, les équipements partagés (salle polyvalente, appartement pour visiteurs…) ou les commerces et services de proximité.

Le cdH propose de créer un réseau de coopératives immobilières intergénérationnelles :

1. Avec une formule « juniors » pour les jeunes :

- pouvoir accéder à un logement de qualité, à coût abordable, dès l'achat d'une première part, et utiliser son épargne pour acquérir progressivement d'autres parts dans la coopérative et donc faire baisser son loyer ;
- bénéficier d'un habitat évolutif et adaptable en fonction du cycle de la vie et pouvoir déménager facilement vers une autre région (parc d'habitations multi-sites).

2. Avec une formule « seniors » pour les ainés :

- pouvoir acheter des parts de la coopérative, soit en liquide, soit en nature (l'ancien logement inadapté est mis à la disposition de la coopérative qui va le revendre ou le valoriser).
- payer un loyer limité, voire bénéficier d'une rente, en fonction des parts détenues (complément à la pension) ;

- continuer à avoir son « chez soi », et bénéficier d'un habitat adapté, dans un milieu de vie intergénérationnel, avec possibilité de soins à domicile ;
- pouvoir transmettre ses parts aux enfants, en cas de décès.

Action 3. Privilégier un habitat générateur de liens et de relations de confiance

Nos structures familiales ont connu un changement profond ces dernières décennies. Les ménages ont vu leur taille se réduire, d'abord avec la raréfaction des anciennes formes de vie en commun regroupant plusieurs générations sous le même toit, ensuite avec l'augmentation des familles monoparentales et des isolés.

Aujourd'hui, de nouvelles formes de vie en commun commencent à émerger. Des personnes seules ou des ménages décident de cohabiter sans pour autant former une unité affective ou familiale. Elles se rassemblent dans différentes formes de logements partagés (groupé, communautaire, solidaire, intergénérationnel, « kangourou »).

Les motivations qui animent les participants à ces nouveaux types de vivre-ensemble comportent généralement un aspect social, porteur de certaines valeurs (sortir de l'isolement, recréer des liens, s'apporter une entraide mutuelle, notamment entre aînés et jeunes couples et avec les personnes fragilisées) ou/et une motivation pécuniaire (essentiellement, l'accès à des loyers plus abordables).

Le cdH juge prioritaire, le soutien à apporter aux nouvelles formes d'habitat, lorsqu'elles sont génératrices de liens sociaux et véhiculent des valeurs de partage et de services mutuels.

Proposition 278 : Créer des colocations pour les familles monoparentales et les isolés, autour de projets d'intérêts collectifs

Partager des espaces de vie dans une colocation offre la possibilité d'accéder à des logements plus grands et plus agréables à coût moindre, tout en mettant un terme à la solitude. C'est l'occasion de favoriser les contacts humains, de s'entraider tout en gardant son autonomie et, peut-être aussi, de reformer un couple. Les intérêts financiers et humains se rejoignent tout en augmentant la qualité de vie.

Le cdH souhaite encourager la colocation de familles par les pouvoirs publics lorsqu'elle est porteuse d'un projet au bénéfice de la collectivité.

- **Créer des colocations de familles**, rassemblées autour d'un projet d'intérêt collectif soutenu par les autorités communales. Une allocation-logement sera accordée aux colocataires pour les projets approuvés, et une aide financière pour les propriétaires bailleurs.
- Le contrat de location, qui concerne les relations entre le bailleur et les colocataires, devra prévoir une clause de solidarité : le bailleur pourra réclamer le paiement de l'ensemble des loyers à chacun des locataires, ce qui le protège face au loyer impayé par l'un d'entre eux.
- La signature d'un pacte de colocation (relations entre les colocataires) sera obligatoire et précisera la répartition des dépenses, l'inventaire du mobilier collectif et personnel, les modalités d'entretien des parties communes, les modalités d'accueil d'une personne extérieure à la colocation, les règles de vie ensemble et de participation au projet… sans oublier les dispositions en cas de remplacement d'un colocataire ou de dissolution de la colocation. Ainsi, le départ d'un colocataire ne sera autorisé qu'à condition pour celui-ci de trouver son remplaçant.

Les communes veilleront à organiser régulièrement des journées de la colocation pour assurer une publicité suffisante aux colocations de familles et de projets, susciter l'intérêt et favoriser les rencontres entre personnes intéressées.

Proposition 279 : Repenser les normes urbanistiques vers un habitat ouvert et créateur de liens

Avec les « golden sixties », caractérisées par l'amélioration générale du niveau de vie et la montée de l'individualisme, l'habitat rêvé est bien souvent devenu la maison individuelle, entourée d'un jardin, isolée du voisin, dans un lotissement protégé. Cet idéal s'est traduit dans les normes urbanistiques et d'aménagement du territoire, et par conséquent dans le développement dispersé d'un habitat de repli sur soi.

Pour le cdH, un changement de cap est nécessaire, vers une meilleure gestion des espaces disponibles et surtout un habitat qui favorise le partage, les liens entre les personnes, la convivialité. Les politiques d'aménagement du territoire et de l'urbanisme doivent privilégier des habitats moins cloisonnés, favorisant les contacts humains et la solidarité spontanée.

Dans cette optique, le cdH propose de :

- **Favoriser les espaces fonctionnellement mixtes** : présence de commerces et de services de proximité près de logements ouverts sur leur milieu de vie (cours intérieures, espaces de rencontres et d'échanges de services au sein du quartier…).
- **Encourager l'habitat intermédiaire, qui allie la limitation de l'étalement urbain et la gestion des coûts sans passer par les grands ensembles de logements collectifs** : espace d'individualité pour les habitants (jardin, terrasse, entrée individuelle), densité et hauteur de bâtiment maîtrisée, proximité d'espaces publics de rencontres et de détente, présence de petits espaces collectifs attenants aux espaces privatifs…
- **Imposer la construction de maisons mitoyennes** dans les zones à forte densité de population.
- **Favoriser la construction de logements évolutifs.**
- **Octroyer une subvention majorée pour la reconstruction et la rénovation de bâti existant.**

Proposition phare 280 : Lever la sanction par la législation sociale des nouvelles formes du vivre-ensemble

Comprendre

Le logement kangourou est un type de logement intergénérationnel au sein duquel le senior ou le couple de seniors cohabite en pleine autonomie avec un jeune ménage, dans une dimension d'entraide et de coopération.

Les initiatives de logements alternatifs peuvent se heurter à diverses embûches, souvent dissuasives : urbanistiques, fiscales, ou concernant les normes de logement,… Ainsi, plusieurs législations sociales et fiscales sanctionnent les allocataires sociaux au motif des économies d'échelles censées être réalisées grâce à la vie en commun et ce, sans égard à la réalité ou l'ampleur de ces gains. Concrètement, ils deviennent cohabitants et voient leurs allocations sociales diminuer substantiellement. Pour les allocations de chômage, la perte s'élève à environ 200 à plus de 400 euros par mois.

Pour le cdH, il est nécessaire de mettre progressivement fin à cette discrimination et de permettre ainsi le soutien à l'habitat partagé, véhicule de valeurs, d'entraide et de solidarité, au bénéfice non seulement des participants « co-résidents » mais aussi de la société dans son ensemble : resserrement des liens sociaux, reconnaissance du rôle des aînés…

Le cdH propose de permettre progressivement le glissement d'une fiscalité et d'une protection sociale qui soit neutre quant aux choix de vie (voir proposition 216)**.**

Proposition 281 : Soutenir les projets de logements partagés et intergénérationnels et créer des parcelles « kangourou » pour y construire un deuxième logement

Le logement intergénérationnel et l'habitat kangourou se développent de plus en plus dans nos sociétés occidentales. Il répond à la pénurie de logements abordables pour les jeunes couples et à l'envie de personnes plus âgées de rester le plus longtemps possible dans leur logement. L'idée est donc de rassembler sous un même toit des jeunes et des aînés qui peuvent se partager des services en fonction de leurs aptitudes et de leurs possibilités.

Différentes formules sont possibles : une ou plusieurs unités de logement, des espaces privatifs et collectifs plus ou moins grands, l'accueil d'une personne âgée au sein même d'une habitation ou dans une annexe construite à cet effet, l'accueil par une personne âgée d'un jeune couple à l'étage inoccupé, lui octroyant un complément à sa pension de retraite, avec ou sans le soutien d'organismes publics…

Le cdH propose de :

- **Prévoir l'octroi de primes régionales d'aménagement** (rénovation, transformation) aux propriétaires engagés dans un projet de logement partagé, que le bien soit loué en tout ou en partie.
- **Supprimer ou tempérer la majoration de 40% du revenu cadastral** lors de la mise en location d'un logement partagé ou intergénérationnel et tout au long de la vie du projet.
- **Limiter l'augmentation du revenu cadastral** consécutive aux travaux d'aménagement réalisés, tant que perdure le logement partagé.
- **Relever les avantages fiscaux** liés aux emprunts de rénovation dans le cadre d'un logement partagé.
- **Poursuivre les démarches d'adaptation des normes régionales de qualité** (sécurité, salubrité, habitabilité) aux logements partagés.
- **Assouplir les contraintes urbanistiques**, via le remplacement du permis d'urbanisme par une déclaration auprès de la commune, lors de la création d'une unité d'habitation supplémentaire au sein d'une habitation principale existante.
- **Subordonner la dispense d'obtention d'un permis d'urbanisme à la condition que la subdivision du logement resterait temporaire** : les lieux devront être remis dans leur affectation originelle, celle d'une habitation individuelle pour un seul ménage, après une durée à fixer (10 ou 15 années, par exemple, sous réserve d'obtention d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme).
- **Elargir les prêts accordés par les Fonds du logement régionaux** en dehors du cercle familial, pour englober les logements intergénérationnels.
- **Prévoir une plus grande adaptabilité des maisons** en fonction des différentes étapes de la vie, dès l'élaboration des plans.

- Dans les **contrats de quartier** à Bruxelles, permettre et imposer des projets d'habitat intergénérationnel.
- **Créer des maisons intergénérationnelles de jour** avec organisation d'activités : Il s'agit de favoriser une vie sociale épanouissante pour tous les seniors, avec des moments de rencontres entre jeunes et personnes âgées.
- **Aménager les bâtiments communaux inoccupés** tels que des anciens presbytères, bureaux ou écoles en logements « kangourou ».

Au niveau urbanistique, la construction d'un deuxième logement à proximité d'une habitation existante est parfois inenvisageable. C'est pourquoi nous proposons :

- Dans le cadre du remembrement territorial (voir proposition 252), autoriser la transformation de parcelles non bâtissables en zones à bâtir, sur des surfaces réduites et à condition qu'elles soient attenantes à une parcelle bâtie détenue par un même propriétaire.

Cette autorisation serait uniquement accordée en vue de la construction d'un deuxième logement pour former un ensemble « kangourou » et limitée dans le temps au maintien du caractère intergénérationnel (unité de logement 'amovible').

Proposition 282 : Créer une charte pour donner une visibilité aux logements étudiants de qualité

Une série de logements loués aux étudiants ne répondent pas à l'ensemble des règles prévues par les diverses réglementations, en raison notamment des diverses contraintes imposées. Certains logements répondent au contraire aux normes, sans que le locataire étudiant puisse en être assuré.

Le cdH propose par conséquent de :

- **Créer une charte du logement étudiant de qualité**, élaborée au niveau régional.
- Cette charte comprendra une série d'engagements réciproques pour chaque partie, par exemple une garantie d'intervention rapide du propriétaire en cas de travaux, en échange du respect du bien via un entretien régulier et de la quiétude des colocataires et voisins.
- Elle pourra contenir également une assurance de qualité au-delà de la réglementation régionale, par exemple en termes de conforts acoustique et énergétique.
- Les différentes règles et engagements repris dans la charte seront joints au contrat de bail, lui assurant une publicité auprès du locataire, et un facteur d'attrait pour le bailleur.

Une publicité des logements respectueux de la charte sera assurée par un répertoire diffusé par les autorités universitaires auprès des étudiants.

Proposition 283 : Développer le logement social communautaire

80.000 personnes se trouvent sur des listes d'attente pour accéder à un logement social, à Bruxelles et en Wallonie. La construction de logements communautaires permettrait de répondre à des situations d'urgence sociale, à moindre coût. L'habitat communautaire favorise aussi le partage, l'entraide et l'ouverture vers les autres.

Pour pouvoir diversifier l'offre de logement social au sein d'un habitat renforçant les liens sociaux, **le cdH propose de :**

- **Développer le logement social communautaire**, en introduisant ce type de logement parmi l'offre des sociétés de logement social, aujourd'hui restreinte aux logements individuels.

Le logement social communautaire, impliquant des espaces privatifs et au moins un espace commun, s'articulerait autour d'un bail de colocation.

Il permettra aux sociétés de logement social de répondre aux besoins de logement dans un délai plus court que pour les logements individuels. Il s'agit d'un logement de transit, qui n'a donc pas, par définition, de vocation à perdurer.

Proposition 284 : Transformer certaines maisons de repos en villages intergénérationnels

Avec l'évolution démographique et l'accroissement de la longévité, le nombre de seniors isolés ou seuls augmente. Parmi les seniors, l'isolement social est plus fréquent chez ceux qui résident en maison de repos et de soins[4].

La qualité de vie des seniors est une priorité pour le cdH. Nous souhaitons que chaque personne âgée puisse bénéficier d'un cadre de vie intégré à la vie de son quartier et de son village, auquel elle peut participer et contribuer, avoir une place et se sentir respectée.

Or, les maisons de repos sont trop souvent des ensembles architecturaux fermés et déconnectés de la vie sociale, où les activités et les contacts sociaux sont insuffisants.

Le cdH propose de :

- **Prévoir des lieux de vie et de soins des personnes âgées plus harmonieux et intégrés dans des quartiers résidentiels** : avec notamment des logements plus petits, où la résidence des personnes âgées encore suffisamment autonomes est encouragée.
- **Encourager une mixité dans ces quartiers** entre la population jeune et âgée, en prévoyant des lieux des rencontres, des activités communes.
- **Accorder une attention particulière aux déplacements des personnes âgées** : trottoirs suffisamment larges pour circuler en fauteuil roulant, services de taxis adaptés, habitations de plain-pied…**Faire revivre les services commerciaux mobiles de proximité, qui s'ar**rêtent près du domicile (alimentation), et les diversifier (coiffeur,…).
- **Stimuler l'intégration de crèches dans les maisons de repos**, pour un échange intergénérationnel réciproquement bénéfique : apport d'attention aux enfants, ouverture sur le monde et dimin**u**tion du sentiment d'isolement des personnes âgées.
- Faire organiser par la commune des cours d'informatique – ou d'autres – à l'attention des personnes âgées. La commune peut aussi faciliter les échanges de services : cours d'informatique en échange de garde d'enfants.

Proposition 285 : Réformer le bail locatif pour rassurer les propriétaires et les locataires

Le succès d'un contrat de bail repose sur la bonne entente entre bailleur et locataire via le respect par chacun de ses obligations et un équilibre entre des intérêts bien parfois divergents. Pour le propriétaire, le revenu locatif représente souvent le fruit d'un investissement, financier mais aussi en temps et en énergie lorsqu'il fait suite à des rénovations qui ont embelli son bien. Pour le locataire,

[4] « Vieillir, mais pas tout seul. Une enquête sur la solitude et l'isolement social des personnes âgées en Belgique », Fondation Roi Baudouin, 2012, p. 7.

c'est l'expression d'un droit fondamental au logement, qui entend se vivre dans un cadre décent et respectueux de toutes les normes de qualité, et dans une stabilité nécessaire.

Les conflits entre propriétaires et locataires, s'ils ne peuvent tous être évités, peuvent cependant être atténués par une sanction plus efficace des démarches abusives, une accélération des procédures pour faire respecter ses droits et des clarifications évitant les appréciations arbitraires.

La loi de 2007 relative aux garanties locatives a montré ses limites. Cette loi permettait aux locataires de pouvoir constituer la garantie locative en une fois ou en plusieurs fois, auprès d'une institution bancaire. Les faits montrent que les banques sont réticentes à accorder cet étalement auprès de certains ménages qui ne disposent pas d'un emploi à durée indéterminée, ou d'un revenu confortable, ce qui est contraire à l'esprit de cette réforme des garanties. Un nouveau système qui mutualise les risques et offre plus de sécurités aux bailleurs et aux locataires doit être mis en place.

Comment améliorer les outils pour faire face aux loyers impayés ?

Le cdH propose de :

- **Raccourcir les délais de procédure de recouvrement des loyers impayés à 12 mois maximum,** soit la durée généralement couverte par l'assurance « loyers impayés ».
- **Créer un fonds de garantie locative pour faciliter la constitution de la garantie et assurer les propriétaires contre les loyers impayés** (voir proposition 286).
- **Encourager les propriétaires à fixer un loyer raisonnable sur base d'une grille de références (voir proposition 274) et accorder aux locataires une allocation-loyer (voir proposition 272)**

Proposition phare 286 : Créer un fonds de garantie locative

La garantie (3 mois) est bloquée auprès d'un fonds unique et peut être constituée en plusieurs fois (étalement de maximum 36 mois). La garantie locative étant bloquée sur un seul fonds, cela permet sa portabilité : un locataire quitte un logement pour en louer un autre, il ne doit pas avancer une nouvelle garantie alors qu'il n'a pas encore récupéré l'ancienne. Le fonds se porte caution, durant la période de transition pour le montant de l'ancienne garantie. Si la nouvelle garantie est plus élevée que l'ancienne, le locataire doit compléter ce montant (en un ou plusieurs versements). Si elle est moins élevée, il récupère la différence, quand l'ancienne garantie est débloquée. Si une partie ou la totalité de la garantie locative est reversée à l'ancien propriétaire-bailleur (ex : dégâts locatifs), le locataire devra constituer la nouvelle garantie locative partiellement ou entièrement.

Le système permet d'étaler le versement de la caution. Le locataire, en particulier celui qui ne dispose que d'un revenu limité, ne doit donc plus avancer une somme d'argent importante en une fois. Les propriétaires-bailleurs pourront également souscrire une assurance couvrant les loyers impayés et les dégâts locatifs auprès du fonds, à un prix abordable. C'est une mutualisation du risque qui peut aussi bénéficier aux locataires en rassurant le propriétaire quant au profil de risque du locataire. En agissant plus efficacement sur les impayés, les expulsions sont aussi réduites.

Le Fonds sera également alimenté par une fraction des intérêts produits par les garanties.

Il aura aussi pour mission de **lutter contre la rétention abusive de la caution :** Il arrive que des propriétaires peu scrupuleux pratiquent une rétention de garantie injustifiée. Une sanction dissuasive de ces manœuvres abusives doit être prévue, en cas de conformité entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, lorsque la garantie n'est pas rendue au locataire dans un délai d'un mois.

Le cdH propose de créer un fonds de garantie locative :

- Le locataire peut étaler la constitution de la garantie sur plusieurs mois.
- La portabilité de la garantie locative est instaurée (la garantie bloquée pour l'ancien logement peut servir comme garantie pour le nouveau logement).
- Le propriétaire bénéficie d'une assurance loyers impayés et dégâts locatifs.

Chapitre 3. Mieux se déplacer

La mobilité et la capacité à se déplacer sont les points de départ des relations humaines, sociales, économiques et professionnelles. Dans une société requérant sans cesse plus de rapidité, prendre le temps et le maîtriser sont devenus des choix rares. Le développement humain s'inscrit dans une réappropriation de nos territoires, afin d'en améliorer la convivialité, de permettre à chacun de maîtriser son temps et sa mobilité, de manière choisie et non contrainte, dans le respect de l'espace et de l'autre.

Pour nous mouvoir, nous utilisons beaucoup la voiture. Nous allons au travail, véhiculons les enfants, faisons nos courses etc. Si elle est nécessaire dans un certain nombre de cas, elle ne l'est pas dans d'autres. D'autres moyens existent. Maîtriser son temps et choisir le mode de déplacement le plus approprié plutôt que d'y être contraint, telles constituent les propositions du développement humain, résolument axées sur l'épanouissement et la qualité de vie.

La mobilité autour de Bruxelles doit se débattre entre les trois Régions. C'est très clairement le sujet dont la Communauté métropolitaine, mise en œuvre par la dernière réforme de l'Etat, doit se saisir. Les solutions à la Mobilité dans et autour de Bruxelles ne se trouveront qu'en réfléchissant de manière globale entre les 3 Régions. Parkings de persuasion/dissuasion, RER, métro hors Bruxelles, lignes de tram périurbaines et transrégionales, co-voiturage,… : autant d'outils à une politique de désengorgement qui n'ont de sens que dans une vision transrégionale de la Mobilité…

Action 1. Réduire nos besoins de déplacement

La Belgique compte le plus grand nombre de « navetteurs », c'est-à-dire des personnes travaillant dans une autre région que celle de leur domicile. De nombreux citoyens « perdent » d'une certaine manière du temps de qualité dans leurs déplacements quotidiens. 66% des travailleurs belges utilisent la voiture comme mode de transport principal pour se rendre sur leur lieu de travail, et ce durant les mêmes tranches-horaires (7h-9h et 16h-19h). Les conséquences sont aisées à imaginer : embouteillages, embarras de circulation… Les déplacements domicile-travail, conjugués à une mauvaise fluidité du trafic ou à un manque de ponctualité des transports publics, affectent notre qualité de vie, car les heures « supplémentaires » passées en voiture, en train ou en bus, ne pourront être utilisées pour voir ses enfants le matin, les rechercher à l'école le soir, se reposer, réaliser une activité sportive, culturelle ou associative…

Pour le cdH, parler de mobilité, c'est donc également réfléchir à des mesures qui réduisent nos besoins de déplacement.

Saviez-vous que le Belge passe en moyenne trois fois plus de temps à se déplacer qu'à s'occuper de ses enfants [5]?

[5] Glorieux, I. & J. Minnen (2008), www.time-use.be

Proposition phare 287 : Stimuler le télétravail pour réduire les besoins de mobilité

En Belgique, une personne sur cinq travaille, en partie ou exclusivement, depuis son domicile dans le cadre de son emploi principal. Il y a dix ans, cela ne concernait que 13% des travailleurs. Hormis les indépendants, que leur statut autorise à choisir le lieu de travail qu'ils souhaitent (60% travaillent à domicile), la proportion de télétravailleurs parmi les salariés dépend fortement de la fonction exercée[6].

Le télétravail présente de nombreux avantages, tant pour les travailleurs et les employeurs que pour les pouvoirs publics : Un gain de temps de déplacement ; Une meilleure combinaison vie privée/vie professionnelle par une gestion plus autonome du temps pour le travailleur ; La diminution des frais de bureaux ou de parking et des indemnités de déplacement ; L'attractivité de l'entreprise pour les travailleurs moins mobiles ou qui habitent loin de leur lieu de travail ;des travailleurs plus motivés ; de moindres investissements dans les transports pour la société ; une diminution de la pollution. Pour toutes ces raisons, le télétravail doit être encouragé.

Le télétravail existe sous différentes formes. Outre le travail à domicile dans un autre lieu choisi par l'employé – par exemple, les bureaux partagés – il y a le télétravail décentralisé dans des bureaux 'satellites' de l'entreprise situés à proximité du domicile du travailleur, le télétravail nomade ou mobile, à proximité de zones de transport… Cette diversité est nécessaire pour répondre à la demande de flexibilité tant des travailleurs que des employeurs.

Toutefois, l'encouragement du télétravail doit s'envisager en tenant compte de l'importance « socialisante » et humaine du trajet qui est également un lieu de rencontre avec des collègues ou d'autres navetteurs. Il ne doit pas faire naître un sentiment d'isolement. Travailler à la maison implique également de disposer d'un lieu dédié exclusivement au travail, afin de pouvoir établir une frontière entre la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail dans des bureaux partagés peut répondre à ces préoccupations.

Nous proposons de :

- **Accéder au matériel multimédia et indemniser les frais liés au télétravail.**
- **Conditionner le recours au télétravail** à la disposition par le télétravailleur du matériel multimédia nécessaire (ordinateur portable, webcam, accès Internet,…).
- Instaurer une indemnisation forfaitaire obligatoire pour l'utilisation professionnelle du travailleur de ses propres outils multimédia en proportion des jours de télétravail. C'est en lien avec le principe d'intervention obligatoire de l'employeur dans les équipements et frais inhérents au télétravail[7].
- **Simplifier et coordonner la (para-)fiscalité de la mise à disposition des installations informatiques et de l'intervention de l'employeur dans l'utilisation de ces installations.**
- **Instaurer un principe d'intervention obligatoire de l'employeur dans les frais d'utilisation de bureaux partagés**. Le télétravailleur apporte son seul outil de travail (les bureaux sont généralement équipés) et paie l'accès au bureau.
- **Inscrire dans la réglementation un forfait de frais minimum obligatoire.** Lorsque le télétravail est effectué à la demande de l'employeur, un tel forfait couvrira les frais engendrés par

[6] 29% des managers et des chefs d'entreprise télétravaillent parfois. Les professions intellectuelles, scientifiques et artistiques voient 23% de leurs membres travailler de temps en temps à domicile.

[7] Intervention obligatoire prévue par la Convention collective du travail n° 85, introduite en 2006 sous l'impulsion européenne. Ces règles ont fait sortir le télétravail d'une certaine clandestinité en lui donnant un statut juridique et en fixant des principes essentiels en matière de conditions de travail, formation, évolution de carrière, droits collectifs, santé et sécurité, etc. Une grande marge de manœuvre est cependant laissée aux parties au contrat et aux partenaires sociaux dans les modalités concrètes d'exécution de ces principes.

l'utilisation professionnelle du domicile : électricité, chauffage, consommation eau/gaz, amortissement du mobilier, fournitures de bureau.

- **Donner un statut réglementaire au télétravail occasionnel.**
- **Augmenter la déductibilité des frais de télétravail pour les employeurs.**
- **Adapter les indemnités de transport obligatoires au télétravail.**
- **Créer un espace de coworking par commune d'ici 2018**.
- **Protéger le télétravailleur lors de sa réintégration à temps plein dans les locaux de l'entreprise**
- **Encourager financièrement la mise en place de bureaux satellites dans des endroits stratégiques**.
- **Prévoir des avantages fiscaux ou primes aux entreprises qui créent des bureaux satellites dans d'anciens locaux professionnels ou logements inoccupés, et dans des zones rurales**, dans une optique de soutien à une politique de mobilité intelligente et un rôle de revitalisation et d'attractivité pour certains territoires.

Proposition 288 : Permettre aux travailleurs de moduler leurs horaires

Une des solutions pour éviter la saturation du réseau routier est de réfléchir à la fluidification du trafic. Pour fluidifier le trafic, il faudrait donc que la moitié des salariés étant tenus par leur contrat de travail de travailler à horaires fixes ne le soient plus ou, à tout le moins, puissent organiser les débuts et fins de journée de travail de telle manière à ne plus passer des heures (durant lesquelles ils ne sont pas productifs professionnellement) dans le trafic.

Une légalisation de la modulation du temps de travail inscrite dans le contrat de travail aurait donc une conséquence positive directe sur la régulation du trafic et également sur la qualité de vie du travailleur, qui, en accord avec son employeur, s'organiserait de manière optimale au niveau des trajets domicile-travail.

Le cdH propose de :

- **Permettre aux travailleurs dont la fonction le permet, de pouvoir organiser leurs horaires de manière plus flexible, en concertation avec leur employeur :** par exemple travailler 4 journées de 9h par semaine et disposer d'un week-end de 3 jours, arriver plus tôt et repartir plus tôt, arriver plus tard et repartir plus tard…
- **Développer des infrastructures de services aux abords des centres d'activités et des pôles intermodaux de transports en commun.**
- Développer des **zones commerciales et de services au sein des gares…** Ces zones éviteront aux navetteurs de devoir se déplacer par ailleurs pour, par exemple, faire leurs courses, aller à la poste/banque, ou même déposer leurs enfants à la crèche.
- Développer et encourager les commerces de proximité.

Action 2. Fluidifier nos routes

La Belgique est un pays de navetteurs, dont la capitale, Bruxelles, est considérée comme l'une des villes les plus embouteillées du monde.[8] Un navetteur se rendant à Bruxelles (ou dans une grande ville wallonne, dont les centres-villes sont aussi congestionnés en heures de pointe) en voiture perd chaque jour une heure dans les embouteillages. Cette heure perdue dans les embouteillages l'est au détriment du temps passé en famille (aller conduire ou chercher les enfants à l'école, préparer le repas). Par contre, elle augmente le stress et la fatigue du conducteur. Le tout diminue la qualité de vie du conducteur et de son entourage proche.

Une solution durable pour la mobilité ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réflexion globale, prenant en compte tous les modes de transport et tous les problèmes y afférents, le tout inscrit dans un espace et un aménagement publics déterminés.

Proposition phare 289 : Créer le RECO : le Réseau Express de Covoiturage

Un usage plus intelligent de la voiture peut contribuer à décongestionner le trafic et à réduire les émissions de CO^2. Le covoiturage permet d'utiliser au maximum les ressources déjà existantes en réduisant significativement la congestion avec des investissements modérés.

Saviez-vous que 4 véhicules sur 5 ne comptent que le conducteur à bord en heure de pointe et qu'il suffirait de convaincre 1 seul de ces 4 autosolistes pour faire disparaitre les embouteillages ?

Pour encourager la pratique du covoiturage, il faut agir sur quatre dimensions : **psychologique** (sécuriser et rassurer les usagers), **économique** (renforcer l'avantage comparatif du covoiturage en termes financiers, de gains de temps, de réduction du stress, etc.), **pratique** (faciliter réellement la pratique du covoiturage) et **culturelle** (renforcer la notoriété du covoiturage et l'opinion favorable à son égard).

Pour ce faire, nécessité d'agir progressivement et par phases, afin de **créer un réel Réseau Express de COvoiturage (RECO)**.

- Première phase : **structurer le covoiturage traditionnel via la mise en place d'une plateforme informatique de covoiturage**. Cette base de données unique aurait pour but de gérer l'offre et la demande de déplacements en temps réel. Il faudrait également prévoir un paiement en ligne sur base d'une contribution kilométrique forfaitaire ; un régime fiscal favorable à tous les salariés et indépendants ; la multiplication de stations de covoiturage sécurisées à des entrées routières stratégiques et la mise en œuvre d'une grande campagne de promotion et de sensibilisation.
- Seconde phase : **réinventer le covoiturage en créant les premières lignes.** Ces lignes de covoiturage sont d'une part des stations d'embarquement en amont des tronçons embouteillés, d'autre part des bandes réservées aux véhicules à occupation multiple sur ces tronçons. Un système de retour garanti sera également développé. Les lignes seront testées via projets-pilotes.
- Troisième phase **: finaliser et pérenniser le RECO**, c'est-à-dire renforcer ce qui précède et lancer une campagne publicitaire.

Enfin, l'autostop organisé est un bon complément au covoiturage. Il permet à des personnes, surtout celles qui résident en milieu rural sans disposer d'une voiture, ou les jeunes habitant la ville, d'attendre à un arrêt bien précis, le passage d'un conducteur. Conducteurs et passagers doivent s'inscrire auprès d'un opérateur-gestionnaire, dans le cadre d'un système de traçabilité par souci de

[8] scorecard.inrix.com & www.tomtom.com/congestionindex

sécurité et disposer d'une carte de membres, notamment après vérification du casier judiciaire, ce qui permet de sécuriser le service.

Le cdH propose de :

- **Créer le RECO (Réseau Express de Covoiturage) à Bruxelles et en Wallonie, soit :**
- **Créer des « lignes de covoiturage » avec des stations d'embarquement express** le long des autoroutes, faciles d'accès et situées juste avant les embouteillages, **des bandes d'autoroutes réservées aux véhicules à occupation multiple** là où le trafic est saturé, et enfin **des arrêts près des stations de métro, de trams ou de bus, dans les quartiers de bureaux et aux entrées des zonings d'activité économique.**
- **Garantir le retour vers la station d'embarquement express**, le cas échéant via un service de taxibus ou de taxi.
- **Créer de nombreux petits parkings aux abords des entrées d'autoroute**.
- **Mettre en place une plateforme informatique unique et dynamique** pour faciliter les rencontres entre navetteurs.
- **Permettre aux citoyens de mieux déduire fiscalement les déplacements réalisés en covoiturage**.
- **Réaliser des campagnes de sensibilisation et de promotion** de grande ampleur.
- **Favoriser le développement des voitures partagées en ville**

Proposition phare 290 : Créer la carte flexi-mob' pour flexibiliser l'offre de mobilité dans les packages salariaux

Confrontés aux charges fiscales et sociales sur le salaire particulièrement élevées en Belgique, de nombreux employeurs proposent une voiture de société à leurs employés salariés, même lorsque l'utilisation professionnelle est limitée voire inexistante. Ces « voitures-salaire » représentent environ 6% des voitures en circulation et 35% à 40% des véhicules neufs immatriculés par an le sont au nom d'une société. Les voitures de société en circulation en 2012 et détenues par des salariés s'élevaient à près de 360.000 unités[9].

Les bénéficiaires d'une voiture de société reçoivent un avantage financier substantiel[10] : si leur avantage était converti en salaire le niveau d'imposition serait nettement plus élevé. Toutefois, s'ils souhaitent emprunter un autre mode de transport de temps à autre, ils devront habituellement le financer sur leurs deniers personnels[11]. L'importance de l'avantage octroyé et le manque de flexibilité dans l'usage de celui-ci n'incitent pas les travailleurs à utiliser un autre mode de transport que la voiture. Ils sont par conséquent en quelque sorte contraints de l'accepter, aux conditions généralement imposées par l'employeur (modèle ou gamme de prix, durée du leasing, kilométrage, carburant).

Une flexibilité dans les choix de transports sera profitable aux employés, aux employeurs (qui seront plus attractifs) et à la société dans son ensemble s'il y a moins de voitures sur les routes.

[9] J. Christiaens, F. De Witte, R. Vanderbeuren, « Eindrapport Mobiliteitsbudget werkt ! », Ed. Danny Jacobs, mars 2013, p. 11. http://www.mobimix.be/thema/mobiliteitsbudget

[10] L'impôt qu'ils acquittent pour son usage couvre non seulement les déplacements entre le domicile et leur lieu de travail, mais aussi tout autre déplacement purement privé. Il ne dépend pas des distances parcourues. Et la carte carburant finance ces déplacements sans engendrer d'impôt supplémentaire.

[11] 89% des travailleurs qui ont droit à une voiture de société ne se voient pas rembourser d'autres moyens de transport, selon SD Worx, « Fleet & Mobiliy Survey – Tendances en matière de mobilité », 2012.

Pour nous, il faut répondre à cette demande. Avec une enveloppe budgétaire, le travailleur pourra :

- choisir le ou les modes de transport qu'il empruntera en fonction de ses besoins propres ;
- changer à tout moment de mode de transport, en fonction par exemple du trafic, de la météo ;
- combiner plusieurs transports pour un même trajet.

Ce choix pourra être réalisé sans qu'il ne perde financièrement par rapport à l'usage exclusif de la voiture de société.

Par ailleurs, le budget devra également offrir des alternatives au-delà de la mobilité, telle qu'une participation aux frais de logement (en particulier pour un rapprochement vers le lieu de travail). En effet, plutôt que d'octroyer des avantages fiscaux qui grandissent avec la distance entre le lieu de domicile et le lieu de travail, le cdH considère qu'il est également nécessaire de favoriser ceux qui choisissent de s'installer à proximité de leur lieu de travail. Les services de proximité (titres-services) ou des frais de garderie devront également être inclus dans ce budget.

Enfin, le budget devra pouvoir être proposé par les employeurs sans engendrer de frais administratifs et d'organisation dissuasifs. En effet, seules 3% des entreprises proposent actuellement un budget mobilité, selon une enquête de SD Worx, car 86% craignent des coûts supplémentaires[12].

Voilà pourquoi nous proposons de lancer la carte « Flexi-Mob ». Il s'agit

- D'une enveloppe fiscale déterminée par an. Cette enveloppe correspond à l'avantage (le gain) en impôt que reçoit un utilisateur d'une voiture de société *moyenne* par rapport au versement d'un salaire (imposé à 50%). Cette réserve sera disponible pour tout travailleur, qu'il ait ou non une voiture de société[13]. Elle contribuera à atténuer l'inégalité entre les bénéficiaires de voitures de société et ceux qui n'en disposent pas.
- L'offre sera laissée à la discrétion de l'employeur, tout comme les différents avantages qu'il souhaite ou non octroyer et qui rentrent dans l'application de cette carte.
- Le travailleur pourra choisir librement les avantages qu'il souhaite recevoir dans les limites de la valeur de la carte.

Le détenteur d'une voiture de société pourra, par une utilisation plus rationnelle de la voiture ou en l'adaptant mieux à ses besoins, augmenter la réserve dont il dispose pour d'autres choix. Il pourra ainsi choisir un modèle moins cher, renoncer à la carte carburant, ou opter pour un plafond de kilomètres moins élevé.

L'équité fiscale entre les différents modes de transport est assurée pour les différentes utilisations de la carte : l'utilisation combinée de plusieurs modes de transport est totalement exonérée d'impôt.

Le cdH propose de :

- Instaurer un cadre législatif souple permettant aux travailleurs de choisir eux-mêmes le ou les différents modes de transports qu'ils souhaiteront emprunter : transports publics en commun, vélos partagés, covoiturage. Ils pourront combiner différents transports selon leurs besoins quotidiens, 'à la carte' : voiture de société, achat de titres de transport, d'un abonnement ou le paiement de frais de déplacement. Le bénéfice de l'avantage fiscal devra également être étendu pour permettre au travailleur de bénéficier de titres-services dans le paquet salarial offert par l'employeur.

[12] *Op. cit.*, pp. 34 - 35.
[13] L'imposition de la voiture de société reste inchangée.

- Offrir une prime de déménagement à utiliser durant l'année ou étalée sur deux ans lorsque le déménagement est lié au travail, ou une allocation de logement : pour le paiement de loyers, de remboursements d'emprunt, ou de travaux de rénovation.

Proposition 291 : Réguler la livraison de marchandises au sein des centres urbains

En Belgique, la très grande majorité des marchandises (belges et étrangères) sont transportées par camions (72%[14]). Les marchandises transportées par rail et par eau représentent respectivement 8% et 19,7% des transports totaux.

Les agglomérations et les grandes villes sont régulièrement embouteillées en raison des camions et poids-lourds stationnés en double file pour effectuer leurs livraisons. Les aménagements sur la voirie sont rarement suffisants dans les centres-villes pour permettre ce genre d'opérations.

Les nouvelles technologies ont un grand rôle à jouer pour réguler le trafic routier. Au moyen de panneaux informatifs le long des voiries ou au-dessus de celles-ci, les bandes de circulation auront une fonction différente en fonction de l'heure et du jour.

Le cdH propose de :

- **Réserver une bande exclusivement aux livraisons de pondéreux (marchandises de grande taille) au sein des centres urbains pendant quelques heures tôt le matin** (jusqu'à 7h30 par exemple) pour être ensuite consacrée, comme le reste des voies, à la circulation routière aux heures de pointe. En dehors de celles-ci, dédier une bande au stationnement ou à la circulation des transports en commun ou des deux-roues.
- **Adapter les voiries aux besoins en mobilité et aux différents types de transport, le tout en fonction des heures et des jours, la fluidité du trafic serait garantie car prise en compte.**
- **Encourager le transport de marchandises par voies fluviales et ferroviaires :** via l'aménagement des voies navigables intérieures (dragage, aménagements des abords) pour faciliter la circulation des bateaux de marchandises, le transport fret peut faire gagner du temps, de l'énergie et de la capacité par rapport au transport par route.
- **Garantir des infrastructures adéquates pour un tel transport.**
- Les inscrire dans une **politique intermodale du transport de marchandises** (avec également les pôles ferroviaires) qui ne s'arrête pas aux frontières de la Belgique.
- A Bruxelles, les horaires de ramassage des déchets seront aménagés pour désengorger le trafic routier aux heures de pointe.

Proposition 292 : Développer le transport de marchandises par la voie ferroviaire

Le développement et la croissance économique de la Belgique, et en particulier de la Wallonie, ont été possibles parce que des investissements logistiques significatifs ont été consentis pour mettre en place un réseau structuré, dense et performant de moyens de communication terrestre, ferroviaire et de voies navigables. Ainsi sa position géographique au cœur d'une des régions européenne les plus industrialisée au monde peut être exploitée de manière optimale.

[14] http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/circulation_et_transport/transport/

Cette politique doit se poursuivre car la Belgique ne peut pas perdre les avantages en termes d'emplois que procurent toutes les activités logistiques modernes.

Il est évident que ces activités logistiques ne peuvent s'exercer que si les réseaux de communications sont maintenus, développés et rendus plus performants.

Concrètement, le cdH soutiendra 4 axes ferroviaires qui doivent bénéficier d'une attention toute particulière :

- **Positionner la Belgique comme maillon central au sein des corridors de fret européens.**

  Ceci implique une action politique concertée à haut niveau pour que la Belgique soit ce passage obligé de toutes les marchandises. Le cdH a contribué à ce que la Belgique fasse partie intégrante de ces routes européennes, nous devons continuer à « être sur la carte ».

- **Intensifier le multimodal** et en particulier le multimodal liégeois qui dispose de tous les outils (aéroport, trilogiport, réseau autoroutier, carex…).

  Des efforts restent à accomplir pour que le fret à grande vitesse (sur la ligne TGV) devienne l'outil du transport moderne en complément du transport aérien

- Maintenir un soutien au transport de marchandises par containers (*trafic combiné*) ou par wagon complet (*trafic diffus*) Sans eux, les industriels perdent des opportunités économiques.

- Maintenir une entreprise ferroviaire de marchandise ayant un ancrage belge fort.

  La libéralisation du transport de marchandises et la baisse de l'activité économique liée à la crise mondiale ont mis la filiale « fret » de la SNCB dans une situation économique difficile amenant ses organes de gestion à rechercher de nouveaux partenaires industriels. Un pays tel que la Belgique ne peut toutefois accepter que les choix en matière de transport de marchandises soient faits en fonction d'intérêts étrangers niant notre réalité nationale. Le cdH y sera particulièrement attentif.

Le cdH entend également soutenir le secteur de la batelerie qui a été mis ces dernières années sous une pression tarifaire intenable. Ce secteur connait une crise sans précédent, il est indispensable que le dossier introduit au niveau européen en vue de reconnaître les spécificités de ce secteur soit poursuivi afin de lui garantir une rentabilité décente.

Enfin, le secteur du transport routier national doit pouvoir rester concurrentiel et la **lutte contre la concurrence déloyale** doit être renforcée afin d'éviter toute délocalisation.

Proposition 293 : Doubler la longueur des voiries adaptées aux piétons, aux cyclistes et aux deux roues motorisés

Saviez-vous que, si un Belge sur trois en moyenne roule au moins une fois par semaine à vélo, cela ne représente qu'un Wallon sur dix et mois d'un Bruxellois sur sept ?

Le réseau cyclable wallon s'élève à plus de 1.700 kilomètres[15] auquel s'ajoutent plus de 1.300 kilomètres de voiries vertes (le réseau Ravel)[16].

La priorité absolue doit être donnée à la sécurité des usagers de la route, et particulièrement aux usagers faibles. En aménageant les abords des routes et en créant un espace réservé aux cyclistes distinct de celui réservé aux piétons, on accroît la sécurité et le partage optimal des voiries.

Le cdH propose :

[15] http://routes.wallonie.be/struct.jsp?chap=0&page=2
[16] http://ravel.wallonie.be/opencms/opencms/fr/cles/historique/histore1a.html#essor

- **Améliorer le marquage au sol** (dont la qualité des matériaux utilisés) et la signalisation sur l'ensemble du réseau routier existant. L'investissement, peu coûteux, permet d'améliorer la sécurité des usagers faibles.
- **Intégrer dans chaque nouveau projet de voirie** (rénovation ou construction) **la dimension piétonne et cycliste**, et tenir compte également des deux-roues motorisés.
- **Autoriser les deux-roues à utiliser les bandes de circulation des transports en commun pour se déplacer.**
- **Inviter chaque école à identifier les itinéraires des enfants et les zones à risques** et à prioriser les travaux nécessaires pour organiser les trajets en toute sécurité.
- **Imposer aux communes et aux Régions de financer les zones prioritaires définies par les écoles** (passerelle, piste cyclable, trottoir, passage piéton…).
- **Soutenir les initiatives qui encouragent le vélo partagé** et initier un réseau de vélos partagés électriques (à Bruxelles ou Liège par exemple).
- **Renforcer les campagnes de promotion et de sensibilisation à la mobilité douce**.
- **Veiller à une bonne complémentarité entre vélo et transports en commun**, en renforçant les espaces de parkings pour deux-roues à proximité des gares et points d'arrêt.
- **Installer des box-vélos et places de parkings pour deux-roues** à proximité des habitations qui s'intègrent dans les infrastructures et l'environnement.
- **Multiplier la transformation de lignes ferroviaires désaffectées en promenades Ravel**, accompagnées de signalétiques indiquant les itinéraires à proximité, ainsi que leurs kilométrages et temps de parcours estimés.
- **Instaurer un plan décennal de pistes cyclables avec des objectifs chiffrés en kilomètres.**

Proposition 294 : Garantir une mobilité fluide au carrefour des trois Régions

Saviez-vous que voyager en transports en commun de Wemmel à La Hulpe nécessite l'achat de trois tickets de transport différents ?

Les transports en commun sont organisés par région. Malheureusement, les liens entre les régions ne sont pas encore assez établis. Dès lors, pour les habitants de la périphérie, qui se situent donc au carrefour des trois régions, se retrouvent confrontés à des difficultés en matière de déplacements, vu les faibles connexions existantes.

Le cdH propose de :

- négocier entre les trois régions la mise au point d'un **abonnement unique** pour tous les moyens de transport (voir proposition 281) sur le territoire de la Communauté métropolitaine, ainsi qu'une coordination des différents transports au niveau des horaires et des correspondances ;
- **finaliser**, le plus rapidement possible, la **construction du RER** reliant le Brabant wallon à Bruxelles (voir proposition 278) ;
- **allonger le métro** au-delà des frontières de la région bruxelloise et construire des parkings de dissuasion à proximité des stations terminus (voir proposition 281) ;
- **freiner l'élargissement du ring**, qui ne ferait qu'augmenter le trafic bruxellois sans y apporter aucun remède, et en privilégier une gestion concertée ;
- assurer une **gestion conjointe des canaux**, afin de favoriser les flux de bateaux mais également de prévenir les inondations.

Action 3. Encourager l'usage des transports collectifs

Afin de réduire le nombre de véhicules sur nos routes, surtout en heure de pointe, les citoyens doivent pouvoir compter sur une offre de transport public suffisante, de qualité et adaptée aux besoins du plus grand nombre. Le développement humain veut favoriser le partage des ressources. Réguler les déplacements en les rendant plus collectifs et organisés, permettra de fluidifier le trafic, et donc de mieux se déplacer.

Notre projet politique comporte notamment comme priorités le maintien des petites gares ferroviaires en milieu rural, l'amélioration de la qualité des transports collectifs, et l'ouverture rapide d'un RER ferroviaire autour de Bruxelles.

Proposition 295 : Finir le RER pour 2019 au plus tard et créer le REB (Réseau Express Bruxellois)

Pour tous les navetteurs bruxellois et périphériques à la Région bruxelloise, le RER permettra une plus grande offre de et vers Bruxelles, avec dessertes plus fréquentes. Actuellement prévu pour 2021, dans le plan d'investissement pluriannuel 2013-2025 de la SNCB, il est totalement exclu que ce délai soit encore prolongé. Ce chantier, sur pied depuis plus de vingt ans, doit aboutir et s'inscrire dans une offre de transports en commun intermodale pour les navetteurs.

Saviez-vous que le cdH a été le seul parti à s'opposer au projet de plan d'investissement de la SNCB reportant le RER à 2025 ?

Allant plus loin et afin d'offrir un axe RER finalisé vers la Wallonie, inciter à terminer les travaux sur la ligne d'Ottignies (161), celle de Braine-le-Comte (96) et ensuite finaliser la ligne vers Nivelles (124).

Parallèlement au développement du RER, le réseau ferroviaire intra-bruxellois (28 gares) doit être renforcé et promu, de manière à constituer une alternative crédible au réseau STIB, pour mieux répartir les flux de circulation, particulièrement en heures de pointe.

Les avantages du RER sont nombreux : d'une part, il offrira une plus grande fréquence d'entrées et de sorties ferroviaires de la périphérie vers et hors de Bruxelles. D'autre part, il desservira des petites gares (à fréquences régulières également) permettant aux navetteurs, mais également aux Bruxellois, d'emprunter un réseau parallèle au réseau STIB, évitant ainsi les métros saturés et les bus coincés dans le trafic.

Dans ce cas, le cdH ne propose pas, **il exige**, que :

- la SNCB respecte ses engagements sur les délais de mise en œuvre du RER, dans le cadre de son plan d'investissement ;
- l'ouverture de l'ensemble des lignes RER soit avancée à 2019, si de nouveaux moyens budgétaires se dégagent d'ici là ;
- les lignes SNCB 26 et 28 non exploitées actuellement en Région bruxelloise soient reliées complètement afin de créer un REB circulaire, complémentaire au RER et au réseau STIB ;
- les 28 gares situées en Région bruxelloise soient réaménagées, sécurisées et desservies par le REB afin de pouvoir atteindre des zones peu couvertes par le réseau STIB ;
- une communication et une signalétique appropriées soit prévus pour informer les navetteurs des arrêts ferroviaires intra-bruxellois et des connexions/horaires existants permettant de combiner les différents modes de transport ;
- la SNCB prévoie dans son plan une priorité non seulement pour la mobilité des navetteurs mais aussi pour celle des bruxellois à l'intérieur de la Région ;

- mettre en place un service de minibus gratuit dans le centre de Bruxelles en partenariat avec les communes concernées et la STIB.

Proposition 296 : Mettre en œuvre le Réseau Express Liégeois (REL)

Le REL (réseau express liégeois) a pour objectif de relier les pôles de vie importants de la province de Liège et les communes avoisinantes au centre de Liège. Le projet est né d'un constat : l'infrastructure ferroviaire existante offre un potentiel sous-exploité de desserte urbaine et suburbaine. Liège polarise pourtant un grand nombre de déplacements de cette nature. Il y a donc une clientèle demandeuse pour un investissement minimum.

Dans une étude de faisabilité du SPW, ce projet vise les gares de Waremme, Tongres, Maastricht, Eupen, Spa, Aywaille, Bomal et Statte. Il est question d'une ligne desservant la vallée du Geer (Visé, Maastricht via Liège-Vennes et Cheratte), d'un axe Liège-Huy via Flémalle, Seraing et Ougrée, soit l'ancienne ligne 125A, mais aussi d'un axe Liège-Verviers (via Chaudfontaine) et Liège-Tongres (via Liège-Vivegnis et Liège-Coronmeuse). L'objectif est d'obtenir une fréquence de deux trains par heure, notamment grâce à la mise sur les rails de « lights trains ».

La Wallonie a prévu une enveloppe de 25 millions d'euros pour lancer le projet, dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissements ferroviaires 2013-2025. Cette enveloppe doit permettre de construire ou d'agrandir les parkings-relais dans les gares de Milmort, Ans, Cheratte, Ougrée et Angleur et de développer huit nouveaux points d'arrêt (Chaudfontaine, Flémalle-Centre, Seraing, Ougrée, Liège-Vennes, Liège-Vivegnis, Liège-Coronmeuse et Cheratte). Ceux-ci permettront d'optimiser les liaisons entre le réseau ferroviaire et des TEC. Un tarif intégré « train et bus » dans l'agglomération liégeoise est d'ailleurs à l'étude pour 2015.

Le cdH propose de :

- **Développer un réseau express liégeois intégré, opérationnel dès 2020.**

Proposition phare 297 : Dépasser les 80% de navetteurs satisfaits de la SNCB

La SNCB compte actuellement plus de 600 000 abonnés. La SNCB, en tant que service public, se doit d'offrir un service ferroviaire de grande qualité à l'usager, tant au niveau de la sécurité que de la ponctualité et du confort. Après la catastrophe de Buizingen, des investissements pour la sécurité du rail belge ont été décidés (systèmes de freinages intelligents, nouvelles infrastructures en conformité avec la législation européenne). Environ 5 milliards d'euros y seront consacrés pour la période 2013-2025.

Outre la sécurité ferroviaire, les principaux défis de la SNCB pour les prochaines années sont directement liés à son statut de service public, visant à offrir un service de qualité au voyageur, en termes de ponctualité, propreté et information. Or, depuis des années, la cote de popularité de la SNCB et la satisfaction de ses usagers ne sont pas au beau fixe. Seuls 48,4% des voyageurs réguliers (et 73,4% des voyageurs occasionnels) sont satisfaits de son fonctionnement[17]. En 2012, seuls 85,6% des trains étaient à l'heure[18].

En résumé, pour le cdH, la SNCB doit poursuivre trois objectifs essentiels. Le Premier reste la sécurité ferroviaire, pour les voyageurs et pour le personnel de la SNCB, à bord des trains et aux alentours des quais et des gares. Deuxième objectif : réassurer la mission de service public de la SNCB à tous les niveaux (ponctualité, confort dans les trains et aux abords, information, accessibilité, etc.). Troisième

[17] Enquête de satisfaction 2012, Time to B.
[18] C'est-à-dire que 85,6% des trains ont moins de 6 minutes de retard.

objectif : conserver le réseau ferroviaire tel qu'il est, avec une attention particulière sur la préservation des lignes C (situées en zones rurales). Il est important que tous les voyageurs puissent disposer de liaisons ferroviaires quelle que soit la région d'où ils viennent.

Le cdH propose de :

- **maintenir et le cas échéant rouvrir de petites gares en milieu rural,** en complémentarité du remembrement territorial (voir proposition 252) et de la création de quartiers humains en milieu rural ainsi qu'à Bruxelles (voir proposition 251) ;
- **réinvestir dans le matériel roulant et la sécurité**, afin d'améliorer le confort des passagers et leur sécurité ainsi que la ponctualité et la régularité des trains ;
- **sécuriser les quais et les abords des gares** au moyen de barrières et signalétiques adaptées, permettant, notamment, aux personnes à mobilité réduite de se déplacer sans danger et en toute facilité ;
- **lier la rémunération de la direction de la SNCB et d'Infrabel aux résultats** en termes de qualité et de satisfaction des usagers ;
- **informer de manière optimale** les voyageurs des horaires, retards et incidents au moyen de panneaux intelligents aux abords des quais et dans les halls, intégrant tous les transports en commun à proximité (y compris TEC et STIB), associés à de l'information en temps réel via application smartphone et site Internet ;
- **renforcer la coordination et l'intermodalité entre les différents réseaux de transports en commun** (SNCB, STIB, TEC et De Lijn). L'usager aura des réseaux complémentaires à sa disposition couvrant tout le territoire ainsi que dispositions et connexions facilitées avec les pays limitrophes. Cette coordination passera par des correspondances aisées entre les différents transports en commun, des quais communs permettant de passer d'un transport à l'autre sans déplacements superflus et une information optimale.
- **Garantir, dans les points d'arrêt sans guichets, de payer son billet via des bornes électroniques**, ou un système informatique défini (via SMS, par exemple) ;
- **garantir la présence dans les trains de compartiments « business » permettant aux navetteurs de travailler pendant leur trajet dans des conditions optimales** (accès à Internet, larges tablettes, ergonomie). Le temps consacré à télétravailler pendant le trajet pourra compter comme temps de travail à part entière ;
- **améliorer la qualité des prestations aux guichets,** grâce à une gestion des files plus dynamique ;
- **développer des zones commerciales et de services au sein des gares**, afin de rentabiliser au maximum le temps passé dans les halls et gares : zones de *coworking* pour travailler, points-services administratifs (poste, banques, commune), magasins, etc. ;
- **renforcer la fréquence des trains.**

Proposition 298 : Instaurer un contrat de gestion Public-Privé dans les TEC

Les TEC doivent être un service fiable capable de répondre à la demande de manière efficiente et permanente. Afin de trouver des solutions durables sans grever les budgets publics, des partenariats public-privé (PPP) seront mis sur pied avec pour objectif de confier la gestion de certaines lignes à des opérateurs privés, tout en laissant le rôle de régulateur aux pouvoirs publics.

En effet, privatiser totalement les TEC impliquerait inévitablement l'abandon des lignes les moins rentables, ce qui aurait des conséquences négatives sur la desserte des zones rurales.

En établissant des partenariats pouvoirs publics-opérateurs privés, la desserte des lignes se verra augmentée, le tout sous le contrôle des autorités publiques. L'objectif est de mettre en place une dynamique et un véritable réseau de service de mobilité à l'attention de tous les utilisateurs.

Pour le cdH, il convient d'encourager la généralisation de taxis collectifs ou de bus-navette dans les zones rurales, à destination d'un public fragilisé qui n'a pas ou peu de solutions de mobilité pour se déplacer.

Ces modes de transport, très souples, peuvent contribuer à revitaliser les zones rurales, pauvres en transports en commun en raison de la faible densité de population. Ils revêtent également un caractère social et de contact humain (voire de réinsertion), grâce à des services sur mesures, comme le dépôt des courses, le transport pour des rendez-vous médicaux ou autres, etc.

Le cdH propose de :

- **prévoir des contrats de gestion partenariaux TEC – secteur privé – secteur associatif,** afin de mieux répartir les missions et les responsabilités de chacun et d'organiser sur le terrain un maillage complet de transport de personnes. Cette meilleure répartition entre le public, l'associatif et le privé ne remettra toutefois nullement en cause le caractère public de la SRWT et des TEC.
- imposer que les TEC intègrent dans leurs objectifs l'offre de voitures partagées, de taxis collectifs d'autostop organisé et les possibilités transfrontalières ;
- **multiplier les lignes de bus à la demande dans les zones rurales ;**
- **assurer la concordance des trajets et disponibilité à des heures plus tardives ;**
- **renforcer l'accessibilité dans les TEC pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) ;**
- **développer l'offre TEC en partenariat avec les entreprises ;**
- **poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer la performance et la gouvernance des TEC** en responsabilisant les communes et en veillant au principe de subsidiarité ;
- **prolonger la ligne de tram de Liège vers Herstal et Seraing ;**
- **poursuivre le projet du tram de Liège vers Herstal et Seraing comme initialement étudié ;**
- faire en sorte que le projet de tram à Liège soit poursuivi de manière régulières vers les villes de Herstal et Seraing afin de créer un maillage complet de l'agglomération liégeoise le long de la Meuse et permettre une desserte rapide des communes avec un dessein nouveau du réseau de bus liégeois et cela en lien avec le Réseau Express Liégeois.

Proposition phare 299 : Etendre les lignes de métro et poursuivre la tramification à Bruxelles : le programme « STIB 2021 »

La STIB se démarque des autres sociétés de transports publics par une fréquentation plus importante : plus d'un Bruxellois sur deux emprunte les lignes de la STIB au moins deux fois par semaine (+70% en 10 ans). Seuls 15% des Bruxellois ne les utilisent pas. Les fréquentations sont inversées par rapport aux autres régions (en raison, notamment, de la densité de l'offre et des lignes sur un territoire urbain restreint).

La population bruxelloise ne cessant d'augmenter, il est nécessaire de faciliter davantage l'accès aux transports publics et de mieux coordonner les différents modes de transports au sein de la Région.

Selon le cdH, les principaux défis pour la STIB de demain sont d'un côté : le renforcement des grandes lignes en heures de pointe, l'extension des horaires en soirée et durant les weekends ; de l'autre : l'extension du réseau STIB aux frontières de la région bruxelloise (et au-delà), le développement de nouvelles lignes et la mise en sites propres des lignes en surface.

Le cdH propose de lancer le programme STIB 2021 qui comprendra :

1. la mise en œuvre rapide du métro vers Schaerbeek et Haren, de l'automatisation de la ligne 1 (centrale) et puis l'étude et l'exécution du métro vers le Sud ;
2. transformer certaines lignes de bus particulièrement fréquentées en lignes de trams et favoriser la mise en sites propres ;
3. l'extension du réseau STIB vers les extrémités de la région bruxelloise (et parfois au-delà si nécessaire), de manière à offrir un réseau de transports publics optimal et couvrant au mieux le territoire bruxellois. Cette extension contribuera à créer des connexions ininterrompues avec les transports publics des deux autres régions. Etendre en particulier le réseau bruxellois dans les zones peu desservies par la STIB (lignes 25, 26 et 50 pour Uccle, Haren, Diegem) et étendre les lignes au-delà de la région bruxelloise (zoning de Zaventem et aéroport) ;
4. le développement d'une offre permettant de circuler non seulement vers le centre-ville, mais aussi de l'est vers le sud, etc. Le réseau actuel, en étoile, ne correspond plus aux besoins de déplacement des Bruxellois ;
5. **l'instauration d'un système de tarification unique** (incluant tous les modes de transport (SNCB, STIB, TEC et De Lijn), le RER et pourquoi pas les modes de transports partagés (Cambio, Villo), système de tarification qui serait également aisément accessible par paiement sms ;
6. l'augmentation de l'offre de transports publics : que ce soit aux heures de pointe, en soirée et pendant les weekends/vacances ;
7. **l'accès à une information optimale** aux navetteurs et aux usagers via des panneaux intelligents aux arrêts de transports en commun, le développement d'une application smartphone et d'un site Internet qui centralisent les horaires, ajustements d'horaires (en cas d'incidents ou de retards) et autres renseignements utiles en temps réel. Cela permet ainsi au navetteur de se rendre compte des différentes possibilités en termes de transports en commun qui s'offrent à lui selon sa position géographique ;
8. **la mise en place d'une signalétique visible** et adaptée permettant aux navetteurs de passer facilement d'un mode de transport public à l'autre ;
9. la mise à disposition de plus de bus Noctis le week-end et de taxis collectifs tous les soirs (victimes de leur succès aujourd'hui) ;
10. **le développement d'un accès gratuit au wifi dans les stations STIB** ;

11. une présence humaine régulière dans les stations et sur les quais, afin de renforcer la sécurité mais aussi le caractère convivial des transports en commun ;
12. complémentairement, le cdH propose de développer des infrastructures de parkings dans la couronne bruxelloise :
    - parkings de persuasion/dissuasion de qualité aux abords des gares RER, à 25-30 km de Bruxelles ;
    - parkings de persuasion aux abords de la Région, aux terminus des lignes de métro à proximité du Ring actuel ;
    - l'extension du réseau STIB doit prioritairement se faire en développant le mode de transport jugé le plus confortable, le plus sûr, le plus rapide, par les clients, à savoir le métro. La STIB doit pouvoir développer son réseau de métro en sortant de Bruxelles et aller, ainsi, vers Zaventem (prolongement de la ligne vers Haren), vers Grimbergen/Meise (en prolongement de la ligne Roi Baudouin), vers Crainhem/Wezembeek (prolongement de Stockel), vers Overijse (prolongement d'Herman-Debroux), enfin vers Drogenbos/Ruisbroek (prolongement de la future ligne Sud). Les extensions de métro en périphérie ne se font pas nécessairement en souterrain, et nécessitent dès lors moins d'investissement. ;
    - de déployer au centre-ville et dans le pentagone des minibus électriques organisé en partenariat avec les communes concernées ;
    - de penser le lancement de water bus le long du canal à partir de la frontière bruxelloise jusque Molenbeek.

Action 4. Comment rendre nos déplacements plus sûrs et plus conviviaux ?

Nous devons réduire nos besoins de déplacements, promouvoir des déplacements partagés ou encore encourager un usage de la voiture plus raisonné.

Une autre priorité du cdH concerne la convivialité et la sécurité de nos déplacements. Chaque personne doit pouvoir se déplacer en toute sécurité et profiter du respect de chacun aux règles et bons usages de la route.

Si la réduction des déplacements permet de dégager du temps de qualité, pour le cdH, l'amélioration des conditions de déplacement peut aussi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Le développement humain, c'est aussi mettre en avant le caractère convivial et agréable des déplacements. Instaurer un vivre-ensemble entre les différents modes de déplacements contribuera à rendre les routes plus sûres et à apprécier un trajet sans stress ni fatigue.

Proposition 300 : Rénover et équiper nos voiries pour plus de sécurité et de convivialité

Avant cette législature, l'entretien des routes souffrait d'un sous-investissement chronique, d'une mauvaise planification des travaux et de cahiers de charge déficients pour les constructeurs. Le cdH a été à la manœuvre pour adopter un « plan route » qui a permis d'améliorer la planification des travaux, en établissant une priorité des travaux à mener en fonction de l'état des différents tronçons routiers, et d'améliorer les cahiers de charges afin de veiller à la durabilité des travaux réalisés.

Le cdH propose de :

- **poursuivre et amplifier la mise en œuvre du plan Route**, avec une déclinaison sur le plan local, pour assurer la remise à neuf et l'entretien du **réseau routier et autoroutier**, avec un revêtement de qualité et des aménagements qui renforcent la sécurité de tous les usagers ;
- **veiller à mieux associer les pouvoirs locaux (communes) dans la priorisation des travaux de rénovation ou de réaménagement des chaussées régionales dégradées**. En impliquant les communes dans ces processus, celles-ci disposeront désormais d'outils permettant de diagnostiquer les dégâts de voiries sur leurs territoires et d'envisager des solutions, en concertation avec l'autorité de tutelle ;
- investir davantage dans la **mobilité intelligente** (synchronisation des feux de circulation, signalisation des places de parking disponibles, etc.) ;
- élaborer un **programme pluriannuel d'aménagement des carrefours** connus pour être des points noirs de la circulation en Région bruxelloise ;
- **encourager la création de pedibus et d'encadrement des écoliers pour les déplacements entre l'école et le domicile/parking/lieu d'activité**. Ces pedibus ou rangs scolaires s'organisent au niveau communal et bénéficient d'un aménagement de voirie visible et sécurisé, de manière à ce que les déplacements des groupes se fassent en toute sécurité, sans gêner la circulation des véhicules, et contribuent à fluidifier le trafic aux abords des écoles. Cette action peut être élargie aux rangs cyclistes ;
- **rendre nos modes de déplacement plus soutenables, grâce notamment aux voitures électriques.**

Proposition 301 : Traiter les obstacles latéraux sur toutes les voiries où la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h

50% des tués enregistrés annuellement sur les routes wallonnes le sont contre des obstacles latéraux. Toutes les recherches en matière d'accidentologie montrent qu'en cas de collision avec un obstacle fixe, les chances de survie des occupants d'une voiture sont très faibles pour des vitesses d'impact au-delà de 65 km/h en cas de choc frontal et de 35 km/h en cas de choc latéral.

De nombreux accidents graves seraient toutefois évités si l'on prévoyait des zones de sécurité le long des voiries hors agglomération, permettant à tout véhicule faisant un écart malheureux de récupérer sa trajectoire sans percuter un obstacle. Le traitement des obstacles latéraux le long des voiries constitue donc un enjeu primordial pour l'amélioration de la sécurité routière.

La Direction générale des routes (DGO1) du Service public de Wallonie a réalisé un guide pour le traitement des obstacles latéraux qui, selon le Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière, doit être intégralement mis en œuvre sur toutes les voiries où la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h, afin de réduire substantiellement le nombre de victimes sur nos routes.

Le cdH propose dès lors de :

- Réaliser une inspection systématique des risques d'obstacle latéral sur les voiries à l'aide du guide réalisé par le SPW et avec l'aide d'une check-list.
- Etablir une hiérarchisation des zones à traiter en fonction d'un rapport coût efficacité (nombre de tués et de blessés graves qui pourraient être évités) par rapport au coût de la zone à traiter et prévoir des budgets en conséquence.
- Faire un audit de sécurité routière pour toute nouvelle construction ou nouvel aménagement d'une voirie, qui tiendra compte de la sécurité de tous les types d'usagers mais aussi des obstacles latéraux à éviter ou à « fragiliser ».

Proposition phare 302 : Multiplier le nombre de radars fixes et lutter contre les délinquants de la route

Saviez-vous que plus de deux personnes décèdent chaque jour sur les routes belges ?

Sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat Melchior Wathelet, les sanctions ont été durcies pour les conducteurs sous influence de l'alcool et pour les récidivistes, et le champ d'application des perceptions immédiates a été élargi. De plus, il sera désormais possible pour un juge de proposer au contrevenant de choisir entre le paiement d'une amende ou le suivi d'une formation à la conduite (peine alternative), pour des infractions n'ayant pas causé de dommage à autrui.

Il est cependant nécessaire de continuer à renforcer les mesures de contrôles et de sanctions sur nos routes, afin de diminuer drastiquement le nombre de tués sur la route, et de contribuer à éviter les comportements routiers à risque.

Ainsi, une politique sévère et exemplaire (amendes, retraits de permis, perceptions immédiates) sera appliquée systématiquement envers les délinquants de la route, ceux qui roulent en téléphonant sans kit mains-libres, sans ceinture, trop vite ou sous influence de l'alcool ou d'un stupéfiant.

Le cdH propose de :

- **installer des radars répressifs dans les zones à risque**, et plus spécifiquement des radars tronçons sur les tronçons dangereux et sur les chantiers, et assurer une information claire aux conducteurs afin de réaliser un objectif prioritaire : réguler la vitesse sur la route. **Les grands axes routiers bruxellois (viaduc d'Auderghem, tunnels Léopold II,**…) seront notamment visés par cette mesure ;
- **veiller à appliquer une limitation de vitesse cohérente avec les caractéristiques de la voirie.** Plus la vitesse sera crédible, mieux elle sera respectée. Des aménagements peuvent également être réalisés si nécessaire pour rendre la limitation de vitesse plus crédible.
- **appliquer une politique sévère et exemplaire** (amendes, retraits de permis, perceptions immédiates) **envers les délinquants de la route**.
- **Intégrer des cours de sécurité et de sensibilisation routière dès l'enseignement obligatoire** en sensibilisant les enfants au code la route dès leur plus jeune âge. Une fois par an et par cycle, une formation au code de la route eu aux premiers gestes de secours, sera dispensée dans toutes les écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces modules seront gérés par les établissements scolaires avec l'aide d'associations de sensibilisation à la sécurité routière, agréées par la Fédération des services de police. Une collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique sera également organisée, pour le volet formation des premiers gestes de secours.

  L'organisation de ces cours pendant les « jours blancs » qui précèdent les périodes de congés scolaires sera privilégiée mais il doit être examiné aussi la possibilité d'intégrer des notions de sécurité routière dans certains cours (éducation physique, géographie, sciences appliquées, etc.). Un référentiel a été concrétisé dans ce but avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et approuvé par le Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière.

Proposition 303 : Lutter contre l'alcool au volant

L'alcool est le responsable de plus de 200 morts sur nos routes belges chaque année[19]. L'alcool exerce un effet anesthésiant sur le cerveau qui atténue les inhibitions, diminue la concentration et favorise l'excès de confiance. Même en faible quantité, l'alcool influence grandement le comportement au volant. Afin de continuer l'important travail de sensibilisation entreprit par nos Ministres.

Le cdH propose de :

- **favoriser l'utilisation d'éthylotests** permettant à chacun d'objectiver sa consommation d'alcool. Pour ce faire, des éthylotests seront mis à disposition gratuitement dans les établissements débiteur (café, boites de nuit, night shop, …) ;
- **maintenir le travail de prévention en réallouant davantage de moyens vers les zones de police** afin que celles-ci puissent sensibiliser les conducteurs à l'utilisation d'éthylotests ;
- **intégrer les infractions relatives à la répression de l'ivresse dans la définition des infractions mixtes.**

Proposition 304 : Offrir en suffisance des possibilités de stationnement gratuit à proximité de son domicile

A Bruxelles, le Plan régional de Stationnement, adopté sous cette législature, contribue à harmoniser les politiques de stationnement dans la Région bruxelloise. Il vise aussi à recréer l'espace public en réorganisant l'espace dévolu au stationnement en voirie, et offrir ainsi plus de places aux modes de mobilité douce (piétons, cyclistes, …). Toutefois, la suppression de places de parking en voirie entraîne aujourd'hui une raréfaction du stationnement dans les quartiers d'habitation, rendant de plus en plus difficile – et plus particulièrement dans les zones les plus densément peuplées – le stationnement des riverains eux-mêmes.

Parce que les Bruxellois peuvent disposer d'une voiture, parce que les Bruxellois ont besoin de pouvoir stationner leur voiture à proximité de leur domicile si nous voulons les encourager à utiliser davantage d'autres formes de mobilité, parce que la pression démographique a pour conséquence d'augmenter encore le nombre de ménages motorisés dans la capitale, parce que les aspirations à bénéficier d'un espace public plus dégagé et moins encombré par les voitures, il est indispensable que les pouvoirs publics, régionaux et communaux, mettent en place de nouvelles politiques en matière d'offre de stationnement pour leurs habitants.

Nous exigeons ainsi que toute suppression de places de parking en voirie soit compensée par la création de places hors voirie. La compensation totale des places supprimées en voirie par la création de places de stationnement hors voirie est l'un des piliers fondateurs de la réforme régionale en matière de stationnement. La suppression de places de stationnement en voirie, sans compensation par la création à proximité de zones de stationnement hors voirie, fait courir le risque de voir les familles, avec enfants , quitter la région pour des communes où les logements offrent l'avantage de proposer à la fois des prix moindres, des commodités vertes, et demain des facilités de parking sans contrainte.

La politique de stationnement doit proposer un juste équilibre entre aménagement plus convivial de l'espace public et maintien d'une qualité de service à la population bruxelloise disposant d'un ou de plusieurs véhicules.

[19] Source : www.goforzero.be.

Afin de développer le stationnement dans les quartiers d'habitation, le cdH propose de :

- **revoir les règles d'urbanisme** qui limitent à deux maximum le nombre d'emplacements de stationnement possibles dans les nouvelles constructions d'habitation » ;
- imposer aux promoteurs de nouveaux ensembles de logements et/ou bureaux de **construire des places de stationnement excédentaires** mises à la disposition, gracieuse, des riverains ;
- **encourager fiscalement les entreprises à mettre leurs parkings à disposition des riverains** en soirée et en week-end, moyennant conditions et passation de conventions synallagmatiques ;
- construire dans les zones commerçantes ou à forte densité de population des **parkings souterrains publics** et mettre ces derniers à disposition des habitants en dehors des heures d'ouverture des commerces ;
- la durée de la gratuité du stationnement en zone rouge à Bruxelles sera portée à une demi-heure ;
- l'environnement urbain est idéal pour promouvoir les technologies propres. Nous, proposons que chaque aménagement de voirie soit l'occasion de pré-équiper , voire d'équiper, les rues en bornes de rechargement électrique, afin de promouvoir les véhicules propres.

Proposition 305 : Reconnaître le taxi comme une offre complémentaire à la mobilité douce et aux transports collectifs

Les taxis constituent un maillon important de la chaine des transports alternatifs. Ils permettent notamment à ceux qui ne disposent pas de voiture de se déplacer vers des zones peu ou pas desservies par les transports collectifs et difficilement accessibles à pied ou à vélo. Les taxis prennent le relais des transports collectifs la nuit. Ils permettent à certains ainés de continuer à se déplacer en toute sécurité. Les taxis jouent également un rôle important auprès des touristes, notamment dans le cadre du tourisme d'affaires. Enfin, le transport en taxis contribue à renforcer la sécurité routière, surtout la nuit, le weekend et lors d'événements festifs.

Voilà pourquoi le cdH propose de :

- **soutenir le secteur des taxis** en améliorant les conditions d'accès à la profession (formation, octroi de la licence d'exploitation, transparence des prix…) et les contrôles, afin de renforcer la qualité du service et lutter contre la concurrence déloyale ;
- **mieux intégrer les taxis dans la chaine des transports collectifs** (information en temps réel dans les gares ou sur les sites de transports collectifs, accès aux sites propres…) ;
- **développer les partenariats publics-privés pour répondre aux besoins des séniors, des jeunes et des personnes à mobilité réduite ;**
- **mettre en place à Bruxelles et dans certaines villes wallonnes le Collecto** (taxis de nuit partagés) ;
- **clarifier la distinction entre les activités professionnelles de taxis et l'échange citoyen de services de mobilité.**

Axe 5
Construire le vivre ensemble

Le développement humain se fonde sur une conviction forte : l'épanouissement de chaque femme et de chaque homme, ne peut se construire que par son développement personnel, sa participation à la société et à travers ses relations avec les autres. Ces relations déterminent fondamentalement la qualité de vie à laquelle chaque personne aspire. Dès lors, le lien social et la fraternité doivent être remis au cœur du projet de société.

Face aux diverses fractures qui traversent la société, nous ne pourrons vivre mieux que si nous parvenons à reconstruire le vivre ensemble.

1. Etre citoyen

La citoyenneté est la base du vivre ensemble. La participation des citoyens est essentielle dans une démocratie moderne car elle leur permet de s'impliquer dans le maintien et l'amélioration de leur cadre de vie. Elle est le meilleur moyen d'endiguer tout mouvement de rejet des institutions et améliore la qualité des politiques menées. L'engagement social doit être valorisé afin de promouvoir une nouvelle vision de l'implication de chacun dans la société. Une société civile dynamique est le contrepoids nécessaire et naturel tant à l'invasion bureaucratique qu'aux lois du marchés qui ignorent toute valeur et sont imperméables à toute éthique.

En miroir de son engagement personnel, le citoyen est en droit d'attendre des institutions, de la commune à l'Europe, qu'elles fonctionnent de manière efficace et qu'elles fixent un cap, celui du développement humain.

2. Respecter les règles collectives

Favoriser le vivre ensemble nécessite le respect de chacun des membres de la société. Le respect des règles collectives commence d'abord par le respect de soi-même, à travers le développement personnel, l'apprentissage de la vie collective et la compréhension du monde qui nous entoure. La question du respect et de la sécurité est d'abord et avant tout une question d'éducation.

La question de la sécurité ne se résume pas à une thématique de gendarmes et de voleurs. Respecter la société nécessite de pouvoir y prendre part et de contribuer aux activités économiques, sociales, politiques, par l'accès à l'emploi. De même, la convivialité des lieux de vie entraîne le respect de ceux-ci. La sécurité est par conséquent tant la conséquence que la cause du vivre ensemble et résulte de politiques d'ensemble cohérentes et réfléchies, qui constituent les fondements forts pour prévenir les comportements délictueux. Tout comportement qui enfreint la loi doit pouvoir être jugé et permettre la réparation dans un délai rapide. Toute personne confrontée à des violences doit être immédiatement prise en charge par le pouvoir judiciaire et bénéficier d'une aide adéquate. A cet effet, les violences sexistes et sexuelles constituent bien trop souvent le révélateur extrême de toutes les autres inégalités. La lutte contre les violences faites aux femmes sera un enjeu de premier plan.

Lorsque des délits, malheureusement, interviennent, la sanction doit être crédible, pertinente et juste. Elle sera proportionnelle à l'acte produit et interviendra rapidement. Une sanction proportionnée et rapide est aussi éducative. Elle donne un signal clair tant pour l'auteur que pour la

victime et la société dans son ensemble. La sanction peut prendre des formes différentes : l'objectif de la sanction sera de punir, mais surtout d'éviter qu'un comportement criminel ne se reproduise. Elle doit permettre la reconstruction de la personne. Les mesures réparatrices seront appliquées et encouragées.

Cependant, si des sanctions crédibles, efficaces et rapides sont indispensables dans le développement d'une politique de sécurité, la médiation et l'accompagnement éducatif, amenant progressivement vers la réinsertion sont tout aussi nécessaires afin d'éviter durablement la répétition de comportements criminels.

3. Partager des valeurs

La construction du vivre ensemble, comme projet collectif, exige le respect de chacun et le droit à la différence. Mais ce droit à la différence ne doit pas pour autant conduire à l'individualisme et au communautarisme. La diversité présente dans la société doit venir au contraire enrichir un dialogue permanent sur les valeurs que nous souhaitons partager. La culture, en tant qu'expression d'un espace social où s'élabore l'identité et où chacun peut donner sens à sa vie, est un outil essentiel en ce sens. Le dialogue entre les cultures et la lutte contre les discriminations sont également essentiels afin de construire le vivre ensemble. Ils sont l'expression de l'attachement humaniste à la valeur de fraternité.

Chapitre 1. Etre citoyen

Etre citoyen, c'est avant tout prendre pleinement part à la société. Il y a différents modes de citoyenneté. Du plus passif : respecter les règles de vie en société, payer ses impôts. Au plus actif : s'engager de manière volontaire, prendre part au système politique ou associatif, être un acteur d'action et de changement. Ces différents modes de citoyenneté sont complémentaires et sont essentiels.

Pour le cdH, la principale mission de l'Etat est de susciter et permettre le développement de ces différents modes d'engagement. Il s'agit de déterminer le cap par un débat démocratique, et de permettre ensuite l'émergence d'initiatives diverses qui participent à ces objectifs partagés. Ces initiatives privées, associatives, citoyennes, sont d'autant plus efficaces qu'elles ont un effet multiplicateur et de modifier également les mentalités de chacun. Nous devons veiller à ce qu'aucun frein public ne vienne entraver cet engagement dans le chef des associations et des individus et d'autre part de susciter cet engagement en valorisant les projets et les causes qui peuvent le déclencher.

Action 1. Encourager la participation à la vie collective

Toute personne s'accomplit par son développement personnel, sa participation à la société et à travers les relations avec autrui. La qualité des relations humaines et la participation au projet collectif sont indispensables à l'harmonie de notre société. Afin de mieux « vivre ensemble », il faut s'accorder sur la contribution de tous au bien commun, et renforcer le sentiment de responsabilité partagée dans le respect des particularités de chacun.

L'engagement des citoyens et leur rôle social en rapport avec leurs compétences et leurs aspirations doit être valorisé afin de promouvoir une nouvelle vision de l'implication de chacun dans la société. La participation des citoyens est essentielle dans une démocratie moderne. Elle est le meilleur moyen d'endiguer tout mouvement de rejet des institutions et le désintérêt pour les choix politiques réalisés par la société.

Dans ce chapitre, nous allons donc valoriser deux modes distincts d'engagement : le soutien à l'engagement volontaire d'une part, et l'amélioration de la démocratie d'autre part.

Proposition phare 306 : Créer un service citoyen

Le développement humain repose sur la participation de chacun à la société et sur l'engagement vis-à-vis de la collectivité. L'engagement bénévole permet de tisser des liens, de rencontrer de nouveaux univers, de révéler des vocations. Pour le cdH, cette force d'engagement doit être développée en priorité chez les jeunes, afin qu'ils puissent se consacrer pour un temps au bien-être de l'ensemble de la société.

S'engager pour les autres est souvent une meilleure manière de se connaître soi-même.

Pour le cdH, il faut donner l'occasion à chaque jeune de réaliser un service citoyen à la fin de ses études secondaires ou supérieures. Ce Service volontaire citoyen doit permettre aux jeunes qui s'y engagent de tisser des liens, de rencontrer de nouveaux univers, de trouver peut-être une vocation. Il permettrait aussi d'apporter une reconnaissance à des valeurs aussi essentielles que la solidarité et le don de soi et aux jeunes qui s'inscrivent dans la perspective d'une citoyenneté responsable, critique, active et solidaire.

Afin de mettre en place un service citoyen, le cdH propose de :

- Permettre à des jeunes entre 18 et 25 ans de se consacrer à plein temps à une activité d'intérêt général durant une période donnée (entre 6 à 12 mois).
- Les activités réalisées toucheraient en priorité les domaines de la solidarité, de la culture, de l'environnement et de la qualité de vie, de l'agriculture, ainsi que dans les services publics ou de la coopération au développement, à l'intérieur ou en dehors des frontières belges.
- Les services citoyens prestés dans une autre communauté linguistique belge doivent être valorisés.
- Permettre aux familles le maintien des droits aux **allocations familiales** pendant la durée du service citoyen.
- Déduire le service citoyen de la durée du **stage d'insertion** (permettant d'accéder aux allocations d'insertion).
- Prévoir également un régime d'indemnités et une assurance en responsabilité civile ;
- organiser un stage citoyen durant les deux dernières années du secondaire.

Proposition 307 : Encourager toutes les formes de volontariat

Saviez-vous qu'il y a plus d'un million et demi de volontaires en Belgique qui consacrent en moyenne 7 heures par semaines à leur activité volontaire ?

De nombreux besoins dans la société ne pourraient être rencontrés si de nombreux citoyens ne s'engageaient pas de manière volontaire et bénévole, avec la seule préoccupation de rendre service et de prendre du plaisir à le faire. Pour le cdH, cette forme de solidarité n'a rien à envier en termes d'apports collectifs à la solidarité « institutionnelle » de la sécurité sociale.

Comprendre

Un volontaire est quelqu'un qui exerce une activité sans rétribution ni obligation au profit d'autres personnes ou de la collectivité en dehors du contexte normal de travail dans une organisation.

« Ayons (…) à l'esprit que chacun peut être volontaire, de celui qui milite à plein temps pour une cause au citoyen qui donne de son temps quand il le peut. Chaque volontaire incarne à sa manière l'esprit de compassion dont nous avons besoin et apporte une contribution précieuse à la réalisation de nos objectifs communs. (…) Fondé sur les valeurs de solidarité et de confiance mutuelle, le volontariat transcende les frontières culturelles, linguistiques et géographiques. »[1]

Ban-Ki-moon

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Garantir la couverture d'assurance des volontaires** : en utilisant l'assurance collective gratuite organisée et déjà financée au niveau provincial (incluant les dommages corporels et la protection juridique en plus de la responsabilité civile).
2. **Sensibiliser davantage le personnel de l'ONEM et les demandeurs d'emploi** : sur les droits de ces derniers et les conditions y afférentes d'exercer du volontariat tout en conservant leurs allocations de chômage.
3. **Soutenir la création d'un réseau des citoyens volontaires** et créer une plateforme d'échange afin de faciliter les rencontres entre les volontaires prêts à s'engager et les groupes ou associations qui œuvrent au profit de la collectivité.

4. **Lancer la « Journée de l'engagement citoyen »** un samedi par an pour que chaque citoyen puisse consacrer cette journée à une œuvre de bénévolat au service de la collectivité.
5. **Accéder dans toutes les communes à une bourse du bénévolat** dans laquelle tous les projets de bénévolats et de services dans la commune sont présentés en stand pour attirer de nouveaux bénévoles et en même temps faire connaître les services citoyens de la commune.
6. **Mettre en place et financer des formations de qualité pour les administrateurs et les responsables associatifs.**
7. **Mettre en place des modules de formation afin d'aider les associations à valoriser les compétences acquises par les volontaires.**
8. **Soutenir la mise en place d'un référent/coordinateur en matière de volontariat par commune ou groupes de communes** : en partenariat avec la Plateforme francophone pour le volontariat. Ce référent est chargé de centraliser les demandes des associations, de fournir une information et un accompagnement relatif au cadre réglementaire des activités volontaires.
9. **Donner une base décrétale aux Maisons ou couveuses d'Associations et d'en encourager la création à Bruxelles et dans chaque province ou grande agglomération de Wallonie**, afin notamment de favoriser les économies d'échelle et le professionnalisme des associations.
10. **Reconnaitre la Plateforme Francophone du Volontariat comme lieu consultatif.**
11. **Assurer la disponibilité de locaux pour les associations de volontaires.**

Proposition 308 : Mettre en place des panels citoyens

«L'idée démocratique ne concerne pas simplement la mise en place d'un régime, c'est d'abord l'idée d'une certaine forme de société […] », Pierre Rosanvallon, sociologue.

Pour le cdH, la montée des populismes, la participation décroissante des citoyens aux élections et la distance entre le monde politique et les citoyens est une préoccupation forte. Pour que les citoyens se réapproprient leur projet de société, le cdH propose de multiplier les occasions pour les citoyens de s'engager dans la vie de leur cité. Face à cette exigence d'une plus grande démocratie de proximité, il faut remettre en question la forme « passive » de citoyenneté et recourir à de nouveaux outils de participation.

En 2012, lors des élections communales, un électeur sur 8 n'est pas allé voter.

Le cdH propose dès lors de :

- **Créer des panels citoyens pour rapprocher les citoyens des institutions politiques**. Nous proposons de permettre la constitution de panels citoyens. Ce panel aura pour tâche d'alimenter le travail des parlements par l'envoi de propositions concrètes via internet. Des amendements et débats pourront également avoir lieu par le biais de plateformes internet. Ces panels citoyens pourraient être tirés au sort afin de renforcer la légitimité et l'implication de tous les citoyens, à l'image de ce qui se fait dans les procès d'Assises. Libre au citoyen d'accepter ou non. Le Parlement gardera le pouvoir d'initiative et délibérera in fine du sort des recommandations : à charge pour lui de remettre sa décision.

Proposition phare 309 : Prévoir l'organisation de consultations populaires

Conformément au programme du cdH en 2010, la sixième réforme de l'Etat a accordé aux régions le droit d'organiser des consultations populaires, moyennant certaines conditions (exclusion de certaines matières comme les finances, élaboration des règles d'organisation à la majorité des deux tiers, contrôle préalable par la Cour constitutionnelle). Le cdH entend mettre en œuvre cette nouvelle compétence régionale, et concrétiser la possibilité, pour le citoyen, de faire entendre sa voix au niveau régional à d'autres occasions qu'aux seules échéances électorales.

Dès lors le cdH propose de :

1. **Mettre en œuvre la possibilité offerte aux régions par la sixième réforme de l'Etat d'organiser des consultations populaires.** Le cdH souhaite l'adoption rapide d'un décret en Région wallonne et d'une ordonnance en Région de Bruxelles-Capitale, pour rendre possible l'organisation de consultations populaires lorsqu'elles ont une portée générale.
2. **Soutenir les initiatives citoyennes** qui proposeront l'organisation d'une consultation populaire et défendra l'organisation d'une consultation populaire, par exemple pour des sujets liés aux choix éthiques, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme.

Proposition phare 310 : Supprimer la case de tête et les suppléants pour renforcer le pouvoir des électeurs

Les élections constituent le principal mode de participation des citoyens à l'exercice du pouvoir. Dans notre démocratie représentative, c'est par ce biais qu'ils désignent leurs représentants.

Les élections doivent permettre de dégager la volonté de la majorité du corps électoral qui choisit librement ses représentants. Mais la complexité du système électoral entrave la réalisation de cet objectif. Actuellement, après les élections ou en cours de mandat, lorsqu'un élu effectif démissionne, c'est l'un des candidats suppléants de sa liste qui le remplace même si un autre candidat effectif de sa liste a recueilli davantage de suffrages.

Par ailleurs, après chaque élection, il apparaît qu'un certain nombre de candidats, bien qu'ayant reçu un grand nombre de voix de préférence au sein de leur liste, ne sont pas élus en raison de l'attribution, aux premiers candidats de la liste, des voix de la case de tête.

Dès lors, afin de renforcer la démocratie, la rendre plus transparente, plus compréhensible, plus proche des citoyens, il convient de simplifier le système électoral et de rendre plus démocratique le choix des élus.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Supprimer la case de tête dans toutes les élections y compris communales pour renforcer le pouvoir des électeurs** : afin donner plus de poids à l'électeur, de donner une plus grande transparence au système électoral, de renforcer l'égalité des chances entre candidats. Ainsi, seuls les candidats qui obtiennent le plus de voix de préférence seraient élus, et ce, quelle que soit leur place sur la liste.
- **Supprimer l'existence d'une liste de suppléants** (comme c'est déjà le cas pour les élections communales et celles au Conseil de la Communauté germanophone) : afin de mettre tous les candidats sur pied d'égalité. Les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés 1er, 2ème, 3ème suppléant, etc. C'est en fonction du nombre de voix obtenues qu'ils accéderaient, soit à un siège effectif, soit à une suppléance (1er, 2ème, 3ème...).

Proposition 311 : Renforcer l'égalité homme-femme en politique

En 2012, le nombre de femmes élus était de 35,9% au niveau communal. A la Chambre, 41% des membres de l'assemblée sont des femmes.

Afin de renforcer la présence des femmes en politique, le cdH propose d'adopter la règle complète de l'alternance (tirette) sur l'ensemble des listes électorales et à tous les niveaux de pouvoir (régionaux, fédéral et européen). Cette règle ne vaut actuellement que pour les deux premières places.

Proposition phare 312 : Mettre pleinement en œuvre la charte associative

Pour le cdH, le rôle de l'Etat n'est pas d'être l'opérateur unique de l'ensemble des tâches d'intérêt collectif. Au contraire, les pouvoirs publics ont pour mission d'encadre et de réguler les initiatives des acteurs privés. La société civile, organisée et associative, doit prendre le relais de l'action publique. Forte d'engagement et de sa créativité, axée sur la liberté d'association, elle doit être pleinement reconnue et soutenue.

Comprendre

La Charte associative consacre plusieurs principes de gouvernance pour organiser les relations entre le secteur associatif et les autorités publiques : l'autonomie des associations, le principe de légalité et d'égalité de traitement, de complémentarité entre l'action associative et l'action publique, la reconnaissance et la valorisation du volontariat, la participation de l'associatif au processus démocratique, la gouvernance efficace des services délégués et la tripartite en concertation sociale.

La conclusion de la Charte associative par l'ensemble des partis francophones est une exigence du cdH depuis longtemps. Il s'agit de la mettre pleinement en œuvre.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Organiser les liens entre les autorités publiques et le secteur associatif au regard des principes de la Charte associative à tous les niveaux de pouvoir et dans tous les thèmes de l'action publique.** L'application de cette Charte est particulièrement importante au niveau des pouvoirs locaux où les relations entre le pouvoir communal et les associations manquent trop souvent d'un encadrement rigoureux et l'égalité de traitement n'est pas suffisamment respectée. La Charte associative doit également s'appliquer à l'enseignement, dans le respect du Pacte scolaire.
- **Mettre en place une réforme de la fonction consultative**, afin que l'on distingue clairement les instances d'avis et les instances de gestion.
- Obliger les autorités publiques à indiquer de quelle manière elles ont pris en compte les avis émis par les Conseils Consultatifs et les informer des décisions qui ont été prises.

Proposition phare 313 : Mettre en œuvre le modèle fédéré de protection sociale

En application de la 6ème réforme de l'Etat, de nombreuses compétences en matière de santé, de politiques sociales ou familiales sont transférées. Les défis liés à la gestion de ces compétences sont nombreux : il s'agit de veiller à l'efficacité des politiques menées, à leur complémentarité et leur coordination dans l'espace Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec les politiques restées fédérales ; à assurer la solidarité la plus large possible et également à assurer la continuité des politiques menées.

Dès février 2012, le cdH a proposé d'organiser les compétences selon le modèle FEPROS, le modèle fédéré de protection sociale. Par cet acte, il visait à imposer le débat sur les modes d'organisation future de ces compétences, et veiller à ce que les principes de cogestion, d'efficacité et de cohérence sur le paysage francophone soient respectés.

En septembre 2013, les présidents de partis francophones signataires de la Réforme de l'Etat ont conclu un accord à ce sujet. Il s'agit désormais de le mettre en œuvre sans attendre.

Dans ce cadre, face à ceux qui souhaitent que l'Etat assure seul l'entièreté de ces nouvelles missions, le cdH souhaite :

1. **Mettre en œuvre un modèle de cogestion avec ces acteurs pour qu'ils participent à la décision au sein d'un organisme d'intérêt public similaire aux institutions publiques de sécurité sociale**, et recourir à leurs services comme opérateurs de ces matières. Il faut donc associer les acteurs qui pratiquent ces matières au quotidien à la gestion de celles-ci. Concrètement, les allocations familiales doivent continuer à être payées par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales. Les mutualités doivent continuer à servir d'intermédiaire pour assurer le remboursement des soins et la défense des intérêts des patients, et être associées à la gestion des soins de santé.
2. **Prôner une gestion de ces compétences qui favorise une vision la plus large possible, ainsi que l'affectation des ressources financières en fonction des besoins plutôt qu'en fonction d'évolutions historiques propre à chaque secteur.** Cette vision globale doit en effet permettre de coller au mieux à l'évolution des besoins, particulièrement dans le contexte de vieillissement de la population où des glissements entre secteurs seront nécessaires. Cette vue transversale est également essentielle pour permettre de développer une vision désinstitutionalisée de la prise en charge de la dépendance et la diversification des réponses à y apporter.

Action 2. Renforcer l'éthique de l'action publique

Pour renouer la confiance entre les citoyens et leurs institutions, les autorités publiques se doivent d'agir en toute impartialité, guidées par des règles strictes de bonne gestion. Il est indispensable de disposer d'un Etat efficace, capable d'imposer, et de s'imposer à soi-même, le respect de règles éthiques fondamentales.

L'éthique est au cœur de notre projet humaniste. Parce qu'être élu, c'est représenter toute la population, l'intérêt général doit guider tout décideur politique, quel que soit l'échelon où il siège. Les élus politiques se doivent, plus que tout autre, de mettre de côté leurs intérêts particuliers et de respecter des règles éthiques exigeantes. Eviter les conflits d'intérêts et les cumuls problématiques ou superflus a toujours constitué une priorité du cdH.

Proposition 314 : Renforcer les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts et les cumuls

Dans le cadre de ses activités, un élu peut être amené à prendre une décision qui l'intéresse personnellement, directement ou indirectement. Afin d'empêcher toute dérive en la matière, des balises légales et réglementaires s'imposent.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Confirmer dans la loi l'impossibilité pour un membre du gouvernement fédéral ou régional d'exercer une autre profession ou un autre mandat :** qu'il soit public - à l'exception du mandat de conseiller communal, de conseiller de CPAS et de conseiller de police - ou privé, rémunéré. Ils ne pourront pas percevoir d'autre rétribution que leur traitement de Ministre.
- **Renforcer les règles relatives aux conflits d'intérêts** : notamment en ce qui concerne l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat public (électif ou non), en particulier pour certaines fonctions libérales telles que celles de réviseur, avocat, architecte, consultant, etc., travaillant pour des administrations et des services publics ainsi qu'afin de prévenir les situations de conflits d'intérêt pour les membres de cabinets ministériels.

Proposition 315 : Incriminer le trafic d'influence commis par des particuliers à l'égard de personnes qui exercent une fonction publique

La corruption ainsi que toute forme d'abus de pouvoir en vue d'un gain personnel représentent une menace pour la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. Le combat contre ces abus est vital pour le bon développement de la société démocratique. La corruption porte préjudice à l'ensemble de la société en violant certaines valeurs essentielles comme la confiance ou la loyauté.

Le trafic d'influence est la corruption qui a pour objet l'usage par une personne de l'influence réelle ou supposée dont elle dispose afin d'obtenir un acte d'une autorité ou d'une administration publique ou l'abstention d'un tel acte.

L'incrimination du trafic d'influence permet de s'attaquer à ce que l'on appelle la « corruption ambiante » qui sape la confiance des citoyens. Pour être considérée comme « abusive », l'influence doit contenir une intention de corrompre de la part du trafiquant d'influence : les formes de lobbying connues ne relèvent pas de cette notion.

La loi belge punit le trafic d'influence mais elle a limité le trafic d'influence à celui commis par des personnes exerçant une fonction publique. Le Code pénal français connaît, lui, une deuxième forme de trafic d'influence, plus large, qui vise toute personne privée qui essaie d'obtenir indûment un certain comportement d'une autorité publique. Le trafic d'influence commis par une personne

n'exerçant pas de fonction publique peut être tout aussi dommageable. On songe, par exemple, au parent d'un ministre qui intercède, contre rémunération, auprès dudit ministre pour que celui-ci prenne une décision favorable au corrupteur. Le parent dudit ministre, ayant pourtant usé de son influence, ne pourra être puni de trafic d'influence, dès lors qu'il n'exerce pas de fonction publique.

Dès lors, le cdH propose de :

- Incriminer le trafic d'influence commis par des particuliers à l'égard de personnes qui exercent une fonction publique.

Proposition 316 : Renforcer les règles déontologiques applicables aux élus

S'inspirant des réformes positives entreprises dans les différents niveaux de pouvoir, nous voulons aller plus loin et renforcer davantage la moralisation de la vie politique. Nous voulons plus de transparence pour renforcer le contrôle informel et la prévention des confusions d'intérêts.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Renforcer la transparence des mandats et des rémunérations y afférant** : en élargissant l'obligation de publication des mandats et des rémunérations aux administrateurs de toute société dont l'Etat ou une entité fédérée est actionnaire.
- **Plafonner pour toute personne qui bénéficie de mandats publics les rémunérations et avantages de toute nature** : limiter le montant des rémunérations à 150% du montant de l'indemnité parlementaire (utilisée comme référence) le cumul des indemnités, traitements ou jetons de présence en rétribuant des mandats et charges publiques des élus, liées à tout mandat public, électif ou non.
- **Lier la rémunération des parlementaires européens, fédéraux et bruxellois à leur présence en Commission** (c'est déjà le cas pour les parlementaires wallon).

Action 3. S'appuyer sur une fonction publique souple et moderne

La réussite de la politique d'une Région, d'un pays passe par l'alignement stratégique d'un Parlement, d'un Gouvernement et d'une Administration, tous orientés vers des objectifs clairs et partagés. Une politique n'atteindra ses résultats que si l'administration est à même de proposer, d'éclairer et d'exécuter avec efficacité et rapidité les projets décidés.

Saviez-vous qu'environ 20% de la population active en Belgique travaille dans le secteur public ?

La modernisation de la fonction publique doit se poursuivre en se focalisant sur le service rendu aux citoyens, aux usagers, aux entreprises. C'est ceux-ci qui doivent guider l'organisation des services administratifs, afin d'identifier comment elle est susceptible de les assister dans leurs initiatives, les protéger lorsque c'est nécessaire, les orienter et les informer au mieux quant à leur droit et leurs obligations.

Enfin, le cdH dispose d'une vision très claire quant à la performance des administrations et des agences publiques. Il s'agit non pas de définir l'ensemble des tâches qu'elles doivent réaliser par des textes réglementaires, mais de convenir d'un cycle de gestion structuré en plusieurs étapes : définir des objectifs à atteindre, décliner des programmes d'action en fonction de ces objectifs, laisser aux responsables des services une certaine autonomie pour atteindre ces objectifs et enfin évaluer les résultats tant de manière qualitative que quantitative.

Proposition 317 : Renforcer le service aux usagers

Pour que les administrations publiques soient au service des usagers, le cdH propose de :

1. **Développer la logique de « guichet unique »** en fonction d'interlocuteurs particuliers (entreprises, agriculteurs,…).
2. **Assurer des services décentralisés** dans les zones rurales et développer les services à distance.
3. **Prévoir systématiquement que**, lors d'un premier contact avec l'administration, **l'usager reçoive un** contrat lui indiquant les démarches qu'il doit accomplir, les actions que l'administration va entreprendre ainsi que le délai de traitement du dossier.
4. **Instaurer des permanences d'ouverture pour les services publics**, notamment le soir et le samedi, en contact avec les citoyens afin que les citoyens ne soient pas obligés d'empiéter sur leurs temps de travail pour contacter les administrations.
5. **Prévoir une présence des usagers dans les instances de direction** de certaines administrations ou entreprises publiques (ex : SPF Finances, SNCB,…).
6. **Développer les services d'e-administration** pour tous les usagers, particuliers comme entreprises (voir aussi proposition 114).
7. Inscrire dans les contrats de gestion des administrations et entreprises publiques la notion de **services aux personnes** afin de développer l'aspect humain de ces services (proximité, écoute, etc.).

Proposition 318 : Valoriser le rôle des agents de la fonction publique

La principale valeur des administrations publiques sont les fonctionnaires qui la composent. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Permettre une mobilité générale des fonctionnaires** entre les administrations fédérales, régionales, communautaires, provinciales, communales… ; prévoir également une mobilité

obligatoire pour les fonctionnaires dans certaines matières comme en environnement ou en aménagement du territoire ;

2. **Instaurer une procédure objective et transparente des demandes de mutation** : la procédure de recrutement doit permettre de pouvoir à un emploi soit par une accession au niveau supérieur, à défaut par une mutation objectivée, ou enfin par un recrutement.
3. **Encourager la formation continuée des fonctionnaires.** L'offre de formation doit être étendue pour permettre à tous les fonctionnaires de progresser dans leur carrière.
4. **Motiver les fonctionnaires : en leur assurant des possibilités de carrière**, y compris pour les contractuels, et faire correspondre un portefeuille ministériel avec une administration. Ce qui permet de rapprocher le ministre de son administration afin de réduire la taille des cabinets ministériels. en donnant un sens à leurs actions, en créant un climat d'écoute et de dialogue au sein de l'administration et entre celle-ci et les responsables politiques.
5. **Tendre vers des compétences ministérielles plus homogènes** pour accroître l'adéquation entre la structure de l'administration et la responsabilité ministérielle.
6. **Créer des « bureaux satellites », des endroits où les fonctionnaires pourront effectuer du télétravail** tout en bénéficiant des ressources informatiques et logistiques identiques à celles qu'ils ont dans leur administration centrale. Ces bureaux satellites, en zone rurale ou en zone urbaine, abriteront des fonctionnaires des différentes entités et seront gérés en commun.

   Le recours accru au télétravail dans la fonction publique doit s'accompagner d'une mutation de l'organisation du travail, liée à la responsabilisation des agents quant à l'atteinte de résultats plutôt qu'à la présence effective au sein du siège de l'administration.

Proposition 319 : Assurer la performance et la transparence des procédures de recrutement

Le recrutement est un élément essentiel du fonctionnement des administrations. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Réaliser une réforme profonde du Selor** fondée sur l'existence d'un collège composé de trois personnes dont au moins une de chaque rôle linguistique, en lieu et place du ceul administrateur général afin de réviser les procédures de recrutement pour les conformer davantage avec les exigences objectives de la fonction et accélérer les procédures.
2. Sans préjudice de l'objectivité et de la transparence, **permettre de recruter des agents à un grade supérieur à celui du grade de recrutement.**
3. **Réorganiser, dans les plus brefs délais, des concours de recrutement** par niveaux.
4. **Elargir les critères d'accès au brevet de management public** organisé par l'Ecole d'administration publique afin de permettre l'accès aux fonctions de management de l'administration à un maximum de talents issus tant du secteur privé que du secteur public.
5. **Assurer une égalité de traitement** entre les candidats issus du secteur public et du secteur privé, notamment en prenant toujours en compte les années d'expériences acquises dans le privé.
6. **Mettre en place une procédure générique de base pour la sélection des élus publics fédéraux.**
7. **Instaurer une carrière d'expert pour les niveaux A et B** (1 et 2+ dans la fonction publique wallonne et communautaire).
8. **Réformer le système d'évaluation** pour tendre vers une évaluation de la performance et des compétences (le professionnaliser, l'appliquer au personnel engagé sous contrat de travail, faire

assister le supérieur hiérarchique d'un agent spécialisé dans le métier de l'évaluation, faire suivre les évaluations de conséquences tant positives que négatives…).

Proposition phare 320 : Promouvoir des administrations efficaces et performantes

Notre pays et nos régions ont besoin d'une administration performante pour fournir un service de qualité avec une véritable efficacité, une stratégie et des objectifs clairs. La question du management joue un rôle central dans cette bonne gouvernance. Il est important de veiller à travailler à la complémentarité et la cohérence entre les différentes structures administratives dans le cadre d'un dialogue et d'une compréhension mutuelle.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Améliorer la qualité et l'efficacité de nos administrations** : par la mise en place de stratégies basées sur une plus grande autonomie de gestion, par un renforcement des capacités managériales des cadres dirigeants et des chefs d'équipe (une vraie politique de formation, professionnalisation,…), par la mise en place de démarches qualité participatives, par des évaluations régulières reposant sur des indicateurs précis comme l'impact sociétal, la qualité et le volume du service, la satisfaction des usagers, par la mise en place d'un système de reconnaissance des administrations offrant des services de très bonne qualité, par exemple, par la délivrance d'un label d'excellence…
2. **Transformer les plans de management et les plans opérationnels en un programme-cadre** établi pour la durée du mandat afin que ceux-ci deviennent de véritables outils de gestion traduisant la vision stratégique définie par le ministre compétent sous la forme d'objectifs concrets planifiés dans le temps.
3. **Développer la responsabilité managériale** par un recrutement et une évolution de carrières fondés sur des procédures objectives et transparentes et par la matérialisation de brevets et titres reconnaissant ces aptitudes.
4. **Construire une comptabilité qui supporte une vision managériale du budget** grâce à des comptes en partie double avec bilan de gestion qui mesure le coût des produits.
5. **Inciter les administrations à partager et à utiliser le plus possible leurs données mutuelles** en favorisant la collecte unique de l'information (formulaires en ligne) et en renforçant l'interconnexion entre banques de données.
6. **Favoriser la mise en commun des achats par les administrations** afin de faciliter des économies d'échelles.
7. **Mieux encadrer et justifier le recours à la consultance extérieure**.
8. **Mettre en œuvre l'AR du 17 août 2007 relatif aux activités d'audit interne dans l'Administration fédérale** ; développer les dispositifs de contrôle interne qui donnent l'assurance raisonnable de l'atteinte performante des objectifs, de la fiabilité des informations financières et de gestion, de la préservation du patrimoine et de la conformité aux réglementations ; prévoir explicitement dans les organigrammes la fonction de contrôleur de gestion et élargir le contrôle de la Cour des comptes à tous les outils publics pour renforcer le contrôle de la bonne gestion publique.
9. **Encourager l'utilisation de logiciels libres et des formats ouverts dans les administrations**.

Action 4. Des institutions à taille humaine

Le développement humain est un nouveau cap. Pour nous aider à nous y tenir, il nous faut recourir à de nouveaux indicateurs de développement afin de réinventer notre prospérité. Ils permettent de donner à l'action politique un horizon d'action sur le temps long en accordant toutes les institutions sur des objectifs partagés. L'objectif est d'anticiper plutôt que de surprendre, d'accompagner plutôt que de subir, sans briser la continuité du processus.

Ensuite, il est indispensable que ces différents objectifs fixés dans le cadre du futur grand projet que déploierons pour la Belgique et parallèlement pour la Wallonie et Bruxelles soient obligatoires pour l'ensemble des pouvoirs publics selon une nouvelle méthode de convergence. Avoir des indicateurs de développement humain est indispensable. En faire des objectifs de convergence des politiques de tous les niveaux de pouvoir est tout aussi indispensable dans la nouvelle Belgique fédérale.

Proposition phare 321 : Doter les gouvernements d'indicateurs de développement humain et fédérer tous les pouvoirs publics derrière ces nouveaux objectifs

Le développement humain est un nouveau modèle de développement. Par conséquent, si notre modèle actuel de développement doit changer, il est impératif que nous transformions également notre manière de mesurer ce développement. Le Produit Intérieur Brut a été trop souvent considéré comme l'indicateur de développement global de la société or il n'est pas une mesure qui vise à calculer le bien-être d'une nation. Il ne tient pas compte de la dégradation de l'environnement, ni de l'augmentation des inégalités. Il n'intègre pas non plus le sentiment subjectif de perte de satisfaction de vie.

Le PIB ne permet pas de mesurer la croissance de la qualité de vie. L'augmentation de la production et de la consommation ne sont plus des conditions suffisantes pour améliorer le bien-être. Parfois, l'augmentation de la croissance implique même une *détérioration* du bien-être.

Comprendre

Le produit intérieur brut (PIB) mesure les richesses créées pendant un an dans une économie. Mais il ne tient pas compte des stocks (comme par exemple la détérioration de l'environnement naturel), des activités non liées à un prix (comme le volontariat). Par contre, les accidents ont un impact positif sur le PIB par l'activité qu'ils impliquent…

Pour se donner un nouveau cap, il faut se doter de nouveaux instruments. C'est la raison pour laquelle, le cdH est convaincu de la nécessité de se doter d'indicateurs complémentaires au PIB. Le choix de ces indicateurs appelle à un véritable débat sur nos valeurs sociétales et est l'occasion d'élaborer ensemble un projet commun.

Au cours de ces dernières décennies le PIB a augmenté de près de 80% alors que la satisfaction de vie à quant à elle diminué de 8%[1].

Les indicateurs complémentaires doivent être axés sur les multiples dimensions qui répondent au bien-être de l'ensemble de la population, en matière de cohésion sociale (mesure des inégalités, performance de la protection sociale, pauvreté, isolement) ; d'environnement (biodiversité, émissions de CO2, offre de transport en commun) ; d'emploi (taux d'emploi, de chômage par type de personnes) ; de santé (consommation d'antidépresseurs, espérance de vie en bonne santé, suicide, d'enseignement nombre d'élèves diplômés du secondaire, du supérieur, nombre d'élèves à l'heure) ; de formation (nombre d'offre de stages, de formations, d'effort des entreprises ; de recherche et

[1] « La croissance ne fait pas le bonheur : les économistes le savent-ils ? », I. Cassiers, C. Delain, Regards économiques, n°38, Mars 2006,

développement (Efforts à atteindre, nombre de chercheurs, de brevet, part des résultats de recherches transformés en innovation technologiques) ; de création d'activités non marchandes associatives (service aux personnes, bénévolat) nombre de création d'activités marchandes (nombre d'entreprises, indépendants, etc.), nombre de places d'accueil des enfants.

Le cdH souhaite que l'on octroie une place centrale à des indicateurs complémentaires au PIB dans la gouvernance de la nouvelle Belgique, afin qu'ils soient utilisés comme outil de convergence d'une stratégie belge pour la qualité de vie à lancer.

Par ailleurs, il convient de compléter au niveau européen la liste des indicateurs de la Stratégie UE 2020 par des indicateurs complémentaires dans le même esprit.

Parallèlement, il est proposé de revoir la comptabilité publique nationale. Aujourd'hui uniquement basée sur les flux (recettes-dépenses), il s'agit de la remplacer par une comptabilité double prenant en compte les investissements et des évolutions de stocks (patrimoine) en intégrant les effets à long terme, positifs comme négatifs, de nos activités (par exemple, les conséquences de la vente de bâtiments publics, le poids des pensions futures, les coûts environnementaux générés…).

Proposition phare 322: Lancer avec le projet « BXL2025 » une nouvelle stratégie de la convergence à Bruxelles

Nous proposons d'opposer au morcellement, à la fragmentation et à l'éclatement des pôles décisionnels dans Bruxelles une gouvernance de la convergence. Il convient d'appliquer, comme nous l'avons dit plus haut, à la Capitale de l'Europe la stratégie EU2020 : une stratégie de déploiement « BXL2025 » à 10 ans, dans la même dynamique que celle qui a animé et anime le Plan Marshall 2022 en Wallonie. Impliquant des lignes directrices fortes et une stratégie prioritaire pour tous les pouvoirs publics compétents à Bruxelles.

Le but est d'avoir enfin un seul plan de déploiement ambitieux applicable et contraignant, pour les 10 prochaines années, pour tous les décideurs publics et tous les niveaux de pouvoirs, faisant de Bruxelles la métropole humaine et innovante du futur. Au lieu de se perdre dans des débats institutionnels sans fin sur les transferts de compétences intra-bruxellois, faisons converger selon la méthode de l'Union Européenne tous les pouvoirs publics éparpillés dans la Capitale derrière une seule logique et stratégie collectives obligatoires.

Le cdH propose :

- **que dès l'après élection 2014, la Région rédige, sur base des décisions prises durant cette législature et, les objectifs nationaux fixés dans le pacte interfédéral pour la relance et l'emploi, son plan de déploiement « BXL2025 »,** et fixe, sur base de consultations, ses objectifs de déploiement pour les 10 prochaines années. Les objectifs devront notamment porter sur l'emploi, l'enseignement, l'enfance, la formation, la recherche et développement, le développement des entreprises, la mobilité, le logement, les services aux personnes âgées, la pauvreté, la pollution et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la santé, la sécurité, etc.
- **de mettre sur pied un Comité de convergence** BXL2025 présidé par la Région et composé de l'Etat fédéral, des communautés, des communes, des intercommunales. Le but est de faire de la stratégie BXL 2025 une stratégie unique dont les objectifs sont partagés par l'ensemble des niveaux de pouvoirs et pouvoirs publics basés à Bruxelles. La première mission sera dès lors d'inscrire l'ensemble des niveaux de pouvoirs et pouvoirs publics derrière les objectifs du plan de déploiement. Il s'agit de créer une alliance publique autour et pour la Capitale. Pour créer une dynamique collective au service de la Capitale, des rencontres régulières pour fédérer les initiatives et rendre les politiques cohérentes est en outre indispensable.

- **de conclure avec l'Etat fédéral un nouvel accord de coopération relatif à son investissement dans la Capitale** qui moderniserait l'organisation de Beliris pour en faire un outil efficace au service du déploiement de Bruxelles selon les objectifs décidés et des modalités d'investissement dans les politiques prioritaires du plan bruxellois.
- **de conclure avec les Communautés, un accord de coopération** relatif à l'exercice de leurs compétences à Bruxelles pour répondre aux objectifs.
- **de conclure obligatoirement avec les communes des protocoles de déploiement** devant préciser la manière avec laquelle chaque commune doit intégrer dans son plan et sa stratégie communale sa part d'effort pour respecter les objectifs fixés. Chaque commune devrait désormais prévoir dans son plan communal la manière concrète et pluriannuelle ainsi que les budgets affectés à la réalisation de la part des objectifs qui lui seraient impartis. La conclusion de ces protocoles d'accords serait une condition au financement régional.
- **de renforcer les cahiers des charges et contrat de gestion avec les opérateurs parapublics.**
- **de confier au futur bureau de prospective Bruxellois la mission d'évaluation annuelle.**
- **de fédérer par thématiques et objectifs chiffrés les acteurs de terrains** relevant parfois de différents niveaux de pouvoir et les pouvoirs publics dans des logiques de « pôles » ou de « coupoles » permettant de faire converger et rendre plus cohérentes et optimalisées les différentes politiques et services déployés dans la capitale. Le cdH propose notamment différents pôles de déploiement (évènementiel, digital, vert, logistique, etc) (voir supra axe 2) et la mise sur pied de coupoles dans les différentes matières non marchandes telles que l'éducation, la prévention, la santé, la politique de la petite enfance, les personnes âgées etc.
- **de confier au ministre président le soin d'assurer le pilotage de ce plan** et d'en être le garant, sans avoir de compétences propres, ce qui renforcera le rôle de fédérateur du ministre président.

Le but est d'avoir enfin un seul plan de déploiement ambitieux applicable et contraignant, dans la durée, pour tous les décideurs, toutes les majorités successives, tous les niveaux de pouvoirs faisant de Bruxelles la métropole humaine et innovante du futur. A cette occasion, des rapprochements opérationnels et fonctionnels seront recherchés entre les différentes institutions, en particulier entre la Région bruxelloise, la Cocof et la Cocom (cfr. proposition 300).

Proposition 323 : Stabiliser et dynamiser la nouvelle Belgique en déployant un fédéralisme de la coopération et de la convergence

Pour mettre fin à la plus longue crise politique de l'histoire de la Belgique, le 11 octobre 2011, huit partis se sont engagés dans la voie d'une nouvelle réforme de l'Etat. Soucieux de fédérer les Flamands, les Wallons, les Bruxellois et les Germanophones autour d'un nouveau projet, ils ont conclu l'Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat. Il s'agit du transfert de compétences le plus important de l'histoire de la Belgique.

La réforme de l'Etat apporte une solution communautaire durable au lancinant problème de BHV. Elle transfère un nombre important de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions et les Communautés, dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes, des allocations familiales, de la politique d'emploi, d'autonomie fiscale, etc.

La sixième réforme de l'Etat prévoit aussi plusieurs modifications institutionnelles majeures, parmi lesquelles la réforme du Sénat, la simultanéité des élections, la consultation populaire régionale mais aussi le renforcement de la Région de Bruxelles-Capitale (refinancement, compétences en matière de formation professionnelle, de sécurité, de sport ou de tourisme, autonomie constitutive,…).

En même temps qu'elle opère ces transferts de compétences, la sixième réforme de l'Etat réaffirme un certain nombre de principes et confirme le caractère fédéral de certaines matières, notamment en ce qui concerne le caractère fédéral de la sécurité sociale et du droit du travail, de libre circulation, etc.

Pour le cdH, il s'agit de profiter de cette stabilisation pour consolider et dynamiser les institutions existantes dans une nouvelle logique de partenariat et de convergence.

Dès lors, il propose de :

1. **Mettre pleinement en œuvre la 6ème réforme de l'Etat** en permettant à chaque entité de s'approprier ses nouvelles compétences en pour unique objectif l'amélioration du bien-être des citoyens et le développement des entreprises ;
2. **Dynamiser le rôle du comité de concertation pour lui donner un rôle proactif en matière de coopération et renforcer les mécanismes de concertation** entre les différentes entités, cette coopération étant rendue de plus en plus indispensable pour obtenir le meilleur de cette réforme, notamment en ce qui concerne la fiscalité, les allocations familiales, les soins de santé ou la politique d'emploi. Il convient également de recourir chaque fois que c'est possible aux mécanismes de reconnaissance mutuelle. Le fédéralisme coopératif constitue en effet le meilleur mode de gestion politique de la Belgique. Il permet de combiner l'autonomie des différentes Communautés et Régions et un fonctionnement efficace de l'État fédéral. Le plan de relance à 10 ans du pays devra s'inscrire dans cette logique.
3. **S'assurer que la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuive son rôle de lien entre l'ensemble des francophones.** Dans cet esprit, le Gouvernement de la Fédération doit être composé de membres issus des Gouvernements régionaux wallons et des membres francophones du Gouvernement bruxellois. L'organisation de Gouvernement et de commissions parlementaires conjoints doit être poursuivie. La mobilité des fonctionnaires entre les différentes entités doit être favorisée.
4. **Maintenir le rôle de trait d'union du Sénat qui jouera la carte d'une dynamique collective nouvelle sur base de sa nouvelle composition.**
5. **Concentrer la Wallonie sur son développement socio-économique.** Suite à la réforme de l'Etat, la responsabilité de la Wallonie pour assurer sa prospérité est davantage dépendante de sa vigueur socio-économique. Dès lors, le cdH souhaite que l'on puisse poursuivre les efforts de redressement économique et de concentrer tous les outils publics sur le déploiement économique. Le Plan Marshall, élargi à l'enseignement qui est une composante essentielle du dynamisme wallon, doit être poursuivi. Les efforts de bonne gouvernance doivent être poursuivis. La Wallonie doit également être fière de ses réalisations. Namur doit être davantage reconnu en tant que capitale de la Wallonie.
6. **Développer une nouvelle stratégie de convergence bruxelloise applicable à tous.** Au morcellement, à la fragmentation et à l'éclatement des pôles décisionnels dans Bruxelles, nous proposons d'opposer une gouvernance de la convergence (voir proposition 322)
7. **Optimaliser, simplifier, coordonner mieux les structures locales** pour générer des économies d'échelles et renforcer l'efficacité des actions.
8. **Mieux prendre en compte les spécificités germanophones** (cfr. infra).

Proposition phare 324 : Optimaliser et simplifier les structures publiques et renforcer les partenariats entre elles

Nous devons faire entrer notre gouvernance dans l'ère de l'optimalisation. Optimaliser c'est faire mieux avec moins, c'est renforcer l'efficacité des politiques en réduisant, simplifiant, fusionnant ou en faisant coopérer les structures.

1. Une meilleure coopération entre communes

Avec la crise budgétaire et économique, les communes, comme les zones de police ou bientôt les zones de secours doivent faire des économies alors que les charges augmentent

Il est dès lors indispensable d'optimaliser leur gestion en renforçant les partenariats entre elles et ainsi aussi la cohérence et l'efficacité de certains services

Le cdH propose de :

- **Développer une dynamique supra communale**, notamment au travers des bassins de vie, notamment pour permettre l'engagement d'experts spécialisés entre plusieurs communes, faire des marchés publics conjoints, avoir des centrales d'achats en commun, favoriser des infrastructures communes (déchèteries, centres sportifs, culturels.) des services conjoints tels que notamment les services de gardiens de la paix, de sanctions administratives (médiateurs, services du fonctionnaire coordinateur), services de prestations d'intérêt général conjoints etc. Certains incitatifs financiers peuvent être octroyés aux communes qui s'inscrivent dans une dynamique d'optimalisation
- **Renforcer d'une manière identique les partenariats entre les zones de police et entre les zones de police et les zones de secours** pour générer des économies d'échelle
- **A Bruxelles, mettre sur pied au niveau régional, un service de soutien aux communes** comprenant une centrale d'achat commune pour les communes et les zones de police qui le souhaitent avec des possibilités de marchés publics conjoints, un service de conseils technique et logistique pour assister les communes et les zones dans l'élaboration des cahiers des charges, un service administratif de soutien aux formalités administratives des communes, une cellule de recherche des subsides européens et intra belges au service des communes
- **A Bruxelles, centraliser les dettes et les trésoreries des 19 communes et CPAS** sans mettre à mal l'autonomie communale

2. Une opération de simplification et d'optimalisation des structures publiques

Malgré les efforts faits et les réformes engrangées, nous avons encore un nombre trop élevé de structures publiques aux coûts de fonctionnement onéreux, susceptibles de créer des doubles emplois et dont la plus-value n'est pas démontrée. Nous devons entrer dans une logique générale d'optimisation et de simplification voire de fusions de services qui ne peuvent que renforcer l'efficacité et dégager des marges pour les politiques nouvelles

Le cdH propose à Bruxelles, comme en Wallonie :

- **Etablir un état des lieux des différents services et structures publiques locales, supra locales, intercommunales et régionales**.
- **Proposer une réforme sur base d'une analyse des missions, coûts et plus-value de ces structures et de leur organisation interne**, afin de simplifier voire réduire le nombre de structures et au sein des structures le nombre de services, supprimer ou fusionner les services pour qui la nécessité est établie et affecter les marges gagnées aux projets de déploiement régionaux.
- **Opérer une même démarche au sein des administrations** fédérales, régionales et provinciales.

Proposition 325 : Soutenir les communes dans leur fonction de proximité

La commune constitue la première autorité publique, celle de proximité. Les communes assurent ainsi de nombreux services à l'attention directe du citoyen et des entreprises que ce soit en matière de voiries, d'enseignement, de développement économique ou encore de sécurité. Le poids économique des communes est également conséquent, celles-ci assurant près de 50% de l'investissement public en Wallonie. Ces dernières années, le pouvoir local a subi de nombreuses pressions, que ce soit financière, institutionnel, l'imposition de charges d'autres niveaux de pouvoirs ou encore les exigences européennes. Toutes ces éléments ont un impact direct sur le service public local et nous impose de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la pérennité et l'efficacité de l'outil local et ainsi conforter ce levier d'action indispensable pour l'avenir de nos Régions.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

1. **En ce qui concerne l'efficacité de l'action communale**

- **Renforcer les synergies entre la commune et ses paralocaux (CPAS, asbl,…)** au niveau des services de support notamment.
- **Encourager la création de médiateurs communaux** pour assister les administrés qui s'estiment lésés.
- **Mener une opération d'optimalisation des taxes et redevances communales et supprimer les taxes obsolètes ou contre-productives.**
- **Simplifier, uniformiser et rationaliser les différents subsides octroyés aux pouvoirs locaux**.
- **Mettre en place d'un droit de tirage étendu et un subventionnement**, au niveau de la région wallonne, à toutes les politiques wallonnes permettant ainsi une véritable planification pluriannuelle pour les communes, les provinces et les initiatives supra-communales et **élargir les compétences du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) pour un meilleur monitoring des finances communales**, y compris en dehors de tout plan de gestion.
- **Etablir un véritable plan de développement de la commune** reprenant une planification pluriannuelle des investissements.
- **Mieux prendre en compte les cycles d'investissement** typiquement communaux dans les normes comptables européennes du SEC95.
- **Développer une dynamique supracommunale en permettant la création d'espaces de solidarité où villes, communes et provinces décident de s'unir et de cheminer ensemble vers l'avenir et ce sur une base volontaire, sans constitution d'un niveau de pouvoir**.
- **Compenser systématiquement les charges financières nouvelles** mises à charge des communes ou des CPAS par suite de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir ; et garantir la neutralité financière de la réforme des zones de secours.
- **Fusionner les services administratifs superflus entre CPAS et commune**.
- **Elargir la compétence de la Cour des comptes aux communes**.

2. **En ce qui concerne les intercommunales**

- **Réglementer plus strictement la désignation dans les différents organes de l'intercommunale**, tel les organes restreints de gestion, veiller à ce que toute décision stratégique soit prise au sein des organes de l'intercommunale.
- **Renforcer le rôle des communes dans les décisions prises dans les organes de l'intercommunale.**

- **Renforcer la sélection et la formation des administrateurs** non seulement sur le fonctionnement d'une intercommunale mais surtout sur la technicité des matières traitées par l'intercommunale, et assurer une sélection des administrateurs sur base de leurs compétences.
- **Rationaliser le nombre et les missions des intercommunales** en favorisant les fusions ou transferts éventuels.

Proposition phare 326 : Donner du corps à la Communauté métropolitaine

L'influence socio-économique de Bruxelles dépasse largement le territoire des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Des relations de coopération étroites entre Bruxelles et son hinterland sont essentielles et mutuellement profitables aux trois régions et à l'ensemble du pays. Afin de promouvoir activement cette coopération, la sixième réforme de l'Etat a créé une Communauté métropolitaine de Bruxelles.

Pour le cdH, la création de cette Communauté métropolitaine est absolument nécessaire, tant de nombreux sujets nécessitent une coordination et une collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs impliqués : au sujet de la mobilité, des déchets, de l'eau, de l'énergie,… Il s'agit dès lors de favoriser un mode de travail par thème et en associant les communes concernées par les sujets abordés.

Dès lors, le cdH propose de **conclure sans délai l'accord de coopération indispensable à la mise en œuvre de cette communauté métropolitaine**. En fonction de l'évaluation donnée à son fonctionnement, il pourrait être pertinent d'élargir progressivement ses missions et d'élargir sa composition à des acteurs économiques et sociaux.

La Communauté métropolitaine devra déployer son action en particulier dans les domaines suivants :

1. **En matière de mobilité**, notamment pour assurer une gestion concertée du ring, du survol de Bruxelles, assurer la coordination des différents réseaux de transports en commun ;
2. **En matière d'environnement,** pour assurer une gestion conjointe des bassins d'eau et d'orage ainsi que des déchets ;
3. **En matière de sécurité** afin de fédérer la stratégie de la sécurité et également de réinstaurer une prime linguistique dans les communes à facilités pour les policiers et éviter la rotation rapide et mieux prévenir ainsi les effractions en périphérie ;
4. **En matière de services aux personnes** afin de favoriser une vision concertée de l'offre en matière de petite enfance, de maisons de repos, de bibliothèques,…
5. **En matière économique** afin de favoriser un développement concerté de centres commerciaux d'installations sportives et d'espaces culturels et récréatifs.

Proposition 327 : Renforcer la qualité de vie de la périphérie

La crise politique qui a secoué la Belgique avant et après les élections de 2010 s'est cristallisée autour de la périphérie bruxelloise. La sixième réforme de l'Etat a permis une sortie de crise et une évolution institutionnelle, pour la périphérie, passant par des réformes qui préservent les droits électoraux et renforcent les droits en matière judiciaire des habitants de la périphérie et qui confient à une juridiction linguistiquement paritaire - l'assemblée générale du Conseil d'Etat - le soin de trancher les litiges relatifs à l'ensemble des droits des habitants des communes périphériques.

Pour le cdH, deux défis essentiels sont à rencontrer, à propos de la périphérie. Le premier consiste à garantir et à défendre, de manière durable, les acquis de l'accord institutionnel. Le second vise à mettre en œuvre la Communauté métropolitaine, et au travers d'elle, des relations de coopération

étroites entre Bruxelles et son hinterland dans les domaines de l'emploi, de l'économie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des travaux publics ou encore de l'environnement.

Proposition 328 : Etablir des connexions privilégiées entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone

75.000 citoyens belges vivent dans la région de langue allemande. La Communauté germanophone est une composante de l'Etat fédéral. C'est une collectivité fédérée au même titre que les deux autres Communautés du pays.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, la Communauté germanophone se verra transférées des compétences en matières d'autonomie constitutive, de matières culturelles, de soins de santé et d'aide aux personnes, d'allocations familiales, de contrôle des films, de justice, du marché de l'emploi. Dans ce cadre, des relations étroites entre la Région wallonne et la Communauté germanophone doivent s'établir.

Ci-après, retrouvez le programme du CSP, que nous soutenons : (lien hypertexte)

En dépit de sa taille, la Communauté germanophone est une entité fédérée à part entière, au même titre que les deux autres Communautés du pays. Le cdH propose :

- **Garantir une représentation de la Communauté germanophone à la Chambre** lors d'une prochaine discussion Institutionnelle.
- **Multiplier les synergies et les coopérations entre la Région wallonne et la Communauté germanophone** en vue d'optimaliser les compétences de chacune de ces collectivités.
- **Envisager de transférer, en application de l'article 139 de la Constitution, l'exercice de certaines compétences régionales**, comme l'aménagement du territoire, le logement et les pouvoirs subordonnés (composition, organisation, fonctionnement des communes, changement ou rectification des limites communales, les institutions des agglomérations et fédérations de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande, l'organisations des élections communales etc.) , à la Communauté germanophone afin de rendre plus homogènes les blocs de compétences.
- **Envisager, dans un souci de simplification et de rationalisation, de confier à la Communauté germanophone la prise en charge des compétences et des finances de la Province de Liège** sur le territoire des neuf communes germanophones. La Communauté germanophone organise déjà la tutelle sur les communes de la Région de langue allemande. L'exercice des compétences provinciales par les organes de la Communauté germanophone permettrait de rendre plus homogènes les blocs de compétences relatifs aux pouvoirs subordonnés, aux matières culturelles et personnalisables.
- **Assurer, dans un souci de cohérence et dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, le transfert de compétence des matières liées à l'emploi et au tourisme.**
- **Continuer à développer des synergies avec ses partenaires privilégiés** comme la Région wallonne et la Communauté française, au travers d'accords de coopération.
- **Participer à l'élaboration des politiques wallonnes** tout en veillant à l'adaptation de ces dernières à ses propres particularités.
- **Amplifier et favoriser les contacts et les synergies.**

Proposition-phare 329 : Concentrer l'action européenne sur un noyau dur

La construction de l'Union européenne est un acquis majeur pour tous les européens et pour l'ensemble du monde. L'intégration des pays européens dans cette construction politique a permis de favoriser la paix et la stabilité au sein de l'Union ainsi qu'en dehors de ses frontières tout en favorisant la vitalité de l'économie et le bien-être de ses habitants. **Aujourd'hui, toutefois, le projet européen s'est dilué**. Il ne parvient plus à faire rêver les citoyens ni à être à la mesure des défis futurs.

La réponse aux plus grands défis auxquels nous sommes confrontés ne peut trouver une réelle réponse que par un approfondissement de cet idéal européen. En effet, ces défis n'ont jamais été aussi globaux : régulation économique et financière, défi démographique, changement climatique, protection de l'environnement, épuisement des ressources, etc. Seule une affirmation politique à ce niveau global est de nature à apporter une réponse totalement crédible à ces défis globaux.

L'Union européenne fait face à un triple conflit : 1. un conflit numéraire lié au nombre d'Etats membres ; 2. un conflit d'objectifs entre ceux qui souhaitent surtout la création d'une grande zone de libre échange économique contre ceux qui défendent l'intégration européenne dans tous les domaines ; et 3. un conflit de méthodes entre les défenseurs de la méthode intergouvernementale et de la concurrence intra-européenne et ceux qui souhaitent l'émergence de la solidarité et de la définition de normes communes à tous.

Pour le cdH, l'Union européenne doit sauter un cap : celui du saut vers un modèle d'intégration politique poussée. Le cdH est conscient que ce saut n'est pas réalisable à court ou moyen terme à 28 Etats membres. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Faire émerger un noyau dur d'Etats européens** qui souhaitent avancer dans une vision fédéraliste, qui dépasse le cadre intergouvernemental mais se dote d'institution fortes et dotées d'une réelle légitimité démocratique. Ce noyau dur pourrait être constitué au départ de l'Eurozone ou même d'un nombre plus restreint d'Etats.
2. **Les parlementaires européens issus de ces pays auront la capacité de choisir des commissaires européens en leur sein.** Ils constitueront un organe de décision capable de décider à la majorité qualifiée (et non plus à l'unanimité comme c'est le cas actuellement).
3. Cette Europe « concentrée » se consacrera en particulier à certaines avancées cruciales, comme la convergence des régimes fiscaux et sociaux, la régulation des marchés financiers et l'instauration de mécanismes de solidarité entre les Etats membres, le renforcement des normes environnementales de production et de consommation, l'investissement dans des réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications, l'affirmation de la voix européenne au niveau mondial.

Action 5. S'ouvrir au monde

Les relations internationales de l'Union européenne et de la Belgique sont marquées par de nombreux défis : des défis socio-économiques majeurs, l'épuisement de certaines ressources, et l'accaparement de ces ressources par quelques-uns, la diminution relative de la puissance américaine, l'émergence de puissances régionales, des Etats défaillants qui servent de base à des mouvements terroristes, des politiques aux parfums de guerre froide, les dépenses d'armement en Asie, la réponse à apporter à des enjeux mondiaux tels que le réchauffement climatique ou les grandes pandémies, les cyber-menaces, etc.

Pour le cdH, la réponse à ces défis est liée à l'affirmation plus forte de l'Union européenne au niveau mondial. A l'heure où la diplomatie européenne doit progresser, il est important, et nullement contradictoire, que la Belgique renforce la possibilité d'agir, de promouvoir ses intérêts et ses valeurs.

Proposition 330 : Soutenir les volontés de changement démocratique dans notre voisinage immédiat

Pour le cdH, les réponses que l'Union européenne a apportées aux tensions et conflits récents dans son voisinage immédiat (Printemps arable, Syrie, conflit israélo-palestinien, Ukraine,…) sont insuffisantes. Il faut que l'Union européenne s'affirme de manière plus forte, et s'engage en particulier dans les orientations suivantes :

1. **Accompagner la démocratisation au sud de la Méditerranée** en créant un processus global centré sur les questions politiques, économiques et de droit de l'homme et développer des axes privilégiés avec le Maroc et les pays du Maghreb en renforçant notamment l'union pour la méditerranée.
2. **Peser sur le processus de paix israélo-palestinien** pour se donner les moyens de mettre en œuvre sa position commune (dont notamment le refus de toute reconnaissance de la présence de colonies qui violent le droit international).
3. **Résoudre les conflits gelés en Europe** : L'UE doit s'impliquer davantage dans la recherche d'une résolution des conflits de longue durée dans les pays d'Europe orientale (Transnistrie, Nagorno-Karabakh, Ossétie du Sud, Abkhazie) et chypriote.
4. **Soutenir les revendications démocratiques des populations à l'est de l'Europe, par un Partenariat oriental renforcé (notamment en Ukraine) ;**
5. **Renforcer la protection civile européenne pour** permettre une action coordonnée rapide et efficace des Etats membres et de l'UE en cas de catastrophe naturelle ou humaine, dans et en dehors de l'Europe.

Proposition 331 : Lutter contre le terrorisme et le radicalisme au niveau international

La crise en Syrie, l'évolution de l'Afrique et du sahel nous démontrent l'augmentation du terrorisme djihadiste aux portes de l'Europe. Plus que jamais nous devons déployer une stratégie collective au niveau belge et européen pour prévenir le radicalisme et lutter contre le terrorisme.

Le cdH propose de :

- introduire des projets de lutte contre le radicalisme dans les projets de **coopération au développement**.

- établir une **stratégie internationale** de lutte contre les mouvements radicaux sur internet.
- mettre sur pied un service de **contre discours** par internet au niveau européen.
- renforcer les **partenariats** en matière de sécurité et de renseignement entre les Pays européens, entre l'Europe, les USA, le Canada et l'Australie et également avec la Turquie, le Maroc et les pays du Maghreb, la Jordanie et le Liban et de soutenir massivement ces pays dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme.
- Réformer le statut des **juges d'instruction spécialisés** en terrorisme pour être intégrés dans une approche plus coordonnée et en meilleure phase avec les impératifs de sécurité publique.
- Renforcer **le nombre des membres du parquet et des juges d'instructions** affectés à la lutte anti-terroriste.
- **Prendre mieux en compte ce phénomène dans la politique extérieure de la Belgique et ses relations avec les pays tiers**. Il faut en particulier lutter contre certaines chaînes satellites qui incitent à la haine et à la violence et limiter l'influence des pays tiers sur l'exercice et le financement des cultes en Belgique ;
- **Doter l'Union européenne d'une nouvelle stratégie globale de prévention des mouvements radicaux violents** qui combine le soutien aux politiques nationales des Etats membres et la prévention dans les pays tiers ;
- **Intégrer la politique de la migration dans ce processus** (refus de visas ou ordre de quitter le territoire) ;
- **Continuer à lutter contre les filières organisant le radicalisme** ;
- **Renforcer la collaboration avec les pays du Maghreb, la Turquie, le Liban et la Jordanie ainsi qu'avec les USA, le Canada et l'Australie** ;

Proposition 332 : Renforcer le multilatéralisme pour un monde plus humain et redéfinir les priorités de la politique internationale belge

La Belgique est un petit pays qui pourtant a souvent joué un rôle moteur dans les relations internationales : elle a de ce fait une influence supérieure à sa taille. Elle mène sa politique étrangère de façon cohérente et continue, axée sur le multilatéralisme, basées sur des valeurs et des principes, qui en font un partenaire fiable et apprécié. Elle doit conserver cette approche et la renforcer, notamment en se faisant le porte-voix des puissances moyennes.

Les mutations profondes du contexte mondial ne sont pas qu'économiques ou stratégiques. Elles affectent l'enseignement supérieur et la recherche, désormais complètement internationalisés et soumis à une forte concurrence. La création culturelle peine à suivre l'explosion des technologies et des modes de diffusion. La nature des défis sociétaux appelle des réponses mondiales, mais également une action des pouvoirs publics afin que les acteurs de Wallonie et de Bruxelles puissent peser sur les réponses qui doivent y être apportées.

Recentrer stratégiquement les relations extérieures des entités fédérées au service des besoins de développement international des acteurs économiques, scientifiques, sociaux et culturel de Wallonie et de Bruxelles. Ce recentrage doit aller de pair avec une rationalisation des outils et programmes, en particulier des réseaux de représentation à l'étranger.

Le monde change, l'Europe se construit, de nouveaux besoins apparaisse et la Belgique doit savoir et décider ce qu'elle veut et peut mener comme actions spécifiques au niveau international.

Le cdH propose de :

1. **Etablir une nouvelle stratégie convergente belge en matière de politique internationale** notamment en : 1°) fixant les pays et Régions prioritaires pour nous, 2°) fixant dans ces pays et Régions, les rôles précis que nous voulons jouer, avec quels moyens, quels liens avec la coopération, la diplomatie économique et les actions des entités fédérées, 3°) renforçant dès lors la convergence avec les entités fédérées, la politique de coopération et notre politique économique d'exportation et de présences.
2. **Mettre en place des partenariats politiques renforcés** entre la Belgique et certains Etats choisis en fonction de nos liens historiques, de dossiers d'intérêts communs, afin de promouvoir des intérêts politiques, économiques, commerciaux, sociaux, environnementaux (comme par exemple, le Maroc, la RDC, ou encore la Thaïlande) et permettant de se concentrer sur un nombre défini de priorités.
3. **Renforcer la cohérence de l'action internationale de la Belgique**, en s'assurant que les relations internationales, la coopération au développement, les questions européennes, et les relations économiques internationales du fédéral et des Communautés et des Régions se renforcent et interagissent positivement. Le cdH veillera à une représentation extérieure cohérente et forte de la Belgique et de ses Communautés et des Régions pour plus d'efficacité et de visibilité de son action politique et de ses intérêts économiques et socio-politiques.
4. **Recentrer stratégiquement les relations extérieures des entités fédérées au service des besoins de développement international des acteurs économiques, scientifiques, sociaux et culturel de Wallonie et de Bruxelles.** Ce recentrage doit aller de pair avec une rationalisation des outils et programmes, en particulier des réseaux de représentation à l'étranger.
5. **Renforcer les contrôles sur les armes**, en particulier en ce qui concerne les armes qui touchent fortement les populations civiles et en évitant que les armes vendues puissent être réexportées.
6. **Contribuer au désarmement nucléaire**, et notamment plaider pour l'établissement de zones dénucléarisées, en particulier au Proche-Orient et **retirer les armes nucléaires à Kleine Brogel de façon concertée avec l'OTAN.**
7. **Renforcer l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité**, éléments essentiels de l'Etat de droit.
8. **Redéfinir notre politique africaine** pour la déployer de manière plus prioritaire notamment dans les grands lacs et en République Démocratique du Congo. Afin de soutenir le processus de paix en Afrique centrale, continuer les efforts en faveur de la paix et de la stabilité de la région, lutter contre l'impunité et contre la corruption, favoriser la bonne gouvernance et le développement des activités économiques locales afin de favoriser le bien-être des populations.

Proposition 333 : Promouvoir un commerce international respectueux du développement humain

Le commerce est un enjeu qui touche l'ensemble de la planète. Au niveau mondial, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a engrangé un premier accord fin 2013, relançant le cycle de Doha amorcé en 2001 qui était moribond. Il est essentiel de sauver le multilatéralisme, seul système qui permet à tous les pays de participer à l'élaboration des règles commerciales et de les faire respecter. En parallèle, l'UE continue à développer des partenariats bilatéraux, qui peuvent constituer des embryons d'accords multilatéraux.

Dès lors, le cdH propose de :

1. Inclure dans tout accord, multilatéral ou bilatéral, le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de normes humaines, sociales et environnementales. Le commerce équitable joue un rôle essentiel en matière de coopération au développement, ce qui rend indispensable une action forte en matière de cohérence des politiques pour le développement.
2. Développer un **partenariat transatlantique fort** entre l'UE et les USA avec un marché libre et équitable basé sur des **valeurs communes**, afin d'endosser un rôle de chef de file mondial pour gérer les menaces et défis mondiaux. Un partenariat transatlantique en matière d'investissement et de commerce (PTIC) doit constituer la première étape vers un marché transatlantique libre, qui devra évoluer afin d'inclure aussi à l'avenir les pays d'Amérique latine. Le PTIC contribuera à renforcer la croissance, ce qui créera plus d'emplois et de prospérité. Il permettra aussi de consolider la position géopolitique de la communauté transatlantique.
3. Dans le cadre de ce PTIC, **les éléments constitutifs de l'identité de l'UE** doivent être affirmés de manière forte, en particulier en ce qui concerne les normes sociales et environnementales, la spécificité du secteur culturel ou les modes de production agricoles. Il en va de même pour les accords actuellement en négociation, tels que celui avec l'Inde ou le Canada.

Proposition phare 334 : Centrer la coopération au développement sur la protection des biens publics mondiaux

Le développement social et économique de l'ensemble des pays du monde est un facteur de paix et de stabilité pour tous. Un environnement sûr contribue à lutter contre la pauvreté et le bien-être économique et social réduit les risques de conflit Pourtant on assiste à une réduction de l'attention pour les politiques de développement, comme en témoigne la diminution de l'aide publique au développement dans de nombreux pays.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), lancés en 2000, ont formé un agenda mobilisateur pour tous ceux qui veulent un monde plus juste où chacun dispose de ses droits les plus fondamentaux.

Saviez-vous que l'aide publique au développement représentait 70 % des flux financiers Nord-Sud dans les années 70, et ne représente que 13 % aujourd'hui ?

Cette mobilisation a apporté un certain nombre de résultats. Par exemple, la proportion de personnes vivant dans une extrême pauvreté a été réduite de moitié au niveau mondial. Mais le bilan est encore très insatisfaisant. 1,2 milliard de personnes continuent à vivre dans l'extrême pauvreté, disposant de moins de 1,25 dollar par jour. Une personne sur huit continue de se coucher le ventre vide.

Agir en cohérence

La cohérence des politiques au service du développement signifie œuvrer pour faire en sorte que les objectifs et les résultats des politiques de développement d'un gouvernement ne soient pas érodés par d'autres politiques de ce même gouvernement qui ont une incidence sur les pays en développement, et que ces autres politiques soutiennent, dans la mesure du possible, les objectifs de développement. (OCDE)

La Belgique consacre près de deux milliards à la coopération au développement. Cependant elle s'éloigne de son engagement de consacrer 0,7 % du RNB à la coopération. Ces dernières années, son budget a été réduit à plusieurs reprises.

Le cdH propose de **repenser fondamentalement la coopération internationale**. Il faut sortir d'une vision d'un transfert de flux financiers et de capacités Nord-Sud. Le monde a changé. La Chine par exemple, deuxième économie mondiale et capable d'envoyer une sonde sur la lune, est officiellement un pays en développement et peut bénéficier à ce titre de l'aide publique au développement…

Pour le cdH, le concept de biens publics mondiaux (BPM) offre à la coopération au développement de nouvelles pistes d'action. Cette approche conduit à privilégier les démarches sectorielles (l'émancipation des femmes, l'accès à l'eau pour tous, la protection de la biodiversité et des ressources naturelles, l'éducation et la formation) par rapport aux approches géographiques traditionnelles du développement.

Les biens publics mondiaux, qu'est-ce que c'est ?

Les biens publics mondiaux sont des biens, services ou ressources qui bénéficient à tous. La lutte contre le changement climatique, l'égalité homme-femme, la préservation de la biodiversité, le contrôle des pandémies ou la paix et la sécurité en sont des exemples.

Cette approche permet aussi de dépasser le cadre d'une relation bilatérale de blocs Nord-Sud, puisqu'elle est globale et permet donc de prendre en considération le Sud dans toute sa diversité, des pays les moins avancés aux pays émergents et émergés.

Dès lors, le cdH propose de recentrer la coopération internationale sur la protection des biens publics mondiaux, et en particulier les éléments suivants :

1. **Soutenir les politiques d'investissement dans le capital humain, la santé et la bonne gouvernance.**
2. **Soutenir les femmes, actrices centrales du développement** : Les femmes doivent être au cœur de toute politique de développement. Il est également essentiel de réaffirmer l'importance de l'égalité de genre et de mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes, en veillant notamment à la manière dont les budgets prennent en compte ces dimensions. Les femmes ont un rôle essentiel dans ce qui devrait être les priorités de la coopération belge : la priorité donnée à l'agriculture familiale afin d'assurer la sécurité alimentaire des populations du sud, la priorité donnée aux secteurs sociaux de base, car ils posent les bases de la croissance durable et inclusive. Les besoins spécifiques des enfants doivent également être pris en compte, en particulier en matière d'éducation et de santé.
3. **Respecter nos engagements : 0,7% du PIB pour la coopération :** La Belgique doit chercher à atteindre son engagement national et international de consacrer 0,7 % de son PIB à la coopération internationale. L'aide publique belge au développement doit se faire dans le respect de la Déclaration de Paris, et en veillant à son harmonisation dans un cadre européen, en fonctions des spécificités et des expertises sectorielles et géographique. Des sources innovantes de financement, telle la taxe sur les transactions financières, doivent être mises en place.
4. **Soutenir les initiatives citoyennes de solidarité :** En Belgique, de très nombreux citoyens se mobilisent dans des projets visant à aider des communautés dans des pays du Sud. Cela contribue non seulement à aider concrètement des habitants du Sud, mais procède également de l'éducation au développement chez nous. Un mécanisme devrait être mis en place afin de soutenir ces initiatives, notamment par une mise en réseau et faciliter la déductibilité fiscale des dons, tout en évitant des lourdeurs administratives. Il faut également faciliter les transferts financiers des migrants en réduisant les frais de transaction.

5. **Revoir les pays de concentration :** Parmi les pays soutenus par la coopération bilatérale belge, plusieurs sont à présent des pays à revenus moyens supérieurs, ont une forte croissance, des ressources naturelles et disposent donc des moyens pour prendre en compte les inégalités qui touchent leurs concitoyens. La Belgique devrait entamer un dialogue avec ces pays pour progressivement réorienter sa coopération bilatérale avec des pays qui disposent de moins de ressources pour faire face aux défis du développement et aider leur population à sortir de la pauvreté.
6. **Renforcer la cohérence** de la politique européenne et belge à l'égard des pays en développement (pour analyser l'impact des politiques internationales), ce qui se traduira notamment par la présence du commissaire européen en charge du commerce aux Conseils développement, et inversement.
7. **Rationnaliser les instruments de coopération** vu le grand nombre d'agences actuelles.

Proposition 335 : Poser les jalons d'une future armée européenne

Les sources d'instabilité restent nombreuses dans le monde, en raison notamment des tensions sur les ressources, des replis identitaires et des tensions idéologiques, des régimes autoritaires, de la prolifération nucléaire, de la criminalité organisée, de la pauvreté, de l'instabilité politique dans plusieurs régions en Afrique, Asie, au Proche-Orient, aux marges de l'Europe. Pour être un acteur crédible en politique étrangère, l'UE doit être à même de projeter une défense autonome, en particulier dans son voisinage afin de contribuer à la sécurité internationale.

La défense demeure une composante incontournable d'une stratégie internationale crédible. L'Union européenne doit devenir un acteur réel sur la scène globale, notamment dans le domaine de la défense. Elle doit produire de la sécurité et ne pas uniquement en bénéficier. Sans remettre en cause la solidarité atlantique, pilier de notre sécurité depuis 65 ans, l'UE doit se préparer à mettre en place une véritable défense européenne.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Etablir un « livre blanc » de la Défense européenne** pour établir un état des lieux, une vision à long terme et des propositions sur la stratégie de sécurité et de défense de l'UE.
2. **Renforcer les coopérations** par la mise en place d'une structure permanente destinée à la planification des opérations de défense au niveau européen, autrement dit un quartier général européen.
3. **Rationnaliser les dépenses :** L'UE a des lacunes stratégiques (transport, ravitaillement, renseignement, etc.) et aucun Etat membre ne peut contrebalancer seul ces lacunes. Seule une mise en commun des efforts permettra d'y remédier. Les investissements nationaux doivent donc être intégrés dans un planning européen.

Proposition 336 : Optimaliser la Défense belge

La Belgique inscrit sa défense dans une perspective européenne. Elle doit être capable, au sein de l'UE, d'assumer ses responsabilités dans un monde multipolaire. Mais la Belgique ne peut agir seule.

« Il faut abandonner l'idée que chaque Etat-membre individuellement dispose de capacités nationales. C'est à l'UE dans son ensemble qu'il revient d'être un acteur militaire complet ».[2]

Le cdH souhaite poursuivre la politique suivie ces dernières années, tout en l'inscrivant dans une perspective claire d'armée européenne, et pour la Belgique de spécialisation dans des niches d'excellence.

Saviez-vous que chaque année, la Défense belge recrute près de 1.500 personnes ?

La Belgique doit assumer sa part de responsabilité dans la sécurité européenne et mondiale et cela peut se faire notamment en ayant une force aérienne en pointe. Cependant, il faudra veiller à ce que les investissements dans une composante n'interdisent pas tout investissement nécessaire dans d'autres composantes.

1. **Renforcer la coopération avec partenaires et nos niches d'excellence :** La Défense belge a joué un rôle moteur dans les partenariats avec ses voisins européens. Elle a également développé une expertise reconnue dans un certain nombre de domaines tels que le déminage, la lutte contre la piraterie, les opérations aériennes, les grands brûlés.
2. **Investir pour l'avenir :** Une armée fiable doit avoir l'équipement militaire adéquat. Ce qui implique des investissements stratégiques conséquents. Il faut également veiller à ce que ces investissements aient des retombées économiques, technologiques et financières en Belgique.
3. **Renforcer l'attractivité de la Défense**. Différents outils existent déjà pour l'attractivité de la défense (statut du militaire, carrière courte). L'image de l'armée doit être valorisée et il faut veiller à ce que les militaires se sentent bien dans leur fonction et leur statut. Afin de coller au mieux aux bassins d'emploi, un quartier militaire devrait être ouvert dans le Hainaut.
4. **Etablir un meilleur équilibre linguistique au sein de l'armée** : L'armée doit être le reflet de la nation. Les plus hautes fonctions ne doivent pas être monopolisées par un seul groupe linguistique. Il importe donc de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail du parlement fédéral sur l'équilibre linguistique au sein de l'armée.
5. **Renforcer les synergies entre la défense et la police** via un accord de coopération relatif aux achats conjoints, à la mobilité du personnel entre les services, à la répartition de certaines tâches, à des initiatives communes.

Proposition 337 : Contribuer au maintien ou au rétablissement de la paix

La Belgique doit être prête à assumer ses responsabilités en tant que membre de l'UE, de l'OTAN de la communauté internationale et participer ainsi à la sécurité collective. L'usage de la force est un instrument qui doit pouvoir être utilisé en dernier recours, conformément à la légalité internationale. Cette option militaire doit s'accompagner d'une dimension civile pour contribuer efficacement à la résolution des conflits.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Participer à des missions à l'étranger :** La participation de la Belgique à des opérations militaires à l'étranger se fera dans le respect de la légalité internationale. Afin de renforcer le contrôle démocratique, la Chambre des représentants devrait se voir informée rapidement des missions

[2] Egmont paper.

que les forces armées sont amenées à exécuter à l'étranger, et la prolongation de telles missions devrait être soumise à l'autorisation de la Chambre.

2. **Participer à la réforme et à la formation des forces de sécurité de certains pays.** La Belgique doit continuer à soutenir la réforme du secteur de la sécurité dans des pays partenaires, seul ou au sein de partenariats internationaux pour contribuer à la reconstruction de ces pays.

Action 6. Développer une politique de migration globale, responsable et solidaire

La richesse du monde, c'est également sa diversité humaine et culturelle. Cette diversité résulte largement de l'évolution de la population mondiale et de sa forte mobilité. [3] L'Europe, en raison de sa prospérité relative et de son espace de libertés et de paix, continue d'attirer des populations venues des diverses régions du monde. Pour des raisons essentiellement économiques et géopolitiques, les populations ont tendance à migrer du sud vers les nord. Ces migrations constituent un défi, mais elles sont aussi une opportunité à saisir. Pour ce faire, les flux migratoires doivent être gérés et régulés, avec pour fondement une politique d'intégration, responsable et solidaire. Il est indispensable d'assurer le respect des valeurs universelles, mais aussi la participation à un projet commun de société de personnes aux identités plurielles, variées et dynamiques.

La lutte contre l'immigration illégale et les abus doit être poursuivie avec une attention accrue pour les réseaux criminels qui exploitent la détresse d'êtres humains.

Nous devons veiller à accueillir au mieux les personnes admises au séjour, afin de faciliter leur participation à la société belge. En revanche, en cas de refus du séjour, le retour du demandeur doit être organisé avec pour priorité le retour volontaire, couplé à un accompagnement personnalisé et la recherche d'une solution durable dans le pays d'origine.

Proposition 338 : Prévoir une réelle politique européenne de migration et d'asile

La politique européenne en matière d'asile et de migration ces dernières années s'est surtout concentrée sur le renforcement des contrôles aux frontières et sur la coopération entre garde-frontières pour éviter des mouvements d'immigrants clandestins, en particulier le long de la frontière maritime sud. Cette politique, peu efficace, a contribué à de nombreux drames humains.

Pour le cdH, il est nécessaire de changer de cap en la matière et de s'engager dans la voie suivante :

- Renforcer la coopération internationale et l'aide au développement dans les pays dont sont issus les migrants ;
- Renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union en vue de lutter contre les filières de traite d'être humains et les passeurs ;
- Instaurer une véritable politique européenne commune d'asile et de gestion des flux migratoires afin d'harmoniser progressivement les règles relatives à l'asile au sein de l'Union et permettre le partage plus équilibré de l'impact des migrations entre les Etats membres.

[3] La population mondiale atteint aujourd'hui 7 milliard de personnes. Une personne sur sept est un migrant en raison d'une migration vers un pays autre que le pays de naissance (214 millions) ou au sein même du pays d'origine (750 millions) – *The Swedish Chairmanship of the Global Forum on Migration and Development* (GFMD) 2013-2014, program document, pp.5-6

Proposition 339 : Assurer le droit au respect de la vie privée et familiale dans les situations de migration

Les mouvements migratoires ont donné lieu à la formation d'un nouveau modèle familial, la famille transnationale, caractérisé par la dispersion dans plusieurs pays des membres d'une même famille. Dans pareils cas, les liens familiaux subsistent mais, compte tenu de la dimension migratoire, les familles deviennent des unités sociales à géométrie variable.

Le cdH propose de :

1. Objectiver l'octroi du visa court séjour aux familles en prévoyant des garanties pour responsabiliser le membre de la famille visé par l'objet du séjour pour lequel le visa est demandé ;
2. S'assurer que chaque demande de regroupement familial fasse l'objet d'un examen individuel approfondi et qu'une vérification de la situation du demandeur soit réalisée tant au regard des conditions légales qu'en procédant à la balance des intérêts en présence. Ainsi, dans certains cas, la situation particulière du demandeur peut justifier la délivrance d'un titre de séjour bien que l'ensemble des conditions matérielles ne soient pas remplies ;
3. Évaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années et adapter la loi, le cas échéant. Notamment :
    a) la condition des revenus stables, réguliers et suffisants en tenant compte de la situation des indépendants ;
    b) la protection de personnes victimes de violences conjugales qui mérite une attention particulière en concertation avec les acteurs du terrain pour pallier aux difficultés rencontrées.

Proposition 340 : Apporter une protection adéquate aux personnes gravement malades

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Il revient aux autorités d'assurer le respect de ce droit tant à l'égard de ses nationaux que des ressortissants étrangers se trouvant sur son territoire[4]. En effet, la régularisation médicale fait partie du droit à la protection internationale, au même titre que l'asile et la protection subsidiaire. Pour cela, il convient de se baser tant sur la situation du malade que sur la disponibilité de soins adéquats dans son pays d'origine.

Aujourd'hui, si le principe du filtre médical (phase de recevabilité) et la législation y relative ne sont pas contestés, son application et le nombre important de demandes déclarées irrecevables interpellent.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Envisager une modification légale pour encadrer l'application de l'article 9ter de la loi de 1980** (régularisation médicale).
2. **Intensifier la collaboration avec le CEDOCA** (le centre de document du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides)**,** qui dispose de connaissances approfondies sur la situation dans les pays d'origine, et objectiver les bases de données médicales utilisées par l'Office des étrangers.

[4] Art. 9ter de la loi du 15 décembre 1980.

3. **Créer un recours de plein contentieux auprès du Conseil du contentieux des étrangers.** Le cdH regrette que la procédure actuelle ne laisse pas la place à une contre-expertise médicale. Lorsqu'une décision négative est prise par l'Office des étrangers, seul un recours en annulation, limité à l'examen de la légalité de la décision, est possible. Le Conseil du contentieux des étrangers ne dispose d'aucun pouvoir d'instruction et ne peut par exemple demander, en cas d'avis médicaux divergents du médecin traitant et du médecin de l'Office des étrangers, l'arbitrage d'un expert tiers indépendant. Organiser un recours suspensif de plein contentieux permettrait d'y remédier.
4. **Créer un dispositif d'analyse pour des actions de coopération adéquates.** Le cdH propose la mise en place d'un dispositif d'analyse afin de mener une politique adéquate et durable. Aujourd'hui l'information est rare quant à l'application concrète de l'article 9ter. Il n'existe pas de statistiques relatives aux pathologies couplées à la nationalité du demandeur. Un focus par maladie et par pays permettra d'identifier les maladies et les états qui font le plus souvent l'objet d'une demande d'assistance en Belgique. Ces informations pourront servir de base pour développer des projets de coopération internationale qui répondent aux besoins de terrain et améliorent les soins dans les pays d'origine.

Proposition 341 : Garantir un accueil et une protection aux groupes vulnérables

Le droit d'asile constitue un droit humain fondamental. La Belgique doit assurer une protection effective aux personnes risquant des persécutions et/ou un traitement inhumain ou dégradant en cas de retour dans le pays d'origine. Le Gouvernement a adopté de nombreuses mesures afin d'accélérer la procédure d'asile tout en maintenant la qualité de celle-ci par un examen individuel et approfondi des demandes. Ces mesures ont permis de solutionner la crise de l'accueil.

Le cdH propose de :

1. **Permettre l'organisation d'un accueil provisoire des victimes des conflits et des crises humanitaires majeures** en coordination avec le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies et l'Union européenne.
2. **Prévoir un système d'accueil adapté aux diverses situations des demandeurs afin de garantir un accueil humain :**
   - Tendre au maximum à l'équilibre entre dispositif d'accueil collectif et individuel dans le cadre de la fermeture des places d'accueil ;
   - Prévoir des places tampon (« *bufferplaces* ») permettant de faire face à une éventuelle crise humanitaire majeure ;
   - Développer les places d'accueil spécialisées pour répondre aux besoins des personnes vulnérables (ex. centre pour les jeunes mères).
3. **Poursuivre les programmes de réinstallation :** 1°) en sensibilisant les CPAS et autorités communales à la participation au programme de réinstallation et l'accueil des réfugiés reconnus ; 2°) en intensifiant le taux de réinstallation en cas de crise humanitaire majeure.
4. **Organiser une procédure d'asile rapide et de qualité :** en veillant à une correcte motivation des décisions de refus de protection.
5. **Veiller à une unicité de jurisprudence** en matière d'asile entre les différentes chambres du Conseil du Contentieux étrangers.

Proposition 342 : Lutter contre la fraude et les abus tout en garantissant le respect des droits fondamentaux

Réguler les flux migratoire implique de définir, pour chaque procédure, des conditions d'octroi de séjour clairement définies et de veiller au respect de ces législations en luttant contre l'immigration illégale et les abus.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Poursuivre la lutte contre le mariage et la cohabitation de complaisance tout en garantissant l'unité familiale et le droit au mariage** : en mettant en place la base de données reprenant les informations pertinentes concernant les mariages et les cohabitations de complaisance potentiels, à destination des autorités concernées (officiers de l'état civil, parquet et office des étrangers).
2. **Poursuivre des campagnes d'information dans les pays d'origine.**

Proposition 343 : Mieux encadrer la migration économique

En 2005, la Commission européenne a présenté un programme d'action relatif à l'immigration légale dans lequel elle prévoit l'adoption de cinq directives relatives à la migration économique des ressortissants de pays tiers : la directive permis unique[5], la directive sur les travailleurs hautement qualifiés[6], la directive relative aux travailleurs détachés au sein d'une même entreprise[7] et la directive relative aux travailleurs saisonniers[8], toutes deux en cours de discussion au niveau européen.

La directive permis unique devait être transposée en droit belge pour le 25 décembre 2013 au plus tard. Nous sommes toujours en attente de cette transposition.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Transposer rapidement la directive permis unique et instaurer la procédure de demande unique** via la création des guichets uniques qui doivent faire l'objet d'un accord de coopération entre le fédéral et les régions nouvellement compétentes en la matière.
2. **Définir des critères clairs pour la délivrance des cartes professionnelles** pour plus de prévisibilité dans la décision du service d'autorisation économique et prévoir du SPF économie une publication des listes de secteurs de besoins économiques et créateurs d'emplois en concertation avec les régions et adaptée à la demande locale.
3. Permettre aux personnes ayant un titre de séjour via l'occupation d'un travail (permis B) de prolonger ce séjour en cas de changement de profession auprès d'un nouvel employeur, pour autant qu'il occupe à nouveau un emploi.

[5] Directive 2011/98/UE du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre.

[6] Directive 2009/50 du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

[7] Proposition de directive du parlement européen et du conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe, 13 juillet 2010, COM (2010) 378.

[8] Proposition de directive du parlement européen et du conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier, 13 juillet 2013, COM (2010) 379.

Proposition phare 344 : Créer un parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants issus de pays hors-UE

Si certains primo-arrivant peuvent bénéficier d'un ancrage au sein de notre société via la famille, le travail ou encore les études, d'autres ne trouveront pas facilement leur place dans notre société de par leur méconnaissance des langues nationales et/ou du fonctionnement des institutions civique ou de la société belge de manière plus générale.

Le parcours d'accueil des primo-arrivants entend fournir un soutien et les informations nécessaires pour favoriser l'autonomie des primo-arrivants et l'exercice de leur citoyenneté par la participation pleine et entière à la société. Il comprend un module d'accueil, la formation à la langue de la région, la formation à la citoyenneté et l'orientation socio-professionnelle. Dans le cadre du module d'accueil, les primo-arrivants sont informés sur l'existence du parcours, leurs droits et obligations et sont orientés vers un centre régional d'intégration.

Comprendre

Les primo-arrivants sont définis comme des personnes d'origine étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois. Parmi ceux-ci on retrouve des demandeurs d'asile, des réfugiés reconnus ou bénéficiaires de la protection subsidiaire (12%), des personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial, des travailleurs rémunérés ou encore des étudiants.

En Flandre, le décret dit *inburgering*, adopté en 2003, met en place un système uniformisé à l'échelle de la communauté flamande dans son ensemble. Le parcours d'intégration civique est obligatoire pour tout ressortissant étranger non européen et peut également être suivi, à titre volontaire, par les citoyens belges d'origine étrangère[9]. Depuis 2006, une amende de 50 à 5 000 euros a été mise en place pour les personnes qui tenteraient de se soustraire à cette obligation. S'il est vrai que ce n'est pas par des cours que l'on s'intègre, mais bien par une réelle immersion et un contact avec la société d'accueil, l'expérience flamande nous montre que le parcours d'accueil donne des résultats positifs : meilleure intégration socioprofessionnelle, meilleure connaissance de la langue,…

Saviez-vous qu'en 2010, on dénombrait un peu plus de 300 000 primo-arrivants pour l'ensemble de la Belgique. Parmi ceux-ci, 21% vivaient en Wallonie (1,8% de la population), 37% à Bruxelles (10% de la population) et 42% en Flandre (2% de la population). Plus de la moitié d'entre eux sont des ressortissants de l'Union européenne.

À Bruxelles, le décret du 5 juillet 2013 organise un parcours d'accueil francophone à l'échelle de la Région. Contrairement à la Flandre, celui-ci n'est pas obligatoire. Les primo-arrivants sont informés de l'existence du parcours d'accueil et sont invités à se rendre dans un bureau d'accueil.

Afin de permettre la pleine participation des primo-arrivants à la société belge, le cdH propose de :

1. **Créer un parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles.** La mise en place de ce parcours est l'occasion de développer et de mieux coordonner les actions des différents opérateurs menées actuellement. Assortir le parcours d'accueil d'un caractère obligatoire permet de contourner les réticences que certains pourraient avoir à y participer. Il permet également d'empêcher les abandons, dont le taux est relativement élevé chez les personnes non soumises à la contrainte.
2. **Organiser un système de mentorat volontaire à la recherche d'emploi** : Le cdH propose de mettre en place un système de parrainage entre un travailleur et un primo-arrivant éprouvant des difficultés à trouver un emploi. Cet accompagnement individualisé crée des liens

[9] Les belges nés à l'étranger dont au moins un des parents n'est pas né en Belgique.

interpersonnels et interculturels tout en reposant sur un mode de fonctionnement associatif valorisant le bénévolat.

3. **Renforcer l'apprentissage d'une des langues nationales ainsi que l'alphabétisation** : qui sont un des facteurs clefs de l'intégration. La maitrise de la langue facilite l'accès à l'emploi, la participation sociale et culturelle. Il faut y mettre plus de moyens dans l'associatif en charge de l'alphabétisation des publics moins favorisés, et prévoir dans chaque bassin de vie un « pôle alpha ».
4. **Maintenir et développer les dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA, anciennement classes passerelles) :** qui permettent aux primo-arrivants à s'adapter aux spécificités de l'enseignement en Belgique, à commencer par le français, langue des apprentissages.
5. **Créer une procédure de reconnaissance accélérée des diplômes obtenus à l'étranger.**

Proposition 345 : Organiser le retour sur base d'une solution humaine et durable

Le retour fait partie intégrante d'une politique migratoire responsable. Lorsqu'une personne est déboutée du droit d'asile ou qu'elle n'a pas obtenu de permis de séjour, la loi doit être respectée et la procédure qu'elle prévoit doit être poursuivie. Une gestion efficace et humaine du retour doit mettre d'abord l'accent sur le retour volontaire.

Le retour forcé et l'enfermement doivent rester des mesures de dernier ressort. Il faut alors veiller au contrôle des conditions de détention et d'éloignement pour combattre les manquements et abus éventuels.

Le cdH propose de :

1. **Favoriser le retour volontaire** : 1°) par un accompagnement individuel des personnes déboutées en vue de leur retour en concertation avec les différents acteurs de terrain (accompagnement psychologique, légal, social) ; 2) en encourageant les communes à participer au programme SEFOR[10] (Sensibilisation, Follow-Up ans Return).
2. **Renforcer les accords de réadmission par une collaboration étroite entre la Belgique et les pays d'origine, notamment en matière d'identification de leurs ressortissants et en matière de coopération au développement,** dans l'organisation du retour et la réintégration dans ce pays, notamment en matière d'identification de leurs ressortissant et en matière de coopération au développement.
3. **Assurer un contrôle efficace des conditions de détention et d'éloignement** : 1°) en traitant les plaintes dans un délai raisonnable, même en cas d'expulsion du plaignant ; 2°) en allégeant les conditions de formalisme en matière de dépôt de plaintes pour limiter les cas de non recevabilité pour motifs de forme ; 3°) en assurant un contrôle régulier à toutes les étapes de l'éloignement.
4. **Développer les monitorings relatifs à l'accueil réservé par les autorités du pays de destination** à la personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement forcé.

[10] Sensibilize, follow up and return (www.sefor.be).

Proposition 346 : Soutenir les programmes visant l'intégration des Roms et des gens du voyage

La situation des gens du voyage en Europe s'est aggravée au cours de ces dernières années[11]. Ils sont exposés à une discrimination généralisée, à l'intolérance et à la stigmatisation, notamment dans le discours public. Selon le Conseil de l'Europe, il y aurait 30.000 Roms sur le territoire Belge soit 0,29% de la population[12]. Selon le Centre européen de défense des droits des Roms (ERRC), une très grande majorité d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté. En mars 2012, la Belgique a adopté une Stratégie nationale pour l'intégration des Roms qui accorde une attention particulière à la participation de ceux-ci à la société. Par ailleurs, un Conseil des Roms et des Gens du Voyage a été créé au niveau fédéral.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Développer des partenariats avec les localités dont sont originaires les Roms** afin de prévenir les discriminations dont ils peuvent être l'objet et leur déracinement.
2. **Organiser des conférences interministérielles régulières** : autour d'une Task force Roms et évaluer la stratégie nationale d'intégration des roms sur base d'objectifs et d'indicateurs mesurables.
3. **Soutenir et renforcer le Conseil des Roms, siniti et des gens du voyage** ;
4. **Apporter des solutions aux familles Roms en grande précarité**.
5. **Renforcer les médiateurs scolaires spécifiques pour les enfants Roms.Poursuivre la politique wallonne d'expériences pilotes en matière de gestion des gens du voyage** : notamment par la multiplication des aires d'accueil sur le territoire, aux fins de mieux gérer et encadrer ces populations nomades, avec respect et dignité, dans un cadre harmonieux avec le voisinage (cfr. expérience de la ville de Namur).

Proposition 347 : Lutter contre le trafic et la traite des êtres humains

La traite des êtres humains est l'esclavage des temps modernes. Il s'agit d'une violation grave de la liberté et de la dignité des personnes et d'une forme sérieuse de criminalité dont la lutte doit rester une priorité.

Le cdH propose de :

1. **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains** pour la période 2012-2016 (voir proposition 44, axe 6 Europe).

2. **Adopter un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains** sur base de l'évaluation du plan 2012-2014, qui devra tenir compte de la spécificité du genre.

3. **Intensifier la lutte contre l'exploitation économique** :

- améliorer la collaboration internationale des services d'inspection sociale dans la lutte contre l'exploitation économique ;

- imposer un mécanisme de responsabilité pénale solidaire à l'égard des entreprises donneuses d'ordre en cas d'acte de traite ou de trafic d'être humain commis par un sous-traitant (voir proposition 124).

[11] Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe (ECRI 2012)
[12] Seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième rapports présentés par la Belgique sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

4. **Renforcer les mécanismes de détections et d'accompagnement des victimes**, en particulier des enfants :

- mettre en place de « numéros verts » plurilingues pour les victimes de la traite des êtres humains sur l'ensemble du territoire national ;

- intensifier la formation spécifique des services de première ligne (policiers, magistrats) pour une recherche et une identification plus efficace des victimes et des réseaux ;

- prévoir un financement adapté des centres d'accueil spécialisé : Pag-Asa (Bruxelles), Surya (Wallonie), Payoke (Flandres), en prévoyant, par exemple, un système de convention entre l'Etat fédéral et les centres en vue de garantir leur financement sur de plus longues périodes.

5. **Développer les outils juridiques et technologiques en vue de lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains sur internet.**

Chapitre 2. Respecter les règles collectives

Assurer un vivre-ensemble harmonieux est l'idéal vers lequel essaie de tendre toute société humaine. Afin de mieux vivre ensemble des règles de base sont édictées que tout un chacun se doit de respecter. La société est au service du citoyen pour faire respecter ces règles mais également pour prévenir toute infraction à celles-ci, pour garantir une sécurité de vie.

Un seul mot d'ordre en matière de sécurité : protéger les citoyens contre les actes délictueux et contre les évènements extérieurs et les catastrophes. C'est en tous cas ce que le cdH a fait durant toute cette législature avec la ministre de l'intérieur Joëlle MILQUET qui a permis une diminution des chiffres de criminalité de 12% entre 2011 et 2012 et réalisé à la fois notamment la lutte contre les incivilités via la loi sur les sanctions administratives, la seconde réforme essentielle de la police pour l'optimaliser, la grande réforme des zones de secours, une lutte nouvelle contre le radicalisme à portée violente, et a pu malgré les contraintes budgétaires engagé 1.200 policiers de plus en 2 ans. Nous devons continuer dans cette voie.

Renforcer la sécurité demande :

1. **Une stratégie de protection et de sécurité intégrale relative aux actes délictueux et en particulier** aux actes violents de certaines personnes ou groupes de personnes (la criminalité) qui repose sur trois piliers fondamentaux : la prévention, la sanction et la réinsertion. Pour réaliser ces objectifs, nous devrons, durant cette législature :
    - Adopter une politique de prévention plus cohérente via une nouvelle note cadre de sécurité applicable à tous les niveaux de pouvoir et répondant aux nouveaux défis de la criminalité et de nouvelles coupoles de sécurité pour renforcer la coordination ;
    - Concrétiser la réforme d'optimalisation de la police et l'étendre à la police locale afin d'avoir plus de policiers opérationnels sur le terrain, mieux formés, mieux organisés ;
    - Développer une nouvelle stratégie criminelle adaptée aux nouveaux défis via un nouveau plan national de sécurité ;
    - Créer de nouveaux outils de sécurité nationale en matière de cyber-sécurité et de renseignement.
2. **Une stratégie de protection de la sécurité civile des citoyens par rapport aux risques liés aux évènements extérieurs non intentionnels à l'origine de dommages** : incendies, tempêtes, inondations, accidents nucléaires, effets de foule etc. qui demandent des prestations professionnelles d'anticipation, de détection, de prévention, de communication et d'information et bien évidemment de protection et prise en charge en cas de problèmes. Pour réaliser cet objectif, nous devrons :
    - Mettre en œuvre la réforme des zones de secours
    - Intégrer la sécurité civile dans les zones de secours
    - Renforcer le centre de crise et déployer de nouveaux plans catastrophes et modes de communication de crise.

Favoriser le vivre-ensemble nécessite le respect de chacun des membres de la société. Le respect et la sécurité doivent en première instance être assurés par l'éducation des jeunes et de la population en général. Elle doit ensuite être abordée de façon préventive (y compris par la présence des forces de l'ordre), réparatrices et, en toute fin coercitives pour redevenir éducatives. La sécurité est tant la conséquence que la cause du vivre-ensemble et résulte de politiques cohérentes et réfléchies, qui constituent les fondements forts pour prévenir les comportements délictueux.

Action 1. Prévenir les délits et les incivilités

La question de la sécurité ne se résume pas à une thématique de gendarmes et de voleurs. La criminalité et les incivilités doivent être appréhendées sous tous leurs aspects, en tenant notamment compte de leurs causes sous-jacentes. C'est pourquoi, il faut mettre l'accent sur la prévention et le dialogue. Respecter la société nécessite de pouvoir y prendre part et de contribuer aux activités économiques, sociales et politiques. La sécurité est tant la conséquence que la cause du vivre-ensemble et résulte de politiques cohérentes, impliquant l'ensemble des acteurs de terrain. La meilleure manière de répondre aux actes délictueux est avant tout d'éviter qu'ils ne soient commis.

Proposition 348 : Créer un réseau commun de services de prévention pour en améliorer l'efficacité

De nombreuses mesures ont été adoptées afin de soutenir les communes et/ou associations locales dans leur action de prévention. Ces mesures permettent de développer un ensemble d'initiatives et abordent la prévention sous ses différentes facettes. Si cette multiplicité des intervenants garantit la richesse des approches et la diversité des initiatives, elle fait courir le risque d'une dispersion des moyens, voire du développement de politiques incompatibles. Afin que chaque euro soit utilisé au mieux, le cdH souhaite qu'une politique d'ensemble, cohérente et réfléchie soit mise en place, en développant une synergie maximale, orientée vers des résultats à atteindre.

Afin de rendre plus efficace l'action des initiatives de prévention, le cdH propose dès lors de :

- **Mettre sur pied un comité interfédéral de la prévention** afin d'optimaliser les processus et les synergies d'actions et de créer une réelle cohérence des politiques de prévention de l'ensemble des responsables des niveaux de pouvoir.
- **Adopter une Note-cadre nationale en matière de Sécurité transversale**, en concertation avec les différents départements tant fédéraux que régionaux et communautaires. La Note-cadre en matière de Sécurité intégrale qui a été préparée par la ministre de l'intérieur constituera, en Belgique, le document de référence sur lequel s'aligneront ou s'articuleront les autres plans de politique en lien avec la sécurité. Ses lignes de force fonderont la philosophie d'action des prochains plans stratégiques de sécurité qui seront conclus pour les 4 prochaines années. Une partie essentielle de la note devra comporter la stratégie nationale de prévention pour assurer la cohérence entre les niveaux de pouvoir et des priorités communes, sans préjudice du respect des spécificités.
- **Harmoniser les outils de prévention** en fusionnant les plans stratégiques de sécurité et de prévention et les allocations ex-contrats de sécurité et en harmonisant les outils fédéraux et régionaux de prévention sous forme d'un accord de coopération précisant les partenariats et les harmonisations de règles.
- **Etablir par zone de police un plan communal de prévention** qui favorise les partenariats entre les communes. Cela nécessite (1) l'identification des objectifs généraux, stratégiques et opérationnels, essentiels au niveau local, sur base des problèmes rencontrés sur le terrain ; (2) la mutualisation et la répartition des subsides pour la réalisation de ces missions essentielles, (3) la création d'une cellule chargée de piloter les politiques de prévention.
- **Créer des réseaux communs pluri-communaux de services de prévention :** Le cdH propose d'identifier des services essentiels pour la politique de prévention et recommande leur création à l'échelle de la zone, voire de l'arrondissement judiciaire. Ces services pourraient en particulier se développer pour les gardiens de la paix, les acteurs de l'aide à la jeunesse, etc.
- **Créer des coupoles de prévention** par localité ou bassin scolaire qui associent les acteurs du milieu scolaire (et en particulier les PMS), les acteurs de l'aide à la jeunesse, les services de

prévention de la localité (y compris la police) afin de coordonner l'action à mener lorsque des situations problématiques sont identifiées (voir proposition 23) ;

Proposition 349 : Lutter contre les incivilités

L'effectivité de la sanction fait partie intégrante de la prévention, tandis que le sentiment d'impunité renforce l'insécurité. Dans cette optique, les **sanctions administratives communales** (SAC) constituent, depuis 1999, un outil essentiel mis à la disposition des autorités locales afin d'agir face à des comportements problématiques. Ces sanctions visent les incivilités et la petite criminalité qui n'est pas toujours poursuivie par le parquet du fait de l'encombrement de la justice (dégradation de biens, tapage nocturne, ivresse sur la voie publique, dépôts clandestins, graffitis…). Chaque commune peut prendre des dispositions adaptées à sa propre situation de terrain.

La nouvelle loi adoptée à l'initiative de la Ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, est d'application depuis le 1er janvier 2014. Elle met l'accent sur les **mécanismes alternatifs** de résolution des conflits. La médiation et la prestation citoyenne sont ainsi des mesures qui entendent apporter une réponse adaptée et proportionnée. L'objectif est de faire prendre conscience aux contrevenants de l'incivilité commise, par exemple par le suivi d'une formation spécifique ou la prestation de services auprès d'une association.

La coopération entre les communes au sein des zones de police doit, en outre, être renforcée pour favoriser la cohérence et l'uniformité. Le cdH recommande la conclusion de conventions entre les communes d'une même zone de police pour harmoniser le système (type d'incivilités sanctionnées, sanctions appliquées).

Le cdH propose dès lors de :

- Assurer une juste application du mécanisme de sanctions administratives communales.
- Favoriser le dialogue et les mesures alternatives de résolution des conflits (médiation, prestation citoyenne) pour faire prendre conscience au contrevenant de l'incivilité commise.
- Renforcer la coopération entre les autorités locales, afin d'apporter une réponse uniforme et cohérente pour l'ensemble de la zone.
- Informer les citoyens sur les mécanismes de recours pour lutter contre l'application éventuellement abusive de la loi par certaines autorités locales.
- Renforcer les moyens budgétaires via les Régions pour augmenter le personnel des agents constatateurs, les agents sanctionnateurs, les médiateurs et les gardiens de la paix.
- Organiser les services au maximum au niveau de la zone de police :
    - Prévoir l'ivresse publique dans les infractions mixtes ;
    - Un service pluricommunal de gardiens de la paix compétent sur l'ensemble du territoire de la zone afin de renforcer la présence préventive et de dialogue dans les rues;
    - Un service pluricommunal d'agents constatateurs SAC qui pourront opérer sur le territoire de plusieurs communes. Ils seront chargés d'appliquer un règlement général de police identique définissant les incivilités soumises à une sanction administrative communale ;
    - Un service pluricommunal de médiation qui s'inscrit dans la recherche d'une solution durable convenant à l'ensemble des parties ;
    - Un service pluricommunal de peines alternatives, notamment chargé de la prestation citoyenne.

- Développer de nouvelles initiatives de prévention à l'égard de certains groupes cibles (jeunes, seniors, femmes, professions à risque, fonction d'autorité), de lieux cibles et d'évènements cibles (matchs de football, rassemblements, transports en commun, infrastructures critiques, lieux nodaux).
- Permettre aux bourgmestres de fermer des établissements ouverts au public ou des lieux publics dans lesquels ou autour desquels des troubles ou nuisances sont effectifs ou prévisibles et au sujet desquels on dispose d'indications de faits criminels et ce dans le respect des droits et libertés individuelles.

Proposition phare 350 : Recourir à la médiation pour résoudre les conflits

La médiation, qu'elle soit pénale, familiale, sociale, scolaire ou civile est un processus volontaire permettant aux parties au conflit, aidées par un tiers (le médiateur) impartial de trouver ensemble des solutions durables qui leur conviennent dans un objectif d'apaisement du conflit. La médiation s'est développée depuis une quinzaine d'années et touche tous les secteurs de la vie sociale même si c'est dans les conflits familiaux qu'elle a pris le plus d'ampleur. La médiation repose sur la responsabilité des parties aux conflits plutôt que de reposer sur le jugement prononcé. En cela, elle est souvent davantage porteuse d'une amélioration du vivre-ensemble sur le long terme.

Le cdH a toujours promu ce processus et souhaite plus que jamais le rendre incontournable dans la manière d'envisager la résolution des conflits.

Afin de recourir plus systématiquement à la médiation comme mode de résolution des conflits, le cdH propose de :

- **Encourager, sur le plan pénal, les services de police et les parquets au recours à la médiation pénale** afin d'éviter les poursuites pénales par une réelle prise de conscience de l'infraction, la reconnaissance du tort fait à la victime et l'indemnisation de celle-ci. Aidés par un assistant de justice, l'auteur du délit et la victime peuvent s'entretenir au sujet des faits et tenter de s'accorder sur des mesures réparatrices au sens le plus large. Cette mesure concerne bien entendu des infractions de faible gravité et permet d'éviter les poursuites.
- **Encourager la médiation pénale après condamnation pour prévenir la récidive :** Le processus de justice restauratrice présente de nombreux avantages pour les auteurs, les victimes et leurs communautés. Les victimes participent activement à un processus de médiation et se sentent reconnues tandis que les auteurs ont la possibilité de reconnaitre et réparer (matériellement et symboliquement) le mal causé et d'être ainsi responsabilisés. La société dans son ensemble, profite de la négociation de solutions restauratrices au conflit.
- **Prévoir systématiquement dans tous les régimes du droit civil une possibilité de recours à la médiation.**
- **Promouvoir la médiation dans tous les conflits, de voisinage, dans les quartiers, pour les incivilités :** pour que cette médiation puisse aboutir à une résolution des conflits, elle nécessite de mettre en place et développer les services de médiation au niveau des communes et des plannings familiaux**.**

Proposition 351 : Faire de la médiation la première manière de résoudre les conflits familiaux

En Belgique, 28.000 divorces sont prononcés par an et il faut y ajouter les nombreuses séparations de couples non mariés. Plus de la moitié de ces divorces et séparations se font par la voie judiciaire, l'autre moitié se réglant par des divorces par consentement mutuel ou sans prendre de mesures légales.

Saviez-vous que dans certains pays la médiation familiale et son financement par l'Etat permet de résoudre 93 % des conflits familiaux ?

Dans les couples qui se séparent et/ou divorcent de grands conflits autour des enfants (autorité parentale, hébergement, contributions alimentaires) se jouent et font l'objet de procès longs, douloureux, coûteux et surtout épuisants. En outre, la décision finale, prise par un magistrat ne satisfait parfois ni l'un ni l'autre et n'apaise en rien le conflit sous-jacent. Ces procès seront souvent relancés pour d'autres décisions à prendre tout au long de la minorité des enfants ou même sur le plan financier jusqu'au bout de la formation des enfants. Le conflit n'est pas apaisé, les enfants et les parents n'en ressortent pas indemnes.

Le cdH a obtenu la création du tribunal de la famille et de la jeunesse (revendication des acteurs de terrain du droit familial depuis 35 ans) par le vote de la loi le 30 juillet 2013. L'entrée en vigueur se réalisera le 1er septembre 2014. Ce tribunal a pour mission de mettre en évidence les modes de règlement amiable des conflits, en particulier la médiation, et à tout moment de tenter d'apaiser le conflit.

Cependant, la pratique montre que les chances de succès des modes de règlement amiable et principalement de la médiation sont d'autant plus grandes quand la médiation est entamée avant l'introduction d'une procédure.

Pour faire de la médiation familiale la première manière de résoudre les conflits, le cdH propose de :

- **Informer la population sur la médiation**, ses modes d'intervention et ses nombreux avantages et promouvoir l'appel à un médiateur avant toute intervention judiciaire en particulier par l'action de tous les intervenants socio-juridiques (assistants sociaux, avocats, plannings familiaux, consultations juridiques de première ligne). A cet égard, il est indispensable de reprendre, en région wallonne, le financement des consultations de médiation en planning familial pour les médiateurs non juristes.
- **Mettre en place dans chaque arrondissement ou division judiciaire une permanence** lors des audiences du tribunal de la famille permettant immédiatement aux personnes de consulter un médiateur lorsque le magistrat les a informées et a suggéré qu'elles fassent appel à un médiateur.
- **Financer 5 séances de médiation lorsque des enfants sont l'enjeu de conflits parentaux**.
- **Développer la médiation internationale lors des enlèvements internationaux d'enfants** pour répondre rapidement à cette pratique dramatique.

Action 2. Optimaliser le fonctionnement des services de police pour une police proche et efficace

Le « Plan d'optimalisation » mis en œuvre par la ministre de l'intérieur contient une série d'objectifs ayant pour finalité essentielle une organisation simplifiée, optimalisée et déconcentrée en vue d'augmenter l'efficacité et la modernité de la police, d'accroître la capacité et la disponibilité opérationnelle des services de police ainsi que la qualité de leurs prestations.

La nouvelle loi sur l'optimalisation de la police entrera en vigueur le 1er octobre 2014 et sa mise œuvre impliquant de nombreux changements sera la priorité de la législature. Il faudra en étendre les principes à la police locale. Après la police fédérale, ce sera en effet au tour de la police à se réformer pour faire face aux nouveaux défis.

Proposition 352 : Poursuivre le recrutement minimal de 1.400 aspirants par an

Depuis son entrée en fonction, la Ministre de l'Intérieur a plaidé pour que des moyens supplémentaires soient dégagés au profit de la police. Depuis lors, le recrutement annuel structurel est passé à 1.400 au lieu de 1.000, et même à 1.500 pour l'année 2013. Si ces mesures étaient indispensables et doivent être poursuivies, elles ne sont cependant pas suffisantes. Elles doivent également être couplées, dans une vision à long terme, à d'autres mesures d'optimalisation.

Il faut stabiliser le niveau de recrutement annuel des aspirants-inspecteurs (AINP) afin de juguler le choc démographique des services de police. Deux projets développés au sein de la Police fédérale (Persepolis et Vitruvius) ont permis de mettre en évidence l'ampleur des départs prévisibles, au sein du cadre opérationnel, au cours de la période 2014-2018. Il faudra notamment augmenter le personnel de la police dans les secteurs prioritaires de la police judiciaire et de la police administrative.

Dès lors, le cdH propose de poursuivre le recrutement d'au minimum 1.400 aspirants-inspecteurs policiers par an.

Proposition 353 : Renforcer la présence policière sur le terrain en recentrant leurs missions sur les tâches essentielles

Saviez-vous que…

Depuis la prise de fonction du cdH à la tête du Ministère de l'Intérieur, 4.300 policiers ont été recrutés en 3 ans, dont 400 dans les transports en commun bruxellois. C'est 1.300 de plus que les moyennes antérieures. Dans cette même période, on a enregistré une baisse de la criminalité de 3,5% et des actes de violence de 8%.

Le cdH prône une police simplifiée, plus efficace et plus moderne pour un meilleur service au citoyen. Il faut adapter notre police aux nouveaux besoins sociétaux avec une organisation intégrée, éthique, durable et efficace, tournée vers la communauté.

L'impact des grèves des gardiens de prison

En 2009, les policiers ont dû remplacer des gardiens de prison durant 70 jours. Le chiffre est passé successivement à 95 jours en 2010, à 120 jours en 2011 et finalement 180 jours en 2012.

Une nouvelle répartition des tâches a été opérée sous cette législature pour libérer les capacités policières par l'élargissement des compétences des agents de sécurité dans les transports en commun, les agents de sécurité et les gardiens de la paix. Par ailleurs un rapport précis a été établi

pour déterminer les tâches essentielles, à transférer et non essentielles de la police. Sur cette base nous devons :

- **Prioritairement réduire les charges administratives et les procédures judiciaires excessives** ;
- **Alléger les tâches des policiers** pour les recentrer vers les tâches essentielles afin d'être plus sur le terrain sur la base du rapport déposé par la ministre de l'intérieur :
    - le transfèrement des détenus, la police dans les palais de justice et la présence dans les prisons en cas de grève devront désormais appartenir aux corps de sécurité de la justice ;
    - les missions de balisage lors des accidents devront désormais être du ressort des opérateurs de voiries régionaux ;
    - la garde des ambassades et une partie des prestations lors des sommets européens et internationaux devront être repris par la Défense.
- **Organiser un service garanti dans les établissements pénitentiaires en cas de grève.** À l'instar de ce qui existe pour les services de police, l'exercice du droit de grève par les agents pénitentiaires serait soumis aux principes suivants : 1°) L'annonce préalable de la grève par une organisation syndicale agréée ; 2°) Une discussion préalable avec l'autorité compétente, concernant la raison pour laquelle la grève est envisagée ; 3°)Possibilité pour le Ministre d'ordonner le maintien ou la reprise du travail de certains agents (service garanti) afin d'assurer les tâches qui doivent nécessairement être accomplies envers les détenus, même en période de grève (repas, promenades, visites, soins de santé, audiences judiciaires, entretiens avec l'avocat).
- **Digitaliser les procédures et généraliser les nouveaux outils technologiques** pour renforcer les capacités policières sur le terrain ;
- **Optimaliser l'organisation pour libérer des capacités opérationnelles** et donner la priorité dans les remplacements aux unités opérationnelles.

Proposition phare 354 : Fixer une norme maximale de temps d'intervention pour les services de police afin de garantir une assistance rapide en cas d'appel d'urgence

En tant que service d'urgence, la police est joignable et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La fonction d'intervention consiste à apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel qui requiert une intervention policière. La rapidité d'intervention auprès des citoyens constitue un paramètre essentiel de la fonction de police.

Cependant, à ce jour, aucun standard en matière de délai d'intervention n'a été développé au niveau national. Les zones de police doivent elles-mêmes définir des standards spécifiques[13]. Or, il semble que la plupart des zones n'ont pas développé de tels standards de qualité en matière de délai d'intervention. La norme opérationnelle en vigueur se limite à : *« se rendre le plus rapidement sur les lieux ».*

Le délai d'intervention, qu'est-ce que c'est ?

Le délai d'intervention est le temps qui s'écoule entre le moment où le call-taker répond à l'appel du citoyen et le moment où l'équipe d'intervention arrive sur les lieux. Il se compose de plusieurs éléments : (1) Le temps de call-taking ; (2) le temps de dispatching ; (3) le temps de réaction ; (4) le temps de déplacement.

[13] Circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, point II, 3°.

En 2008, le Ministre de l'Intérieur avait adressé une mission d'étude à l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale au sujet des délais d'intervention et l'impact des divers types de dispatching sur le fonctionnement opérationnel de la police intégrée. Si ce rapport ne conclut pas à un problème général en matière de délai d'intervention, il formule une série de recommandations afin d'instaurer plus d'efficience au sein de l'organisation des services de police et en améliorer le fonctionnement[14].

Suivant le principe d'excellence de la fonction de police, au cdH, nous considérons qu'une norme d'intervention qui se limite à énoncer le principe de l'intervention la plus rapide sur les lieux n'est pas suffisante. Une politique d'intervention bien formulée permet une prise de décision rapide et adéquate. Elle peut également constituer la base d'une communication générale vers les citoyens, en précisant notamment la distinction entre appels urgents et non urgents.

Il est évident que tout appel doit être traité dans le délai le plus rapide. Toutefois, certains appels doivent recevoir une réponse prioritaire, en cas d'atteinte à l'intégrité physique par exemple. Il est donc nécessaire de définir des catégories d'interventions urgentes en tenant compte de la gravité intrinsèque des faits.

Pour le cdH, il convient, en outre, de déterminer un délai minimal endéans lequel les services de police doivent pouvoir intervenir suite à un appel d'urgence. Le citoyen doit avoir l'assurance qu'une assistance rapide lui sera apportée afin de garantir sa sécurité.

Le cdH propose dès lors de :

- **Effectuer un monitoring de la situation actuelle en matière de politique d'intervention** et plus particulièrement concernant les délais d'intervention suite à un appel d'urgence.
- **Recentrer les équipes d'intervention vers les tâches opérationnelles** essentielles afin d'assurer la présence et la disponibilité des policiers sur le terrain (voir proposition 2 *infra*).
- **Définir les catégories d'interventions urgentes** en tenant compte de la gravité intrinsèque des faits mais également des circonstances particulières (ex. menace de l'intégrité physique, risque d'aggravation de la situation, auteur sur les lieux…), afin d'établir l'urgence objective finale de l'intervention.
- **Etablir un délai d'intervention maximal** en tenant compte des standards au niveau du cadre et des moyens, des particularités des lieux (zone urbaine/zone rurale ; petite/grande zone, etc.), de la catégorie d'intervention et du moment d'intervention (jour/nuit ; période hivernale/estivale ; etc.).
- **Prévoir une transmission et une évaluation systématiques des données relatives aux temps d'intervention afin d'optimiser la politique d'intervention.** Les données chiffrées seront transmises par le centre d'information et de communication de la police (CIC) à chaque service de police concernant son temps d'intervention.
- **Instaurer un mécanisme de sanction en cas de dépassement récurant et excessif du délai d'intervention par la zone.** Cette sanction n'est pas instaurée pour pénaliser les policiers mais bien pour répondre à des cas évidents de disfonctionnement et garantir un service de qualité au citoyen.

[14] SPF Intérieur, Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale, « délais d'intervention et impact des divers types de dispatching sur le fonctionnement opérationnel de la police intégrée », novembre 2009, p. 10.

Proposition 355 : Réformer la procédure de sélection et de recrutement afin de mieux répondre aux besoins des différents services de la police intégrée

La Ministre de l'intérieur a développé un plan d'action relatif au recrutement, à la sélection et à la formation. On introduit un nouveau concept de recrutement pour avoir une meilleure stabilité au sein des zones et services de police. Les mouvements du personnel sont limités afin de répondre aux besoins en effectifs des unités et leur garantir qu'ils disposeront effectivement des candidats à l'issue de leur formation.

Il est en parallèle nécessaire de poursuivre et de mettre en place un processus de sélection accéléré et plus performant qui tienne compte de la diversité des missions de police. Cela implique la mise en valeur du développement des compétences, de l'accompagnement de carrière, du coaching et de l'utilisation maximale des talents disponibles. L'objectif étant de fournir aux divers services un personnel correctement formé pour les missions à assumer au sein du service de destination.

Une bonne gestion des données du personnel et de l'administration du personnel est essentielle pour une politique de ressources humaines moderne et efficace. Il faut assurer une continuité dans l'engagement de nouvelles recrues avec une surveillance constante du processus de recrutement.

Saviez-vous que…

Sur 12.000 candidats qui se présentent annuellement en moyenne, seuls 1.500 à 1.700 réussissent l'ensemble des épreuves de sélection. Cela représente un taux de réussite variant entre 10 et 16% selon les années.

Le cdH propose de :

- **Etablir un monitoring constant des besoins en effectifs des zones de police locale** et services de la police fédérale et mieux anticiper les départs.
- **Diversifier le recrutement,** notamment en organisant des séances d'information, de sensibilisation et de préparation au recrutement dans les différents quartiers et auprès des jeunes.
- **Accompagner le candidat tout au long des épreuves de sélection** afin d'accroitre le taux de réussite et **adapter davantage les épreuves de sélection au profil de compétences recherché.**
- **Réduire la durée de la procédure de sélection** à 3 mois au lieu de 9-12 mois.
- **Garantir une affectation des nouvelles recrues** au sein de leurs unités de destination dès la fin de leur formation.
- **Encourager la promotion sociale** pour permettre aux agents de police d'accéder au grade d'inspecteur par une stratégie d'accompagnement et de formation et exiger un diplôme du secondaire pour accéder au métier d'agent de police.
- **Valoriser la détention d'un diplôme d'études supérieures ou universitaires** par les inspecteurs en réduisant à 3 ans (au lieu de 6 ans actuellement) la durée d'accès aux épreuves de promotion au grade d'inspecteur principal.
- **Rendre attractif un nombre de compétences essentielles** nécessitant des profils hautement qualifiés, notamment en matière de tâches de management ou de missions policières liées à la lutte contre la cybercriminalité, la criminalité économique et financière grave ou organisée, le terrorisme ainsi qu'aux activités relevant de la police technique et scientifique.
- **Exiger un diplôme du secondaire** pour accéder à la fonction d'agent de police.

Proposition 356 : Adapter la formation policière aux exigences opérationnelles et aux attentes en personnel

L'amélioration de la formation constitue une préoccupation constante pour le cdH. Pour assurer un bon travail policier sur le terrain, la formation doit correspondre aux missions dévolues aux services de police ainsi qu'aux exigences opérationnelles et aux préoccupations légitimes de la population et des victimes.

Le cdH propose de :

- **Augmenter le nombre de sessions de formations organisées annuellement.**
- **Améliorer la qualité de la formation en développant un programme de formations adapté** : 1°) aux exigences opérationnelles ; 2°) À l'évolution des tâches policières et à l'émergence de nouveaux phénomènes de criminalité.
- **Mutualiser le coût salarial** en cas de promotion sociale, afin d'éviter, en cas de mobilité, que la zone de départ soit seule à supporter le coût inhérent à la formation.
- **Inclure un stage probatoire de 6 mois** dans la formation afin de favoriser d'une part l'apprentissage concret du métier de policier et, d'autre part, le transfert des connaissances et compétences.

Proposition 357 : Renforcer la motivation du personnel des services de police

Les services de police doivent privilégier une gestion des ressources humaines qui préserve et renforce la motivation de ses dirigeants et collaborateurs. Dès lors, cette gestion doit contribuer à l'instauration d'un climat propice à l'épanouissement professionnel et à la motivation des membres du personnel ainsi qu'à la réalisation des objectifs qui sont assignés à l'organisation policière.

A ce titre, le cdH propose de **:**

- **Instaurer et appliquer des mécanismes qui améliorent et consolident la motivation du personnel**, en particulier des mécanismes qui se rapportent à la reconnaissance du parcours professionnel accompli au sein des services de police (création de grades supplémentaires, octroi de titres et distinctions honorifiques, reconnaissance d'un mandat exercé antérieurement, …).
- **Développer des initiatives qui valorisent les aptitudes et le dévouement du personnel et encourager les mesures qui favorisent un climat de travail** propice à son épanouissement professionnel et à son bien-être.

Proposition 358 : Réussir la réforme d'optimalisation de la police fédérale

La loi sur l'optimalisation de la police fédérale vient d'être votée. Il s'agit du second round de la réforme des polices. Durant cette législature il faudra la mettre en vigueur : passage en arrondissement provincial, fusions des services, diminutions des directions, renforcement de l'appui aux zones, simplification, augmentation de la capacité policière, nouveau management, nouvelle politique ICT.

Le cdH prône une police simplifiée, plus efficace et plus moderne pour un meilleur service au citoyen. Il faut adapter notre police aux nouveaux besoins sociétaux avec une organisation intégrée, éthique, durable et efficace, tournée vers la communauté.

La police fédérale est trop morcelée dans son organisation ainsi que dans son leadership et donc, dans sa vision stratégique. Pour que la police fédérale devienne une organisation moderne et souple,

les choix en matière de stratégie, de recrutement, d'investissement, d'optimalisation budgétaire doivent être uniformes et partagés par l'ensemble des directions.

Le cdH propose dès lors de :

1. Renforcer la vision stratégique, l'unicité et l'efficacité du management

Il sera indispensable de renforcer l'unicité de gestion, de la stratégie et de la vision au sein de la police fédérale, via notamment l'évolution du rôle du commissaire général et l'instauration du « comité de direction » de la police fédérale ,les nouvelles fonctionnalités qui sont prévues afin de renforcer le rôle stratégique en matière de politique policière et de management du commissaire général et le transfert de la direction générale de la gestion et de l'appui non opérationnel (DGS) vers une nouvelle direction générale chargée de la gestion du personnel, de la logistique, de l'ICT et des finances.

2. Faciliter la mise en œuvre de la capacité opérationnelle déconcentrée

Une collaboration plus intense et un meilleur appui s'organisent plus facilement lorsque la police fédérale travaille et peut être mise en œuvre de manière suffisamment proche de la police locale, des autorités requérantes, des citoyens et de la réalité du terrain. Une déconcentration renforcée des prestations et services opérationnels est dès lors nécessaire sans pour autant signifier un affaiblissement du niveau national.

3. **Renforcer la capacité opérationnelle spécialisée et la capacité d'appui à l'égard des zones** en renforçant la politique d'appui spécialisée de la police fédérale aux zones ;
4. **Renforcer les partenariats avec les autorités judiciaires** via les nouvelles institutions crées (justipol) et une nouvelle logique de collaboration au niveau déconcentrés et développer, en concertation avec lesdites autorités, le management de la recherche en ce compris les processus de reporting et de monitoring.

5. Améliorer la gestion, la technologie et l'analyse de l'information au sein de la police fédérale :

- Adapter et développer l'ICT, la digitalisation des fonctions, le recours aux nouvelles technologies et aux nouveaux médias ;
- Réformer la gestion d'Astrid ;
- Fusion des services ICT et information au niveau central et création d'un seul service de communication et information au niveau déconcentré ;
- Améliorer la saisie, l'analyse et l'échange relatifs aux différentes catégories d'informations. La digitalisation des processus devra ouvrir la voie à un fonctionnement plus 'paperless' et donc plus écologique.
- Adapter les épreuves de sélection au profil de compétence recherché pour exercer les missions dans le service au profit duquel le recrutement est organisé, notamment en ce qui concerne la sélection de candidats qui sont recrutés sur la base d'un profil de qualification spécialisé afin d'assumer la complexité et la technicité de certaines enquêtes judiciaires confiées à la police fédérale.

6. Déployer l'internationalisation et intensifier la coopération policière internationale

- Intensifier la proactivité, la politique, la stratégie et les actions de la police fédérale et les réseaux au niveau international et européen ;
- Renforcer la coopération avec les pays voisins doit être intensifiée en vue de mieux combattre une série de phénomènes criminels (vols de véhicules avec ou sans violence, trafic de drogues, traite et exploitation d'êtres humains…) ;
- Renforcer les collaborations avec des officiers de liaison à l'étranger ;

- Moderniser la politique de communication interne et externe impliquant un renforcement des politiques communicationnelles de prévention.

7. Proposition : optimaliser les partenariats entre zone de police

- De mettre sur pied au niveau régional, en lien avec la police fédérale, un service de soutien aux zones, une centrale d'achat commune les zones de police qui le souhaitent avec des possibilités de marchés publics conjoints, un service de conseils technique et logistique pour assister les zones dans l'élaboration des cahiers des charges, un service administratif de soutien aux formalités administratives.

Proposition 359 : Réformer, optimaliser et refinancer la police locale

Après s'être penché sous cette législature sur la réforme de la police fédérale, la législature prochaine devra être celle de l'optimalisation de la police locale.

Dès lors, le cdH propose de :

1. Améliorer le processus de recrutement et la formation au profit des zones de la police locale.

Au-delà de la réforme importante du recrutement et de la formation, par ailleurs, le nouveau « Comité de coordination de la police intégrée » devra développer un instrument qui permet une gestion efficace du déficit ainsi qu'un système de mobilité optimalisé (à ajuster selon l'offre et la demande).

2. Adopter un plan d'optimalisation des polices locales

A l'instar du projet de loi sur l'optimalisation de la police fédérale qui améliore en outre la collaboration et l'appui de la police fédérale vers les polices locales, un plan optimalisation de la police locale doit être mis en place comprenant également une loi sur l'optimalisation de la police locale via :

- une meilleure organisation de management et une diminution de la proportion de cadres non opérationnels par rapport aux cadres opérationnels ;
- une décentralisation plus importante de la police de proximité avec un renforcement des policiers de quartiers et de leur valorisation et de la logique du *community policing*. **Un plan d'actions « police de quartier »** doit renforcer la présence des policiers sur le terrain et en particulier celle des agents de quartiers via diverses mesures de réorganisation et d'optimalisation internes, d'allègement de la charge administrative et de redéfinition des tâches prioritaires.
- Déployer le « community policing » dans l'ensemble des fonctions de police et pas uniquement celles d'agents de quartier.
- une modernisation des investissements et processus digitalisés, réduire les charges administratives et digitaliser les processus.
- une incitation financière au regroupement des zones et à la collaboration avec les autres zones et les zones de secours. Il faut encourager la mise en œuvre des dispositions légales sur les possibilités de fusion afin de générer des regroupements produisant des économies d'échelles et des effets de taille en matière de prestations. Le paysage police se simplifierait donc.
- clarifier les tâches en matière de recherche avec la police fédérale les politiques d'appui du fédéral aux zones.
- revoir le fonctionnement des conseils de police pour renforcer l'implication des conseillers et organiser.

- Clarifier la tutelle de la police locale.
- Modifier les règles organisant la tutelle sur les zones de police, pour en assurer le meilleur exercice conjoint par l'Autorité fédérale et les Autorités régionales. Un protocole régissant ce concours de tutelle sera adopté.
- Améliorer la gestion optimale des opérations sur plusieurs zones. Des propositions nouvelles seront présentées pour améliorer la gestion, coordination et direction des opérations de police s'opérant sur plusieurs zones.

Amendement proposé : ajout de trois propositions
- Avoir une meilleure éthique et contrôle dans la police
- Réformant le statut disciplinaire sur base du projet de la loi préparé par la Ministre
- Fusionnant le comité P et l'inspection générale

Action 3. Lutter de manière ciblée contre les nouveaux phénomènes criminels

Certains phénomènes criminels ont un impact social plus important sur la sécurité et le sentiment d'insécurité général. Ils méritent qu'on leur accorde une attention particulière dans le cadre des politiques de prévention et de sécurité. Le cdH met l'accent sur : la lutte contre les mouvements radicaux violents, la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre l'exploitation sexuelle d'autrui, la lutte contre les violences policières et la lutte contre les violences envers les personnes.

Proposition 360 : Adopter une Note-cadre de sécurité intégrale 2015-2019

Cette nouvelle Note-cadre en matière de sécurité intégrale constituera, en Belgique et pour une durée de quatre ans, le document de référence sur lequel s'aligneront ou s'articuleront les autres plans de politique ou de stratégie en lien avec la sécurité. Elle sera élaborée par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice en concertation avec les différents départements concernés aux niveaux fédéral, régional et communautaire.

Le cdH propose les mesures suivantes :

- Adopter une nouvelle Note-cadre de sécurité intégrale 2015-2019 qui tient compte des nouvelles priorités en matière de sécurité et de Justice et dont les lignes de force orienteront les prochains plans stratégiques, notamment le plan national de sécurité.
- Elaborer cette Note-cadre selon une approche transversale qui intègre les quatre piliers fondamentaux de la sécurité, à savoir : la prévention de la délinquance et de la criminalité, la recherche des auteurs et des profits criminels, la sanction et la réinsertion.
- Adopter un nouveau plan national de sécurité 2015-2019 adapté aux nouveaux défis de la criminalité (terrorisme, criminalité organisée, fraude, cybercriminalité, trafic d'armes de drogues, de traite, racisme, bandes itinérantes, criminalité transfrontalière).
- Sur cette base, établir les plans d'actions d'opérationnels qui découlent des programmes stratégiques.
- Renforcer les moyens en personnel et investissements des services opérationnels spécialisés de la police judiciaire fédérale qui fournissent un appui aux zones de la police locale, à savoir les Computer Crime Units, les analystes criminels opérationnels, les gestionnaires locaux des indicateurs et des méthodes particulières de recherche, chambres d'écoute. Ainsi qu'au profit des unités spéciales (CGSU) afin de garantir etd'étendre leur offre d'appui.

- En concertation avec les autorités judiciaires requérantes (parquets, instruction et auditorats), implémenter au sein de la police judiciaire fédérale le management de la recherche, en ce compris les processus de reporting et de monitoring, afin de favoriser la bonne exécution des enquêtes judiciaires et l'engagement optimal des ressources humaines et matérielles disponibles.
- Implémenter le management de la recherche au sein du modèle de fonctionnement de la police judiciaire fédérale afin de favoriser la bonne exécution des enquêtes judiciaires.

Proposition 361 : Lutter contre les mouvements radicaux violents

Le cdH a pour vocation de défendre une société ouverte et tolérante dans laquelle un socle de valeurs communes est développé. Il appartient aux autorités de lutter contre la violence, la haine, le rejet de l'autre, l'inégalité de traitement et les discriminations. Dans ce cadre, la lutte contre les mouvements radicaux et la polarisation violente sont des préoccupations collectives majeures.

Le Gouvernement, à l'initiative de la Ministre de l'Intérieur, a adopté un Programme de Prévention de la radicalisation violente. Ce programme énonce les lignes de force et les axes prioritaires de l'approche préventive des mouvements radicaux, en tant que processus pouvant mener à des actes violents et radicaux. Il faudra le mettre pleinement en œuvre lors de la prochaine législature et sensibiliser tous les niveaux de pouvoir car il s'agit d'un nouveau problème essentiel de notre société. Cinq Communes (Anvers, Malines, Vilvorde, Bruxelles et Liège), particulièrement confrontées à ce phénomène participent à un projet pilote financé par le SPF intérieur.

Au-delà de la prévention, il convient de renforcer le plan R de lutte contre le terrorisme et les mouvements radicaux et de continuer à déployer l'action judiciaire et policière pour détecter, éviter, réprimer et sanctionner ce phénomène.

Le cdH propose notamment de :

1. **Mettre pleinement en œuvre le programme complet prévu dans le Programme de Prévention de la radicalisation violente ;**
2. **Sensibiliser les acteurs de première ligne et l'opinion publique :**
   - Poursuivre la sensibilisation des acteurs de terrain dans leur rôle pour détecter et lutter contre le radicalisme (autorités locales, police, parents, acteurs du monde religieux, secteur associatif,…) ;
   - Développer des programmes de prévention au niveau local, notamment dans le cadre des plans stratégiques de sécurité et de prévention ;
   - Promouvoir la connaissance du phénomène de radicalisation violente, notamment par l'organisation de formation et la diffusion de brochures d'information ciblées ;
   - Impliquer les responsables de la communauté musulmane dans les stratégies de prévention ;
   - Lutter également contre le racisme via une stratégie nationale nouvelle de lutte contre le racisme et de promotion de la diversité ;
3. **Lutter contre le radicalisme sur Internet :**
   - Renforcer la détection et le monitoring ;
   - Déployer les services et initiatives chargées des contre-discours ;
   - Evaluer les possibilités de bloquer l'accès au contenu radical sur Internet ;
   - Développer les contacts avec les acteurs clés d'Internet, y compris au niveau européen et avec les Etats-Unis, pour assurer le retrait du contenu problématique ;

4. Prévenir la radicalisation en prison

- Améliorer la formation des gardiens de prison à la détection des signes d'extrémisme et de radicalisation ;
- Créer un groupe de travail au sein des établissements pénitentiaires qui évalue la situation en termes de radicalisation, analyse les événements récents et prévoit des actions concrètes ;
- Organiser un échange systématique d'informations entre les établissements pénitentiaires et la Sûreté de l'Etat ;

5. **Adopter une nouvelle stratégie transversale anti terrorisme et mouvements radicaux 2015-2018** mobilisant les moyens nécessaires, coordonnant les services et les échanges d'informations, précisant les relations entre les autorités judiciaires, les services de renseignement, et la police locale et fédérale, reprécisant le rôle de l'OCAM et le rôle fédérateur du centre de crise.

- Mettre sur pied un service de dé-radicalisation des personnes arrêtées en prison sur base volontaire impliquant une approche transversale ;
- Etablir un protocole d'accord entre la sureté de l'Etat et les autres services relatif à la transmission de l'information ;
- Clarifier les règles en matière de transmission d'information entre les différents services (autorités judiciaires, services de police, services de renseignement) et les bourgmestres afin de faire primer la notion de sécurité publique en matière de lutte contre le terrorisme et les mouvements radicaux à portée violente;
- Renforcer le rôle de coordination, le personnel et l'accès à l'information de l'OCAM ;
- Augmenter les capacités en personnel affecté aux services de police, à l'OCAM, à la sûreté de l'Etat et aux services des parquets spécialisés en lutte contre le terrorisme et doper les investissements technologiques relatifs aux techniques spéciales d'enquête sous contrôle judiciaire ;
- Développer la cellule d'expertise en mouvements radicaux au sein du SPF intérieur ;
- Désigner par commune concernée un responsable coordinateur de la politique de prévention en la matière ;
- Renforcer les méthodes spéciales, sous garanties judiciaires, de détection des mouvements radicaux sur internet ;
- Etablir une convention internationale et à défaut un protocole d'accord avec les providers pour avoir plus de capacité de poursuite et de fermeture des sites internet radicaux et de recrutement ;
- Renforcer la coopération judiciaire, policière et des services de renseignement au niveau européen et renforcer le rôle d'Interpol et du coordinateur européen ;

6. Renforcer le travail de la justice sur les groupes radicaux

- Réformer le statut des juges d'instruction spécialisés en terrorisme pour être intégrés dans une approche plus coordonnée et en meilleure phase avec les impératifs de sécurité publique ;
- Renforcer le nombre des membres du parquet et des juges d'instructions affectés à la lutte anti-terroriste ;

Proposition 362 : Assurer une gestion performante et mieux protégée de l'information policière

Le travail policier est étroitement lié à la pertinence de l'information policière et à sa gestion efficace. Cela implique une exigence de qualité et de rigueur à chaque étape du traitement de l'information (recueil, encodage, flux et contrôle).

Le cdH propose de :

- Exécuter le projet de loi qui réforme en profondeur l'article 44 de la loi sur la fonction de police, lequel projet à été approuvé à l'unanimité par la Commission de l'Intérieur.
- Promouvoir l'échange optimal des informations de police judiciaire et de police administrative entre les deux niveaux de police afin d'améliorer la collaboration et l'accomplissement de leurs missions légales respectives.
- Réaliser le développement informatique et la fusion de la gestion de la BNG et des fonctionnalités ICT au sein d'une seule et nouvelle direction.

Proposition 363 : Lutter contre la cybercriminalité et assurer la sécurité du cyber espace.

Notre société, de même que notre économie, sont devenues fortement dépendantes des technologies de l'information et de la communication (ICT). C'est la raison pour laquelle l'infrastructure critique d'information et de communication doit être protégée et sécurisée au mieux pour répondre aux évolutions technologiques constantes.

Saviez-vous que…

La plupart des incidents de cyber sécurité ne sont ni détectés, ni rapportés. 200 milliards de spams seraient envoyés chaque jour, 46 codes malveillants créés chaque seconde afin de voler des données en ligne, 292 milliards d'euros de revenus annuels perdus et 1 million de victimes chaque jour.[15]

La criminalité informatique (hacking, sabotage informatique, fraude informatique, etc.) a connu une tendance à la hausse depuis quelques années.

Le Gouvernement fédéral a dégagé 10 millions d'euros pour renforcer la cyber sécurité dans notre pays. Ce montant a notamment permis la création d'un centre belge de cyber sécurité. Ce centre permettra un meilleur suivi de la cyber sécurité en Belgique. Il pourra, à terme, formuler des propositions d'adaptation du cadre légal, coordonner la réponse aux incidents, diffuser des standards et des informations et participer à la sensibilisation des autres entités concernées.

Le cdH propose de :

1. **Mettre en œuvre la stratégie nationale de cyber-sécurité :**
   - Evaluer en permanence les menaces pour les infrastructures de l'information et de la communication.
   - Fixer des procédures claires à appliquer en cas d'incident à grande échelle.
   - Adapter le cadre légal pour répondre aux considérations de terrain, notamment concernant l'échange d'informations, la certification et l'homologation.
   - Mettre les moyens techniques et humains nécessaires à la disposition de l'agence de cyber-sécurité pour effectuer les analyses et détections des risques.

[15] *Le Monde, 22 février 2012.*

2. **Développer les moyens permettant de neutraliser les cyber-attaques :**
   - Renforcer et améliorer les possibilités juridiques et techniques permettant de bloquer et neutraliser les sites et ordinateurs qui mènent des cyber-attaques.
3. **Soutenir la police et la justice dans la lutte contre la cybercriminalité :**
   - Renforcer le les Computer Crime Units au sein de la direction centrale (FCCU) et des directions déconcentrées (RCCU) de la police judiciaire fédérale, le nombre de ses effectifs et leur spécialisation ainsi que la qualité et la modernité du matériel mis à la disposition de ces unités spécialisées.
   - Sensibiliser et former la magistrature aux possibilités de recherche via internet ainsi que les différentes formes de cybercriminalité.
   - Sensibiliser et informer la société civile, notamment via le site www.safeonweb.be
4. **Conclure une convention internationale sur la cyber-sécurité**. Les Nations Unies devraient se voir confier la mise en place d'une Convention sur la gouvernance et l'usage d'Internet, qui permettra de lutter contre la cybercriminalité.
5. **Créer un coffre-fort numérique** destiné à protéger les données personnelles de chaque citoyen et chaque entreprise.

Proposition 364 : Réformer le paysage de la sécurité nationale et des services de renseignement

En raison des nouvelles évolutions de la menace et de la configuration de la problématique en matière de terrorisme , mouvements radicaux à portée violente et de cybercriminalité et criminalité organisée, nous devons renforcer la cohérence et l'efficacité de nos services de sécurité, renforcer les échanges d'informations entre eux et surtout les capacités de réception des informations et de directives données par les ministres responsables.

Par ailleurs, la Sûreté de l'Etat doit mieux fonctionner :

- La tutelle de la justice a peu de sens en raison des missions non judiciaires de la Sûreté et de son lien direct avec les menaces de sécurité et d'ordre public qui relèvent plus de l'intérieur ;
- Les missions exercées manquent de transparence à l'égard des responsables politiques qui ne reçoivent pas assez les informations, ne sont pas toujours en capacité de donner des directives claires sur les choix et les priorités des missions. Les priorités d'actions doivent être repensées ;
- L'échange d'information entre services de renseignement doit être renforcé en raison notamment de l'extrême connexion entre les renseignements internes et externes notamment en matière de terrorisme, mouvements radicaux, criminalité organisée, cyber sécurité.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Créer un comité national de sécurité**

- Pour avoir une plus grande cohérence et efficacité et intégration des services de sécurité au plus haut niveau de l'Etat, mettre sur pied un comité national de sécurité nationale sous la tutelle du premier ministre et des ministres de l'intérieur et de la justice reprenant le responsable du parquet fédéral, de l'Ocam, de la police fédérale, de la sureté de l'Etat , des **renseignements militaires et** du centre de crise pour donner et échanger les informations et recevoir les directives nécessaires afin d'avoir une politique claire et efficace et transversale en matière de sécurité nucléaire

Adjoindre au comité national de sécurité une cellule centrale souple composée des représentants des ministres de la justice et de l'intérieur et du conseiller en sécurité du premier ministre, et chargée de conseiller le gouvernement, relayer ses attentes auprès des services et d'assurer le contrôle du suivi des décisions en matière de politique générale de sécurité et de lutte contre le terrorisme.

2. **Faire évoluer la Sûreté de l'Etat et le remplacer par un nouveau service de renseignement : le service de renseignement fédéral.**

- Faire une réforme profonde de la Sûreté de l'Etat en vue de renforcer son personnel et ses outils techniques, son efficacité au bénéfice de tous les services et du Gouvernement, la transparence de son fonctionnement et le suivi des instructions ministérielle, de leurs priorités et l'échange d'informations entre services ;
- Mettre sur pied, comme en Italie, « un service fédéral du renseignement» sous la tutelle du premier ministre et coprésidé par les ministres de la justice et de l'intérieur qui comprenne deux départements : un département du renseignement intérieur et un département du département interne travaillant sous une même direction avec des analyses croisées et un échange constant d'informations.
- Etablir un protocole d'accord contraignant organisant l'échange d'informations obligatoires sous des conditions à déterminer avec le parquet fédéral et avec les services de police.

Proposition 365 : Assurer le respect des agents de la force publique et sanctionner les violences policières

Les policiers expriment de plus en plus ouvertement un sentiment d'insécurité et réclament une protection, alors même qu'ils sont chargés du maintien de l'ordre public. Si la confrontation à la violence est inhérente à la fonction de police, toute violence n'est pas admissible comme risque du métier.

Si le maintien de l'ordre implique dans certaines circonstances l'usage de la force, celle-ci doit se faire de manière proportionnée, dans le respect des règles et des droits des citoyens. Le policier ne peut recourir à la force que pour poursuivre un objectif légitime qui ne peut être atteint autrement et ce, de manière raisonnable et proportionnée. Tous les actes de violence des forces de l'ordre en dehors de ce cadre doivent être sévèrement poursuivis et condamnés tant au niveau pénal qu'au niveau disciplinaire afin de restaurer la confiance légitime du citoyen dans la fonction de police.

Le cdH propose :

- Assurer la répression des auteurs de violence afin de lutter contre le sentiment d'impunité.
- **Sensibiliser davantage les zones de police à l'existence de la « stress team »** de la Police fédérale afin qu'elles puissent mieux y faire appel et de la même manière pour tous les membres de la police intégrée;
- **Finaliser la mise en place du système d'enregistrement central des phénomènes de violence à l'égard des policiers et commis par des policiers ;**
- **Former au mieux le policier aux réalités de terrain** afin de pouvoir anticiper les situations de violence (gestion verbale de l'agressivité, gestion et prévention des conflits, maitrise de la violence,…)
- **Équiper les policiers de *bodycams*** pour un compte-rendu objectif des faits.

Proposition 366 : Protéger les enfants contre toutes les formes de violence

La violence à l'encontre d'enfants n'est acceptable sous aucun prétexte et dans aucune circonstance. Chaque fait de violence est un fait de trop et la lutte doit être menée sans répit. Les enfants ont le droit à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent ou qui les touchent.

Saviez-vous que…

En 2012 on a enregistré 2 762 faits de violence physique, 246 faits de violence psychique et 557 faits de violence sexuelle envers des descendants ?

Le cdH propose de :

- **Sensibiliser l'ensemble des acteurs de terrain et le grand public** à la maltraitance d'enfants dans tous ses aspects.
- **Adopter des mesures préventives spécifiques**, sur base d'une approche transversale et d'une concertation renforcée des différents secteurs (santé publique, éducation, services sociaux, police, justice).
- **Renforcer l'approche de l'abus sexuel et de l'exploitation sexuelle.**
- **Améliorer l'assistance aux victimes**, notamment par l'actualisation et l'investissement dans la procédure en matière d'audition audiovisuelle des victimes mineures et des témoins.
- **Développer une stratégie transversale de protection des enfants et des jeunes relative à l'utilisation des nouvelles technologies, comprenant des campagnes d'information à l'attention des parents**.
- **Prévenir la disparition d'enfants par les rapts parentaux**, notamment sur base des recommandations de la task force « mineurs voyageant seuls ».

Proposition 367 : Lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées

La maltraitance à l'égard des seniors peut revêtir plusieurs aspects : négligences, violences physiques et souvent psychologiques (exclusions affectives, humiliations, chantage, agressions verbales, spoliations financières…). Si cette violence faite aux aînés se manifeste parfois dans les établissements de soins qui les accueillent, elle s'inscrit pour une très large part à domicile, notamment dans le cadre familial.

Le cdH propose de :

- **Développer la connaissance de ce phénomène** notamment par une collecte des données et une cartographie des actes de violence envers les seniors commis en Belgique, afin de développer des instruments de détection des signaux et des facteurs de risque de violence contre les seniors.
- **Renforcer la communication sur l'existence et les missions de l'asbl Respect Senior en Wallonie et Infor-Home à Bruxelles.**
- **Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information au sujet des points de contact** afin de briser le tabou qui entoure ce phénomène.
- **Organiser des lieux d'écoute et d'accompagnement de crise** pour les seniors victimes de violence adaptés à leurs besoins spécifiques en matière de soins.
- **Intégrer la violence envers les seniors dans la formation des médecins, professionnels de la santé (personnel soignant et non soignant) et de l'action sociale** (aide familiale ou ménagère) ainsi que la police, pour mieux détecter les actes de maltraitance.

- **Relever les normes d'encadrement de personnel dans les structures d'accueil résidentiel ou de soins.**

Proposition 368 : Poursuivre la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexuelles

Les chiffres enregistrés par la police et le parquet concernant la violence entre partenaires et la violence intrafamiliale de manière générale avaient augmenté ces dernières années. Cette augmentation peut en partie s'expliquer par un meilleur enregistrement et une meilleure identification des victimes de violence.

Saviez-vous que…

Saviez-vous qu'en 2012, on a enregistré 20 370 cas de violence physique et 19 616 cas de violence psychique entre partenaires. Au 25 octobre 2013, les chiffres de l'année en cours s'élevaient respectivement à 14 525 pour les violences physiques et 13 277 pour les violences psychiques. Ce qui correspond à une baisse de 4,6% entre les premiers mois de 2013 et ceux de 2012 ?

Depuis 2012, on constate que le phénomène de la violence entre conjoints tend à diminuer. Les politiques mises en œuvre par la Ministre de l'Intérieur et de l'égalité des Chances doivent donc être poursuivies. Ainsi, la Ministre a inscrit la lutte contre les violences à l'égard des femmes comme une priorité dans le plan national de sécurité 2012-2015.

Le cdH propose de :

- **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;**
- **Elargir le champ d'application du nouveau PAN 2014-2018 aux violences sexuelles**, et améliorer la récole de données ;
- **Favoriser l'accompagnement individuel et en couple des familles confrontées aux problèmes de violences, en lien avec le parquet.**
- **Prévenir davantage les violences, en permettant à des femmes d'accéder au casier judiciaire de leur partenaire sous certaines conditions très strictes.**
- **Informer et sensibiliser les victimes et la société civile sur les points de contact et l'offre d'assistance existante**, tant pour les victimes que pour les auteurs, et mettre en place un instrument d'évaluation des risques ; prévoir un accompagnement par des travailleurs sociaux des couples à risque et introduire des outils d'évaluation des risques
- **Informer les administrations locales et les services de police sur les bonnes pratiques existantes** en matière d'accueil et d'accompagnement des victimes.
- **Assurer l'aide aux victimes par le renforcement et l'individualisation d'une offre d'assistance** psychologique, médicale, sociale et juridique.
- **Mettre en place une protection poussée des victimes** par une intervention efficace dans les situations de crise, la garantie d'une habitation sûre au moyen de l'interdiction de domicile[16] et étudier l'opportunité de prévoir une mise en œuvre nationale des systèmes de sécurité électronique (téléalarme) pour les victimes à risque.
- **Améliorer le système d'indemnisation des victimes** en organisant la couverture des frais et la récupération des dommages par les mutuelles ;

[16] Loi du 15 mai 2012 et loi du 15 juin 2012.

- **Assurer une protection effective aux femmes étrangères victimes de violences conjugales**, dans le cadre du regroupement familial notamment et d'une situation irrégulière de séjour, et octroyer une demande indépendante de permis de résidence aux victimes de violence entre partenaires ;
- **Assurer un suivi adapté des auteurs de violences et prévenir la récidive**, en renforçant l'offre d'assistance tant volontaire que contraignante par la mise en œuvre de programmes d'aide aux auteurs et en prévoyant une enquête sociale pour les auteurs sous surveillance électronique.
- **Augmenter le nombre de places d'hébergement pour des femmes battu afin de répondre aux normes européennes.**
- **Mieux prévenir les violences sexuelles**, notamment en incriminant l'incitation à la mutilation génitale ; et assurer une meilleure réponse, notamment par le recours à la vidéo lors d'auditions et également en imposant un test HIV pour les auteurs.
- **Intégrer la problématique des mutilations génitales dans les formations de base de l'ensemble des professionnelles susceptibles d'être confrontés à la problématique** (assistants sociaux, police, droit, criminologie, enseignement, médecins, etc.).
- **Mieux prévenir les violences sexuelles**, notamment en incriminant l'incitation à la mutilation génitale ; et assurer une meilleure réponse, notamment par le recours à la vidéo lors d'auditions et également en imposant un test HIV pour les auteurs.
- **Prévoir des permanences des services d'aide téléphonique, assurées 24 heures sur 27, 7 jours sur 7.** En Wallonie, il n'y a pas de numéro vert pour des victimes de violences, comme il y a le numéro 1712 en Flandre. Il faut alors prévoir un tel numéro en Wallonie.
- **Intégrer systématiquement les échantillons ADN dans la banque de données,** car il est possible de lier l'échantillon à des affaires en cours ou passées.
- Sensibiliser et stimuler les procureurs du Roi à conclure davantage de protocoles de collaboration avec les hôpitaux qui acceptent de recevoir en urgence des victimes d'agressions sexuelles afin de pouvoir garantir une meilleure exploitation du SAS (Set Agression Sexuelle) **et développer dans les hôpitaux des équipes multidisciplinaires capables d'utiliser correctement le SAS auprès de victimes de violences sexuelles.**
- Lutter contre les violences sexuelles qui doivent recevoir une attention majeure ; il est essentiel de modifier la nature de certains délits sexuels en crimes, afin d'augmenter le taux de la peine, d'harmoniser et de maintenir le délai de prescription ; les services de police et les services de la justice doivent être spécifiquement formés à la réception des plaintes et au traitement des délits et des crimes sexuels ; une meilleure réponse doit également être donnée par le recours à la vidéo lors d'auditions et également en imposant un test HIV pour les auteurs ; l'accueil et le traitement des victimes d'agressions sexuelles doit être encore amélioré par une sensibilisation spécifique des professionnels de la santé.

Proposition 369 : Lutter contre l'exploitation sexuelle et la prostitution

L'exploitation de la prostitution est une atteinte grave à la dignité humaine. On ne peut tolérer que le corps soit une marchandise, que des femmes soient placées par des réseaux criminels sur nos trottoirs, que certains s'enrichissent en exploitant l'autre et que des femmes, en ce compris des mineures soient contraintes de se prostituer.

Pour le cdH la prostitution n'est pas un métier comme un autre. Il constitue clairement une atteinte à la dignité humaine et une inégalité de genre. Il faut lutter contre la banalisation de cette réalité. Nous sommes pour l'abolition de la prostitution tel que défendu dans la Convention Des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui que la Belgique a ratifié.

Saviez-vous que…

En Belgique, on estime le nombre de prostitués à 23 000. Parmi celles-ci, 80% (soit 18 500) seraient victimes de traite ou d'exploitation sexuelle, dont 10% d'exploitation grave (violences physiques).[1]

Le cdH prône une stratégie transversale allant de la prévention, aux poursuites et à la protection des victimes. Il faut lutter contre les trafics en faisant appliquer la législation.

Pour protéger les femmes prostituées, le cdH propose les actions suivantes :

1. **Mettre en place des actions de soutien aux personnes prostitués et un plan de sortie de la prostitution** : Par un renforcement des moyens accordés aux associations de terrain (prévention sanitaire, l'assistance psychologique, accompagnement administratif…) ; par un accueil respectueux et un soutien des pouvoirs publics pour toute personne qui décide de changer d'activité (en permettant un accès à une aide du CPAS, à un logement) ; et le financement de programmes de réinsertion individualisés des personnes qui souhaitent quitter leur activité, avec un suivi social et des formations adaptées.
2. **Encourager la rénovation urbaine des zones de prostitution** et refuser catégoriquement la création d'Eros Centers contraire à notre législation.

Pour diminuer l'offre et la demande, le cdH préconise de :

1. **Mener une réforme en profondeur avec comme objectif une réduction drastique de la prostitution**. Cela doit se faire par des mesures pour faire évoluer les mentalités, en luttant contre les stéréotypes liés à la prostitution, contre la marchandisation du corps, la violence, l'exploitation sexuelle, la culture du sexisme et de la femme objet.
2. **Renforcer nos dispositifs légaux permettant de saisir et confisquer les biens immobiliers** où se déroule la prostitution ainsi que les revenus qui en découlent.
3. **Renforcer nos règles internes et internationales, nos outils technologiques et la qualification et formation de nos services** pour lutter contre la cybercriminalité dont la traite des êtres humains et pour permettre d'interdire plus efficacement les sites, blogs et forums qui sont en lien avec les réseaux de prostitution.
4. **Coordonner l'action au niveau européen pour la lutte et la prévention** ;
5. **Faire appliquer la loi impliquant l'interdiction des maisons closes et la publicité pour la prostitution dans les journaux ;**
6. **Lutter efficacement contre le recrutement via internet des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle** et mobiliser les fournisseurs d'accès et toutes les parties prenantes à un internet sans exploitation de la prostitution ;
7. **Assurer une nouvelle coordination entre communes pour avoir des pratiques claires harmonisées ;**

8. **Repréciser le cadre légal et l'harmonisation des pratiques par une circulaire des procureurs généraux**.
9. **-Faire respecter les règles existantes, via notamment une directive commune et une meilleure coordination entre les autorités locales.** Le travail du groupe de travail composé des représentants des autorités locales, des associations et conseils des femmes, de l'Union des villes et des communes, de la Police et des autorités judiciaires devra se poursuivre.
10. **Mettre en place une commission mixte ad hoc réunissant des parlementaires et associant des représentants des conseils des femmes , afin de remettre la prostitution au cœur de l'agenda politique en Belgique** et que le parlement puisse s'approprier cette problématique à bras le corps, comme cela se fait pour la France et l'Irlande, pour définir clairement enfin ce que nous voulons faire de l'exploitation sexuelle à l'avenir dans notre pays.
11. **Mettre en place un nouvel plan d'action national de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, qui tient compte de la dimension genre.**
12. **Renforcer la responsabilisation des acteurs publics et privés,** notamment le secteur mobilier, le secteur de la publicité, le secteur médical, le secteur relatif aux annonces d'emploi.
13. **Permettre la fermeture administrative d'un établissement** non seulement quand il y a de la traite des êtres humains, mais aussi désormais quand il y a une exploitation sexuelle d'autrui. Un nouvel article 134quinquies de la Nouvelle Loi Communale donne une compétence d'intervention au bourgmestre. Il prévoit que, lorsqu'il existe des indices sérieux selon lesquels se déroulent dans un établissement des faits de traite des êtres humains, le bourgmestre peut décider de fermer cet établissement. Il conviendrait d'étendre l'habilitation du Bourgmestre aux établissements pour lesquels il existe des indices sérieux d'exploitation de la prostitution d'autrui.

Proposition 370 : Lutter contre la criminalité économique et financière

Actuellement, la lutte contre la criminalité économique et financière, en particulier la fraude fiscale et sociale organisée, se solde par des résultats très médiocres. On ne compte plus les dossiers prescrits ou aboutissant au constat du dépassement du délai raisonnable en raison de défaillances à tous les niveaux de la chaîne pénale, par manque d'enquêteurs, d'experts, de magistrats spécialisés et disponibles, les priorités se situant de facto ailleurs.

La lutte contre les grandes fraudes fiscales ou sociales graves ou organisés demeure une priorité d'autant plus que de telles fraudes occasionnent un préjudice collectif au détriment de la population car elles privent l'Etat de ressources indispensables pour le financement des prestations sociales (chômage, maladie), des pensions, des infrastructures et services publics.

Afin de remédier à ces constats, le cdH propose de :

- Poursuivre la lutte contre la fraude fiscale ou sociale grave ou organisée, notamment dans le prolongement de l'actuel Plan d'action gouvernemental dédié à cette problématique.
- Aborder de manière multidisciplinaire la lutte contre la fraude fiscale ou sociale grave ou organisée en mobilisant les acteurs concernés. Dans ce cadre, des Teams d'enquêtes multidisciplinaires (MOTEM), composés de policiers et de fonctionnaires issus des administrations concernées, seront institués au sein des directions judiciaires, dans le ressort de chaque Cour d'appel, afin de répondre de manière plus efficace aux réquisitions des autorités judiciaires.
- Maintenir au niveau central un service spécialisé (OCDEFO) chargé d'évaluer, d'enquêter et de fournir un appui stratégique et opérationnel en matière de criminalité économique et financière grave ou organisée.

- Garantir le recrutement de policiers spécialisés (niveau 2+) en matière économique, financière et fiscale au profit des directions déconcentrées et du service central de la police judiciaire fédérale.
- Finaliser, dans les meilleurs délais, les dossiers relatifs aux grandes fraudes fiscales ou sociales afin d'éviter les écueils de la prescription et du sentiment d'impunité.
- renforcer la collaboration des parquets et des auditorats du travail afin d'améliorer l'efficacité du ministère public dans la répression de la fraude fiscale ou sociale grave ou organisée.
- Systématiser les enquêtes patrimoniales et de blanchiment des profits illicites issus des fraudes fiscales ou sociales graves ou organisées afin d'accroître la confiscation et la récupération de tels profits.

Proposition 371 : Renforcer la sensibilisation, la prévention et la répression à l'égard des vols qualifiés dans les habitations

Même si les cambriolages ont connu une diminution encourageante au cours des années 2012 et 2013, ce phénomène demeure préoccupant en raison du nombre de faits encore commis sur l'ensemble du territoire national (35.862 faits enregistrés durant le premier semestre 2013).

Pour le cdH, la prévention et la lutte contre les cambriolages, en particulier ceux commis dans les habitations privées, demeurent une priorité en raison de l'ampleur persistante de ce phénomène.

Dès lors, le cdH propose de :

- Encourager la consultation de conseillers en « prévention vol » qui sont présents dans chaque zone de police et qui proposent gratuitement aux habitants de les guider dans la sécurisation de leur immeuble.
- Promouvoir les « partenariats locaux de prévention » (PLP) en incitant les citoyens à s'impliquer activement dans la sécurité de leur habitation par le biais d'un accord de coopération conclu entre les habitants d'un quartier et la police locale.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation dédiées aux vols dans les habitations par le biais de brochures ou d'internet (cfr. le site www.maisonsure.be qui propose concrètement les bonnes pratiques à adopter grâce à la visualisation d'une maison virtuelle).
- Adapter en permanence la stratégie policière consacrée aux cambriolages en tenant compte du profil des auteurs (itinérants, toxicomanes,…), du recours à de nouvelles technologies (indications puisées par les auteurs sur les réseaux sociaux,…), de l'évolution des modes opératoires et de la dimension internationale du phénomène.
- Renforcer la collaboration et la coordination entre les différents acteurs (police, justice, services de prévention) afin d'accroître l'efficacité des actions entreprises pour contrer les cambriolages.
- Accroître la prévention et la dissuasion des cambriolages par une orientation judicieuse des patrouilles de police, surtout durant les périodes propices (absences durant la journée de travail ou lors de la période de vacances), orientation fondée sur des analyses stratégiques ou tactiques.
- Renforcer la coopération internationale afin de contrer les organisations et bandes itinérantes qui disposent d'une base logistique ou de repli à l'étranger.

Action 4. Mieux protéger les citoyens contre les catastrophes

La sécurité, c'est aussi secourir et protéger les personnes, leurs biens et leur espace de vie contre tous types d'événements tels que les incendies et les catastrophes naturelles. La sécurité passe également par l'information des citoyens.

Les événements tragiques que sont, par exemple, la catastrophe de Pukkelpop, les accidents ferroviaires de Buizingen et de Wetteren, nous rappellent à quel point il est crucial de disposer de services de secours performants et structurés sur une grande échelle, capables de venir en aide au citoyen en difficulté à n'importe quel moment.

Les membres des services d'incendie, les agents de la protection civile, les opérateurs 112, le personnel chargé de la planification et de la gestion de crise, sont tous des maillons indispensables dans le cadre de la sécurité des citoyens.

Il est donc essentiel que ce personnel soit en suffisance, qu'il soit formé, reconnu, estimé et motivé, et qu'il dispose des moyens matériels nécessaires et adaptés à l'exercice de leurs périlleuses missions.

Proposition 372 : Poursuivre et finaliser la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile

Le 15 mai 2007, une loi décisive pour la réforme de la sécurité civile a été promulguée. Ce texte se base sur l'important travail accompli par la commission Paulus et vise à remplacer des règles datant de 1963.

La réforme de la sécurité civile est non seulement une urgence mais également un devoir que tous les responsables politiques ont à l'égard des pompiers et des citoyens.

Depuis, 2012, un travail de fond important a été réalisé pour dynamiser l'exécution de la loi du 15 mai 2007 qui avait hélas été fortement retardée durant les années antérieures. Cette réforme de la sécurité civile ne peut toutefois voir le jour sans un réel financement. C'est la raison pour laquelle la ministre de l'intérieur, Joëlle Milquet, a défendu activement une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux services de secours.

Saviez-vous que…

En tout, un montant total de 174 millions euros a été obtenu en 5 ans pour financer la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile.

L'ensemble des moyens alloués par L'Etat fédéral vise à immuniser les finances des pouvoirs locaux, selon la règle qui précise que tant que la part du Fédéral dans les dépenses liées à la sécurité civile n'égale pas les 50%, le Fédéral assume l'ensemble des coûts inhérents à la réforme. Dans cette optique, un travail rigoureux et sans précédent a été mené afin de garantir la neutralité budgétaire de la mise en œuvre de la réforme pour les pouvoirs locaux.

Aujourd'hui le cdH peut se féliciter d'avoir obtenu la manne financière suffisante et nécessaire à l'aboutissement d'un projet d'une telle envergure.

Saviez-vous que depuis décembre 2013, la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :

- *permet le passage anticipé des prézones en zones de secours*
- *rend possible, dans certains cas, la répercussion des coûts des interventions des services d'incendie*
- *permet aux prézones d'engager du personnel*
- *donne un titre exécutoire au comptable spécial/receveur*

- *permet aux futures zones de secours d'établir des conventions de partenariat entre elles, avec les zones de police, avec les unités opérationnelles de la protection civile ou avec l'autorité provinciale*
- *octroie une compétence réglementaire aux zones de secours*
- *remplace la notion de « cadre du personnes » par celle du « plan du personnel »*
- *prévoit une politique de prévention en matière d'alcool et de drogues*
- *octroie aux zones de secours l'autonomie nécessaire pour élaborer le statut du personnel administratif des prézones/zones de secours*

L'ultime étape indispensable de cette réforme consiste en l'élaboration d'un statut unique pour les quelques 17.500 pompiers professionnels et volontaires du pays. Ce dossier extrêmement sensible et complexe - car il s'agissait d'uniformiser 249 statuts communaux - a pu aboutir, compte tenu des nombreuses concertations et négociations menées et du compromis équilibré trouvé entre les différents protagonistes, à savoir les unions des villes et communes, les fédérations et les syndicats.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Exécuter les décisions budgétaires prises par le Gouvernement**, garantir la neutralité financière de la réforme des zones de secours pour les communes et faire entrer la réforme en vigueur au plus tard le 1er janvier 2015.
- **Elaborer un monitoring des arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007**. A cette occasion, le Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile (KCCE) doit être un acteur de première ligne pour les travaux nécessaires à la mise en place des zones de secours mais, d'une manière générale, pour la modernisation et l'amélioration des missions de sécurité civiles aux citoyens.
- **Organiser des formations, des campagnes de sensibilisation et des comités d'accompagnement** pour faciliter la mise en œuvre de la réforme par les acteurs de terrain.
- Appliquer le nouveau **statut unique** du pompier qui prévoit entre autres :
    - La possibilité de réaffectation sur base volontaire en fin de carrière.
    - Le droit au congé préalable à la pension pour tout pompier âgé de 58 ans en 2016 ou de 57,5 ans en 2015.
    - La clarification des grades par une définition de fonction associée à une formation spécifique et une échelle barémique correspondante afin de valoriser chaque promotion.
    - L'harmonisation des barèmes et organisation des perspectives d'avancement barémique pour les pompiers professionnels et volontaires.
    - La mise en œuvre des mesures facilitant le passage d'un contrat de volontaire vers le statut de professionnel.
- **Assurer une formation du personnel opérationnel** répondant aux besoins de terrain et plus particulièrement :
    - Organiser des épreuves préalables au recrutement annuellement en vue de la certification d'aptitude fédérale.
    - Constituer un plan régulier de formation et d'instruction pour l'ensemble des pompiers (professionnels et volontaires) et ce tout au long de leur carrière par des formations continues.
    - Prévoir des aménagements en matière de formation des pompiers volontaires pour valoriser la fonction de sapeur-pompier et permettre aux futurs volontaires de s'engager et de suivre la formation.

  - Organisation d'une formation de promotion sociale afin de promouvoir l'accès au premier grade d'officier pour les hommes issus du cadre moyen ne disposant pas d'un diplôme de niveau A.
  - Effectuer une analyse comparée de la formation dispensée dans les autres états européens afin de systématiquement adapter la formation belge aux nouvelles pratiques.
  - Amplifier la formation pratique des pompiers pour une sécurité accrue.
- **Prévoir un financement et l'intégration du SIAMU dans la réforme de la sécurité civile**.

Proposition 373 : Valoriser la protection civile dans le paysage réformé des zones de secours

La mise en place des zones de secours ne sera pas sans conséquences sur les missions de la protection civile. Elle va, en effet, modifier l'organisation opérationnelle des services de secours sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, afin d'optimaliser et de valoriser les moyens tant humains que matériels, l'expertise et les compétences des agents de la protection civile, un processus de modernisation a été initié en 2014 quant à la manière d'articuler l'ensemble des services de sécurité civile.

Qu'ils appartiennent aux services d'incendie ou à la protection civile, l'ensemble de ces moyens doivent être, en effet, utilisés pour servir au mieux les citoyens et pour remplir efficacement toutes les missions urgents et non urgentes tant sur le territoire national qu'à l'étranger (B-FAST).

La manière dont les moyens de la protection civile peuvent être mobilisés le plus efficacement possible dans l'intérêt des citoyens a été analysée, en exploitant au mieux les compétences de chaque membre du personnel opérationnel de la protection civile et en optimalisant les synergies avec les zones.

Comprendre la protection civile

La protection civile compte 476 agents professionnels et 738 agents volontaires dans 6 unités opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire (Brasschaat, Crisnée, Ghlin, Jabbeke, Libramont et Liedekerke).

Les agents sont prêts à intervenir à tout moment, lors d'inondations, de tempêtes, de pollutions, de tremblements de terre et autres désastres. Les unités possèdent du matériel lourd ou particulier, ainsi que des équipes spécialisées.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Veiller à ce que la nouvelle répartition des tâches entre la Protection civile et les zones de secours améliore la sécurité des citoyens**.
- **Poursuivre la valorisation de la protection civile dans le nouveau paysage de la Sécurité civile** en étudiant la possibilité d'une intégration plus poussée encore des deux composantes selon les options déposées par la ministre de l'intérieur.

Proposition 374 : Relever les défis technologiques du projet 112

Le « 112 » offre aux citoyens européens un numéro d'appel d'urgence unique, accessible sur le territoire des 28 Etats membres de l'Union européenne, par le biais duquel ils peuvent requérir l'aide urgente des services d'incendie, d'une équipe médicale ou de la police. Pour mettre en œuvre pleinement cette offre d'urgence intégrée, il s'agit d'assurer le regroupement et l'intégration des centres 100 vers ASTRID.

Comprendre ASTRID

La S.A. ASTRID assure le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau national de radiocommunication, d'un réseau de paging et des centres de dispatching.

Elle a pour mission la transmission de voix et de données au bénéfice des services belges de secours et de sécurité, notamment pour déterminer le service d'urgence le plus rapide et le plus à même d'intervention sur les lieux d'une intervention.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Concrétiser le plan d'action** répondant aux problèmes relatifs au système CAD d'Astrid/Intergraph, utilisé dans certains centres 100/112 pour diriger l'alerte et le départ des services de secours, et finaliser les actions d'optimisation tant de la plateforme technique CAD Astrid/Intergraph que d'AEG/Prescom/CityGis utilisé encore par d'autres centres d'appels urgents
- **Faire une évaluation, revoir le rôle et l'opportunité de maintenir la structure d'Astrid pour l'avenir au regard des coûts.**
- **Partir d'une feuille blanche pour l'avenir afin de repenser complètement le fonctionnement de l'agence 112**, le nombre de centre, le rôle de l'administration, le type de besoins et de réponses adaptées, le type de migration et mettre sur pied un nouveau système compatible simple et moderne offrant rapidement toutes les fonctionnalités nécessaires.

Proposition 375 : Améliorer la gestion de crise et la planification d'urgence

Il est important d'améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité de la communication de masse en vue de mieux préparer les citoyens aux comportements de prévention et de réaction en cas de situation d'urgence. Les outils d'alerte (sirènes, téléphonie fixe et SMS) et d'information de la population doivent être renforcés en situation de crise.

A cette occasion, la première phase du projet *Be-Alert* a été lancée en 2014, à l'initiative de la Ministre de l'Intérieur. Il vise à favoriser une approche harmonisée de l'alerte de la population situation d'urgence. Il permet d'obtenir une synergie entre toutes les autorités responsables de la planification et de la gestion de crise.

Ensuite, la fonction « *Cell-broadcasting* » (envoi de messages associés au lieu des gsm) sera ajoutée. Celle-ci permettra l'envoi de messages SMS ou « messages de services » aux personnes à proximité d'une antenne GSM prédéterminée.

Enfin, il sera possible d'envoyer un même message à la population via différents canaux de communications à la fois (médias sociaux, SMS, tableaux d'affichage sur les autoroutes, etc.)

Suite à l'accident ferroviaire de Wetteren, l'ensemble des acteurs, le Centre de crise et le Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile (KCCE), ont effectué une évaluation approfondie sur la gestion des évènements afin de procéder, le cas échéant avec l'aide des experts extérieurs, à un « Retour » (retour d'expérience).

Il est en effet important d'évaluer, et le cas échéant, sur cette base d'améliorer la manière avec laquelle les autorités gèrent des situations de crise. Sur la base des recommandations éventuelles; différentes réformes complémentaires pourront être initiées.

Un système d'alerte moderne adapté aux besoins des autorités compétentes et pour chaque type de situation d'urgence, grâce à une intégration de tous les moyens modernes de communication existants et futurs verra le jour en 2014. Ce projet a été nommé BE-Alert et sera au service des autorités compétentes, à savoir les bourgmestres, les gouverneurs de province et le Ministre de l'Intérieur.

Dès lors, le cdH propose de :

- Consolider le rôle central de coordination du Centre de Crise fédéral dans la gestion nationale de crise
- Améliorer les nouvelles technologies d'alerte à la population et développer la communication de crise
- Prévoir des formations spécifiques « communication de crise » au profit des autorités locales
- Poursuivre l'opérationnalisation et – le cas échéant – la mise à jour des plans d'urgence, la planification d'urgence étant un processus continu et permettant la mise en place de réseaux utiles à la gestion de crise
- Mettre en place des principes directeurs horizontaux sur base de l'expérience acquise (par ex. : le rôle des autorités locales en phase fédérale, l'appui aux autorités locales sans nécessairement déclencher la phase fédérale, la clarification des différentes zones dans un tout cohérent bien qu'adaptable au risque spécifique,…)
- Clarifier, structurer et professionnaliser la gestion et le flux d'information entre les différents partenaires

Action 5 : Une justice au service des citoyens

Bénéficier d'une Justice humaine nécessite de favoriser la communication entre les parties et d'empêcher que quiconque soit privé d'accès à la Justice pour des raisons financières. L'accès à la Justice est un droit humain consacré par la Convention européenne des droits de l'homme et du citoyen ainsi que par la Constitution. Il doit être garanti à tout justiciable.

Nous sommes donc plus que jamais dans une situation critique pour faciliter l'accès à la justice du citoyen. Cet accès à la justice est normalement garanti pour les personnes les plus précarisées par le système de l'assistance judiciaire et de l'aide juridique. Cependant une frange entière de la population, qui se trouve juste au-dessus des plafonds de ces aides ont énormément de difficultés à assurer les frais d'une action en justice que ce soit en demandant ou en se défendant. De nombreuses mesures devraient être prises pour améliorer l'accès de tout citoyen à la justice.

Proposition 376 : Mettre en œuvre et réussir la réforme du paysage judiciaire pour garantir une justice de proximité

Le résultat d'une large étude commandée en 2007 par le Ministère de la Justice afin de connaître le sentiment des justiciables à l'égard du fonctionnement de la Justice a démontré que les justiciables étaient globalement satisfaits du fonctionnement de l'appareil judiciaire, à l'exception notoire de deux points, à savoir le manque de proximité et le manque d'accessibilité.

A l'heure où il est question de réformer les arrondissements judiciaires, il est dès lors capital d'être attentif à ces deux préoccupations. Ainsi, même en considérant les dimensions actuelles des arrondissements judiciaires, le justiciable a d'ores et déjà le sentiment d'un manque de proximité et d'accessibilité. Pour le justiciable, l'essentiel consiste à être en contact avec une justice à taille humaine. La Fédération des Juges de Paix et de Police du Royaume de Belgique plaide d'ailleurs pour conserver la spécificité des juridictions qu'elle représente et ce, en dehors de toute idée relative au projet consistant en la mise en place d'un Tribunal unique, dans la mesure où les citoyens chérissent, à juste titre, l'idée d'une Justice proche d'eux, tant humainement que géographiquement.

La réforme du paysage judiciaire vient d'entrer en vigueur le 1er avril. Le prochain gouvernement devra la réaliser et la faire réussir en prenant en considération la réalité des bassins de vie.

Le cdH propose de :

- Faire réussir la réforme du paysage judiciaire notamment en renforçant l'autonomie de gestion, la spécialisation, la modernisation et l'informatisation de l'appareil judiciaire ;
- Immuniser globalement le budget de la justice de toute économie, le renforcer et préparer un projet d'optimalisation de sa gestion et de son fonctionnement à l'instar de la réforme en cours de la police.
- Garantir le maintien des Justices de Paix et des Tribunaux de police aux lieux dans lesquels ils siègent actuellement ;
- Garantir le maintien de la proximité actuelle des lieux de Justice afin de permettre à tout justiciable de s'y rendre aisément et dans un délai raisonnable (30 minutes maximum).

Proposition 377 : Améliorer la communication entre la justice et le citoyen

Le droit est particulièrement peu accessible au justiciable en raison d'un vocabulaire difficilement compréhensible. Enfin, une tendance se fait jour pour que l'information juridique de même que les textes légaux et judiciaires soient compréhensibles et dès lors accessibles. Plusieurs associations travaillent à l'accessibilité de ce langage.

Les procédures pour obtenir l'aide juridique et l'assistance judiciaire sont lourdes pour le justiciable déjà précarisé. Il lui est souvent difficile de réunir les documents nécessaires et il doit effectuer une double procédure.

Afin d'améliorer cette communication indispensable entre la justice et le citoyen, le cdH propose de :

- **Améliorer le langage juridique** utilisé dans tous les documents juridiques comme les textes légaux, réglementaires, les procédures judiciaires, les actes judiciaires, afin de rendre ceux-ci compréhensibles pour tous les justiciables.
- **Mentionner obligatoirement dans toute décision de justice les délais** de recours ;
- **Mettre en place des outils pédagogiques** au bénéfice du justiciable tant d'un point de vue informatique que par des outils audio-visuels et papier afin de faire comprendre les institutions judiciaires et les droits de chacun.
- **Améliorer l'information concernant l'aide juridique** y compris pour l'application de la loi Salduz concernant le droit à consulter un avocat dès une arrestation.
- **Inscrire dans un texte légal la notion de présomption d'innocence** et élaborer une code de bonne conduite avec les médias afin d'assurer les droits des suspects, des victimes et des témoins dans les enquêtes judiciaires en cours.

Proposition 378 : Améliorer l'aide juridique de première ligne

L'aide juridique de première ligne a été communautarisée suite a la récente réforme de l'Etat. Cette aide juridique de première ligne (conseils à donner au justiciable sans devoir faire appel nécessairement à un avocat et sans procédure judiciaire) est un moyen important pour diminuer la demande d'aide juridique de seconde ligne car les justiciables peuvent être conseillés et éventuellement réorientés.

Afin de diminuer la demande judiciaire et d'offrir un service de première ligne performant, le cdH propose de

- **Financer de façon suffisante les commissions d'aide juridique mais également les associations** de terrain dispensant cette aide juridique de première ligne afin de diminuer la demande d'aide juridique de seconde ligne et davantage sensibiliser les avocats à l'apport de la 1ère ligne ;
- **Améliorer l'articulation entre l'aide juridique de première ligne et l'aide juridique de 2ème ligne** afin d'éviter aux avocats de devoir repartir de zéro dans la constitution des éléments du dossier.

Proposition 379 : Réformer et refinancer l'aide juridique de seconde ligne

Le budget 2014 de la justice pour le volet paiement des avocats dans le cadre de l'aide juridique a été diminué alors que les avocats sollicitent la revalorisation ou au minimum la stabilisation de leurs rémunérations, que la consultation d'un avocat dès l'arrestation d'un détenu ne peut être assurée à défaut d'avocats volontaires pour des raisons financières, que l'obligation de prévoir la consultation d'un avocat a été étendue aux infractions de roulage suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle et qu'il y aurait lieu de remonter le plafond d'accès à l'aide juridique pour le justiciable. Cette situation impose des solutions urgentes à trouver pour refinancer l'aide juridique mais également pour diminuer la demande d'aide juridique.

Afin de remédier à cette situation intenable et poursuivre l'aide juridique indispensable au justiciable le plus précarisé, le cdH propose de :

- **Assurer une rémunération adéquate** pour l'avocat avec un point stable et non dépendant du nombre de dossiers introduits, prévoir l'indemnisation des avocats dans le cadre des

interventions « Salduz » et recourir à une enveloppe ouverte avec un budget suffisant pour assurer la pérennité de ce système ;

- **Favoriser tous les modes de règlements amiables** des conflits en allouant des points valorisant ces modes de règlement.

Proposition 380 : Assurer au justiciable un accès effectif à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire

Saviez-vous que pour obtenir une aide juridique totalement gratuite, la personne isolée ne peut pas bénéficier de revenus supérieurs à 942 euros mensuels et le justiciable avec personnes à charge pas plus de 1210 euros ?

La justice est de plus en plus inaccessible pour les personnes qui bénéficient de revenus moyens et ne peuvent dès lors prétendre à l'assistance judiciaire et à l'aide juridique. On entend souvent que la justice est réservée aux personnes très riches ou très pauvres.

Le cdH veut permettre l'accès à la justice pour tous.

Afin d'offrir l'accès à la justice au justiciable à revenus moyens, le cdH propose de :

- **Revoir les plafonds** pour l'accès à l'aide juridique de seconde ligne et de prévoir un mécanisme dégressif en fonction du niveau de revenus, en tenant compte de la récente augmentation de la TVA pour les avocats.
- **Définir de nouveaux critères d'attribution** de l'aide juridique de seconde ligne pour aider la victime à faire face au coût de procès correctionnels ou d'assises.
- **Octroyer l'assistance judiciaire aux victimes d'actes intentionnels** de violence afin que les frais de justice ne doivent pas être payés par elles.
- **Favoriser les formules d'assurances protection juridique** en assurant une déduction fiscale des primes d'assurances.

Proposition 381 : Poursuivre l'amélioration du droit familial

Le droit familial a bénéficié de nombreuses améliorations ces dernières années, en particulier grâce à l'action résolue du cdH en faveur de la création du Tribunal de la famille, attendu depuis 35 ans. Le cdH souhaite poursuivre cette évolution, en particulier sur les éléments suivants :

- **Mettre pleinement en œuvre l'ensemble des dispositions du Tribunal de la famille en octroyant les moyens tant financiers qu'humains nécessaires.**
- **Octroyer les moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine**.
- **Réformer le droit de la filiation**, profondément bouleversé par les différents arrêts de la Cour constitutionnelle, en veillant avant tout au respect de l'intérêt de l'enfant.
- **Mettre en place la commission des contributions alimentaires** prévue par la loi du 19 mars 2010 relative à l'objectivation des contributions alimentaires en vue de dégager des critères d'objectivation.

Action 6. Ne laisser aucun délit sans réponse adéquate

La convivialité des lieux de vie nécessite le respect de ceux-ci. La sécurité est par conséquent tant la conséquence que la cause du vivre ensemble et résulte de politiques d'ensemble cohérentes et réfléchies, qui constituent les fondements forts pour prévenir les comportements délictueux. Tout comportement qui enfreint la loi doit pouvoir recevoir une réponse adéquate en réponse à ce comportement et permettre la réparation dans un délai rapide.

Lorsque des faits délictueux ont été commis, malgré la prévention, la réponse à ces faits doit être adéquate, crédible, pertinente, sécurisante, juste, proportionnée et pédagogique. Elle doit sanctionner la personne coupable avec l'objectif d'une prise de conscience par cette personne des faits commis, d'une compréhension et reconnaissance des dommages causés, et d'une punition à proportion des faits commis. Par ailleurs, elle nécessite également des moyens pour favoriser la réinsertion et d'éviter la récidive, tant il est vrai que « un jour, nous redevenons tous des voisins ». Cette réponse donnée doit intervenir rapidement tant pour la personne suspecte que pour la victime et doit être un signal clair pour chacun d'eux et pour la société toute entière. Elle doit être proportionnelle à l'acte produit, avoir une visée éducative et permettre la reconstruction. Celle-ci sera d'autant plus positive qu'elle pourra s'accompagner de mesures réparatrices par le biais de la médiation.

Proposition 382 : Résorber l'arriéré judiciaire et assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire

Des juridictions restent confrontées à un problème d'arriéré judiciaire intolérable pour les justiciables**.** L'inégalité de la charge de travail entre les arrondissements judiciaires, entre les juridictions dans un même arrondissement et entre les juges est importante. Les lois relatives au dédoublement de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, aux arrondissements judiciaires et leur gestion et à la mobilité des magistrats permettent d'apporter une réponse à cette question. Il y aura lieu de vérifier que l'entrée en vigueur et la mise en place effective de ces nouveaux arrondissements judiciaires ainsi que leur gestion se feront dans l'intérêt du justiciable (ex : respect des engagements de magistrats pour le nouvel arrondissement de Bruxelles, lieux d'audience préservés, informations et instructions plus rapidement menées, litiges spécialisés plus tranchés dans un délai plus court…).

Par contre, ces réformes ne résolvent pas le problème important, dans certains arrondissements, du phénomène récurrent de l'arriéré judiciaire. Pour qu'une justice soit efficace, elle doit être rendue dans des délais rapides. Il faut viser que toute affaire introduite soit jugée dans l'année de son introduction et qu'un appel soit lui aussi réglé dans l'année de son introduction.

Afin d'optimaliser le fonctionnement de l'appareil judiciaire le cdH propose de :

- **Poursuivre de façon urgente l'informatisation de l'ordre judiciaire :** de manière cohérente et surtout compatible entre tous les acteurs du monde judiciaire (tribunaux, prisons, maisons de justice etc.) ;
- **Recourir de manière beaucoup plus régulière à la médiation** plutôt qu'à la judiciarisation des conflits (voir proposition 350) ;
- **Désigner des magistrats qui auraient pour seul objectif de résorber l'arriéré judiciaire** ;
- **Accélérer le rythme de nomination et si nécessaire augmenter le cadre du personnel ; Garantir que le cadre de personnel soit rempli pour le siège comme pour le ministère public ainsi que le personnel de greffe** indispensable au bon fonctionnement de l'ordre judiciaire et au sein de chaque arrondissement judiciaire ;

- **Rationaliser le traitement des frais de justice** (notamment en limitant le recours aux expertises, sans préjudice des droits des parties, et en limitant les frais de fonctionnement des centres d'expertise)**.**

Proposition phare 383 : Rendre chaque jugement pénal au maximum dans l'année de son introduction

Pour assurer une bonne justice dans toutes les matières et à l'égard de tous les acteurs du procès pénal, elle doit être rendue dans des délais rapides. Les victimes, le suspect ou le prévenu, les magistrats, les avocats souhaitent que la commission d'une infraction, qu'elle qu'en soit la gravité, puisse être jugée dans un délai raisonnable. Sur le plan général, l'objectif à atteindre est que tout jugement soit rendu dans les plus brefs délais et si possible dans l'année des faits. Il s'agit ici d'un objectif général, d'application pour la majeure partie des délits, et non d'une règle absolue compte tenu des particularités de chacun des dossiers.

Saviez-vous que…

« Entre 2004 et 2008, la Cour européenne a rendu près de 70 décisions à l'égard de la Belgique pour des délais de procédure excessive allant de 6 ans à plus de 20 ans. »[17] *?*

Bien entendu cette justice ne peut être expéditive et doit respecter les droits de la défense mais aussi ceux de la victime. Le prévenu souhaitera préparer sa défense avec un dossier complet et un avocat, la victime devra avoir l'occasion de déposer plainte et de réunir tous les documents nécessaires à l'appui de sa plainte et le juge d'instruction et le juge du fond souhaiteront être complètement informés quant à l'ensemble du dossier mais également toutes les circonstances de la cause et du prévenu. Ce sont ces éléments qui font que la justice prend actuellement tellement de temps. Il y a dès lors urgence de renforcer les moyens accordés à la justice tant au niveau des enquêteurs, du ministère public que des magistrats du siège. Par ailleurs, les techniques modernes de communication doivent être utilisées de façon optimale.

Afin d'accélérer le traitement des infractions en matière pénale, le cdH propose de :

- **Évaluer régulièrement les magistrats quant à la célérité à rendre justice** ainsi que la répartition des matières par chambre pour éviter des chambres surchargées ; et prévoir des entretiens annuels avec les chefs de corps ;
- **Etendre à tous les arrondissements la procédure de justice rapide** (article 216 quater du Code d'instruction criminelle) qui prévoit que le procureur du Roi peut convoquer une personne par procès-verbal dans les 10 jours des faits et que le jugement doit être rendu dans les deux mois de ceux-ci. Cette procédure permettant, dans les cas où le dossier ne nécessite pas une longue instruction, d'accéder à une justice rapidement rendue dans le plus grand intérêt de l'auteur, de la victime et la société toute entière tout en respectant les droits de la défense doit être renforcée en créant dans chaque arrondissement une chambre spécifique.
- **Renforcer le nombre de juges d'instruction et de magistrats du ministère public** en vue d'accélérer les procédures d'instruction et permettre un jugement rapide au fond.
- **Elargir les possibilités de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** tout en veillant au respect des droits de la défense.
- **Dédoubler des Cours d'assises dans les ressorts trop encombrés.**
- **Réglementer la procédure par défaut** afin d'éviter les défauts de comparution manifestement dilatoires et abusifs.

[17] Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe CommDH(2009)14, p. 31, § 14.

- **Sanctionner la violation de la présomption d'innocence** dans les rapports entre justice et médias[18].
- **Promouvoir la spécialisation des magistrats.**

Proposition 384 : Simplifier et accélérer la procédure civile pour augmenter l'efficacité des procédures judiciaires

Trop de juridictions restent confrontées à un problème d'arriéré judiciaire. L'arriéré judiciaire est la première cause de condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'homme et cible des critiques du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

La mise en place des procédures par voie électronique prend du retard par manque d'outils informatiques de qualité sur l'ensemble de l'organisation judiciaire. Des améliorations législatives ont été apportées mais elles restent insuffisantes pour rendre la justice efficace et rapide.

L'informatisation de la justice doit être mise au point dans les plus brefs délais. Il est impératif que des systèmes compatibles entre eux soient adoptés et mis en œuvre, dans la mesure où toute réorganisation de la justice implique comme préliminaire une informatisation complète, unifiée et performante de l'institution judiciaire. Une concertation doit avoir lieu avec tous les acteurs du monde judiciaire (magistrature, parquets, avocats, notaires, huissiers de justice, greffes, maisons de justice…).

Afin de résorber l'arriéré judiciaire au sein des tribunaux civils, le cdH propose de :

- Mettre en œuvre très rapidement les législations concernant **les procédures électroniques ;**
- Poursuivre de façon **urgente l'informatisation complète et unifiée** de l'institution judiciaire dans sa globalité après concertation avec tous les acteurs de la justice.
- Augmenter le montant en jeu dans les contentieux (taux de ressort) jusqu'auquel il est recouru uniquement au tribunal de première instance afin de désengorger les Cours d'appel et encourager les modes de règlement amiables des conflits.
- **Obliger à une** énumération claire, précise et complète des griefs dans l'acte d'appel ;
- **Encourager les protocoles de bonnes pratiques** entre les avocats, les magistrats et le parquet pour accélérer les procédures, éviter les retards dans les procédures, éviter les remises non justifiées et les audiences blanches et **sanctionner les usages abusifs ou dilatoires.**

Proposition 385 : Former et évaluer les magistrats

La loi créant l'Institut de formation judiciaire vient d'être modifiée à l'occasion de la loi portant dispositions diverses de décembre 2013. Il faut espérer que cette modification ira dans le sens d'une meilleure offre de formations pour les magistrats.

Lors de l'examen de la proposition de loi relative à la discipline des magistrats[19], il a été rappelé qu'il ne faut pas confondre évaluation et discipline. L'évaluation des magistrats effectuée par le chef de corps contient des éléments positifs et des éléments négatifs et il appartiendra au chef de corps de juger s'il doit soumettre un élément au tribunal disciplinaire qui a été créé. Cette approche est d'autant plus importante dans la perspective de la gestion autonome des arrondissements.

[18] Voir proposition de loi complétant l'article 587 du Code judiciaire en vue de protéger la présomption d'innocence, déposée par Christian Brotcorne (cdH) à la Chambre des Représentants (doc. 53-464).
[19] Doc. 5- 1067, loi du 15 juillet 2013.

Toutefois, la procédure actuelle d'évaluation des magistrats n'est pas suffisamment performante. Elle est très lourde et coûte en temps et en énergie. Pour le cdH, l'évaluation des magistrats ne doit pas être conçue comme une sanction, et être associée à d'éventuelles sanctions pécuniaires ou disciplinaires (maintenant de la compétence du nouveau tribunal disciplinaire), mais comme un instrument de gestion. Les entretiens de planification et de fonctionnement prévus à l'article 259novies du Code judiciaire sont le principal point positif du système actuel. Il convient d'en faire l'élément central de la procédure d'évaluation en visant un double objectif : l'amélioration du fonctionnement individuel du magistrat et l'amélioration du fonctionnement de l'organisation judiciaire.

Le cdH propose de :

- **Surveiller l'adéquation des formations dispensées** par l'Institut de Formation Judiciaire avec les exigences des formations pratiques prévues dans les différentes législations ou souhaitées par les acteurs de terrain et veiller à l'indépendance de l'IFJ.
- **Instaurer un système d'évaluation des magistrats**, à côté du tribunal disciplinaire créé par la loi du 15 juillet 2013 (proposition de loi cdH), conçu comme un instrument de gestion, et mettre un accent particulier sur la résorption de l'arriéré judiciaire.
- **Faire des entretiens de planification et de fonctionnement l'élément central de la procédure d'évaluation :** en mettant l'accent sur la formation, la réorientation, la progression, la médiation, le coaching.
- **Revoir les modes de désignation des magistrats par des examens adaptés à la fonction** et à l'évolution du monde judiciaire ainsi qu'à la pénurie de certaines fonctions dans l'ordre judiciaire ; et veiller à l'accélération de la procédure de recrutement.

Proposition 386 : Assurer un juste accompagnement de la victime ainsi que ses proches dès la commission de l'infraction et tout au long du procès

La victime et son entourage se considèrent trop souvent comme les oubliés du processus pénal. Elles ne sont pas accueillies et accompagnées de manière valable malgré les efforts qui ont été faits dans ce sens depuis quelques années (ex : lois faisant suite à la Commission spéciale abus sexuels ou loi sur le statut de la victime). Tant les moyens humains que budgétaires manquent encore pour humaniser et accompagner les victimes.

Dans la loi relative à la protection de la jeunesse rien n'est prévu pour permettre à la victime d'accéder au dossier et d'obtenir des informations sur les faits et l'auteur s'il est un mineur d'âge. Rien non plus n'est prévu, comme c'est maintenant le cas pour les victimes d'auteurs majeurs, pour empêcher le mineur délinquant de fréquenter le quartier de la victime ou pour prévenir les victimes de l'imminence de la sortie d'IPPJ. Les victimes ont aussi à prendre totalement en charge (sauf si elles sont dans les conditions de l'assistance judiciaire et de l'aide juridique) les frais de justice ou à tout le moins de les avancer (frais de constitution de partie civile, expertises éventuelles, frais d'avocat).

Afin d'assurer aux victimes la prise en compte de leurs souffrances, le cdH propose de :

- **Poursuivre l'humanisation de l'accueil et de l'accompagnement de la victime par des actions simples et immédiates** des services policiers d'aide aux victimes. Les services d'aide aux victimes doivent pouvoir poursuivre leur aide spontanément et régulièrement dans la durée vis-à-vis des victimes des actes les plus graves ou s'assurer qu'elles bénéficient bien d'une aide adéquate.
- **Assurer la gratuité des frais de justice** aux victimes dans des cas précis d'actes intentionnels de violence ou de catastrophes et assurer l'indemnisation par le fonds d'actes intentionnels de violence, en ce compris pour des avances d'urgence.

Proposition 387 : Revoir l'échelle des peines, les objectiver et les diversifier en vue d'éviter la récidive

La sanction résultant d'une infraction doit être crédible, pertinente et juste. Elle doit pour cela être proportionnelle à l'acte produit et intervenir rapidement. Une sanction proportionnée et rapide est aussi éducative. Elle est un signal clair tant pour l'auteur que pour la victime et la société dans son ensemble. Elle peut prendre des formes différentes.

Le Code pénal est remanié sans cesse par des législations dont on ne voit parfois plus quel est le fil conducteur et particulièrement quelle est l'échelle des incriminations et des peines. A partir d'événements dramatiques, la tendance a été d'augmenter les peines, d'imposer des peines plancher, d'étendre les circonstances aggravantes lors d'atteintes aux intérêts de publics cibles de plus en plus larges (par exemple, certaines infractions à l'égard de catégories de personnes particulières sont réprimées aussi sévèrement qu'un meurtre alors qu'il s'agit d'un homicide involontaire…). La proportion, la cohérence et la valeur des sanctions a parfois été oubliée dans ce processus.

Résultat : les peines n'ont jamais été aussi lourdes, les prisons jamais aussi pleines, sans que cela ne soit lié à une aggravation de la criminalité. De l'avis de nombreux experts, la réponse pénale actuelle n'est pas adéquate. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2012 ne fait pas un autre constat et recommande au politique de rédiger un plan global de lutte contre la surpopulation carcérale[20].

Afin de répondre adéquatement aux infractions et éviter la récidive, le cdH propose de :

- **Repenser le sens et la fonction de la peine** en assurant la cohérence des peines prévues entre des délits différents, assurer une proportionnalité entre les délits et la peine prévue et également inclure la question de la réinsertion de l'auteur pour déterminer l'échelle de peine à prévoir. Le cdH propose en particulier de réserver l'emprisonnement aux crimes les plus graves qui nécessitent un éloignement de la société et de permettre au juge de **diversifier les autres types** de sanctions telles que le sursis probatoire, les peines de travail autonomes.
- **Repenser le concept de récidive légale** en laissant au magistrat la possibilité d'apprécier l'effet de la récidive sur la peine à prononcer.
- **Exécuter toutes les peines**, même les plus courtes qu'elles soient des sanctions judiciaires ou administratives soit en les transformant en peines alternatives, soit par le biais du bracelet électronique, tout en élargissant à la base la diversification des peines.
- **Ouvrir la possibilité de combiner plusieurs types de peines** afin par exemple de permettre d'assortir un sursis d'une peine de travail ou de prestations d'intérêt général.

[20] Rapport 2012 de la Cour des comptes « Mesures de lutte contre la surpopulation carcérale » p. 11

Action 7. Donner du sens à la sanction pour diminuer la récidive

Pour qu'une sanction soit comprise, admise et vécue de manière constructive, celle-ci doit avoir un sens par rapport au délit commis. Il ne sert à rien de sanctionner sans que cette sanction ne permette une véritable réflexion, une prise de conscience qui ait des effets thérapeutiques ou même réparateurs. Elle doit tendre à ce que la personne, au lieu de replonger dans un milieu délictuel ait acquis les moyens de se reconstruire et de poursuivre sa vie dans un objectif différent, sans tomber dans la récidive.

Proposition phare 388 : Favoriser la réinsertion durable du détenu dans la société par un renforcement progressif de son autonomie

Tout détenu qui entre en prison en sortira un jour et reprendra une place dans la société. La société a intérêt de prévenir toute récidive de cette personne et préparer sa réinsertion notamment par le logement et l'emploi. Cette réinsertion ne peut se faire du jour au lendemain. Elle doit être préparée pendant la détention et accompagnée à la sortie. Actuellement, la plus grande majorité des détenus réside dans des prisons où le niveau de sécurité est très élevé. Leur autonomie est minime, la préparation de leur sortie de prison se réduit bien souvent au strict minimum.

Dès lors, le passage entre la détention et la vie normale est un changement énorme de leurs conditions de vie. Bien souvent, les ex-détenus ne parviennent pas à gérer cette transition, et retombent trop vite dans des comportements délictueux.

Saviez-vous que 63% des personnes sortant de prison, sans aménagement de peine, sont de nouveau condamnées dans les cinq ans en France ?[211]

De plus, l'Etat belge doit impérativement se conformer au prescrit des instances internationales en matière de surpopulation carcérale en adoptant une politique ne consistant pas en la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Il y a lieu de mettre en place des mesures alternatives à l'augmentation constante de la capacité carcérale. La Ministre de la Justice admet elle-même que la construction des nouvelles prisons prévue dans son « plan prison » ne suffira pas à éviter la surpopulation, et indique d'ors et déjà qu'un nouveau plan sera nécessaire… Face à l'importance de la crise en la matière, il faut changer d'orientation.

Pour le cdH, le temps de détention doit associer la sanction d'un comportement condamnable à la reconstruction d'une réinsertion durable au sein de la société. Si le niveau de réincarcération baisse durablement grâce à des prisons plus efficaces à réduire la récidive, c'est non seulement les dépenses pour les prisons qui pourront diminuer mais également le bien-être de l'ensemble de la population qui augmente. Il est dès lors primordial d'améliorer le temps de détention et de favoriser une vision plus dynamique de celui-ci.

Afin que la détention soit non seulement l'occasion de prendre conscience de la faute commise mais également que ce passage soit porteur de sens pour favoriser les conditions d'une réinsertion fructueuse, le cdH propose de :

1. **Concevoir l'incarcération des détenus comme un parcours** qui octroie de plus en plus d'autonomie au détenu à mesure du temps de détention.

Ce parcours passerait progressivement du niveau de sécurité le plus élevé à un centre de détention avec un niveau de sécurité normal. Dans un premier temps, un temps sanctionnel strict serait prévu en fonction de la gravité des faits et de la dangerosité du condamné. Ce temps doit servir à la

[21] Le Monde , « La Révolution Taubira contre la récidive » 21/08/2013.

réflexion, à l'accompagnement psychologique et pédagogique en plus de la surveillance et de l'évaluation.

Progressivement, si le comportement du détenu est adéquat, l'autonomie de celui-ci est accrue. Il lui est proposé de participer à des activités de formation, de formation par le travail ou d'emploi, d'accès au sport. Il peut être transféré dans une aile ou un centre de détention plus ouvert. Le détenu se voit octroyer la capacité de gérer une partie de sa vie en prison, comme le fait de cuisiner ou de laver son linge. Si un détenu montre un comportement inadéquat, il régresse dans cette autonomie et se voit refuser la participation à des activités ou le transfert dans une aile plus sécurisée.

La dernière étape est de résider dans une prison « ouverte ». La détention dans un environnement de haute sécurité (qui est également l'environnement le plus coûteux pour le contribuable) sera limitée aux seuls détenus qui la nécessitent absolument.

2. Prévoir la conclusion d'un **plan de détention** conclu dès l'entrée en détention. Ce plan permet au détenu, en fonction de la gravité des faits commis, d'identifier les étapes futures successives, et informer le détenu le plus rapidement possible de la date de sa libération effective qui doit être connue plusieurs mois ou années à l'avance. Un processus d'évaluation continu doit accompagner la mise en œuvre de ce plan. Il permettra de responsabiliser le détenu et de construire son projet de réinsertion, au lieu de déresponsabiliser en attendant la sortie. Un accompagnement psycho-social doit être lié à la conclusion de ce plan.
3. Déterminer pour chaque détenu une **personne de référence** qui suive son parcours de détention, afin d'assurer la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé, qui permette la préparation d'un plan de réinsertion réaliste et adapté. Cet accompagnement doit se poursuivre après la fin de la détention afin d'assurer un fil conducteur pour le détenu, en renforçant les moyens des maisons de justice.
4. Privilégier la **construction d'établissements pénitentiaires de petite taille** et à caractère communautaire, accessibles pour les familles, les avocats et le personnel pénitentiaire, conformément aux Règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe, ainsi que des sections « ouvertes ».
5. **Renforcer la formation des agents pénitentiaires** pour leur permettre de valoriser leur travail par un travail éducatif de qualité en plus de leur compétence de surveillance, et soutenir les actions d'aide aux détenus.
6. S'assurer à tout moment et en tous lieux que la détention respecte les conditions de dignité des personnes.
7. **Garantir un cadre médical suffisant et correctement rémunéré** au sein des établissements pénitentiaires.
8. **Renforcer les offres de formation en prison et d'enseignement à distance.**

Proposition 389 : Faire de la détention préventive l'exception et non la règle

Le recours à la détention préventive est en constante augmentation. Actuellement les détenus préventifs représentent 35 à 40% de la population carcérale[22].

Cette détention préventive n'est en principe prévue que dans des cas très spécifiques (risque de fuite, de collusion avec des tiers, de disparition des preuves et de récidive), mais l'interprétation de ceux-ci par les juges d'instruction est très large. Durant cette détention préventive (parfois fort longue), les détenus, présumés innocents, ne peuvent bénéficier ni de peine de travail, ni de toute autre forme d'aménagement de détention.

Pour le cdH, dès l'entrée en prison, le détenu doit pouvoir bénéficier de conditions qui donneront sens à sa détention comme les personnes condamnées (travail, suivi psycho, médico, social, projet de réinsertion…). Par ailleurs, des détenus en détention préventive et donc présumés innocents ne peuvent être mélangés avec des condamnés parfois très lourdement.

Afin de diminuer considérablement la population carcérale, le cdH propose de

- **Sensibiliser et responsabiliser de manière urgente les juges d'instruction quant à la nécessité de diminuer le recours à la détention préventive**, notamment en s'assurant que toutes les peines prononcées seront exécutées et en limitant les détentions préventives aux cas les plus graves qui représentent un danger pour la société.
- **Séparer de façon stricte les personnes condamnées de celles qui, présumées innocentes, sont sous mandat d'arrêt.**

Proposition 390 : Prévoir des lieux et des accompagnements adaptés aux internés

Les internés sont des personnes qui ont commis des faits punissables et qui ont été déclarées irresponsables. Il s'agit actuellement d'un peu plus de 4.000 personnes en Belgique. Ce chiffre a connu une hausse considérable (+24 %) entre 2004 et 2011. En général, le parcours d'internement commence dans la prison où ces personnes séjournent après leur arrestation. À partir de ce moment, elles doivent attendre qu'un plan de reclassement suffisamment individualisé et de nature à limiter la récidive ait été élaboré, qu'une place se libère dans un établissement spécialisé ou qu'un plan adapté de reclassement ambulatoire soit au point.

Souvent, cette attente est interminable. Un interné sur quatre reste en prison, où il n'a pourtant pas sa place. Ces personnes malades ne sont en effet pas des criminels condamnés et il leur est impossible, en prison, de recevoir les soins nécessaires et légalement obligatoires auxquels ils peuvent prétendre.

Le cdH propose de :

- **Adopter et mettre en œuvre sans délai la loi relative à l'internement ;**
- **Construire ou adapter des lieux réservés** aux personnes internées afin qu'elles bénéficient des soins qui leur sont nécessaires ;
- **Faire dépendre ces établissements du SPF santé publique** plutôt que du SPF justice**.**

[22] Notice 2013 de l'état du sysème carcéral belge , rapport août 2013 de l'Observatoire international des prisons, section belge, p. 28

Chapitre 3. Partager des valeurs

La « fraternité » est le seul principe qui remette la force des relations humaines au cœur d'un nouveau projet démocratique. Cela signifie que, même si chaque être possède son identité spécifique, tous les hommes participent fondamentalement à la même aventure. Cette « fraternité » dont nous voulons porter le souffle en politique se veut le brise-lames contre l'évolution d'une société d'individus repliés sur eux-mêmes dans laquelle s'additionnent les solitudes, les indifférences, les égoïsmes, les intolérances, les nationalismes et les exclusions sous toutes leurs formes.

La construction du vivre-ensemble, comme projet collectif, nécessite la participation de tous. Le respect de chacun et le droit à la différence sont essentiels ; qu'elles soient de genre, de race, d'âge, de culture, de religion, d'orientation sexuelle ou de handicap. Ils sont autant les préalables que les conséquences de ce qui détermine notre vivre-ensemble. L'émergence de ce mieux vivre ensemble doit permettre de construire une société interculturelle qui valorise par le dialogue les apports de la diversité, et de réduire les fractures au sein de la société, qu'elles soient sociales ou culturelles.

Action 1. Miser sur la culture

La Culture est un puissant levier du développement humain. Elle est ce qui unit, ce qui est commun à une société ou à un groupe de personnes à un moment donné sur un territoire donné : mode de vie et de pensée, système de valeurs, traditions, langues, techniques, savoir-faire et savoir-être. Elle permet aux hommes et aux femmes d'appréhender le monde qui les entoure, de se représenter la place qu'ils y occupent et le sens qu'ils donnent aux relations qu'ils nouent. La culture contribue à construire une société ouverte, solidaire, créative consciente de ses racines et de ses potentiels. La culture fait vivre et réinvente notre société. En fabriquant de l'imaginaire, en faisant partager des expériences émotionnelles uniques, en construisant des souvenirs, elle donne le sens et crée le lien.

Dans le langage quotidien par contre, le mot « culture » est principalement pris dans son sens plus restreint de pratiques et d'offre de biens et de services inspirés, issus de ces systèmes de valeurs. Pour le cdH, la culture est donc à la fois ce qui rassemble, ce qui rapproche, mais aussi ce qui crée, ce qui développe. C'est un instrument de cohésion sociale et un puissant levier de développement humain. Dans ce sens, la culture est aussi une dynamique profondément ancrée sur un territoire. Elle apporte sa prospérité qui repose sur la connaissance, la créativité, l'innovation et la motivation. L'intensité culturelle est un réel levier d'attractivité et d'essor de notre territoire, source de développement humain et socio-économique. L'impact strictement économique de la culture est non négligeable. Ce secteur génère en effet des flux économiques substantiels, représentant 4 fois l'agriculture et 2 fois l'*horeca* en termes de PIB. Il est à la fois source d'emplois spécialisés (techniciens, musiciens, programmateurs, administratifs, manageurs,...) et d'entreprises non délocalisables (salles de concerts, festivals, studios, etc...).

Aujourd'hui, la puissance des médias numériques renforce l'impact culturel de productions venues du monde entier. Ce brassage culturel intensif est un facteur de dialogue entre tous les êtres humains. C'est aussi un défi à relever celui de garder la conscience de son identité, de son histoire et de ses valeurs propres, en particulier celle du pluralisme indispensable à l'exercice d'une démocratie moderne.

Proposition-phare 391 : Renforcer la culture comme levier de développement humain

Pour le cdH, la politique culturelle doit se déployer à l'intersection de trois enjeux majeurs :

1. L'**urgence** d'agir pour donner à chaque être humain un accès actif à la culture et plus particulièrement à ce qui constitue le patrimoine culturel propre de sa communauté. A cet égard, il faut souligner que le maintien de l'exception culturelle est indispensable comme contrepoids aux mouvements de globalisation.

2. La culture est un facteur puissant de **convergence** des politiques structurantes en matière d'emploi, de développement régional, de cohésion sociale, de lutte contre les violences, etc. (la métamorphose de la ville de Medellin en Colombie en est un des exemples les plus emblématiques). Par essence, la culture doit faire l'objet d'une approche transversale et être partie intégrante de tous les autres pans de l'action publique, ce qui apporte implicitement une partie de réponse à la faiblesse des moyens dédiés à la politique culturelle au sens strict.

3. La **transparence** des interventions publiques doit être parfaite ; elle postule une modernisation et une simplification de la régulation actuelle dispersée dans de multiples 'commissions' ainsi qu'un renforcement de l'observatoire des politiques culturelles.

Il existe aujourd'hui un consensus pour reconnaître le lien étroit qui se noue entre créativité artistique, culturelle et dynamisme économique, esprit d'entreprendre, dans tous les domaines de l'activité humaine. La culture est un moteur de développement économique et d'innovations, de bien-être et de convivialité. La culture, c'est un métier, c'est une multitude de métiers, c'est du travail…

Le rôle des pouvoirs publics n'est pas de certifier la qualité artistique des créations mais de stimuler, d'impulser, de créer le cadre propice à un foisonnement culturel. Nos Régions sont de plus en plus appelées à prendre leur destin et leur territoire en main ; cette prise de responsabilités doit intégrer la diversité d'expressions culturelles la plus large et la plus représentative de nos populations et de nos esprits créatifs.

La culture est souvent assimilée à une expression artistique élitiste, réservée aux initiés. Or, la culture est le bien commun de tous les habitants et usagers d'un territoire donné. Toutes les cultures et pratiques artistiques participent à la richesse de nos Régions. La culture englobe à la fois des pôles d'excellence et de recherche, des pratiques « en » amateur ou « en » professionnel, des projets d'intégration ou de découvertes, des activités de détente, des anciennes et nouvelles disciplines/techniques/pratiques/consommations.

L'accès à la culture pour tout citoyen doit constituer une priorité car elle contribue à forger une identité individuelle et collective, mais aussi et surtout, au développement et à l'épanouissement personnel. Grâce à elle, chacun peut déterminer ou mieux comprendre sa place dans la société. Il est donc primordial de multiplier les canaux de production et de diffusion artistiques et culturels, afin d'intégrer, de construire et de partager nos représentations.

La culture est le lieu du mélange, de la construction et de la rencontre des nombreuses identités culturelles qui font la richesse de la société belge.

La culture est une activité artistique et intellectuelle mais aussi une activité économique. . La stimuler davantage, l'inciter, l'aider à se créer et à se développer, au même titre que les autres initiatives économiques est une de nos priorités comme celle de développer les talents artistiques tant les industries culturelles et créatives sont sources d'emplois durables (secteur intouché par la délocalisation), de diffusion plus structurée et à plus grande échelle (rayonnement de nos artistes et de notre culture francophone).

Prendre part à des activités culturelles favorise le développement personnel (confiance en soi et en la société, développement du langage et de la créativité, mise en valeur de l'expérience acquise, essentiellement dans le domaine des nouvelles technologies)…

Dès lors, le cdH propose de :

- **Supporter le secteur culturel en période de crise** car il est potentiellement une partie de réponse à cette crise.
- **Développer une politique culturelle au sein de l'Union européenne** (qui n'en a aucune).
- **Soutenir la création artistique :**

1°) en permettant aux entreprises de déduire jusqu'à 1% du chiffre d'affaires ou des revenus imposables pour financer l'organisation de toute activité culturelle reconnue. Pour **encourager l'investissement des acteurs privés dans la prospérité culturelle**, et plus particulièrement, l'action des entreprises dans ce domaine, la voie fiscale est la plus appropriée. Le mécanisme du **Tax Shelter** doit être élargir aux autres secteurs créatifs ;tout en renforçant les mécanismes de contrôle pour éviter que le système ne soit condamné par les abus.

2°) en accordant une place plus importante au critère de créativité artistique dans le soutien accordé par Wallimage et Bruxellimage (fonds d'investissement créés par la Wallonie et Bruxelles pour soutenir la production et les entreprises créatives et artistiques).

- **Soutenir les petits entrepreneurs du secteur via un partenariat entre les coopératives d'activité, le micro-crédit et les guichets d'économie locale** en créant un cadre juridique et fiscal pour les plateformes de crowdfunding et en soutenant le mécénat culturel. Le mécénat culturel n'est pas réservé aux grands investisseurs ; la mécanique des médias numérique permet aujourd'hui de mobiliser les participations mêmes modiques d'un plus grand nombre personne, pour financer des projets culturels, en particulier à l'échelon local.
- **Créer une commission paritaire spécifique pour les métiers de l'événementiel** ;
- **Mettre l'art et la culture au cœur de l'espace public** et plus précisément :
  - Multiplier les projets de **résidences d'artistes** dans les universités, les communes, les entreprises, afin de soutenir les artistes tout en stimulant la créativité ; créer des incitants pour permettre la cohabitation entre artistes locaux et commerçants, notamment en affectant les étages de commerce inoccupés à des fins culturelles et artistiques.
  - Donner aux institutions, compagnies, opérateurs, la mission de sortir des lieux classiques et d'**aller à la rencontre des habitants** dans les quartiers ou les campagnes ;
  - Stimuler la création et l'**installation d'œuvres d'art contemporain** dans des lieux insolites ou publics sur l'ensemble du territoire.
  - Créer et proposer un cadre législatif pour permettre aux arts de la rue et urbains de s'exprimer librement dans l'espace public.
- **Former, au niveau local, un conseiller culturel**. Ensemblier, facilitateur, inspirateur, il serait notamment chargé de :
  - Soutenir les petites initiatives, recenser les lieux pouvant être mis à disposition des artistes locaux et d'établir un lien avec ceux-ci afin de les aider au mieux dans leurs projets ;
  - Développer des partenariats entre les artistes et opérateurs culturels et les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes, les services d'Aide à la jeunesse.
  - Être à disposition des écoles pour favoriser les apprentissages artistiques et culturels et favoriser les contacts des élèves avec les initiatives culturelles ;

- **Favoriser l'accès à la culture** et aux évènements culturels en réservant un pourcentage des subsides accordés à l'organisation à une réduction sur la valeur d'un certain nombre de places (dans le cadre d'une harmonisation des tarifs).
  - Accompagner activement la mise en œuvre du nouveau décret sur les centres culturels.
  - Définir le travail de relation avec les publics – information, communication, diffusion - comme l'une des missions de service public des opérateurs culturels.
  - Accentuer les collaborations des services publics avec l'association Article 27 et travailler avec les opérateurs sur la mise en place de chèques culture.
  - Assurer le financement et adopter les arrêtés d'application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.
  - Veiller au maintien des budgets culturels dans les zones où les outils culturels sont peu nombreux.
  - Mettre en place un *pass* culturel pour les jeunes de moins de 25 ans, donnant accès, à prix réduit, à l'offre culturelle de la FWB.
  - Généraliser le *pass* famille dans les institutions culturelles subventionnées, conventionnées ou contrat-programmées ; l'inciter auprès des opérateurs privés et des utilisateurs du domaine public.
  - Mettre en place des dispositifs incitatifs pour contribuer à une plus grande accessibilité de l'offre culturelle (sous-titrage, audio-descriptions, équipements…). Soutenir les associations de référence en la matière pour permettre la gratuité des audits sur les événements et autres lieux de culture ponctuels ou permanents ; organiser des centrales d'achat et la mutualisation des ressources et des besoins pour réduire les coûts d'investissement et faire en sorte que le handicap ne soit plus un obstacle à la pratique et à la consommation culturelle et artistique.
- **Renforcer le lien entre l'école et l'ensemble du monde culturel**, ce qui passe concrètement par :
  - Organiser la présence des académies et des associations culturelles dans l'école pour développer les activités parascolaires en son sein.
  - Conclure des partenariats durables entre les écoles et les bibliothèques pour la présentation et la mise à disposition de livre dans l'école
  - Permettre aux compagnies théâtrales, aux groupes musicaux qui le désirent, d'effectuer la préparation et les répétitions de leurs spectacles dans les infrastructures de l'école qui s'y prêtent en associant au maximum les étudiants
- **Donner à chaque enfant l'occasion d'acquérir une capacité d'expression artistique** :
  - Dynamiser et promouvoir les académies.
  - Professionnaliser l'apprentissage de la pratique artistique, de la crèche à la fin de l'obligation scolaire.
  - Evaluer l'initiative de la gratuité des musées un dimanche par mois et le cas échéant, l'étendre aux enfants et aux étudiants les autres dimanches.
- **Respecter et de promouvoir les identités culturelles plus locales** spécialement en matière de médias. Exemple : impossibilité de capter les émissions en luxembourgeois dans le sud du Luxembourg.

Proposition 392 : Renforcer le monde culturel à Bruxelles

Le cdH propose de :

- **faire entrer la Région dans le capital du fonds d'investissement St'art** (Région wallonne et Fédération, mais pas Bruxelles) pour soutenir financièrement nos entreprises bruxelloises ;
- **revoir la politique régionale des clusters** pour rendre plus visibles leurs volets créatifs et créer un cluster événementiel culturel et touristique ;
- **pérenniser le soutien financier aux structures qui accompagnent les artistes et créateurs demandeurs d'emploi** (type ILES à Schaerbeek et ACT à St Gilles) ;
- **développer des ponts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne les formations et l'acquisition de compétences de gestion** à destination des entrepreneurs culturels ;
- **créer une pépinière d'entreprises** spécifiquement dédiée au secteur ICC, du type Clust'art qui existe à Liège ;
- **Créer un G20 culturel, plateforme informelle regroupant la dizaine de pouvoirs publics** qui ont un lien avec les ICC, ainsi que les autres opérateurs, culturels et/ou économiques (Conseil Bruxellois des musées, Réseau des Arts-Brussels KunsternOverleg, ABE, clusters numériques…). Il faut aussi faire entrer le secteur culturel dans le CA de Visit Brussels, afin de s'assurer d'une politique coordonnée entre les nombreux intervenants dans ce secteur hybride, le cdH propose la création.

Proposition 393 : Diffuser largement les talents et le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Des mesures doivent être prises afin de soutenir la diffusion et de faire connaître les artistes de la FWB. Ils sont à la fois ambassadeurs à l'international et inspirateurs de créativité dans nos régions. Faire connaître nos artistes et notre patrimoine, c'est faire connaître les racines qui sont à la base des liens sociaux, du dynamisme entrepreneurial et de la qualité de vie qui caractérisent nos régions.

Un nouveau modèle doit être mis sur pied pour assurer une rémunération correcte des artistes et plus particulièrement, faire remonter les financements et les bénéfices vers les créatifs.

Le paysage culturel doit être redéfini dans un double objectif : garantir le volume d'emplois artistiques et concentrer l'action des pouvoirs publics sur l'impulsion, l'appui au développement, le soutien à la diffusion, qui doit laisser davantage jouer le lien entre le public et le producteur du spectacle, de l'événement culturel, de l'œuvre quel que soit son support. Les investissements dans les structures et leur fonctionnement ne peuvent se faire au détriment de la création artistique.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Défendre le principe d'exception culturelle**, notamment dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux de l'Union européenne.
2. La culture est la grande absente dans les missions obligatoires des communes. Sur base du résultat des Assises du Développement culturel territorial, notre action à la Région ira dans le sens de cette reconnaissance à côté des missions actuelles que sont le développement de la lecture publique, l'implantation des centres culturels… Pour matérialiser cette mesure, il conviendrait **d'imposer aux pouvoirs locaux des dépenses culturelles obligatoires**, via les pouvoirs de la tutelle régionale.
3. **Pérenniser le statut d'artiste** qui permet le cumul entre une allocation de l'ONEM et une activité intermittente, émergeante ou partielle. Susciter l'adoption rapide ou le renouvellement de

conventions collectives sectorielles et à défaut, de conventions d'institution fixant les modalités de collaboration des auteurs et artistes.

4. **Finaliser les accords du secteur non-marchand** (2011) en les étendant aux « oubliés » que sont notamment les musées et certains centres culturels.
5. Concrétiser les **accords de coopération avec la Flandre** (2013) en affectant des budgets spécifiques à leur mise en œuvre.
6. **Mieux équilibrer les budgets culturels** de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon les secteurs, selon les territoires et selon la chaîne de création-production ; et renouveler régulièrement les instances d'avis pour éviter les collusions, ceci en modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel afin que les rapports d'activités des instances, éventuellement regroupés, soient débattus au parlement.
7. **Moderniser et simplifier les aides** en réservant une part aux émergeants, et en distinguant les subventions destinées d'une part aux infrastructures et à leur fonctionnement, et d'autres part à la création artistique (en ce compris les emplois spécifiquement artistiques et techniques).
8. **Soutenir le développement en infrastructures** au cœur des espaces de vie, particulièrement dans le cadre de nouveaux projets (création de nouveaux quartiers, etc.), par le biais de charges d'urbanisme. Nous voulons également intégrer dans les contrats de gestion des sociétés de transport des objectifs précis de desserte des lieux et événements culturels.
9. **Soutenir l'industrie culturelle** en regroupant les métiers de la culture autour d'au moins cinq pôles fédérateurs tels que : lettres et livres, patrimoine et arts plastiques, cinéma, arts de la scène, audiovisuel et multimédia. Comme les clusters regroupant tous les métiers d'un secteur d'activité économique, ces pôles de diffusion culturelle réuniraient tous les acteurs d'une filière de la formation jusqu'à la diffusion, d'en le but d'optimaliser les projets et de tendre vers l'excellence.
10. **Moderniser le droit d'auteur** et les droits voisins pour créer un nouvel équilibre entre la juste rémunération des créateurs et la protection des usagers :
    - Revoir les mécanismes de contribution respective des distributeurs/opérateurs de réseau.
    - Favoriser la concertation et la conclusion d'accords collectifs sectoriels équilibrés entre les sociétés d'auteurs et d'artistes et les institutions culturelles et associatives.
    - Prévoir un régime d'exception pour les activités pédagogiques du secteur jeunesse comme c'est le cas pour l'enseignement.
    - Défendre la perception, même minime, sur les droits de reproduction et de prêt pour alimenter un fonds de soutien à la création.
11. **Concentrer le soutien aux musées** afin de créer des pôles disposant d'un rayonnement international.
12. Prévoir des lieux d'expression et d'exposition dans les lieux de passage, mettre les œuvres d'art sur le parcours des promeneurs, des touristes, des habitants, des chalands (gares, etc.).
13. Prévoir des partenariats entre des événements à succès, et d'autres qui ont plus de difficultés à se faire connaître (par exemple, par le biais de tickets combinés ou un système de parrainage ou de coaching, d'échanges de savoir et d'expériences).
14. **Soutenir le patrimoine immatériel** dans le cadre de la politique du tourisme et de la culture (folklore, gastronomie, dialectes,…).

15. Continuer à **numériser le patrimoine** pour le rendre accessible en ligne sur des plateformes propres à la Wallonie ou à la FWB ou bien en s'adossant à des plateformes internationales (Europeana, Google, …).

Proposition 394 : Accompagner la mutation du paysage médiatique : identité culturelle et pluralisme

L'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication suscite beaucoup d'espoirs et de perspectives en termes de développement humain, mais aussi de nombreux défis, tels que l'adaptation des médias à une concurrence mondiale ; la volatilité de l'information ; la multiplication des canaux de diffusion (amateurs ou professionnels, publics ou privés) ; la pression économique de l'immédiat et de la gratuité de l'info ; l'accroissement de la précarité du métier de journaliste et de photographe de presse… Ces défis sont de taille, et il est donc primordial d'accompagner et de soutenir les médias dans cette transition numérique.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Nommer un ministre des médias** et non plus seulement un ministre de l'audiovisuel, chargé de garantir le pluralisme médiatique et de prendre les mesures concrètes qui répondent aux nécessités du secteur, avec une vision à plus long-terme.

2. **Assurer la concertation entre les acteurs du secteur**, les experts et les acteurs politiques par la création d'un lieu d'avis, d'échange et d'arbitrage, que nous proposons d'appeler Médiagora. Cette instance aura pour but d'objectiver le débat et faire des recommandations aux politiques en vue d'accompagner les médias de l'information dans leur transition numérique (cf. proposition de résolution déposée par le cdH suite à la clôture des Etats Généraux des Médias d'Information).

3. **Renforcer l'indépendance du CSA**, e Parlement et la Commission européenne le disent dans leurs directives, le Conseil d'Etat le confirme : un secteur bien régulé nécessite un financement et des ressources humaines adéquates. En ce sens, pour faire face à ses missions exponentielles, et vu le rôle qu'il joue pour stimuler ce secteur clé, voire stratégique, le CSA a besoin d'un refinancement.

4. **Soutenir et responsabiliser les médias de proximité**, en particulier les télévisions locales, qui ont pour mission d'informer les citoyens sur ce qui se passe dans leur entourage immédiat. L'objectif est d'approfondir les missions de la fédération des télévisions locales afin de renforcer les synergies entre elles en termes d'utilisation de matériel commun, de groupements d'achats, de gestion administrative commune….

5. **Former des citoyens capables d'appréhender le contenu journalistique** avec tout le recul nécessaire ; adapter les programmes scolaires aux mutations numériques et médiatiques ; renforcer la formation des enseignants en recourant à des professionnels de l'information et de la communication. Confronter les enfants aux nouveaux médias dès l'enseignement fondamental, équiper les écoles et intégrer des enseignants spécifiques à ces missions.

6. **Donner aux artistes plus d'accès à l'espace médiatique**. Le contrat de gestion de la RTBF doit faire l'objet d'un avenant imposant non seulement des quotas mais des formats de diffusion des artistes de toute la fédération Wallonie-Bruxelles. En concertation avec les éditeurs de services audiovisuels, définir une stratégie visant au-delà des quotas de diffusion et des engagements pris, de médiatiser plus fortement le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7. **Maîtriser les réseaux de communication** (en particulier haut débit) qui ont un effet structurant et sont la clé de diffusion de contenus culturels structurant pour le développement humain.

Assurer les missions de « must carry » des distributeurs de service (Voo, Belgacom, Numericable, Telenet).

8. **Ouvrir certaines missions de service public audiovisuel à concession** moyennant un cahier des charges précis qui garantit l'indépendance éditoriale et la liberté rédactionnelle. D'autres éditeurs doivent pouvoir, aux côtés de la RTBF, remplir des missions de service public en matière pédagogique, culturelle et d'information d'intérêt général.
9. **Intégrer des objectifs qualitatifs plus poussés au contrat de gestion de la RTBF**, entre autres ceux de : 1) rendre publiques et soumettre les enquêtes de qualité « qualimat » au CSA dans le cadre de son contrôle annuel ; 2) revoir les critères relatifs aux choix et à la diffusion des programmes culturels consacrés au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques afin de leur donner plus d'impact sur le public.
10. **Améliorer le service des ressources humaines de la RTBF** et procéder à l'évaluation des statuts des personnels de la RTBF, afin de valoriser le travail et les talents de tous les membres du personnel, d'organiser des formations et de permettre une évolution des compétences du personnel au sein de la structure.
11. **Préciser la terminologie relative aux genres de programme utilisée** dans le contrat de gestion permettant notamment une meilleure lecture des contenus proposés par l'opérateur public.
12. **Augmenter la part minimale des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants**, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Fédération Wallonie-Bruxelles (article 12.3).
13. **Mettre en place un groupe de pilotage mixte** (éditeurs, CSA, SGAM, gouvernement) pour accompagner le lancement de la radio numérique terrestre (RNT) et donner les impulsions indispensables à la mise en place du nouveau paysage radiophonique (investissements, équipements automobiles, organisation du simulcast…). Pour garantir le pluralisme et la soutenabilité économique de la RNT, il est nécessaire d'organiser le déploiement de quatre multiplexes (MUX), en veillant aux équilibres entre services radiophoniques publics et privés, entre les grands éditeurs et les radios indépendantes, communautaires et associatives, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales.

Proposition 395 : Valoriser et renforcer l'éducation permanente comme pilier sociétal

Chacun doit pouvoir s'épanouir au sein d'une société ; l'exercice de la citoyenneté et la démocratie participative constituent des principes fondateurs du développement humain.

L'éducation permanente représente dès lors un facteur majeur de ce développement personnel et social, offrant à chaque adulte, quels que soient son origine, sa culture, son milieu social, ses convictions, des outils ou lieux de rencontre pour se former, s'informer, aiguiser son esprit critique, réfléchir, partager, confronter ses idées, rencontrer et comprendre.

L'éducation permanente est un secteur de terrain, relativement difficile à appréhender et dont les résultats ne sont pas quantifiables sur le court et le moyen terme. Souvent qualifié d'ingrat par ses travailleurs, il doit pouvoir bénéficier d'une plus grande attention, d'une plus grande reconnaissance et d'une visibilité accrue quant à ses actions et à ses réflexions.

Le cdH propose de :

1. **Consolider et renforcer les associations actives dans le secteur de l'éducation permanente** par le biais du financement de fonctionnement et de l'emploi de ce secteur.

2. **Valoriser et faire connaître via les canaux web et médiatiques, la philosophie citoyenne et participative de l'éducation permanente** ainsi que promouvoir les analyses et études réalisées dans ce cadre.
3. **Multiplier les zones et périodes d'intervention de l'éducation permanente**, réseauter leur action pour mutualiser les ressources, les besoins et les expériences du secteur.
4. **Intégrer la culture européenne aux programmes culturels scolaires**. Comment faire une culture européenne si la moitié des Européens sont considérés comme des étrangers ? Nous devons créer ce lien dans les écoles, le raconter et l'intégrer.
5. **Renforcer le rôle et l'implication des collectivités locales** dans un programme global de promotion culturelle et d'éducation permanente.
6. **Développer les Espaces Publics Numériques** selon un plan territorial à 10 ans pour contribuer à la diminution de la fracture numérique.
7. **Soutenir les associations d'alphabétisation** et étendre les horaires de formation pour permettre aux apprenants de s'insérer progressivement au monde du travail.
8. **Mettre en place un vaste programme de médiation culturelle** avec les universités et les opérateurs/infrastructures culturelles (musées, théâtres, opéras…).

Action 2. Promouvoir l'interculturalité

Le 21ème siècle nous adresse plus que jamais le défi de l'interculturalité et de la citoyenneté active. La Belgique n'a jamais été basée sur une seule culture ou une seule communauté de personnes mais bien sur un métissage dont notre pays a relevé et continue à relever les défis.

Malgré tout, le racisme et l'intolérance sont en hausse en Europe[23]. En raison de leur religion, de leurs origines, de leurs cultures, de leurs modes de vie, nombre de citoyens sont touchés par de nouvelles formes de discrimination, par un racisme sur internet.

L'interculturalité est un défi avec ses problèmes d'insertion et de non valorisation et d'ignorance mais aussi les atouts qu'elle sous-entend en termes d'enrichissement de nos identités.

Le cdH veut contribuer à la réussite de l'interculturalité, promouvoir le respect des différences, bannir les communautarismes, qui sont le refus du dialogue, et lutter contre le repli identitaire et le relativisme culturel, qui suppose que toute attitude est nécessairement acceptable.

Proposition 396 : Lancer un pacte pour la diversité réussie

Le multiculturalisme dans notre société belge est un fait, c'est-à-dire que plusieurs cultures différentes coexistent. Cette diversité est une richesse lorsqu'elles s'ouvrent les unes aux autres. C'est par cette ouverture les uns aux autres que les citoyens vont pouvoir participer à la société en élaborant ensemble un projet commun. C'est ce qu'on appelle l'interculturalité.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de lancer un pacte interfédéral de la diversité réussie dans le cadre d'une concertation inter-culturelle et inter-cultuelle.

Ce pacte basé à la fois sur le respect des différences et l'appartenance à des valeurs communes devrait comprendre notamment les différents éléments suivants :

1. **Introduire un critère de priorité dans le financement des projets d'associations visant la mixité, la co-construction et le fait de jeter des ponts entre communautés.** En introduisant un critère

[23] Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe (ECRI 2012)

incitatif d'interculturalité, l'objectif est de favoriser une coopération ponctuelle ou structurelle entre des associations regroupant des publics différents (jeunes et âgés, belges et immigrés, personnes de quartiers différents, etc) afin de développer un esprit d'ouverture vis-à-vis d'autres groupes et communautés.

2. **Créer un contrat de citoyenneté** : Réécrire ensemble notre socle de valeurs communes universelles non négociables telles que le respect de l'Autre, de l'environnement, de l'intérêt général. Ce pacte veut favoriser la responsabilité, surtout celle du citoyen vis-à-vis de la société. Le document reprendra les droits et les obligations de tous citoyens, et les grands principes de notre Etat de droit. Il aura une valeur morale et non juridique. Il sera largement diffusé auprès de tous les citoyens en ciblant davantage le secteur associatif, les administrations, les primo-arrivants.
3. **Favoriser la formation à l'interculturalité et à la médiation interculturelle** : pour le monde associatif et les agents de l'Etat ayant un contact avec les citoyens.
4. **Créer un musée des immigrations et valoriser la place des populations migrantes dans l'histoire de la Belgique et de l'Europe** : afin d'encourager le travail de mémoire.
5. **Développer davantage des espaces de diversité culturelle** : les nombreux espaces culturels en Belgique (bibliothèques, théâtres,…) doivent refléter davantage la diversité de leur environnement et de notre culture. Il faut veiller à rendre ces espaces plus accessibles à tous par la programmation et en ciblant les publics de tous horizons.
6. **Encourager les initiatives intercommunautaires et inter européennes.** D'une part, nous devons renforcer les liens entre les francophones, les néerlandophones et les germanophones en multipliant les espaces de rencontres et d'échanges. D'autre part, nous devons travailler davantage à la rencontre entre les Européens vivants en Belgique et tous les Belges. Bruxelles est aussi capitale de l'Europe. Des dizaines de milliers d'Européens y travaillent sans pour autant que les réalités de ces personnes ne soient suffisamment valorisées. Il faut travailler à ce que ces communautés se rencontrent davantage.
7. **Soutenir le Baromètre de la diversité[24] :** Le baromètre de la diversité permet d'affiner les différentes questions relatives à la discrimination, la tolérance et la participation sur le marché du travail.
8. **Entourer l'obtention de la nationalité belge d'une cérémonie officielle** par les autorités locales.

Proposition 397 : Ouvrir l'école à la diversité

L'école joue un rôle important dans la construction du vivre ensemble, dans l'apprentissage de gestes de la citoyenneté et dans la promotion du dialogue interculturel. La famille, les organisations de jeunesse, ont elles aussi un rôle à jouer. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Former les enseignants à la démarche du dialogue interculturel dans le cadre plus large de l'éducation à la citoyenneté active et responsable** : renforcer la formation (initiale et en cours de carrière) des professeurs et l'encadrement pédagogique à l'interculturalité et la citoyenneté active et responsable comme des approches transversales.
2. **Intégrer davantage l'éducation au dialogue interculturel, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations et le racisme dans les programmes scolaires.** Il faut donner une plus grande place à l'histoire de la colonisation et de l'indépendance, de l'immigration, aux rôles des populations migrantes dans les événements de l'histoire belge, européenne et internationale,

[24] En 2012 il s'est attaché aux discriminations en matière d'emploi. Il a été suivi d'un Baromètre Logement lequel donnera ses premiers résultats en 2014, avant un Baromètre Enseignement en 2016, et d'entamer ensuite un nouveau cycle en 2018.

ainsi qu'à la mémoire des minorités ethniques, culturelles et/ou religieuses présentes en Belgique[25].

3. **Etendre le programme d'Ouverture aux langues et aux cultures (OLC)** : qui vise l'apprentissage des langues et cultures des élèves en classe.
4. **Instaurer un projet de tronc commun pour les cours de morale et de religion qui permet le dialogue interconfessionnel** *(*voir proposition 49*).*

Proposition 398 : Promouvoir le dialogue religieux et interconvictionnel

La vie spirituelle quelle qu'elle soit fait pleinement partie du développement de chaque personne et alimente le tissu des relations sociales et collectives. Pour que les relations entre ces différentes convictions se mêlent de manière harmonieuse, le cdH propose de :

- Créer une plate-forme du dialogue interreligieux et interconvictionnel qui aurait quatre missions.
    - elle serait un lieu de dialogue et d'échanges serein entre les cultes et les courants philosophiques.
    - elle serait consultée sur des sujets de société et des sujets éthiques et aurait un comité d'avis
    - elle serait un lieu pédagogique sur les savoirs interconvictionnels (conférence, évènements culturels, ressources pédagogiques…),.
    - elle serait un espace qui encourage les initiatives interconvictionnelles :
    - elle serait un partenaire de discussion et consultation pour les exécutifs et pourrait remettre des recommandations et suggestions et remplir un rôle de sages dans des moments de tensions
- Prévoir avec ce conseil un nouveau cadre consensuel négocié relatif au développement harmonieux des cultes dans notre société et leur impact dans la vie socio-économique impliquant notamment des initiatives de formation, des règles claires relatives à la construction et reconnaissance des lieux de cultes et à l'équilibre à trouver entre la liberté religieuse d'une part et les règles impératives de notre Etat de droit.

  Il conviendra également de soutenir la réforme des cultes en cours afin d'introduire plus d'égalité et de transparence entre eux. Cette réforme porte sur les critères de reconnaissance de nouvelles religions ou courants philosophiques, l'harmonisation des salaires et des barèmes des ministres de cultes, l'organisation structurée et cohérente des organes représentatifs ainsi que l'objectivation du nombre de postes des ministres du culte.

Proposition 399 : Promouvoir la diversité dans les politiques d'emploi

Nous renvoyons ici à la proposition 131 de l'Axe 2.

[25] Cette proposition était présente dans les Assises de l'interculturalité ainsi que dans le rapport de la Commission du Dialogue Interculturel de 2005.

Proposition 400 : Adopter une stratégie nationale de lutte contre le racisme

Cette stratégie nationale, coordonnée par le Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances, associera l'ensemble des partenaires concernés pour :

1. **Lutter contre les discours haineux sur internet** (cfr. proposition 401) ;
2. **Mettre en place un Institut National des Droits de l'Homme** : Le centre pour l'Egalité des Chances va devenir interfédéral. Il dépendra d'un Institut national des droits de l'homme (INDH) en conformité avec les Principes de Paris adoptés par les Nations Unies. En effet, en 2011, la Belgique s'est engagée à créer une institution nationale des droits de l'homme. Cet Institut englobera le Centre interfédéral de l'égalité des chances et de lutte contre la discrimination et le racisme, le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains, l'Institut interfédéral de l'égalité entre femmes et hommes.
3. **Lutter contre la montée des actes racistes** par une politique active qui coordonne l'action de la justice et la police à tous les niveaux de pouvoirs. Cela doit passer également par des campagnes de sensibilisation et une promotion de tous les outils existants du Centre pour l'Egalité des Chances.
4. **Lutter contre la banalisation des propos populistes et racistes dans les médias.** Par tous les moyens, nous devons lutter contre la banalisation de propos populistes dans les médias, sur internet, dans l'espace public. Les médias jouent un rôle fondamental dans la constitution de l'identité de chacun et de la cohésion de la société. Il est important que les médias, en tant que miroir de la société, passent un message d'ouverture de connaissance de l'autre et qu'ils n'entretiennent pas les stéréotypes et les préjugés.

Action 3. Lutter contre toutes les discriminations

Le développement humain repose sur le respect de l'autre dans ses différences, sur l'ouverture et sur la création d'espaces de dialogues et d'échanges. Toutes les formes de racisme et de discriminations fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et le sexe nous indignent au point de tout mettre en œuvre pour les combattre.

Au-delà des différentes mesures présentées dans l'action 2 (propositions 396 à 400) sur la promotion de l'interculturalité, nous proposons en sus les mesures ci-dessous.

Proposition phare 401 : Lutter contre les discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux

Internet est une invention extraordinaire pour relier les citoyens de tout âge et pour y partager des idées. Malheureusement, au-delà des échanges et apprentissages qu'il offre, ses espaces interactifs sont aussi le lieu de discours racistes et xénophobes. Il est nécessaire de combattre avec férocité cette haine sur la toile.

« Saviez-vous qu'Internet arrive en deuxième position en tant que source de propos racistes ? »

Internet participe à la banalisation de certaines images et certains stéréotypes. En 2012, le Centre pour l'Egalité des Chances a ouvert 243 dossiers concernant des faits liés aux médias, dont près de 85% relève de cas de haine sur internet ou de cyber-haine (85%)[26].

Un discours de haine, qu'est-ce que c'est ?

Le discours de haine se définit comme « toute formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance »

La quasi-totalité des dossiers portent sur des critères « raciaux » ou liés aux convictions religieuses ou philosophiques. Dans les faits, il s'agit surtout de déclarations racistes sur internet. La cyber-haine fait l'objet d'une augmentation inquiétante qu'il est urgent de contrer face à l'impunité souvent constatée.

Internet donne la fausse impression à certains internautes que leurs propos et actes virtuels ne sont ni punissables ni susceptibles de poursuites et que en ligne grâce à l'anonymat, il est permis de se conformer à des normes et des valeurs différentes.

La Ministre de l'Egalité des Chances a traqué les différentes manifestations de haine sur internet en permettant au Centre pour l'Egalité des Chances de mettre sur pied une cellule de lutte contre la cyber-haine, désormais effective.

Afin de lutter contre la cyber-haine, le cdH propose dès lors de :

- **Ratifier le protocole additionnel à la Convention internationale sur la cybercriminalité.**
- **Exiger la mise en place de procédures afin de dénoncer et retirer les propos haineux.** Afin de lutter contre la banalisation des propos haineux, il faut exiger des grosses entreprises du net comme Facebook ou Twitter de mettre en place une plateforme ou une procédure accessible à tous les citoyens et aux organisations de lutte contre le racisme afin de dénoncer les abus et les propos injurieux afin que ce discours soient retirés d'internet et de limiter leur propagation.
- **Faciliter le contrôle et le retrait des discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux :** Une action devrait être menée au niveau européen visant à légiférer en la matière.

[26] Rapport annuel du Centre pour l'Egalité des Chances

- **Etudier les mesures pour lutter contre l'anonymat sur Internet :** Une étude approfondie pourrait être lancée afin d'étudier les possibilités de développer un système obligeant les individus laissant des messages sur internet à s'identifier. Cette pratique vise à rompre l'anonymat qui permet de se cacher pour tenir des propos insultants, haineux et populistes. D'autres pays européens ont déjà légiféré dans ce sens.
- **Mettre en place une cellule pédagogique qui explique dans les écoles les phénomènes de cyber-haine et d'harcèlement.**

Proposition phare 402 : Conclure un pacte interfédéral pour l'égalité homme-femme

Selon un sondage paru le 7 mars dernier, 84% de femmes belges pensent que l'égalité des sexes n'est pas encore d'actualité et pour 32%, il n'y aura jamais d'égalité des sexes. L'égalité en droit est une victoire de notre pays, mais l'égalité de fait est toujours à conquérir, malgré d'importants progrès. Depuis quelques années déjà, la cause pour l'égalité hommes-femmes est moins ressentie comme une priorité collective, alors que les inégalités de fait et les difficultés de la vie quotidienne de la moitié de notre population persistent.

Le cdH demande un **Pacte interfédéral pour l'égalité hommes-femmes** comme priorité de tous les prochains gouvernements. Ce Pacte devrait notamment prévoir : un plan transversal de *gender mainstreaming* (approche intégrée de l'égalité homme-femme)et de *gender budgeting* (analyse des recettes et des dépenses sous l'angle de l'égalité homme-femme) dans tous les niveaux de pouvoir comme le gouvernement l'a initié au niveau fédéral ; une tolérance zéro face à toute forme de violence à l'égard des femmes, en renouvelant un nouveau plan d'action collectif à ce sujet pour les 4 prochaines années avec des objectifs chiffrés ; un programme pluriannuel de réduction de l'écart salarial, comprenant les avantages extra-légaux, pour arriver à un écart zéro en bout d'exercice ; la poursuite de la politique des quotas dans les lieux de décisions tant publics que privés ; la réforme du régime de pensions alimentaires, en cas de divorce ; des avancées en matière de droit social et d'individualisation des droits.

Le *gender mainstreaming* répond à un souci d'équité et de bonne gouvernance. Au niveau de la Belgique, la loi, dite de *gender mainstreaming*, remonte à 2007. Concrètement, chaque membre du gouvernement a pris l'engagement d'intégrer la dimension « genre » dans deux politiques de son choix parmi ses compétences.

En outre, le Conseil des ministres a aussi approuvé le projet de loi portant sur l'analyse d'impact de la réglementation intégrée (AIR). Ce texte, transmis au Parlement, permet d'intégrer tous les domaines pour lesquels une mesure d'impact d'une décision gouvernementale envisagée est souhaitée (égalité hommes/femmes ou test genre, mais aussi charges administratives, développement durable, etc.).

Dès lors le cdH propose de :

1. **Instaurer un contrôle plus serré de l'application du *gender mainstreaming* au niveau fédéral** : en introduisant des possibilités de sanctions.
2. **Confier le contrôle et l'évaluation du *gender mainstreaming* au Conseil d'Etat** (au lieu de l'Institut).
3. **Instaurer le *gender budgeting* et confier le contrôle du *gender budgeting* à la Cour des comptes**.
4. **Implanter le *gender mainstreaming* à tous les niveaux de pouvoir** : y compris donc au niveau des Communautés et des Régions.

5. **Instaurer l'établissement pour chaque ministre, à tous les niveaux de pouvoir, d'une feuille de route pour l'égalité hommes/femmes dans le champ de ses compétences** : avec un bilan annuel et un programme d'action pour l'année suivante, comme cela se fait au niveau du gouvernement français.
6. **Inciter les Régions à instaurer le *gender* au niveau communal et provincial** : avec un plan *gender* et des feuilles de route pour l'égalité hommes-femmes pour chacun des membres du Collège des bourgmestres et échevins.

Proposition 403 : Poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les discriminations et le sexisme

Les séries télévisées, les publicités, mais aussi les livres pour enfants ou les manuels scolaires, continuent à perpétuer, consciemment ou non, des stéréotypes sexistes qui confortent le rapport de domination. Or, les stéréotypes ne sont pas innocents. Ils peuvent mener à des phénomènes de ségrégations et de discriminations.

Pour lutter contre les stéréotypes, le cdH propose de :

1. **Soutenir la recherche en la matière et créer un master spécialisé en égalité homme-femme** : comme cela existe déjà en Communauté flamande.
2. **Accorder une attention suffisante au sexisme et aux stéréotypes de genre dans la formation initiale et continuée des enseignants, ainsi que dans les formations dispensées dans le secteur des médias et de la publicité**.
3. **Introduire une éducation au bien-être, à la vie relationnelle, affective et sexuelle :** dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école.
4. **Rédiger un code de déontologie européen en matière d'image de la femme et de l'homme dans la publicité et les médias** : avec des sanctions adéquates. Ainsi, les décisions faisant suite aux plaintes seront plus uniformes et la confiance du public sera renforcée.
5. **Encadrer strictement, voire interdire, les concours de mini-miss** : ce type de concours révèle le problème de l'hypersexualisation de notre société qui renforce les stéréotypes concernant les rôles des femmes et des hommes et constitue l'assise idéale du sexisme.

En matière de lutte contre le sexisme, le cdH propose de :

6. **Compléter la loi qui pénalise l'acte de discrimination**. L'idée est d'étendre la notion de harcèlement du volet civil dans la loi genre, à l'espace public, entendu comme « tout lieu accessible au public ». Grâce à cette modification légale, les victimes d'harcèlement, pourraient – avec l'aide éventuellement de l'Institut de l'Egalité des femmes et des hommes – se voir indemniser du préjudice subi. Cet aspect de la réforme concernerait donc toutes les hypothèses de harcèlement – sexuel ou non – de la rue à l'accès aux biens et services…

Proposition 404 : Lutter contre la violence et les discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGTB)

Les discriminations dont sont victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) existent toujours au sein de notre société. Le cdH s'oppose à toute forme d'homophobie et souhaite soutenir le bien-être de chacun.

Par ailleurs, la place des transgenres et transsexuels dans les politiques publiques est quasi inexistante étant donné que la plupart des décideurs ignorent leur problématique ou la considèrent

comme très marginale. Aussi, la sensibilisation doit être considérée comme point d'action important tant auprès des pouvoirs publics que de la population, afin que tout le monde ait conscience des discriminations dont les transgenres et transsexuels sont victimes.

Dès lors, le cdH propose de :

- Soutenir les associations qui réalisent des actions de sensibilisation de lutte contre l'homophobie au sein des écoles ;
- Renforcer les formations à l'accueil des personnes victimes de discrimination homophobe au sein des services de police ;
- S'assurer que les actes homophobes soient effectivement poursuivis et condamnés, notamment dans le cadre des sanctions administratives.

Action 4. Ethique et valeurs

Dans nos sociétés démocratiques, chacun a le droit de tirer, ses propres convictions éthiques de ses valeurs et du sens profond qu'il donne à l'existence. Cette éthique appelle entre autre à une remise en cause beaucoup plus profonde de notre société, qui fait parfois l'apologie de l'individualisme et du matérialisme.

Proposition 405 : Permettre l'accouchement dans la discrétion

Accouchement dans la discrétion et accouchement sous X…

L'accouchement dans la discrétion est défini comme l'accouchement d'un enfant entouré d'une certaine confidentialité : l'identité de la mère et le fait même de l'accouchement peuvent demeurer discrets mais les données relatives à la mère (et au père, si elles sont disponibles) doivent être conservées et ne sont accessibles qu'à l'enfant et dans certaines conditions.

L'accouchement « sous X » est défini comme l'accouchement pour lequel la loi autorise la femme à ne révéler son identité à personne : ni à l'institution de soins où elle accouchera ni aux personnes qui l'assisteront ou la soigneront ni à l'officier de l'état civil qui recevra la déclaration de naissance. Dans cette situation, l'enfant n'aura jamais accès aux données concernant ses parents biologiques.

En Belgique, l'accouchement sous X est interdit car le nom de la mère doit obligatoirement être mentionné dans l'acte de naissance de l'enfant. Or, certaines femmes confrontées à une situation de grande détresse souhaiteraient que leur identité et le fait même de leur accouchement soient gardés secrets. Pour cela, elles n'ont d'autre choix que d'accoucher clandestinement et d'abandonner leur enfant — ce qui met en péril la vie de l'enfant mais également la santé de la mère — ou de se rendre à l'étranger pour accoucher dans l'anonymat. Se pose la question de comment accompagner les femmes en détresse qui souhaitent cacher leur accouchement tout en préservant leur santé et celle de leur enfant et en permettant à celui-ci de retrouver ses racines ?

Pour le cdH, il faut :

- **permettre à une femme d'accoucher dans la discrétion tout en préservant la possibilité pour l'enfant de naître dans de bonnes conditions et de pouvoir retrouver ses racines** : Pour cela il faut permettre à une femme en détresse d'accoucher en gardant secret le fait de l'accouchement tout en permettant au père biologique d'introduire une demande de filiation à l'égard de l'enfant. Cet enfant doit pouvoir accéder aux informations sur ses origines biologiques dès l'âge de douze ans, sans cet que cet accès soit subordonné au consentement de ses représentants légaux. Les données concernant l'accouchement doivent être conservées dans un

registre, de manière sécurisée et la tenue de celui-ci doit être confiée au tribunal de la famille. Il faut prévoir un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire de la femme qui envisage d'accoucher dans la discrétion ainsi que, dans le cas d'enfants nés dans la discrétion, de l'enfant et des parents biologiques lorsqu'une demande d'accès aux informations est introduite et tout au long de ce cheminement.

Proposition 406 : Améliorer le soutien aux couples confrontés à la perte d'un enfant non viable ou mort-né

La perte d'un enfant en cours de grossesse alors que cet enfant était désiré par les parents et par les autres enfants éventuels de la famille, constitue une épreuve déchirante pour ceux-ci. Les fœtus mort-nés avant la limite des 180 jours à partir de la conception étaient la plupart du temps qualifiés de "déchets hospitaliers" et incinérés avec les autres pièces opératoires dans l'hôpital où a eu lieu l'accouchement.

Le cdH propose de :

- **reconnaître, accueillir et humaniser le deuil des couples confrontés à la perte d'un enfant non viable ou mort-né au-dessous du seuil légal du 180ème jour** à partir de la conception en leur offrant la possibilité d'offrir une reconnaissance et un accompagnement, sur le plan humain, de leur deuil.

Pour les enfants nés sans vie à partir du 180ème jour de gestation, nous proposons de définir la notion d'enfant né sans vie et de permettre aux parents d'obtenir un certificat spécifique de « déclaration d'enfant né sans vie » plutôt qu'un extrait d'acte de décès. Pour les enfants nés sans vie entre le 140è et le 179è jour à dater de la conception, il faut inscrire la naissance dans un registre spécial créé à cet effet et tenu par l'officier de l'Etat civil et prévoir la possibilité de mentionner les prénoms de l'enfant. Concernant les fœtus nés sans vie entre le 106ème et 139ème jour à dater de la conception, nous suggérons d'inscrire un prénom dans un registre spécial ouvert au sein de l'institution hospitalière.

Proposition 407 : Interdire la gestation pour autrui

Le cdH est éminemment sensible et respectueux des détresses liée aux échecs des techniques de procréation médicalement assistée. Néanmoins, tout en reconnaissant et en ne sous-estimant pas la souffrance des personnes qui ne peuvent réaliser leur désir d'avoir un enfant, il refuse d'entériner la programmation volontaire d'un enfant destiné à être abandonné par celle qui l'a porté car cela va à l'encontre de l'attachement qui existe entre la mère porteuse et l'enfant à naître, et conduit à l'instrumentalisation d'êtres humains au service d'autres êtres humains.

Le cdH propose de :

- **légiférer pour interdire les pratiques de gestation pour autrui ;**
- **rendre illégaux les services offerts par des intermédiaires** : interdire le commerce de la maternité et la vente d'enfant au plan pénal.

Changer l'Europe !

L'Europe, c'est d'abord une formidable aventure humaine unique au niveau mondial. Une Union librement consentie, fondée sur des valeurs fortes et sur les principes de solidarité et d'égalité des Etats membres.

Au-delà des intérêts communs, les citoyens et les Etats qui la composent partagent un patrimoine d'une exceptionnelle richesse, des valeurs communes comme la paix, les droits de la personne humaine, la démocratie, fruits de notre histoire et nourries par les drames que nous avons connus au siècle dernier.

L'Europe, c'est aussi un ambitieux projet de construction d'un espace de paix, de sécurité, de bien-être, de prospérité et de développement économique et social pour les citoyens européens et pour le monde.

Ensemble et depuis plus de soixante ans, les Etats membres de l'Union européenne forment la plus grande économie au monde. Ensemble, l'Europe a permis des avancées considérables pour la protection des consommateurs, pour la formation, pour la monnaie unique, pour l'élaboration de normes communes en matière de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire, de transport, de coopération policière, judiciaire, d'allongement du congé de maternité et bien d'autres !

Ce rêve européen continue à vivre et à faire vibrer de par le monde. Comment rester insensible quand, en Ukraine, les drapeaux européens sont au cœur des manifestations pour le changement et la démocratie ? Comment rester indifférent lorsque le Comité Nobel de la Paix décide d'honorer l'Union européenne en déclarant : *« Vous avez en Europe quelque chose de précieux, quelque chose dont vous devez être fiers. Ne l'affaiblissez pas, au contraire, enrichissez ce grand projet de paix qu'est l'Europe !»* Quand on regarde l'Europe depuis Pékin, Kinshasa ou Washington, on comprend que ce qui nous rassemble en tant qu'Européens est infiniment plus grand que ce qui nous sépare.

Mais au même moment, il nous faut constater qu'au sein même de l'Europe, le rêve a fait place au désenchantement.

Avec les différentes crises économiques et financières que nous avons connues, les politiques européennes se sont principalement concentrées sur la limitation des dettes d'Etats en plaidant pour des politiques d'austérité. Force est de constater que cette réponse n'est pas adéquate : le taux de chômage augmente, la pauvreté progresse et les inégalités continuent de se développer. Les mouvements populistes en profitent pour jouer avec les peurs des gens et s'affirmer. A l'heure où les égoïsmes nationaux montent en flèche, à l'heure où les partis radicaux prônent le repli national et la sortie de l'euro comme si c'était un remède-miracle, une autre réponse doit être élaborée pour lancer une dynamique nouvelle. Nous sommes aujourd'hui au milieu du gué.

Dans ce contexte de crise, de défiance des citoyens à l'égard des institutions européennes et de ses politiques, les élections européennes du 25 mai 2014 doivent être l'occasion, pour l'Union européenne et ses citoyens, de clarifier le projet européen, de tourner radicalement le dos aux replis nationalistes et populistes qui veulent casser ce beau projet, de procéder à un profond examen de conscience pour mieux répondre aux questions essentielles qui sont : comment réenchanter le projet européen ? Comment redonner confiance en l'avenir et ne pas nous arrêter à nos peurs ? Comment construire mais surtout comment faire perdurer tous ensemble ce formidable projet ?

Pour nous, au cdH, la réponse, c'est que le projet européen redevienne un rêve à accomplir pour tous les citoyens, un artisan du *mieux vivre-ensemble*, un projet qui offre des perspectives d'avenir et d'épanouissements à tous et pour tous. Le projet européen ne peut se réduire à un espace de

concurrence économique, il doit être davantage. Jacques Delors, ancien Président de la Commission européenne, lui-même, a dit : *« On ne fait pas rêver les gens avec un marché unique ! »*.

Le projet européen doit être un espace d'économie de coopération, un espace de solidarité, un espace de dépassement de soi et d'excellence collective. Le projet européen doit être un espace d'épanouissement pour le développement humain.

La reconnaissance de la valeur inaliénable de l'être humain est inscrite dans l'ADN de l'Union européenne, et depuis sa création, elle contribue à sa force et à son attractivité. Comme l'a écrit Jean Monnet, dans ses Mémoires : *"C'est le développement de l'Homme qui est l'objet essentiel de tous nos efforts".* Dès le début, lorsque l'aventure européenne en était encore à ses balbutiements, l'un des Pères fondateurs de l'Union européenne n'a pas donné une réponse technocratique. C'était ça le génie de Jean Monnet. C'était par des moyens certes techniques - notamment via une intégration par la voie économique -, réaliser un rêve, un rêve politique : celui de la paix et celui de l'unité des Européens. Et au cœur de ce projet, le développement de l'être humain qui est - et doit rester- l'essence même du moteur de l'Europe!

Pour nous, au cdH, l'Europe doit donc changer de cap ! Au cdH, nous voulons, à l'instar de Jean Monnet, en revenir aux fondamentaux : le développement humain ! Seule une *Europe du développement humain* sera en mesure de répondre aux attentes des citoyens, réenchantera le projet européen et poursuivra le rêve et l'idéal des Pères fondateurs de l'Europe.

Il est temps pour l'Europe de mieux se définir pour exister pleinement. Pour nous, cette redéfinition du projet européen passe par une nouvelle *Union politique et démocratique*, par un noyau dur d'Etats membres qui, ensemble et unis, continueront à aller de l'avant dans l'intérêt des citoyens et à œuvrer pour une Europe du développement humain.

Jean Monnet a également écrit : *« Quand une idée est nécessaire, il ne faut pas se demander si elle est possible, il faut la rendre possible ! ».* Au cdH, nous sommes convaincus que l'Europe est nécessaire. Et nous ferons tout pour la changer et la rendre possible… Maintenant !

<u>Notre vision en trois chapitres et 45 propositions :</u>

Chapitre 1 (pp. 348 à 369). **Réenchanter l'Europe !** Au cdH, nous voulons une Europe pour et par les peuples. Pour ce faire, il faut réenchanter le projet européen. Il faut rendre les citoyens acteurs de leur propre changement. Au cdH, nous pensons qu'il faut démocratiser pleinement l'Europe, notre Europe. **Au cdH, nous voulons créer une nouvelle Union politique et démocratique au départ de la zone euro pour mieux avancer**. Cette nouvelle Union politique et démocratique supposera un nouveau Traité avec des rééquilibrages politiques et institutionnels qui mettront le citoyen au cœur même du projet européen. Au cdH, nous pensons aussi que le réenchantement de l'Europe passe aussi par la conclusion d'un nouveau Contrat social européen à l'échelle de la zone euro. Il faut que l'Europe concrétise ses ambitions sociales et progresse dans les solidarités. Ce réenchantement du projet européen passera en outre par la création des conditions d'une concurrence saine pour les entreprises : il faut que l'Europe lutte de manière plus efficace contre la concurrence fiscale et sociale qui sévit au sein de l'Union européenne. Enfin, ce réenchantement du projet européen que nous voulons nécessitera un budget européen ambitieux. Plus ambitieux que celui que nous avons actuellement.

Chapitre 2 (pp. 370 à 390). **Bâtir une Europe du développement humain.** Au cdH, nous pensons que le véritable développement ne peut intervenir que dans une économie au service de l'Humain et adaptée aux défis de notre temps. Cela nécessite tout d'abord d'**arrêter de donner la priorité au « tout à la finance ». Cela implique ensuite de définir un nouveau Pacte européen pour une croissance durable qui misera dorénavant ET exclusivement sur l'Humain**, qui respectera et fera fructifier les capacités de chaque être humain, qui visera à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être non seulement des Européens mais de l'ensemble des habitants de la planète. Enfin, une

Europe du développement humain implique qu'elle soit **respectueuse de l'environnement et de ses consommateurs. Il faut construire une Europe qui promeuve un mode de vie, de consommation et de production de qualité**.

Chapitre 3 (pp. 391 à 404). **Faire de l'Europe le moteur du développement humain au plan mondial.** Le développement humain est un enjeu planétaire. **Nous pensons que seule l'Europe peut être le moteur et le porte-voix du développement humain dans le monde.** Au cdH, nous pensons que l'Europe a le devoir de démontrer à l'ensemble du monde qu'un autre type de développement est possible. Il faut une Europe influente, solidaire et humaine face à la mondialisation. L'Union européenne doit dès lors davantage affirmer son leadership en tant que partenaire et acteur international.

Chapitre 1. Réenchanter le projet européen !

L'Europe n'arrive plus à séduire. Ce constat s'est fondu dans notre quotidien et, à l'exclusion de quelques mouvements extrêmes - dont la percée fulgurante au sein de l'hémicycle européen est d'ores et déjà annoncée lors des prochaines élections européennes -, personne ne semble remettre son existence en question.

Pourtant le désamour persiste. L'Europe semble être devenue une terne évidence et la désaffection populaire handicape son action. Pour redonner un avenir à ce projet et le rendre à nouveau désirable, il faut le réenchanter ! Comment faire ?

Au cdH, nous voulons rompre avec l'euroscepticisme. Nous voulons avancer car nous sommes convaincus qu'un nouvel élan peut et doit être donné. Qu'une nouvelle étape peut et doit être franchie. Cette nouvelle étape, nous proposons de la franchir en nous coalisant en *une nouvelle Union politique et démocratique*, noyau dur constitué d'Etats membres qui, comme nous, veulent aller plus loin, veulent « plus d'Europe » mais surtout « *mieux* d'Europe » !

Au cdH, nous voulons réechanter le projet européen à travers une vraie mobilisation pour le développement humain au niveau européen et nous sommes déterminés à ce que les réalisations de la prochaine législature du Parlement européen en soient empreintes.

Pour réechanter le projet européen, il faut d'abord que l'Europe change de cap ! Ce cap sera « citoyen » ou ne sera pas (action 1). Pour retrouver grâce aux yeux des citoyens, il faut aussi conclure un nouveau Contrat social pour que l'Europe progresse davantage dans les solidarités (action 2) et il faut que l'Europe créée les conditions d'une saine concurrence pour les entreprises (action 3). Enfin, pour réaliser un projet politique qui réenchante les Européens, il faudra doter l'Union européenne de moyens budgétaires à la hauteur de ses ambitions (action 4).

Action 1 : Cap citoyens !

« Une fois l'Europe faite, il faudra faire les Européens », a dit un jour Romano Prodi, ancien Président de la Commission européenne.

Aujourd'hui, nous avons l'Europe mais encore faut-il que les citoyens européens qui la composent adhèrent à son projet. C'est là, le défi majeur de l'Europe pour les dix prochaines années : l'Europe ne tirera pas sa force du fait qu'elle fédère aujourd'hui 28 Etats… mais du fait qu'elle rassemblera demain plus de 500 millions de citoyens !

Au cdH, nous voulons une Europe « pour » mais surtout « par » les citoyens. Or, aux yeux de ceux-ci, l'Europe s'est construite de manière semi-clandestine. Elle a « mis la charrue avant les bœufs », en minimisant le rôle moteur des peuples dans cette construction censée leur servir. Elle leur apparaît encore trop souvent comme un ensemble techno-bureaucratique, comme un « brouhaha bruxellois » qui impose unilatéralement ses vues.

Au fil de ses élargissements successifs, l'Europe apparaît comme étant plus complexe, plus illisible et souvent opaque, avec une identité multiple manquant parfois de cohérence. Mais surtout, l'Europe est de moins en moins aimée par ses citoyens.

Savez-vous qu'en Belgique, siège des institutions européennes, nous sommes seulement 48% à avoir une image positive de l'Union européenne ?

Or, il est très clair que sans des citoyens qui comprennent le projet européen, qui le portent, qui le critiquent (mais qui, donc, s'y intéressent), l'Europe manquera de souffle.

Dès lors, comment rapprocher les citoyens du projet européen ? Comment démocratiser pleinement l'Union européenne ? Comment faire mieux VIVRE l'Europe aux citoyens ? Sans le soutien des opinions publiques, sans l'engagement et l'enthousiasme des citoyens, l'Union européenne ne pourra pas progresser.

Au cdH, nous voulons une Europe qui encourage une citoyenneté européenne active en informant mieux et en consultant mieux ses citoyens. Nous voulons continuer à mieux défendre leurs droits. Nous voulons aussi, pour ce faire, créer une nouvelle Union politique et démocratique à l'échelle de la zone euro et davantage démocratiser les institutions européennes.

Proposition 408 : Promouvoir une citoyenneté européenne active

Les citoyens européens ont souvent l'impression qu'ils sont mal informés sur l'Union européenne et en éprouvent un sentiment d'éloignement. Avec pour conséquence un manque de support affectif pour l'Europe alors que, paradoxalement, les attentes des citoyens vis-à-vis de l'Europe n'ont jamais été aussi fortes.

Leur garantir une dimension participative et citoyenne active au sein de l'Union européenne est pour nous une priorité.

Au cdH, nous pensons qu'il faut *mieux* informer et *mieux* consulter les citoyens sur l'Europe.

Pour ce faire, nous pensons qu'il faut plus systématiquement donner aux citoyens et aux organisations de la société civile la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions. Enfin, rapprocher l'Europe de ses citoyens, passe également par un plus grand débat politique, une plus grande attention donnée dans les médias, plus de pédagogie, et davantage d'échanges culturels.

Toutefois, d'après nous, les referenda nationaux ne sont pas des outils adaptés pour la construction européenne. Ils sont souvent parasités et phagocytés par des enjeux de politique interne aux Etats membres. A l'image de la France qui veut organiser un referendum sur l'élargissement à la Turquie ou encore du Royaume-Uni qui pourrait tenir un referendum dans quelques années sur ses relations avec l'Union européenne.

Au cdH, nous sommes partisans de la démocratie représentative et pensons qu'il est du devoir de nos élus nationaux de soupeser et évaluer les mérites des textes européens qui leur sont soumis pour assentiment.

Cependant, pour des nouveautés importantes, comme celles apportées par le Traité de Maastricht en 1992, nous pensons aussi que la nécessité d'une consultation directe des citoyens doit pouvoir être envisagée. Dans ce cas-là, **au cdH, nous sommes d'avis qu'une consultation populaire devrait pouvoir être organisée à l'échelle de l'Union européenne *dans son ensemble***. En effet, dans cette hypothèse, il ne s'agit plus d'une majorité de citoyens d'un Etat membre en particulier qui approuve ou rejette un traité, il s'agirait là bien d'une majorité de citoyens *à l'échelle de l'Union européenne toute entière*. L'effet symbolique en sera d'autant plus fort !

Le cdH propose de :

- **Simplifier le droit d'initiative citoyenne**. Le droit de pétition consiste à demander à la Commission européenne d'élaborer une politique dans un domaine particulier (par exemple, en matière d'OGM). La condition principale est de réunir un million de signatures des citoyens européens ;
- **Organiser une consultation populaire au niveau de l'Union européenne dans son ensemble et non pas au sein des certains Etats membres en particulier** ;

- **Adopter l'assentiment parlementaire comme outil de ratification des Traités européens**. L'assentiment parlementaire doit devenir la voie préférentielle pour ratifier les futurs Traités européens au sein des Etats membres ;
- **Mener des actions de formation et des campagnes d'information à grande échelle sur les questions européennes** ;
- **Financer davantage des projets culturels et artistiques transeuropéens consacrés à l'Europe**. L'Europe doit miser davantage sur la culture pour mieux aider les citoyens européens à s'approprier le projet européen. Il faut qu'il y ait plus d'échanges transnationaux, de films, de projets expérimentaux ayant pour thème l'Europe.

Proposition 409 : Défendre les droits des citoyens

La lutte pour la défense des droits des citoyens fait partie de nos combats majeurs.

L'Europe s'est construite sur le respect des droits de l'Homme et la protection des droits de ses citoyens. Ceux-ci ont été gagnés et élargis au cours des dernières décennies, c'est notamment grâce à l'Europe.

Aujourd'hui, il faut aller plus loin, notamment en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le cdH propose de :

- **Rendre juridiquement contraignant le respect de la Charte des droits fondamentaux à l'ensemble des Etats membres.** Actuellement, le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque ne l'ont pas encore signée ;
- **Elargir le mandat de l'Agence européenne des droits de l'Homme pour qu'elle puisse sanctionner les Etats membres ne respectant pas la Charte des droits fondamentaux** ;
- **Accélérer l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne sur les droits de l'homme** (CEDH). L'adhésion de l'Europe à la CEDH constitue une étape majeure dans le développement des droits de l'homme en Europe. Envisagée depuis la fin des années 1970, cette adhésion a été rendue obligatoire en 2009 par le Traité de Lisbonne ;
- **Œuvrer pour l'absolue priorité des droits sociaux fondamentaux sur les libertés économiques**. C'est là l'esprit de la Charte des droits fondamentaux annexée au Traité de Lisbonne. Cette priorité doit être soulignée dans un Protocole de progrès social à joindre aux Traités ;
- **Renforcer les protections en faveur des personnes en situation de handicap et lutter contre toutes les discriminations**, qu'elles soient fondées sur les origines, la religion, les convictions philosophiques et politiques, l'orientation sexuelle, dans l'emploi et dans toute la sphère sociale et culturelle ;
- **Mettre sur pied un nouveau mécanisme pour assurer la promotion des droits fondamentaux et de la primauté du droit au sein de l'Union européenne**, y compris un système de suivi et de résolution de situations critiques au niveau national;
- **Mettre les droits de l'Homme au cœur des discussions que peut avoir la Commission européenne avec les pays tiers** ;
- **Intensifier les efforts pour atteindre une égalité hommes-femmes *effective et totale*.** Il faut rendre l'Europe capable d'aller au-delà des simples recommandations et s'assurer que le *gender mainstreaming* (ou approche intégrée de la dimension de genre) soit intégré dans l'ensemble des politiques européennes ;

- **Promouvoir l'égalité de genre en portant une attention soutenue à tous les niveaux des politiques mises en place** ;
- **Appliquer le principe de l'égalité femmes-hommes en matière salariale et encourager la participation des femmes au marché de l'emploi** (voir proposition n°417) ;
- **Promouvoir une campagne européenne contre les stéréotypes sexistes qui sont de plus en plus répandus et qui affectent fortement les femmes dans leurs vies professionnelle et sociale** ;
- **Multiplier les campagnes nationales de sensibilisation contre la violence faite aux femmes** ;
- Demander à la Commission européenne un **Plan d'action pour protéger le respect des droits fondamentaux des personnes LGBTI** (lesbiennes, gays, bisexuels, transexuels et intersexes) dans le monde du travail, dans l'éducation ou encore en matière de soins de santé au sein de l'Union européenne et **une feuille de route de l'Union européenne contre l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**.

Proposition phare 410 : Créer une nouvelle Union politique et démocratique au départ de la zone euro

La gouvernance européenne actuelle, d'un point de vue institutionnel, a atteint ses limites. A 28 Etats membres, l'Europe ne peut plus fonctionner comme elle le faisait à ses débuts. Sous le poids du nombre, les institutions sont devenues aujourd'hui nettement moins efficaces à tel point qu'il est devenu difficile de progresser à 28 Etats membres.

Pour nous, il est inacceptable que les nécessaires progrès de l'intégration européenne soient freinés par l'opposition ou l'inertie des plus lents. Si aucun Etat membre ne peut être forcé de participer contre son gré à un effort d'intégration, il n'est plus acceptable que les plus réticents empêchent ceux qui le souhaitent d'aller de l'avant. Au cdH, nous ne voulons pas priver l'Europe de projets d'envergure, ni plus dépendre du bon vouloir de certains Etats membres moins ambitieux qui veulent figer l'Europe ou qui trouvent leur intérêt dans un projet européen en stagnation !

C'est pourquoi, nous voulons nous coaliser en un noyau dur d'Etats européens *a priori* constitué des 18 Etats membres de la zone euro[1] pour mieux avancer. Nous voulons créer une nouvelle communauté politique et démocratique à partir des Etats membres qui partagent déjà la monnaie unique. Car, ne l'oublions pas : initialement, l'Union monétaire a été conçue pour devenir le socle d'un projet plus vaste, destiné à unir les Européens et non comme une fin en soi ! Les citoyens européens ne s'y sont d'ailleurs pas trompés : ils sont plus de 42% à estimer que l'euro est l'élément le plus constitutif de l'identité européenne.

Au cdH, nous voulons que la zone euro devienne le périmètre non seulement de la politique monétaire, des politiques économiques, financières et fiscales mais aussi d'un nouvel élan politique. Pour nous, seule la création de cette nouvelle Union politique et démocratique permettra de retrouver une ambition politique, d'offrir des garanties démocratiques correspondant aux standards les plus élevés et de concrétiser de réelles avancées en matière de développement humain.

[1] Les Etats membres qui font déjà partie de la zone euro et qui partagent la monnaie commune sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Grèce, la Slovénie, Chypre, Malte, la Slovaquie, l'Estonie et la Lettonie.

La mission première de l'Union politique et démocratique de la zone euro que nous proposons serait de consolider la monnaie unique et parachever l'Union économique et monétaire, conditions d'un retour à la prospérité et à l'emploi (voir action 3 du chapitre 2).

Qui plus est, il est parfaitement possible de faire coexister ce noyau dur intégré avec une Union européenne à 28 plus large. Libre aux autres Etats membres de nous rejoindre ultérieurement s'ils sont mus par la même ambition que nous.

A terme, notre projet d'Union politique et démocratique de la zone euro appellera la conclusion d'un nouveau Traité additionnel dont les modalités de ratification devront être fixées en amont, les conséquences d'un rejet pesant sur le pays qui l'exprime, pas sur les partenaires volontaires. Une double négociation sera, par ailleurs, envisageable : celle d'un Traité entre les pays désireux de participer à la communauté politique de l'euro et celle des 28 Etats membres pour réformer l'Union européenne.

Le cdH propose de :

- **Doter cette nouvelle communauté politique et démocratique de la zone euro d'un exécutif propre qui pourrait prendre la forme d'un gouvernement.** Cet exécutif aura pour mission de mener à bien les politiques qui lui sont confiées, en disposant d'un budget autonome, financé par des ressources propres ;
- **Créer une Assemblée parlementaire de la zone euro au sein du Parlement européen**. Cette Assemblée sera chargée de contrôler l'exécutif européen et, le cas échéant, de le censurer. Pour éviter les duplications et marquer l'esprit d'ouverture de la nouvelle Union politique et démocratique de l'eurozone vis-à-vis de l'Union européenne, l'Assemblée parlementaire de la zone euro pourra être composée de députés européens siégeant également au Parlement européen de l'Union européenne à 28 ;
- **Mettre sur pied un budget autonome de la zone euro** alimenté par des ressources propres. Ce budget serait financé par des ressources propres telles que la taxe sur les transactions financières (voir proposition n°426) que nous préconisons au niveau européen. Ce budget de la zone euro serait susceptible de financer des mesures comme un mécanisme assurantiel pour mieux combattre le chômage au sein de la zone euro (voir proposition n°415).

Proposition 411 : Démocratiser pleinement l'Europe

Au cdH, nous pensons que pour bénéficier de l'appui, de la compréhension mais surtout de la confiance des citoyens, il faut rendre la construction européenne davantage légitime et démocratique.

Pourquoi tant de pouvoirs sont-ils encore conférés au Conseil qui est l'institution européenne la moins démocratique comparé au Parlement européen dont les eurodéputés sont directement élus par les citoyens ? Le Conseil - qui regroupe les Ministres des 28 Etats membres – use et abuse de son droit de veto pour bloquer des avancées significatives pour les citoyens : par exemple, l'octroi de fonds supplémentaires au Programme d'échange étudiant Erasmus, l'allongement du congé de maternité voire encore la limitation du bonus des banquiers qui a été bloqué par le Royaume-Uni, La City (première place financière en Europe) ne voulant pas en entendre parler. Qui plus est, le Conseil européen obéit de plus en plus à une logique « censitaire » où ce sont les Etats membres les plus grands et les plus riches qui imposent leurs vues aux Etats membres plus petits ou moins nantis !

Au cdH, nous voulons des changements institutionnels qui viendraient rétablir les équilibres institutionnels perdus et légitimer plus encore l'Europe aux yeux des citoyens.

Le cdH propose de :

- **Renforcer les pouvoirs du Parlement européen**. Le Parlement est l'organe européen le plus démocratique de l'Union européenne. Par conséquent, une manière de démocratiser l'Europe consiste à lui donner plus de pouvoir. **L'un des moyens serait de lui attribuer le droit d'initiative législative**. Aujourd'hui, seule la Commission européenne dispose du monopole de l'initiative législative. En obtenant également un droit d'initiative législative, le Parlement pourrait infléchir la ligne donnée par le Conseil européen dans les matières résiduelles comme la fiscalité et le social pour lesquelles il n'est à ce jour que consulté. Par exemple : au cours de la législature parlementaire précédente, c'est le Parlement européen qui a décelé des problèmes tels que l'absence d'Union bancaire durant la crise… sans avoir pu légiférer en la matière. En 2010, le Conseil avait refusé la création de l'Union bancaire, pour finalement la créer deux ans plus tard, grâce à l'initiative du Parlement européen !
- **Supprimer le droit de veto des Etats membres au sein du Conseil.** A 28 Etats membres, c'est inéluctable : la prise de décision à l'unanimité bloque systématiquement les avancées significatives pour les citoyens. Or, l'intérêt général de l'Union européenne *doit* continuer à primer. Au cdH, nous sommes d'avis qu'il ne sera favorisé que si l'on supprime le vote à l'unanimité au sein du Conseil. **Il faut remplacer l'unanimité par une prise de décision à la majorité qualifiée ou super qualifiée** ;
- **Elire le Président de la Commission européenne par le Parlement européen**. Le Parlement européen, après un débat parlementaire contradictoire préalable, doit pouvoir désigner le Président de l'exécutif européen, et non simplement confirmer l'investiture donnée par les chefs d'Etat et de gouvernement comme c'est aujourd'hui le cas ;
- **Réduire le nombre de commissaires européens et les désigner sur un principe d'égalité hommes-femmes.** La Commission européenne doit demeurer l'émanation de l'intérêt général européen. Dans cette optique, nul besoin d'un commissaire européen par Etat membre comme c'est actuellement le cas ;
- **Privilégier les concertations Benelux.** Actuellement, l'Europe semble faire la part belle aux grands Etats membres (et surtout au partenariat « franco-allemand »). Or, au cdH, nous estimons que ce n'est pas un bon signal à envoyer aux citoyens. Chaque voix doit pouvoir compter. Y compris celle des plus petits Etats membres ! Dans cette optique, nous voulons renforcer les partenariats avec les Pays-Bas et le Luxembourg au sein du Benelux pour mieux peser sur le processus décisionnel européen ;
- **Créer une circonscription électorale européenne pour mieux créer un véritable débat européen qui dépasse les seules frontières nationales et rapprocher les citoyens des enjeux européens**. Les électeurs se rendraient aux urnes avec deux bulletins de votes : le premier pour élire un représentant national ; le second pour voter pour un candidat « transnational » qui se présenterait dans l'ensemble de l'Union européenne. Cela permettrait de voter pour des candidats d'une autre nationalité et ainsi faire émerger des personnalités européennes ;
- **Impliquer plus encore les parlements nationaux (fédéral et des entités fédérées) des Etats membres dans le processus décisionnel européen**. Actuellement, l'implication des parlements nationaux est prévue par l'article 12 du Traité sur l'Union européenne qui organise une conférence des représentants des parlementaires européens et nationaux (COSAC) qui se réunit deux fois par an. Par ailleurs, le Parlement européen tient déjà les parlements nationaux des Etats membres régulièrement informés de ses activités et les commissions parlementaires du Parlement européen invitent fréquemment les membres des parlements nationaux à leurs réunions pour débattre des nouvelles propositions législatives soumises par la Commission européenne. Mais il conviendrait d'impliquer davantage encore les parlements nationaux et les régions dans le processus décisionnel européen. Par exemple, en Belgique, il faudrait renforcer le rôle et les moyens du Comité d'Avis fédéral chargé des questions européennes. Il faudrait

également, comme en Allemagne, que le Premier Ministre sollicite, avant chaque Conseil européen, un mandat de négociation de la part du Parlement fédéral et revienne, à l'issue de chaque réunion du Conseil, débattre et faire le point devant les assemblées. Il faudrait enfin des vice-présidents de commissions parlementaires dont la tâche consisterait à faire le lien avec l'actualité et la législation européenne. **Au cdH, nous pensons qu'une plus grande implication en amont des parlements nationaux et régionaux permettrait de faciliter le dialogue politique et de renforcer la légitimité des parlements en combattant l'image d'une Europe qui impose ses décisions**.

Action 2 : Conclure un nouveau Contrat social européen

Avec la crise, la nécessité de développer la dimension sociale de l'Union européenne, et notamment de la zone euro, est devenue encore plus pressante.

Après avoir réussi à forger des instruments de pilotage de l'euro tels que le Fonds et le Mécanisme européens de Stabilité, lancé une Union bancaire et franchi une étape majeure dans l'intégration des politiques budgétaires (voir chapitre 2, action 3), l'Europe doit renforcer ses instruments européens de stabilisation macro-économique ainsi que répondre à la question de sa convergence sociale.

Or, les matières sociales relevant encore exclusivement de la compétence des Etats membres (donc de leur bon vouloir), « l'Europe sociale » est au point mort… alors que c'est là que se concentrent toutes les attentes des citoyens ! Le dernier Eurobaromètre indique en effet que, **pour les Européens, les défis à relever à l'horizon de 2025 sont avant tout socio-économiques**. Ce sont la lutte contre le chômage, les inégalités sociales et la dette publique des Etats membres qui viennent au premier rang des principaux défis à relever en Europe !

Au cdH, nous ne voulons pas que l'Europe sociale soit considérée comme le « parent pauvre » de l'Europe. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de projet européen possible sans progrès des solidarités. C'est pourquoi, nous proposons que l'Europe concrétise ses ambitions sociales en concluant un nouveau *Contrat social européen*.

Ce Contrat social aura l'ambition de créer un vrai droit du travail européen pour protéger les emplois, de soutenir l'accès à des emplois de qualité et lutter contre le chômage, multiplier et renforcer les mécanismes de solidarité et d'améliorer structurellement la gouvernance sociale européenne. Il nous faudra certainement commencer **au niveau des Etats de la zone euro**.

Proposition phare 412 : Créer un vrai droit social et du travail européen

Dans le contexte économique actuel, le climat social est déjà obscurci par des restructurations en série, des fermetures totales ou partielles d'entreprises et de pertes d'emplois. Les situations de précarité et d'exclusion sont en pleine croissance.

L'arsenal législatif de l'Union européenne définit déjà un certain nombre de procédures à respecter dans de telles circonstances. Ainsi, l'Europe a déjà adopté des directives sur les licenciements collectifs, les transferts d'entreprises, les fusions, les comités européens d'entreprises, l'information et la consultation des travailleurs.

Mais elle doit aujourd'hui aller plus loin et aider les Etats membres et les partenaires sociaux à anticiper les mutations industrielles et sociales en stimulant leur créativité dans la gestion des évolutions de l'emploi, des carrières, de la formation tout en proposant des normes indispensables contre la fragilisation excessive des relations de travail. Faute de mise en place d'un système de contrôle européen performant, adéquat et partagé par l'ensemble des 28 Etats membres, le risque

de dumping social suscitera une méfiance des citoyens envers l'Europe qui restera perçue comme un projet de nature purement économique et marchande.

Au cdH, nous voulons créer un véritable droit du travail européen. Il ne s'agit pas ici d'uniformiser, mais bien de **fixer un socle minimal commun qui puisse permettre aux travailleurs de défendre leurs droits dans des entreprises transnationales et éviter que les entreprises choisissent un pays plutôt qu'un autre pour appliquer des règles sociales moins contraignantes**.

Le cdH propose de :

- **Adopter un cadre législatif européen pour faire face aux délocalisations et aux restructurations**. Ce cadre doit insister sur la nécessité d'agir en amont à travers des actions d'anticipation mais aussi des mesures de gestion du processus de restructuration et délocalisation pour ainsi limiter les incidences sociales sur les travailleurs ;
- **Développer un service d'inspection du travail de qualité pour garantir le respect des règles européennes** ;
- **Maintenir le délai de sept ans pendant lequel une entreprise qui a reçu des aides doit s'engager à maintenir la localisation de son investissement** ;
- **Attribuer un portefeuille spécifique relatif aux restructurations à un Commissaire européen**;
- Demander à la Commission européenne de **veiller au respect des directives qui s'appliquent en matière de restructuration** et que des sanctions soient prises envers les entreprises qui y contreviendraient ;
- **Renforcer la Fondation de Dublin sur l'Amélioration des Conditions de Vie et de Travail**, et plus précisément son *European Monitoring Center on Change.*

Proposition 413 : Fixer un salaire minimum dans chaque Etat membre

Ce véritable droit du travail que nous prônons au niveau européen nécessite de fixer un salaire minimum dans chaque Etat membre.

Actuellement, parmi les 28 Etats membres de l'Union, 21 disposent d'un salaire minimum.

Au cdH, nous avons toujours encouragé l'instauration d'un salaire minimum à l'échelle de l'Union européenne. En 2009, déjà, quand l'idée avait été émise au Parlement européen, nous avions voté favorablement. Malheureusement, à l'époque, nous étions minoritaires et la proposition avait été rejetée.

Mais depuis que l'Allemagne a annoncé qu'elle instaurerait prochainement un salaire minimum généralisé, une nouvelle occasion semble donc se profiler pour faire avancer l'idée d'un salaire minimum européen… et nous comptons bien la saisir !

Le cdH propose de :

- **Instaurer un salaire minimum européen qui serve de référence et soit fixé selon une règle commune dont le montant serait adapté à la réalité économique de chaque Etat membre**.

Proposition 414: Multiplier et renforcer les mécanismes de solidarité

Les principes de solidarité et de coopération sont au cœur et à la base même du projet européen. Dès 1957, les Traités de Rome - socles de l'Union européenne - les érigent au rang de véritables principes fondateurs du projet européen.

Mais aujourd'hui, l'application de ces principes génère des tensions que la crise économique est venue aggraver. Avec, pour conséquences, une divergence croissante entre les Etats membres du Nord et du Sud de l'Europe.

Alors qu'avant le déclenchement de la crise, les taux de chômage entre Etats membres étaient assez semblables aujourd'hui les écarts sont énormes !

Pour faire face à la crise, l'Union européenne a mis en place des mécanismes pour renforcer la cohésion entre Etats en soutenant les régions les plus pauvres (comme le Fonds social européen ou via la politique européenne de cohésion), mais ces mécanismes n'ont pas pour objectif de répondre aux chocs économiques.

Pour nous, au cdH, au-delà de simples outils de redistribution préexistants qu'il convient de renforcer, **il faut mettre en place de véritables instruments qui se donnent pour objectifs la convergence de développement socio-économique entre toutes les régions d'Europe.**

Pour le cdH, il y a une double urgence : d'une part, viser une convergence par la solidarité et la cohésion sociale entre Etats membres et à l'intérieur de ceux-ci, et d'autre part, s'assurer de la stabilisation économique des Etats membres en les protégeant contre les chocs économiques. L'avenir de la solidarité européenne en dépend !

Proposition-phare 415 : Mettre sur pied un mécanisme d'assurance européen pour mieux contrer le chômage

Savez-vous que, aujourd'hui, en Europe, il y a plus de 27 millions de chômeurs (soit un taux de 11%) ? Hormis en Allemagne, le chômage a augmenté dans tous les Etats membres : les chiffres du chômage des jeunes sont encore plus alarmants : les taux dépassent plus de 50% dans certains Etats membres. C'est le cas de l'Espagne (56%) et de la Grèce où la proportion de jeunes chômeurs atteint 62% !

Cette situation représente un coût important pour l'économie européenne (plus d'1,2% du PIB européen), mais est surtout un enjeu sociétal qui impose de prendre des mesures radicales et courageuses pour y faire face. D'autant plus que, ces dernières années, de nombreux Etats membres en proie à des situations de détresse économique extrêmes, n'ont pas eu d'autre choix que d'imposer des politiques d'austérité draconiennes.

Pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir, **au cdH, nous pensons qu'il convient de mettre en place un mécanisme d'assurance entre les Etats européens pour mieux amortir les éventuelles conséquences budgétaires d'un retournement conjoncturel dramatique pour les populations**.

Au cdH, nous pensons que la zone euro pourrait mettre en place un mécanisme assurantiel en cas de choc conjoncturel, par exemple sous la forme d'une assurance chômage commune à l'eurozone et qui viendrait en complément des systèmes nationaux. Un tel mécanisme assurantiel aurait deux objectifs : premièrement, celui de créer un mécanisme capable de contrebalancer les fortes récessions avec des stabilisateurs européens automatiques. Deuxièmement, celui de donner un visage plus concret et plus humain à l'Europe.

Les Etats membres dont les marchés du travail sont organisés de façon à soutenir le fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM) pourraient y participer. Cela permettrait également d'harmoniser le marché du travail au niveau européen et de renforcer la cohésion macroéconomique de la zone euro.

Un tel mécanisme assurantiel pourrait être *a priori* limité dans le temps et lié à des conditionnalités et des standards sociaux minimaux en matière de politiques actives de marché du travail et des droits sociaux y afférant, et ce, de façon à assurer l'intégration progressive des marchés du travail nécessaire dans une Union monétaire.

Au cdH, nous pensons qu'un tel mécanisme pourrait être la pierre d'édifice d'une nouvelle solidarité européenne pour l'emploi et constituer l'amorce d'une sécurité sociale au niveau européen.

Proposition 416 : Fixer une pension minimale dans chaque Etat membre

Au cdH, nous voulons pouvoir garantir aux personnes pensionnées que, en dépit de l'évolution de leur taux de dépendance, elles soient définitivement mises à l'abri de tout risque de pauvreté. Par conséquent, les pensions doivent être d'un niveau leur permettant de vivre décemment.

En Europe, les systèmes en vigueur dans les Etats membres diffèrent encore fortement. Par exemple, la moyenne européenne de départ à la retraite se situe autour de 65 ans. Au cdH, nous estimons qu'il faut continuer à œuvrer pour parvenir à une harmonisation européenne relative à l'âge de départ à la retraite mais ne pas augmenter le seuil de 65 ans.

Au cdH, nous soutenons le renforcement des pensions légales sur base du principe de répartition/prestation.

Nous considérons également que l'Europe doit donner un signal fort aux citoyens. Nous considérons que l'Europe doit les réunir autour d'un projet social solidaire et durable. **Pour nous, la solidarité intergénérationnelle est essentielle !**

Il faut mettre sur pied une Stratégie européenne qui se donnera l'objectif de fixer des pensions légales et décentes pour tous, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le cdH propose de :

- **Instaurer un montant minimum de retraite correspondant au revenu minimum des salariés.** Ce revenu ne devrait pas être un montant absolu au niveau européen mais devrait être défini au niveau de chaque Etat membre.

Proposition 417 : Soutenir l'accès à l'emploi de qualité

Au cdH, nous donnons la priorité à la création d'emplois. En parallèle, nous exigeons également que ces emplois soient *de meilleure qualité* car nous sommes fermement opposés au développement de la précarisation et de la pauvreté salariale.

Les réponses à apporter au défi de l'accès à un emploi de qualité demandent de prendre en compte une situation complexe (structure du marché de l'emploi, contexte économique caractérisé par des mesures d'austérité, etc.) mais sont nécessaires pour assurer la cohésion sociale.

Le cdH propose de :

- **Soutenir la création d'emplois en privilégiant l'investissement dans les secteurs porteurs d'emplois comme les métiers de l'environnement et les services aux personnes**.

- Augmenter le taux d'emploi, en particulier des jeunes, afin d'atteindre l'objectif global de la stratégie Europe 2020 : un taux d'emploi de 75% de la population en âge de travailler (les 20-64 ans). Pour cela, il faut une mise en œuvre de l'initiative Garantie pour la jeunesse mais aussi un investissement dans les jeunes à l'aide du FSE ; Aider davantage à travers la Banque européenne des investissements (BEI), les PME qui créent de l'emploi et proposent des places d'apprentis aux jeunes de moins de 25 ans ;
- **Garantir des emplois de qualité et lutter contre la pauvreté salariale notamment via l'instauration d'un revenu minimum** ;
- **Améliorer l'accès des femmes au marché de l'emploi** tant dans les métiers qui font face à des pénuries que dans les métiers qui ne sont pas traditionnellement féminins. Cela passe par un investissement dans la formation des femmes mais également par davantage d'investissements dans les services aux personnes et le développement de services collectifs pour soutenir la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale ;
- **Appliquer le principe de l'égalité femmes-hommes en matière salariale et le principe de parité dans les instances politiques et les conseils d'administration des grandes entreprises**. Il convient de définir un taux de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises privées d'ici 2020 (d'ici 2018 pour le secteur public) ;
- **Limiter la taxation du travail à travers une politique fiscale intelligente**. Il faut diminuer les prélèvements sur le travail compensé par une fiscalité équitable qui repose sur l'ensemble des revenus et qui tient compte de la capacité contributive de chacun ;
- **Définir le droit à un travail décent comme objectif de la Stratégie européenne pour l'Emploi.** Selon la définition de l'Organisation International du travail (OIT), la notion de travail décent se fonde sur une approche intégrée, incluant l'emploi productif et librement choisi, le droit du travail, la protection sociale, le dialogue social et la prise en compte de la dimension du genre;
- **Encourager la mobilité professionnelle en Europe à l'aide d'EURES et du FSE** ;
- **Soutenir l'esprit d'entreprise car il représente un excellent levier pour le développement économique**. Pour cela, nous demandons le renforcement de l'instrument de microfinancement « Progress » mais aussi le renforcement du rôle de la Banque européenne d'investissements ;
- **Etablir un partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde du travail afin que les qualifications puissent répondre aux besoins réels des entreprises**. En particulier, il faut encourager l'offre de contrats d'apprentissage et de stage de haute qualité par les entreprises afin de remédier aux pénuries de qualifications et faciliter le passage des études à la vie active.

Proposition 418 : Mettre en place un « Fonds démographique »

L'évolution démographique à laquelle l'Union européenne fait face est en train d'engendrer une double pression : d'une part, un vieillissement de la population entraînant un taux de dépendance élevé et d'autre part, un besoin accru de la participation des femmes sur le marché du travail qui nécessite une amélioration de la réconciliation des vies professionnelles et de famille. Ces problématiques se rencontrent dans tous les Etats membres de l'Union européenne et auront incontestablement des coûts économiques et budgétaires énormes.

Savez-vous que l'OCDE estime que les dépenses liées à la dépendance des personnes âgées devraient doubler fe tripler d'ici 2050 ? Au total, ces dépenses représentent déjà en moyenne 2% du PIB des pays de l'OCDE.

Dans ces domaines et compte tenu du principe de subsidiarité, l'Europe devrait favoriser l'émergence d'un programme d'incitations et de soutien basé sur un échange de pratiques.

Au cdH, nous pensons que **le défi démographique peut se transformer en une opportunité pour tous. L'Europe peut sensibiliser les acteurs à ces enjeux, les aider en leur fournissant des expertises et les soutenir dans leur expérimentation et leur mise en œuvre**.

Le cdH propose de :

- **Développer une politique et une Stratégie européenne des services à la personne et aux ménages à travers la création d'un « Fonds démographique ».** Concrètement, ce Fonds permettra de soutenir les efforts entrepris dans les Etats membres et les collectivités territoriales pour garantir des services efficaces et accessibles sur le plan de la proximité et du coût. Le Fonds démographique soutiendra l'expérimentation sociale - les Etats membres pourront s'inspirer des expériences de leurs voisins - et la mise en œuvre d'un système qui répond mieux à leurs besoins. Se développera ainsi une dynamique d'expériences novatrices qui contribuerait à élaborer un cadre européen commun.

Proposition 419 : Combattre l'exclusion sociale, la pauvreté et les inégalités

L'Union européenne s'est fixé l'objectif de sortir 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2020. Aujourd'hui, à mi-parcours, ce résultat est encore loin d'être atteint.

Savez-vous que près d'1/4 des Européens (soit 124,5 millions de personnes) sont aujourd'hui menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale et que cette tendance continue à s'accroître puisque 24,8 % des Européens étaient concernés en 2012 contre 24,3 % en 2011 et 23,7 % en 2008 ?

Dans le nouveau Règlement du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020, la Commission Européenne met l'accent sur l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté en consacrant 20% du budget du FSE aux actions entreprises dans ces domaines.

Au cdH, nous nous félicitons de cette avancée. Cependant, **nous voulons que la lutte contre la pauvreté soit intégrée dans une politique globale visant à réduire les inégalités sociales**. Nous sommes convaincus que la lutte contre la pauvreté et contre les inégalités doit être considérée comme les deux piliers d'une même politique. Cette politique doit viser l'amélioration des conditions de vie, de logement, d'accès au travail, aux soins de santé mais aussi à l'éducation et à la formation professionnelle.

Au cdH, nous voulons mettre en œuvre une approche novatrice qui fait de la lutte contre la pauvreté et les inégalités une priorité qui relève non seulement du domaine de la politique sociale mais aussi de la politique économique, budgétaire et environnementale. **Car nous voulons une Europe qui sociale mais aussi démocratique et durable**.

Le cdH propose de :

- **Dresser un état des lieux de l'impact de la crise économique dans chaque Etat membre en matière de pauvreté et d'exclusion sociale** pour exhorter les Etats membres à élaborer des réponses coordonnées à court, moyen et long terme ;
- **Développer les expériences qui allient à la fois l'inclusion professionnelle et l'intégration sociale**. Ces expériences pourraient être mises en œuvre dans le cadre du FSE réunissant les pouvoirs publics, les mouvements associatifs et les entreprises attachées à la politique de la Responsabilité sociale des entreprises. Cela permettrait de développer une approche innovante qui pourrait contribuer à élaborer des politiques d'inclusion sociale pour des publics les plus éloignés du marché du travail ;

- **Mettre en œuvre une Stratégie pour lutter contre la pauvreté infantile**. Aujourd'hui, en Europe, 25 millions d'enfants sont menacés par la pauvreté ou par l'exclusion sociale, soit un enfant sur quatre ! Pour nous, il s'agit d'une atteinte intolérable aux droits fondamentaux et l'Union européenne doit réagir. Il en va de notre avenir à tous ;
- **Développer une protection sociale assurant l'accès des séniors à des services de soins de santé de qualité** ;
- **Augmenter le budget alloué au Fonds européen d'aide aux plus démunis**. Ce Fonds vise à aider les citoyens les plus démunis dans tous les Etats membres en leur fournissant une aide alimentaire et matérielle de base. En Europe, ce sont plus de 40 millions de personnes qui ne peuvent plus se permettre un repas qu'un jour sur deux. Au cdH, nous nous félicitons qu'un accord ait pu être trouvé pour allouer à ce Fonds 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Cependant, il est primordial que ce Fonds d'aide alimentaire soit maintenu et que son budget soit augmenté pour que l'Europe demeure un espace de solidarités ;
- **Décider d'une Stratégie européenne de lutte contre le sans-abrisme et de la création d'une Agence européenne spécialisée**. Aujourd'hui, on estime à plus de 3 millions le nombre de sans-abris dans l'Union européenne. Ce chiffre n'a toutefois rien d'officiel, c'est une compilation de données en provenance des associations. La création d'une Agence européenne permettrait de recueillir les données et de favoriser l'échange de bonnes pratiques. L'Union européenne doit être plus solidaire et plus active face à la détresse des plus vulnérables.

Proposition 420 : Relancer le dialogue social européen

Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer au niveau européen. Par exemple, les partenaires sociaux sont à l'origine des accords européens sur le congé parental, le travail à temps partiel et les contrats à durée indéterminée. Les accords entre partenaires sociaux conclus au niveau européen permettent de fixer un socle commun de règles sociales à respecter dans toute l'Europe et d'éviter des distorsions. Mais, depuis cette dernière décennie, il n'y a plus vraiment eu de projet législatif proposé par la Commission européenne aux partenaires sociaux.

Résultat, aujourd'hui, le dialogue social est non seulement en panne mais aussi en danger dans de nombreux Etats membres. Il importe de renforcer le rôle des partenaires sociaux pour qu'ils puissent davantage peser dans la définition des politiques européennes.

Le cdH propose de :

- **Mettre en œuvre une législation *ad hoc* en faveur de la défense et de la promotion du dialogue social** ;
- **Encourager la participation des femmes dans le dialogue social et dans la négociation collective** ;
- **Offrir aux séniors la possibilité de participer activement à la vie politique et sociale comme citoyens à part entière**, capables de prendre des initiatives et de soutenir des projets ;
- **Entamer une réflexion sur l'état du dialogue social dans les Etats membres** ;
- **Créer un Secrétariat Permanent du dialogue social au sein du Comité Economique et Social européen** ;
- **Faciliter le processus de négociation d'accords sociaux entre les partenaires sociaux** et encourager une véritable négociation collective cadre entre les partenaires sociaux ;

- **Accorder plus d'importance aux conclusions du Sommet social tripartite** et y convier, lors des réunions, le Président du Parlement européen et le Président de la Commission emploi et affaires sociales ;
- **Auditionner les partenaires sociaux européens au moins deux fois par an par le Parlement européen** (en commissions parlementaires conjointes Affaires économiques – Emploi et affaires sociales) ;
- **Renforcer le dialogue macro-économique entre les partenaires sociaux et la Banque Centrale européenne (BCE).**

Proposition 421 : Garantir des services d'intérêts généraux forts et efficaces

Au niveau européen, l'accès aux services d'intérêt général (SIG) - qui couvrent, par exemple, la fourniture d'eau et d'énergie, la gestion des déchets, les services sociaux et l'enseignement - doit être considéré comme un droit fondamental et comme faisant partie intégrante du modèle social européen. Leur rôle est capital dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la promotion de la cohésion sociale et régionale. Pour le cdH, entre le « tout à l'Etat » et le « tout au privé », l'objectif qui guide notre action dans les services d'intérêt général, c'est la qualité et l'accessibilité, c'est la garantie que le service reste entièrement dans le giron du secteur public ou qu'il fasse l'objet d'une libéralisation régulée par le secteur public.

Au cdH, nous nous opposons à une politique de libéralisation « à tout-va » dont les incidences et les alternatives n'auraient pas été scrupuleusement étudiées au préalable. La libéralisation des services postaux s'est, par exemple, réalisée beaucoup trop tôt et beaucoup trop rapidement avec les conséquences que nous connaissons aujourd'hui. Si la libéralisation des télécommunications fut, quant à elle, globalement positive, le bilan de la libéralisation du secteur de l'énergie est plus mitigé car entraînant des coûts défavorables pour les consommateurs.

Au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), **nous soutenons la position qui consiste à ne présenter aucune offre de libéralisation européenne des services de l'éducation, de la santé, de la culture ou encore de l'audiovisuel**.

Le cdH propose de :

- **Défendre,** en toutes circonstances, **au niveau européen des services protégeant l'intérêt général et les grands principes d'égalité des citoyens, d'accessibilité, de continuité, de qualité, d'universalité et de solidarité** ;
- **Considérer dès à présent l'eau comme un bien public**. Pour nous, la fourniture d'eau doit rester sous contrôle public ;
- **Définir une directive-cadre sur les services sociaux d'intérêt général et un cadre juridique européen relatif aux services d'intérêt économique général** ;
- **Définir la protection des SIG comme une matière spécifique qui doit être attribuée à un Commissaire européen déterminé**.

Proposition 422 : Améliorer structurellement la gouvernance sociale européenne

Au cdH, nous proposons de renforcer structurellement la gouvernance sociale européenne de manière à ce que l'équilibre soit enfin rétabli entre les dimensions économique et sociale. Le renforcement de l'intégration économique et monétaire doit s'accompagner d'un renforcement de la dimension sociale, en particulier au sein de la zone euro.

Le rééquilibrage de la gouvernance économique européenne avec une dimension sociale plus forte est également nécessaire pour réconcilier les citoyens avec le projet européen.

Le cdH propose de :

- **Créer un EuroEPSCO qui réunirait les 18 ministres de l'eurozone en charge de l'emploi et des matières sociales.** Cet EuroEPSCO deviendrait l'équivalent de l'Eurogroupe qui réunit actuellement les 18 ministres des Finances de la zone euro et viendrait ainsi doter la zone euro d'une véritable convergence socio-économique ;
- Inciter les institutions européennes à **mener un agenda résolument social axé sur une société orientée vers l'intégration sociale et la cohésion, fondée sur l'égalité des genres et la lutte contre toute forme de discrimination, basée sur un système de protection sociale universelle**;
- **Etendre la majorité qualifiée au sein du Conseil pour mieux avancer dans les matières sociales ;**
- **Consolider et rendre plus visible la méthode ouverte de coordination (MoC) sociale**. Une fois des indicateurs communs définis, cet outil de coordination permet d'identifier les bonnes pratiques des Etats membres en matière sociale ;
- **Promouvoir davantage de cohérence pour que l'Union européenne parle d'une seule voix dans ses rapports avec le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale** (voir proposition n°443);
- **Généraliser les clauses sociales dans les accords commerciaux de l'Union avec les pays tiers** ;
- **Faire respecter, au plan multilatéral, les principes et droits fondamentaux tels que définis par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que l'agenda du travail décent de l'OIT**.

Action 3 : Créer les conditions d'une saine concurrence

La compétition effrénée entre les Etats membres de l'Union européenne pour adopter des règles fiscales, sociales ou environnementales plus favorables que son voisin est stérile et même destructrice du bien commun. Or, l'Europe doit pouvoir être en mesure d'éviter un cycle infernal « moins-disant » fiscal, social et environnemental entre ses propres Etats membres.

Par exemple, les entreprises de transport sont soumises à des règles et des contrôles moins stricts si elles sont basées dans un autre Etat membre de l'Union européenne qu'en Belgique.

Dans le domaine fiscal, certains Etats membres ont choisi d'attirer les entreprises internationales (et leurs bénéfices) en adoptant de très bas taux d'imposition des bénéfices des entreprises. Du coup, les autres Etats membres ont dû suivre ce mouvement pour éviter des déplacements d'activité économique vers ces pays, ce qui a mené à une baisse généralisée du taux d'imposition des entreprises à travers l'Europe, au détriment d'un allègement pourtant nécessaire des prélèvements sur le travail.

En outre, vis-à-vis de l'extérieur, l'Europe *doit* être en mesure de se défendre si des entreprises étrangères pratiquent le dumping, en d'autres termes, si elles inondent le marché européen de

produits qu'elles vendent à un prix inférieur à leur coût de production, pour forcer leurs concurrents à sortir du marché et d'obtenir un avantage illégitime.

Pour que l'activité économique européenne se développe sur base d'une concurrence saine qui améliore la compétitivité et le dynamisme de l'économie européenne**, il faut que les conditions de cette concurrence soient respectées. Ce qui implique des mesures ambitieuses en matière fiscale et sociale**.

Proposition-phare 423 : Contrer le dumping social en Europe

Le dumping social désigne, pour une entreprise, le fait d'employer des salariés avec une rémunération inférieure au salaire habituel ou légal, ou avec des conditions sociales moins favorables que les conditions normales du pays d'accueil. L'expression s'utilise également pour qualifier un pays dont la réglementation du travail serait moins contraignante pour les employeurs que les réglementations en vigueur dans les autres pays.

Savez-vous que l'Europe est de plus en plus touchée par les cas de travailleurs détachés depuis la dernière décennie? Ils sont aujourd'hui plus de 1,5 million. En 2011, plus de 125.000 travailleurs ont été détachés vers la Belgique (contre 90.540 en 2010).

La directive relative au détachement des travailleurs permet à une entreprise européenne de détacher temporairement ses employés dans un autre Etat membre à condition de respecter la législation du travail du pays d'accueil mais tout en restant soumis à la sécurité sociale de leur Etat d'origine. Le détachement qui s'inscrit dans le projet européen du marché unique et de la libre prestation de service, est certes un outil positif. Mais, il doit être davantage encadré pour lutter contre les abus, la concurrence déloyale et le dumping social. La libre circulation des travailleurs ne doit pas devenir un instrument pour abuser des systèmes sociaux.

Il faut imposer le respect d'un principe fondamental : une prestation réalisée dans un Etat membre doit répondre aux prescriptions du droit du travail et social de cet Etat.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Limiter le principe européen du détachement des travailleurs au regard de la longueur des prestations réalisées sous le régime de sécurité sociale étranger**, pour certains secteurs sensibles comme celui de la construction. Une prestation de plusieurs années ne peut être soumise aux mêmes règles et contraintes administratives qu'une prestation de quelques jours ou mois. Au terme de maximum 12 mois de détachement, le travailleur doit dépendre du régime de sécurité social national, tant en ce qui concerne l'accès aux prestations qu'en ce qui concerne le paiement de cotisations sociales ;
- **Mettre sur pied un mécanisme de responsabilité solidaire qui couvrirait l'ensemble de la chaîne des sous-traitants au sein de l'Union européenne.** Cette règle devrait également être étendue aux sous-traitants situés en dehors de l'Union européenne lorsqu'ils contribuent fortement à la création de valeur. Il faut aussi établir un registre des entreprises qui violent la législation du travail et qui doivent être exclues des marchés publics ;
- **Créer un *Europol* social qui va mettre en réseau les services d'inspection sociale des Etats membres pour échanger les informations** ;
- **Mettre en œuvre une législation *ad hoc* pour lutter contre le dumping social**. Pour le cdH, les droits sociaux doivent être considérés au même titre que les libertés économiques ;
- **Renforcer les contrôles des services d'inspections du travail pour combattre les cas de fraudes.** Pour faciliter cela, il faut mettre en place une carte électronique contenant toutes les données professionnelles et de sécurité sociale du travailleur ;

- **Adopter des normes minimales clairement définies : un ensemble commun de services élémentaires** de santé, de **pensions minimum communes** (voir proposition n°416) **et de salaires minimaux dans chaque Etat membre** (voir proposition n°413).

Proposition-phare 424 : Lutter contre la concurrence fiscale au sein de l'Union européenne

Les Etats membres ont perdu une grande part de leur souveraineté fiscale, c'est à dire leur capacité de soumettre les facteurs mobiles (sociétés transnationales et grandes fortunes) à une imposition effective, ces facteurs mobiles pouvant particulièrement tirer avantage du dumping fiscal.

Le dumping fiscal de la part d'un Etat consiste à pratiquer une fiscalité significativement plus faible que celle des pays voisins pour mieux attirer ces facteurs mobiles, particulièrement les capitaux, les entreprises et leurs bénéfices étrangers ou les travailleurs de haut niveau.

L'Europe peut restaurer la souveraineté fiscale par l'harmonisation, voire même, à terme, par la centralisation de la taxation des sociétés et de l'épargne financière. Une telle harmonisation des régimes fiscaux des Etats membres viendrait lutter efficacement contre la logique du « moins disant» et dissuader les délocalisations des entreprises.

En mars 2011, la Commission européenne a présenté une proposition de directive visant à créer un régime commun pour le calcul de l'assiette imposable des entreprises exerçant leur activité dans l'Union européenne : l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)[3]».

Cette proposition est le résultat d'un long processus de négociations obtenu après plusieurs années de discussions. Toutefois, le projet ACCIS est très clivant, essentiellement critiqué par les pays qui utilisent leur fiscalité pour rendre leur économie plus attrayante aux dépends de leurs partenaires européens. L'harmonisation fiscale européenne reste lente et difficile à concrétiser. Il existe un réel manque de coordination entre les pays européens, ce qui permet d'entretenir une concurrence fiscale effrénée.

Savez-vous que l'Irlande, que l'on appelle également le « tigre celtique », a un taux d'imposition sur les sociétés de 12,5%, soit très inférieur aux taux en vigueur dans les autres pays européens ? Ce taux si bas encourage la délocalisation d'entreprises et de bases taxables vers l'Irlande au détriment de l'emploi et des recettes fiscale des autres Etats membres. Il est à noter que malgré un plan d'aide européen considérable de plus de 45 milliards d'euros, l'Irlande a refusé de modifier son taux d'impôt sur les sociétés.

Cependant, l'harmonisation de la base imposable aurait tendance à rendre encore plus pertinente la comparaison des taux. La convergence de la seule base imposable pourrait en effet avoir pour conséquence une concurrence accrue sur les taux.

Alors que la Belgique devra, dès la prochaine législature, entamer sa révolution fiscale, le niveau européen doit également avancer dans le sens d'une meilleure harmonisation fiscale !

Le cdH propose de:

- **Défendre le projet ACCIS au niveau européen**. Cela permettrait de réduire fortement les diverses charges administratives et les coûts de mise en conformité rencontrés par les entreprises lorsqu'elles veulent se développer au niveau européen. Un guichet unique serait créé pour permettre aux entreprises d'exécuter l'ensemble de leurs obligations auprès d'une seule administration fiscale. Une harmonisation de la base imposable permettra également de lutter contre les délocalisations économiques et le déplacement des bases au sein des Etats membres. Les entreprises utilisent des stratégies d'optimisation fiscale qui conduisent les grandes entreprises à situer leurs bénéfices là où le niveau de taxation est le plus faible ;

- **Progresser sur la voie d'un « serpent fiscal européen » qui déterminerait un niveau maximal et un niveau minimal au sein duquel les taux d'imposition des sociétés doivent se situer**. La seule harmonisation de la base imposable aurait tendance à rendre encore plus pertinente la comparaison des taux. La convergence de la base imposable pourrait en effet avoir pour conséquence une concurrence accrue sur les taux. Pour le cdH, considérer une harmonisation uniquement de la base imposable ne suffit pas. L'exemple du modèle du serpent monétaire européen, qui avait été décidé dans les années 1990 avant l'introduction de la monnaie unique, pourrait être repris pour mieux avancer vers une harmonisation du cadre fiscal européen.

Proposition 425 : Utiliser tous les leviers pour harmoniser la fiscalité

Suite à la crise de la dette souveraine dans la zone euro, plusieurs mécanismes de soutien ont été mis en œuvre pour assurer un soutien aux Etats membres (comme la Grèce, le Portugal, l'Irlande, Chypre ou l'Espagne) qui ont connu des difficultés de stabilité financière et de leur secteur bancaire. Il s'agit en particulier du Mécanisme de Stabilité européen (MES), qui prête aux Etats membres qui ne sont plus en mesure d'obtenir du financement de la part des marchés et de l'Union bancaire, qui harmonise la supervision et la résolution des banques.

Le cdH propose de :

- **Utiliser ces mécanismes de soutien à la stabilité financière et l'appartenance conditionnée à l'Union bancaire comme leviers pour favoriser une dynamique menant à une plus grande convergence des systèmes fiscaux des Etats membres**. Le risque existe en effet que, pour reconstruire leur économie et attirer des capitaux étrangers, certains pays en difficulté ne choisissent une stratégie de niche poussant à un dumping fiscal. Cette stratégie, si elle peut avoir un sens pour l'Etat en question, est, au final, désastreuse pour le projet européen. Pour le cdH, il est nécessaire de conditionner le renouvellement de ces aides à des engagements concrets en faveur de la convergence des mécanismes fiscaux, en particulier sur les facteurs les plus mobiles (bénéfices des sociétés, revenus mobiliers des particuliers).

Proposition 426 : Mettre en œuvre la taxe sur les transactions financières

De nombreux Etats membres instaurent de nouvelles formes de taxation pour le secteur financier, en particulier par le biais d'une taxe sur les transactions financières (TTF), dans le but de s'assurer que celui-ci participe équitablement au coût de la crise, d'autant plus que ce secteur a souvent bénéficié d'un soutien massif de la part des pouvoirs publics.

La Commission européenne a proposé de donner un cadre à une taxe sur les transactions financières dans le but d'en harmoniser les éléments essentiels et ainsi d'éviter une fragmentation du marché intérieur des services financiers ainsi que des phénomènes de double imposition ou de double non-imposition.

Toutefois, en juin 2012, le Conseil ECOFIN n'a pas pu recueillir l'unanimité pour parvenir à un accord instaurant un système commun de TTF pour l'ensemble de l'Union européenne comme l'avait souhaité la Commission. Quelques mois plus tard, le Conseil a adopté une décision autorisant 11 Etats membres (dont la Belgique) à établir, par le biais d'une coopération renforcée, un système commun de taxe sur les transactions financières. Une fois mise en œuvre par les onze Etats membres, cette taxe devrait générer des recettes de l'ordre de 30 à 35 milliards d'euros par an.

Le cdH propose de :

- **Rendre effective la mise en place de la Taxe sur les transactions financières dans le plus grand nombre d'Etats membres** ;

- **Verser les recettes de la Taxe sur les transactions financières au budget européen**, en limitant leur utilisation au financement de projets européens dans les Etats membres qui ont décidé de souscrire à ce mécanisme.

Proposition 427 : Echanger toutes les informations financières

Savez-vous que la fraude et l'évasion fiscales coûtent chaque année 1.000 milliards d'euros aux Etats membres de l'Union européenne? Qui plus est, au cours de ces dernières années, la fraude et l'évasion fiscales se sont considérablement renforcées.

La non-déclaration et la non-imposition de revenus réduisent sensiblement les recettes fiscales des pays. Il est donc impératif de renforcer considérablement l'efficience et l'efficacité de la perception de l'impôt. L'échange automatique d'informations est un outil précieux à cet égard.

En réduisant la fraude et l'évasion, les Etats membres pourraient ainsi augmenter leurs recettes fiscales, ce qui leur donnerait également une plus grande marge de manœuvre pour restructurer leurs systèmes d'imposition. Au-delà des recettes supplémentaires, il s'agit aussi d'une question d'équité fiscale.

A ce sujet, la Belgique a entamé des négociations avec les Etats-Unis pour parvenir à un accord sur l'échange automatique d'informations appelé « Accord FATCA ». Cet accord va fortement élargir le champ d'application de la coopération fiscale avec les Etats-Unis.

Le cdH propose de :

- **Conclure un accord de type « FATCA » avec les Etats membres au niveau européen**. Pour nous, au cdH, il serait inconcevable que la Belgique échange plus d'informations avec les Etats-Unis qu'avec ses partenaires de l'Union européenne ;
- **Conclure un accord de type « FATCA » avec la Suisse.** Il est à noter que la Suisse a déjà conclu pareil accord avec les Etats-Unis. Nous demandons donc qu'il en soit fait de même avec l'Union européenne ;
- **Généraliser sur le plan international l'échange automatique d'informations** relatif à tous les types de revenus. Dans cette optique, au cdH, nous appuyons les initiatives de la Commission européenne pour faire de l'échange automatique d'informations financières la norme au niveau européen.

Proposition-phare 428 : Eradiquer les paradis fiscaux et les places financières offshore

La crise financière a mis en évidence le rôle joué par les paradis fiscaux et les centres financiers extraterritoriaux dans la fragilisation du système financier mondial. L'existence de paradis fiscaux contribue en effet significativement à la déperdition fiscale pour les Etats membres européens et porte atteinte à l'équité fiscale. De plus, ces paradis fiscaux ont attirés des capitaux dont l'opacité a fortement contribué à l'instabilité du système financier international.

Ce constat a conduit les autorités des pays membres du G 7 et de l'OCDE à renforcer et à coordonner leur action en faveur d'une normalisation de ces maillons faibles du dispositif de régulation mondial. Mais il faut aujourd'hui aller plus loin.

Le cdH propose de :

- **Surveiller les mouvements de capitaux vers les places financières off-shore** (paradis fiscaux) en recourant au marquage des capitaux ;

- **Rendre effectives les obligations de transparence des banques dans les paradis fiscaux et la régulation de leurs activités** dans toute l'Union européenne ;
- **Réviser la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne** pour l'appliquer à de nouveaux produits et à un champ d'acteurs plus large.

Action 4 : Donner à l'Europe les moyens de ses ambitions

Le budget européen (également appelé « cadre financier pluriannuel ») a une importance politique majeure : il vient tout bonnement conditionner le niveau d'ambition des politiques communes que l'Union européenne veut mettre en œuvre ainsi que la solidarité qu'elle voudra bien manifester tant à l'égard de ses Etats membres qu'à l'égard du reste du monde. C'est le budget qui est, en réalité, le cœur même de l'action politique. Bien davantage que les plus beaux discours et autres déclarations d'intentions, c'est lui qui concrétise les priorités et les politiques que l'Europe souhaite mettre en œuvre. C'est grâce à lui que l'on peut promouvoir la croissance et l'investissement pour permettre à l'Europe de sortir de la crise. C'est enfin lui qui permet aux Etats membres de résister aux chocs asymétriques en période de crise. N'oublions pas non plus que plus de 93% du budget européen revient annuellement aux Etats membres sous forme de cofinancements… !

Malheureusement, ces derniers temps, les montants dévolus au budget européen ont pêché par manque d'ambition. Or, il y va de l'efficacité et de la crédibilité de l'Union. **Au cdH, nous ne voulons pas de cette Europe au rabais.**

Nous sommes en faveur d'une autonomisation budgétaire de l'Union européenne, d'un budget européen financé par des ressources propres comme la taxe sur les transactions financières (voir proposition n°426). Il nous paraît aussi important de préciser que ces ressources propres *ne vont pas* augmenter la pression fiscale sur les citoyens. Au contraire, elles ont deux utilités : accroître le contrôle parlementaire au niveau européen et éviter de faire dépendre le budget européen du bon vouloir des Etats membres et de leur logique purement nationale.

Proposition 429: Adopter un budget européen ambitieux

Pour l'exercice financier 2014-2020, l'enveloppe budgétaire totale de 959,9 milliards d'euros en crédits d'engagement est de 3,39% *inférieure* à celle du cadre financier 2007-2013, soit une diminution du budget de 34 milliards d'euros. C'est la première fois de l'histoire que le budget européen est ainsi diminué ! Cela représente un budget plafonné à 1% du revenu national brut de l'Union européenne. Mais au cdH, nous ne voulons pas de cette tendance à la baisse. **Au cdH, nous voulons un budget ambitieux pour mieux réenchanter le projet européen qui bénéficie aux 500 millions de citoyens !**

En 2017, en vertu de la clause de révision budgétaire qui a été décidée, possibilité nous sera donnée de réviser l'exercice budgétaire à mi-parcours.

A cette occasion, le cdH proposera de :

- **Augmenter la part des ressources budgétaires véritablement propres de l'Union européenne**;
- **Arriver à un maximum de 40% du budget européen dépendant des contributions nationales**. Actuellement, nous en sommes à 75%. Il faut diminuer cette dépendance à l'égard des budgets nationaux. Pour nous, c'est le seul moyen pour que cessent les marchandages auxquels les Etats membres gratifient l'Europe à chaque réunion du Conseil traitant du budget européen : les uns défendant les politiques qui leur sont exclusivement favorables (sans se soucier de l'intérêt général européen), les autres menaçant de brandir l'arme du veto si un rabais ne leur est pas accordé ;

- **Faire en sorte que le budget annuel de l'Union européenne ne soit jamais inférieur (en crédits d'engagement) à 1,05% du montant total du produit national brut des Etats membres**. Ce seuil plancher représente, à nos yeux, le *minimum minimorum* acceptable ;
- Réétudier la possibilité d'inclure dans les ressources propres de l'Union, une partie de l'impôt sur les revenus de l'épargne prélevé au sein des Etats membres, étant entendu que cet impôt serait lié à une baisse de la fiscalité nationale pour éviter d'alourdir la pression fiscale en Belgique.

Proposition 430 : Mettre fin aux gaspillages

Nous, au cdH, sommes très clairement en faveur d'une Europe qui soit « anti-gaspi ».

Que cela soit les sempiternels allers retours des députés européens entre Bruxelles et Strasbourg faute d'avoir un siège unique du Parlement européen (ces péripéties coûtent chaque année entre 50 et 200 millions d'euros) ou l'utilisation frauduleuse de certains fonds structurels dans le cadre de la politique de cohésion menée par l'Union européenne, les institutions européennes doivent savoir si les milliards d'euros qui transitent par elles sont utilisés à bon escient. Elles doivent être en mesure de prendre des sanctions en cas de fraude avérée.

Savez-vous que, chez les Etats membres les plus pauvres, les fonds structurels européens peuvent représenter jusqu'à 5% de leur PIB ? Savez-vous aussi que, dans le budget 2007-2013, ces fonds ont reçu, à eux seuls, 347 milliards d'euros, soit environ un tiers du budget européen dans son ensemble ? Si l'on y ajoute les subventions agricoles, la somme concernée représente environ 75 % du budget total de l'Union européenne. Il est donc primordial de pouvoir gérer correctement cette manne financière colossale et de la gérer de la manière la plus efficace qui soit.

Par ailleurs, les fraudes et les abus restent trop fréquents, notamment dans les Etats membres où la faiblesse des institutions gouvernementales ne permet pas le contrôle de leur répartition.

Le cdH propose de :

- **Décider d'un siège unique du Parlement européen à Bruxelles pour ne plus multiplier les allers et retours incessants entre les Parlements de Bruxelles et de Strasbourg**. En octobre 2012, 78% des députés européens ont voté en faveur d'un siège unique à Bruxelles. Malheureusement, cette question requiert également l'unanimité des Etats membres dans lequel figure la France qui n'a aucunement envie de céder. Au cdH, nous proposons que l'actuel Parlement européen de Strasbourg devienne une université européenne, voire un lieu européen de débat et de confrontation d'idées sur le modèle du Collège de France. L'image de l'Europe en serait davantage rehaussée ;
- **Mieux contrôler l'allocation des fonds européens** et réallouer de manière plus efficace les fonds qui n'auraient pas été alloués dans leur entièreté, par exemple à un Fonds dédié à la formation des jeunes ;
- **Renforcer le Comité de contrôle budgétaire de la Cour des comptes européenne qui travaille au renforcement de la transparence et de la surveillance en ce qui concerne les fonds européens**.

Chapitre 2. Bâtir l'Europe du développement humain !

Au cdH, nous pensons que le véritable développement ne peut intervenir que s'il est mis au service de l'Humain et que s'il vise l'amélioration de la qualité de vie plutôt que la quantité des biens produits et consommés.

Notre vision est positive, tournée vers l'avenir et les nombreuses potentialités que l'Europe peut (encore) apporter. Pour nous, il faut que l'Europe cesse de donner la priorité à la finance (action 1). **Il faut définir un nouveau Pacte européen pour la croissance qui misera dorénavant et exclusivement sur l'Humain** (action 2), qui respectera et fera fructifier les capacités de chaque être humain, qui visera à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des Européens. Il faut, pour ce faire, parachever l'Union monétaire car, la consolidation de la monnaie unique sera la condition du retour de la prospérité et de l'emploi (action 3). Enfin, **il faut une Europe respectueuse de l'environnement et des consommateurs**. **Une Europe qui promeuve un mode de vie, de consommation et de production de qualité** car le développement humain ne peut intervenir que s'il est durable, c'est-à-dire s'il préserve les ressources de la planète et la biodiversité pour les générations futures (action 4).

Action 1 : Remettre la rivière de la finance dans son lit

L'Europe ne peut plus ignorer les déséquilibres profonds qui se sont installés au fil des ans - surtout dans un monde de l'après faillite de « Lehman Brothers » - et qui risquent de l'affaiblir durablement. **Au cdH, nous voulons que l'Europe donne désormais la priorité à la croissance et à l'emploi plutôt qu'au « tout à la finance »** comme observé ces dernières années.

Pour nous, **l'Europe doit être en mesure de fournir un niveau pertinent de régulation et de maîtrise des marchés financiers même globalisés**. L'Europe, si elle a déjà collaboré au niveau mondial, avec ses partenaires du G20, pour établir un programme de réformes financières notamment en matière de re-régulation financière, **doit aujourd'hui pouvoir disposer d'un système financier stable et au service de la croissance et de l'activité économique**.

Au cdH, nous demandons que le chantier de la régulation financière et bancaire soit amplifié et mené à terme dans les plus brefs délais.

Le cdH propose de :

- **Mettre en œuvre sans plus attendre le programme de régulation proposé par l'Union européenne, et coordonné au niveau mondial qui vise à rendre le système financier plus résistant.** Ce système prévoit de durcir les règles prudentielles des banques et des institutions financières, en particulier en ce qui concerne les exigences de solidité financière ; de définir un cadre pour la gestion des crises, la réglementation des infrastructures et des marchés financiers et la réglementation des agences de crédit dont les conflits d'intérêts ont contribué à la crise financière et de renforcer la supervision des marchés et des acteurs financiers par les autorités publiques ;
- **Protéger les consommateurs et les investisseurs. Pour nous, au cdH, cette mesure est capitale !** Il faut augmenter la transparence et la communication en exigeant que l'information des marchés soit fiable, claire, aisément comparable et accessible pour les consommateurs et les investisseurs. Il faut très strictement encadrer les produits financiers complexes et dangereux. Il faut disposer d'un cadre juridique complet pour garantir aux consommateurs européens les meilleurs conseils possibles lorsqu'ils recourent à des services financiers. Il est

également impératif d'augmenter la responsabilisation des conseillers ou des intermédiaires financiers. Enfin, il faut permettre et faciliter la poursuite en justice des pratiques commerciales déloyales et des clauses contractuelles abusives ;

- **Réglementer les transactions financières en encadrant les produits dérivés, les ventes à découvert et les contrats d'échange sur risque crédit et en instaurant une taxe sur les transactions financières** (ou taxe « Tobin ») notamment **pour lutter contre la spéculation financière à haute fréquence** ;
- **Aligner l'intérêt des banques et des banquiers sur l'intérêt général.** A cet égard, il faut encadrer la rémunération et le bonus des banquiers, en les limitant et en les conditionnant à la santé durable des institutions et des opérations financières. Il convient également de faciliter la résolution effective des banques, en mettant en place à l'avance les mécanismes opérationnels, le cadre légal et les autorités nécessaires. Il faut également s'assurer que la résolution des banques fasse porter leur coût sur les actionnaires et les investisseurs financiers en protégeant les petits déposants et les petits épargnants. Enfin, **il est aussi primordial de séparer les activités spéculatives des banques des activités commerciales, de manière à ce que des pertes dues aux activités spéculatives n'affectent pas la sécurité des dépôts et l'octroi de crédit à l'économie** ;
- **Mettre en œuvre sans plus attendre une véritable Union bancaire au niveau européen (au minimum de la zone euro) qui soit protégée des interférences des Etats membres.** A ce titre, il faut établir des organisations de supervision et de résolution de banques qui soient véritablement européennes et non plus nationales, avec du personnel compétent, totalement indépendant, et ayant une expérience approfondie des marchés financiers. Il faut inciter les banques à renforcer leur solidité par une augmentation de leur capital plutôt qu'une réduction du crédit à l'économie. Il faut enfin mettre en place des fonds d'assurance des dépôts et de résolution des banques qui soient européens (au minimum de la zone euro) et non plus nationaux.

Action 2. Définir un nouveau Pacte européen de croissance humaine

Avec une économie mondiale de plus en plus basée sur la connaissance, le capital humain est l'instrument stratégique fondamental de l'Union européenne pour y assurer son succès.

Or, l'Europe a perdu beaucoup de terrain dans la course vers cette économie de la connaissance. Malgré quelques progrès et victoires encourageants au cours de ces vingt dernières années, la capacité de l'Union européenne à générer de la croissance et de l'emploi et, partant, à améliorer le niveau de vie, est restée bien en-deçà des attentes.

Face à la concurrence croissante des économies émergentes et développées, **l'Union européenne doit engager un nouveau programme de réformes ambitieux visant à une plus grande efficacité économique à la fois au service du développement humain et grâce à celui-ci**.

Au cdH, nous plaidons pour une politique de relance ambitieuse au travers d'un Plan d'investissement de 2% du PIB européen pendant dix ans. Au lieu d'imposer des programmes d'assainissement qui, par leur insistance sur la réduction des dépenses, minent la croissance, les investissements et l'emploi, **au cdH, nous voulons développer des instruments permettant de dynamiser et de soutenir les investissements créateurs d'emplois**.

Il nous reste encore du chemin à parcourir pour asseoir la vraie croissance durable et équilibrée dont nous avons besoin. Mais nous ne pouvons plus tergiverser : il faut une croissance durable. L'Europe a, pour ce faire, un atout majeur : celui de constituer l'un des plus grands marchés au monde en population (le troisième après la Chine et l'Inde) : avec une densité de 115 habitants par km² et de bonnes infrastructures de transport et de communication, le marché intérieur européen offre des

débouchés considérables aux entreprises européennes ! Or, ce marché unique est aujourd'hui en panne. En effet, beaucoup de barrières entravent encore l'émergence et la diffusion à travers l'Europe de produits et services innovants, l'économie digitale est à la traîne et nos entreprises peinent à s'imposer dans les marchés à haute technologie et valeur ajoutée.

Il est nécessaire que l'Europe complète et approfondisse son marché unique via des politiques sectorielles fortes pour la compétitivité future de l'Union européenne notamment en matière d'enseignement et de formation, de recherche, de politique énergétique et de transports.

Nous plaidons pour une augmentation du potentiel de croissance au niveau européen et pour que l'Europe mise sur la compétitivité, la qualité et l'innovation via la redynamisation de la Stratégie Europe 2020 voire la mise en place d'une nouvelle Stratégie globale du développement humain et la mise en place de mesures structurelles (voir propositions ci-dessous).

Proposition-Phare 431 : Mettre en place une Stratégie globale du développement humain

Les défis que représentent la crise économique actuelle et ses répercussions sur le marché de l'emploi, exigent des efforts redoublés dans les domaines jusqu'ici couverts par ce que l'on a appelé « la Stratégie de Lisbonne ».

En 2000, la Stratégie de Lisbonne s'était fixé comme objectif de faire de l'économie européenne à l'horizon 2010 « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ».

Or, sa mise en œuvre n'a pas atteint tous les résultats escomptés. Les objectifs de taux d'emploi, de croissance, de dépenses en recherche et développement (R&D) n'ont pas été atteints. Trois facteurs peuvent en partie expliquer ce revers : premièrement, la Stratégie de Lisbonne était basée uniquement sur des obligations de résultats mais était totalement dépourvue d'obligations de moyens (et, une fois n'est pas coutume, les Etats membres n'étaient pas très disposés à laisser à "Bruxelles" la gestion de leurs politiques socio-économiques) ; deuxièmement, la Stratégie de Lisbonne a été jugée trop uniforme et n'a pas assez pris en compte les spécificités des Etats membres. Enfin, la survenance des crises économiques et financières ont engendré des coupes drastiques dans les budgets nationaux, reléguant au second plan les objectifs de la Stratégie.

En 2010, la Stratégie a été révisée en nouvelle « Stratégie 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». Pour ne plus tomber dans les écueils de la Stratégie de Lisbonne, **au cdH, au-delà de la redynamisation nécessaire de cette nouvelle Stratégie, nous estimons qu'il faut aller encore plus loin !**

Au cdH, nous considérons que **les objectifs de croissance et d'emploi ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'une *Stratégie globale du développement humain* seule garante de l'équilibre entre les différents piliers** (social, environnement et croissance économique et d'emploi). L'OCDE le rappelle elle-même : seule, la croissance économique ne suffit pas à résoudre les problèmes de notre planète. Il faut une interconnexion des dimensions économique, sociale et environnementale. Des mesures doivent dès lors être adoptées et mises en œuvre dans le cadre d'une étroite coordination entre les différents piliers.

Le cdH propose de :

- **Distinguer, dans les mesures de contrôle budgétaire des Etats membres, les dépenses de consommation et les dépenses d'investissement.** Il faut éviter tout dérapage des finances publiques, qui reporte la charge financière sur les futures générations. Par contre, les dépenses d'investissement sont essentielles pour assurer la relance de l'activité et faire face

aux défis futurs. Cette distinction est par conséquent essentielle pour assurer le succès d'une Stratégie du développement humain.

- Veiller à ce que la mesure de la soutenabilité des finances publiques des Etats membres ne soit pas uniquement dictée par les richesses produites par an, mais également sur la **soutenabilité à long terme** en fonction de mesures des inégalités, de la cohésion sociale, d'enseignement, de santé, de ressources naturelles, etc. Cette mesure de la soutenabilité doit se traduire par un panel d'indicateurs complémentaires au PIB ;
- Assurer que la Stratégie Europe 2020 et ses objectifs en matière d'emploi, d'éducation, de R&D, d'environnement et de lutte contre la pauvreté soient mieux intégrés dans le Semestre européen et soient le pivot de la coordination des politiques économiques ;
- **Renforcer la coordination et la surveillance des politiques de l'emploi pour atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020**. Renforcer le rôle des ministres de l'Emploi dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie 2020 est un préalable indispensable pour son équilibre et son appropriation par l'ensemble des acteurs de la société, conditions indispensables à sa réussite ;
- Pour faire face au défi climatique et à la nécessité de verdir l'économie, faire en sorte **qu'une ligne directrice et un indicateur spécifique soient retenus en ce qui concerne le développement des emplois verts** ;
- Introduire une initiative phare complémentaire relative au **Fonds démographique** (voir proposition n°418) et à la thématique de l'allongement du temps de la vie, défi majeur qui fait cruellement défaut dans l'actuelle Stratégie 2020 ;
- **Prévoir des mécanismes incitatifs au niveau européen** pour que les Etats membres adoptent des politiques qui assurent le respect des objectifs et des lignes directrices de la Stratégie 2020.

Proposition-phare 432 : Soutenir l'enseignement et la formation

Dans une économie mondialisée, l'Europe ne pourra maintenir sa qualité de vie et les performances de son économie que si sa population est bien formée.

L'accès à une éducation de qualité et à la formation tout au long de la vie favorisent non seulement l'employabilité mais aussi l'inclusion sociale, la participation démocratique et le développement personnel. Et il ne fait aucun doute que l'une des causes principales du chômage des jeunes est l'inadéquation des qualifications.

Savez-vous que, en 2013, sur près de 6 millions de jeunes chômeurs, 30% étaient en chômage depuis plus d'un an et 7,5 millions étaient ni au travail, ni aux études, ni en formation ?

A cet égard, il est nécessaire de moderniser l'éducation pour la transformer en un instrument déterminant pour l'avenir de la jeunesse et en adaptant les programmes d'enseignement aux besoins actuels et futurs du marché du travail.

Le cdH propose de :

- **Continuer à dynamiser les échanges entre jeunes européens**. Nous proposons de prévoir des financements supplémentaires pour permettre à plus de jeunes de bénéficier de ces programmes. Par exemple : « Erasmus+ » (le nouveau programme-cadre pour la période 2014-2020) rassemble tous les programmes européens actuels dans les domaines de l'éducation, la formation tout au long de la vie, la jeunesse et le sport. Il prévoit une augmentation de 40% du budget par rapport à la période 2007-2013. Cette augmentation significative du budget constitue donc une avancée importante ;

- **Développer et soutenir la mobilité des étudiants dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle (EFP**) **à travers la création d'un Erasmus des apprentis**. L'actuel programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie – et en particulier le sous-programme d'EFP Leonardo Da Vinci – a déjà permis à 500.000 apprenants de l'EFP et à 225 000 étudiants de l'enseignement supérieur de profiter d'une formation par le travail dans un autre État membre, leur donnant la possibilité de développer les compétences transversales correspondant à celle recherchées par les employeurs. Une mobilité accrue des étudiants augmente la mobilité de la main d'œuvre et contribue à la création d'un marché du travail performant ;
- **Instaurer un Fonds de compensation de la mobilité étudiante intra-européenne** qui serait alimenté par l'ensemble des Etats européens. Chaque Etat membre pourra bénéficier de ce Fonds et, par exemple, obtenir une compensation si le nombre d'étudiants étrangers sur son territoire est supérieur au nombre de ses étudiants réalisant leurs études à l'étranger ;
- **Définir, dans la Stratégie Europe 2020, un objectif chiffré en matière de formation tout au long de la vie** (dont un taux de participation de 15% pour les travailleurs de 25 à 64 ans), **voire d'augmentation des offres de formation professionnelle** et ce, pour assurer une croissance réellement intelligente et des emplois de qualité ;
- **Garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous et réduire le décrochage scolaire**. Bien que des progrès aient été réalisés, l'objectif consistant à ramener le décrochage scolaire en dessous de la barre de 10% est encore loin d'être réalisé dans de nombreux Etats membres. Pour nous, il est primordial de privilégier la logique partenariale en associant le monde éducatif, les entreprises, les partenaires sociaux et surtout le monde associatif, de l'économie sociale et des entreprises sociales ;
- **Promouvoir l'acquisition de compétences de base pour faciliter la recherche d'un emploi et la participation à la vie de la société**. Les jeunes qui abandonnent l'école sans avoir obtenu un diplôme de base, sont les premiers à souffrir du chômage et à s'exposer à l'exclusion sociale ;
- **Promouvoir l'apprentissage car il peut jouer un rôle majeur dans la transition de l'école vers le travail.** Par exemple, il faut savoir que les Etats membres qui se sont dotés de programmes d'apprentissage (comme l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark et les Pays-Bas) sont les plus performants en termes de transition école/travail. En effet, dans la plupart des programmes d'apprentissage qui sont mis en place, la majorité des apprentis ont un emploi immédiatement après leur période de formation, la moyenne étant de 60 à 70% ; dans certains cas le taux atteint 90% ;
- **Reconnaître le rôle de l'apprentissage non formel et mettre en place des mécanismes de validation des compétences** ;
- **Veiller à une meilleure coordination pour l'équivalence des diplômes et à une meilleure optimalisation du système ECTS** (*European Credits Transfer System*).

Proposition 433 : Doper la recherche et l'innovation

Le bien-être de nos sociétés européennes dépendant largement de leur capacité à assurer une croissance durable, **il est essentiel non seulement de continuer à investir dans la recherche et l'innovation, mais également de viser l'efficience des moyens investis en surmontant le cloisonnement des politiques nationales de recherche**. Or, le rapport 2013 sur l'Espace européen de la Recherche montre que les Etats membres et les régions n'ont pas encore suffisamment réformé leurs systèmes de recherche respectifs pour arriver à un espace homogène au sein duquel les chercheurs, la connaissance scientifique et la technologie circuleraient librement.

Pour rendre l'Europe plus compétitive, faire en sorte que davantage de jeunes choisissent des filières scientifiques et techniques, le cdH propose de :

- **Eriger la recherche, le développement et l'innovation en priorité politique de l'Europe et de ses Etats membres** ;
- **Atteindre l'objectif de 3 % d'investissement dans la recherche et au développement (R&D) en 2020 comme un objectif prioritaire et de long terme**. L'Europe est encore loin du compte : en 2012, elle n'a consacré que 2,06% à la R&D ;
- **Créer un « Pacte pour la recherche et l'innovation »** en Europe via un encouragement de la culture de l'innovation, l'utilisation à bon escient des marchés publics et des fonds structurels européens et le développement des plates-formes technologiques ;
- **Inciter les Etats membres à augmenter les crédits qu'ils allouent directement à la recherche et atteindre 1% en crédits budgétaires d'ici 2020** (en 2012, l'Europe investissait 0,64%); **à tout le moins maintenir, voire augmenter les incitants fiscaux pour les entreprises, les universités et les organismes de recherche** via notamment des mesures de diminution du précompte professionnel, et également des mesures de déduction des investissements en recherche pour les entreprises ; **lutter contre la fuite des cerveaux en améliorant le statut pécuniaire des chercheurs et leurs conditions de travail et de mobilité**, notamment via un meilleur statut, de meilleures perspectives de carrière, une mobilité facilitée et un meilleur équipement scientifique;
- **Attribuer davantage de financements à R&D dans le cadre de la Stratégie Horizon 2020** ;
- Dans le financement public de la recherche, **augmenter la part consacrée à la recherche transnationale en Europe et renforcer les initiatives visant l'interopérabilité des programmes de recherche nationaux ou régionaux** ;
- Etre attentif à ce que les moyens européens alloués pour la Recherche soient mis en œuvre de manière à favoriser au mieux la convergence des politiques nationales de recherche ;
- **Allouer les fonds européens en respectant un équilibre entre** 3 piliers : **la recherche de pointe** (axée sur le critère d'excellence), **la R&D dans les entreprises et la relève des grands défis sociétaux** comme le vieillissement ou le changement climatique ;
- **Développer des infrastructures européennes de classe mondiale bien coordonnées qui favorisent la recherche et la mise en réseau de la connaissance** (comme le CERN ou l'Observatoire austral européen) ;
- **Encourager les interconnexions entre secteur public et secteur privé**, notamment favoriser la collaboration universités-entreprises dans la formation des doctorants et mieux préparer les porteurs d'un diplôme de doctorat au marché de l'emploi hors université ;
- **Simplifier les procédures administratives relatives à l'octroi et au suivi des aides pour les chercheurs et les entreprises** ;
- **Mettre en place une coordination des politiques de recherche et d'innovation au niveau européen** ;
- **Rendre effective la coopération renforcée en matière de brevet européen et mettre la Cour européenne des Brevets sur les rails**. Au cdH, nous avons toujours plaidé en faveur de l'harmonisation des pratiques de brevetabilité dans l'espace économique européen et de la création d'un brevet communautaire unique valable dans tous les Etats membres. Ce brevet unique européen, en gestation depuis plus de trente ans, a été approuvé par le Parlement européen en décembre 2012. Il doit permettre de renforcer la protection des inventions dans l'UE et de réduire par six le coût de dépôt d'un brevet.

Proposition 434 : Soutenir les entrepreneurs

Savez-vous que, en Europe, les petites et moyennes entreprises (PME) emploient plus de 75 millions de personnes et assurent jusqu'à 80% de l'emploi dans certains secteurs d'activité ?

Par leur souplesse et leur dynamisme, les PME constituent l'élément principal de la cohésion économique et sociale d'un pays. A ce titre, **elles doivent impérativement bénéficier d'un large soutien**.

L'Union européenne doit tout mettre en œuvre pour favoriser leur éclosion, leur croissance, leur financement et leur transmission. D'autre part, dans toutes les législations qu'elle adopte, l'Union doit veiller à ce que le corpus législatif n'entrave pas inutilement le développement des PME par des contraintes inutiles.

Pour le cdH, il est temps d'ancrer, une fois pour toutes, les besoins des PME au cœur des politiques de l'Union européenne et de reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie européenne. Il faut accorder une priorité aux activités qui sont réalisées au sein de l'Union européenne et consacrer une préférence européenne dans les politiques économiques et commerciales. Il est temps de prendre des mesures concrètes pour leur permettre de libérer pleinement leur potentiel de croissance et d'emploi !

Le cdH propose de :

- **Développer une préférence européenne** dans le cadre des politiques commerciales et économiques européennes, notamment en ce qui concerne la diplomatie économique européenne, la politique douanière, les marchés publics européens, etc.
- **Améliorer les conditions-cadres** dans lesquelles les entreprises européennes opèrent, stimuler **l'innovation et la R&D**, **garantir une concurrence saine** en Europe, et **faciliter l'accès à de nouveaux marchés tiers** pour les produits et services européens ;
- **Soutenir le développement des PME conformément au *Small Business Act* pour l'Europe, notamment par le renforcement des** « **Erasmus pour les jeunes entrepreneurs** ». Par ces échanges, les nouveaux entrepreneurs et ceux qui aspirent à le devenir pourront tirer profit de la mobilité transfrontalière et accroître leur expérience et leurs connaissances en passant du temps dans une PME d'un autre pays ;
- **Mieux informer les PME des possibilités de subventions qui découlent des fonds européens dits « de cohésion »**, notamment pour les produits innovants ou respectueux de l'environnement ;
- **Inciter les Etats membres à faciliter le développement du secteur privé et à répondre aux besoins spécifiques des PME, notamment grâce à un accès plus aisé et élargi au capital à risque transfrontalier et aux financements à court et à long terme à des taux raisonnables. Il faut promouvoir de nouveaux modèles de financement pour les PME, notamment à travers la Banque européenne d'investissement** ;
- **Insister sur l'importance des regroupements de PME autour des parcs technologiques, des laboratoires publics ou des universités**, qui créent des environnements dynamiques en Europe, capables d'exploiter la connaissance scientifique et de créer des emplois fondés sur la connaissance (par exemple les « clusters » d'entreprises mais surtout les « pôles de compétitivité » créés en Wallonie) ;
- **Pour mieux soutenir l'esprit d'entreprise, accorder rapidement une seconde chance aux entrepreneurs qui ont connu une faillite non frauduleuse**.

Proposition 435 : Réindustrialiser l'Europe

En Europe, le secteur industriel est actuellement mis à rude épreuve par la crise que nous connaissons depuis 2008 et ses conséquences en cascade dans tous les secteurs d'activité et de production. Mais l'industrie est tout autant sinon davantage mise en difficulté par des problèmes plus structurels, combinés à une mondialisation qui voit la montée en puissance de nouveaux acteurs tels que la Chine, l'Inde et le Brésil.

Saviez-vous que près de 3 millions d'emplois industriels (soit une perte de 10%) ont été supprimés entre 2008 et 2012 dans l'Union européenne ? Saviez-vous aussi que le secteur industriel européen emploie plus de 34 millions de personnes (et près de 60.000 en Wallonie), représente les 3/4 des exportations européennes, totalise plus de 80% des dépenses en R&D du secteur privé et fournit environ 1/5 de la production mondiale ?

Au cdH, nous sommes convaincus qu'un secteur industriel moderne et vigoureux est essentiel à la bonne santé de l'ensemble de l'économie européenne. Sans industrie forte et durable, sans une économie productive et innovante (qui reste le seul moyen d'assurer le bien-être du plus grand nombre), il est illusoire de penser réussir véritablement le redressement et le redéploiement économiques européens.

Au cdH, nous estimons que l'Europe a besoin d'une base industrielle forte pour créer de la croissance, des emplois et permettre à nos économies de continuer à innover. La nécessité d'une politique industrielle globale, au niveau de l'Union européenne, s'impose désormais de plus en plus à tous. Il faut agir !

Le cdH propose de :

- Défendre davantage au niveau européen la **nécessité d'une véritable politique industrielle cohérente et ambitieuse** en y impliquant les partenaires sociaux ;
- Respecter l'objectif présenté par la Commission européenne de **faire remonter la production industrielle dans la création de valeur en Europe de 15% à 20% à l'horizon 2020** ;
- **Considérer la politique industrielle intégrée comme un volet incontournable de la Stratégie Europe 2020** ou d'une Stratégie plus globale de Développement durable ;
- **Rendre le cadre légal plus clair et prévisible pour favoriser les investissements** ;
- **Promouvoir le "Made in Europe » au niveau des productions industrielles** (par exemple en matière d'acier). Autrement dit, promouvoir les productions qui ont lieu en Europe par les politiques commerciales, économiques et douanières de l'Union européenne (également lors de la conception ou de l'assemblage final) ;
- **Imposer la réciprocité dans les relations commerciales entre l'Union européenne et ses partenaires** ;
- **Développer, au niveau européen, une politique forte en matière de « clustering » et de pôles de compétitivité**, avec comme objectifs principaux de renforcer les partenariats entre pôles et les activités inter-clusters mais aussi de constituer de manière sélective des pôles ou des groupes de pôles leaders au niveau mondial, en particulier dans un nombre limité de secteurs clés et porteurs d'avenir ;
- **Soutenir budgétairement** (notamment via le soutien de la Banque européenne d'investissement) **les projets structurants et/ou innovants en matière industrielle à travers toute l'Europe** ;
- **Développer une approche intégrée et coordonnée de la politique industrielle européenne au travers de chacune des diverses compétences sectorielles de l'Union européenne** ;

- **S'assurer que les synergies et les articulations adéquates soient mises en œuvre entre les politiques industrielles et chacune des autres politiques européennes** (par exemple les politiques de cohésion, de la concurrence, de l'énergie, du marché intérieur, du commerce international, etc.) ;
- **Réévaluer le système des aides d'Etat pour que celui-ci puisse mieux prendre en compte la pertinence des aides octroyées aux pôles de compétitivité et à leurs structures organisationnelles** –en particulier dans le cadre d'une telle stratégie industrielle européenne dont l'Union européenne veut se doter.

Proposition-Phare 436 : Mener une politique énergétique et de transports fédératrice et visionnaire

Au cdH, nous estimons que la transition environnementale et énergétique qui nous attend n'est pas une contrainte mais une opportunité pour redonner un horizon collectif, susciter une adhésion populaire plus forte et faire de l'Europe le premier éco-continent de la planète.

Encore l'Europe doit-elle s'en donner les moyens !

Savez-vous que, en Belgique, le taux de dépendance énergétique atteint 74 % (la moyenne européenne s'élevant à 53,3 %) ? Savez-vous qu'en 2012, la production intérieure d'énergie primaire s'est élevée à 794 millions de tonnes équivalent pétrole, 29% provenant de l'énergie nucléaire, devant les énergies renouvelables (22%), les combustibles solides (21%), le gaz (17%) et le pétrole brut (10%) ?

Au cdH, nous voulons une transition énergétique qui se fixe des objectifs clairs : relier et mailler les territoires en respectant leurs spécificités, favoriser l'intermodalité, développer des transports du plus haut niveau technologique et environnemental au service des citoyens et des entreprises. Nous voulons une politique ambitieuse en matière de logistique de marchandises et de dessertes urbaines, périurbaines et locales. Nous voulons repenser les chaînes logistiques maritime/chemin de fers/autoroutes en complémentarité et non plus en concurrence, en remettant à plat la chaîne logistique selon le paramètre d'éco-responsabilité. Il faut transformer l'actuelle mosaïque de routes, de voies ferrées, d'aéroports et de canaux en un réseau de transport européen unifié !

C'est dès maintenant qu'il faut s'engager dans la transition énergétique. Et il faut le faire en prenant des mesures décisives pour assurer, à terme, l'indépendance énergétique des 28 Etats membres, pour diversifier leurs sources de production en misant sur les énergies renouvelables, réduire nos consommations, encourager les nouvelles technologies de stockage d'énergies intermittentes et favoriser de nouvelles politiques en matière d'interconnexion des réseaux et de mobilité transeuropéens.

Le cdH propose de :

- **Créer un marché unique de l'énergie au niveau européen pour réduire la dépendance énergétique du continent, renforcer l'efficacité énergétique et améliorer l'offre de prix avantageux** ;
- **Mettre sur pied une « Communauté européenne des énergies », autrement dit, une coopération renforcée rendue possible par les Traités actuels** qui permettra le développement de la rentabilité industrielle ;
- **Agir de manière concertée et cohérente entre Etats membres en matière de sécurité d'approvisionnement énergétique et d'organisation du marché**. Tant au niveau interne à l'Union européenne (avec un soutien accru aux *policy-mix*, aux énergies renouvelables et aux

exemples d'interconnexions) qu'externe (faire en sorte que l'Union européenne parle d'une seule voix avec ses principaux fournisseurs internationaux) (voir proposition n°443) ;

- **Mettre en œuvre tous les leviers nécessaires à la transition énergétique** (politiques publiques, réglementations et fiscalité) ;
- **Mener une véritable Stratégie européenne de mobilité, de transport de fret, de développement des réseaux alternatifs en favorisant la mise en réseau et l'interconnexion des réseaux d'énergie, de transport (ferroviaires, fluviaux) et de télécommunications** ;
- **Développer les infrastructures qui supposent d'importants secteurs industriels et services publics en réseau** – notamment les services énergétiques et de transport tels que les réseaux ferroviaires transeuropéens, ainsi que les communications électroniques telles que l'accès à haut débit, **sur tout le territoire de l'Union européenne parce qu'il s'agit de leviers pour la compétitivité, la croissance et l'emploi** ;
- **Privilégier les alternatives à la route et à l'aérien ainsi qu'aux modes de transports aux plus faibles impacts environnementaux et donner la priorité à l'optimisation des réseaux existants plutôt qu'à la construction de nouvelles infrastructures** ;
- **Encourager les projets d'infrastructure prévus dans le cadre financier 2014-2020 et intégrer le transport par voies navigables intérieures dans les corridors multimodaux**, en particulier le corridor Mer du Nord. L'objectif principal est de construire le canal entre la Seine et l'Escaut qui permettra de connecter les eaux fluviales belges avec le nord de la France ;
- **Renforcer les moyens budgétaires alloués à l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport** (AE RTE-T) qui assure la mise en œuvre et la gestion techniques et financières du programme du réseau transeuropéen de transport ;
- **Continuer les efforts actuellement menés pour atteindre l'objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans le transport à l'horizon 2020**. Ces efforts se situent essentiellement sur la mise en place d'un cadre légal stable et en même temps évolutif en fonction des développements technologiques en la matière, et sur les mécanismes de soutien pour stimuler le développement des biocarburants de la deuxième génération plus respectueux de l'environnement et de la filière alimentaire ;
- **Créer un partenariat euro-méditerranéen de l'énergie qui soit axé sur le développement des énergies renouvelables**.

Action 3 : Parachever l'Union économique et monétaire

L'Union économique et monétaire européenne (UEM) a été instaurée en 1992 à la suite de la signature du Traité de Maastricht. Cette Union se compose de deux « espaces » : celui de la zone euro qui comprend les Etats membres (18 au total, dont la Belgique) qui partagent une monnaie commune – l'euro - et celui du Mécanisme de taux de Change Européen II (MCE II) qui stabilise les devises des pays sans l'euro, sous l'autorité de la Banque centrale européenne (BCE).

Les avantages de l'euro sont nombreux : en plus de faciliter la vie des Européens qui voyagent, il a apporté de la stabilité et de la croissance tout en garantissant des taux d'intérêt faibles et la disparition des frais de change. Au niveau macroéconomique, la monnaie unique a même porté l'Union européenne au rang des premières puissances commerciales mondiales grâce à une monnaie forte et des échanges internationaux facilités.

Mais ces dernières années, la crise économique a démontré que, même si l'euro avait pu faire office de bouclier face aux chocs économiques extérieurs, une seule monnaie commune n'était pas suffisante pour faire face à la violence des tempêtes économiques et financières.

Preuve en est : au plus fort de la crise de la dette souveraine, les Etats membres - réunis au sein du Conseil européen -, ont dû prendre des décisions en matière de gouvernance économique en toute urgence.

Il ont dû, en l'espace de deux ans, à la fois payer les pots-cassés de « l'avant-crise » (par exemple : en devant remettre la Grèce à flots après avoir fermé les yeux pendant des années sur la complaisance d'Athènes en matière de politique budgétaire) ; ils ont dû, en plein cœur de la crise, parer au plus pressé et pallier les manquements d'une gouvernance économique européenne intrinsèquement faible (car, au lendemain du Traité de Maastricht, si les dirigeants européens ont décidé d'une monnaie commune, ils ont aussi voulu conserver leur souveraineté nationale en matière économique, budgétaire et fiscale. Raison pour laquelle, en 2003, à défaut de sanctions, la France et l'Allemagne ne se sont pas senties tenues de respecter leurs engagements en matière budgétaire) et ils ont dû anticiper « l'après-crise » (en improvisant la création de mécanismes de gestion et de résolution des crises qui faisaient jusqu'alors toujours défaut à la zone euro, en négociant au forceps un nouveau Traité de consolidation économique et budgétaire, etc.)

Le moins que l'on puisse dire, c'est que toutes ces décisions ne se sont pas révélées opportunes : ainsi, les politiques d'austérité n'ont pas fonctionné et ont été beaucoup trop fortes dans de nombreux pays où les conséquences sociales et humaines ont été dramatiques mais surtout, elles n'ont pas permis la politique de relance des investissements tant attendue. Or, en temps de crise, c'est là que le bât blesse et qu'il faut agir.

Au cdH, nous considérons qu'il est aujourd'hui capital de consolider la zone euro dont les apports ont été essentiels pour éviter le naufrage complet de certains Etats membres. Il faut doter la gouvernance européenne des outils nécessaires à une politique économique efficace. A ce titre, l'introduction d'un mécanisme d'assurance européen contre le chômage (voir notre proposition phare n°415) **aurait un effet contracyclique permettant aux Etats membres qui subissent un choc économique important de préserver leur système d'indemnisation de chômage et de développer leur politique d'emploi.** Cela implique également de franchir le seuil de l'intégration politique qui, seul, permettra de conférer à l'eurozone la même marge de manœuvre dont bénéficie aujourd'hui, par exemple la Chine et les Etats-Unis, les plus grands partenaires économiques de l'Europe. Pour nous, le choix est clair : soit les Etats membres de la zone euro décident de transferts de souveraineté comme nous le préconisons. Soit ils sont condamnés à l'impuissance et donc à la désintégration sous la pression de leurs divergences internes.

Le cdH propose de :

- **Dans le cadre du Pacte européen de stabilité et de croissance, définir avec la Commission européenne et Eurostat une définition commune et rigoureuse de ce qu'est un investissement productif**. Car, depuis toujours, le Pacte de stabilité s'est avéré fondamentalement déficient. Il ne fait, par exemple, **aucune distinction entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissement**. Or, l'investissement est une composante essentielle des stratégies visant à accroître le potentiel de croissance de l'économie européenne ;
- **Renforcer le Mécanisme européen de stabilité (MES)**. Il faut confier au MES le mandat de différencier les Etats membres qui font face à des défis de solvabilité ou des défis de liquidité. Il faut augmenter ses moyens financiers et rendre son combat contre la spéculation plus efficace ;
- **Donner à la Banque centrale européenne le mandat de prêteur de dernier ressort pour les Etats solvables.** Dans les années 1990 et sous la pression de l'Allemagne, le Traité de Maastricht avait explicitement interdit à la BCE de jouer le rôle de « prêteur en dernier ressort » à l'égard des Etats membres, un rôle qui est pourtant traditionnellement dévolu aux banques centrales. Qui plus est, aucun mécanisme de substitution n'avait été prévu. Résultat : quand la crise des dettes publiques a éclaté, l'Europe a dû décider dans l'urgence et a créé un Fonds européen de stabilité financière. Mais, le temps que ce Fonds soit mis en place et puisse rassembler les moyens financiers et techniques nécessaires, la crise de liquidités s'est transformée en crise de solvabilité bien plus dévastatrice. Au cdH, nous pensons qu'investir la BCE de ce nouveau mandat permettrait de constituer un pare-feu efficace contre les attaques spéculatives sur les dettes souveraines des Etats membres. Ce mandat pourra être mis en œuvre soit en avalisant le mécanisme OMT (Opérations monétaires sur titres) actuel, soit en dotant le MES (Mécanisme européen de stabilité) d'une licence bancaire ;
- **Donner plus d'espace et de moyens d'actions à la Banque centrale européenne pour qu'elle puisse agir**. Dans cette optique, il importe de donner à la BCE une mission plus vaste qui ne se limite pas à contrôler l'inflation mais qui soit davantage attentive à l'emploi, à la croissance durable et au progrès social (et en particulier, la promotion de l'emploi) ;
- **Faciliter la coordination des évolutions de compétitivité des Etats membres de la zone euro**, en encourageant un dialogue social au niveau européen et en encadrant ce dialogue d'une analyse des évolutions salariales et de productivités dans les différents Etats membres de l'eurozone ;
- Profiter de la négociation du nouveau Pacte pour la croissance que nous voulons (chapitre 2, action 2) pour **créer un véritable gouvernement économique de la zone euro**. Les Etats membres doivent pouvoir définir ensemble les grandes orientations de la politique économique, budgétaire et financière en Europe ;
- **Mutualiser les dettes des Etats membres de la zone euro.** La mutualisation à grande échelle des dettes des Etats membres de la zone euro constitue une étape décisive dans l'intégration européenne et incarne une forme certaine de solidarité entre les peuples européens. Elle permettrait de réduire la charge de la dette des Etats de la zone euro et facilitera leurs redressements et assainissements budgétaires tout en soutenant la consommation des ménages et donc la relance de l'économie européenne. Elle passera notamment **par l'émission d'eurobonds (ou euro-obligations) qui permettront aux Etats membres de la zone euro, faisant face à des difficultés de financement de leur dette, de pouvoir s'appuyer sur l'Europe et sa solidité financière pour accéder au financement et à de meilleurs taux**. Les modalités dites techniques de ce système, par exemple leur maturité courte (appelés "Euro-bills") ou longue, pour tout ou partie de la dette nationale, doivent être définies de manière à favoriser la convergence, au sein de la zone euro, des modèles économiques, sociaux, fiscaux et de développement humain. En pratique, cela implique l'utilisation d'indicateurs non seulement de

croissance économique, mais aussi d'indicateurs complémentaires de qualité de vie et d'environnement.

Action 4. Respecter l'environnement et les consommateurs

Court-termiste, productiviste, inégalitaire, polluant, bref insoutenable, notre modèle de croissance actuel est à bout de souffle ! Depuis des décennies, notre mode de vie et de consommation occidental, qui se généralise à l'échelle de la planète, détruit notre environnement, la biodiversité et met en péril les générations futures.

Or, vivre en harmonie avec son environnement est indispensable pour que les êtres humains puissent s'épanouir et trouver un réel équilibre tant sur le plan individuel que collectif. Au cdH, nous voulons une Europe plus respectueuse de l'environnement et des consommateurs.

Il faut une Europe qui se fixe des objectifs ambitieux en matière climatique, qui lutte contre le dumping environnemental, qui soit garante de la santé de tous, qui protège la biodiversité, qui défende mieux les consommateurs européens et qui soutienne une agriculture de qualité et le développement des territoires (voir nos propositions ci-dessous).

Proposition 437 : Se fixer des objectifs ambitieux en matière climatique

En matière climatique, un accord mondial a été trouvé pour limiter la hausse moyenne des températures à 2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle, seuil au-delà duquel les effets résultant du changement climatique seraient irréversibles et imprévisibles.

Pour se donner une chance d'y parvenir, les pays industrialisés - l'Union européenne en tête - se sont engagés à réduire de 80 à 95% leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990.

Au cdH, nous pensons que pour réaliser les investissements nécessaires de manière efficiente, il est essentiel que les efforts à fournir soient planifiés de manière progressive dans le temps et de fixer des objectifs intermédiaires aux horizons 2030 et 2040.

Nous sommes également convaincus que toute politique climatique à moyen et à long terme ne peut se concevoir sans une politique énergétique coordonnée, dont les objectifs rejoignent et renforcent les mesures prises pour baisser nos émissions de GES.

C'est la raison pour laquelle, nous considérons au cdH que l'évolution progressive de notre économie vers une économie bas carbone comme une occasion unique pour réduire notre dépendance énergétique vis-à-vis de pays tiers, pour développer nos ressources propres (essentiellement les énergies renouvelables), pour réduire notre consommation et donc nos factures et pour créer des centaines de milliers d'emplois non-délocalisables sur notre continent dans les filières porteuses des énergies vertes et de l'efficacité énergétique.

Pour inciter les investissements, tant privés que publics, nécessaires à la modernisation de notre système énergétique, une trajectoire claire avec des objectifs chiffrés à moyen et à long terme est absolument indispensable. Il faut un cadre clair qui donnera la sécurité réglementaire nécessaire pour amener les investisseurs vers ces secteurs, confortant ainsi, via l'innovation technologique, notre rôle de leader mondial en termes de recherche et de développement dans les énergies non carbonées.

Parallèlement à ces objectifs, nous souhaitons moderniser les réseaux et les infrastructures d'énergie et d'électricité, pour pouvoir mieux absorber, sans pertes inutiles, l'énergie de plus en plus conséquente provenant de sources renouvelables. Il faut également concentrer les subsides et les

mesures de soutien publiques sur les sources d'énergie dont le développement technologique ne leur permet pas encore d'être compétitives sur le marché de l'énergie.

Le cdH propose de :

- **Dans le cadre du Paquet Energie/climat à l'horizon 2030, doter l'Union européenne d'objectifs à atteindre en termes de réduction de GES, d'énergies renouvelables, de mix énergétique et d'efficacité énergétique** qui puissent nous mettre sur la trajectoire d'objectifs de long terme. En effet, les objectifs contenus dans le cadre de la Stratégie 2020 (qui vise à atteindre 20% de réduction des émissions de GES, 20% d'énergies renouvelables et 20% d'efficacité énergétique en 2020) seront atteints (voire même légèrement dépassés en ce qui concerne les GES et les énergies renouvelables et presque atteints en matière d'efficacité énergétique). Il faudra traduire ces nouveaux objectifs européens en objectifs nationaux, pour chaque Etat membre, en fonction de leurs propres capacités, tant financières que technologiques. **Il faut réduire d'au moins 50% nos émissions de GES, introduire une part de renouvelables de 35% dans notre mix énergétique et viser une baisse de notre consommation d'énergie de 40%.**
- **Agir au niveau européen, national, régional et local pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique.** Nous devons nous préparer dès maintenant aux impacts des changements climatiques prévus pour les prochaines décennies. La question n'est malheureusement plus de savoir « si » les températures vont augmenter de manière significative, mais plutôt « quand » seront atteints en Belgique les caps des 1°C, 1,5°C, voire 2°C ou 3°C supplémentaires par rapport à la température moyenne actuelle, et « comment » ces hausses vont se traduire sur le plan des précipitations, des variations saisonnières et des événements climatiques. **Il faut mettre en œuvre au niveau local, régional, national et européen des « agendas 1234 », c'est-à-dire des plans d'action pluriannuels, comprenant des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, de l'habitat ou encore de l'agriculture, pour s'adapter à une hausse des températures de 1,2,3 ou 4°C**. Ces plans seront ajustés en fonction des nouvelles projections calculées par les experts scientifiques. Ils seront élaborés sur base participative, afin d'évaluer l'acceptabilité des mesures pour la population ;
- **Achever au plus vite le marché européen de l'énergie** (voir proposition n°436) ;
- **Améliorer sans délai les interconnexions des réseaux intra européens** ;
- **Moderniser nos réseaux de transport d'énergie et d'électricité** ;
- **Encourager les initiatives locales et régionales de développement de sources d'énergies renouvelables.**

Enfin, pour réduire ses émissions de GES, l'Union européenne s'est munie d'un système d'échange de quotas d'émission (SEQE), une sorte de marché européen du carbone, dont l'efficacité a toutefois été altérée par la crise économique. Le surplus conséquent de quotas dû à la baisse de nos activités industrielles lors des dernières années de crise économique a fait fortement chuter le prix de la tonne de carbone. Le prix extrêmement faible du carbone sur le marché européen n'incite pas les entreprises à investir dans la réduction de leurs émissions de GES, préférant acheter des quotas à bas prix.

Cependant, il faut éviter les fuites de carbone (et les délocalisations des entreprises européennes qui sont fortement émettrices de GES vers des pays non réglementés en la matière), qui ne sont bénéfiques ni pour notre compétitivité, ni pour l'environnement de notre planète.

Au cdH, nous souhaitons également mieux répartir la charge de réduction des émissions de GES entre les différents secteurs économiques. Actuellement, les secteurs soumis au SEQE représentent à peu près 40% des émissions européennes totales de GES. 60% de ces émissions proviennent donc de

secteurs non soumis au SEQE, et dont les objectifs de réduction sont inférieurs à ceux qui pèsent sur les secteurs soumis au marché européen du carbone.

Le cdH propose de :

- **Réformer structurellement le Système d'échange des quotas d'émissions qui permettrait de réduire progressivement le nombre de quotas mis sur le marché et de s'adapter automatiquement aux fluctuations économiques et donc à l'activité industrielle de notre continent** ;
- **Prévoir un calendrier clair permettant aux entreprises et aux investisseurs d'anticiper les évolutions futures des conditions de production** ;
- **Maintenir les exceptions et les quotas gratuits pour certaines industries tant qu'un accord mondial de réduction de GES ne garantit pas une saine concurrence et un contexte réglementaire égal en la matière dans l'ensemble des pays de la planète** ;
- **Adopter des objectifs de réduction plus importants, au niveau européen d'abord, répartis entre Etats membre ensuite, pour les secteurs non soumis au SEQE** afin de répartir de manière plus équitable les efforts de réduction d'émissions de GES.

Proposition 438 : Lutter contre le dumping environnemental

Le dumping environnemental est le fait d'établir des règles environnementales moins contraignantes que celles qui s'appliquent dans les pays où l'on exporte ses produits pour produire à moindre coût et ainsi favoriser les entreprises locales par rapport à leurs concurrents implantés à l'étranger.

Au cdH, nous ne voulons pas éternellement opposer l'économie et la compétitivité à l'environnement. Bien au contraire, l'exigence environnementale peut être utilisée comme un levier permettant de favoriser l'activité économique et l'emploi, d'améliorer le bien-être et de réduire les inégalités sociales.

Pour lutter contre le dumping environnemental, le cdH propose de :

- **Renforcer progressivement les normes européennes** quant aux conditions de production des produits et harmoniser ces normes au niveau de l'ensemble des Etats membres afin d'éviter toute concurrence au moins-disant environnemental au sein de l'économie européenne ;
- **Resserrer** progressivement selon un planning pluri-annuel établi et identifié **les quotas d'émission des secteurs industriel et du transport**, en accompagnant cette évolution par des mesures d'accompagnement en ce qui concerne la recherche d'une meilleure efficience énergétique pour ces activités, ainsi qu'en veillant à la spécificité de celles-ci ;
- **Instaurer des écluses sociales et environnementales** aux frontières de l'Europe (cfr. proposition infra) ;
- **Défendre au niveau européen le maintien des outils de gestion de marchés agricoles** (restriction d'accès au marché, quotas d'importation, droits de douanes, etc.) dans la mesure où ils se justifient par des enjeux environnementaux et de santé publique ;
- Soutenir la concrétisation des recommandations contenues dans le rapport Caspary du 27 septembre 2011, notamment en ce qui concerne **l'insertion systématique d'une série de normes environnementales dans tous les accords de libre-échange** que l'Union européenne négocie avec des Etats tiers.

Proposition 439 : Garantir la santé de tous

Au cdH, nous voulons avancer vers une Europe de la santé.

Pour nous, il est primordial de combattre les inégalités et de rétablir plus de solidarité entre les citoyens en matière de santé. Il faut un cadre collectif européen en matière de soins de santé qui rende tangible et effectif le principe de solidarité.

Nous voulons mettre sur pied une Stratégie européenne globale en matière de santé dont les maîtres-mots seraient : universalité, accessibilité, durabilité et qualité. Cette Stratégie européenne se focaliserait sur la lutte contre le cancer, la qualité et sécurité des soins, la gestion des flux de professionnels de la santé, l'organisation de la prévention des maladies au niveau européen, la gestion de la lutte contre les catastrophes sanitaires et la salubrité de l'environnement dans lequel nous évoluons.

Le cdH propose de :

- **Plaider pour une politique européenne de prévention des catastrophes et des épidémies ;**
- **Mieux développer la politique de coordination des régimes de sécurité sociale en privilégiant l'adoption des textes à la majorité qualifiée** ;
- **Créer un cadre juridique européen pour les mutualités qui aiderait à reconnaitre et promouvoir la mutuelle comme modèle économique alternatif, modèle qui s'est avéré résiliant en période de crise ;**
- **Réviser la directive sur les droits des patients en matière d'accès aux soins transfrontaliers** adoptée en 2011. Cette directive renforce la coopération entre les Etats membres dans le domaine des soins de santé. Toutefois, elle maintient le recours à une double procédure de remboursement des soins à l'étranger, et par conséquent, vient complexifier les problèmes d'accès aux soins et la gestion des dossiers par les organismes de sécurité sociale ;
- **Créer une Agence européenne de détermination des prix des médicaments**. La création d'une telle agence permettra de fournir une information claire et simple pour les patients et l'établissement d'un prix unique du médicament au sein de l'Union européenne ;
- **Adopter de nouvelles politiques et renforcer les politiques existantes de manière à protéger les citoyens européens et la nature, y compris les pollinisateurs, tels que les abeilles, des effets nocifs des produits chimiques**. Une attention particulière devrait être accordée aux substances extrêmement préoccupantes, aux perturbateurs endocriniens, aux effets cocktails des combinaisons chimiques et aux nanomatériaux ;
- **Adopter des mesures pour réduire l'utilisation de pesticides et des substances médicamenteuses problématiques pour la santé et l'environnement en Europe** ;
- **Mettre en œuvre la substitution obligatoire des substances chimiques dangereuses** ;
- **Mettre en place un encadrement commercial légal via une procédure d'agrément et un contrôle pour les produits phytosanitaires et engrais** (azote et phosphore) ;
- **Approuver, d'ici 2015, une nouvelle politique visant à diminuer le niveau global de la pollution de l'air, tant intérieur qu'extérieur** ;
- **Mettre en place un cadre politique étendu et dynamique pour les produits et les déchets** qui transformera le marché, encouragera l'innovation et fera évoluer les dépenses des consommateurs aujourd'hui allouées aux matières premières et produits et processus intensifs en énergie vers des produits et processus efficaces et de haute technologie ;
- **Renforcer les normes européennes de qualité de l'air de manière à ce qu'elles soient mieux alignées sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé** ;

- **Soutenir l'émergence de nouveaux outils européens qui garantissent aux citoyens et associations environnementales le droit de l'accès public à l'information**, de la participation du public aux processus décisionnels et de l'accès à la justice **en matière d'environnement** ;
- **S'opposer à l'exploration du gaz de schiste.** Au cdH, nous déplorons le cadre opérationnel fragmenté et de plus en plus complexe au sein de l'Union européenne. Certains Etats membres comme le Royaume-Uni, le Danemark, la Pologne et la Roumanie développent déjà des projets d'exploration. Au cdH, nous considérons que l'un des risques majeurs de la fracturation hydraulique demeurera toujours la contamination des ressources en eau. Les émissions de méthane, si elles ne sont pas captées, peuvent affecter aussi la qualité de l'air ambiant. Nous ne voulons pas mettre en péril la santé des citoyens !

Proposition 440 : Protéger la biodiversité

Le cdH propose de :

- **Accomplir les objectifs stratégiques de l'Union européenne en matière de biodiversité** ;
- **Financer la lutte contre l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale** ;
- **Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur la diversité biologique** ;
- **Empêcher le déclin du réseau européen d'aires protégées** ;
- **Mettre un terme au commerce du bois illégal** en garantissant la mise en œuvre appropriée du Règlement de l'Union européenne sur le bois et en remédiant aux failles de la législation actuelle ;
- **Préserver la propreté et la salubrité de l'eau douce en Europe et dans le monde** en rétablissant le bon état écologique des cours d'eau et lacs européens, en protégeant et en restaurant les écosystèmes marins, en promouvant une gestion durable de l'eau dans le monde entier ;
- **Protéger efficacement les zones Natura 2000 en mer avec des plans de gestion concrets ;**
- **Poursuivre l'objectif de mettre un terme à la surpêche et adopter des législations protectrices de la faune marine**. Selon Eurostat, 68 % des réserves de poissons de l'Union européenne sont en surpêche. Ce chiffre grimpe à 80 % en ce qui concerne les réserves halieutiques de la Méditerranée ;
- **Combattre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée** ;
- **Interdire totalement la pratique du rejet de poissons en mer du fait de leur espèce ou de leur taille** étant donné que la plupart de ces poissons rejetés en mer meurent ;
- **Fixer des quotas de pêche durables**. Autrement dit, les pêcheurs devront respecter le "rendement maximal durable", c'est-à-dire ne pas pêcher plus que ce qu'un stock donné peut produire en une année déterminée. L'objectif étant de reconstituer et de maintenir les stocks de poissons au-delà des niveaux de rendement maximal durable ;
- **Interdire les chaluts réputés très destructeurs pour les fonds marins**, c'est-à-dire la pêche intensive à l'aide d'un filet de plusieurs mètres dans les zones profondes. Au cdH, nous pensons que la pêche en eau profonde n'est pas durable en raison de la consommation en carburant qui dépasse l'entendement (un demi-litre de gasoil pour un kilo pêché !), des stocks de poissons qui n'ont pas le temps de se régénérer, etc.
- **Faire en sorte que l'Europe exhorte les pays voisins avec qui elle a signé un accord de partage des stocks**, comme l'Islande ou la Norvège, à prôner une pêche plus durable.

Proposition 441 : Mieux défendre les consommateurs européens

Les consommateurs européens sont aujourd'hui plus de 500 millions. Les défendre et les protéger correctement contribue à l'amélioration de leur qualité de vie.

Les enjeux du marché unique ne cessent d'évoluer avec le développement de l'« e-shopping » et des nouvelles technologies intégrées au système alimentaire. La législation européenne *doi*t accompagner ces mutations dans l'intérêt des consommateurs pour que ceux-ci gardent confiance dans le marché.

Au cdH, nous voulons nous assurer que les consommateurs soient protégés efficacement contre les pratiques commerciales déloyales ou abusives et contre les produits qui leur poseraient un risque de santé ou de sécurité.

Savez-vous, par exemple, qu'en raison des frais exorbitants liés à l'utilisation d'un téléphone portable à l'étranger, les Européens utilisent beaucoup moins leur téléphone lorsqu'ils sont loin de chez eux ? Un sondage Eurobaromètre précise que la moitié d'entre eux n'envoient aucun e-mail avec leur téléphone lorsqu'ils se trouvent dans un autre Etat membre. Seuls 9% des Européens envoient et reçoivent des courriels aussi souvent que dans leur pays. Au cdH, nous voulons impérativement réduire les coûts du « roaming » !

Un autre sujet d'importance à nos yeux, c'est la lutte contre l'obsolescence programmée des produits consommés. Combien d'entre vous ont déjà acheté une imprimante, un téléphone portable ou un lave-vaisselle, et déploré leur défectuosité après un nombre limité d'utilisations ?

Au cdH, nous voulons condamner les pratiques d'obsolescence programmée. Nous voulons que l'Europe émette un signal fort sur la durabilité des produits !

Le cdH propose de :

- **Protéger les consommateurs appartenant à des groupes vulnérables** (tels que les enfants et les personnes âgées). Il est absolument nécessaire que les consommateurs vulnérables **bénéficient d'une meilleure protection, particulièrement en matière de transport, de services financiers, d'énergie et de TIC**. Des mesures doivent être prises au niveau de l'Union européenne et des Etats membres pour apporter des garanties suffisantes pour les protéger ;
- **En ce qui concerne le commerce sur internet**, il faut **garantir la qualité, la sécurité, la traçabilité et l'authenticité des produits, s'assurer de l'absence de toute pratique malhonnête ou déloyale et respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles**, en garantissant, le cas échéant, que le consommateur a consenti de façon éclairée et explicite à l'exploitation de ses données personnelles ;
- Demander à la Commission européenne de légiférer en matière d'achat de contenu numérique dans l'environnement numérique et de modalités de promotion de la vente de biens et de services dans l'environnement numérique pour renforcer la confiance des consommateurs et pour que ceux-ci **sachent comment défendre leurs droits et engager une procédure de règlement des litiges lorsqu'ils ont acquis un service ou un produit de mauvaise qualité** ;
- **Accorder une attention particulière à la protection des consommateurs dans le secteur des crédits à court terme** pour que ceux qui contractent ces produits financiers prennent conscience de leurs obligations et des risques encourus ;
- **Eliminer les redevances d'itinérance en ce qui concerne la téléphonie mobile** ;
- **Mettre sur pied un cadre juridique relatif aux recours collectifs européens** ;
- **Mieux lutter contre les produits contrefaits**. A l'heure actuelle, la contrefaçon représente 5 à 9 % du commerce mondial (dont 12 % du marché mondial du jouet, 10 % du marché mondial de la parfumerie et des cosmétiques et 5 à 10 % du marché européen des pièces de rechange automobiles) ;

- **Renforcer les moyens de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage** ;
- **Exiger l'affichage de la durée de vie des produits, ainsi, qu'à titre expérimental, d'un prix à l'année d'utilisation** ;
- **Interdire les stratégies d'obsolescence programmée des appareils mises en place par les industriels** ;
- **Imposer l'extension des garanties minimales des appareils** ;
- **Faciliter l'accès aux pièces détachées nécessaires à la réparation d'un produit** ;
- **Mettre sur pied un Observatoire européen de l'obsolescence programmée des produits.**

Proposition-phare 442 : Soutenir une agriculture de qualité et le développement des territoires

L'agriculture est avant tout nourricière. Elle est fondamentale tant dans sa composante élevage que culture : elle conditionne l'accès à une alimentation de qualité et en suffisance pour tous les êtres humains présents et à venir. C'est pourquoi, pour le cdH, l'agriculture reste d'abord un secteur économique essentiel qui ne peut devenir l'objet de spéculation de quelques grands conglomérats par l'entremise de technologies, de l'accaparement du foncier ou de la pression des industries agroalimentaires. L'agriculture doit, au travers d'un dialogue et d'une concertation structurée, trouver toute sa place comme acteur respecté de la filière alimentaire. Le commerce international des produits agricoles doit en outre être encadré par des normes et par des règles spécifiques qui favorisent l'autonomie la souveraineté alimentaire de chaque région du monde et interdisent les spéculations financières meurtrières. Enfin, l'agriculture doit vivre en symbiose avec la nature : elle est un acteur clé de l'entretien et de la préservation de notre environnement naturel. Celui-ci conditionne la pérennité de l'agriculture.

Réinvestir dans l'agriculteur signifie aussi défendre les travailleurs du secteur agricole. Ils ne représentent aujourd'hui plus que 2,5 % de la population active. Une diminution forte du coût du travail doit permettre de stabiliser, voire recréer et dynamiser l'emploi dans ce secteur, d'assurer des revenus décents aux agriculteurs, et de favoriser, en aval de la production agricole, la création de nouveaux emplois. A côté des marchés européens actuels, il faut encourager le développement de circuits courts (notamment par le biais des coopératives et à partir de normes de qualité propres et différenciées) et la diversification de l'activité agricole qui permettent de renouer le contact entre les producteurs et les consommateurs au bénéfice des uns comme des autres. Il convient aussi de poursuivre les efforts pour accroître la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle aussi génératrice de croissance et d'emplois.

Le cdH confirme à cet égard son adhésion à tous les objectifs de création de la politique agricole commune (PAC), à savoir :

- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- Accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique ;
- Stabiliser les marchés agricoles ;
- Garantir la sécurité des approvisionnements ;
- Assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Savez-vous que plus de 24 % des adultes Britanniques souffrent d'obésité, de même que 23 % des Irlandais et 22 % de Luxembourgeois contre 16 % des Espagnols, 15 % des Belges et des Allemands, 11 % des Français et seulement 8 % des Roumains ?

Une production agricole minimisant les apports extérieurs, organisée à une échelle familiale et consommée à une distance raisonnable, est de nature à contribuer à une alimentation saine. **Au cdH, nous souhaitons favoriser l'évolution de nos modes de consommation et la réduction de notre empreinte écologique liée à l'alimentation**.

Pour enrayer cette évolution, le Parlement européen a voté, au cours de la législature précédente, plusieurs initiatives relatives à l'étiquetage des produits alimentaires pour mieux informer les consommateurs sur la composition nutritionnelle des aliments. L'Europe a également interdit les allégations trompeuses présentes sur certaines marchandises: « sans sucres ajoutés » pour les jus de fruit contenant de la saccarine, « diététique » pour les produits qui entretiennent une confusion entre les aliments de régime et ceux pour les personnes diabétiques, etc.

Le cdH propose de :

- **Défendre l' « exception agricole » en ce qui concerne les échanges commerciaux entre grands blocs de pays afin d'assurer à chaque région du monde sa souveraineté alimentaire, pour assurer une alimentation en quantité et qualité suffisantes à ses habitants et le respect de ses choix éthiques** (santé humaine, utilisation d'antibiotiques, bien-être animal, etc.) ;
- **Fixer, au niveau international, de règles strictes visant à empêcher les jeux purement spéculatifs sur les productions agricoles alimentaires, dans la logique de l'initiative du G20 et de son Agricultural Market International System sur la transparence des données publiques en matière de prix, de productions, de récoltes et de stocks** ;
- **Appliquer les nouvelles règles européennes relatives aux organisations de marchés et de concurrence, notamment afin de faciliter le regroupement des producteurs** ; ces organisations doivent être autorisées à définir elles-mêmes des capacités de production sur les moyen et long termes et à négocier collectivement des références de prix de vente avec un poids égal à celui de l'agro-industrie ;
- **Protéger l'acquis communautaire dans le respect des normes humaines, sociales, environnementales et monétaires** ;
- **Renforcer les droits des agriculteurs d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences, de les protéger des contaminations génétiques et de la biopiraterie et d'accéder à toute la diversité des semences librement reproductibles disponible** ;
- Dans l'attente de la mise en place de véritables écluses sociales et environnementales aux frontières de l'Europe (voir proposition n°449), **maintenir les aides directes aux agriculteurs telles que négociées pour le 1er pilier PAC, y compris les aides couplées au secteur bovin** ;
- **Continuer à prendre en compte, dans les montants alloués par la PAC, la valeur agronomique du foncier (régions défavorisées) et les prix des terrains agricole (variables par pays et régions)** ;
- **Continuer à garantir les droits communs sur les ressources essentielles et veiller à leur respect, sans céder à l'appel d'un accroissement de leur commercialisation**. Il faut également veiller à ce que les nouveaux cadres politiques et réglementations européens puissent promouvoir un système de production économique basé sur la gestion et l'usage commun, au lieu de se focaliser uniquement sur les ventes et les brevets ;

- **Encadrer strictement les droits privatifs sur la sélection des espèces et variétés et de garantir l'accessibilité à l'ensemble des agriculteurs et particuliers des semences et races constituant un « bien public »** ;
- **Refonder les procédures de l'Agence européenne pour la Sécurité Alimentaire (EFSA)** et les protocoles techniques utilisés pour évaluer les demandes d'autorisation d'OGM et de nouvelles biotechnologies au sein de l'Union européenne. Pour le cdH, le système actuel d'autorisation n'est pas assez strict pour protéger les consommateurs et les agriculteurs contre les risques potentiels tant environnementaux, sanitaires qu'économiques ; dans l'attente de cette réforme de l'EFSA, établir un moratoire pour toute nouvelle demande d'OGM, tant à l'importation qu'à la mise en culture ;
- **Augmenter la participation financière de l'Union européenne aux nouveaux programmes de recherche indépendants visant à l'amélioration des rendements des cultures biologiques et à la diminution des prix de revient de l'agriculture biologique** ;
- **Impliquer le Parlement européen dans la procédure d'autorisation des OGM**. Le Parlement européen représente les citoyens et c'est plus de 61% des Européens qui disent ne pas vouloir d'OGM dans leur assiette. Une question aussi sensible que les OGM doit toujours être soumise à l'approbation des députés européens ;
- **Sensibiliser davantage les consommateurs, notamment grâce à un étiquetage plus clair (identification des ingrédients OGM, traçabilité des viandes dans les plats préparés…) et au soutien des initiatives citoyennes en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durable** ;
- **Soutenir la souveraineté alimentaire européenne, encourager le développement de culture protéique en circuits courts** et **faciliter la commercialisation des produits agricole vers les marchés locaux et régionaux.**

Chapitre 3. Faire de l'Europe le moteur du développement humain au plan mondial !

Savez-vous que l'Union européenne est la plus grande donatrice d'aide au développement et la deuxième plus grande puissance militaire au monde ? Et qu'elle représente également l'une des premières puissances commerciale au monde (avec un quart des échanges mondiaux), disposant d'un marché de plus de 500 millions de consommateurs et dont le PIB nominal combiné de ses 28 Etats membres (estimé à 15.9 milliards de dollars), est aujourd'hui le plus élevé du monde (dépassant celui des Etats-Unis)?

L'Union européenne peine à s'affirmer comme puissance politique. L'Europe semble se chercher et peine à se trouver. Ses divisions internes l'empêchent de peser sur les événements qui secouent le monde et d'être prise au sérieux. Récemment encore, l'Europe s'est montrée très divisée au moment d'intervenir au Mali, en Syrie et s'est tue devant les révélations d'Edward Snowden relatives à l'existence d'un réseau de surveillance par la National Security Agency.

Pis, l'Europe risque de peser encore bien moins lourd à l'avenir. Car l'ordre du monde, tel que nous l'avons connu depuis plusieurs siècles, est en train de prendre une autre tournure. Avec l'émergence de nouvelles puissances économiques, le monde est aujourd'hui très différent et le sera encore davantage demain. Par exemple, d'ici 20 à 30 ans, plus aucun pays européen ne siégera au G8 qui rassemble les premières puissances économiques de la planète. La France ou l'Allemagne, à ce moment-là, ne représenteront plus que moins d'1 % de la population mondiale.

Comment y remédier ? **Aujourd'hui, plus aucun pays ne peut plus relever à lui seul les défis du 21ème siècle. Soit nous devenons plus forts ensemble, soit nous serons plus faibles dans l'isolement. Et *a fortiori* l'Europe et ses Etats membres**. Tel est le grand défi du 21ème siècle : parvenir à organiser une véritable coopération internationale entre tous les peuples et les Etats au niveau mondial pour mieux trouver ensemble des solutions pacifiques et durables aux grands enjeux mondiaux tels que la pauvreté, la prolifération nucléaire, la sécurité énergétique et alimentaire, l'épuisement de certaines ressources, etc.

Partant de ce constat, le poids politique de l'Europe sur la scène internationale doit être affirmé.

L'Union européenne doit, pour apporter une réelle plus-value sur le plan international, se penser comme l'un des pôles d'un monde multipolaire, assumer ses intérêts globaux et se redéfinir en conséquence. Car ensemble - que cela soit avec les 350 millions de citoyens de la zone euro (qui a une taille comparable aux Etats-Unis et un PIB reste supérieur à celui de la Chine) ou avec les 500 millions d'Européens d'une Union européenne à 28 -, nous avons les moyens de peser *plus* politiquement.

Pour faire face à ce nouveau monde globalisé, au cdH, nous voulons que la politique extérieure de l'Europe se base sur la vision d'un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace et démocratique en faveur du développement humain. Pour nous, l'Europe doit contribuer à jouer un rôle moteur et véhiculer les valeurs de paix et de développement humain sur le plan mondial. Il en va de sa responsabilité en tant qu'acteur majeur de la communauté internationale mais également de l'avenir de ses citoyens.

Action 1 : Une politique étrangère humaniste

Si l'Europe souhaite peser sur la scène internationale, elle doit dépasser le paradoxe actuel où sa capacité d'action et d'influence reste faible comparée à son poids économique. **Au cdH, nous pensons que c'est grâce à une politique étrangère et de sécurité européenne forte et humaniste que l'Europe pourra promouvoir au mieux ses valeurs et ses intérêts dans un monde globalisé.**

L'objectif principal de la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (PESC) est de contribuer à construire un environnement international stable, prospère, solidaire et durable fondé sur un multilatéralisme efficace et démocratique.

Le Traité de Lisbonne a récemment renforcé la dimension PESC de l'Europe en affirmant le rôle du Haut Représentant pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité et en créant le Service Européen d'Action Extérieure, véritable corps diplomatique de l'UE.

Au cdH, nous pensons que l'Union européenne devrait mieux utiliser les moyens qui lui permettraient de maximiser son potentiel pour devenir un véritable acteur mondial. L'Europe doit davantage unifier sa représentation extérieure, elle doit poser les jalons d'une défense européenne, soutenir plus fortement les changements démocratiques en-dehors de l'Europe, renforcer sa solidarité avec les pays en voie de développement et renouer avec une politique commerciale plus juste (voir nos propositions ci-dessous).

Proposition 443: Uniformiser la représentation extérieure de l'Union européenne

L'influence européenne au sein des organisations internationales ne cesse de décliner. L'Union européenne n'est pas perçue comme un acteur de premier plan au niveau international parce qu'elle ne parle pas d'une seule voix et que sa représentation extérieure est fragmentée.

Au cdH, nous pensons que veiller à ce que l'Europe fasse entendre sa voix n'est pas une question de prestige ou de lubie idéaliste. Faire entendre sa voix, c'est le moyen de faire vivre, à l'avenir, des choix de société chers aux Européens tels que par exemple, l'égalité hommes-femmes, le développement humain ou encore la préservation de l'environnement.

Si nous voulons que l'Europe pèse de tout son poids et porte haut et fort les valeurs de développement humain sur le plan mondial, elle doit pouvoir le faire en uniformisant sa représentation extérieure et ses prises de positionnements.

Il faut rendre l'Union européenne en mesure de parler d'une seule voix au sein des organisations internationales et des forums multilatéraux. C'est là le gage même de sa crédibilité et de son influence politique sur le plan mondial.

Régulièrement évoquée, l'unification de la représentation européenne dans les organisations internationales n'a encore jamais été réalisée sauf au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) où la Commission européenne y négocie au nom de tous les Etats membres.

Le cdH propose de :

- **Décider d'un siège unique pour la zone euro au sein du Fonds Monétaire International** (FMI). Au FMI, il y a 24 administrateurs dont 7 Européens. La dispersion des voix des Européens ramène le poids de la zone euro à un niveau nettement inférieur à sa part dans l'économie mondiale et dans le commerce international. Or, pour négocier la nécessaire réforme du système monétaire international, l'eurozone aurait plus de poids si elle regroupait ses droits de vote au FMI et s'exprimait par un représentant unique au Conseil d'administration ;

- **Œuvrer davantage à l'édification d'une position européenne commune au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies.** Actuellement, deux Etats membres de l'Union européenne sont représentés de façon permanente au Conseil de Sécurité de l'ONU : il s'agit de la France et du Royaume-Uni. Il faut davantage construire le positionnement européen en amont et favoriser le consensus entre les Etats membres pour mieux éviter les cacophonies diplomatiques ;
- **Privilégier l'approche communautaire dans les négociations en matière d'approvisionnement en énergie et en matières premières servirait également les intérêts de l'ensemble des citoyens européens**. Car, en l'occurrence, l'Union européenne dépend encore largement de l'extérieur : 60 % du gaz et 80 % du pétrole sont importés de Russie, de Norvège, d'Algérie et du Qatar. Le russe Gazprom fournissant à lui seul plus d'un tiers des importations de gaz de l'Union européenne ! **Au cdH, nous pensons que pour garantir leur sécurité d'approvisionnement énergétique et un prix correct pour leurs importations, les Etats européens devraient, plutôt qu'agir en ordre dispersé, privilégier une approche communautaire dans leurs négociations**.

Proposition 444 : Poser les jalons d'une future défense européenne

Bien que la défense reste une prérogative des Etats membres, elle demeure une composante incontournable d'une stratégie internationale crédible.

Pour le cdH, si l'Europe ambitionne de devenir un acteur crédible sur la scène internationale, cela doit passer par le domaine de la défense. L'Europe doit être en mesure de définir une véritable défense européenne, l'Europe doit être en mesure de « produire » de la sécurité et pas seulement d'en bénéficier.

L'Union européenne doit poser les jalons d'une future armée européenne. L'Europe ne peut pas que compter sur les Etats-Unis et l'OTAN pour se protéger. Il faut qu'elle se donne les moyens de sa propre protection.

Si l'Europe veut gagner en crédibilité sur le plan international, elle doit démontrer sa capacité à développer une défense autonome pour mieux contribuer à la sécurité internationale. Or, le dernier Conseil européen de décembre 2013 consacré à l'Europe de la Défense s'est particulièrement illustré par son manque d'ambition et de volonté politique en la matière.

S'affirmer sur le plan militaire et de la défense permettra à l'Europe, dans un monde de plus en plus instable, d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité internationale, en particulier vis-à-vis de son voisinage immédiat.

Savez-vous que : Actuellement, les moyens militaires européens représentent 10 % des capacités américaines, pour 40 % de leurs dépenses ? Ces dernières années et dans tous les Etats membres, tous les budgets de défense ont fait l'objet de coupes dans leurs financements. Résultat, l'Europe s'est faite distancée par les Etats-Unis et la Chine. En 2012, l'Europe dépensait 286 milliards de dollars contre 302 milliards de dollars pour l'Asie de l'Est et 682 milliards de dollars pour les Etats-Unis.

Au cdH, nous estimons qu'il est important d'avoir une vision commune et de long terme sur la défense européenne. Il faut approfondir la réflexion stratégique pour que l'Union européenne s'adapte au nouvel environnement géostratégique global. Il faut définir ensemble de nouveaux outils alliant prévention et gestion des crises, planification et intervention militaires, financements et aides conditionnées à des principes universels. Et surtout : tirer les leçons des réactions contradictoires parmi les Etats membres de ces dernières années quand il s'est agi, par exemple, d'intervenir en Libye ou au Mali !

Le cdH propose de :

- **Créer une armée européenne.** Cette armée européenne pourrait, dans un premier temps, prendre la forme d'une coopération structurée renforcée qui viendrait constituer le noyau dur d'une future armée européenne. Cette structure ne devrait exclure aucun Etat membre, mais aucun pays membre ne devrait empêcher ceux qui le veulent d'aller plus vite et plus loin en la matière ;
- **Mettre sur pied un Quartier Général européen.** Il faut une structure permanente destinée à la planification des opérations de défense au niveau européen ;
- **Elaborer un « Livre blanc de la Défense européenne » pour établir un état des lieux et une vision stratégique à long terme en matière de sécurité et de défense au niveau européen**. Ce cadre de référence pour l'action extérieure de l'UE devra être mise à jour régulièrement. L'actuelle stratégie de sécurité date de 2003 ;
- **Créer un vrai pilier européen au sein de l'OTAN**. L'Europe doit davantage développer une autonomie de décision par rapport à l'OTAN. Il faut que les Etats membres de l'Union européenne se coordonnent mieux avant les sommets OTAN pour y parler d'une seule voix ;
- **Encourager la mise en place de projets communs capacitaires et d'acquisition d'équipements**. En effet, l'Europe a des lacunes stratégiques (notamment en matière de transport, de ravitaillement, et de renseignement) et aucun Etat membre ne peut remédier seul à ces lacunes. Seule une mise en commun des efforts permettra d'y faire face. Ces efforts doivent intervenir tant dans le développement industriel des capacités futures que dans la mise en commun et le partage (également appelé « pooling and sharing ») des capacités existantes ;
- **Multiplier les collaborations industrielles dans le domaine de la défense** sous l'égide de l'Agence européenne de la défense. Il faut rationnaliser et harmoniser les capacités industrielles. De même, il faut que la planification des investissements nationaux en matière de défense soit intégrée dans une réflexion européenne de moyen terme ;
- **Renforcer de manière coordonnée la spécialisation des armées européennes** avec une vue de développer l'ensemble des capacités nécessaires. En effet, aucun Etat européen ne sera encore en mesure de développer ses propres capacités dans tous les domaines. De nouveaux choix devront être opérés par chacun. La Belgique s'est, par exemple, déjà spécialisée dans des niches d'excellence comme les opérations aériennes, le déminage, la lutte contre la piraterie et le soin aux grands brûlés ;
- **Multiplier la mise en commun et le partage (pooling and sharing) des capacités existantes** envisagée par la réunion informelle des ministres de la défense sous présidence belge à Gand en 2010. Par exemple, l'European Air Transport Command dirige l'utilisation des moyens de transports et ravitaillement en vol de la Belgique, la France, l'Allemagne et le Luxembourg (et va bientôt être en plus rejoint par l'Espagne et l'Italie) ;
- **Augmenter les collaborations bi- ou plurilatérales entre Etats européens** pour combiner leurs capacités militaires afin de renforcer les outils disponibles pour les opérations de l'UE sur le modèle de la coopération navale belgo-néerlandaise ;
- **Faire de l'Agence européenne de la Défense l'un des moteurs de la défense européenne**. L'Agence européenne de la Défense (AED) a pour rôle d'identifier les capacités militaires et de coordonner des projets industriels communs. Elle travaille actuellement sur des drones de reconnaissance, des ravitailleurs en vol, des satellites de communication et les capacités en matière de cybersécurité qui sont, malgré tout, des projets de petite envergure. Il faut un refinancement de l'AED et une meilleure complémentarité entre elle et l'OTAN ;

- **Développer un vrai marché de la défense** en stimulant la recherche, en harmonisant les standards industriels, en améliorant l'accès des PME à ce secteur car elles sont une source importante d'innovation-clé ;
- **Créer un Fonds commun pour financer les opérations militaires** auxquelles tous les Etats membres donneraient leur accord sans pour autant y prendre part. La constitution de ce Fonds permettrait de résoudre la question du financement des opérations militaires ;
- **Favoriser le recours aux « Battle groups » et les déployer dans des missions de maintien de la paix**. Les Battle groups sont des bataillons de 1.500 militaires déployables en une quinzaine de jours et composés de militaires issus de plusieurs Etats membres. Ils sont opérationnels depuis 2007 mais n'ont encore jamais été déployés sur le terrain ;
- **Renforcer le déploiement des capacités civiles européennes.** Pour contribuer efficacement à la résolution des conflits et aider au mieux les populations en zones conflictuelles, les options militaires doivent s'accompagner d'une dimension civile. Actuellement, une vingtaine de missions civiles européennes sont en cours. Ces opérations humanitaires de maintien de la paix contribuent à la stabilité régionale ;
- **Créer une académie diplomatique européenne** pour façonner une culture diplomatique commune et renforcer les formations communes des armées ;
- **Donner plus de prérogatives au Parlement européen en matière de politique étrangère et de défense (PESD)**. Le Parlement européen devrait pouvoir formuler des lignes directrices contraignantes et déterminantes dans la conclusion de partenariats et des accords d'association ;
- **Renforcer les outils européens en matière de cybersécurité**. Les technologies de l'information et de la communication sont devenues des enjeux majeurs. L'Europe doit être à la pointe dans ce domaine et encourager le partage d'expérience entre Etats membres ;
- **Renforcer et refinancer le mécanisme européen de protection civile** qui doit permettre de réagir plus vite en cas de catastrophes naturelles.

Proposition-phare 445 : Soutenir les volontés de changements démocratiques hors-Europe

Au cdH, nous estimons que les réponses apportées par l'Union européenne aux tensions et conflits qui ont récemment émaillé son voisinage immédiat (comme le Printemps arabe, la guerre en Syrie et le conflit israélo-palestinien) **sont encore très insuffisantes**.

Il faut que l'Union européenne s'affirme plus et mette en œuvre des stratégies plus ambitieuses à l'égard de ces conflits.

Il faut aussi recourir systématiquement à des sanctions économiques ciblées à l'égard des responsables des régimes anti-démocratiques et irrespectueux des droits de l'homme en-dehors de l'Europe. Par exemple, vis-à-vis de l'Ukraine, l'Europe doit mettre en œuvre une stratégie de soutien aux exigences du peuple ukrainien qui demande plus de démocratie. L'Union européenne doit envisager des sanctions contre les responsables des violences, de la répression excessive et des violations des droits de l'Homme tout en facilitant la recherche d'une solution à travers la médiation et la reprise d'un dialogue politique.

Le cdH propose de :

- **Accompagner la démocratisation au sud de la Méditerranée en créant un processus global centré sur les questions politiques, économiques et de droits de l'Homme** ;
- **Peser sur le processus de paix israélo-palestinien** pour se donner les moyens de mettre en œuvre sa position commune : à savoir, une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, avec l'Etat d'Israël et un Etat de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité ;
- **Résoudre les conflits dits « gelés » en Europe.** L'Europe doit s'impliquer davantage dans la recherche d'une résolution des conflits de longue durée dans les pays d'Europe centrale et orientale (comme à Chypre, en Transnistrie, dans le Nagorno-Karabakh, en Ossétie du Sud et Abkhazie) ;
- **Soutenir les revendications démocratiques des populations à l'est de l'Europe notamment via l'élaboration d'un Partenariat oriental renforcé** (notamment avec l'Ukraine).

Proposition 446 : Renforcer la solidarité envers les pays en voie de développement

L'Union européenne est, à ce jour, le plus grand donateur d'aide publique au développement (APD) au monde. En 2011, l'Europe a ainsi fourni plus de la moitié de l'aide au développement mondial (soit 55%), ce qui totalise 55,2 milliards d'euros.

Le développement est un facteur de paix et de stabilité dans le monde. Un environnement sûr contribue à lutter contre la pauvreté et le bien-être économique et social réduit les risques de conflit.

Pourtant, savez-vous que l'aide publique au développement ne cesse de diminuer dans de nombreux Etats membres ? Ces dernières années, la crise économique et les politiques d'austérité menées en Europe ont eu une incidence négative sur les niveaux d'aide publique au développement, ce qui s'est traduit par une baisse de plus de 8 milliards d'euros par rapport à 2011. L'APD collective de l'Union européenne a reculé en 2011 représente 0,43 % du PIB de l'UE. La Belgique elle, en 2012 consacrait 0,47% de son PIB à la coopération.

Or, les défis sont nombreux : lancés en 2000, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), forment un agenda mobilisateur pour tous ceux qui veulent un monde plus juste où chaque personne aurait accès à la santé, à l'éducation et sortirait de la pauvreté. Mais le bilan est encore aujourd'hui très insatisfaisant : 1,2 milliard de personnes continuent à vivre dans l'extrême pauvreté, avec moins de 1,25 dollar par jour.

A ces enjeux sont venus se rajouter la garantie et la protection des « Biens publics mondiaux » (BPM) tels que la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique, la question de la pollution de l'eau, de l'air. La pollution, le climat, les maladies ignorant les frontières, une approche plus solidaire s'avère nécessaire. Le bien-être des pays en voie de développement est également le nôtre.

Au cdH, nous pensons que la coopération au développement, ce n'est pas seulement une question de transfert d'argent, de compétence ou de politique. Le développement est un processus global, et des politiques autres que celle du développement peuvent avoir une incidence importance sur les pays en développement. Il est donc nécessaire de veiller à ce qu'une politique, qu'elle soit commerciale, ou autre, n'annihile pas les efforts faits en matière de développement. Il faut à la fois réduire les contradictions et construire des synergies avec les autres politiques qui ont un impact sur la politique de coopération, au service du développement des pays partenaires. C'est ce qu'on appelle la cohérence des politiques pour le développement.

Au cdH, nous prônons une coopération internationale basée sur une solidarité internationale solide, crédible, légitime et ancrée dans les droits humains.

Le cdH propose de :

- **Renforcer la cohérence des politiques européennes et des Etats membres à l'égard des pays en développement**. Il faut renforcer les mécanismes en place pour assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des politiques européennes en matière de développement. Par exemple, il faut organiser des réunions conjointes des ministres européens en charge de l'Agriculture et de la Coopération, ou du Commerce et de la Coopération. Par ailleurs, les études d'impacts doivent être systématisées, en particulier concernant la sécurité alimentaire des populations du Sud. L'Europe doit également promouvoir une plus grande cohérence au niveau mondial, notamment avec les nouveaux bailleurs de fonds, tels que la Chine ;
- **Mieux coordonner les programmes de développement financés par les Etats membres, la Commission européenne et les ONG européennes**. Actuellement encore et sur le terrain, trop de programmes font « double-emploi ». Chaque Etat membre ayant aussi ses propres spécificités en matière d'aide au développement, ces programmes gagneraient à être mieux coordonnés à partir de leurs niches, tant sectorielles que géographiques. Par exemple : La Belgique a une expertise reconnue concernant les programmes de santé, de gouvernance/décentralisation ou encore d'assainissement des eaux ;
- **Axer la coopération au développement sur la protection des biens publics mondiaux.** L'accès à un environnement de qualité, à la paix et à la sécurité doit être garanti pour tout le monde. Protéger les BPM nécessite un consensus international minimal de l'ensemble des pays de la planète. Ce consensus associe également des représentants des secteurs non gouvernementaux, tels que les ONG, les syndicats, les collectivités territoriales, les mouvements citoyens ;
- **Soutenir et renforcer le rôle des femmes, comme actrices centrales du développement.** Les femmes doivent être au cœur de toute politique de développement. Il faut également réaffirmer l'importance de l'égalité de genre et mettre un terme aux discriminations à l'égard des femmes, et veiller à la manière dont les budgets prennent en compte ces dimensions ;
- **Renforcer les partenariats entre l'Union européenne et les autres exemples d'intégration régionale sur le continent africain** comme, par exemple, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, pour mieux œuvrer à l'intégration régionale de part et d'autre des continents en matière d'économie, de renforcement des institutions, de primauté du droit et de démocratisation ;
- **Respecter les engagements européens de 0,7% du PIB pour la coopération au développement**;
- **Créer un Fonds de calamités pour aider les pays en voie de développement qui font face à des catastrophes naturelles** ;
- **Promouvoir la lutte contre les fonds dits « vautours »** qui visent à se faire rembourser totalement des dettes d'Etat rachetées à très bas prix ;
- **Promouvoir l'annulation des "dettes odieuses" au niveau international**, c'est-à-dire les dettes contractées par des régimes dictatoriaux au nom de leur Etat, et que les Etats en transition démocratique continuent à rembourser ;
- **Mettre en œuvre un mécanisme de soutien aux initiatives citoyennes de solidarité**. En Europe, de nombreux citoyens se mobilisent en faveur de projets visant à aider des communautés des pays du Sud. Ce mécanisme de soutien viendra favoriser la mise en réseau, faciliter la déductibilité fiscale des dons tout en évitant des lourdeurs administratives et les transferts financiers des migrants en réduisant les frais de transaction.

Proposition 447 : Faire respecter les normes humaines, sociales et environnementales aux frontières de l'Europe

La mondialisation a profondément modifié le commerce international et a entraîné la segmentation internationale des processus de production. Les firmes délocalisent certaines étapes de la fabrication des produits, notamment dans des pays en développement à bas salaires, sans tenir compte de normes humaines, sociales ou environnementales. Ces choix entraînent des distorsions de concurrence provoquées par un dumping humain, sanitaire, social et environnemental. Les produits qui arrivent sur le marché belge à des bas prix au détriment des entreprises européennes et des travailleurs locaux ne peuvent être tolérés. Il faut un commerce équitable.

Garantir le respect des droits de l'homme, des intérêts des clients et des consommateurs, lutter contre la corruption, protéger l'environnement, respecter des règles saines de concurrence sont autant de notions qui doivent être prises en considération pour sanctionner les produits étrangers.

Au niveau des échanges intra-européens, les entreprises sont soumises à des règles et des contraintes juridiques précises qui leur imposent de respecter les droits de l'homme, les intérêts des clients et des consommateurs, de protéger l'environnement, de lutter contre la corruption, etc. Ce n'est pas toujours le cas pour les échanges internationaux. Nous devons dès lors garantir le respect des normes humaines, sociales et environnementales et un meilleur équilibre entre les intérêts des Etats et des citoyens d'une part, et ceux des investisseurs d'autre part.

Pour le cdH, le rétablissement d'un juste échange passe par des **droits de douane** appliqués sur les produits qui ne respecteraient pas ces normes internationales. Cela permettra de bâtir une mondialisation responsable. Ce système pourra éviter la concurrence déloyale pour des produits qui se retrouvent sur notre territoire, tout en garantissant des normes humaines, sociales, environnementales et sanitaires internationales.

Le cdH propose :

- l'instauration par l'Union Européenne d'un mécanisme fiscal d'écluses sur les produits ne respectant pas les normes humaines, environnementales, sanitaires et sociales européennes.

Un organisme international, lié à l'OMC, certifiera les processus de production des entreprises, sur base notamment des différentes normes internationales environnementales (Kyoto, Copenhague...), sociales (Core Labour Standards de l'OIT) mais également sanitaires (directive REACH…). Ce mécanisme d'écluses tarifaires fonctionnera dans les deux sens, via des primes et des taxes, liées à un niveau fixé par cet institut.

Proposition 448 : Renouer avec une politique commerciale plus juste

Savez-vous que si l'on exclut le commerce intra-européen, l'Union européenne représente aujourd'hui près de 15% des exportations mondiales de marchandises (soit 1686 milliards d'euros), près de 25% des exportations mondiales de services (soit 640 milliards d'euros) et 57% des flux d'investissements directs à l'étranger (soit 222 milliards d'euros) ?

L'Union européenne est ainsi la première puissance commerciale du monde, devant la Chine (14% des exportations mondiales de marchandises et 6% des exportations mondiales de services) et les Etats-Unis (respectivement 11% et 18%). Mais sa part dans le commerce mondial décroît, au profit du géant asiatique et des pays émergents.

Qui plus est, la mondialisation a profondément modifié le commerce international et a entraîné la segmentation internationale des processus de production. Les firmes délocalisent certaines étapes de la fabrication des produits, notamment dans des pays en développement à bas salaires, sans tenir compte de normes humaines, sociales ou environnementales. Ces choix entraînent des distorsions de

concurrence provoquées par un dumping social et environnemental. Les produits qui arrivent sur le marché belge à des bas prix au détriment des entreprises européennes et des travailleurs locaux ne peuvent être tolérés.

Au niveau des échanges intra-européens, les entreprises sont soumises à des règles et des contraintes juridiques précises qui leur imposent de respecter les droits de l'Homme, les intérêts des clients et des consommateurs, de protéger l'environnement, de lutter contre la corruption, la protection de l'environnement, etc. Ce n'est pas toujours le cas pour les échanges internationaux.

Par ailleurs, la Commission européenne est actuellement en train de négocier avec les Etats-Unis un Traité de libre-échange visant à élaborer des règles conjointes, améliorer l'accès aux marchés et à réduire les barrières non-tarifaires. Au cdH, nous voulons que ce futur Traité transatlantique de libre-échange reflète notre volonté d'un juste échange, fondé sur le respect des droits de l'Homme, de la démocratie, du progrès social et de la protection de l'environnement.

Au cdH, nous sommes d'avis que la gouvernance multilatérale de l'économie mondiale reste encore insuffisante et fragile *a fortiori* **en matière de commerce international.**

Nous estimons dès lors que le rôle de l'Union européenne en tant que partenaire commercial gagnerait à être mieux défini. **Au cdH, nous voulons que l'Europe continue de promouvoir un modèle économique et social plus juste, plus solidaire et durable en matière commerciale à l'échelle internationale. Nous voulons dès lors garantir le respect des normes humaines, sociales et environnementales et un meilleur équilibre entre les intérêts des Etats et des citoyens d'une part, et ceux des investisseurs d'autre part**.

Pour nous, le rétablissement d'un juste échange passe par des droits de douane appliqués sur les produits qui ne respecteraient pas les normes européennes. Cela permettrait de bâtir une mondialisation responsable. Ce système pourrait éviter la concurrence déloyale pour des produits qui se retrouvent sur notre territoire, tout en garantissant des normes humaines, sociales, environnementales et sanitaires internationales. Il pourrait notamment prendre la forme d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe afin d'urgemment augmenter les standards sur le plan environnemental.

Et la Commission européenne disposant d'une compétence exclusive en matière commerciale, l'Europe en a les moyens.

Le cdH propose de :

- **Instaurer un mécanisme fiscal d'écluses sociales et environnementales sur les produits ne respectant pas les normes humaines, environnementales, sanitaires et sociales européennes** (cfr. proposition 447) ;
- **Œuvrer pour le renforcement de la réciprocité dans les échanges commerciaux**. L'Union européenne doit veiller à ce que les échanges commerciaux se déroulent dans un contexte de réciprocité renforcée, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés publics européens, en matière de droits de douane ou d'investissements étrangers ;
- **Ouvrir de nouveaux débouchés pour les biens et services européens** ;
- **Disposer d'outils de défense commerciale efficaces**, pour faire face aux pratiques commerciales déloyales qui faussent la saine concurrence en provenance de pays tiers ;
- **Continuer à conclure des accords commerciaux bilatéraux** - comme l'Union européenne l'a encore récemment fait avec le Japon et le Canada - pour autant que ces accords soient compatibles avec les principes et les engagements acceptés au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- Au sein de l'OMC, **exiger le respect des normes fondamentales définies par les Conventions de l'Organisation internationale du travail** (OIT), **de normes de lutte contre le réchauffement**

climatique, des normes techniques et sanitaires de protection des consommateurs européens. Il faut, sur le plan des normes sociales, obtenir l'équivalence des règles de l'OIT relatives au commerce ;

- **Renforcer les liens entre l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** ;
- **Rendre un organisme international, lié à l'OMC, compétent pour la prise en charge de la certification des processus de production des entreprises**, sur base notamment des différentes normes internationales environnementales (Kyoto, Copenhague, etc.), sociales (Core Labour Standards de l'OIT) mais également sanitaires (directive REACH). Ce mécanisme d'écluses tarifaires fonctionnerait dans les deux sens, via des primes et des taxes, liées à un niveau fixé par cet organisme ;
- **Dans la définition du mandat de négociation de la Commission européenne en matière de conclusion de partenariats commerciaux, davantage refléter les valeurs européennes et sociétales de l'Union européenne** en matière d'environnement, de santé, de droit du travail, d'alimentation, de protection de la vie privée et faire reposer le Traité sur le principe de réciprocité tout en garantissant l'exception culturelle ; **donner lieu à un véritable débat démocratique au sein du Parlement européen et d'échanges avec les partenaires sociaux** pour mieux clarifier, définir les balises et garantir la transparence du mandat de négociation et **renforcer les clauses de sauvegarde et de réciprocité visant à garantir la loyauté des échanges.**

Action 2 : Une Europe garante de la justice et des libertés

Proposition 449 : Mieux défendre les valeurs européens

L'un des enjeux des prochaines élections européennes sera, sans conteste, la montée des populismes en Europe.

Les périodes de crise économique constituent en général un terreau fertile pour les mouvements extrémistes et nationalistes. Exacerbant les peurs des citoyens, leurs discours populistes exploitent les faiblesses de notre système pour mieux saper et détricoter le travail réalisé par l'Europe depuis plus de soixante ans. L'euroscepticisme est tellement facile ! Combien sont-ils qui, pour calmer des électeurs inquiets face aux défis de la globalisation, face à la montée du terrorisme ou aux risques de délocalisation, n'hésitent pas à présenter l'Europe comme étant à la base de tous les maux et « Bruxelles » comme étant une partie du problème et non de la solution ? Il faut faire la différence entre critiquer les politiques européennes en voulant les améliorer et critiquer le projet européen en tant que tel en voulant le saborder. Ceux-là même ignorent l'Histoire.

Au cdH, nous pensons que les valeurs de démocratie, d'ouverture, de dialogue, de respect, de fraternité, de liberté, de solidarité et de justice constituent l'ADN, l'ossature et la finalité du projet européen. Nous pensons aussi que si l'on est pleinement conscient de la fragilité de ces principes, on ne peut qu'aimer le projet européen à sa juste valeur, puisqu'il en est le gardien.

Il faut rester très vigilant car, si ces valeurs et nos droits ont fait l'objet de nombreuses avancées, certains sont parfois tentés de les piétiner du pied. Par exemple, en 2012, le Premier Ministre hongrois, Victor Orban avait essayé de réviser la Constitution magyare dans un sens non-conforme aux droits de l'Homme. Quelques mois plus tôt, c'était au tour de Silvio Berlusconi qui avait voulu s'accaparer les médias en Italie mettant en péril la liberté de la presse dans la péninsule italienne. De telles situations qui menacent l'idéal européen doivent être systématiquement dénoncées à haute voix. Au cdH, à chaque fois que les droits fondamentaux ont été mis en danger, nous avons immédiatement appelé l'Europe à sanctionner les contrevenants, et ce, loin de toute logique particratique.

Le cdH propose de :

- **Activer *sans tergiverser* la procédure prévue à l'article 7 §1 du Traité de Lisbonne qui permet de suspendre le droit de vote des Etats membres qui se seront rendus coupables de violations avérées des droits de l'Homme au sein du Conseil**. Le Conseil, le Parlement européen et la Commission, doivent se saisir de la capacité qui leur est donnée de sanctionner les Etats membres qui bafouent les droits fondamentaux de leurs citoyens ;
- **Créer un groupe de Haut niveau au sein du Parlement européen pour contrôler le respect des valeurs de l'Union européenne dans tous les Etats membres** ;
- **Doter l'Union européenne d'instruments pour répondre aux violations des standards européens observées dans les Etats membres** ;
- **Réviser le Règlement intérieur du Parlement européen et intégrer dans les conditions de création d'un groupe politique, le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne.** Actuellement, seules des conditions numériques et géographiques sont requises pour former un groupe politique au sein du Parlement européen ;
- **Demander à la Conférence des Présidents du Parlement européen de créer un cordon sanitaire pour mieux contrer les groupes politiques xénophobes** qui se constituerons au sein de l'hémicycle européen au lendemain des élections. Au cdH, nous voulons que la Conférence des Présidents du Parlement européen, qui regroupe les présidents des groupes politiques et le Président du Parlement européen, tienne un discours ferme vis-à-vis des eurodéputés et des groupes politiques qui contreviendraient aux valeurs fondamentales de l'Union européenne par des propos et/ou des actes racistes ou anti-discriminants, par exemple en leur coupant leurs moyens de financements.

Proposition 450 : Vivre dans un véritable espace de sécurité et de justice

A mesure que de plus en plus d'Européens font usage de leur droit à se déplacer au sein de l'UE pour des raisons personnelles ou professionnelles, la nécessité d'une coopération sans cesse plus grandissante entre les services de police, les douanes et les organes judiciaires nationaux ne fait que croître.

Pour l'Union européenne, l'enjeu est de construire un véritable espace de sécurité et de justice.

Le cdH propose de :

- **Lutter contre le trafic et l'exploitation sexuelle et économique des êtres humains** ;
- **Renforcer l'échange d'informations au niveau policier en facilitant notamment l'accès réciproque aux banques de données policières nationales** ;
- **Renforcer la coopération judiciaire en matière pénale et mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle des décisions prononçant une interdiction** (par exemple une interdiction de travailler avec des enfants après une condamnation pour pédophilie) pour que les personnes visées n'échappent pas à ces interdictions en se déplaçant sur le territoire européen ;
- **Approfondir l'harmonisation des législations nationales en matières de droits de la défense** et en particulier l'appliquer à l'assistance judiciaire gratuite afin de renforcer la confiance mutuelle dans les systèmes juridiques nationaux et ainsi améliorer la coopération judiciaire ;
- **Renforcer Europol et Eurojust en augmentant leurs pouvoirs dans la coordination des enquêtes et des poursuites** ;
- **Améliorer la coopération judiciaire en matière civile et commerciale** ;

- **Mettre en place une législation coordonnée et une harmonisation de la procédure civile encore plus complète et plus accessible** ;
- **Développer des modes alternatifs de règlement des différends** ;
- **Promouvoir l'e-justice à un niveau européen** ;
- **Instaurer la création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées** afin d'éliminer tout contrôle sur les décisions d'un autre Etat membre :
- **Etendre les règles en matière de reconnaissance mutuelle et d'exécution de toutes les décisions relatives à l'autorité parentale** ;
- **Faciliter l'exercice des droits de visite transfrontaliers à l'intérieur de l'Union européenne** ;
- **Adopter une clause de solidarité au sein de l'Union européenne en cas de terrorisme** ;
- **Finaliser la négociation de la directive sur la protection des données dans le secteur policier et judiciaire** pour donner une base solide aux instruments sur l'échange d'informations et assurer un haut niveau de protection de la vie privée des citoyens ;
- **Rendre effective la mise en œuvre du principe de disponibilité qui vise à ce que les policiers d'un Etat membre aient accès aux données disponibles dans un autre Etat membre** dans le cadre d'une enquête pénale précise comme s'ils étaient un service de police de ce deuxième Etat membre ;
- Dans cette perspective, il faut **continuer à développer l'accès réciproque aux banques de données, et notamment permettre aux services de police de savoir par simple consultation informatique si une personne est connue des services de police d'un autre Etat membre**, tout en renvoyant à des contacts directs pour de plus amples informations (il s'agit du système « hit/no hit ») ;
- **Obliger les Etats membres à alimenter Europol en informations de manière à pouvoir faire des liens entre les affaires de crime organisé ou de terrorisme** ;
- **Doter l'Union européenne d'un cadre juridique pour la collecte par les Etats membres de données sur les passagers aériens dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et le terrorisme** (ou « PNR européen ») ;
- **Réviser la Stratégie européenne de lutte contre le radicalisme à portée violente et l'adapter aux nouveaux défis**. Il faut développer des outils de support (formations, brochures, bibliothèques de contre-discours) aux politiques de prévention qui doivent avant tout être menées au niveau local ;
- **Intégrer la lutte contre le radicalisme dans la politique de visas de l'Union européenne et dans la politique étrangère afin de limiter l'impact du radicalisme présent dans des pays tiers sur le territoire européen** (par exemple : en ce qui concerne les prédicateurs radicaux, les chaînes satellites incitant à la haine) et soutenir dans le même temps la prévention du radicalisme dans les pays tiers ;
- **Développer en commun un dialogue avec les grands acteurs d'Internet pour mieux lutter ensemble contre la radicalisation sur Internet** ;
- **Développer une approche intégrée des frontières et des instruments de coopération policière** de manière à pouvoir suivre les déplacements des personnes dangereuses sans toucher à la liberté de circulation et en prenant en compte le fait que ces déplacements concernent tant les Européens (par exemple : le phénomène des combattants européens en Syrie) que les ressortissants de pays tiers ;

- **Renforcer en marge de l'Union européenne**, qui n'est pas directement compétente, **la coopération entre services de renseignement européens** et améliorer le flux d'informations entre le secteur du renseignement et le secteur policier et judiciaire.

Proposition-phare 451 : Mener des politiques d'asile et d'immigration respectueuses de tous

Aujourd'hui, les crises et les tensions politiques, économiques et sociales confrontent l'Union européenne à d'importantes pressions migratoires à ses frontières extérieures.

A l'heure actuelle, des millions de réfugiés fuient la Syrie en guerre vers les pays voisins, des milliers de migrants, principalement originaires d'Afrique, périssent en mer en tentant de gagner les côtes européennes au péril de leur vie.

Savez-vous que, depuis 2002, ce sont plus de 3.300 migrants qui ont perdu la vie en tentant de rejoindre par les mers l'île italienne de Lampedusa ?

Au cdH, nous considérons que la création d'un espace commun sans frontières intérieures est l'une des plus belles réalisations de la construction européenne et pensons que celle-ci doit se fonder sur une étroite collaboration opérationnelle entre les Etats membres, dans un esprit de solidarité et de responsabilité partagée.

Nous sommes d'avis qu'une gestion responsable de nos frontières communes et des flux migratoires vers l'Union européenne passe par des partenariats étroits avec les pays de transit et d'origine pour ouvrir des canaux de migration légale, offrir des perspectives d'intégration professionnelle à leurs ressortissants et soutenir le développement des pays partenaires tout en luttant contre la migration illégale, les filières et le trafic et la traite des êtres humains.

En matière d'asile, des progrès ont déjà été réalisés dans la mise en place d'un régime commun d'asile européen. Aujourd'hui, il importe de réorienter la politique d'asile vers sa dimension extérieure, par exemple en dialoguant davantage avec les pays tiers.

Au cdH, nous pensons que la politique migratoire de l'Union européenne doit veiller tant au plein respect des droits fondamentaux qu'à une vision globale qui tienne notamment compte du volet « coopération au développement ».

Le cdH propose de :

- **Transposer et mettre en œuvre la législation actuelle consacrant le régime commun d'asile européen et de procéder à son évaluation** ;
- **Soutenir la reconnaissance mutuelle des décisions d'octroi et du transfert de la protection internationale en œuvrant pour une réelle convergence des pratiques des Etats Membres** ;
- **Examiner la faisabilité d'un traitement conjoint des demandes de protection internationale hors de l'Union européenne** ;
- **Renforcer la coopération avec les pays tiers qui sont des partenaires indispensables pour assurer une gestion efficace des flux migratoires**. Cette collaboration doit reposer sur les intérêts particuliers des Etats Membres et les besoins des pays partenaires. Elle peut se faire en adoptant avec les pays tiers des partenariats de mobilité ;
- **Evaluer et améliorer la législation actuelle relative à la migration légale pour réaliser une politique de migration plus cohérente et efficace** ;

- **Intensifier la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains**. A ce titre, il faut poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. Il faut élaborer une approche transfrontalière permettant aux pays de mieux coopérer en matière de recherche et de protection des victimes et fournir des informations claires aux victimes en ce qui concerne leurs droits. Il faut poursuivre plus activement les auteurs d'infractions en renforçant la collaboration avec Europol et Eurojust et mettre en place un système d'échange d'information à l'échelle européenne afin de réagir efficacement aux nouvelles pratiques criminelles ;
- **Renforcer le contrôle des frontières extérieures pour mieux lutter contre les filières et l'immigration irrégulière notamment en augmentant les moyens de l'Agence Frontex pour coordonner des opérations de surveillance des frontières et de sauvetage en mer**. Frontex est l'Agence européenne chargée de la surveillance des frontières des Etats membres. Elle doit pouvoir disposer de moyens d'intervention efficaces pour surveiller les frontières dans le plein respect des droits fondamentaux et des conventions internationales, et assurer des opérations de sauvetage si nécessaire.

Proposition 452 : Contrôler davantage le respect des critères d'adhésion en matière d'élargissement

L'Union européenne doit rester un pôle de stabilité et d'attractivité pour le continent européen. Elle ne peut pas être repliée sur elle-même, ni être un « club » fermé aux autres Etats européens.

Le préalable à toute ouverture de négociations d'adhésion doit également demeurer la stricte conformité aux « critères de Copenhague ». Les critères de Copenhague ont été fixés en 1993 : tout pays candidat à l'adhésion européenne doit avoir des institutions stables garantissant la démocratie, respecter l'état de droit et la protection des minorités, avoir une économie de marché viable capable d'intégrer le marché unique et le volet de l'acquis communautaire et souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Toutefois, certains des derniers élargissements s'étant réalisés parfois « à la va vite », **nous voulons que la politique européenne d'élargissement soit plus exigeante. Il faut être plus strict dans le contrôle et le respect des critères de Copenhague des pays candidats à l'adhésion. C'est l'avenir démocratique de notre continent qui en dépend**.

Le cdH propose de :

- **Ajouter une finalité politique aux critères de Copenhague qui sont aujourd'hui actuellement insuffisants**. Les critères de Copenhague sont économiques et juridiques. Il faut leur ajouter une finalité politique, une finalité d'adhésion à un projet et à des valeurs ;
- **Rappeler qu'élargissement et approfondissement des politiques vont de pair** ;
- **Confirmer la vocation européenne des Balkans** (comme la Bosnie, la Serbie, le Monténégro, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie) ;
- **En cas d'échec des négociations d'adhésion, proposer un accord d'association privilégié**.

AXE 1
Susciter le meilleur en chacun par l'éducation

Chapitre 1. Accompagner le développement personnel de chaque enfant et de chaque jeune 1

Action 1. Développer les compétences et les ressources parentales pour l'éducation des enfants 8

Proposition 1 : Donner du temps à la naissance et aider les parents à être plus disponibles 8

Proposition phare 2 : Amener davantage les pères à s'investir dans la vie quotidienne des enfants 9

Proposition 3 : Permettre à chaque parent d'être accompagné dès la naissance d'un enfant 10

Proposition 4 : Accompagner les parents vulnérables (et leurs enfants) de manière adaptée 10

Proposition 5 : Lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités socio-éducatives 11

Proposition 6 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif 11

Proposition 7 : S'assurer qu'en cas de séparation, chaque parent assume sa part contributive pour l'éducation et l'entretien des enfants 12

Proposition 8 : Soutenir les parents dans leurs projets d'adoption 13

Proposition 9 : Reconnaître pleinement le rôle éducatif des parents d'accueil 13

Proposition 10 : Reconnaître la parenté sociale 14

Action 2. Investir massivement dans l'accueil de la petite enfance 15

Proposition phare 11 : Créer 10 000 places d'accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans d'ici 2018 15

Proposition phare 12 : Valoriser les accueillantes d'enfants 16

Proposition 13 : Diversifier les types d'accueil de la petite enfance 17

Proposition 14 : Créer des équipes mobiles d'accueillant(e)s 17

Proposition 15 : Rendre les places d'accueil plus accessibles 18

Proposition 16 : Mieux intégrer les enfants porteurs d'un handicap dans les milieux d'accueil .. 18

Proposition 17 : Professionnaliser l'accueil de l'enfance 18

Action 3. Prévoir pour chaque enfant un accueil de qualité, avant, pendant et après l'école 20

Proposition phare 18 : Créer des écoles ouvertes 21

Proposition 19 : Etendre les titres-services à la garde d'enfant après l'école 23

Proposition 20 : Investir davantage dans les écoles de devoirs 23

Proposition 21 : Organiser des activités financièrement accessibles et épanouissantes pendant les congés scolaires 24

Proposition 22 : Financer des projets inclusifs pour les enfants porteurs de handicap(s) 25

Action 4 : Renforcer le soutien apporté aux jeunes en danger et en difficulté 26

Proposition 23 : Détecter et intervenir au plus vite pour les enfants et les jeunes en difficulté . 26

Proposition 24 : Renforcer la prise en charge des enfants, des jeunes et de leur famille 27

Proposition phare 25 : Encourager l'accueil familial d'enfants et de jeunes en difficulté ou en danger 28

Proposition 26 : Conforter la prise en charge des jeunes ayant commis des infractions 29

Action 5. Miser sur les jeunes comme acteurs à part entière de la société 30
Proposition phare 27 : Lancer avec les jeunes une opération « Génération 2025 » 30
Proposition 28 : Sécuriser les infrastructures accueillant les enfants et les jeunes 31
Proposition 29 : Garantir aux enfants et aux jeunes des endroits de camps de qualité 31
Proposition 30 : Encourager l'investissement volontaire des jeunes 31
Proposition 31 : Donner plus de moyens aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes 32
Action 6. Eduquer par le sport 33
Proposition 32 : Augmenter et diversifier les activités sportives en milieu scolaire 33
Proposition 33 : Soutenir les clubs sportifs afin d'assurer un accompagnement adéquat des jeunes 34
Proposition 34 : Multiplier les occasions pour les jeunes de faire du sport .....
Proposition 35 : Rendre le sport financièrement accessible à tous les enfants .....
Proposition 36 : Lutter contre les comportements inappropriés dans le sport..... 35
Proposition 37 : Créer les conditions pour un sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles 35
Chapitre 2. Pour une école ouverte et créative au service de l'excellence individuelle et collective 37
Action 1. Préparer les jeunes aux savoirs et aux compétences nécessaires pour le 21ème siècle..... 40
Proposition phare 38 : Abaisser progressivement l'âge d'obligation scolaire à 3 ans..... 40
Proposition phare 39 : Construire une trajectoire d'apprentissage d'excellence pour chaque élève jusqu'à la fin du 1er degré du secondaire et mettre en place un tronc commun renforçant l'apprentissage des savoirs de base 41
Proposition 40 : Organiser des assises sur les enjeux et finalités des apprentissages et des évaluations au 21ème siècle 42
Proposition 41 : Instaurer un bac en fin de secondaire 43
Proposition 42 : Mieux articuler les différents niveaux d'enseignement pour favoriser les transitions..... 43
Proposition 43 : Améliorer l'apprentissage du français, langue de la scolarisation 43
Proposition 44 : Amener davantage d'élèves à la connaissance effective d'une langue moderne 44
Proposition 45 : Intensifier l'éveil aux sciences 45
Proposition phare 46 : Inscrire l'enseignement obligatoire dans l'ère numérique 46
Proposition 47 : Développer le sens de l'effort, l'esprit d'entreprendre et d'initiative chez les élèves..... 47
Proposition 48 : Appuyer l'éducation à la citoyenneté, la promotion de l'inter-culturalité, le respect de l'autre 47
Proposition 49 : Développer un tronc commun pour tous les cours philosophiques..... 48
Action 2 : Rapprocher l'école de l'entreprise..... 49
Proposition phare 50 : Réussir les pôles de synergie entre l'école et l'entreprise 50
Proposition 51 : Faire connaître davantage le qualifiant par les élèves et les acteurs institutionnels..... 51
Proposition phare 52 : Créer une filière technologique..... 51
Proposition phare 53 : Déployer l'enseignement en alternance et immerger les jeunes en entreprise pour accéder plus facilement à un métier..... 52
Proposition 54 : Organiser des filières de formation en rapport avec des métiers porteurs d'avenir, dans chaque zone d'enseignement..... 53
Action 3. Offrir à chaque élève une place à l'école 54
Proposition phare 55 : Atteindre l'objectif des 50.000 nouvelles places en 2020..... 54
Proposition 56 : Adapter le décret inscription 55

Proposition 57 : Garantir la gratuité de l'enseignement 56
Proposition 58 : Renforcer les collaborations entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire 57
Action 4. Orienter, accompagner et soutenir chaque élève dans son parcours 58
Proposition phare 59 : Coupler le cadre collectif de la classe avec un accompagnement personnalisé de chaque élève visant à construire progressivement son orientation 58
Proposition 60 : Organiser dans chaque école des équipes de remédiation immédiate 59
Proposition 61 : Renforcer l'orientation comme un processus continu d'appui aux personnes tout au long de leur vie 59
Proposition phare 62 : Aider les enseignants à tenir compte des besoins spécifiques de chaque élève 61
Proposition 63 : Favoriser de manière générale l'accrochage scolaire 61
Proposition 64 : Créer un climat scolaire serein, sécurisé, favorable aux apprentissages et au vivre ensemble 62
Proposition 65 : Renforcer l'alliance entre les parents et l'école 62
Action 5. Soutenir et faire confiance aux acteurs scolaires 63
Proposition phare 66 : Renforcer l'autonomie des établissements scolaires, des directions d'écoles et des enseignants 63
Proposition phare 67 : Supprimer la compétence de pouvoir organisateur du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et égaliser le financement des réseaux subventionnés 65
Proposition phare 68 : Renforcer la formation des enseignants et soutenir les débuts de carrière 65
Proposition 69 : Soutenir et valoriser l'enseignant dans sa carrière et l'exercice de son métier. 67
Proposition phare 70 : Soutenir les directeurs d'écoles .....
Proposition 71 : Investir dans les acteurs intermédiaires, les structures et les intermédiaires pour améliorer la qualité de l'enseignement 68
Chapitre 3. Renforcer la qualité de l'Enseignement supérieur 70
Action 1. Assurer un meilleur financement de l'enseignement supérieur pour garantir son excellence 70
Proposition phare 72 : Refinancer l'Enseignement supérieur 70
Proposition 73 : Instaurer un fonds de compensation de la mobilité étudiante intra-européenne 71
Proposition 74 : Informer les étudiants et les familles du coût réel des études supérieures..... 72
Proposition 75 : Revoir le financement des frais de fonctionnement dans l'ES artistique..... 72
Action 2. Améliorer la qualité des formations 73
Proposition phare 76 : Investir dans la recherche et dans le personnel scientifique 73
Proposition 77 : Créer des fonctions de support d'enseignement 74
Proposition 78 : Améliorer les collaborations entre l'enseignement supérieur et les entreprises 74
Proposition 79 : Renforcer la place de notre enseignement supérieur sur le plan européen et international 75
Proposition 80 : Renforcer l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur 75
Proposition 81 : Soutenir de nouvelles formes d'apprentissage 76
Proposition 82 : Soutenir les bibliothèques 76
Action 3. Mieux accompagner les étudiants dans leur parcours..... 76
Proposition 83 : Faciliter la transition des élèves vers l'enseignement supérieur..... 77
Proposition 84 : Renforcer les actions d'aide à la réussite à disposition des étudiants 77
Proposition 85 : Soutenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur 78
Proposition 86 : Compter plus justement les heures de travail étudiant 79
Proposition 87 : Mettre en place les conditions d'un enseignement supérieur inclusif pour les étudiants handicapés 79

Proposition 88 : Renforcer la transition entre Universités et Hautes écoles 80
Proposition 89 : Prévoir une offre de logements-étudiants accessibles et de qualité 80
Proposition 90 : Accroître la mobilité étudiante 81
Proposition 91 : Créer des formes d'enseignement flexibles encourageant la reprise d'études . 81
Action 4. Favoriser la bonne gouvernance des établissements 82
Proposition 92 : Evaluer l'implémentation du décret paysage et stabiliser l'enseignement supérieur 82
Proposition 93 : Lutter contre la surcharge administrative et améliorer les services de l'Administration 82
Proposition 94 : Renforcer le management des Hautes Ecoles 83

AXE 2

Mettre l'économie au service de l'humain

Chapitre 1. Travailler pour soi et pour les autres 84
Action 1. Créer de l'emploi 87
Proposition phare 95 : Réduire à 0% les cotisations sociales sur le salaire minimum 87
Proposition phare 96 : Réduire à 0% de cotisations sur les jeunes qui entament leur première expérience professionnelle 88
Proposition 97 : Simplifier les mesures d'aides à l'emploi 89
Proposition 98 : Créer une mesure d'activation forte pour les jeunes peu qualifiés 90
Proposition 99 : Coupler un plan de formation aux aides temporaires à l'emploi 91
Proposition phare 100 : Augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés 91
Proposition 101 : Développer des ateliers sociaux pour les personnes très éloignées du marché de l'emploi 92
Proposition 102 : Renforcer le soutien à l'économie sociale 93
Proposition 103 : Développer les groupements d'employeurs 93
Proposition 104 : Favoriser l'emploi local dans des quartiers fragilisés 94
Action 2. Entreprendre 94
Proposition 105 : Stimuler l'esprit d'entreprendre 94
Proposition 106 : Soutenir l'entrepreneuriat féminin et les femmes rentrantes 95
Proposition 107 : Renforcer le plan « Air Bag » 95
Proposition 108 : Soutenir les demandeurs d'emploi qui débutent une activité d'indépendant 95
Proposition 109 : Améliorer le statut social des indépendants 96
Proposition phare 110 : Faciliter la création, l'expansion et la transmission des entreprises 97
Proposition 111 : Faciliter l'accès au financement des PME, des TPE et des porteurs de projets 97
Proposition phare 112 : Renforcer l'accès des entreprises au crédit par le financement participatif (*crowdfunding*) 98
Proposition phare 113 : Réduire le délai de paiement des factures, en particulier celles à charge de l'Etat 99
Proposition phare 114 : Attribuer à chaque entreprise une personne de référence au sein de l'administration 100
Proposition phare 115 : Soutenir les entreprises en difficulté et encourager le management de la seconde chance 101
Action 3. Faire accéder plus de personnes à l'emploi 102
Proposition 116 : Lutter contre les pièges à l'emploi 102
Proposition phare 117 : Renforcer l'accompagnement rapide et sur mesure des demandeurs d'emploi 103
Proposition 118 : Développer la Garantie Jeunes pour une responsabilité partagée 105
Proposition 119 : Continuer à renforcer l'efficacité d'Actiris et du FOREM 106
Proposition 120 : Obliger toute entreprise à transmettre leurs offres d'emplois aux services régionaux de l'emploi 106

Proposition phare 121 : Créer des pôles de compétences dans les secteurs porteurs 107
Proposition 122 : Lutter contre les pénuries et anticiper les besoins de compétences 107
Proposition 123 : Reconnaître les compétences et expériences acquises..... 108
Proposition phare 124 : Faire de l'alternance la voie royale pour l'apprentissage d'un métier. 109
Proposition 125 : Atteindre 30.000 stages en entreprise par an 109
Proposition phare 126 : Faire de la formation continue un droit du travailleur..... 110
Proposition 127 : Encourager la mobilité des travailleurs 111
Proposition 128 : Favoriser la transmission de l'expérience..... 111
Action 4. Respecter le travailleur 112
Proposition 129 : Favoriser le bien-être au travail..... 112
Proposition phare 130 : Renforcer l'égalité hommes-femmes au travail 113
Proposition 131 : Favoriser la diversité dans les entreprises..... 114
Proposition 132 : Lutter contre le dumping social lié au détachement..... 115
Proposition phare 133 : Imposer une responsabilité solidaire pénale aux entreprises donneuses d'ordres 115
Proposition 134 : Mieux encadrer le travail intérimaire 116
Proposition phare 135 : Repenser l'organisation du travail pour permettre une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle..... 116
Chapitre 2. Créer et innover 118
Action 1. Développer les entreprises de demain 118
Proposition phare 136 : Adopter un troisième Plan Marshall en Wallonie 119
Proposition phare 137 : Adopter dans le cadre du projet BXL2025 un pacte de déploiement économique ambitieux (businessbxl2025)..... 120
Proposition 138 : Créer des agences uniques de l'entreprise et de l'innovation en Wallonie et à Bruxelles 121
Proposition 139 : Valoriser le territoire wallon et bruxellois 121
Proposition 140 : Consacrer 3% du PIB à la recherche 122
Proposition 141 : Rendre le métier de chercheur plus attractif 123
Proposition 142 : Assurer une connexion à très haut débit sur l'ensemble du territoire 123
Proposition 143 : Faire de Bruxelles une capitale numérique 124
Proposition 144 : Doper les exportations..... 125
Action 2. Développer les services aux personnes.....127
Proposition phare 145 : Augmenter l'offre de services aux personnes en réduisant le coût du travail..... 127
Proposition phare 146 : Ne pas augmenter le prix des titres-services et les étendre à de nouvelles activités 128
Proposition phare 147 : Renforcer le subventionnement des secteurs du non-marchand..... 130
Proposition 148 : Créer un réseau de *Business angels* dans le secteur social 130
Action 3. Faire du défi environnemental un levier de développement humain 131
Proposition 149 : Mettre en œuvre une politique climatique performante..... 131
Proposition 150 : S'adapter aux effets du réchauffement climatique : place aux « agendas 1234 » 132
Proposition 151 : Développer l'économie circulaire 132
Proposition phare 152 : Investir massivement dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et développer des emplois verts et le secteur de l'éco-construction 134
Proposition 153 : Poursuivre le développement des énergies renouvelables..... 135
Proposition phare 154 : Implanter les parcs éoliens le long des autoroutes et en mer 136
Action 4. Privilégier une économie de proximité 137
Proposition phare 155 : Valoriser les produits de notre terroir..... 137
Proposition phare 156 : Renforcer les systèmes d'échanges locaux 138
Proposition 157 : Soutenir les groupement d'achat commun (GAC)..... 138

Proposition 158 : Former les commerçants de proximité 139
Proposition 159 : Garantir aux commerçants un environnement commercial de qualité 139
Proposition 160 : Augmenter l'occupation des surfaces commerciales 139
Proposition 161 : Renforcer les « clusters touristiques » en Wallonie et à Bruxelles 140
Action 5. Réinvestir dans l'agriculture 141
Proposition 162 : Réguler les marchés des produits agricoles 141
Proposition 163 : Reconnaître et protéger les ressources génétiques 142
Proposition 164 : Renforcer le lien entre agriculture et alimentation 143
Proposition 165 : Encourager la production de haute qualité 143
Proposition 166 : Garantir un accès durable aux terres agricoles 144
Proposition phare 167 : Assurer un revenu équitable aux agriculteurs 144
Proposition 168 : Soutenir les agriculteurs face aux risques et aux crises 145
Proposition 169 : Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles 145
Proposition 170 : Promouvoir notre terroir 146
Chapitre 3. Respecter les personnes et la nature 147
Action 1. Respecter le consommateur 147
Proposition 171 : Garantir des produits sûrs pour les consommateurs 148
Proposition 172 : Protéger les consommateurs face aux produits financiers 148
Proposition 173 : Suppression du Markup sur les livres 149
Proposition 174 : Réguler la publicité 149
Proposition 175 : Assurer la transparence des prix de l'énergie 150
Proposition 176 : Garantir la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût 151
Proposition 177 : Garantir l'accès à une eau de qualité au juste prix pour tous les citoyens 152
Proposition 178 : Stimuler davantage la concurrence sur le marché des télécommunications 152
Proposition 179 : Permettre aux consommateurs de se faire entendre 153
Action 2. Mettre le système financier au service de l'économie 153
Proposition 180 : Achever la construction de l'Union bancaire européenne 153
Proposition 181 : Séparer les métiers bancaires au niveau européen 154
Proposition 182 : Augmenter la transparence du système bancaire belge 154
Action 3. Promouvoir un juste échange 156
Proposition 183 : Instaurer des écluses sociales et environnementales aux frontières de l'Europe 156
Proposition 184 : Instaurer un label de Responsabilité sociétale des entreprises 157
Proposition 185 : Garantir la bonne gouvernance des entreprises 157
Proposition 186 : Promouvoir l'investissement socialement responsable et durable 158
Proposition phare 187 : Garantir l'équité des entreprises privées en concurrence sur un marché public 158
Action 4. Respecter l'environnement 159
Proposition phare 188 : Préserver la biodiversité comme bien public mondial 159
Proposition 189 : Amplifier la politique de réduction de l'utilisation de pesticides et de biocides. 160
Proposition 190 : Sensibiliser et éduquer les citoyens à la protection de la nature 161
Proposition 191 : Amplifier et diversifier la protection de la Nature 161
Proposition 192 : Renforcer le bien-être animal 162
Proposition 193 : Purifier l'air que nous respirons 162
Proposition 194 : Elaborer un cadastre du bruit à Bruxelles et en Wallonie 163
Proposition 195 : Assurer un contrôle et la mise en place d'une gestion préventive des risques sanitaires 163

Axe 3
Conclure un nouveau contrat de société

Chapitre 1. Refonder la fiscalité 164
Action 1. La fiscalité des citoyens 168
Proposition phare 196 : Réduire de 100 euros par mois l'impôt des personnes physiques 168
Proposition phare 197 : Mieux tenir compte des personnes à charge dans le calcul de l'impôt 169
Proposition 198 : Faire contribuer les spéculateurs 170
Proposition 199 : Faire respecter les normes humaines, sociales et environnementales 170
Proposition 200 : Lutter contre la fraude fiscale 171
Proposition 201 : Faciliter l'accès au logement 171
Proposition 202 : Ajuster le taux de TVA pour les bâtiments scolaires 171
Action 2. La fiscalité des entreprises 172
Proposition phare 203 : Diminuer le taux d'imposition des sociétés et supprimer les intérêts notionnels 172
Proposition phare 204 : Stimuler les investissements et l'innovation de nos entreprises 173
Proposition 205 : Soutenir les PME et la création d'emplois 174
Action 3. La convergence européenne 174
Proposition-phare 206 : Harmoniser l'impôt des sociétés au niveau européen 174
Proposition 207 : Conditionner les aides financières à la coopération fiscale 175
Proposition 208 : Poursuivre l'application de la taxe sur les transactions financières (TTF) 175
Proposition 209 : Assurer la transparence des placements financiers 176
Chapitre 2. Moderniser la solidarité 177
Action 1. Soutenir financièrement toutes les familles 178
Proposition phare 210 : Faire des allocations familiales un droit de l'enfant 178
Proposition 211 : Soutenir financièrement les familles monoparentales 179
Action 2. La sécurité sociale, facteur d'intégration sociale 180
Proposition phare 212 : Permettre aux chômeurs de longue durée de réaliser des prestations d'intérêt public 180
Proposition 213 : Ne pas pénaliser deux fois les exclus du chômage 181
Proposition 214 : Favoriser la participation des aînés à la vie collective 181
Proposition 215 : Soutenir le retour au travail des travailleurs en incapacité 182
Proposition 216 : Tendre vers des droits sociaux et fiscaux personnels 182
Action 3. Permettre aux aînés de choisir leur lieu de vie 183
Proposition phare 217 : Créer une assurance-autonomie 183
Proposition phare 218 : Renforcer le rôle du référent de confiance pour coordonner les services aux personnes 184
Proposition 219 : Développer les métiers à domicile 185
Proposition 220 : Diversifier l'offre d'hébergement pour les personnes âgées 186
Proposition 221 : Soutenir les aidants proches 186
Action 4. Améliorer le niveau de vie des pensionnés 187
Proposition phare 222 : Augmenter le taux de remplacement des pensions 187
Proposition 223 : Revaloriser les pensions les plus basses 188

Action 5. Adapter l'offre de soins de santé aux nouveaux besoins 189
Proposition 224 : Développer des politiques de prévention ambitieuses 189
Proposition phare 225 : Renforcer la première ligne de soins 190
Proposition phare 226 : Adapter et diversifier l'offre de soins pour répondre à l'évolution des besoins 192
Proposition 227 : Mieux prendre en compte les nouvelles pathologies 193
Proposition 228 : Agir de façon préventive contre les maladies « féminines » 194
Proposition phare 229 : Encadrer le coût des soins de santé pour les patients 195
Proposition 230 : Valoriser autant les actes intellectuels que les actes techniques 195
Proposition phare 231 : Diminuer la consommation de médicaments 196
Proposition phare 232 : Renforcer les soins en faveur des patients plus vulnérables 197
Proposition 233 : Renforcer l'attractivité des secteurs du cœur 197
Proposition 234 : Améliorer la lutte contre les assuétudes 198
Proposition 235 : Accompagner les personnes en fin de vie 199
Proposition 236 : Lever les freins au don d'organes 200
Action 6. Favoriser l'insertion des personnes handicapées 201
Proposition phare 237 : Améliorer l'accueil des personnes handicapées en situation de grande dépendance 201
Proposition 238 : Profiter de la réforme de l'Etat pour créer une réelle cogestion avec les acteurs 202
Proposition 239 : Intégrer les besoins des personnes handicapées dans les politiques de l'habitat 202
Proposition 240 : Soutenir les parents dès la découverte du handicap de leur enfant 203
Proposition 241 : Développer l'accueil et la scolarisation des jeunes handicapés 203
Proposition 242 : Renforcer l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation 204
Proposition 243 : Favoriser la participation et le bien-être des personnes handicapées 204
Action 7. Combattre la précarité 205
Proposition 244 : Privilégier une approche préventive de la pauvreté 205
Proposition phare 245 : Lutter contre le sans-abrisme par le *Housing First* 205
Proposition 246 : Favoriser la participation sociale des personnes en situation de précarité 206
Proposition phare 247 : Soutenir les initiatives d'aide alimentaire 206
Proposition 248 : Rendre le système bancaire plus inclusif 207
Proposition 249 : Renforcer l'accès à l'eau 208

AXE 4

Rassembler par le territoire

Chapitre 1. Se rencontrer 209
Action 1. Créer des villes, des quartiers et des villages humains 212
Proposition phare 250 : Construire une ou plusieurs villes nouvelles 213
Proposition 251 : D'ici 2030, localiser 1 nouvelle habitation sur 3 dans de nouveaux quartiers urbains et ruraux 214
Proposition 252 : Favoriser en Wallonie le remembrement urbain et rural pour revitaliser les cœurs des villes et des villages 215
Proposition 253 : Renforcer le rôle de CityDev et créer des agences wallonnes de développement territorial 215
Proposition phare 254 : Créer une épargne citoyenne d'investissement immobilier 216
Action 2. Faire participer l'ensemble des acteurs au développement du territoire 218
Proposition 255 : Une véritable stratégie pour chaque bassin de vie : place aux contrats de territoire ! 218
Proposition 256 : Obliger les promoteurs immobiliers à construire des services collectifs 219
Proposition phare 257 : Consulter les citoyens beaucoup plus tôt, dans le cadre des grands projets urbains et immobiliers 219
Action 3. Permettre à chaque citoyen de bénéficier d'un milieu de vie propre 221
Proposition 258 : Mettre en place de véritables actions d'éducation à la propreté dans les écoles 221
Proposition 259 : Favoriser l'utilisation d'emballages réutilisables ou recyclables 222
Proposition 260 : Sanctionner plus fortement les infractions environnementales 222
Proposition 261 : Faire de nos déchets une ressource créatrice d'emplois 223
Action 4. Rendre les territoires plus « intelligents » 224
Proposition 262 : « Objectif : une capitale WIFI-free et 50 villes et communes intelligentes » . 224
Proposition 263 : Favoriser l'autonomie des personnes âgées par les nouvelles technologies : l'alliance Hab-IT-A (Habitat-Intelligence territorial-Autonomie) 225
Action 5. Valoriser le patrimoine matériel et immatériel 226
Proposition 264 : Créer un fonds spécial pour le mécénat de soutien à la restauration 226
Proposition 265 : Créer un « Googlestreet » du patrimoine 227
Chapitre 2. Vivre dans un habitat de qualité 228
Action 1. Permettre à chacun d'avoir accès à un habitat de qualité 228
Proposition 266 : Lutter contre l'inoccupation d'immeubles 228
Proposition phare 267 : Permettre aux jeunes de devenir propriétaires en payant moins cher : la formule « J » 229
Proposition phare 268 : Etaler les droits d'enregistrement sur 5 à 10 ans sur la première habitation 230
Proposition 269 : Encourager les investisseurs privés à financer le logement social et moyen grâce au démembrement de la propriété 230
Proposition 270 : Réformer la loi sur les crédits hypothécaires pour mieux encadrer les opérateurs financiers et protéger les emprunteurs. 231
Proposition 271 : Doubler le nombre de logements AIS 232
Proposition 272 : Faire bénéficier les classes moyennes des différentes aides au logement 232
Proposition 273 : Place au « logement social actif et participatif » 233

Proposition 274 : Créer un home-pass pour améliorer la transparence des marchés immobiliers et locatifs. 234
Action 2. Pouvoir vivre tout au long de sa vie dans un habitat adapté à sa santé, sa situation professionnelle et familiale 236
Proposition 275 : Instaurer la portabilité des droits d'enregistrement pour déménager sans frais 236
Proposition phare 276 : Emprunter à taux 0 et bénéficier de primes pour adapter son logement à son âge ou à son handicap : place au « quali-pack » 236
Proposition 277 : Créer un grand réseau de coopératives immobilières intergénérationnelles 237
Action 3. Privilégier un habitat générateur de liens et de relations de confiance 238
Proposition 278 : Créer des colocations pour les familles monoparentales et les isolés, autour de projets d'intérêts collectifs 238
Proposition 279 : Repenser les normes urbanistiques vers un habitat ouvert et créateur de liens 239
Proposition phare 280 : Lever la sanction par la législation sociale des nouvelles formes du vivre-ensemble 239
Proposition 281 : Soutenir les projets de logements partagés et intergénérationnels et créer des parcelles « kangourou » pour y construire un deuxième logement 240
Proposition 282 : Créer une charte pour donner une visibilité aux logements étudiants de qualité 241
Proposition 283 : Développer le logement social communautaire 241
Proposition 284 : Transformer certaines maisons de repos en villages intergénérationnels 242
Proposition 285 : Réformer le bail locatif pour rassurer les propriétaires et les locataires 242
Proposition phare 286 : Créer un fonds de garantie locative 243
Chapitre 3. Mieux se déplacer 245
Action 1. Réduire nos besoins de déplacement 245
Proposition phare 287 : Stimuler le télétravail pour réduire les besoins de mobilité 246
Proposition 288 : Permettre aux travailleurs de moduler leurs horaires 247
Action 2. Fluidifier nos routes 248
Proposition phare 289 : Créer le RECO : le Réseau Express de Covoiturage 248
Proposition phare 290 : Créer la carte flexi-mob' pour flexibiliser l'offre de mobilité dans les packages salariaux 249
Proposition 291 : Réguler la livraison de marchandises au sein des centres urbains 251
Proposition 293 : Doubler la longueur des voiries adaptées aux piétons, aux cyclistes et aux deux roues motorisés 252
Proposition 294 : Garantir une mobilité fluide au carrefour des trois Régions 253
Action 3. Encourager l'usage des transports collectifs 254
Proposition 295 : Finir le RER pour 2019 au plus tard et créer le REB (Réseau Express Bruxellois) 254
Proposition 296 : Mettre en œuvre le REL Réseau Express Liégeois 255
Proposition phare 297 : Dépasser les 80% de navetteurs satisfaits de la SNCB 255
Proposition 298 : Instaurer un contrat de gestion Public-Privé dans les TEC 257
Proposition phare 299 : Etendre les lignes de métro et poursuivre la tramification à Bruxelles : le programme « STIB 2021 » 258
Action 4. Comment rendre nos déplacements plus sûrs et plus conviviaux ? 259
Proposition 300 : Rénover et équiper nos voiries pour plus de sécurité et de convivialité 259
Proposition 301 : Traiter les obstacles latéraux sur toutes les voiries où la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h 260
Proposition phare 302 : Multiplier le nombre de radars fixes et lutter contre les délinquants de la route 261
Proposition 303 : Lutter contre l'alcool au volant 262

Proposition 304 : Offrir en suffisance des possibilités de stationnement gratuit à proximité de son domicile 262
Proposition 305 : Reconnaître le taxi comme une offre complémentaire à la mobilité douce et aux transports collectifs 263

AXE 5
Construire le vivre ensemble

Chapitre 1. Etre citoyen 264
Action 1. Encourager la participation à la vie collective 266
Proposition phare 306 : Créer un service citoyen 266
Proposition 307 : Encourager toutes les formes de volontariat 267
Proposition 308 : Mettre en place des panels citoyens 268
Proposition phare 309 : Prévoir l'organisation de consultations populaires 269
Proposition phare 310 : Supprimer la case de tête et les suppléants pour renforcer le pouvoir des électeurs 269
Proposition 311 : Renforcer l'égalité homme-femme en politique 270
Proposition phare 312 : Mettre pleinement en œuvre la charte associative 270
Proposition phare 313 : Mettre en œuvre le modèle fédéré de protection sociale 271
Action 2. Renforcer l'éthique de l'action publique 272
Proposition 314 : Renforcer les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts et les cumuls 272
Proposition 315 : Incriminer le trafic d'influence commis par des particuliers à l'égard de personnes qui exercent une fonction publique 272
Proposition 316 : Renforcer les règles déontologiques applicables aux élus 273
Action 3. S'appuyer sur une fonction publique souple et moderne 274
Proposition 317 : Renforcer le service aux usagers 274
Proposition 318 : Valoriser le rôle des agents de la fonction publique 274
Proposition 319 : Assurer la performance et la transparence des procédures de recrutement 275
Proposition phare 320 : Promouvoir des administrations efficaces et performantes 276
Action 4. Des institutions à taille humaine 277
Proposition phare 321 : Doter les gouvernements d'indicateurs de développement humain et fédérer tous les pouvoirs publics derrière ces nouveaux objectifs 277
Proposition phare 322: Lancer avec le projet « BXL2025 » une nouvelle stratégie de la convergence à Bruxelles 278
Proposition 323 : Stabiliser et dynamiser la nouvelle Belgique en déployant un fédéralisme de la coopération et de la convergence 279
Proposition phare 324 : Optimaliser et simplifier les structures publiques et renforcer les partenariats entre elles 281
Proposition 325 : Soutenir les communes dans leur fonction de proximité 282
Proposition phare 326 : Donner du corps à la Communauté métropolitaine 283
Proposition 327 : Renforcer la qualité de vie de la périphérie 283
Proposition 328 : Etablir des connexions privilégiées entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone 284
Proposition-phare 329 : Concentrer l'action européenne sur un noyau dur 285
Action 5. S'ouvrir au monde 286
Proposition 330 : Soutenir les volontés de changement démocratique dans notre voisinage immédiat 286
Proposition 331 : Lutter contre le terrorisme et le radicalisme au niveau international 286
Proposition 332 : Renforcer le multilatéralisme pour un monde plus humain et redéfinir les priorités de la politique internationale belge 287

Proposition 333 : Promouvoir un commerce international respectueux du développement humain 288
Proposition phare 334 : Centrer la coopération au développement sur la protection des biens publics mondiaux 289
Proposition 335 : Poser les jalons d'une future armée européenne 291
Proposition 336 : Optimaliser la Défense belge 292
Proposition 337 : Contribuer au maintien ou au rétablissement de la paix 292
Action 6. Développer une politique de migration globale, responsable et solidaire 293
Proposition 338 : Prévoir une réelle politique européenne de migration et d'asile 293
Proposition 339 : Assurer le droit au respect de la vie privée et familiale dans les situations de migration 294
Proposition 340 : Apporter une protection adéquate aux personnes gravement malades 294
Proposition 341 : Garantir un accueil et une protection aux groupes vulnérables 295
Proposition 342 : Lutter contre la fraude et les abus tout en garantissant le respect des droits fondamentaux 296
Proposition 343 : Mieux encadrer la migration économique 296
Proposition phare 344 : Créer un parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants issus de pays hors-UE 297
Proposition 345 : Organiser le retour sur base d'une solution humaine et durable 298
Proposition 346 : Soutenir les programmes visant l'intégration des Roms et des gens du voyage 299
Proposition 347 : Lutter contre le trafic et la traite des êtres humains 299
Chapitre 2. Respecter les règles collectives 301
Action 1. Prévenir les délits et les incivilités 302
Proposition 348 : Créer un réseau commun de services de prévention pour en améliorer l'efficacité 302
Proposition 349 : Lutter contre les incivilités 303
Proposition phare 350 : Recourir à la médiation pour résoudre les conflits 304
Proposition 351 : Faire de la médiation la première manière de résoudre les conflits familiaux .. 305
Action 2. Optimaliser le fonctionnement des services de police pour une police proche et efficace 306
Proposition 352 : Poursuivre le recrutement minimal de 1.400 aspirants par an 306
Proposition 353 : Renforcer la présence policière sur le terrain en recentrant leurs missions sur les tâches essentielles 306
Proposition phare 354 : Fixer une norme maximale de temps d'intervention pour les services de police afin de garantir une assistance rapide en cas d'appel d'urgence 307
Proposition 355 : Réformer la procédure de sélection et de recrutement afin de mieux répondre aux besoins des différents services de la police intégrée 309
Proposition 356 : Adapter la formation policière aux exigences opérationnelles et aux attentes en personnel 310
Proposition 357 : Renforcer la motivation du personnel des services de police 310
Proposition 358 : Réussir la réforme d'optimalisation de la police fédérale 310
Proposition 359 : Réformer, optimaliser et refinancer la police locale 312
Action 3. Lutter de manière ciblée contre les nouveaux phénomènes criminels 313
Proposition 360 : Adopter une Note-cadre de sécurité intégrale 2015-2019 313
Proposition 361 : Lutter contre les mouvements radicaux violents 314
Proposition 362 : Assurer une gestion performante et mieux protégée de l'information policière 316
Proposition 363 : Lutter contre la cybercriminalité et assurer la sécurité du cyber espace 316
Proposition 364 : Réformer le paysage de la sécurité nationale et des services de renseignement 317

Proposition 365 : Assurer le respect des agents de la force publique et sanctionner les violences policières 318
Proposition 366 : Protéger les enfants contre toutes les formes de violence 319
Proposition 367 : Lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées 319
Proposition 368 : Poursuivre la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexuelles 320
Proposition 369 : Lutter contre l'exploitation sexuelle et la prostitution 322
Proposition 370 : Lutter contre la criminalité économique et financière 323
Proposition 371 : Renforcer la sensibilisation, la prévention et la répression à l'égard des vols qualifiés dans les habitations 324
Action 4. Mieux protéger les citoyens contre les catastrophes 325
Proposition 372 : Poursuivre et finaliser la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile 325
Proposition 373 : Valoriser la protection civile dans le paysage réformé des zones de secours 327
Proposition 374 : Relever les défis technologiques du projet 112 328
Proposition 375 : Améliorer la gestion de crise et la planification d'urgence 328
Action 5 : Une justice au service des citoyens 330
Proposition 376 : Mettre en œuvre et réussir la réforme du paysage judiciaire pour garantir une justice de proximité 330
Proposition 377 : Améliorer la communication entre la justice et le citoyen 330
Proposition 378 : Améliorer l'aide juridique de première ligne 331
Proposition 379 : Réformer et refinancer l'aide juridique de seconde ligne 331
Proposition 380 : Assurer au justiciable un accès effectif à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire 332
Proposition 381 : Poursuivre l'amélioration du droit familial 332
Action 6. Ne laisser aucun délit sans réponse adéquate 333
Proposition 382 : Résorber l'arriéré judiciaire et assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire 333
Proposition phare 383 : Rendre chaque jugement pénal au maximum dans l'année de son introduction 334
Proposition 384 : Simplifier et accélérer la procédure civile pour augmenter l'efficacité des procédures judiciaires 335
Proposition 385 : Former et évaluer les magistrats 335
Proposition 386 : Assurer un juste accompagnement de la victime ainsi que ses proches dès la commission de l'infraction et tout au long du procès 336
Proposition 387 : Revoir l'échelle des peines, les objectiver et les diversifier en vue d'éviter la récidive 337
Action 7. Donner du sens à la sanction pour diminuer la récidive 338
Proposition phare 388 : Favoriser la réinsertion durable du détenu dans la société par un renforcement progressif de son autonomie 338
Proposition 389 : Faire de la détention préventive l'exception et non la règle 340
Proposition 390 : Prévoir des lieux et des accompagnements adaptés aux internés 340
Chapitre 3. Partager des valeurs 341
Action 1. Miser sur la culture 341
Proposition-phare 391 : Renforcer la culture comme levier de développement humain 342
Proposition 392 : Renforcer le monde culturel à Bruxelles 345
Proposition 393 : Diffuser largement les talents et le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles 345
Proposition 394 : Accompagner la mutation du paysage médiatique : identité culturelle et pluralisme 347
Proposition 395 : Valoriser et renforcer l'éducation permanente comme pilier sociétal 348
Action 2. Promouvoir l'interculturalité 349

Proposition 396 : Lancer un pacte pour la diversité réussie 349
Proposition 397 : Ouvrir l'école à la diversité 350
Proposition 398 : Promouvoir le dialogue religieux et interconvictionnel 351
Proposition 399 : Promouvoir la diversité dans les politiques d'emploi..... 351
Proposition 400 : Adopter une stratégie nationale de lutte contre le racisme 352
Action 3. Lutter contre toutes les discriminations 353
Proposition phare 401 : Lutter contre les discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux ... 353
Proposition phare 402 : Conclure un pacte interfédéral pour l'égalité homme-femme 354
Proposition 403 : Poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les discriminations et le sexisme 355
Proposition 404 : Lutter contre la violence et les discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGTB) 355
Action 4. Ethique et valeurs 356
Proposition 405 : Permettre l'accouchement dans la discrétion..... 356
Proposition 406 : Améliorer le soutien aux couples confrontés à la perte d'un enfant non viable ou mort-né..... 357
Proposition 407 : Interdire la gestation pour autrui 357

Changer l'Europe !

Chapitre 1. Réenchanter le projet européen ! 361
Action 1 : Cap citoyens ! 361
Proposition 408 : Promouvoir une citoyenneté européenne active..... 362
Proposition 409 : Défendre les droits des citoyens..... 363
Proposition phare 410 : Créer une nouvelle Union politique et démocratique au départ de la zone euro..... 364
Proposition 411 : Démocratiser pleinement l'Europe..... 365
Action 2 : Conclure un nouveau Contrat social européen.....367
Proposition phare 412 : Créer un vrai droit social et du travail européen 367
Proposition 413 : Fixer un salaire minimum dans chaque Etat membre 368
Proposition 414: Multiplier et renforcer les mécanismes de solidarité..... 369
Proposition-phare 415 : Mettre sur pied un mécanisme d'assurance européen pour mieux contrer le chômage 369
Proposition 416 : Fixer une pension minimale dans chaque Etat membre 370
Proposition 417 : Soutenir l'accès à l'emploi de qualité 370
Proposition 418 : Mettre en place un « Fonds démographique » 371
Proposition 419 : Combattre l'exclusion sociale, la pauvreté et les inégalités 372
Proposition 420 : Relancer le dialogue social européen 373
Proposition 421 : Garantir des services d'intérêts généraux forts et efficaces 374
Proposition 422 : Améliorer structurellement la gouvernance sociale européenne..... 375
Action 3 : Créer les conditions d'une saine concurrence 375
Proposition-phare 423 : Contrer le dumping social en Europe..... 376
Proposition-phare 424 : Lutter contre la concurrence fiscale au sein de l'Union européenne.. 377
Proposition 425 : Utiliser tous les leviers pour harmoniser la fiscalité..... 378
Proposition 426 : Mettre en œuvre la taxe sur les transactions financières 378
Proposition 427 : Echanger toutes les informations financières 379
Proposition-phare 428 : Eradiquer les paradis fiscaux et les places financières offshore..... 379
Action 4 : Donner à l'Europe les moyens de ses ambitions 380
Proposition 429: Adopter un budget européen ambitieux..... 380
Proposition 430 : Mettre fin aux gaspillages..... 381
Chapitre 2. Bâtir l'Europe du développement humain !.....382
Action 1 : Remettre la rivière de la finance dans son lit 382
Action 2. Définir un nouveau Pacte européen de croissance humaine 383
Proposition-Phare 431 : Mettre en place une Stratégie globale du développement humain.... 384
Proposition-phare 432 : Soutenir l'enseignement et la formation 385
Proposition 433 : Doper la recherche et l'innovation 386
Proposition 434 : Soutenir les entrepreneurs..... 388
Proposition 435 : Réindustrialiser l'Europe..... 389
Proposition-Phare 436 : Mener une politique énergétique et de transports fédératrice et visionnaire 390
Action 3 : Parachever l'Union économique et monétaire.....392
Action 4. Respecter l'environnement et les consommateurs 394
Proposition 437 : Se fixer des objectifs ambitieux en matière climatique..... 394
Proposition 438 : Lutter contre le dumping environnemental 396
Proposition 439 : Garantir la santé de tous .....
Proposition 440 : Protéger la biodiversité.....

Proposition 441 : Mieux défendre les consommateurs européens 399
Proposition-phare 442 : Soutenir une agriculture de qualité et le développement des territoires 400

Chapitre 3. Faire de l'Europe le moteur du développement humain au plan mondial !.....403

Action 1 : Une politique étrangère humaniste 404

Proposition 443: Uniformiser la représentation extérieure de l'Union européenne 404
Proposition 444 : Poser les jalons d'une future défense européenne..... 405
Proposition-phare 445 : Soutenir les volontés de changements démocratiques hors-Europe .. 407
Proposition 446 : Renforcer la solidarité envers les pays en voie de développement 408
Proposition 447 : faire respecter les normes humaines, sociales et environnementales aux frontières de l'Europe..... 410
Proposition 448 : Renouer avec une politique commerciale plus juste..... 410

Action 2 : Une Europe garante de la justice et des libertés 412

Proposition 449 : Mieux défendre les valeurs européens 412
Proposition 450 : Vivre dans un véritable espace de sécurité et de justice..... 413
Proposition-phare 451 : Mener des politiques d'asile et d'immigration respectueuses de tous415
Proposition 452 : Contrôler davantage le respect des critères d'adhésion en matière d'élargissement 416